oc'teha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr
à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Tél.: 05 65 73 65 76

PREFECTURE DE L'AVEYRON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

PAYS RIGNACOIS

Communauté de Communes du Pays Rignacois
Regards communs

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

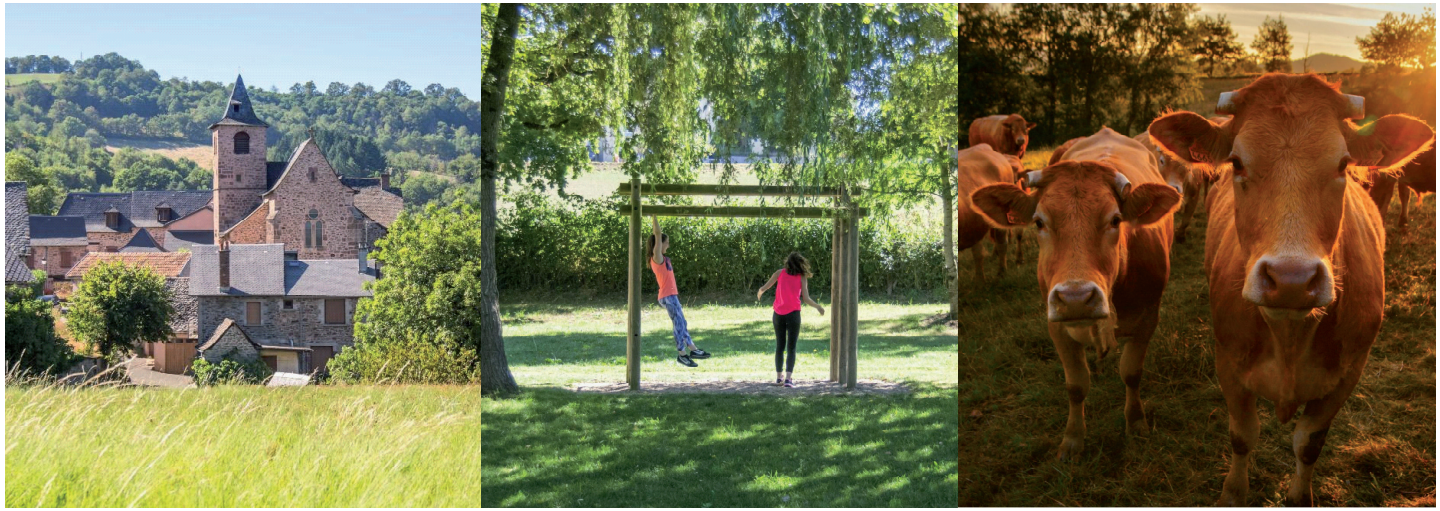
Elaboration du PLUi

Arrêté le :

15 avril 2025

Approuvé le :

20 janvier 2026



VISA

Date : 21.01.2026

Communauté de Communes
du Pays Rignacois
12390 RIGNAC

Le Président,
Jean-Marc CALVET

Modifications - Révisions - Mise à jour

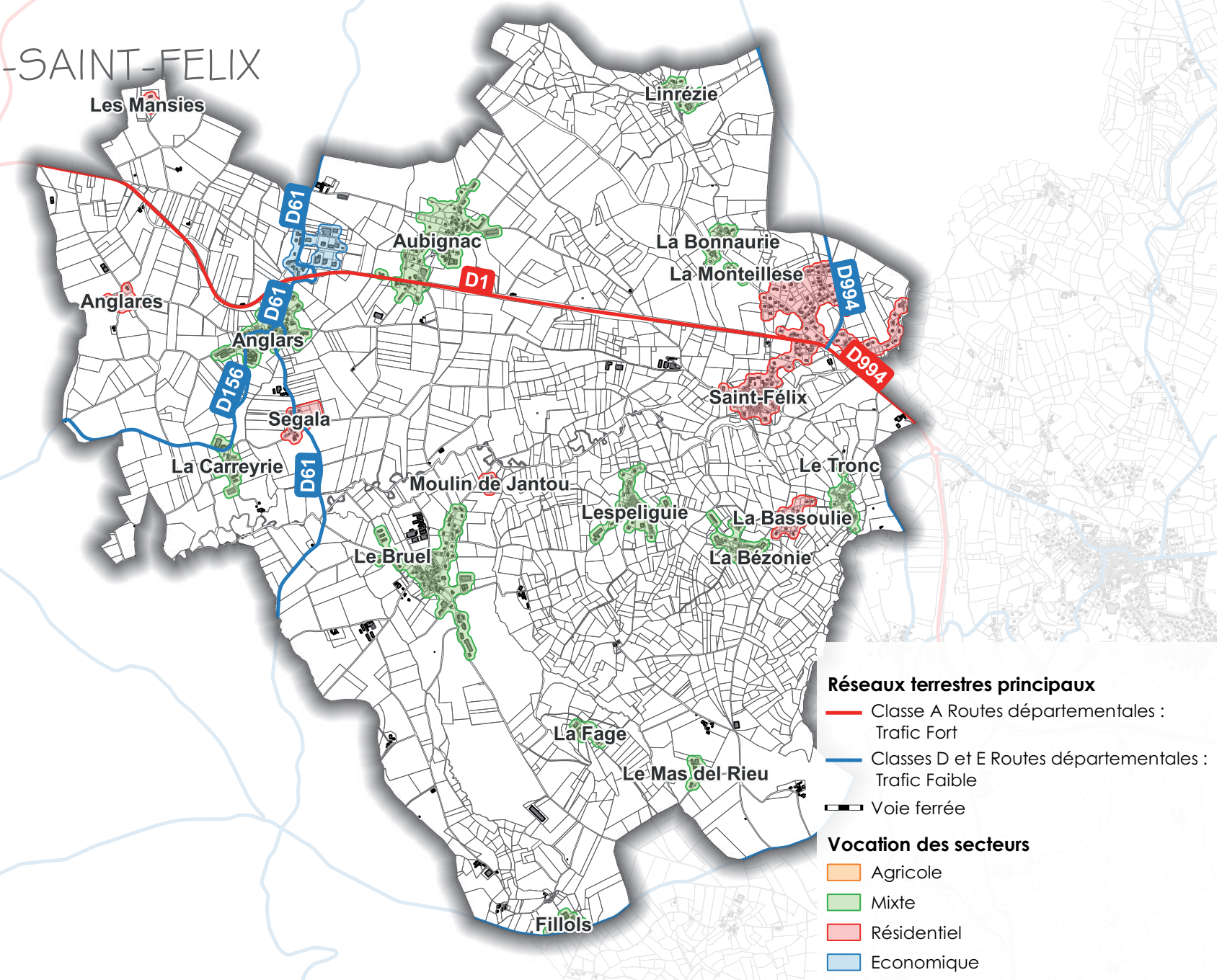
Fiches secteurs

2.2.1

Sommaire

Anglars-Saint-Félix	5
Auzits	48
Belcastel	77
Bournazel	109
Escandolières	131
Goutrens	151
Mayran	179
Rignac	203

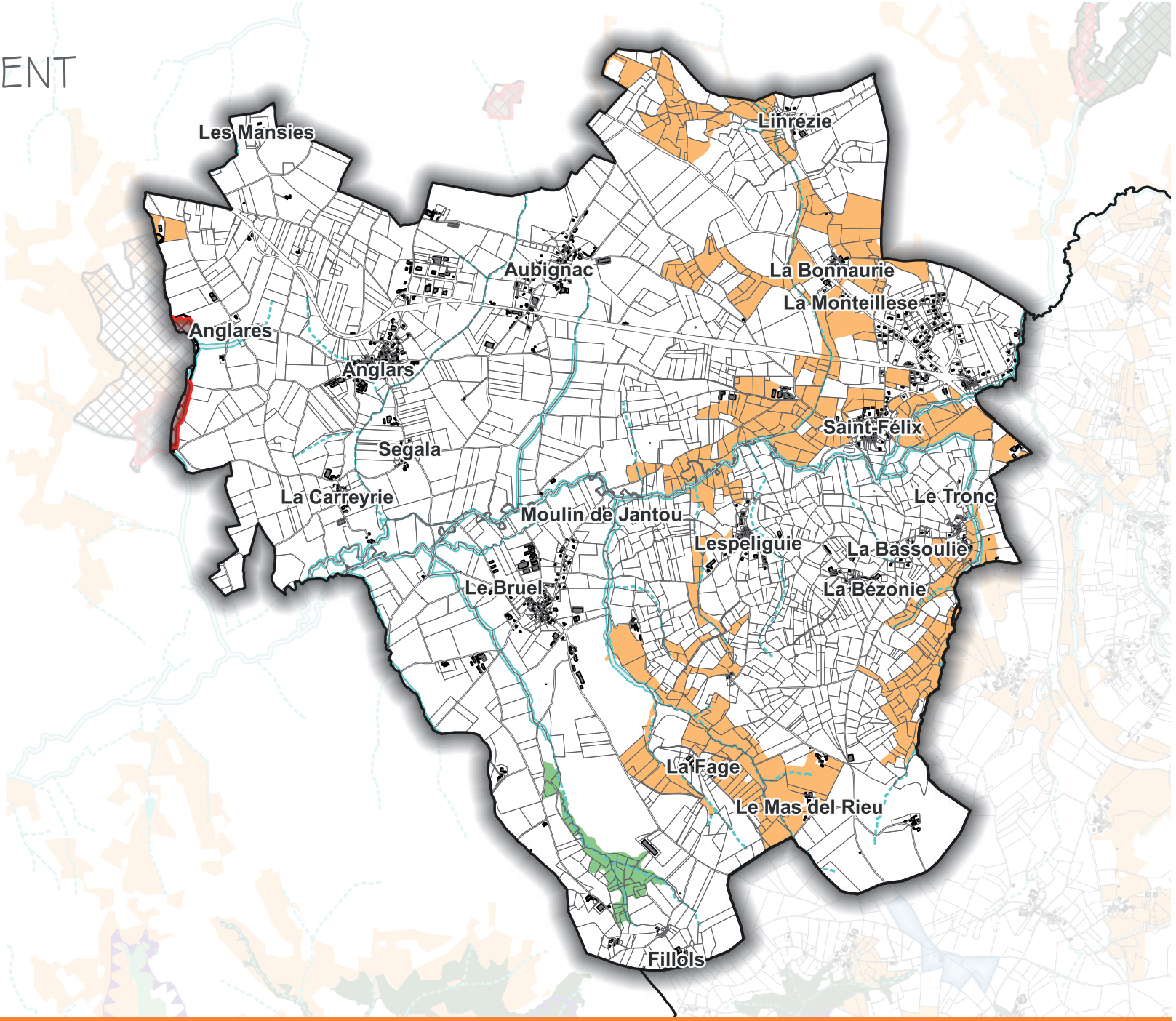
Commune de ANGLARS-SAINT-FELIX



Descriptif général

	Focus commune
Superficie	22,2 km²
Population (2019)	885 hab.
Densité	39,8 hab/km²
Région	Occitanie - Pyrénées / Méditerranée
Département	Aveyron
Arrondissement	Rodez
Canton	Enne et Alzou
Intercommunalité	CC du Pays Rignacois
Entité paysagère	Ségala
Point culminant	615 m
Point bas	446 m

ENVIRONNEMENT



Inventaires Biodiversité

- Natura 2000 (directive habitat)
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Espace Naturel Sensible

Trame Verte et Bleue du SCoT

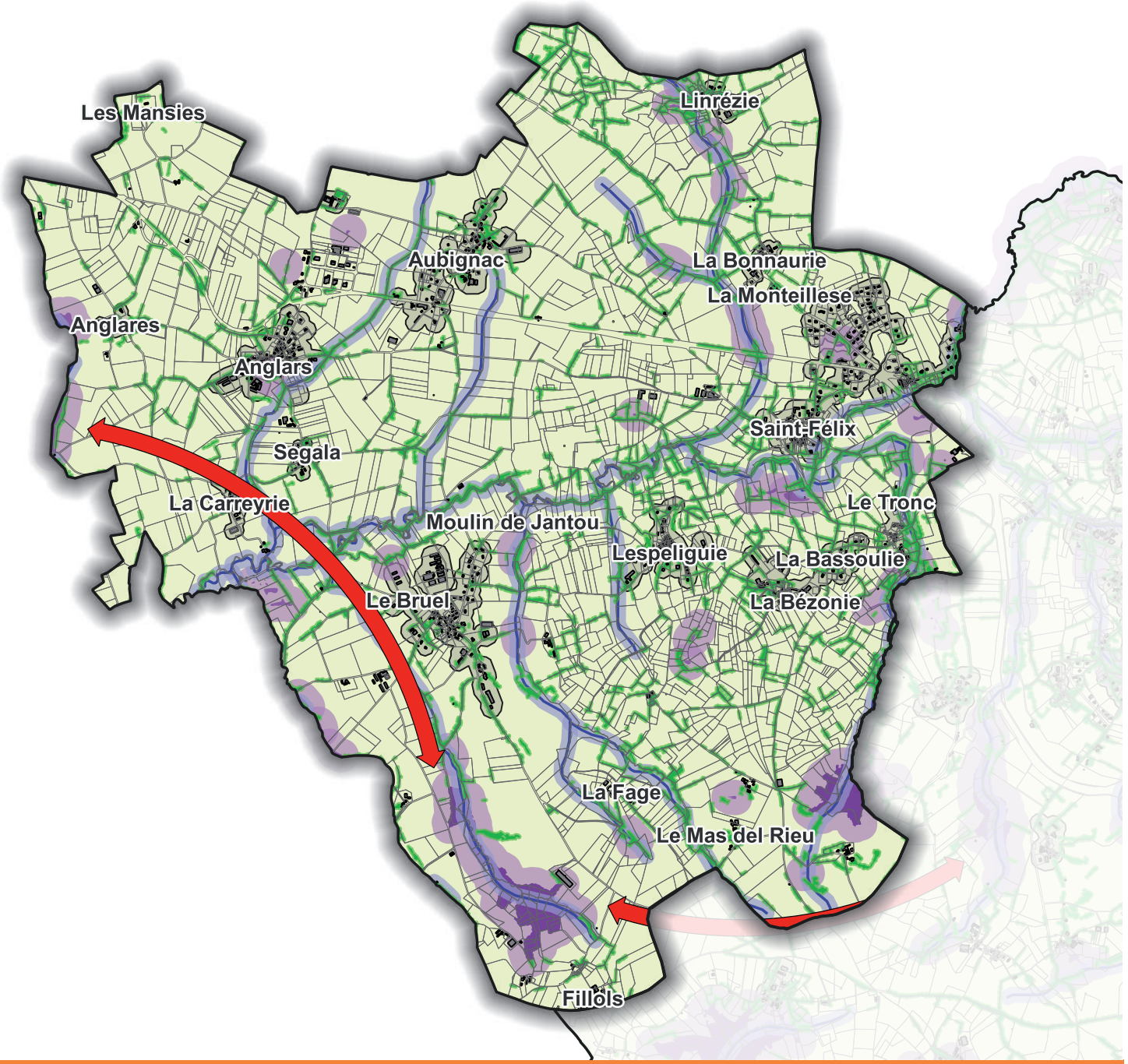
Obstacles

- VoieFerréePrincipale
- Plans d'eau
- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau intermitents
- Carrières en activité

Réservoirs

- Espace de biodiversité majeur
- Espace naturel de qualité
- Espace agricole de qualité
- Corridors
- Réservoirs sous pression
- Corridors sous pression

ENJEUX A PRIORI



Enjeux écologiques

- Corridors à favoriser

Enjeux forts

- Enjeux forts : Corridors aquatiques (Cours d'eau)
- Zone tampon des cours d'eau (50m)
- Enjeux forts : Réservoirs de biodiversité (forêts, zones humides et plans d'eau)
- Zone tampon des réservoirs de biodiversité (100m)

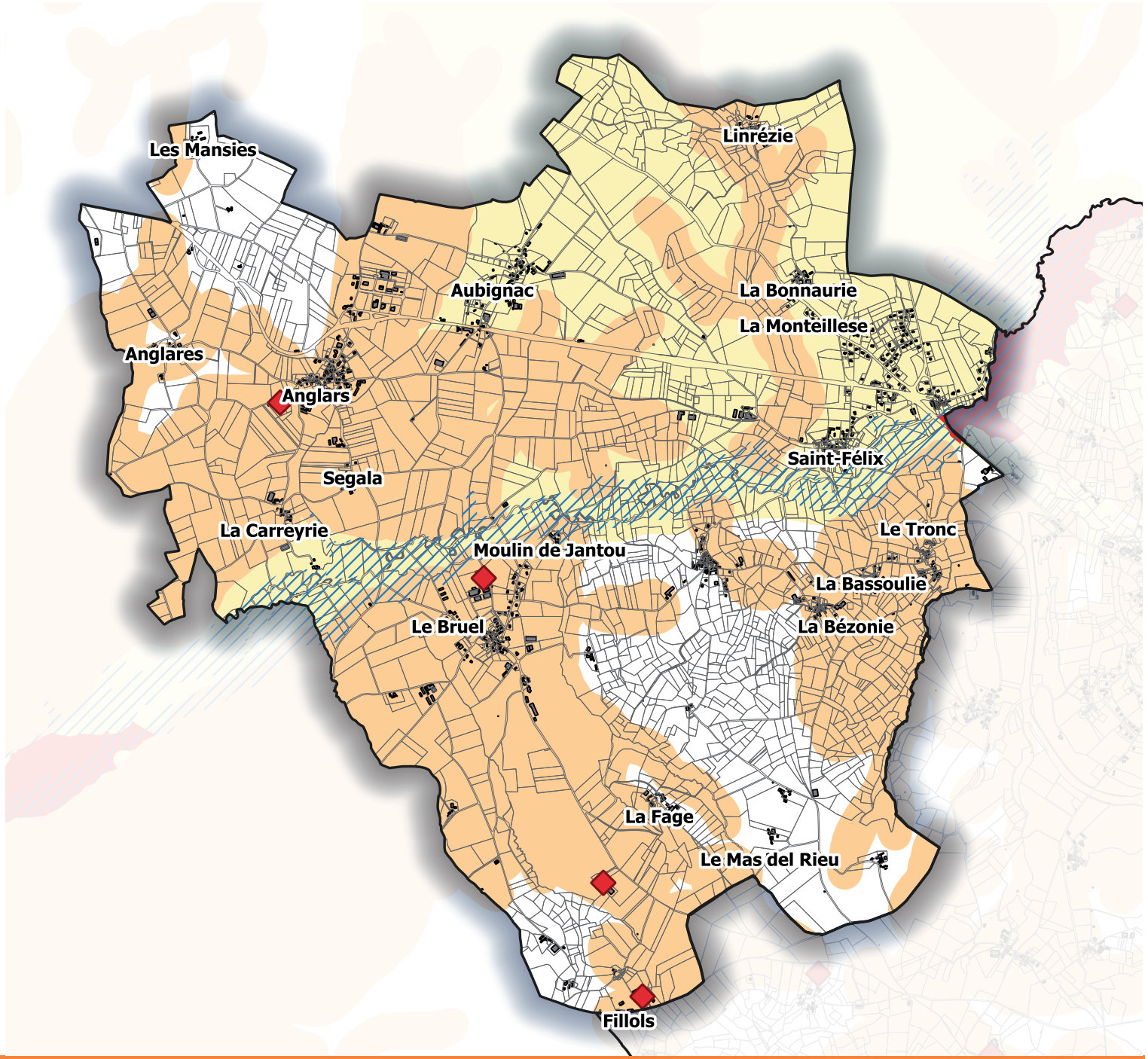
Enjeux modérés

- Enjeux modérés : Corridors terrestres (haies)
- Zone tampon des haies (10m)
- Enjeux modérés (milieux prairiaux et bocagers)

Milieux anthropisés

- Zones urbanisées

RISQUES



ICPE

ICPE

Risque d'inondation

PPRi : Interdiction Stricte ou risque fort

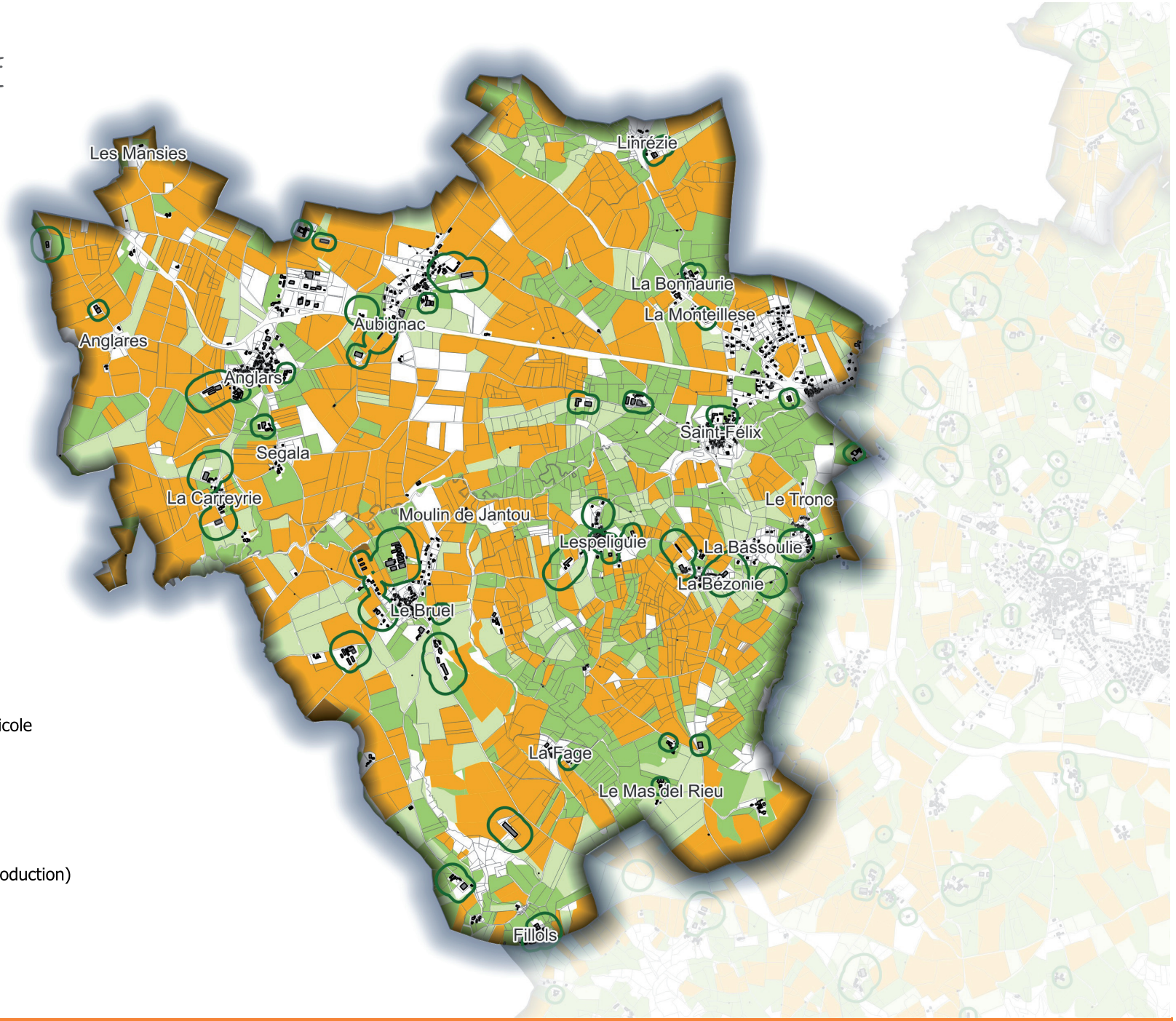
Zone inondable - trame informative (source : DREAL)

Aléa de retrait et gonflement des argiles

Moyen

Faible

AGRICULTURE

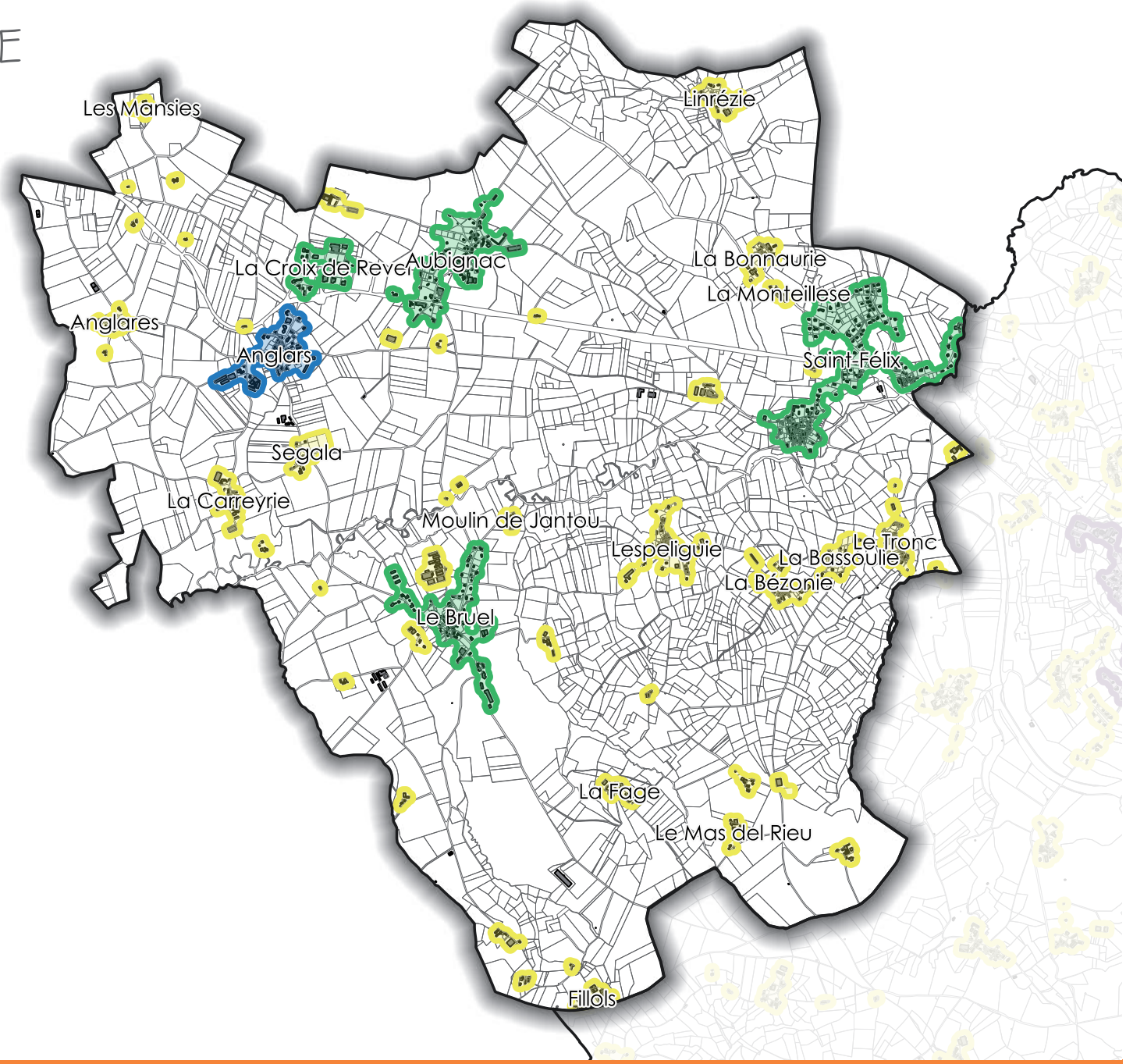


Périmètre de réciprocité agricole

Type de cultures en 2023 (source RPG)

- Cultures de plein champ
- Estives et landes
- Gel (surfaces gelées sans production)
- Légumes ou fleurs
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vignes

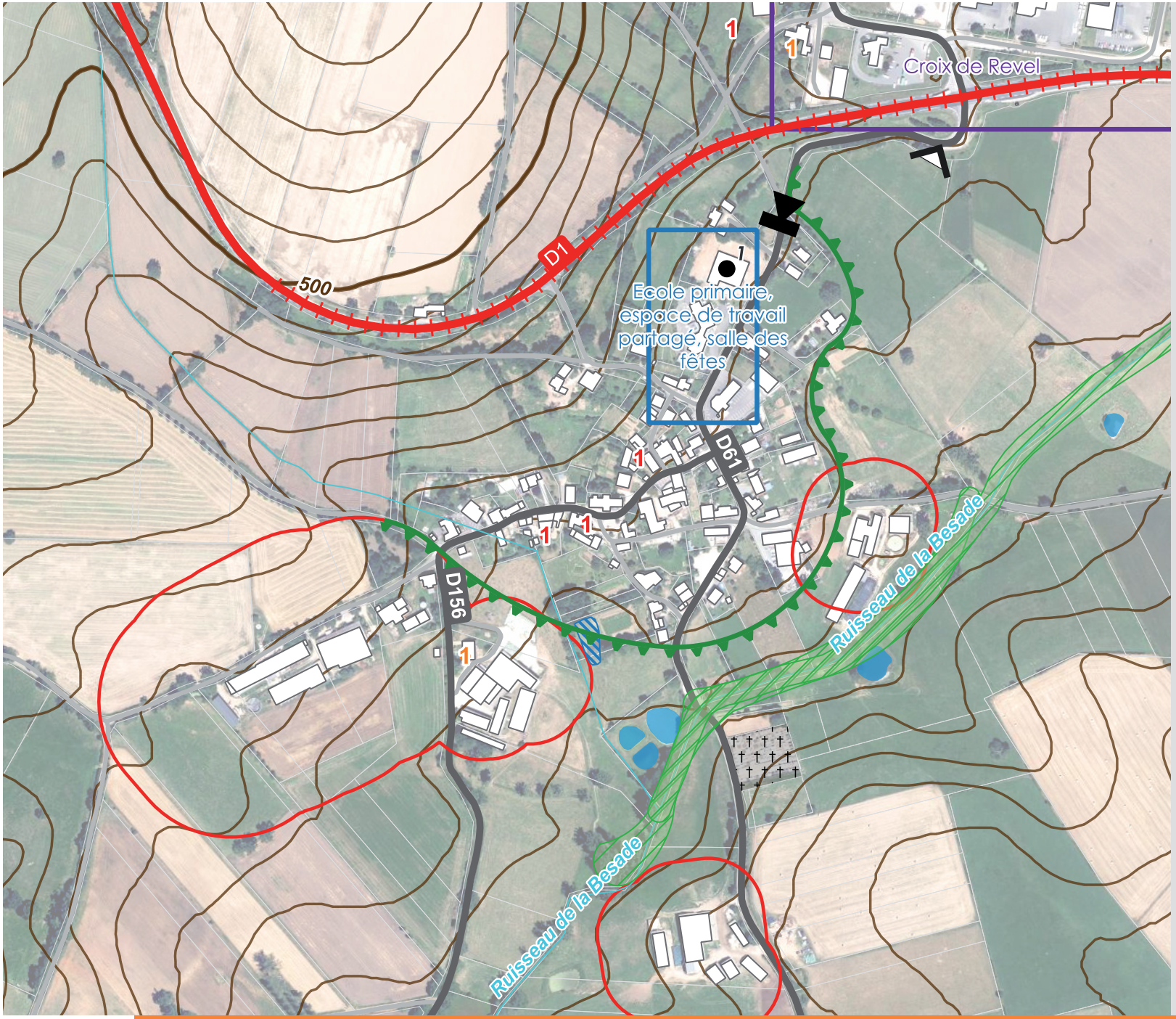
ARMATURE URBAINE



Armature urbaine

- Hameaux
- Villages
- Bourgs
- Bourg structurant

Fiches secteurs - Bourg et villages



Anglars

Élements de centralité
- Zone d'activités
- Equipements

Tissu urbain
- Nombre de logements vacants présumés dégradés — 1
- Nombre de logements vacants présumés habitables — 2

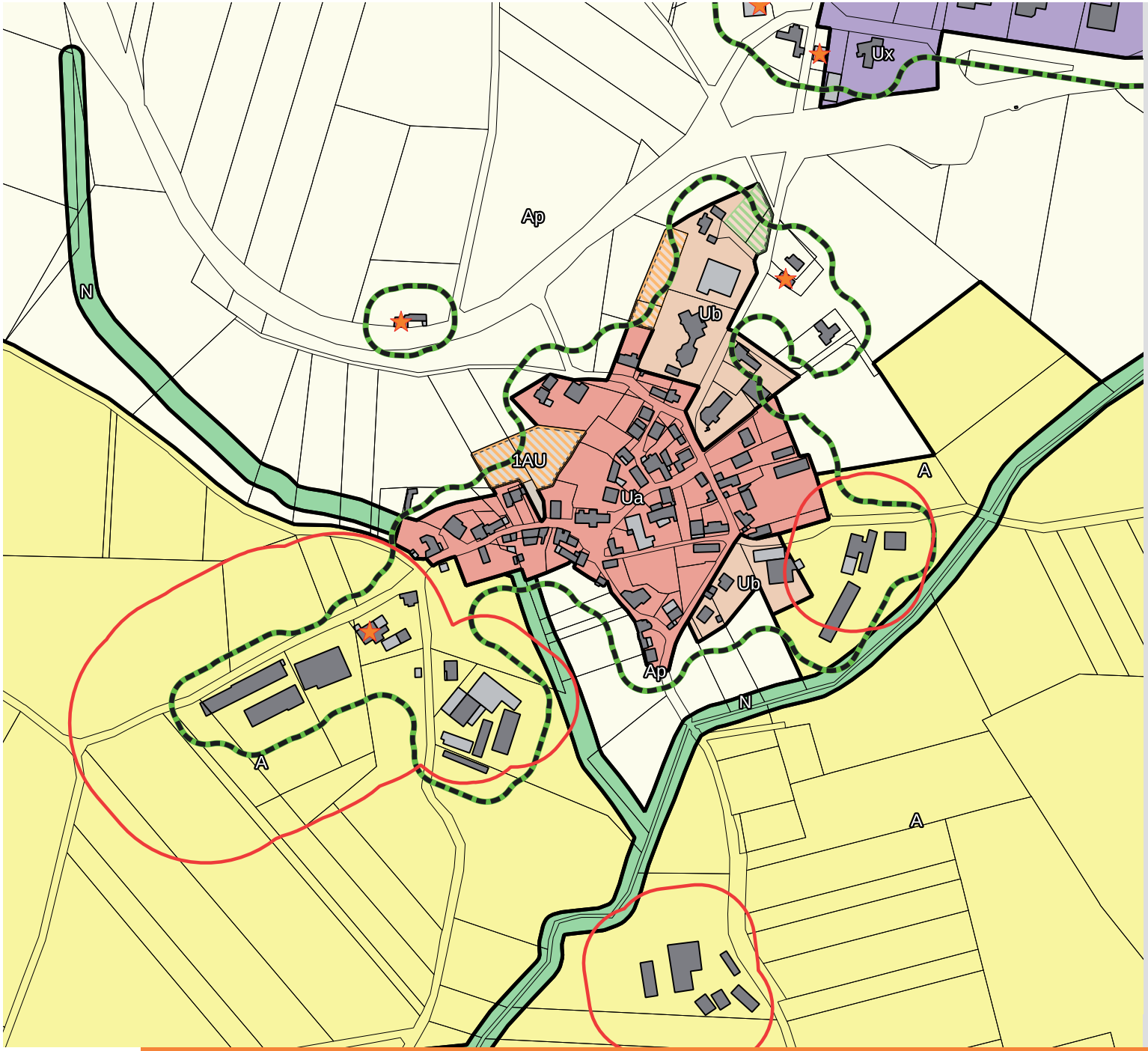
Motifs paysagers
- Coupure paysagère
- Zone humide à protéger
- Limites agricoles
- Point de vue

Activité agricole
- Périmètres de réciprocité agricoles

Desserte et mobilité
- Liaisons principales
- Liaisons tertiaires
- Desserte locale
- Recul par rapport à la RD994 / RD1
- Entrée de bourg

Contexte physique
- Plans d'eau
- Courbes de niveau équidistance 5 mètres

1 **Réinvestissement d'une friche agricole en espace de travail partagé**



Anglars

Bâti

Bâtiment

- Construction légère
- Bâtiment en dur
- Bâtiment non cadastré

Occupation foncière

- Cadastre parcellaire
- Tâche urbaine

Espaces libres du PLUi

- Densification
- Permis d'Aménager après 2021
- Extension (consommation ENAF)

Risques naturels

- Cavités naturelles

Mouvement de terrain

- Glissement

Risque minier

- Zone Bleue
- Zone Rouge foncé
- Zone Rouge clair

Risque d'inondation

- PPRi : Interdiction ou risque faible
- PPRi : Interdiction Stricte ou risque fort

Agriculture

- Changement de destination
- Périmètre de réciprocité agricole

EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Prescriptions ponctuelles
- Arbre remarquable

Prescriptions linéaires
- Bâti linéaire
- Muret : enjeu très faible
- Muret : enjeu modéré

Environnement
- Haie : enjeu modéré
- Haie : enjeu faible
- Haie : enjeu très faible
- Haie : enjeu nul

Eau
- Ruisseau : enjeu modéré
- Ruisselet : enjeu faible
- Ruisselet : enjeu très faible
- Fossé

Prescriptions surfaciques
- Zones humides, tourbières, mares, talwegs

Impacts potentiels (carte 1)
Impacts résiduels (carte 2)

Espaces libres
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

Emplacements réservés
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS POTENTIELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



Parcelles inventoriées dans le cadre de l'évaluation environnementale, synthèse des impacts potentiels et résiduels

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L1	3010,2225	Parcelle caractérisée par une étendue de prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité. L'intérêt est représenté par les haies arborées qui sont des habitats de reproduction de l'avifaune locale commune.	Très faibles	Faibles	Faibles	Modérés	Non retenue pour l'urbanisation dans le PLUi. Évitement des haies.	Nuls
L2	1890,9606	Parcelle caractérisée par une étendue de prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité. L'intérêt est représenté par les haies arborées qui sont des habitats de reproduction de l'avifaune locale commune.	Très faibles	Faibles	Faibles	Modérés	Agrandissement de l'emprise. Évitement des haies.	Très faibles
L259	454,897	Parcelle caractérisée par une étendue de prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité. L'intérêt est représenté par les haies arbustives qui sont des habitats de reproduction de l'avifaune locale commune.	Très faibles	Faibles	Faibles	Modérés	Évitement des haies.	Très faibles
L260	975,8537	Parcelle caractérisée par une étendue de prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité. L'intérêt est représenté par les haies arbustives qui sont des habitats de reproduction de l'avifaune locale commune.	Très faibles	Faibles	Faibles	Modérés	Évitement des haies.	Très faibles
L3	3409,8576	Parcelle caractérisée par une étendue de prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité. L'intérêt est représenté par les haies qui sont des habitats de reproduction de l'avifaune locale commune.	Très faibles	Faibles	Faibles	Modérés	Réduction de l'emprise. Évitement des haies.	Très faibles
ER263	454,897	Parcelle caractérisée par une étendue de prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité. L'intérêt est représenté par les haies arbustives qui sont des habitats de reproduction de l'avifaune locale commune.	Très faibles	Faibles	Faibles	Modérés	Évitement des haies	Très faibles
ER264	329,1057	Parcelle caractérisée par une étendue de prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité. L'intérêt est représenté par les haies qui sont des habitats de reproduction de l'avifaune locale commune.	Très faibles	Faibles	Faibles	Modérés	Évitement de la haie	Très faibles
ER265	1409,8085	La parcelle correspond à une pelouse mésophile peu favorable à la biodiversité. Elle abirte des espèces communes.	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Évitement des haies basses	Très faibles

Les surfaces brutes indiquées dans le tableau ci-dessus ne peuvent être utilisées pour calculer la consommation d'ENAF dans la mesure où il s'agit des surfaces brutes analysées avant mesures ERC et elles englobent des espaces libres en densification et en extension.

ANGLARS

Vocation	Mixte
Bâti	
Logements vacants	4
Commerces vacants	0
Changement de destination	3
Monument historique et site	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 61, RD 156
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens-Rignac
Type d'assainissement	Collectif
Réseau d'assainissement	Unitaire
STEU	Lagunage naturel
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Montbazens Rignac
Natura 2000	-
ZNIEFF	-
Périmètre de captage (PPI, PPR, PPE)	-
Agriculture	
Exploitations	1
Réglementations agricoles	RSD & ICPE
Risque	
Risque inondation	-
Cavités souterraines	-
Retrait Gonflement des Argiles	Moyen
Bilan en termes de consommation foncière	
Surfaces brutes pondérées (PLUi) dont en densification dont en extension (consommation ENAF planifiée)	0,60 Ha 0,14 ha 0,46 ha

ENJEUX / TRADUCTION REGLEMENTAIRE PLUi

La commune de Anglars-Saint-Félix se caractérise par une centralité éclatée entre les différents villages: Anglars, Aubignac, Le Bruel, Saint-Félix / La Remise, etc.

Limites et coupures d'urbanisation (naturelle, agricole, structurelle)

Limité à l'Est et au Sud par le ruisseau de la Besade. Au Nord, c'est la RD 1 qui marque la limite du bourg d'Anglars.
Les limites agricoles sont marquées :

- Au Sud par la présence de bâti agricole
- A l'Est, par une trame bocagère discontinue

Ces limites, paysagères et agricoles, doivent être préservées voire affirmées.
Le zonage du PLUi veille à la préservation de ces limites agricoles dans la mesure où le Sud et l'Est du village ont été maintenus en zone agricole (A ou Ap de façon à tenir compte des exploitations agricole existantes).

Entrées de bourg et traverse

L'entrée Nord présente une séquence d'habitat récent, suivie des équipements (école, salle des fêtes) et laisse finalement place à un bourg traditionnel.
Préserver la qualité de l'entrée Nord du bourg. Ceci passe notamment par le réinvestissement de la friche agricole en espace de travail partagé. Cet espace a été classé en zone urbaine mixte (Ub) dans le PLUi de façon à valoriser et pérenniser les équipements existants. La valorisation de cet espace se traduit également par la mise en place d'une OAP mixte encadrant l'aménagement de cette entrée Nord du village. Il s'agit ainsi de veiller à une optimisation du foncier constructible d'une part et à une insertion qualitative des constructions projetées d'autre part.

Mobilités et liaisons douces

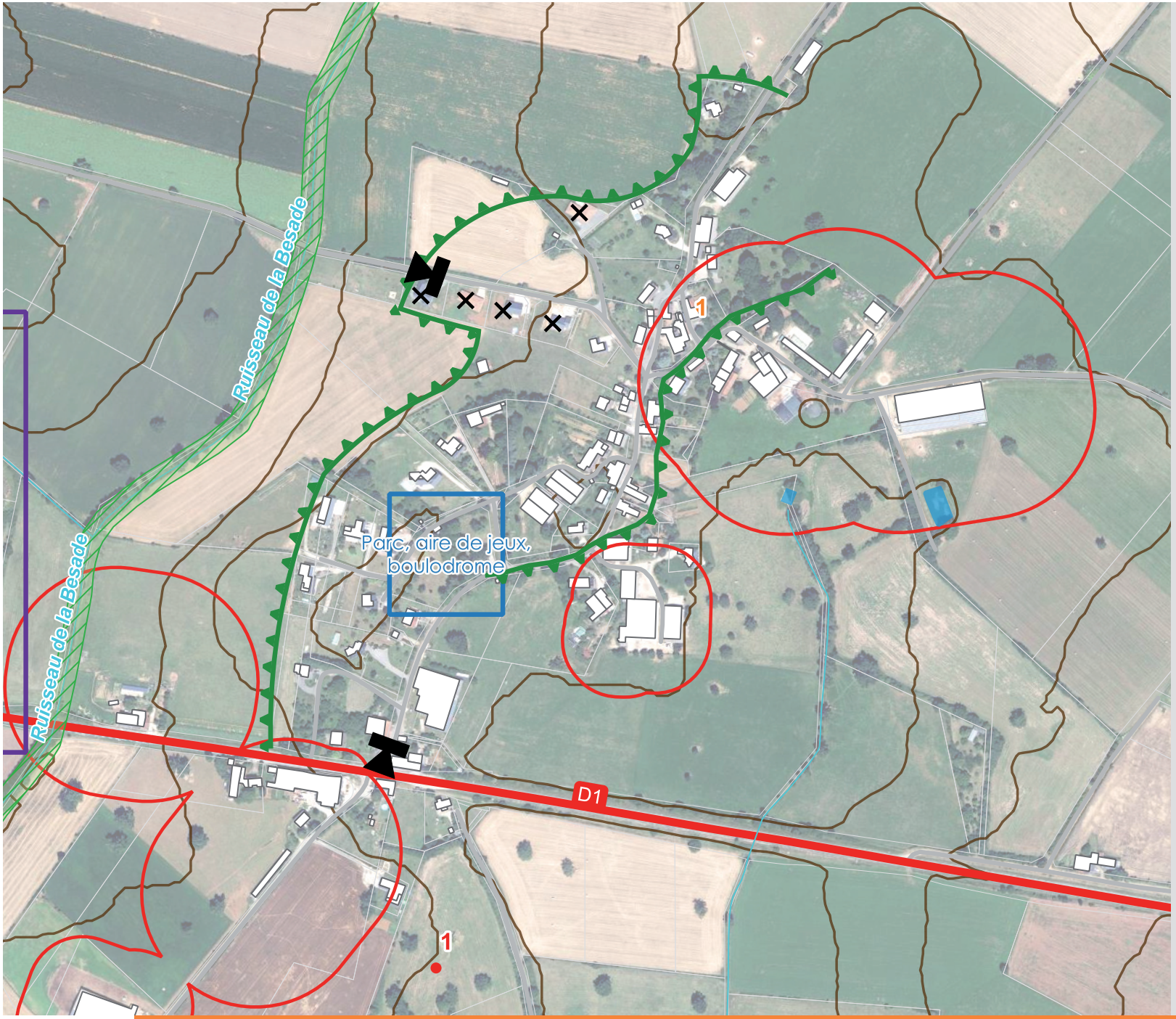
Les aménagements du centre-bourg facilitent les déplacements, tant automobiles que piétons, au sein du village. C'est le fruit d'un travail mené sur le coeur de village.

Espaces publics majeurs

La majeure partie des équipements sont concentrés au Nord du bourg.
Maintenir une offre d'équipements favorisant la vie de village et créant une centralité, tant à l'échelle du bourg que de la commune. L'OAP mise en place sur l'entrée Nord du village insiste sur le fait que cet espace est essentiellement dédié à l'accueil d'équipements. Le zonage (Ub) oeuvre également en ce sens.

Typologies bâties

Enjeu de réhabilitation d'une partie du bâti ancien n'ayant pas encore été restaurée. Le PLUi encourage la valorisation et la réhabilitation du bâti ancien par le zonage (logements vacants et changements de destination), ainsi que par l'identification de bâtiments au titre de l'article L151-11 2° du CU à proximité de l'espace urbain du village.



Aubignac

Élements de centralité
- Zone d'activités
- Equipements

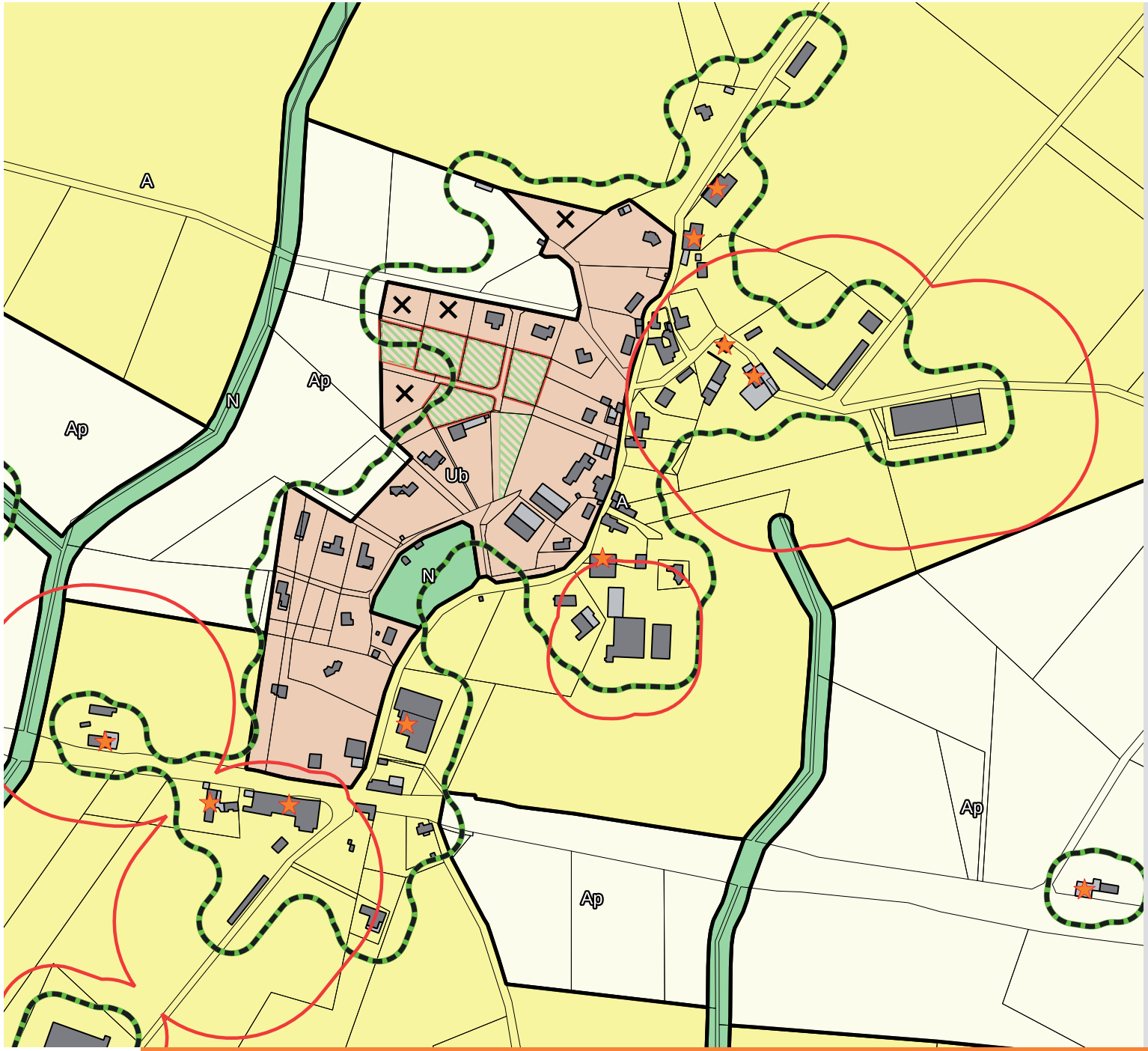
Tissu urbain
- Bâtiments non cadastrés
- Nombre de logements vacants présumés dégradés
- Nombre de logements vacants présumés habitables

Motifs paysagers
- Coupure paysagère
- Limites agricoles

Activité agricole
- Périmètres de réciprocité agricoles

Desserte et mobilité
- Liaisons principales
- Desserte locale
- Entrée de bourg

Contexte physique
- Plans d'eau
- Courbes de niveau équidistance 5 mètres



Aubignac

Bâti

Bâtiment

- Construction légère
- Bâtiment en dur
- Bâtiment non cadastré

Occupation foncière

- Cadastre parcellaire
- Tâche urbaine

Espaces libres du PLUi

- Densification
- Permis d'Aménager après 2021
- Extension (consommation ENAF)

Risques naturels

- Cavités naturelles

Mouvement de terrain

- Glissement

Risque minier

- Zone Bleue
- Zone Rouge foncé
- Zone Rouge clair

Risque d'inondation

- PPRi : Interdiction ou risque faible
- PPRi : Interdiction Stricte ou risque fort

Agriculture

- Changement de destination
- Périmètre de réciprocité agricole

EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Prescriptions ponctuelles

- Arbre remarquable

Prescriptions linéaires

Bâti linéaire
- Muret : enjeu très faible
- Muret : enjeu modéré

Environnement
- Haie : enjeu modéré
- Haie : enjeu faible
- Haie : enjeu très faible
- Haie : enjeu nul

Eau
- Ruisseau : enjeu modéré
- Ruisselet : enjeu faible
- Ruisselet : enjeu très faible
- Fossé

Prescriptions surfaciques

- Zones humides, tourbières, mares, talwegs

Impacts potentiels (carte 1)
Impacts résiduels (carte 2)

Espaces libres
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

Emplacements réservés
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS POTENTIELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



Parcelles inventoriées dans le cadre de l'évaluation environnementale, synthèse des impacts potentiels et résiduels

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L10	950,161	Parcelle composée d'une prairie mésophile qui possède peu d'intérêt pour la biodiversité. Les enjeux sont localisés au niveau de la haie et du muret en bordure de route. La haie est favorable à l'avifaune locale.	Très faibles	Faibles	Faibles	Modérés	Non retenue pour l'urbanisation dans le PLUi. Préservation du muret et de la haie en bord de route.»	Très faibles
L4	1178,8954	Parcelle intégralement composée d'une pelouse mésophile qui est utilisée par une biodiversité locale commune et n'offre pas de potentalités pour la présence d'espèces à enjeux.	Très faibles	-	Très faibles	Faibles	Travaux hors période printanière et estivale.	Très faibles
L5	1364,5115	Parcelle intégralement composée d'une pelouse mésophile qui est utilisée par une biodiversité locale commune et n'offre pas de potentalités pour la présence d'espèces à enjeux.	Très faibles	-	Très faibles	Faibles	Travaux hors période printanière et estivale.	Très faibles
L6	1515,4117	Parcelle intégralement composée d'une pelouse mésophile qui est utilisée par une biodiversité locale commune et n'offre pas de potentalités pour la présence d'espèces à enjeux.	Très faibles	-	Très faibles	Faibles	Travaux hors période printanière et estivale.	Très faibles
L7	1337,5141	Parcelle intégralement composée d'une pelouse mésophile qui est utilisée par une biodiversité locale commune et n'offre pas de potentalités pour la présence d'espèces à enjeux.	Très faibles	-	Très faibles	Faibles	Travaux hors période printanière et estivale.	Très faibles
L8	1578,5697	Parcelle intégralement composée d'une pelouse mésophile qui est utilisée par une biodiversité locale commune et n'offre pas de potentalités pour la présence d'espèces à enjeux.	Très faibles	-	Très faibles	Faibles	Travaux hors période printanière et estivale.	Très faibles
L9	1199,1765	Parcelle caractérisée par une pelouse mésophile ponctuée d'arbres isolés. La pelouse possède peu d'enjeux mais les arbres présents peuvent être utilisés par l'avifaune locale comme habitats de reproduction.	Faibles	-	Faibles	Modérés	Réduction de l'emprise. Éviter un abattage des arbres et travaux hors période de nidification (printemps et été).	Très faibles

Les surfaces brutes indiquées dans le tableau ci-dessus ne peuvent être utilisées pour calculer la consommation d'ENAF dans la mesure où il s'agit des surfaces brutes analysées avant mesures ERC et elles englobent des espaces libres en densification et en extension.

AUBIGNAC

Vocation	Mixte
Bâti	
Logements vacants	2
Commerces vacants	0
Changement de destination	9
Monument historique et site	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	D1
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens-Rignac
Type d'assainissement	Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEU	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Montbazens Rignac
Natura 2000	-
ZNIEFF	-
Périmètre de captage (PPI, PPR, PPE)	-
Agriculture	
Exploitations	3
Réglementations agricoles	RSD & ICPE
Risque	
Risque inondation	-
Cavités souterraines	-
Retrait Gonflement des Argiles	Faible
Bilan en termes de consommation foncière	
Surfaces brutes pondérées (PLUi) dont en densification dont en extension (consommation ENAF planifiée)	0,8174 ha 0,8174 ha 0 ha

ENJEUX / TRADUCTION REGLEMENTAIRE PLUi

Limites et coupures d'urbanisation (naturelle, agricole, structurelle)

Affirmer les limites paysagères du secteur et créer des espaces de transition avec l'activité agricole. Le ruisseau de la Besade et sa ripisylve ont été classés en zone N dans le PLUi. Ils marquent ainsi une limite lointaine du village. Les activités agricoles existantes à l'Est ont, quant à elles, été classées en zone A. La frange Nord-Ouest du village a, en revanche, été maintenue en Ap afin de conserver un espace de transition entre milieu résidentiel et milieu agricole.

Entrées de bourg et traverse

Les fonctions sont multiples, le secteur étant à la fois résidentiel et agricole.

Depuis la RD1, l'entrée dans le secteur est marquée par l'activité agricole et par un dépôt de véhicules.

Par l'Ouest, l'entrée se fait sur les constructions récentes

Affirmer l'entrée depuis la RD 1 notamment. Plusieurs bâtiments ont été identifiés au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme à proximité immédiate de la RD 1 de façon à favoriser leur évolution et leur valorisation et, ainsi, affirmer et qualifier l'entrée du village depuis cet axe départemental.

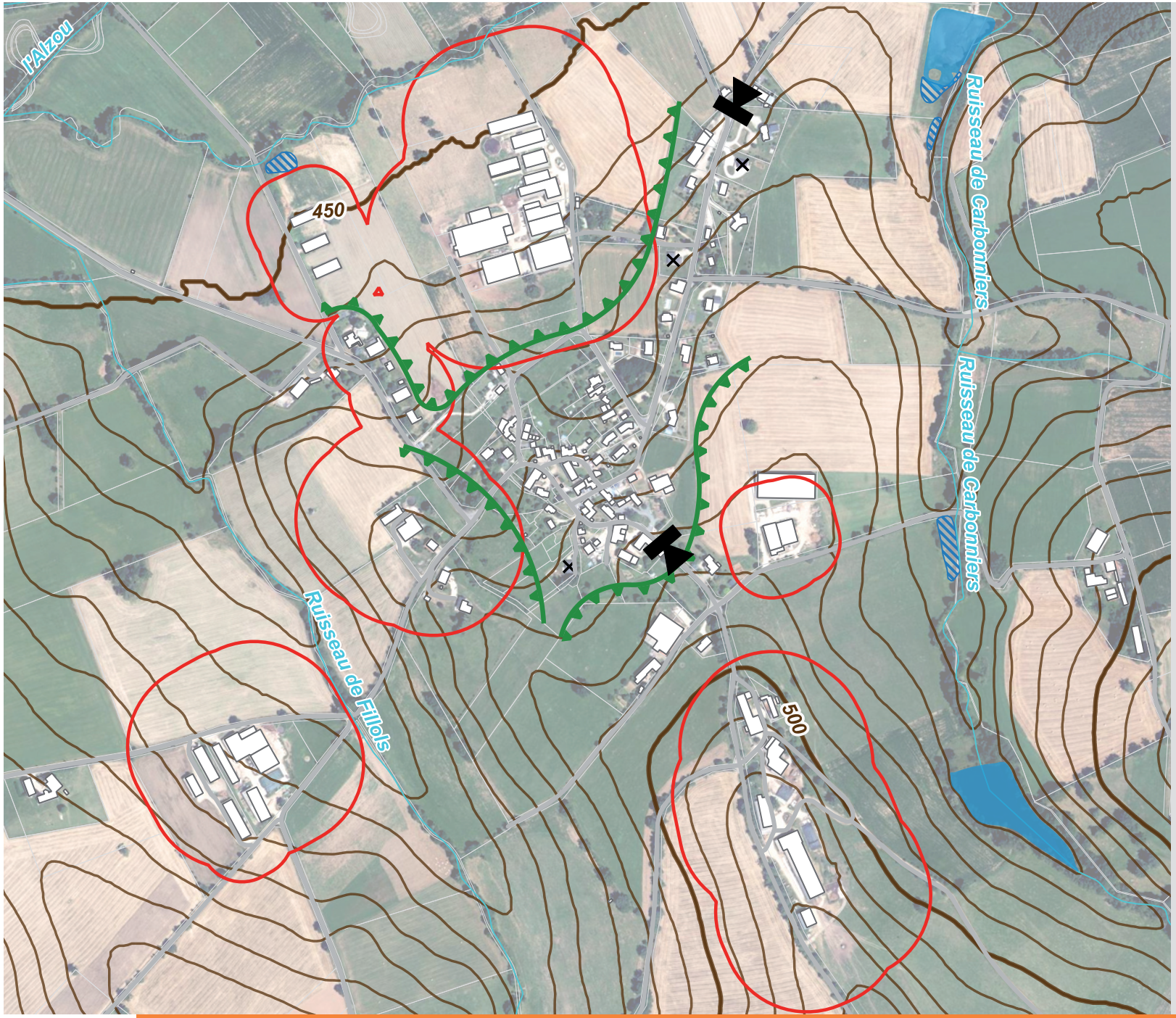
Espaces publics majeurs

Un parc public avec boulodrome est présent près de l'entrée du secteur et constitue la centralité du secteur.

Maintenir une offre d'équipements favorisant la vie de village et créant des centralités au sein du secteur. Une large partie du bâti existant a été classée en secteur Ub, favorable à la mixité des fonctions et donc l'offre en équipements. Les équipements existants (parc et boulodrome) ont, quant à eux, été maintenus en zone N car ils correspondent à des aménagements d'intérêt collectif autorisés en zone naturelle.

Typologies bâties

Enjeu de réhabilitation d'une partie du bâti ancien n'ayant pas encore été restaurée.
De plus, le secteur présente un potentiel de densification à exploiter, avant d'envisager des extensions de l'urbanisation (cf potentiel de construction des documents d'urbanisme). Le PLUi encourage la valorisation et la réhabilitation du bâti ancien par le zonage (logements vacants et changements de destination), ainsi que par l'identification de bâtiments au titre de l'article L151-11 2° du CU à proximité de l'espace urbain du village.
Le zonage retenu se concentre autour des poches offertes par l'enveloppe bâtie (cf. lotissement en cours de commercialisation), les limites structurelles du hameau étant respectées.



Le Bruel

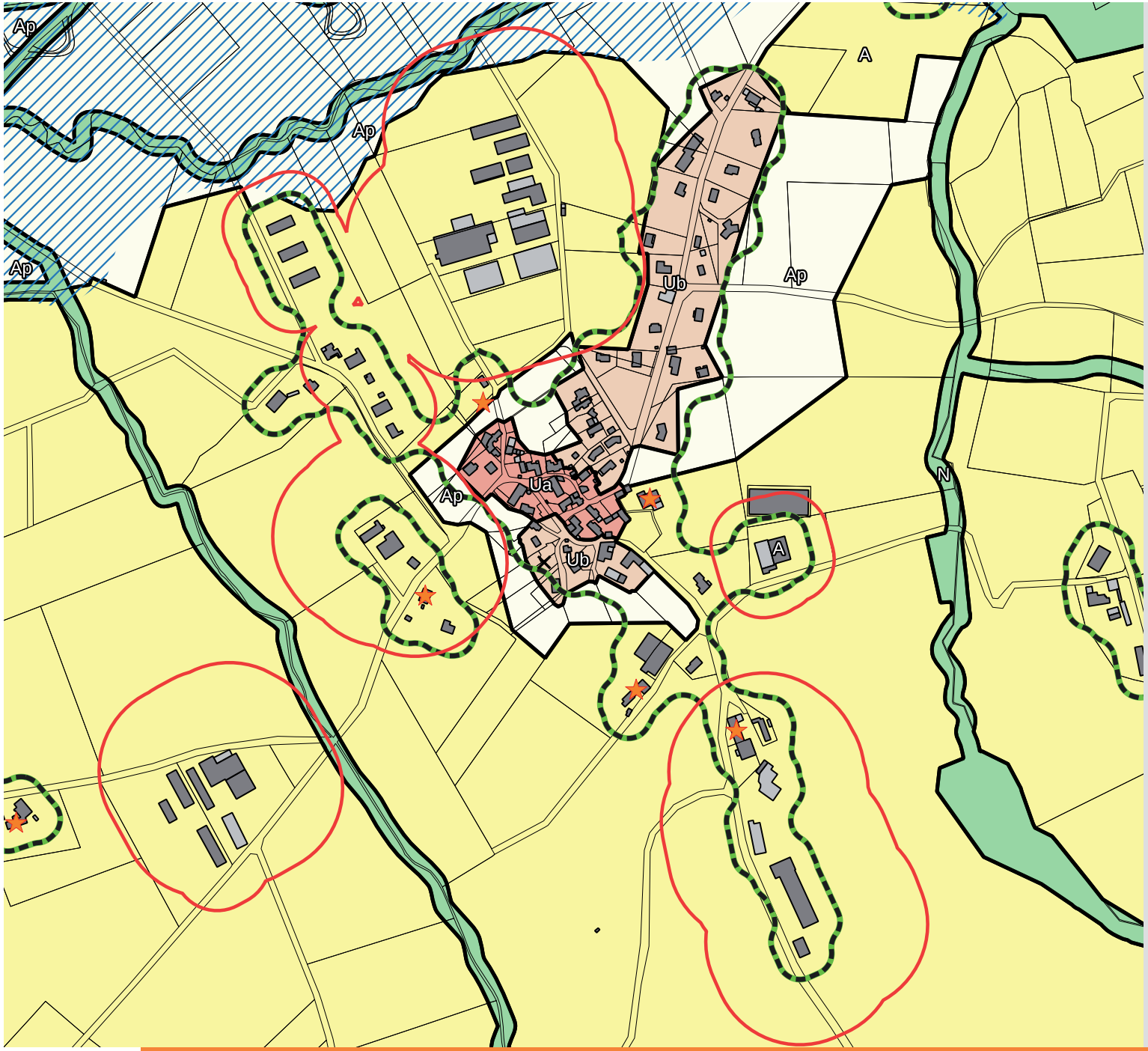
Tissu urbain
Bâtiments non cadastrés

Motifs paysagers
Zone humide à protéger
Limites agricoles

Activité agricole
Périmètres de réciprocité agricoles

Desserte et mobilité
Desserte locale
Entrée de bourg

Contexte physique
Plans d'eau
Courbes de niveau équidistance 5 mètres



Le Bruel

Bâti

Bâtiment

- Construction légère
- Bâtiment en dur
- × Bâtiment non cadastré

Occupation foncière

- Cadastre parcellaire
- Tâche urbaine

Espaces libres du PLUi

- Densification
- Permis d'Aménager après 2021
- Extension (consommation ENAF)

Risques naturels

- Cavités naturelles

Mouvement de terrain

- Glissement

Risque minier

- Zone Bleue
- Zone Rouge foncé
- Zone Rouge clair

Risque d'inondation

- PPRi : Interdiction ou risque faible
- PPRi : Interdiction Stricte ou risque fort

Agriculture

- ★ Changement de destination
- Périmètre de réciprocité agricole

LE BRUEL

Vocation	Mixte
Bâti	
Logements vacants	-
Commerces vacants	-
Changement de destination	5
Monument historique et site	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	-
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens-Rignac
Type d'assainissement	Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEU	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Montbazens Rignac
Natura 2000	-
ZNIEFF	-
Périmètre de captage (PPI, PPR, PPE)	-
Agriculture	
Exploitations	6
Réglementations agricoles	RSD & ICPE
Risque	
Risque inondation	-
Cavités souterraines	-
Retrait Gonflement des Argiles	Moyen
Bilan en termes de consommation foncière	
Surfaces brutes pondérées (PLUi) *dont en densification* *dont en extension (consommation ENAF planifiée)*	-

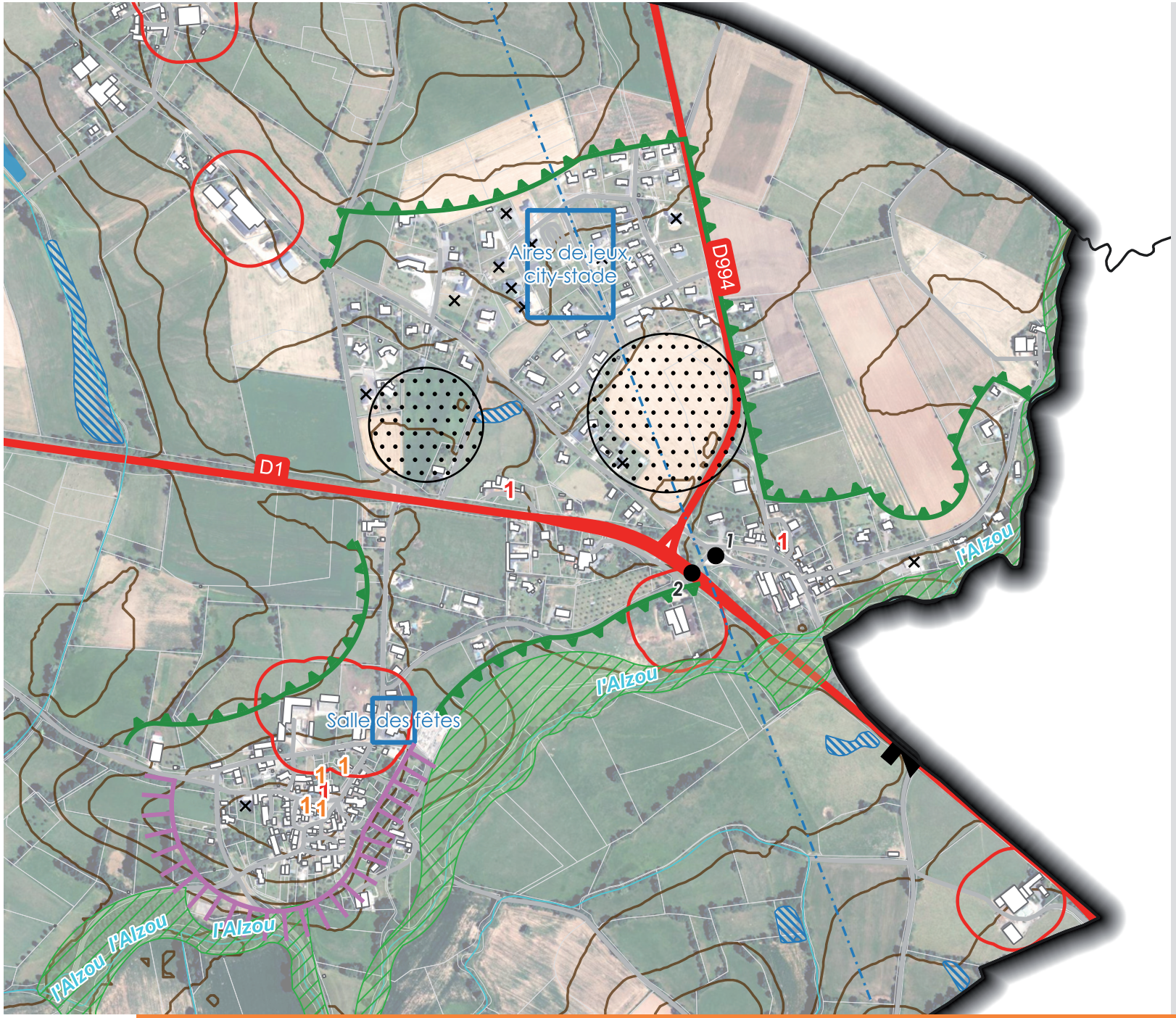
ENJEUX / TRADUCTION REGLEMENTAIRE PLUi

Limites et coupures d'urbanisation (naturelle, agricole, structurelle)

Limité au Nord, au Sud et à l'Ouest par une activité agricole très présente. Une extension récente a été réalisée au Nord-Est, seul secteur d'extension dans le respect de l'activité agricole.

Affirmer les limites paysagères du secteur et créer des espaces de transition avec l'activité agricole. Les activités agricoles existantes ont été classées en zone A, permettant ainsi leur pérennisation. Une large partie des abords immédiats du village a, néanmoins, été maintenue en Ap afin de conserver un espace de transition entre milieu résidentiel et milieu agricole (hors exploitations existantes).

Stopper l'étalement linéaire du village vers le Nord. Le zonage du PLUi ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation en direction du Nord. Le secteur Ub inclut uniquement les constructions existantes.



Saint-Félix - La Remise

Élements de centralité
- Equipements

Tissu urbain
- Bâtiments non cadastrés
- Nombre de logements vacants présumés dégradés
- Nombre de logements vacants présumés habitables

Motifs paysagers
- Coupure paysagère
- Enjeu densification
- Zone humide à protéger
- Rupture topographique
- Limites agricoles
- Ligne electrique

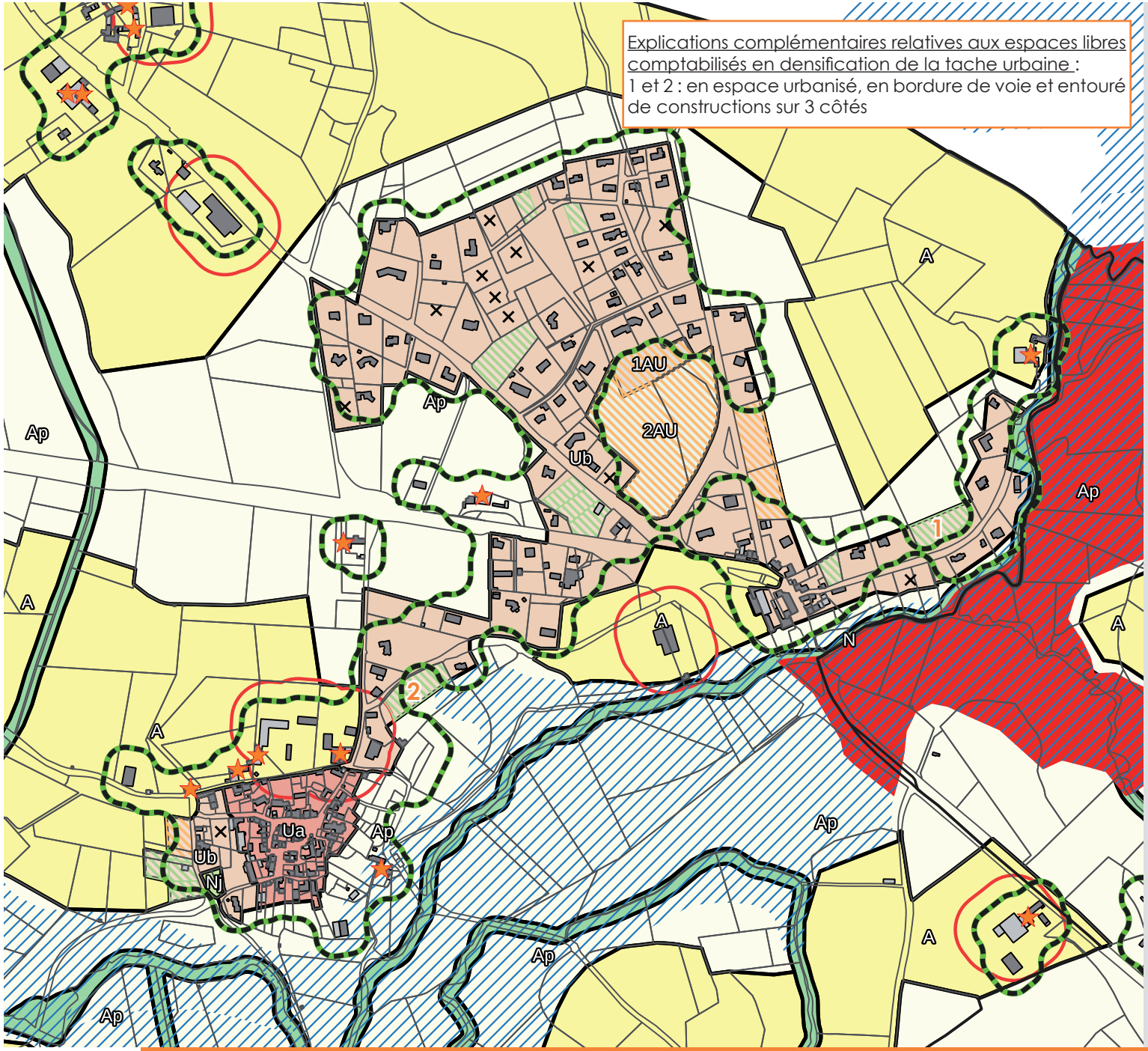
Activité agricole
- Périmètres de réciprocité agricoles

Desserte et mobilité
- Liaisons principales
- Desserte locale
- Entrée de bourg

Contexte physique
- Plans d'eau
- Courbes de niveau équidistance 5 mètres

1 Aire de covoiturage

2 Sécurisation des déplacements doux



Saint-Félix - La Remise

Bâti

Bâtiment

- Construction légère
- Bâtiment en dur
- Bâtiment non cadastré

Occupation foncière

- Cadastre parcellaire
- Tâche urbaine

Espaces libres du PLUi

- Densification
- Permis d'Aménager après 2021
- Extension (consommation ENAF)

Risques naturels

- Cavités naturelles

Mouvement de terrain

- Glissement

Risque minier

- Zone Bleue
- Zone Rouge foncé
- Zone Rouge clair

Risque d'inondation

- PPRi : Interdiction ou risque faible
- PPRi : Interdiction Stricte ou risque fort

Agriculture

- Changement de destination
- Périmètre de réciprocité agricole

EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Prescriptions ponctuelles
- Arbre remarquable

Prescriptions linéaires
- Bâti linéaire
- Muret : enjeu très faible
- Muret : enjeu modéré

Environnement
- Haie : enjeu modéré
- Haie : enjeu faible
- Haie : enjeu très faible
- Haie : enjeu nul

Eau
- Ruisseau : enjeu modéré
- Ruisselet : enjeu faible
- Ruisselet : enjeu très faible
- Fossé

Prescriptions surfaciques
- Zones humides, tourbières, mares, talwegs

Impacts potentiels (carte 1)
Impacts résiduels (carte 2)

Espaces libres
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

Emplacements réservés
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS POTENTIELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



Parcelles inventoriées dans le cadre de l'évaluation environnementale, synthèse des impacts potentiels et résiduels

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L18	1358,478	Parcelle correspondant à une prairie pâturée qui n'offre que peu de potentialités d'accueil pour la biodiversité. Ainsi, la parcelle est très peu attractive pour la faune et la flore. Les enjeux sont localisés au niveau des haies.	Très faibles	Faibles	Faibles	Modérés	Évitement de la haie et de l'alignement d'arbres.	Très faibles
L19	318,7682	Parcelle soumise à une forte pertubation anthropique en raison de la présence d'une dalle béton et d'un potager. Ceci génère très peu d'attractivité de la parcelle envers la biodiversité.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L20	1162,0323	Parcelle utilisée à des fins agricoles en raison de la présence d'une prairie semée. Ce type d'habitat n'est pas favorable à la biodiversité et ne représente donc pas d'enjeux particuliers.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	Evitement de la haie	Très faibles
L20b	9344,04	Parcelle utilisée à des fins agricoles en raison de la présence d'une prairie semée. Ce type d'habitat n'est pas favorable à la biodiversité et ne représente donc pas d'enjeux particuliers.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L21	2560,9623	Parcelle utilisée à des fins agricoles en raison de la présence d'une prairie semée. Ce type d'habitat n'est pas favorable à la biodiversité. Les enjeux sont présents sur les pourtours de la parcelle, au niveau des haies arbustives.	Nuls	Faibles	Faibles	Modérés	Évitement de la haie arbustive.	Nuls
L22	1517,4295	Parcelle utilisée à des fins agricoles en raison de la présence d'une prairie semée. Ce type d'habitat n'est pas favorable à la biodiversité et ne représente donc pas d'enjeux particuliers.	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Faibles	Évitement des haies arbustives.	Très faibles
L23	3347,5544	La parcelle est caractérisée par la présence d'une prairie de Fabacées qui offre de la ressource nectarifère à l'entomofaune locale. Pour autant, elle n'est pas favorable à la présence d'espèces à enjeux.	Faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement des haies et travaux hors période de reproduction (printemps et été).	Très faibles
L24	928,6799	Parcelle qui correspond à une prairie mésophile qui offre peu de potentialités pour le développement d'une biodiversité à enjeux. Les enjeux sont basés au niveau des haies qui encadrent la parcelle et qui sont favorables à l'avifaune commune.	Très faibles	Faibles	Faibles	Modérés	Évitement des haies.	Très faibles
L25	904,333	Parcelle qui présente une pelouse mésoxérophile mais qui pour autant n'est pas favorable à la présence des espèces caractéristiques de ce milieu et possède donc peu d'enjeux.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	Réduction de l'emprise.	Très faibles

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L26	1016,8971	Parcelle subissant une activité anthropique en raison de la présence d'un potager et d'un verger. La parcelle est ainsi peu attractive pour la biodiversité.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement de la haie et travaux en dehors de la période de reproduction.	Très faibles
L27	3035,1791	La parcelle est caractérisée par une prairie peu favorable à la biodiversité. Les haies sont des habitats de reproduction de l'avifaune telle que le Chardonneret élégant.	Très faibles	Modérés	Modérés	Fort	Évitement des haies et travaux hors période de reproduction (printemps et été).	Très faibles
L28	3756,1006	Parcelle qui est caractérisée par une prairie mésophile peu favorable à une faune et une flore diversifiée et présentant des enjeux. Des haies arbustives bordent la parcelle mais présentent peu de potentialités pour l'avifaune.	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Évitement des haies.	Très faibles
L29	2768,3669	Parcelle composée d'une prairie mésophile avec une végétation favorable à la présence d'une biodiversité commune. La haie au sud est favorable à la biodiversité d'une avifaune à enjeux telle que le Chardonneret élégant.	Très faibles	Modérés	Modérés	Fort	Évitement des haies et travaux hors période de reproduction (printemps et été).	Très faibles
L30	1557,4261	Parcelle caractérisée par une pelouse mésophile peu favorable à la biodiversité à enjeux et plus favorable à une biodiversité ordinaire. La haie est favorable à la biodiversité de l'avifaune locale, toutefois commune.	Très faibles	Faibles	Faibles	Modérés	Évitement des haies et travaux hors période de reproduction (printemps et été).	Très faibles
L31	6898,4996	Parcelle utilisée à des fins agricoles en raison de la présence d'une prairie semée. Ce type d'habitat n'est pas favorable à la biodiversité et ne représente donc pas d'enjeux particuliers.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L32	11717,4083	Prairie mésophile qui est peu favorable à la présence d'une biodiversité élevée et qui est caractérisée par la présence d'espèces ordinaires. Les haies qui entourent la parcelle sont favorables à l'avifaune locale commune.	Très faibles	Faibles	Faibles	Modérés	«Non retenue pour l'urbanisation dans le PLUi. Évitement des haies.»	Très faibles
L33	866,4288	Parcelle caractérisée par la présence d'un poullailler qui laisse peu de potentalité de développement de la végétation et donc génère un manque d'attractivité de la parcelle envers la biodiversité.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	Travaux en dehors de la période de reproduction (printemps et été).	Très faibles
L34	1305,3146	Parcelle caractérisée par la présence d'un poullailler qui laisse peu de potentalité de développement de la végétation et donc génère un manque d'attractivité de la parcelle envers la biodiversité.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	Travaux en dehors de la période de reproduction (printemps et été).	Très faibles

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L35	865,8876	Pelouse mésophile qui n'est pas favorable au développement d'une biodiversité diversifiée et qui est plutôt favorable à des espèces très communes.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	Réduction de l'emprise.	Très faibles
L36	1196,7926	Parcelle caractérisée par une pelouse mésophile peu favorable à la biodiversité à enjeux et plus favorable à une biodiversité ordinaire. La haie est favorable à la biodiversité de l'avifaune locale, toutefois commune.	Très faibles	Faibles	Faibles	Modérés	Évitement des haies et travaux hors période de reproduction (printemps et été).	Très faibles
L37	1202,4521	Parcelle caractérisée par une pelouse mésophile peu favorable à la biodiversité à enjeux et plus favorable à une biodiversité ordinaire. La haie est favorable à la biodiversité de l'avifaune locale, toutefois commune.	Très faibles	Faibles	Faibles	Modérés	Évitement des haies et travaux hors période de reproduction (printemps et été).	Très faibles
L38	3697,6037	Parcelle utilisée à des fins agricoles en raison de la présence d'une prairie semée. Ce type d'habitat n'est pas favorable à la biodiversité et ne représente donc pas d'enjeux particuliers.	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Faibles	Évitement des haies arbustives.	Très faibles
L11	2975,176	Parcelle utilisée à des fins agricoles avec la mise en place d'un pâturage qui induit une végétation rase qui n'est pas favorable à la biodiversité à enjeux. Les haies sont des habitats de reproduction de l'avifaune telle que le Chardonneret élégant.	Très faibles à Modérés	-	Modérés	Fort	Non retenue pour l'urbanisation dans le PLUi. Évitement des haies et travaux hors période de reproduction (printemps et été).	Très forts
L38b	2347,1684	Parcelle utilisée à des fins agricoles en raison de la présence d'une prairie semée. Ce type d'habitat n'est pas favorable à la biodiversité et ne représente donc pas d'enjeux particuliers.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
ER229	1015,6335	Parcelle caractérisée par une prairie mésophile avec peu d'enjeux et des enjeux localisés à l'est au niveau des haies arborées. Des haies arbustives sont également présentes. Ces haies sont des habitats de reproduction de l'avifaune locale commun.	Très faibles	Faibles	Faibles	Modérés	Évitement de la haie multistrate et de la haie arborée	Très faibles

Les surfaces brutes indiquées dans le tableau ci-dessus ne peuvent être utilisées pour calculer la consommation d'ENAF dans la mesure où il s'agit des surfaces brutes analysées avant mesures ERC et elles englobent des espaces libres en densification et en extension.

SAINT-FÉLIX / LA REMISE

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	7
Commerces vacants	-
Changement de destination	8
Monument historique et site	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 994, RD 1
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens-Rignac
Type d'assainissement	Collectif
Réseau d'assainissement	Séparatif
STEU	Filtres à sables
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Montbazens Rignac
Natura 2000	-
ZNIEFF	-
Périmètre de captage (PPI, PPR, PPE)	-
Agriculture	
Exploitations	2
Réglementations agricoles	RSD
Risque	
Risque inondation	Fort à la marge
Cavités souterraines	-
Retrait Gonflement des Argiles	Faible
Bilan en termes de consommation foncière	
Surfaces brutes pondérées (PLUi) *dont en densification* *dont en extension (consommation ENAF)*	4,82 ha 1,54 ha 3,28 ha

ENJEUX / TRADUCTION REGLEMENTAIRE PLUi

Limites et coupures d'urbanisation (naturelle, agricole, structurelle)

L'Est du secteur est marqué par l'Alzou et sa zone inondable (CIZI). Il s'accompagne d'une rupture topographique, nettement marquée au Sud de Saint-Félix.

Le Nord du secteur débouche sur une zone agricole qu'il conviendra de préserver.

Ces limites, paysagères et agricoles, seront préservées voire affirmées. Le ruisseau de l'Alzou et sa ripisylve ont été classés en zone N dans le PLUi. La zone inondable a, quant à elle, été maintenue en Ap. Le zonage du centre ancien de Saint-Félix (Ua) et ses abords immédiats plus récents (Ub) tient compte de la topographie du site.
Les activités agricoles existantes ont été classées en zone A.Une large partie des abords immédiats du village a, néanmoins, été maintenue en Ap afin de conserver un espace de transition entre milieu résidentiel et milieu agricole (hors exploitations existantes).

Les deux entités sont séparées par la RD994/RD1

Entrées de bourg et traverse

L'entrée par l'Est se fait depuis la RD994. Elle est marquée les constructions récentes qui ne sont pas toujours masquées par la végétation. Après la traversée de l'Alzou, accompagné de sa ripisylve, se dévoile un village ancien au Nord de la RD. A l'arrière de ces constructions traditionnelles se trouvent de nombreuses constructions récentes, réalisées soit au coup par coup (cas à l'Est), soit sous la forme de lotissements (cas sur la partie Nord).

Pour la partie Sud, l'entrée donne d'abord sur une activité agricole, passe par des constructions récentes, puis débouche dans un village aux constructions traditionnelles.

La façade Ouest depuis la RD1 présente le caractère patrimonial de Saint-Félix (partie Sud), encadré par des champs et un bocage agricole.

La vue sur la partie Nord laisse entrevoir l'étendue de l'urbanisation récente et la variété des typologies de constructions.

Poursuivre la densification du secteur de la Remise, secteur présentant un fort potentiel; afin de préserver le caractère traditionnel des noyaux anciens de St Félix et de la Remise. Le PLUi encourage l'optimisation foncière et la valorisation du foncier bâti (logements vacants / changement de destination) grâce à la mise en place d'une zone constructible englobant une large partie du bâti existant. Celle-ci se concentre, par ailleurs, autant que possible, autour des poches offertes par l'enveloppe bâtie, les limites structurelles du secteur étant respectées. Afin de garantir cette optimisation, le PLUi propose des OAP sectorielles et de densité sur la majeure partie des espaces libres du village. Ces OAP permettront également une insertion qualitative des constructions projetées.

Mobilités et liaisons douces

Rues étroites et présence de chemins ruraux qui permettent des porosités douces.

Des projets liés aux mobilités sur le secteur Saint-Félix / La Remise :

1. Projet d'aire de covoiturage au niveau d'un parking existant
2. Projet de mise en sécurité des mobilités douces entre La salle des fêtes et l'arrêt de bus (via le tunnel sous la RD)

Mener à terme ces projets liés aux mobilités. Le règlement du PLUi (écrit et graphique) permet de mener à bien ces projets :

- Mixité des fonctions autorisées en Ub,
- Constructions et installations entrant dans la sous-destination « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées » sont autorisées sur l'ensemble du territoire.

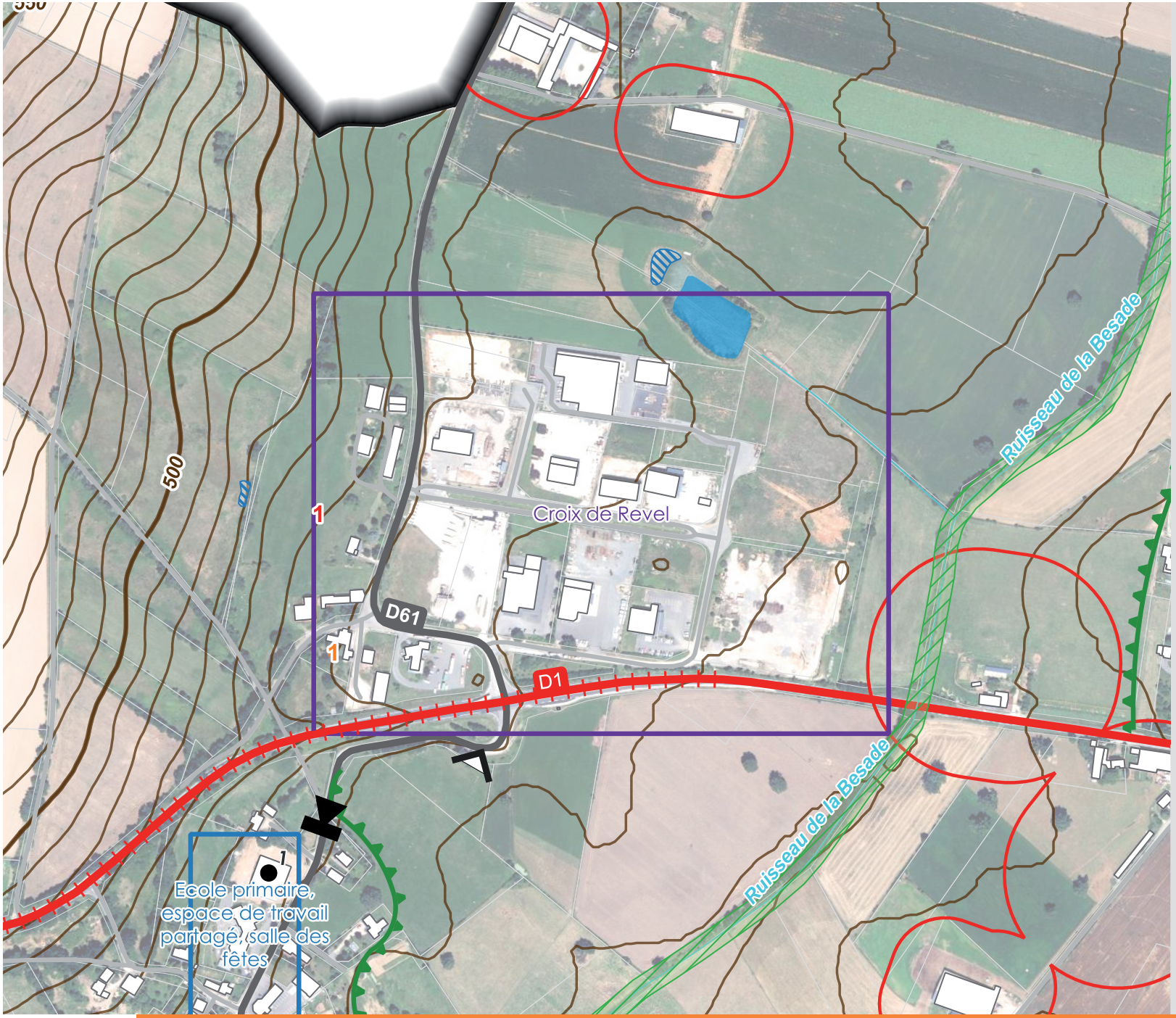
Espaces publics majeurs

Au Nord de la RD, sur la partie de La Remise, un espace collectif a été créé au sein des lotissements avec des jeux pour enfants et un city-stade.

Au Sud de la RD1, sur la partie Saint-Félix, une salle des associations et une salle des fêtes sont présents.

Maintenir une offre d'équipements favorisant la vie de village et créant des centralités au sein du secteur. Les équipements existants ont été classés en zone urbaine mixte (Ub) de façon à favoriser leur pérénnisation, voire envisager leur évolution le cas échéant.
Conforter et qualifier la centralité du secteur de la Remise. Le zonage retenu permet d'envisager une optimisation du foncier de la Remise, et le comblement d'un large espace encore vierge et présent en couture du tissu urbain existant. Cet espace est accompagné d'une orientation d'aménagement et de programmation prévoyant, notamment le phasage de l'urbanisation de cet espace stratégique.

Fiches secteurs - Espace à vocation économique



La Croix de Revel

Élements de centralité
- Zone d'activités
- Equipements

Tissu urbain
- Nombre de logements vacants présumés dégradés: 1
- Nombre de logements vacants présumés habitables: 2

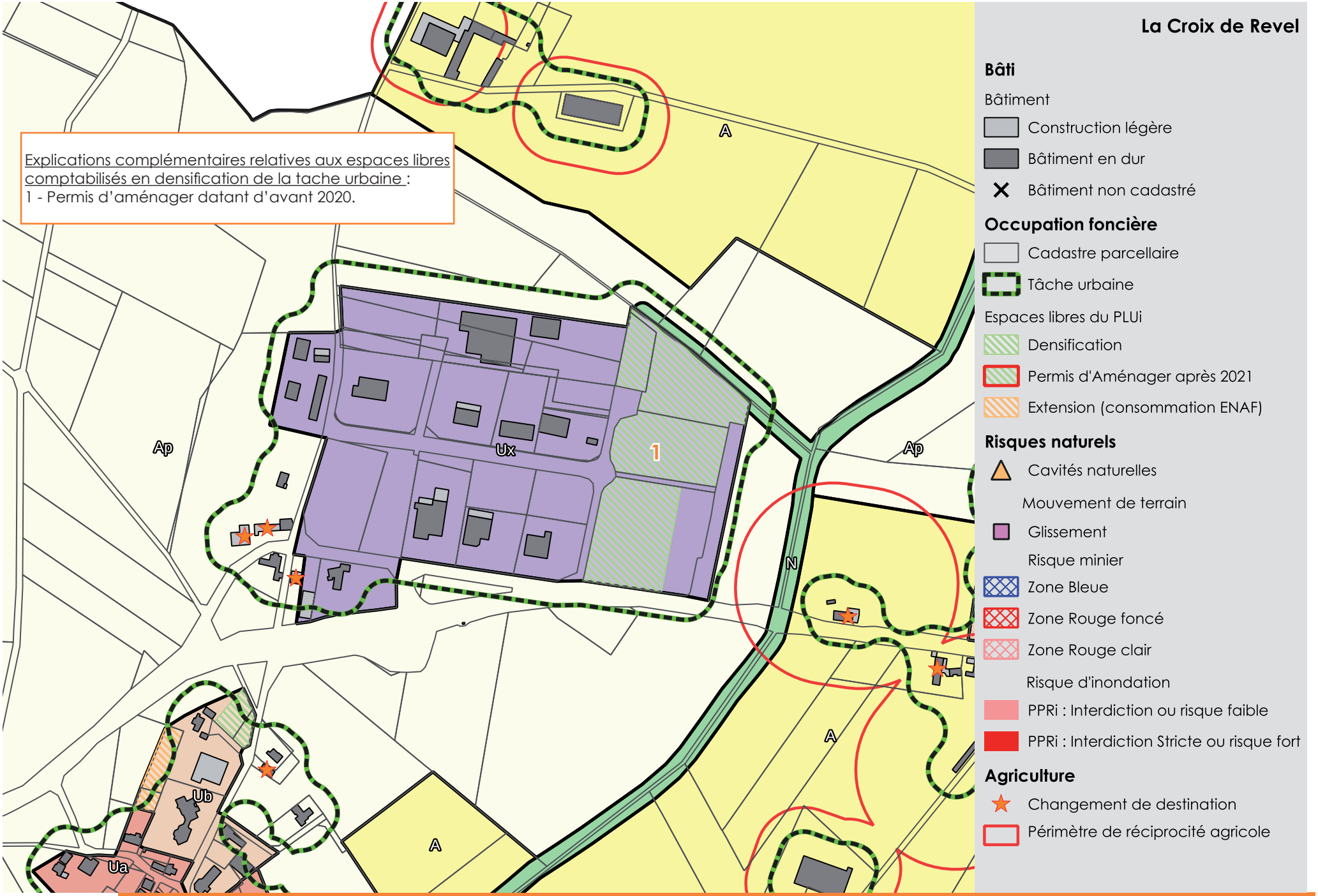
Motifs paysagers
- Coupure paysagère
- Zone humide à protéger
- Limites agricoles
- Point de vue

Activité agricole
- Périmètres de réciprocité agricoles

Desserte et mobilité
- Liaisons principales
- Liaisons tertiaires
- Desserte locale
- Recul par rapport à la RD994 / RD1
- Entrée de bourg

Contexte physique
- Plans d'eau
- Courbes de niveau équidistance 5 mètres

1 **Réinvestissement d'une friche agricole en espace de travail partagé**


Explications complémentaires relatives aux espaces libres comptabilisés en densification de la tache urbaine :
1 - Permis d'aménager datant d'avant 2020.
La Croix de Revel
Bâti
Bâtiment
Construction légère
Bâtiment en dur
Bâtiment non cadastré
Occupation foncière
Cadastre parcellaire
Tâche urbaine
Espaces libres du PLUi
Densification
Permis d'Aménager après 2021
Extension (consommation ENAF)
Risques naturels
Cavités naturelles
Mouvement de terrain
Glissement
Risque minier
Zone Bleue
Zone Rouge foncé
Zone Rouge clair
Risque d'inondation
PPRi : Interdiction ou risque faible
PPRi : Interdiction Stricte ou risque fort
Agriculture
Changement de destination
Périmètre de réciprocité agricole
A
Ap
Ux
1
N
Ub
Ua

La Croix de Revel

Evaluation des incidences environnementales

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Prescriptions ponctuelles

- Arbre remarquable

Prescriptions linéaires

Bâti linéaire

- Muret : enjeu très faible
- Muret : enjeu modéré

Environnement

- Haie : enjeu modéré
- Haie : enjeu faible
- Haie : enjeu très faible
- Haie : enjeu nul

Eau

- Ruisseau : enjeu modéré
- Ruisselet : enjeu faible
- Ruisselet : enjeu très faible
- Fossé

Prescriptions surfaciques

- Zones humides, tourbières, mares, talwegs

Impacts potentiels (carte 1)
Impacts résiduels (carte 2)

Espaces libres

- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

Emplacements réservés

- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

Impacts potentiels du projet avant mesures ERC



Impacts potentiels du projet après mesures ERC



Parcelles inventoriées dans le cadre de l'évaluation environnementale, synthèse des impacts potentiels et résiduels

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L13	7234,5257	Parcelle caractérisée par un sol perturbé, à nu, ne possèdant pas de végétation. Ceci ne possède aucun intérpet pour la biodiversité locale et possède ainsi aucun enjeu.	Nuls	Nuls	Nuls	Nuls		Nuls
L14	6829,0524	Parcelle caractérisée par un sol perturbé, à nu, ne possèdant pas de végétation. Ceci ne possède aucun intérpet pour la biodiversité locale et possède ainsi aucun enjeu.	Nuls	Nuls	Nuls	Nuls		Nuls
L15	2211,2191	Parcelle caractérisée par un sol perturbé, à nu, ne possèdant pas de végétation. Ceci ne possède aucun intérpet pour la biodiversité locale et possède ainsi aucun enjeu.	Nuls	Nuls	Nuls	Nuls	-	Nuls
L16	8930,5978	Parcelle caractérisée par une activité anthropique ayant laissée place à une friche rudérale associée à des zones de fourrés sur ses pourtours. Les enjeux sont représentés au niveau des fourrés utilisés par l'avifaune comme zones de nidifica.	Très faibles à Faibles	-	Faibles	Modérés	Évitement des zones de fourrés et travaux hors période de reproduction de l'avifaune (printemps et été).	Très faibles
L17	6397,5022	Parcelle intégralement composée d'une prairie mésophile possèdent peu d'enjeux car elle est favorable à une biodiversité commune ne possèdant pas d'enjeux.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Faibles	Suppression	Nuls

Les surfaces brutes indiquées dans le tableau ci-dessus ne peuvent être utilisées pour calculer la consommation d'ENAF dans la mesure où il s'agit des surfaces brutes analysées avant mesures ERC et elles englobent des espaces libres en densification et en extension.

LA CROIX DE REVEL

Vocation	Économique
Bâti	
Logements vacants	2
Commerces vacants	-
Changement de destination	3
Monument historique et site	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	Rd 1
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens-Rignac
Type d'assainissement	Collectif
Réseau d'assainissement	Séparatif
STEU	Filtres à sables
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Montbazens Rignac
Natura 2000	-
ZNIEFF	-
Périmètre de captage (PPI, PPR, PPE)	-
Agriculture	
Exploitations	-
Réglementations agricoles	-
Risque	
Risque inondation	-
Cavités souterraines	-
Retrait Gonflement des Argiles	Moyen
Bilan en termes de consommation foncière	
Surfaces brutes pondérées (PLUi) *dont en densification* *dont en extension (consommation ENAF)*	**2,52 ha** 2,52 ha 0 ha

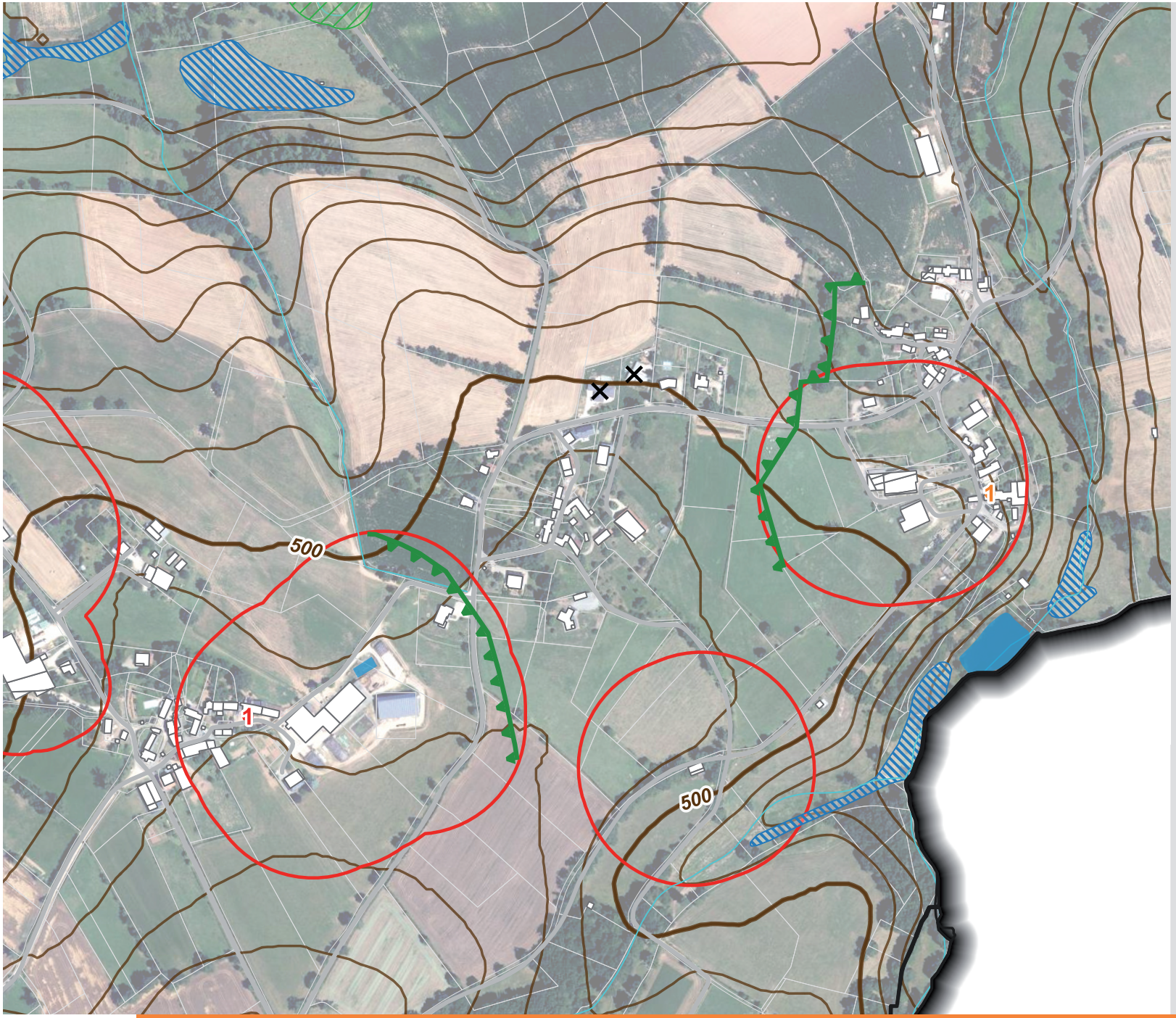
ENJEUX / TRADUCTION REGLEMENTAIRE PLUi

La zone d'activités de La Croix de Revel, située sur la commune de Anglars-Saint-Félix représente une surface d'environ 12,6 ha dont 2,52 ha disponibles (permis d'aménager en cours de commercialisation). Il convient néamoins de noter que, en mars 2025, 1,63ha était déjà réservé ne laissant plus que 0,89 ha réllement libre pour accueillir de nouvelles activités (1lot).

Permettre la commercialisation du lot encore disponible. L'ensemble de la zone d'activités existante a été classée en secteur Ux de façon à permettre l'optimisation du foncier encore disponible.

Prévoir une extension mesurée de la zone d'activités afin de conforter l'armature économique du territoire. Le secteur Ux mis en place sur la Croix de Revel englobe un ensemble bâti agricole, à proximité de celui-ci, de façon à favoriser le réinvestissement de cet espace ainsi que le renforcement de la zone d'activités existante.

Fiches secteurs - Hameau présentant un enjeu de développement



La Bassoulie

Tissu urbain

Bâtiments non cadastrés ×

Nombre de logements vacants présumés dégradés 1

Nombre de logements vacants présumés habitables 2

Motifs paysagers

Coupure paysagère

Zone humide à protéger

Limites agricoles

Activité agricole

Périmètres de réciprocité agricoles

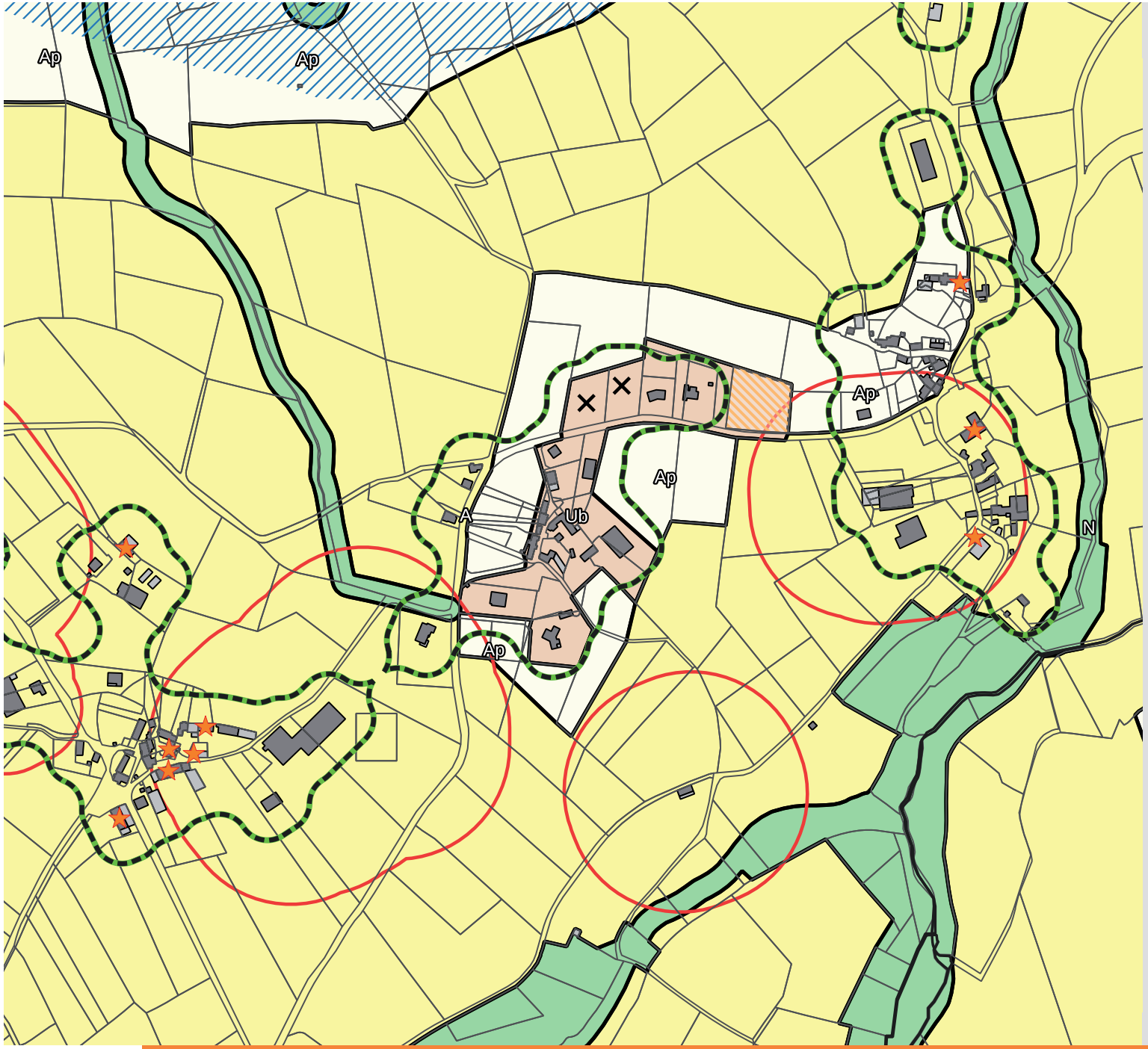
Desserte et mobilité

Desserte locale

Contexte physique

Plans d'eau

Courbes de niveau équidistance 5 mètres



La Bassoulie

Bâti

Bâtiment

- Construction légère
- Bâtiment en dur
- Bâtiment non cadastré

Occupation foncière

- Cadastre parcellaire
- Tâche urbaine

Espaces libres du PLUi

- Densification
- Permis d'Aménager après 2021
- Extension (consommation ENAF)

Risques naturels

- Cavités naturelles

Mouvement de terrain

- Glissement

Risque minier

- Zone Bleue
- Zone Rouge foncé
- Zone Rouge clair

Risque d'inondation

- PPRi : Interdiction ou risque faible
- PPRi : Interdiction Stricte ou risque fort

Agriculture

- Changement de destination
- Périmètre de réciprocité agricole

EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Prescriptions ponctuelles
- Arbre remarquable

Prescriptions linéaires

Bâti linéaire
- Muret : enjeu très faible
- Muret : enjeu modéré

Environnement
- Haie : enjeu modéré
- Haie : enjeu faible
- Haie : enjeu très faible
- Haie : enjeu nul

Eau
- Ruisseau : enjeu modéré
- Ruisselet : enjeu faible
- Ruisselet : enjeu très faible
- Fossé

Prescriptions surfaciques
- Zones humides, tourbières, mares, talwegs

Impacts potentiels (carte 1)
Impacts résiduels (carte 2)

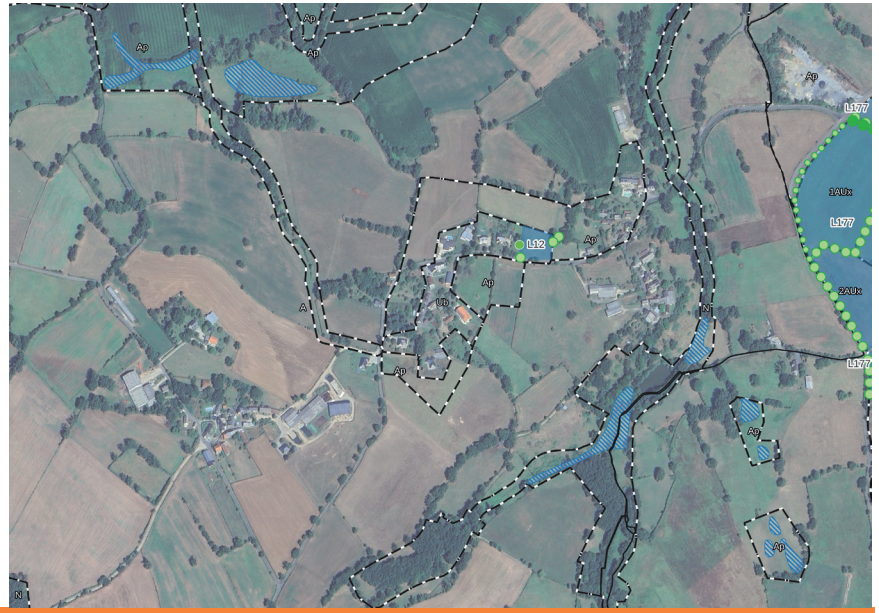
Espaces libres
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

Emplacements réservés
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS POTENTIELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



Parcelles inventoriées dans le cadre de l'évaluation environnementale, synthèse des impacts potentiels et résiduels

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L12	2690,24	La parcelle possède une vocation agricole avec la mise en place d'un pâturage. Ce pâturage ne permet pas le développement d'une végétation suffisante pour rendre la parcelle attractive pour la biodiversité.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement des haies.	Très faibles

Les surfaces brutes indiquées dans le tableau ci-dessus ne peuvent être utilisées pour calculer la consommation d'ENAF dans la mesure où il s'agit des surfaces brutes analysées avant mesures ERC et elles englobent des espaces libres en densification et en extension.

LA BASSOULIE

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	-
Commerces vacants	-
Changement de destination	-
Monument historique et site	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	-
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens-Rignac
Type d'assainissement	Collectif
Réseau d'assainissement	Séparatif
STEU	Filtres à sables
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Montbazens Rignac
Natura 2000	-
ZNIEFF	-
Périmètre de captage (PPI, PPR, PPE)	-
Agriculture	
Exploitations	1
Réglementations agricoles	RSD
Risque	
Risque inondation	-
Cavités souterraines	-
Retrait Gonflement des Argiles	Moyen
Bilan en termes de consommation foncière	
Surfaces brutes pondérées (PLUi) *dont en densification* *dont en extension (consommation ENAF)*	0,22 ha 0 ha 0,22 ha

ENJEUX / TRADUCTION REGLEMENTAIRE PLUi

Hisoriquement, la commune d'Anglars Saint-Félix présente une centralité « éclatée », répartie entre plusieurs pôles, expliquant, notamment, la présence de plusieurs secteurs conséquents à vocation résidentielle sur son territoire. La Bassoulie correspond à un hameau résidentiel de la commune d'Anglars Saint-Félix. Il est facilement accessible depuis la RD 994 et bénéficie de la proximité du bourg de Rignac.

Limites et coupures d'urbanisation (naturelle, agricole, structurelle)

Le hameau est contraint à l'Est (le Tronc) et à l'Ouest (la Bézonie) par la présence d'activités agricoles. par une activité agricole très présente. Une extension récente a été réalisée au Nord-Est, seul secteur d'extension dans le respect de l'activité agricole. A l'Ouest, la présence d'un ruisseau marque également une limite structurelle du hameau.

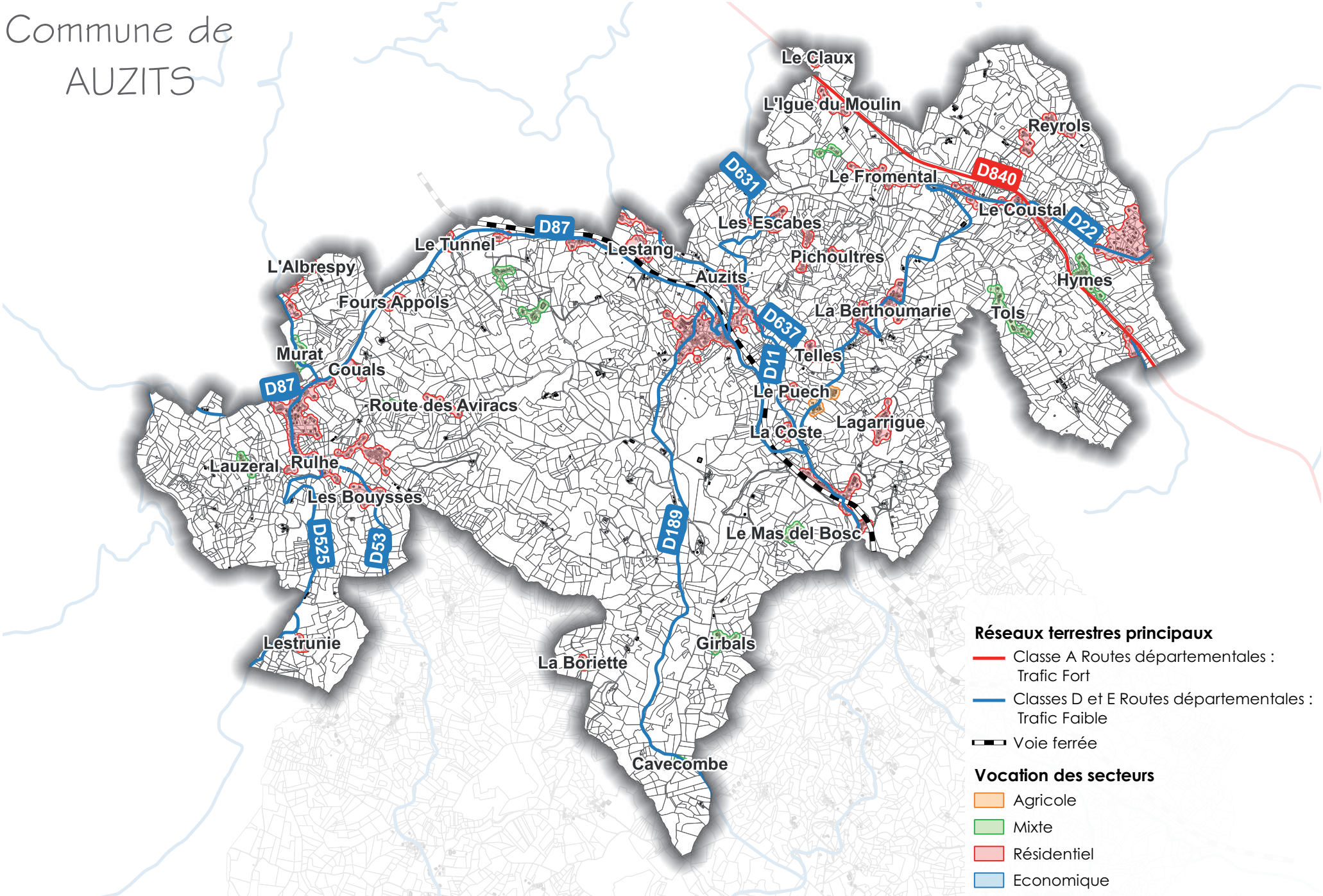
Affirmer les limites paysagères du secteur et créer des espaces de transition avec l'activité agricole. Les activités agricoles existantes ont été classées en zone A, permettant ainsi leur pérennisation. Une large partie des abords immédiats du hameau a, néanmoins, été maintenue en Ap afin de conserver un espace de transition entre milieu résidentiel et milieu agricole (hors exploitations existantes).

Typologies bâties

Le hameau de la Bassoulie est constitué d'un noyau de constructions anciennes à proximité duquel des constructions récentes sont venues se greffer.

Enjeu de réhabilitation d'une partie du bâti ancien n'ayant pas encore été restaurée. Conforter, de façon mesurée, le hameau de façon à tenir compte de sa proximité avec Rignac. Le PLUi encourage la valorisation et la réhabilitation du bâti ancien par le zonage urbain mis en place.
Le zonage tient compte des limites agricoles identifiées et permet d'envisager un renforcement mesuré du hameau (petit potentiel en extension). Cet espace d'extension fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation de densité de façon s'assurer d'une utilisation optimale du foncier disponible (2 lots minimum).

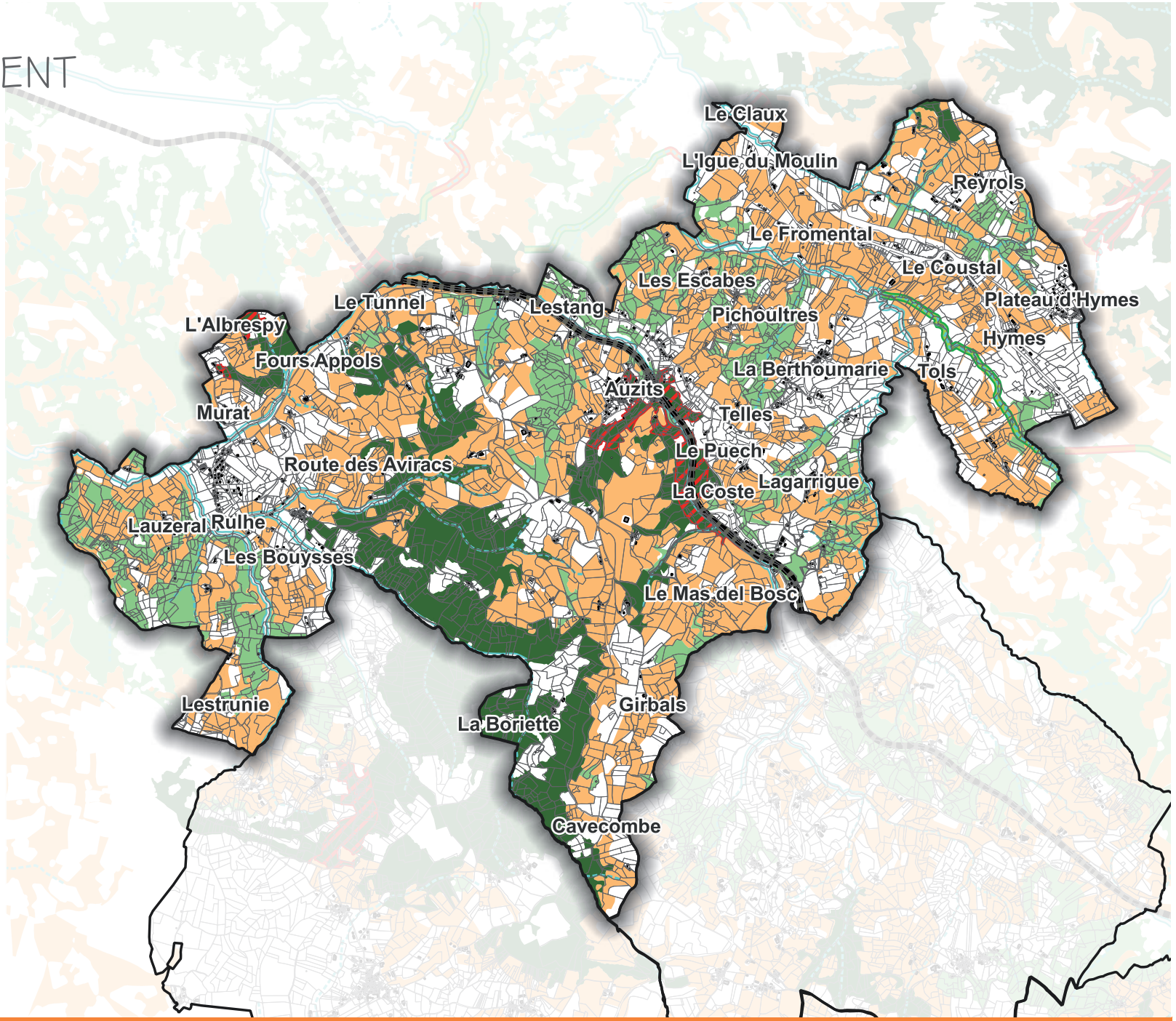
Commune de AUZITS



Descriptif général

	Focus commune
Superficie	24,3 km²
Population (2019)	824 hab.
Densité	33,9 hab/km²
Région	Occitanie - Pyrénées / Méditerranée
Département	Aveyron
Arrondissement	Rodez
Canton	Enne et Alzou
Intercommunalité	CC du Pays Rignacois
Entité paysagère	Ségala / Rougier de Marcillac / Bassin industriel de Decazeville
Point culminant	644 m
Point bas	248 m

ENVIRONNEMENT



Inventaires Biodiversité

- Natura 2000 (directive habitat)
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Espace Naturel Sensible

Trame Verte et Bleue du SCoT

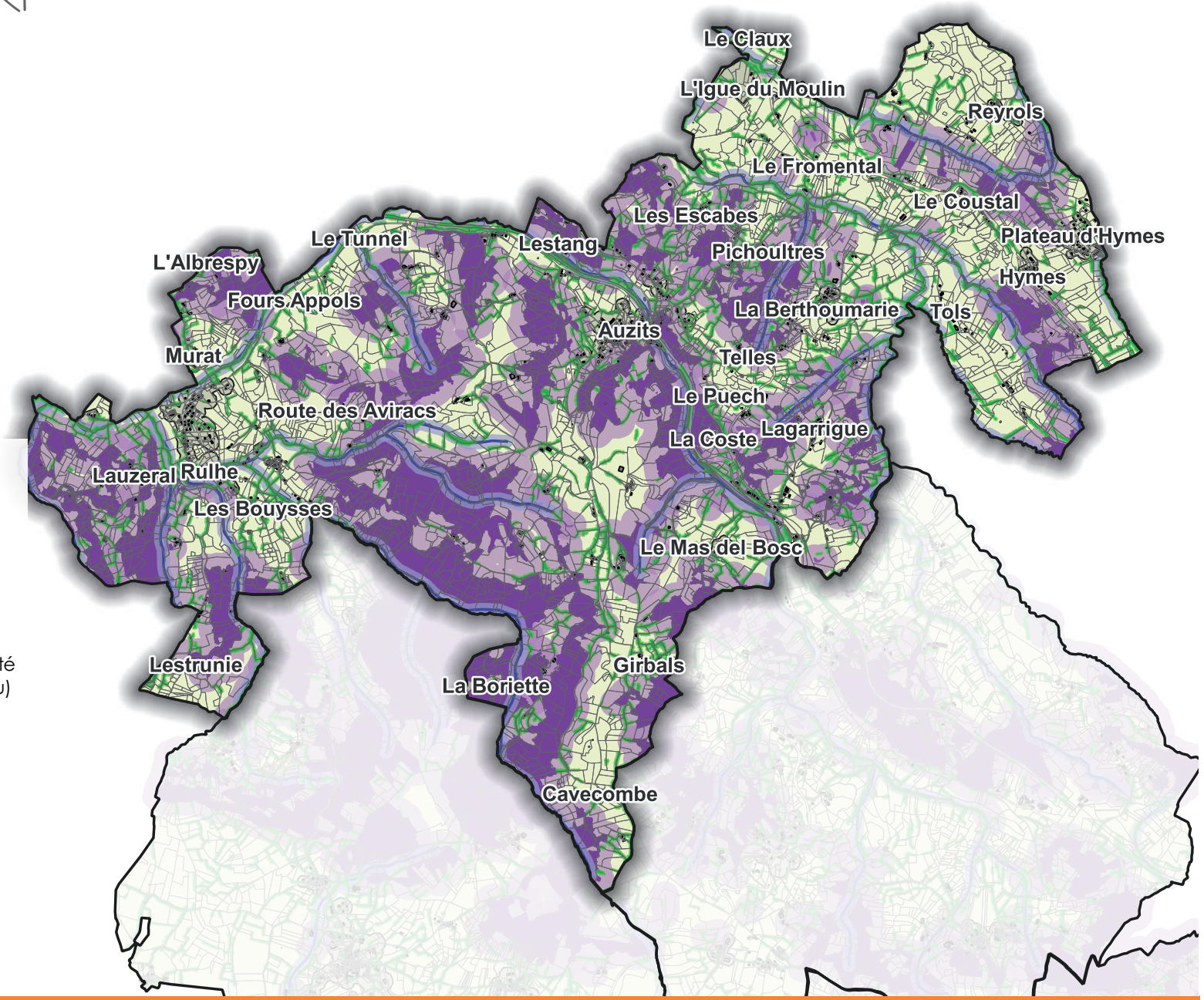
Obstacles

- VoieFerréePrincipale
- Plans d'eau
- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau intermitents
- Carrières en activité

Réservoirs

- Espace de biodiversité majeur
- Espace naturel de qualité
- Espace agricole de qualité
- Corridors
- Réservoirs sous pression
- Corridors sous pression

ENJEUX A PRIORI



Enjeux écologiques

- Corridors à favoriser

Enjeux forts

- Enjeux forts : Corridors aquatiques (Cours d'eau)
- Zone tampon des cours d'eau (50m)
- Enjeux forts : Réservoirs de biodiversité (forêts, zones humides et plans d'eau)
- Zone tampon des réservoirs de biodiversité (100m)

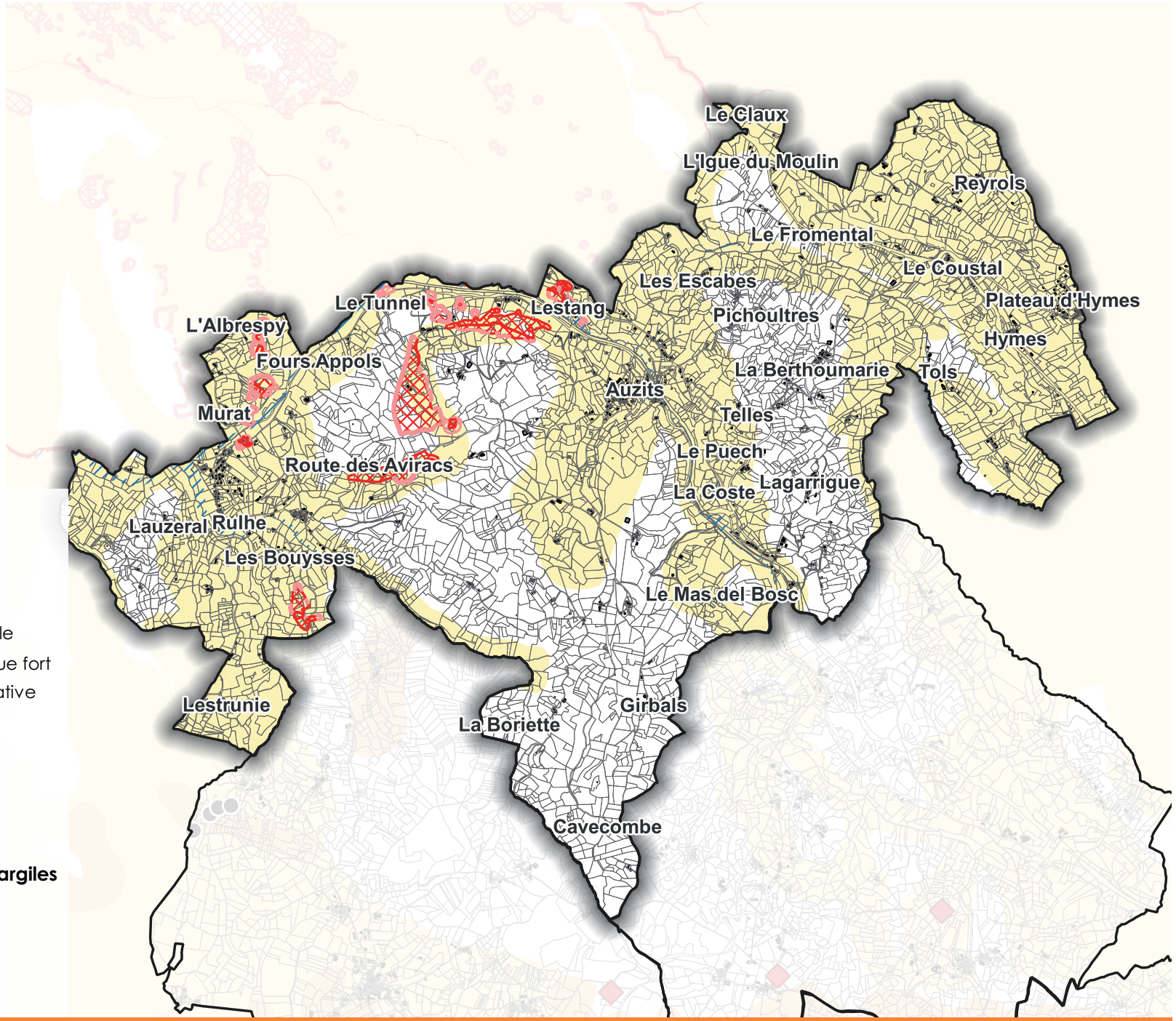
Enjeux modérés

- Enjeux modérés : Corridors terrestres (haies)
- Zone tampon des haies (10m)
- Enjeux modérés (milieux prairiaux et bocagers)

Milieux anthropisés

- Zones urbanisées

RISQUES



ICPE

- ICPE

Risque d'inondation

- PPRi : Interdiction ou risque faible
- PPRi : Interdiction Stricte ou risque fort
- Zone inondable - trame informative (source : DREAL)

Risque Minier

- Zone Rouge fonce
- Zone Rouge clair
- Zone Bleue

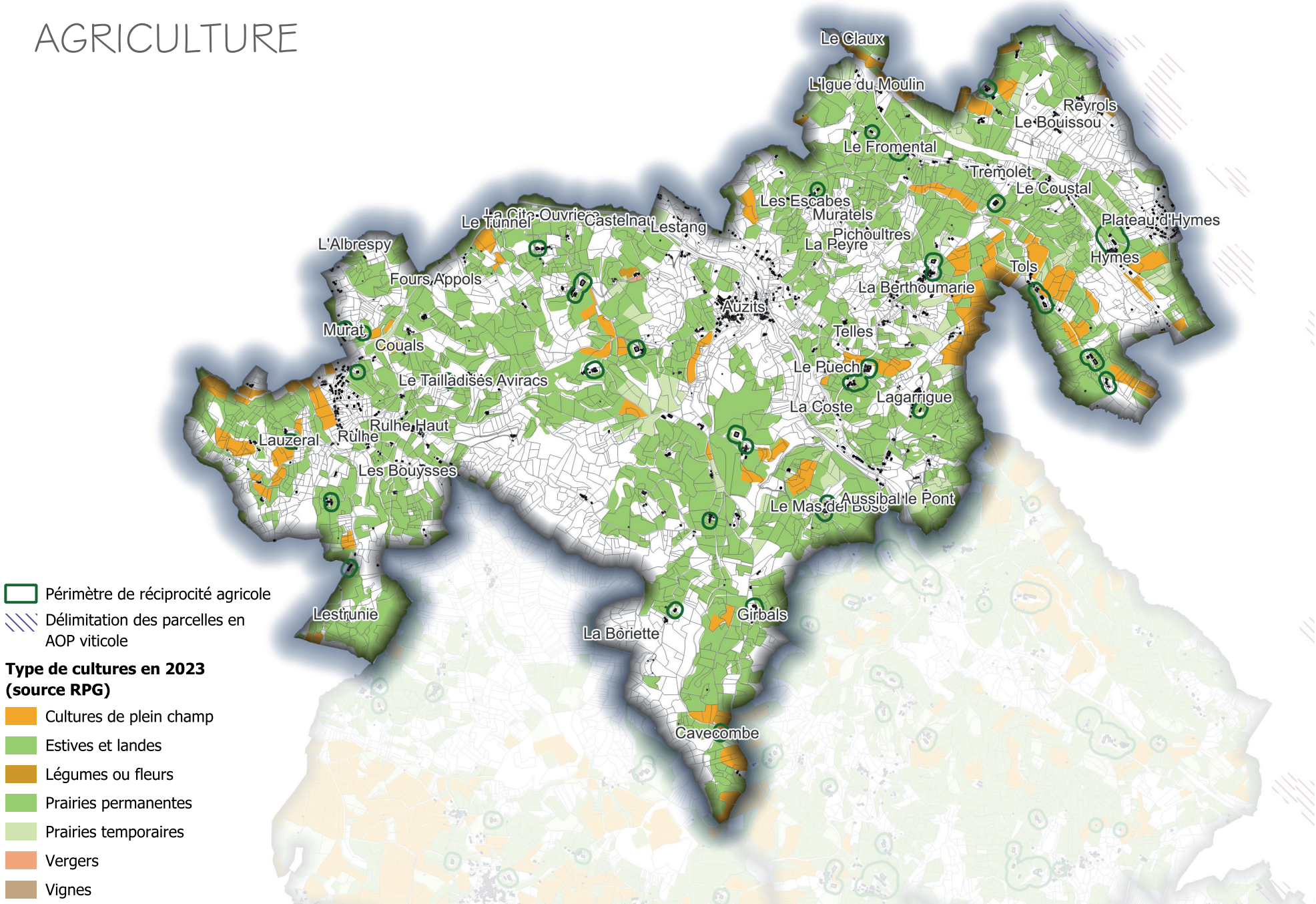
Aléa de retrait et gonflement des argiles

- Moyen
- Faible

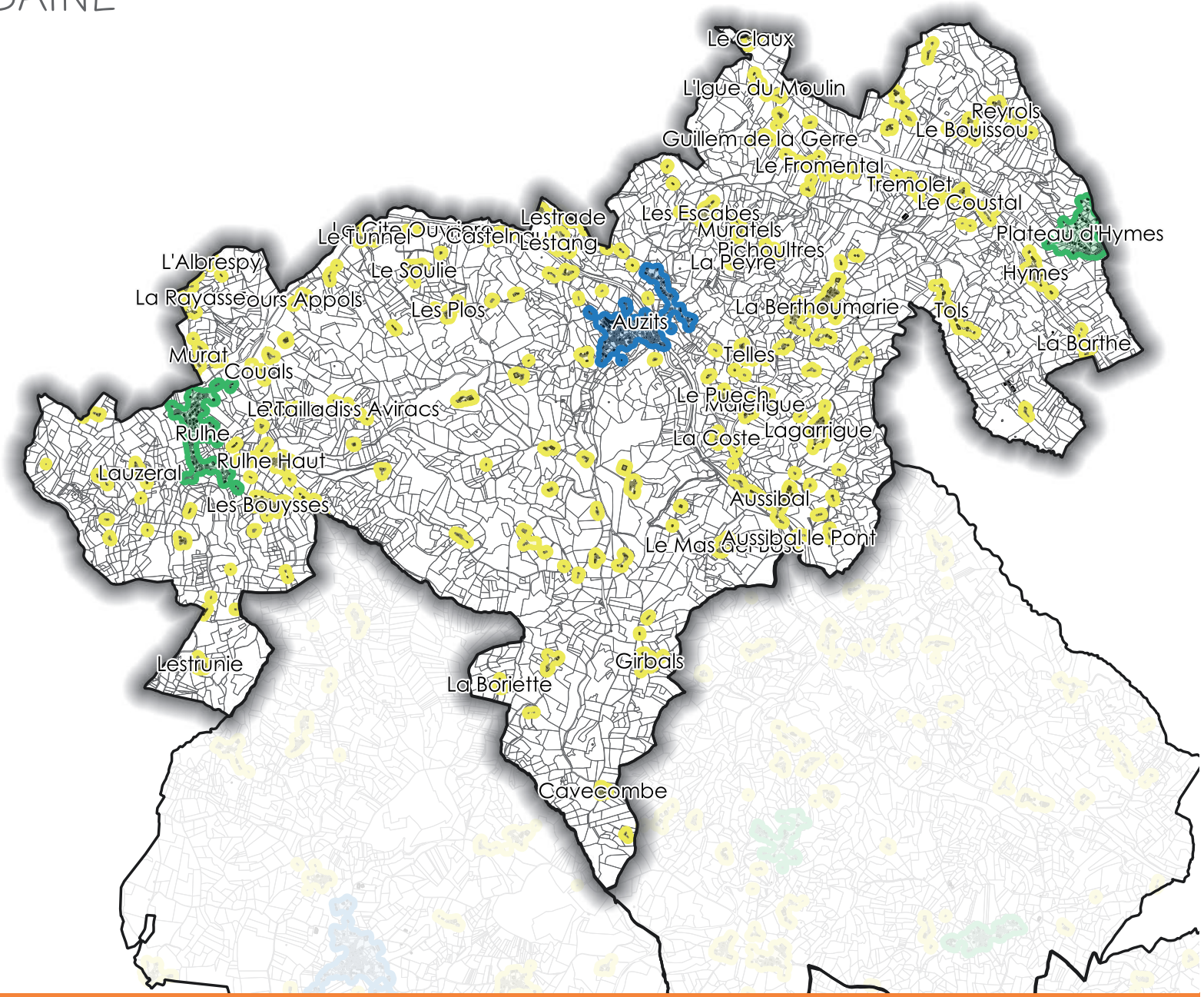
Risque liés aux cavités

- Risque liés aux cavités

AGRICULTURE



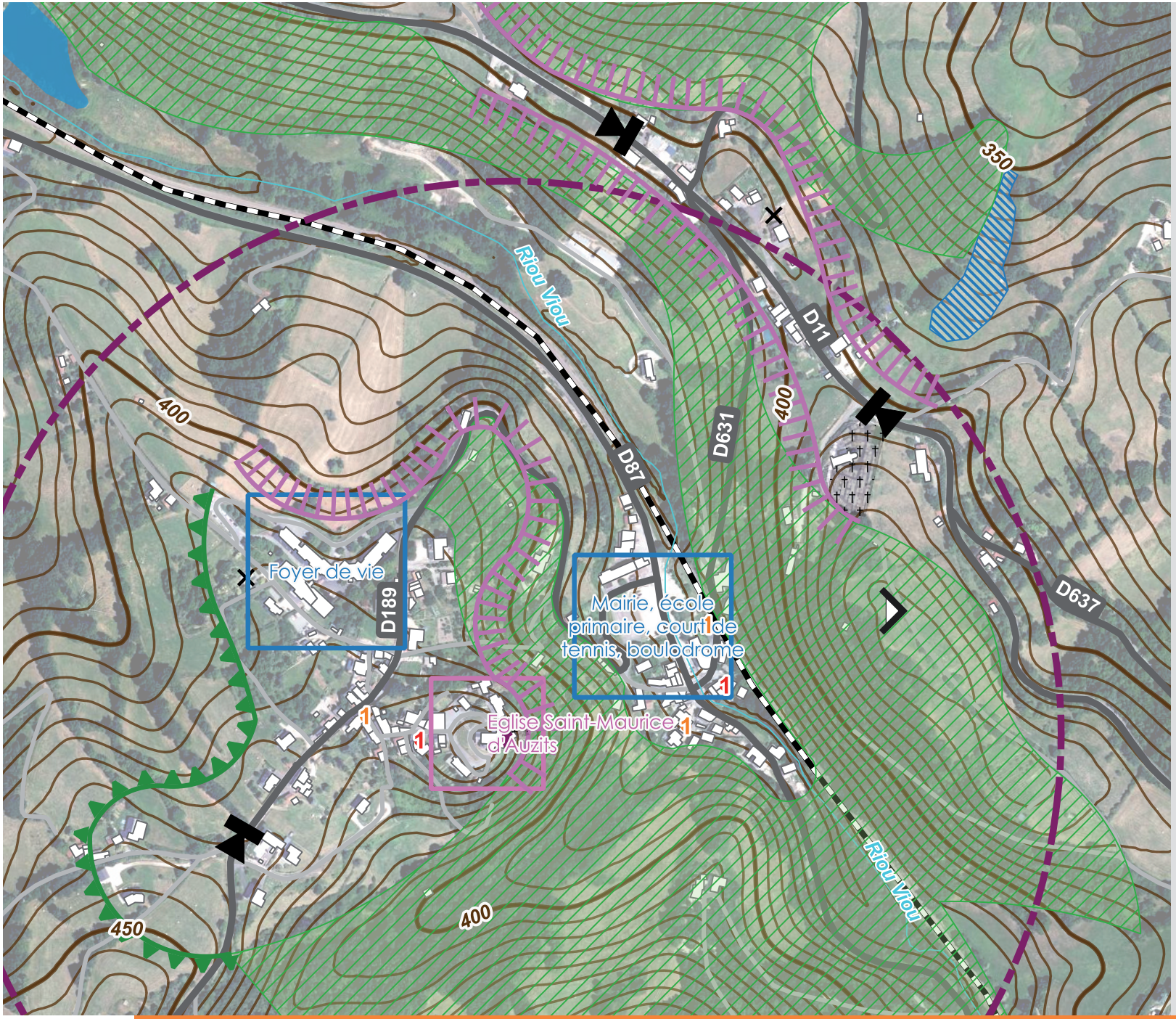
ARMATURE URBAINE



Armature urbaine

- Hameaux
- Villages
- Bourgs
- Bourg structurant

Fiches secteurs - Bourg et villages



Auzits / L'Hôpital

Élements de centralité
- Equipements
- Pôle touristique

Tissu urbain
- Bâtiments non cadastrés
- Nombre de logements vacants présumés dégradés
- Nombre de logements vacants présumés habitables

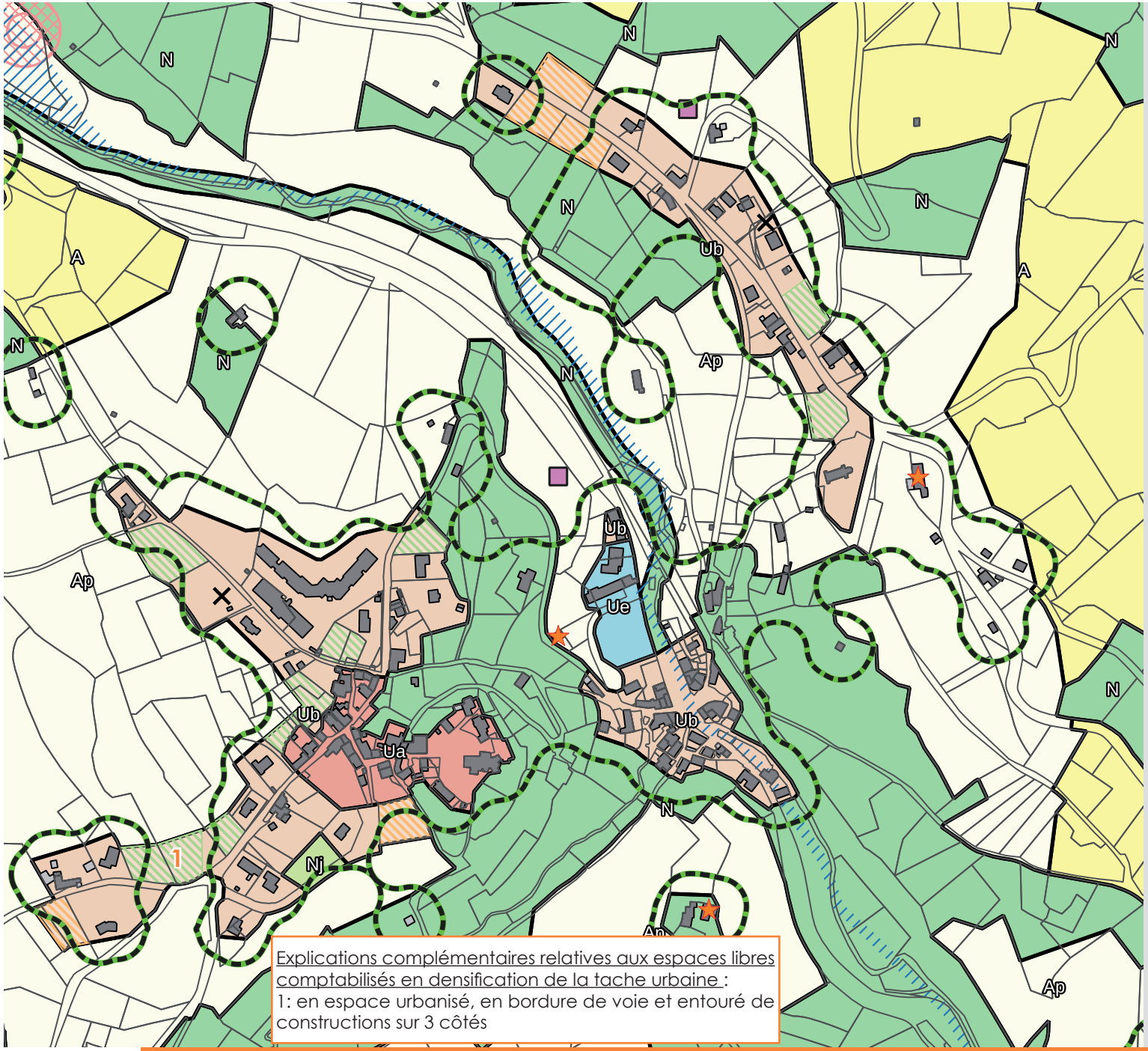
Patrimoine
- Monuments Historiques et leur périmètre de protection

Motifs paysagers
- Coupure paysagère
- Zone humide à protéger
- Rupture topographique
- Limites agricoles
- Point de vue

Desserte et mobilité
- Liaisons tertiaires
- Desserte locale
- Voie ferrée
- Entrée de bourg

Contexte physique
- Plans d'eau
- Courbes de niveau équidistance 5 mètres

1 Réouverture du Riou Viou et aménagement des abords



Explications complémentaires relatives aux espaces libres comptabilisés en densification de la tache urbaine :
1: en espace urbanisé, en bordure de voie et entouré de constructions sur 3 côtés

Auzits / L'Hôpital

Bâti

Bâtiment
- Construction légère
- Bâtiment en dur
- Bâtiment non cadastré

Occupation foncière
- Cadastre parcellaire
- Tâche urbaine

Espaces libres du PLUi
- Densification
- Permis d'Aménager après 2021
- Extension (consommation ENAF)

Risques naturels
- Cavités naturelles

Mouvement de terrain
- Glissement

Risque minier
- Zone Bleue
- Zone Rouge foncé
- Zone Rouge clair

Risque d'inondation
- PPRi : Interdiction ou risque faible
- PPRi : Interdiction Stricte ou risque fort

Agriculture
- Changement de destination
- Périmètre de réciprocité agricole

EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Prescriptions ponctuelles
- Arbre remarquable

Prescriptions linéaires
- Bâti linéaire
- Muret : enjeu très faible
- Muret : enjeu modéré

Environnement
- Haie : enjeu modéré
- Haie : enjeu faible
- Haie : enjeu très faible
- Haie : enjeu nul

Eau
- Ruisseau : enjeu modéré
- Ruisselet : enjeu faible
- Ruisselet : enjeu très faible
- Fossé

Prescriptions surfaciques
- Zones humides, tourbières, mares, talwegs

Impacts potentiels (carte 1)
Impacts résiduels (carte 2)

Espaces libres
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

Emplacements réservés
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS POTENTIELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



Parcelles inventoriées dans le cadre de l'évaluation environnementale, synthèse des impacts potentiels et résiduels

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L266	2138,0511	La parcelle correspond majoritairement à une prairie de fauche peu favorable à la biodiversité. La haie arbustive, le fourré mésophile et la végétation du jardin privé sont des habitats favorables à la reproduction de l'avifaune locale.	Très faibles	Faibles	Faibles	Modérés	Évitement de la haie arbustive et du fourré mésophile.	Très faibles
L39	1760,1204	La parcelle est une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité. Les haies sont quant à elles des habitats favorables à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Très faibles	Faibles	Faibles	Modérés	Évitement des haies.	Très faibles
L40	1204,4967	La parcelle est une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité. Les haies sont quant à elles des habitats favorables à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Très faibles	Faibles	Faibles	Modérés	Évitement des haies.	Très faibles
L41	1089,5578	La parcelle est composée d'une pelouse mésophile peu attractive pour la biodiversité. Le bois de feuillus possède quant à lui un intérêt écologique.	Faibles	-	Très faibles	Modérés	Évitement des haies. Travaux hors période de reproduction (printemps/été).	Très faibles
L42	1292,0831	La parcelle est une zone ouverte peu attractive pour la biodiversité locale.	Très faibles	-	Très faibles	Faibles	Évitement des haies.	Très faibles
L43	1368,3387	La parcelle est une zone ouverte peu attractive pour la biodiversité locale.	Très faibles	-	Très faibles	Faibles	Évitement des haies.	Très faibles
L44	1324,7641	La parcelle est une zone ouverte peu attractive pour la biodiversité locale.	Très faibles	-	Très faibles	Faibles	Évitement des haies.	Très faibles
L45	1228,4542	La parcelle est une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L46	1173,9906	La parcelle est une pelouse mésophile avec peu d'attractivité pour la biodiversité. Les enjeux reposent sur les haies qui l'entourent.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Préservation des haies.	Très faibles
L47	2679,632	La zone ouverte est utilisée comme habitats de chasse par les rapaces. Le bois de feuillus est un habitat de reproduction de l'avifaune.	Faibles	-	Faibles	Modérés	Non retenue pour l'urbanisation dans le PLUi. Préservation de la zone boisée.	Très faibles
L48	1150,4989	La parcelle est une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité. Les haies sont quant à elles des habitats favorables à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Très faibles	Faibles	Faibles	Modérés	Évitement des haies.	Très faibles
L49	708,1428	La parcelle est une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité. Les haies sont quant à elles des habitats favorables à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement des haies.	Très faibles

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L50	1412,4753	La parcelle est caractérisée par une végétation développée associée à un fourré mésophile. Elle est fréquenter par de nombreuses espèces d'oiseaux.	Faibles	-	Faibles	Modérés	Travaux hors période de reproduction (printemps et été). Compensation : Habitats présents en continuité, pas d'incidences directes sur les individus.	Modérés
L51	1453,183	La parcelle est une pelouse mésophile peu attractive pour la biodiversité. Elle abrite des espèces communes.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	Non retenue pour l'urbanisation dans le PLUi. Évitement du bois.	Très faibles
L52	1050,4975	La parcelle est une pelouse mésophile peu attractive pour la biodiversité. Elle abrite des espèces communes.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L53	468,276	La parcelle correspond à une zone d'habitation et est peu attractive pour la biodiversité.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L54	1083,5379	La parcelle correspond à une zone d'habitation et est peu attractive pour la biodiversité.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
ER230	689,6805	La parcelle correspond à une pelouse mésophile peu attractive pour la biodiversité. Elle possède également un bâti abandonné qui est favorable aux rapaces nocturnes et aux Chiroptères.	Très faibles	Modérés	Modérés	Fort	Évitement de la haie au sud / Présence d'un écologue pour la vérification de l'absence ou présence de Chiroptères avant destruction du bâti / Rebouchage des zones d'entrée et de sortie lorsque les individus sont sortis du bâti / Pose de gîtes artificiels à proximité direct.	Très faibles

Les surfaces brutes indiquées dans le tableau ci-dessus ne peuvent être utilisées pour calculer la consommation d'ENAF dans la mesure où il s'agit des surfaces brutes analysées avant mesures ERC et elles englobent des espaces libres en densification et en extension.

AUZITS / L'HÔPITAL

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	5
Commerces vacants	-
Changement de destination	3
Monument historique et site	Eglise paroissiale Saint-Maurice
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 87, RD 11, RD 189
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens-Rignac
Type d'assainissement	Collectif
Réseau d'assainissement	Séparatif
STEU	Filtres à sables
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Montbazens Rignac
Natura 2000	-
ZNIEFF	-
Périmètre de captage (PPI, PPR, PPE)	PPE Saint-Julien d'Empare
Agriculture	
Exploitations	-
Réglementations agricoles	-
Risque	
Risque inondation	Faible
Cavités souterraines	-
Retrait Gonflement des Argiles	Faible
Bilan en termes de consommation foncière	
Surfaces libres dont en densification dont en extension (consommation ENAF planifiée)	1,49 ha 0,9 ha 0,59 ha

ENJEUX / TRADUCTION REGLEMENTAIRE PLUi

Limites et coupures d'urbanisation (naturelle, agricole, structurelle)

Le bourg d'Auzits est fragmenté en 3 parties :

- **Le château :** Un cœur historique organisé de façon concentrique autour de la «crypte d'Auzits » (Monument Historique). Le développement récent est linéaire le long de la RD 189, en direction du Sud notamment. Cette entité est construite sur une colline et domine les alentours. Sur sa frange Est à Sud, la limite est liée à la pente.
- **La Planque :** Situé à l'intersection de la RD87, de la RD631, de la RD189, de la Voie ferrée, et sur le Riou Viou, il s'agur du « pôle d'équipements », de la commune, rassemblant la Mairie, l'école et certains équipements sportifs. Le site est très contraint (réseaux, hydrographie, topographie) et a connu peu de développement récent. Ses limites sont à la fois naturelles (ruisseau du Riou Viou, topographie marquée) et anthropiques (voie ferrée marquant la limite Nord-Est). Le village est situé en fond de vallée et est dominé par le secteur « le château » et par la crypte d'Auzits.
- **L'Hôpital :** Il s'agit d'un chapelet de constructions implantées le long de la RD11, dont la typologie est conditionnée par son implantation sur une crête. Le secteur a connu peu de développement récent, celui-ci surtout localisé sur le Nord du secteur. Les vues sont dégagées de part et d'autres de la crête, le versant Sud permettant de voir la crypte d'Auzits.

Ces limites et coupures paysagères seront préservées voire affirmées. Le zonage du PLUi veille à préserver les limites et coupures paysagères mises en évidence. Le ruisseau du Riou Viou et ses abords ont été classés en zone naturelle, les abords immédiats des espaces bâtis décrits précédemment ont été maintenus en secteur Ap de façon à tenir compte des caractéristiques topographiques du site d'une part, mais aussi de façon à maintenir des espaces de transition entre milieu urbain et milieu agricole d'autre part.
La zone constructible se concentre, autant que possible, autour des poches offertes par l'enveloppe bâtie. Afin de garantir une optimisation du foncier, le PLUi propose des OAP de densité sur la majeure partie des espaces libres. Celles-ci permettront également une insertion qualitative des constructions projetées.

Mobilités et liaisons douces

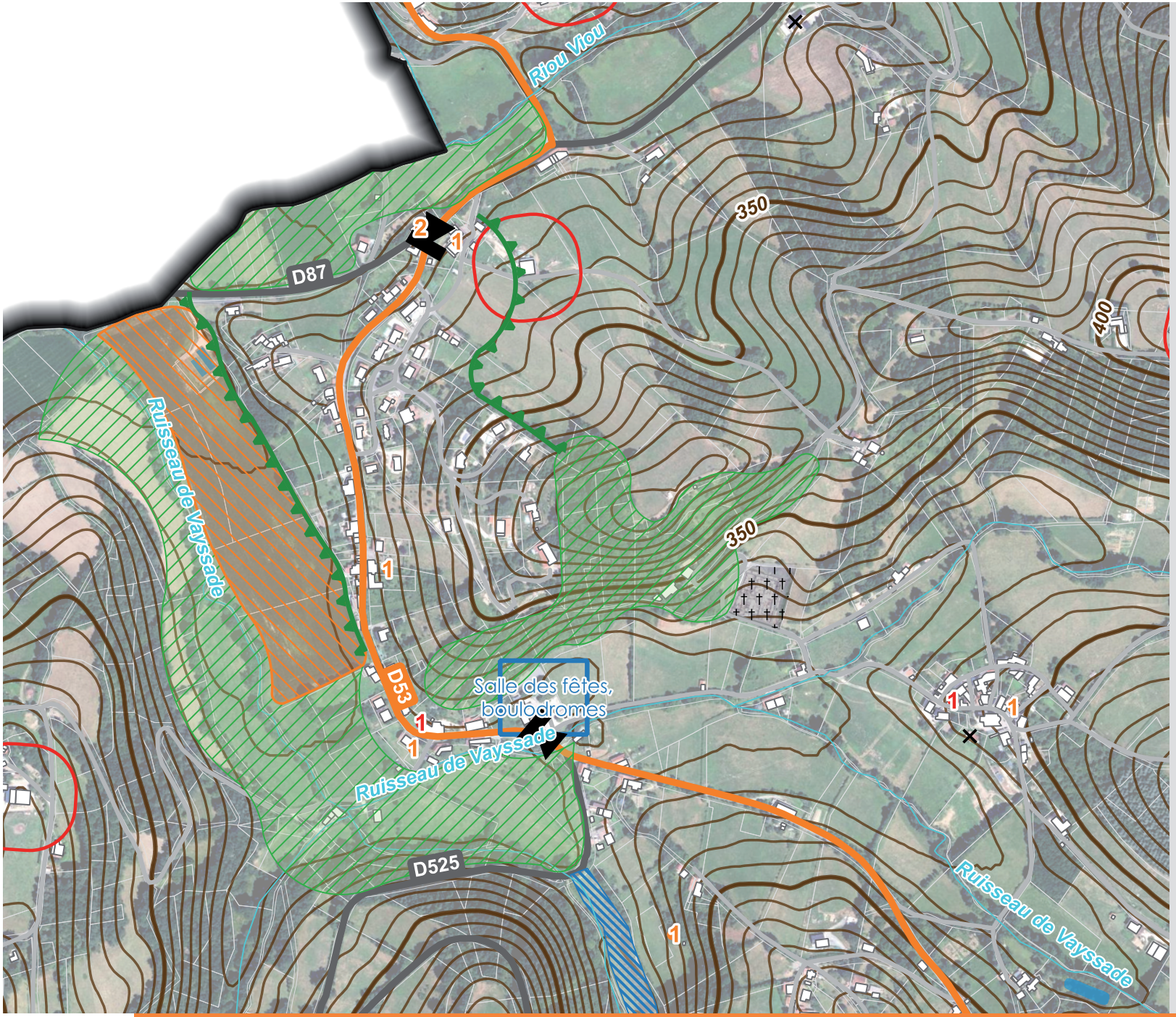
Sur l'Hôpital, la RD 11 est le principal axe et aucun aménagement n'est prévu pour d'éventuel piétons.
Les secteurs de La Planque et le Château sont anciens et se composent de petites ruelles peu praticables en voiture, en dehors des routes départementales.
Développer et qualifier les liaisons douces sur le secteur.

Espaces publics majeurs

Les espaces publics majeurs se situent en fond de vallée, sur La Planque. Il s'agit notamment de l'école primaire, de la Mairie, et de terrains de sport.
Maintenir une offre d'équipements favorisant la vie du bourg et confortant une centralité, tant à l'échelle du bourg que de la commune. Cela passe notamment par un projet de réouverture du Riou Viou dans sa traversée du bourg d'Auzits, accompagnée d'aménagements paysagers. Les équipements structurants de la commune ont été classés en secteur Ue de façon à affirmer leur place dans le tissu urbain du bourg. Le projet de réouverture du Riou Viou, quant à lui, est accompagné d'une orientation d'aménagement et de programmation dite de renaturation (cf. OAP n°2.1). Celle-ci rappelle, notamment, les précations à prendre en cas d'aménagement du secteur (préconisation en termes de dépollution du site).

Typologies bâties

Le bourg d'Auzits se compose principalement d'un habitat de type « maisons de village ». Sur l'Hôpital, on trouve divers bâti anciens qui ont été réhabilités en habitations ainsi que des constructions récentes qui sont venues combler les dents-creuses sur le linéaire de crête.
Le secteur de la Planque ne compte que peu de constructions récentes en raison des diverses contraintes géographiques et anthropiques. Une partie du bâti ancien a été rénovée, et il reste un certain potentiel de réhabilitation.
Enjeu de réhabilitation d'une partie du bâti ancien n'ayant pas encore été restaurée, notamment sur La Planque. Le PLUi encourage la valorisation et la réhabilitation du bâti ancien par le zonage urbain (logements vacants et changements de destination).



Rulhe

Élements de centralité
- Equipements

Tissu urbain
- Bâtiments non cadastrés
- Nombre de logements vacants présumés dégradés
- Nombre de logements vacants présumés habitables

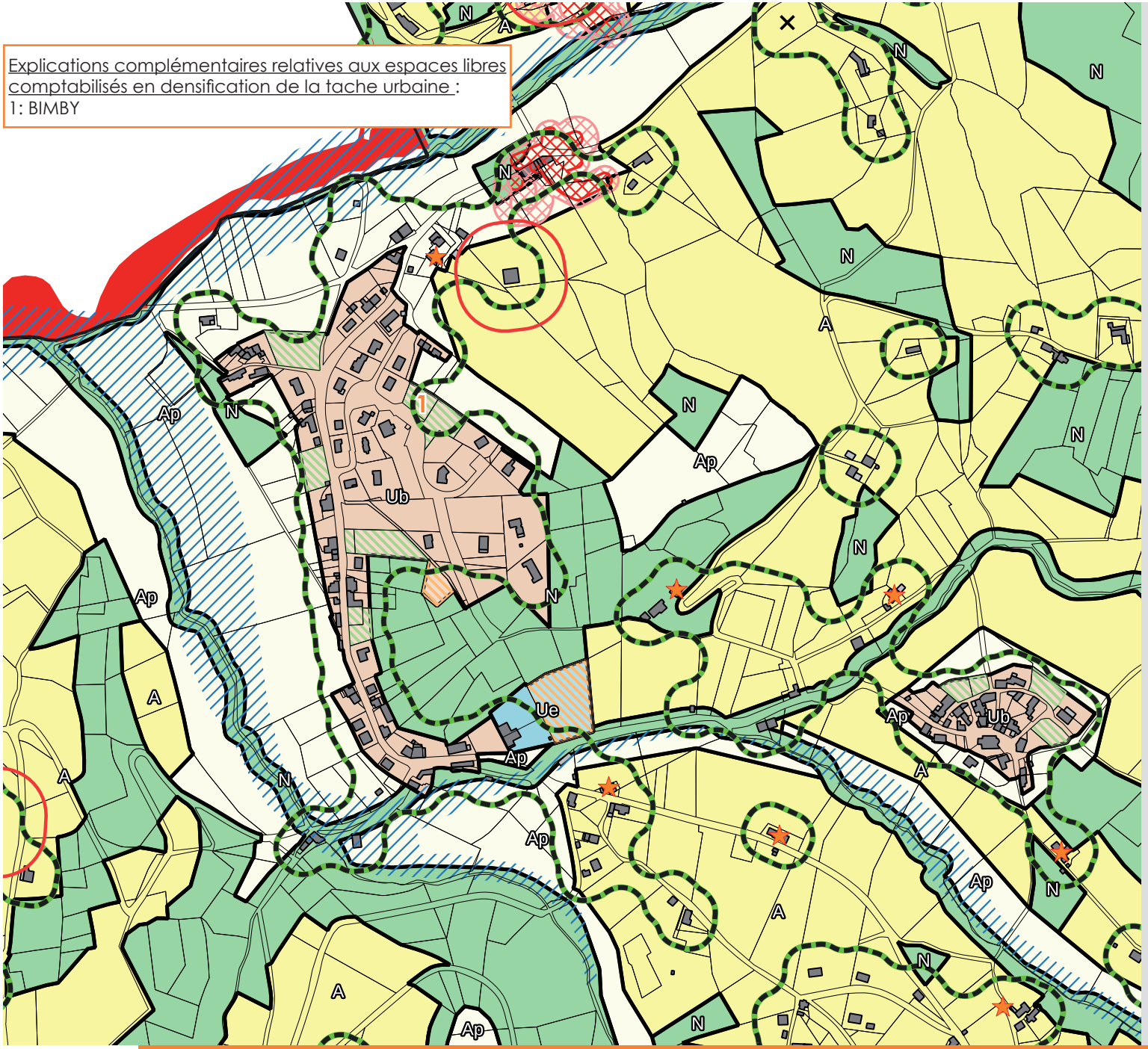
Motifs paysagers
- Coupure paysagère
- Préservation agricole
- Zone humide à protéger
- Limites agricoles

Activité agricole
- Périmètres de réciprocité agricoles

Desserte et mobilité
- Liaisons secondaires
- Liaisons tertiaires
- Desserte locale
- Entrée de bourg

Contexte physique
- Plans d'eau
- Courbes de niveau équidistance 5 mètres

Explications complémentaires relatives aux espaces libres comptabilisés en densification de la tache urbaine :
1: BIMBY



Rulhe

Bâti

Bâtiment
- Construction légère
- Bâtiment en dur
- Bâtiment non cadastré

Occupation foncière
- Cadastre parcellaire
- Tâche urbaine

Espaces libres du PLUi
- Densification
- Permis d'Aménager après 2021
- Extension (consommation ENAF)

Risques naturels
- Cavités naturelles

Mouvement de terrain
- Glissement

Risque minier
- Zone Bleue
- Zone Rouge foncé
- Zone Rouge clair

Risque d'inondation
- PPRi : Interdiction ou risque faible
- PPRi : Interdiction Stricte ou risque fort

Agriculture
- Changement de destination
- Périmètre de réciprocité agricole

EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Prescriptions ponctuelles
- Arbre remarquable

Prescriptions linéaires

Bâti linéaire
- Muret : enjeu très faible
- Muret : enjeu modéré

Environnement
- Haie : enjeu modéré
- Haie : enjeu faible
- Haie : enjeu très faible
- Haie : enjeu nul

Eau
- Ruisseau : enjeu modéré
- Ruisselet : enjeu faible
- Ruisselet : enjeu très faible
- Fossé

Prescriptions surfaciques
- Zones humides, tourbières, mares, talwegs

Impacts potentiels (carte 1)
Impacts résiduels (carte 2)

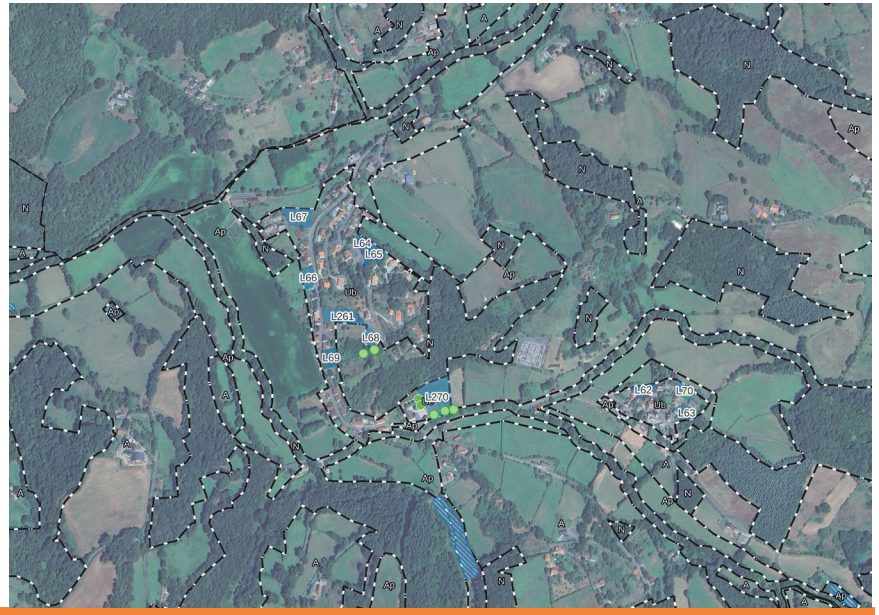
Espaces libres
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

Emplacements réservés
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS POTENTIELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



Parcelles inventoriées dans le cadre de l'évaluation environnementale, synthèse des impacts potentiels et résiduels

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L261	2038,9163	La parcelle correspond à une prairie pâturée. Elle est peu attractive pour la biodiversité en raison de la pression pâturage.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L264	4095,1602	La parcelle semble correspond à une pelouse mésophile peu attractive pour la biodiversité. Les enjeux se trouvent au niveau des haies arbustives qui peuvent être des habitats de reproduction de l'avifaune et des reptiles.	Très faibles	Faibles	Faibles	Modérés	Évitement des haies. Compensation : Si impact sur les haies, compensation haie de type II.	Très faibles
L62	910,2098	La parcelle possède une zone de friche identifiée comme habitat de reproduction de l'avifaune locale. La pelouse mésophile est quant à elle peu attractive.	Très faibles à Faibles	-	Faibles	Modérés	Évitement des haies.	Très faibles
L63	709,5974	La parcelle correspond à un verger avec une végétation herbacée rase. Ceci est peu attractif pour la biodiversité.	Très faibles à Faibles	-	Très faibles	Faibles	-	Très faibles
L64	831,2308	La parcelle correspond à un jardin privé utilisé par l'avifaune comme zone d'alimentation.	Très faibles à Faibles	-	Faibles	Modérés	-	Très faibles
L65	1250,1054	Ayant fait l'objet d'un déboisement récent, cette parcelle est peu attractive pour la biodiversité.	Très faibles	-	Très faibles	Faibles	-	Très faibles
L66	1080,8558	La parcelle correspond à une pelouse mésophile peu attractive pour la biodiversité car la végétation est rase.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L67	1969,5431	La parcelle est une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité, elle abrite des espèces communes.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L68	875,6194	La parcelle correspond à une prairie pâturée. Elle est peu attractive pour la biodiversité en raison de la pression pâturage.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	Réduction de l'emprise.	Très faibles
L69	888,881	La parcelle est composée d'une végétation dense, très favorable à la reproduction de l'avifaune locale. Plusieurs espèces d'oiseaux y ont été identifiées.	Faibles	-	Faibles	Modérés	Travaux hors période de reproduction. Compensation : Habitats présents en continuité directe à l'est, pas d'incidences directes sur les individus.	Modérés
L70	827,5264	La parcelle correspond à une prairie pâturée qui est un habitat peu attractif pour la biodiversité en raison de la pression de pâturage. La haie arborée est favorable à la reproduction de l'avifaune.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement de la haie.	Très faibles

Les surfaces brutes indiquées dans le tableau ci-dessus ne peuvent être utilisées pour calculer la consommation d'ENAF dans la mesure où il s'agit des surfaces brutes analysées avant mesures ERC et elles englobent des espaces libres en densification et en extension.

RULHE

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	8
Commerces vacants	-
Changement de destination	6
Monument historique et site	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 87, RD 53, RD 525
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens-Rignac
Type d'assainissement	Collectif
Réseau d'assainissement	Mixte
STEU	Filtres plantés
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Montbazens Rignac
Natura 2000	-
ZNIEFF	-
Périmètre de captage (PPI, PPR, PPE)	PPE Saint-Julien d'Empare
Agriculture	
Exploitations	1
Réglementations agricoles	RSD
Risque	
Risque inondation	Faible
Cavités souterraines	-
Retrait Gonflement des Argiles	Faible
Bilan en termes de consommation foncière	
Surfaces libres dont en densification dont en extension (consommation ENAF planifiée)	1,12 ha 0,64 ha 0,48 ha

ENJEUX / TRADUCTION REGLEMENTAIRE PLUi

Limites et coupures d'urbanisation (naturelle, agricole, structurelle)

Le village est implanté sur un coteau et se limite à la RD 53 en contrebas. Les fonds de vallées, parcourus par le Riou Viou et le Ruisseau de Vaysse, ne sont pas urbanisés et sont laissés aux équipements (STEP) et à l'agriculture. Cette implantation s'explique par le risque d'inondation lié aux deux cours d'eau.

Ces limites, paysagères et agricoles, seront préservées voire affirmées. Le zonage du PLUi veille à préserver les limites paysagères et agricoles mises en évidence. Le ruisseau du Riou Viou et ses abords ont été classés en zone naturelle, les abords immédiats du village ont été maintenus en secteur Ap ou N en fonction de l'occupation des sols observée. Ceci permet de tenir compte des caractéristiques, notamment topographiques, du site d'une part, mais aussi de maintenir des espaces de transition entre milieu urbain et milieu agricole d'autre part, plus particulièrement en direction du Nord-Est.

Entrées de bourg et traverse

Les entrées de village sont marquées par du bâti ancien. Il est à noter un certain mitage perceptible avant d'arriver sur le secteur : diverses constructions isolées sont visibles ci et là, la plupart anciennes, certaines plus récentes.

Qualifier et définir les entrées dans le village. Le zonage retenu s'attache à qualifier et définir les entrées de bourgs dans la mesure où le périmètre de la zone constructible veille à ne pas encourager un étalement linéaire de l'urbanisation.

En traverse, depuis la RD53, certaines trouées dans le linéaire bâti offrent des séquences paysagères ouvertes sur les cours d'eau et sur les champs qui les accompagnent.

Mobilités et liaisons douces

Aucun aménagement n'est réalisé pour permettre les mobilités douces au sein de ce secteur. L'automobile domine, notamment sur la RD 53.
Développer et qualifier les liaisons douces sur le secteur. En favorisant la densification du tissu urbain existant et le renforcement des équipements du village, le zonage tend à encourager l'utilisation des mobilités douces.

Espaces publics majeurs

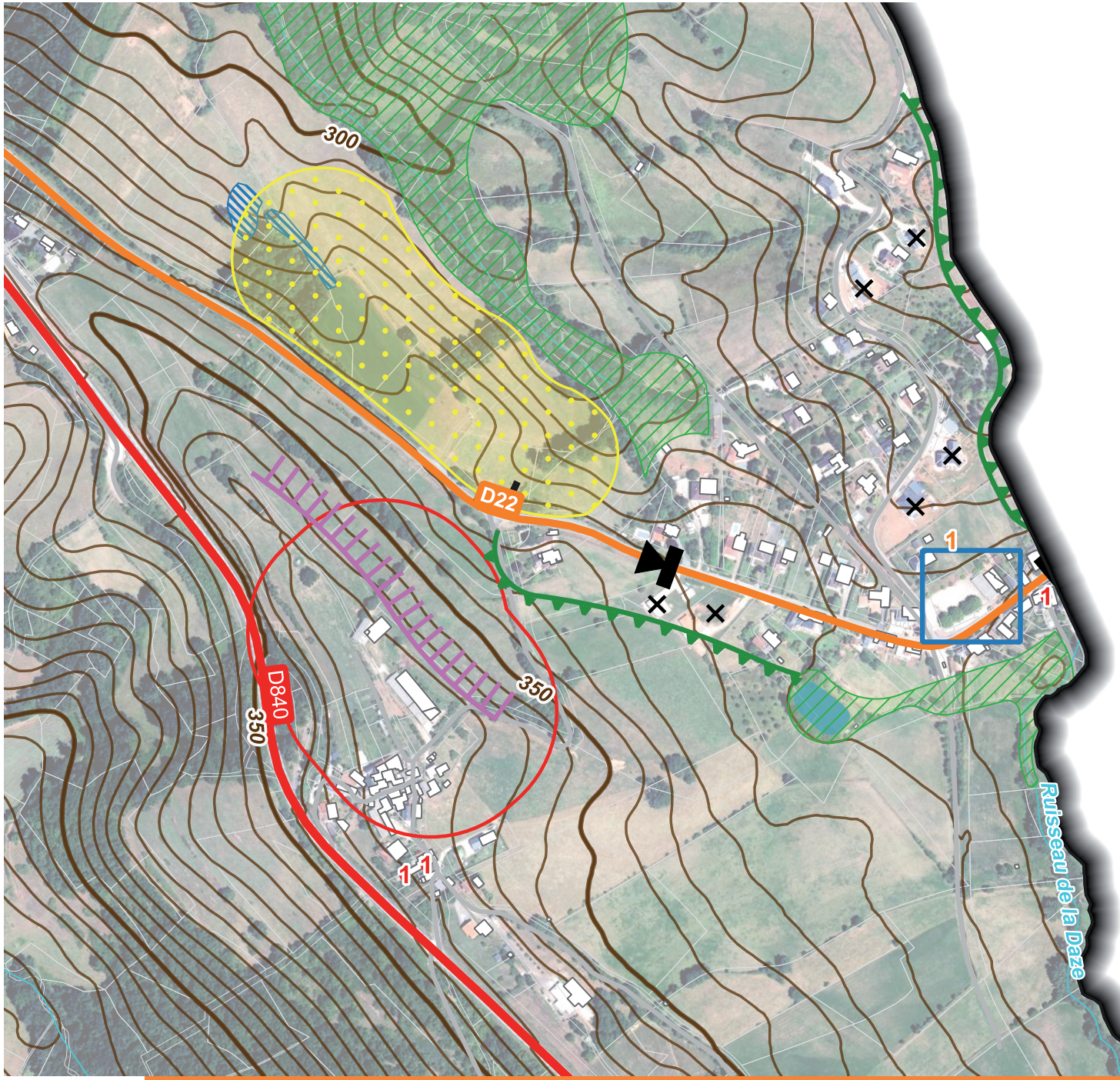
Maintenir une offre d'équipements autour de la salle polyvalente et des boulodromes, favorisant la vie de village et créant une centralité à l'échelle du secteur. Le zonage du PLUi classe les équipements existants en secteur dédié (Ue) de façon à assurer leur pérennisation, voire leur développement.

Requalifier les espaces publics, et notamment la place de la salle des fêtes de Rulhe. Un espace de développement à vocation d'équipements a été intégré en secteur Ue, dans le prolongement de la salle des fêtes existante. Celui-ci partipera à la requalification des équipements publics du village. L'objectif est, notamment, ici, de permettre la réalisation d'un terrain de quille et d'un espace de stationnement qualitatif de façon à mettre en valeur l'entrée de village et adapté aux équipements en présence.

Typologies bâties

Le secteur semble avoir été historiquement mité par diverses constructions puis densifié plus récemment par l'ajout de pavillons.
Les bâtiments les plus traditionnels sont principalement situés le long de la RD53.
Le développement récent a produit des constructions aux typologies très éclectiques voire même banalisantes. Les éléments architecturaux traditionnels ne se retrouvent pas dans ces constructions récentes. Par ailleurs, certaines rénovations ont généré des dérives par l'utilisations de couleurs inhabituelles en façade par exemple.
Sur Rulhe, le principal enjeu sera de favoriser la densification du tissus existant, dans le respect des contraintes notamment induites par la topographie. La zone constructible se concentre, autant que possible, autour des poches offertes par l'enveloppe bâtie. Afin de garantir une optimisation du foncier, le PLUi propose une OAP de densité sur les espaces pour lesquels la réalisation de deux lots ou plus doit être souhaitée. Celles-ci permettront également une insertion qualitative des constructions projetées.

Par ailleurs, il sera nécessaire de mieux encadrer l'aspect extérieur des constructions, en harmonie avec le bâti traditionnel. Le règlement écrit du PLUi inclut un certain nombre de dispositions participant à la qualité de l'aspect extérieur des constructions. Par ailleurs, les guides à l'usage de la rénovation des façades, produits par le PETR Centre-Ouest Aveyron, ont été annexés au règlement écrit afin d'apporter un cadre à destination des porteurs de projet.



Plateau d'Hymes

Élements de centralité
- Equipements

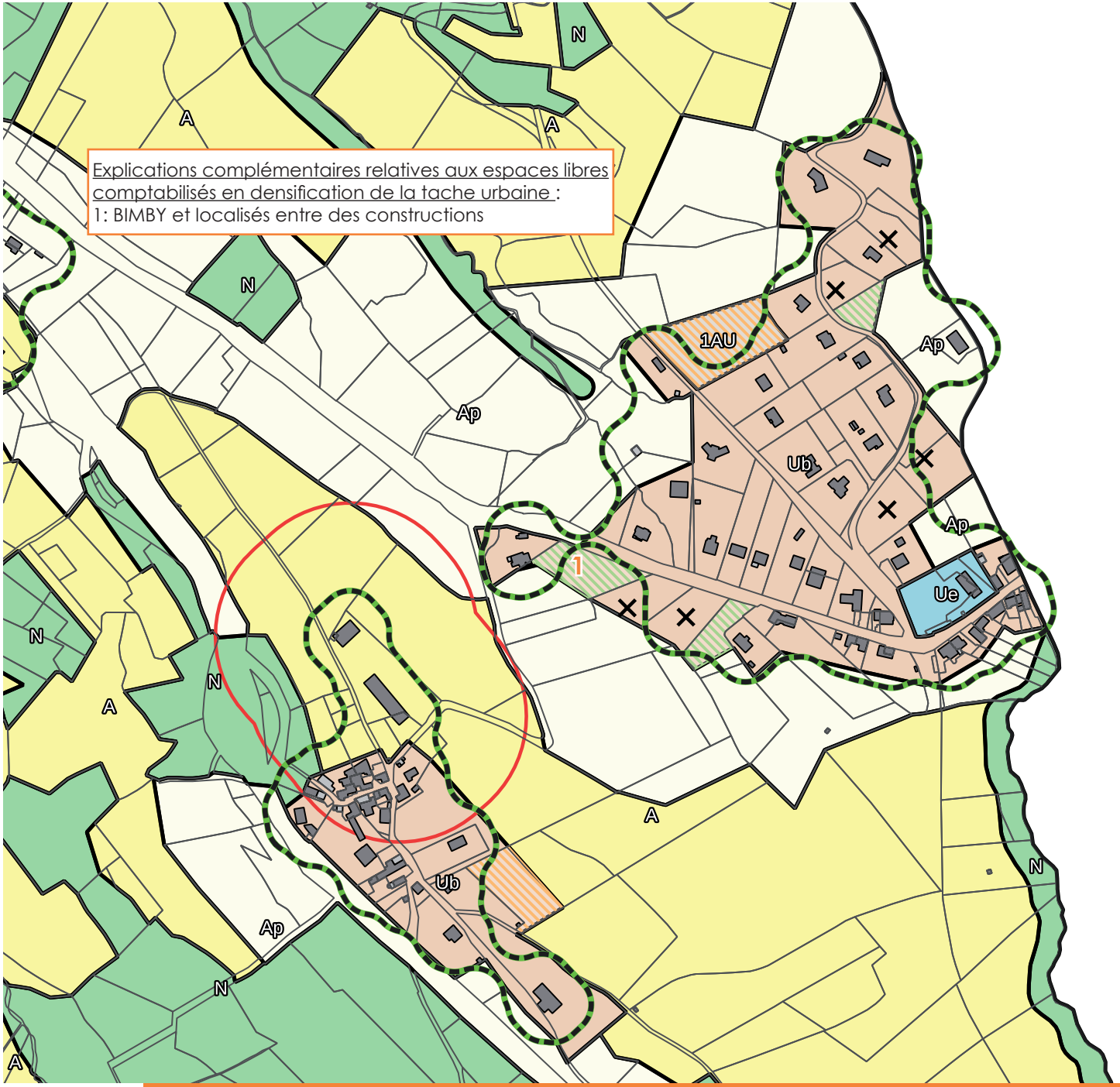
Tissu urbain
- Bâtiments non cadastrés
- Nombre de logements vacants présumés dégradés: 1
- Nombre de logements vacants présumés habitables: 2

Motifs paysagers
- Coupure paysagère
- Sensibilité paysagère à prendre en compte
- Zone humide à protéger
- Rupture topographique
- Limites agricoles
- Point de vue

Activité agricole
- Périmètres de réciprocité agricoles

Desserte et mobilité
- Liaisons principales
- Liaisons secondaires
- Desserte locale
- Entrée de bourg

Contexte physique
- Plans d'eau
- Courbes de niveau équidistance 5 mètres



Plateau d'Hymes

Bâti

Bâtiment

- Construction légère
- Bâtiment en dur
- Bâtiment non cadastré

Occupation foncière

- Cadastre parcellaire
- Tâche urbaine

Espaces libres du PLUi

- Densification
- Permis d'Aménager après 2021
- Extension (consommation ENAF)

Risques naturels

- Cavités naturelles

Mouvement de terrain

- Glissement

Risque minier

- Zone Bleue
- Zone Rouge foncé
- Zone Rouge clair

Risque d'inondation

- PPRi : Interdiction ou risque faible
- PPRi : Interdiction Stricte ou risque fort

Agriculture

- Changement de destination
- Périmètre de réciprocité agricole

EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Prescriptions ponctuelles
- Arbre remarquable

Prescriptions linéaires

Bâti linéaire
- Muret : enjeu très faible
- Muret : enjeu modéré

Environnement
- Haie : enjeu modéré
- Haie : enjeu faible
- Haie : enjeu très faible
- Haie : enjeu nul

Eau
- Ruisseau : enjeu modéré
- Ruisselet : enjeu faible
- Ruisselet : enjeu très faible
- Fossé

Prescriptions surfaciques
- Zones humides, tourbières, mares, talwegs

Impacts potentiels (carte 1)
Impacts résiduels (carte 2)

Espaces libres
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

Emplacements réservés
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS POTENTIELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



Parcelles inventoriées dans le cadre de l'évaluation environnementale, synthèse des impacts potentiels et résiduels

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L57	2644,0164	Parcelle composée d'un milieu ouvert qui abrite des espèces communes et peu favorable à une biodiversité élevée.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L58	1428,86	Parcelle composée d'un milieu ouvert qui abrite des espèces communes et peu favorable à une biodiversité élevée.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L59	5007,9198	La parcelle est une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité locale.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L60	2410,9458	Parcelle composée d'un milieu ouvert qui abrite des espèces communes et peu favorable à une biodiversité élevée.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L61	986,6815	La parcelle est un verger avec une pelouse rase, ce qui rend celle-ci peu attractive pour la biodiversité.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles

Les surfaces brutes indiquées dans le tableau ci-dessus ne peuvent être utilisées pour calculer la consommation d'ENAF dans la mesure où il s'agit des surfaces brutes analysées avant mesures ERC et elles englobent des espaces libres en densification et en extension.

PLATEAU D'HYMES

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	4
Commerces vacants	-
Changement de destination	-
Monument historique et site	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 22
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens-Rignac
Type d'assainissement	Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEU	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Montbazens Rignac
Natura 2000	-
ZNIEFF	-
Périmètre de captage (PPI, PPR, PPE)	PPE Saint-Julien d'Empare
Agriculture	
Exploitations	-
Réglementations agricoles	-
Risque	
Risque inondation	-
Cavités souterraines	-
Retrait Gonflement des Argiles	Faible
Bilan en termes de consommation foncière	
Surfaces libres **dont en densification** **dont en extension (consommation ENAF planfiée)**	0,83 ha 0,22 ha 0,61 ha

ENJEUX / TRADUCTION REGLEMENTAIRE PLUi

Limites et coupures d'urbanisation (naturelle, agricole, structurelle)

La partie historique du secteur se situe au Sud-Est. Elle s'implante le long de la RD 22 et s'étale sur les communes d'Auzits et de Conques-en-Rouergue. L'urbanisation s'est ensuite développée le long de la RD 22 ainsi qu'en épaisseur, vers le Nord.
Au Nord et à l'Ouest, le secteur est limité par le Riou Vernhe.
Le village d'Hymes, au Sud, s'implante au bord de la RD 840. Il est marqué au Nord par une rupture topographique qui descend vers Plateau d'Hymes.
Ces limites, paysagères et agricoles, seront préservées voire affirmées. Le Riou Verhnes et sa ripisylve ont été classés en zone N dans le PLUi. Les activités agricoles existantes ont été classées en zone A. La totalité des abords immédiats du secteur Nord a, néanmoins, été maintenue en Ap afin de conserver un espace de transition entre milieu résidentiel et milieu agricole.

Entrées de bourg et traverse

Au Sud, en provenance de la route des Costes Basses, un habitat diffus (commune de Conques-en-Rouergue) annonce la proximité du secteur. Les habitations traditionnelles forment toutefois une entrée nette dans le village. L'entrée Est répond au même schéma.

A l'Ouest, une urbanisation récente sporadique accompagne le tracé de la RD22.

Qualifier et définir l'entrée Ouest dans le village. Le périmètre de la zone constructible vient marquer l'entrée Ouest du village dans la mesure où les secteurs de développement inclus dans celle-ci ne participent pas à l'étalement linéaire de l'urbanisation mais, au contraire, marquent une limite franche au développement du site. De plus, le secteur est accompagné d'une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle qui participera à la bonne intégration paysagère des constructions réalisées et, donc, à la qualitification de l'entrée de bourg.

Mobilités et liaisons douces

Le secteur se distingue par la quasi absence d'aménagements dédiés aux déplacements doux : l'automobile prédomine.
A noter la présence de chicanes sur la RD22 et d'une limitation à 30 Km/h, symptomatiques d'une problématique de vitesse sur cet axe.
Développer et qualifier les liaisons douces sur le secteur. La mise en sécurité de la traverse du Plateau d'Hymes a débuté fin 2022.

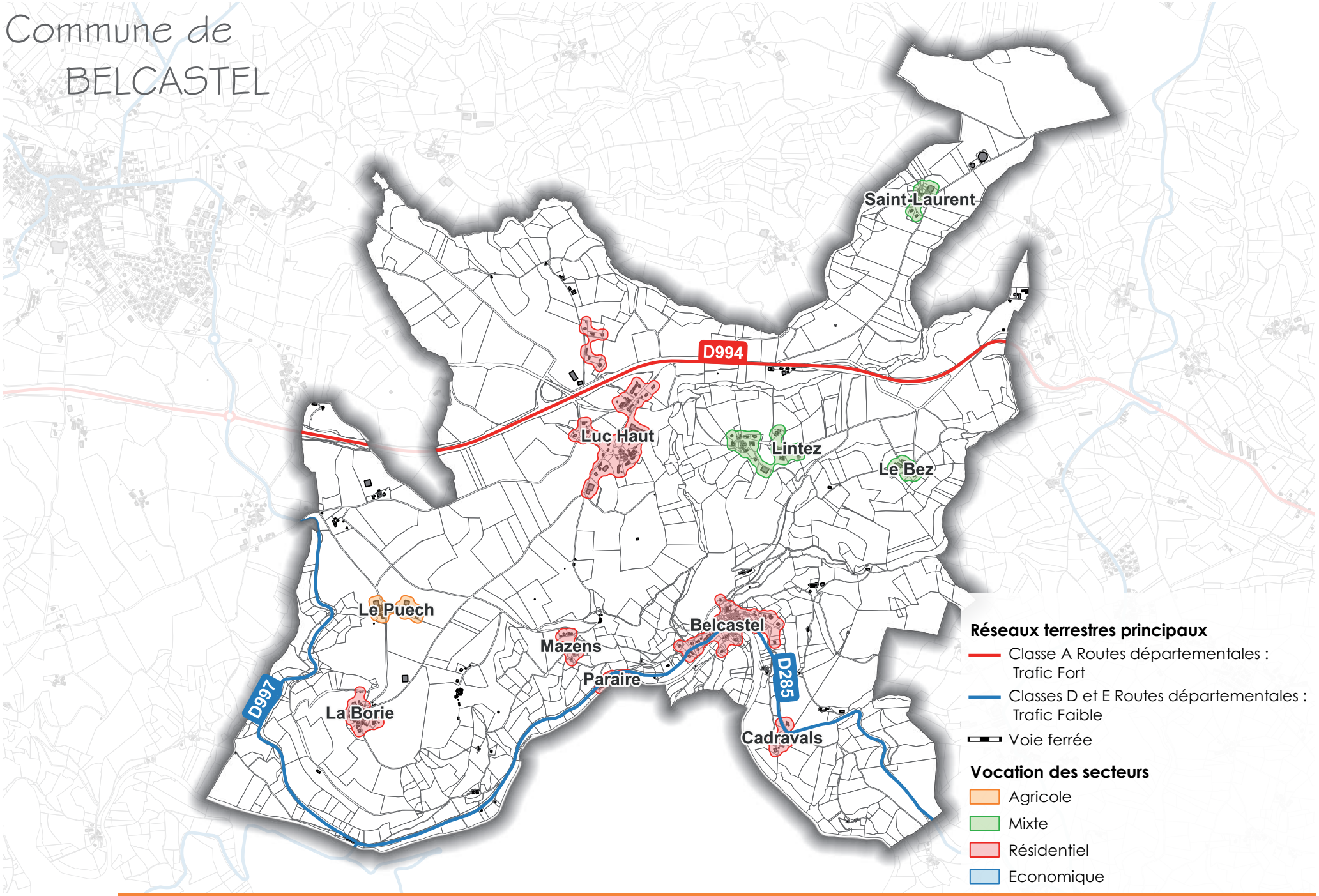
Espaces publics majeurs

Maintenir une offre d'équipements autour de la salle polyvalente, favorisant la vie de village et créant une centralité à l'échelle du secteur. Les équipements existants ont été classés en secteur dédié (Ue) de façon à assurer leur pérennisation, voire permettre leur développement.

Typologies bâties

Les typologies bâties sont variées sur le secteur.
Une partie du bâti ancien du village a été réhabilitée.
De leur côté, les constructions récentes sont très disparates, signes de l'absence de règlement dans la carte communale en vigueur.
Le secteur présente également les signes d'un début de mitage par des constructions récentes, en raison de zones urbaines trop linéaires et trop étendues.
L'enjeu sur le secteur sera de favoriser la densification du tissus existant et de mieux encadrer l'aspect extérieur des constructions, en harmonie avec le bâti traditionnel. La zone constructible se concentre, autant que possible, autour des poches offertes par l'enveloppe bâtie. Afin de garantir une optimisation du foncier, le PLUi propose une OAP sectorielle sur l'espace nécessitant une réflexion plus précise en terme d'aménagement (entrée Ouest). Celle-ci permettra notamment une insertion qualitative des constructions projetées.
Le règlement écrit du PLUi inclut un certain nombre de dispositions participant à la qualité de l'aspect extérieur des constructions. Par ailleurs, les guides à l'usage de la rénovation des façades, produits par le PETR Centre-Ouest Aveyron, ont été annexés au règlement écrit afin d'apporter un cadre à destination des porteurs de projet.

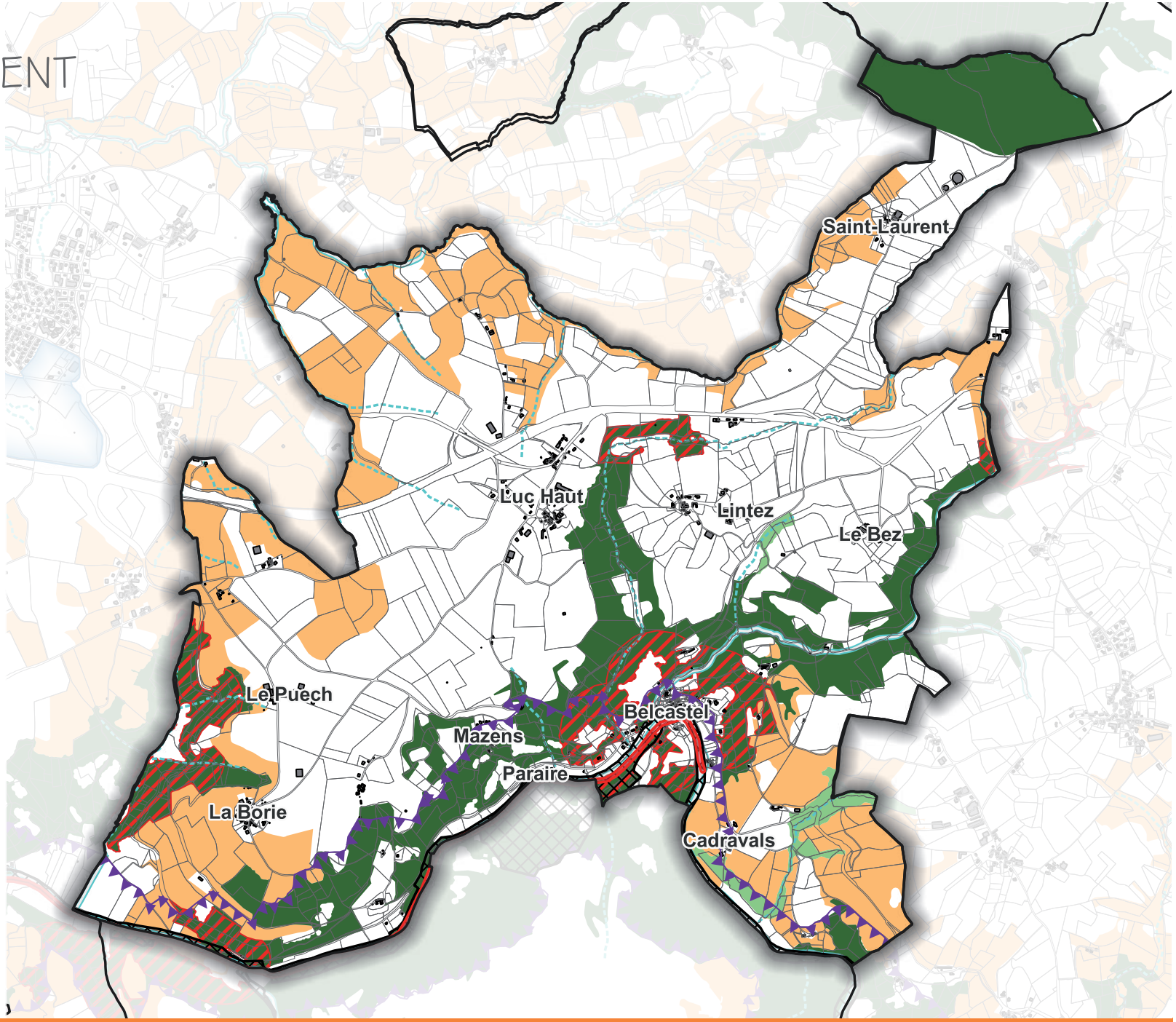
Commune de BELCASTEL



Descriptif général

	Focus commune
Superficie	10,7 km²
Population (2019)	195 hab.
Densité	18,2 hab/km²
Région	Occitanie - Pyrénées / Méditerranée
Département	Aveyron
Arrondissement	Rodez
Canton	Enne et Alzou
Intercommunalité	CC du Pays Rignacois
Entité paysagère	Ségala
Point culminant	707 m
Point bas	391 m

ENVIRONNEMENT



Inventaires Biodiversité

- Natura 2000 (directive habitat)
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Espace Naturel Sensible

Trame Verte et Bleue du SCoT

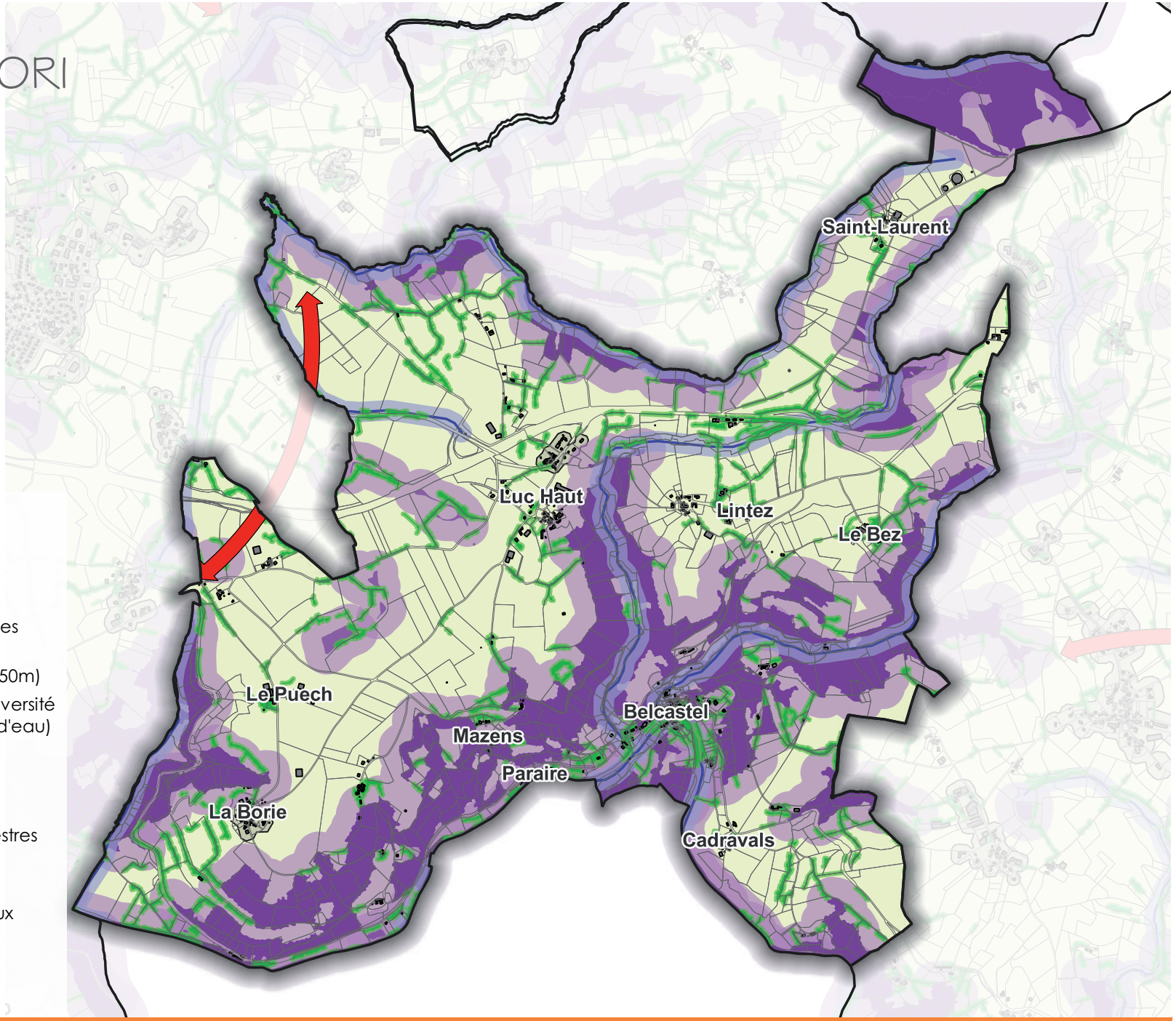
Obstacles

- VoieFerréePrincipale
- Plans d'eau
- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau intermitents
- Carrières en activité

Réservoirs

- Espace de biodiversité majeur
- Espace naturel de qualité
- Espace agricole de qualité
- Corridors
- Réservoirs sous pression
- Corridors sous pression

ENJEUX A PRIORI



Enjeux écologiques

- Corridors à favoriser

Enjeux forts

- Enjeux forts : Corridors aquatiques (Cours d'eau)
- Zone tampon des cours d'eau (50m)
- Enjeux forts : Réservoirs de biodiversité (forêts, zones humides et plans d'eau)
- Zone tampon des réservoirs de biodiversité (100m)

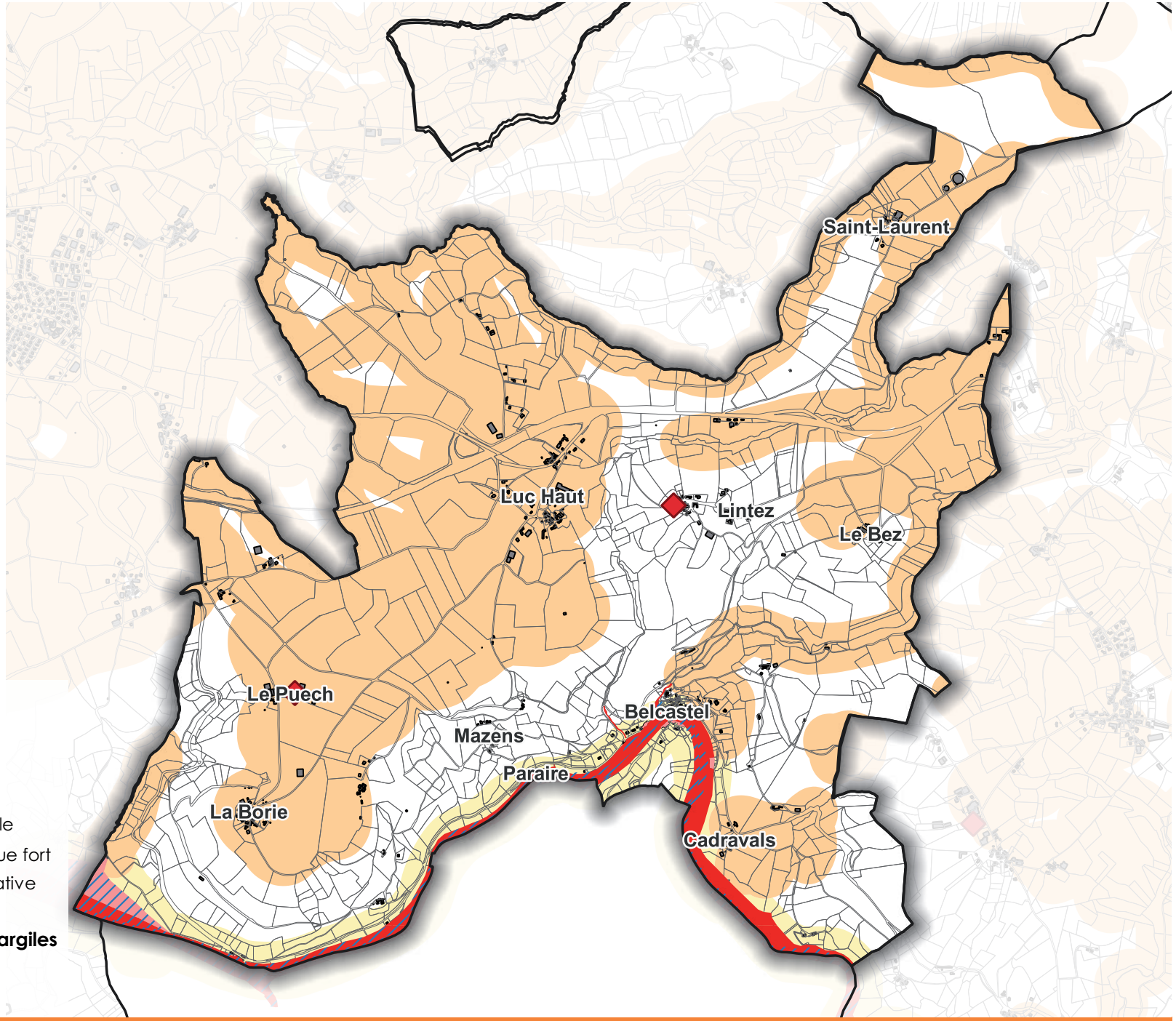
Enjeux modérés

- Enjeux modérés : Corridors terrestres (haies)
- Zone tampon des haies (10m)
- Enjeux modérés (milieux prairiaux et bocagers)

Milieux anthropisés

- Zones urbanisées

RISQUES



ICPE

ICPE

Risque d'inondation

PPRi : Interdiction ou risque faible

PPRi : Interdiction Stricte ou risque fort

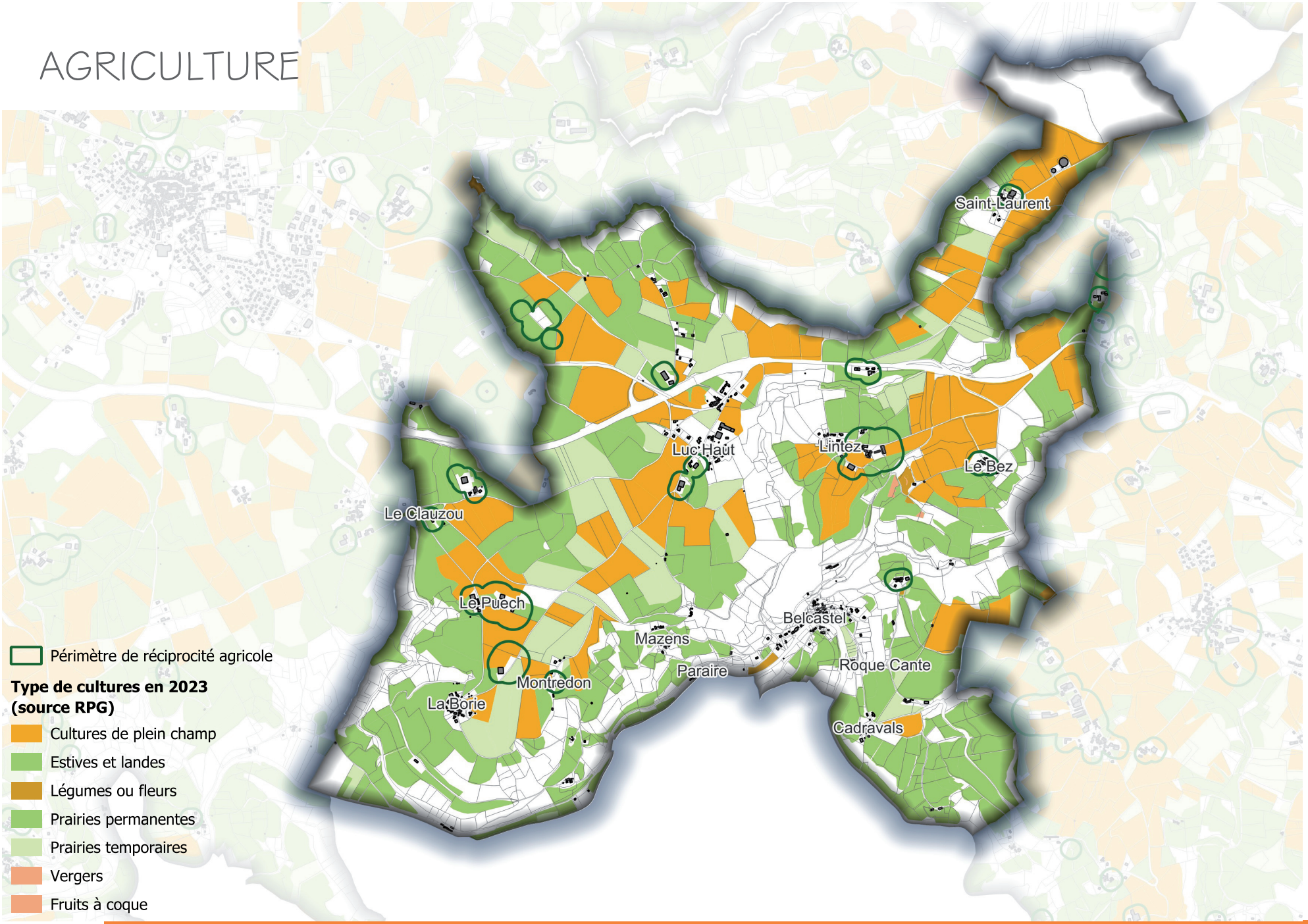
Zone inondable - trame informative (source : DREAL)

Aléa de retrait et gonflement des argiles

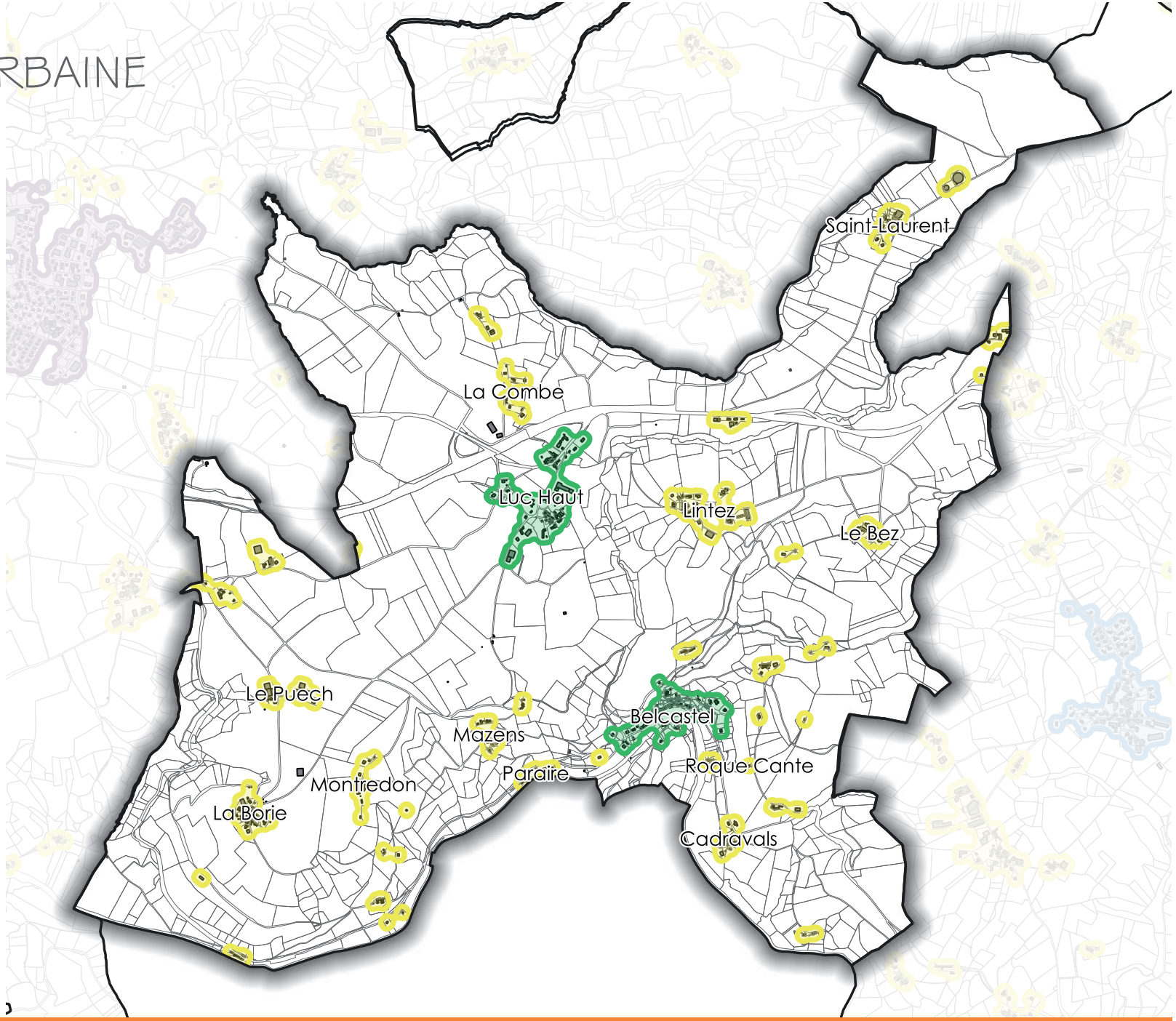
Moyen

Faible

AGRICULTURE



ARMATURE URBAINE

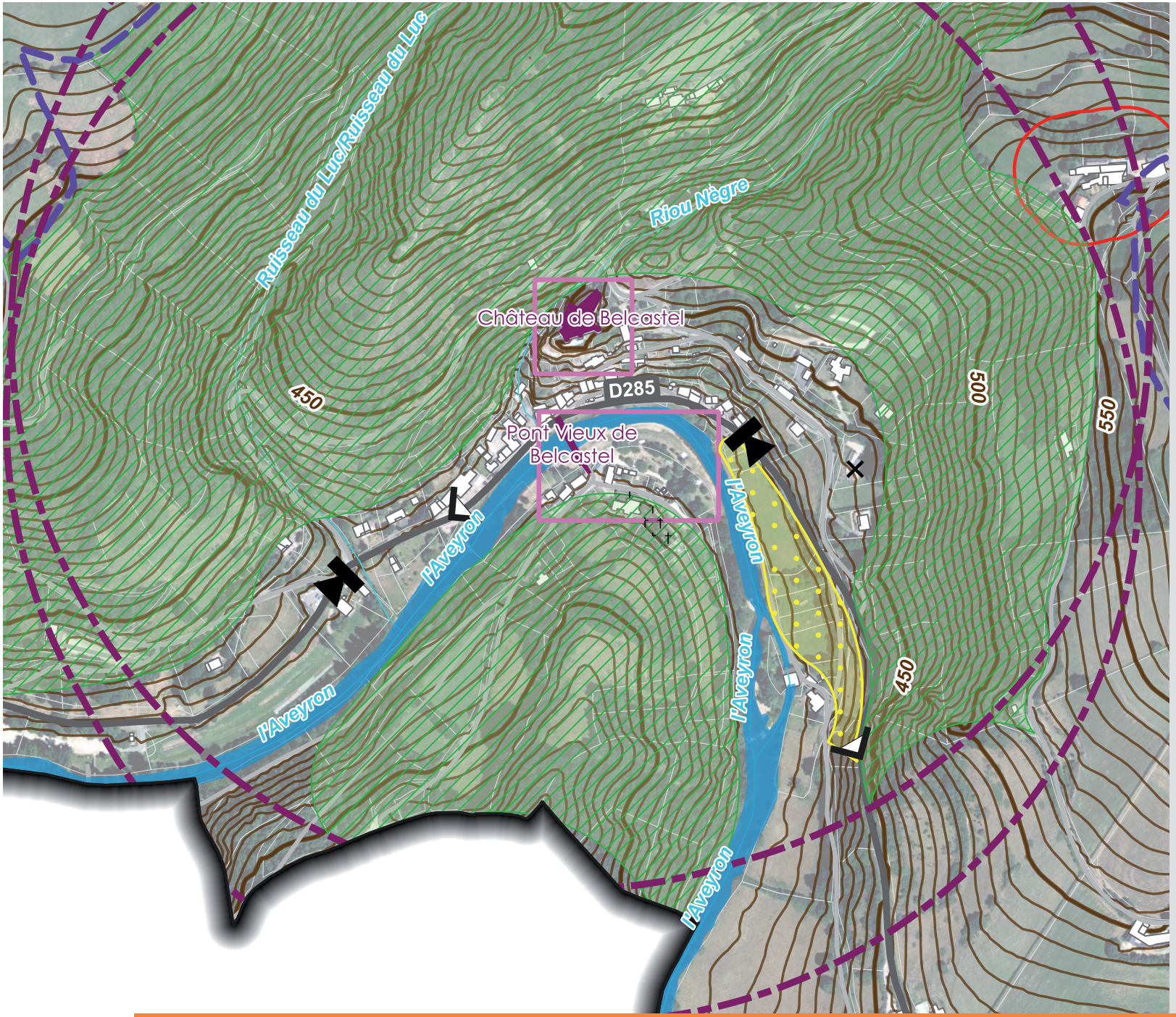


Armature urbaine

- Hameaux
- Villages
- Bourgs
- Bourg structurant

Fiches secteurs - Bourg et villages

CARTE DES ENJEUX



Belcastel

Élements de centralité
- Pôle touristique

Tissu urbain
- Bâtiments non cadastrés

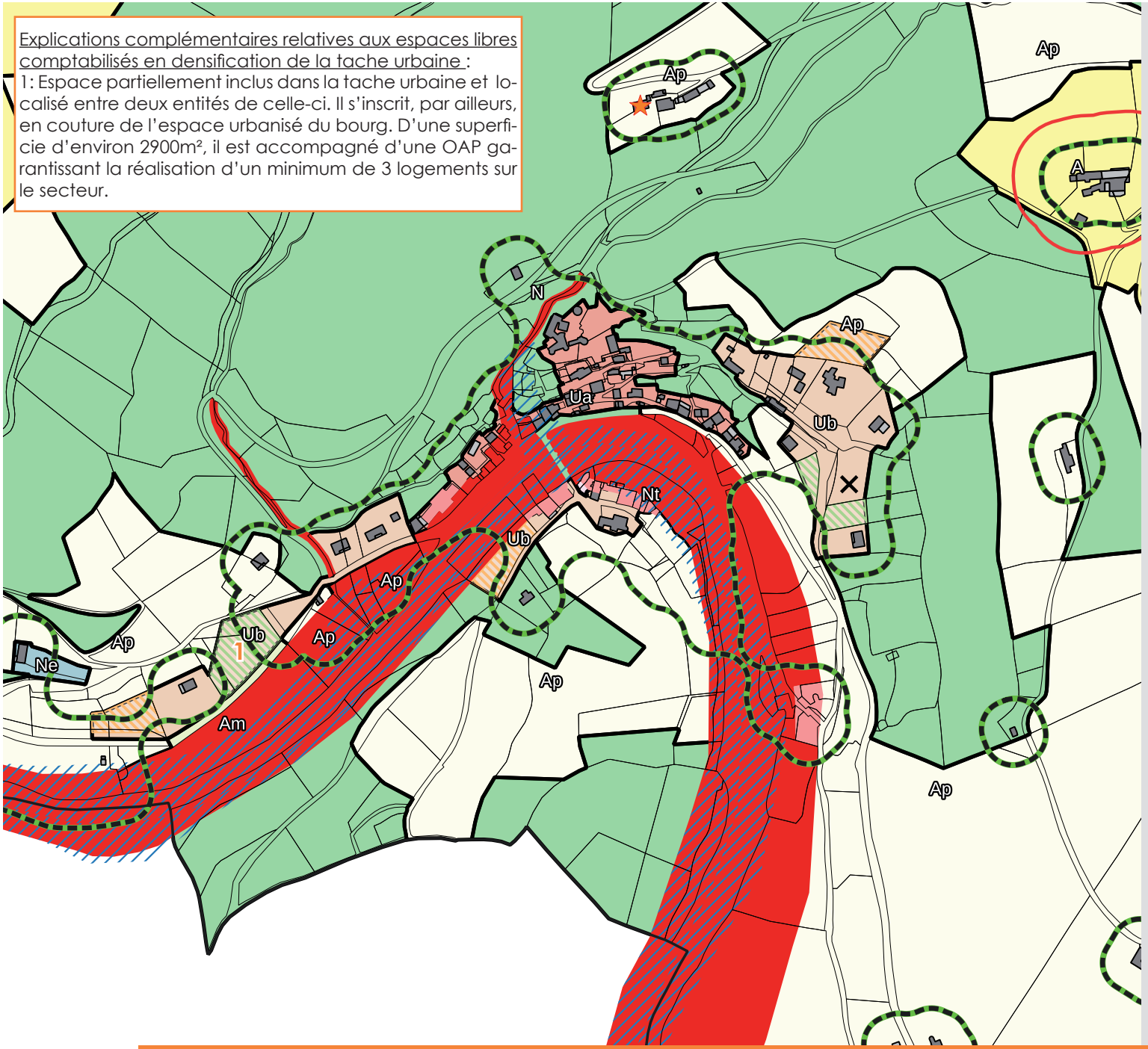
Patrimoine
- Monuments Historiques et leur périmètre de protection
- Site inscrit "Château et village de Belcastel et ses abords"

Motifs paysagers
- Coupure paysagère
- Sensibilité paysagère à prendre en compte
- Point de vue

Activité agricole
- Périmètres de réciprocité agricoles

Desserte et mobilité
- Liaisons tertiaires
- Desserte locale
- Entrée de bourg

Contexte physique
- Plans d'eau
- Courbes de niveau équidistance 5 mètres



Belcastel

Bâti

Bâtiment
- Construction légère
- Bâtiment en dur
- Bâtiment non cadastré

Occupation foncière
- Cadastre parcellaire
- Tâche urbaine

Espaces libres du PLUi
- Densification
- Permis d'Aménager après 2021
- Extension (consommation ENAF)

Risques naturels
- Cavités naturelles

Mouvement de terrain
- Glissement

Risque minier
- Zone Bleue
- Zone Rouge foncé
- Zone Rouge clair

Risque d'inondation
- PPRi : Interdiction ou risque faible
- PPRi : Interdiction Stricte ou risque fort

Agriculture
- Changement de destination
- Périmètre de réciprocité agricole

EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Prescriptions ponctuelles

- Arbre remarquable

Prescriptions linéaires

- Bâti linéaire
- Muret : enjeu très faible
- Muret : enjeu modéré

Environnement

- Haie : enjeu modéré
- Haie : enjeu faible
- Haie : enjeu très faible
- Haie : enjeu nul

Eau

- Ruisseau : enjeu modéré
- Ruisselet : enjeu faible
- Ruisselet : enjeu très faible
- Fossé

Prescriptions surfaciques

- Zones humides, tourbières, mares, talwegs

Impacts potentiels (carte 1)
Impacts résiduels (carte 2)

Espaces libres

- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

Emplacements réservés

- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS POTENTIELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



Parcelles inventoriées dans le cadre de l'évaluation environnementale, synthèse des impacts potentiels et résiduels

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L71	1311,2924	La parcelle correspond à une prairie mésophile en bordure de cours d'eau et contient ainsi une partie de la ripsylve de ce cours d'eau. Cette ripisylve est d'intérêt et fait notamment partie d'un site Natura 2000.	Très faibles à Modérés	-	Faibles	Forts	Évitement de la ripisylve.	Très faibles
L72	1166,5337	La parcelle correspond à une prairie mésophile qui abrite des espèces communes et ne présentant pas d'enjeux.	Très faibles à Failbles	-	Très faibles	Faibles	Évitement du bois et des haies.	Très faibles
L73	1691,2297	La parcelle correspond à une prairie mésophile qui abrite des espèces communes et ne présentant pas d'enjeux.	Très faibles à Faibles	-	Très faibles	Faibles	Évitement du bois et des haies.	Très faibles
L74	1848,4601	La parcelle est composée d'habitats ouverts favorables à une biodiversité commune. L'intérêt réside dans la haie arborée qui est un habitat de reproduction de l'avifaune locale.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Faibles	Évitement des haies.	Très faibles
L75	828,1483	La parcelle correspond à une prairie mésophile abritant une biodiversité commune.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L76	534,3059	La parcelle correspond à une prairie mésophile abritant une biodiversité commune.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L77	1518,9801	La parcelle est composée d'une association de prairie et de pelouse qui abritent des espèces communes. Le bois de feuillus au nord est d'intérêt car il peut servir d'habitats de reproduction pour différents taxons.	Très faibles à Faibles	-	Très faibles	Faibles	Agrandissement de l'emprise. Évitement du bois et des haies et travaux hors période de reproduction (printemps et été).	Très faibles
ER231	171,3771	La parcelle correspond à une pelouse mésophile ponctuée de ronciers très bas. Ces habitats abritent une biodiversité ordinaire.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
ER232	7404,623	La parcelle est composée d'une prairie mésophile favorables à une biodiversité ordinaire. Une haie et une zone boisée sont présentes et sont favorables à la faune locale, notamment l'avifaune.	Très faibles à Faibles	Faibles	Faibles	Modérés	Évitement des haies et de la zone boisée	Très faibles
ER234	184,3188	La parcelle correspond à une surface bétonnée servant de zone de stationnement qui ne possède pas de fonctionnalité écologique. Des haies et des ronciers sont présents à proximité et sont des habitats de reproduction de l'avifaune locale.	Nuls	Faibles	Faibles	Très faibles	Évitement des haies et ronciers	Nuls

Les surfaces brutes indiquées dans le tableau ci-dessus ne peuvent être utilisées pour calculer la consommation d'ENAF dans la mesure où il s'agit des surfaces brutes analysées avant mesures ERC et elles englobent des espaces libres en densification et en extension.

BELCASTEL

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	-
Commerces vacants	-
Changement de destination	1
Monument historique et site	Château et Pont Vieux Village de Belcastel
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 285
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens-Rignac
Type d'assainissement	Collectif
Réseau d'assainissement	Séparatif
STEU	Filtres plantés
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Montbazens Rignac
Natura 2000	Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou
ZNIEFF	Rivière de l'Aveyron ; Vallée de l'Aveyron
Périmètre de captage (PPI, PPR, PPE)	-
Agriculture	
Exploitations	-
Réglementations agricoles	-
Risque	
Risque inondation	Fort
Cavités souterraines	-
Retrait Gonflement des Argiles	Faible
Bilan en termes de consommation foncière	
Surfaces libres dont en densification dont en extension (consommation ENAF planifiée)	0,8 ha 0,33 ha 0,47 ha

ENJEUX / TRADUCTION REGLEMENTAIRE PLUi

Limites et coupures d'urbanisation (naturelle, agricole, structurelle)

Le village de Belcastel est implanté de part et d'autre de l'Aveyron. Les deux rives sont reliées par le Pont vieux de Belcastel, classé aux Monuments Historiques. Le village s'est développé sur la rive droite de la rivière, en remontant sur le versant exposé au Sud.
Le caractère encaissé de la vallée de l'Aveyron a favorisé son boisement, formant un écrin de verdure autour du village.
Cet écrin paysager participe à la qualité du site de Belcastel, un des «Plus beaux villages de France». Le zonage retenu permet de protéger l'écrin de verdure du bourg de Belcastel en classant en zone N les boisements qui participent à la qualité paysagère du site. Le premier plan paysager mis en évidence en entrée Sud-Est a, lui aussi, été préservé par un classement en secteur Ap. Enfin, le classement en secteur Ua du centre ancien du bourg permet d'affirmer la qualité patrimoniale et ancienne du site.

Entrées de bourg et traverse

Le village de Belcastel fait l'objet de diverses protections patrimoniales (2 Monuments Historiques), paysagères (Site Classé du Village de Belcastel), et du label «Les plus beaux villages de France». Ainsi, les entrées de bourg et la traversée sont qualitatives.
Maintenir la qualité paysagère du site de Belcastel. Le PLUi encourage l'optimisation foncière et notamment la valorisation du foncier bâti (logements vacants / changement de destination) par un classement des entités bâties en secteurs Ua ou Ub en fonction de la typologie du bâti observée. La zone constructible se concentre, autant que possible, autour des poches offertes par l'enveloppe bâtie. Afin de garantir une optimisation du foncier disponible, le PLUi propose des OAP de densité sur la majeure partie des espaces libres du village. Ces OAP permettront également une insertion qualitative des constructions projetées : elles rappellent, en effet, l'inscription des secteurs concernés au sein du site inscrit du village de Belcastel, ainsi qu'au sein des périmètres des abords des Monuments Historiques

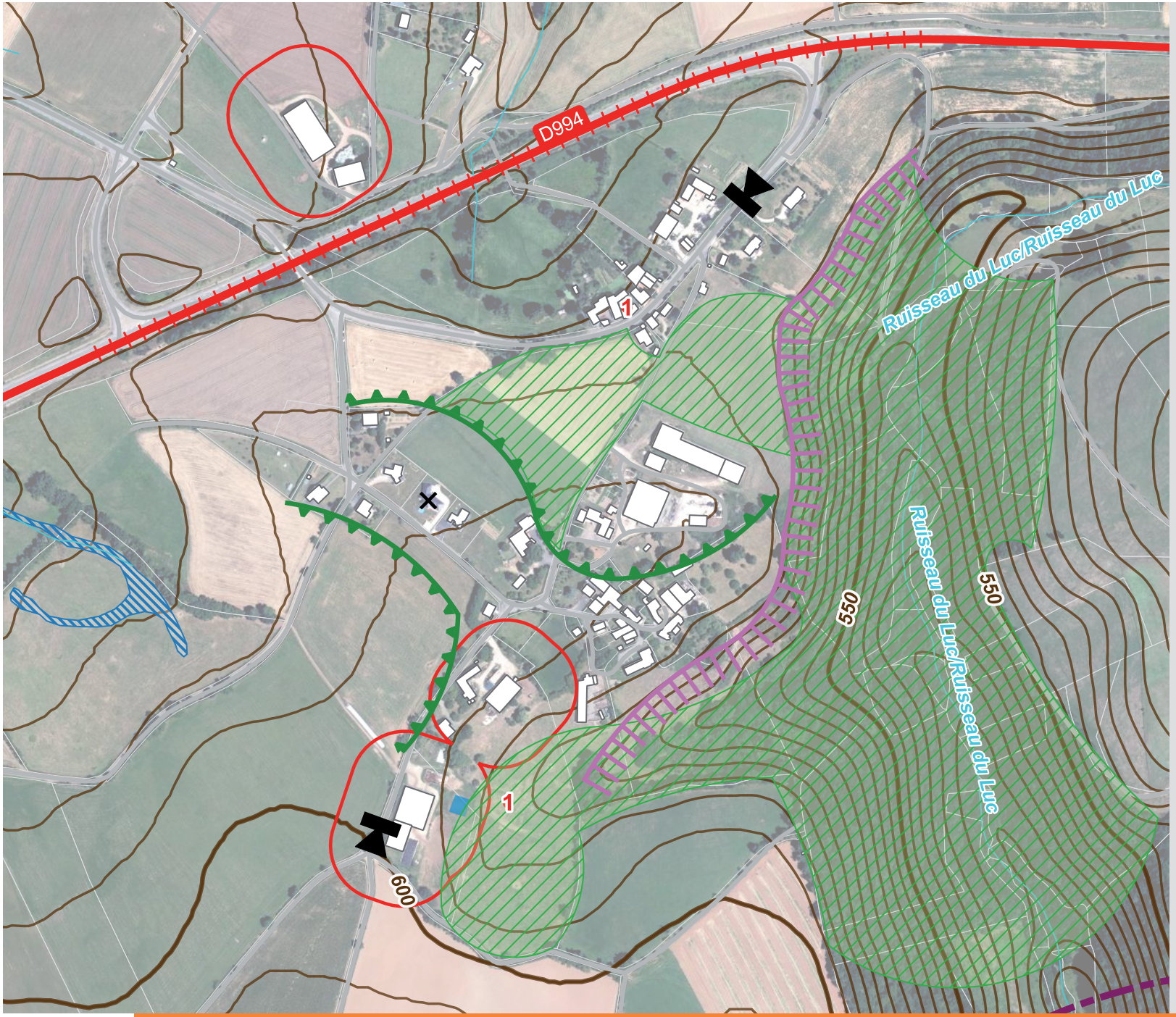
Mobilités et liaisons douces

Préserver les rues piétonnes et calades du village de Belcastel qui lui confèrent son charme et son authenticité, facteurs d'attractivité touristique du site.
Cela implique de conforter l'offre de stationnement aux alentours du bourg afin de satisfaire aux besoins saisonniers notamment. Un emplacement réservé dédié à la création de stationnement a été inclus dans le zonage du PLUi ; celui-ci se trouve en entrée Sud-Ouest du bourg.

Typologies bâties

Assurer l'harmonie architecturale des nouvelles constructions ou modifications de l'existant avec le caractère patrimonial du secteur. Le règlement écrit du PLUi (notamment des secteurs Ua et Ub) inclut un certain nombre de dispositions participant à la qualité de l'aspect extérieur des constructions. Par ailleurs, les guides à l'usage de la rénovation des façades, produits par le PETR Centre-Ouest Aveyron, ont été annexés au règlement écrit afin d'apporter un cadre à destination des porteurs de projet.

CARTE DES ENJEUX



Luc Bas - Luc Haut

Tissu urbain
- Bâtiments non cadastrés
- Nombre de logements vacants présumés dégradés (1)

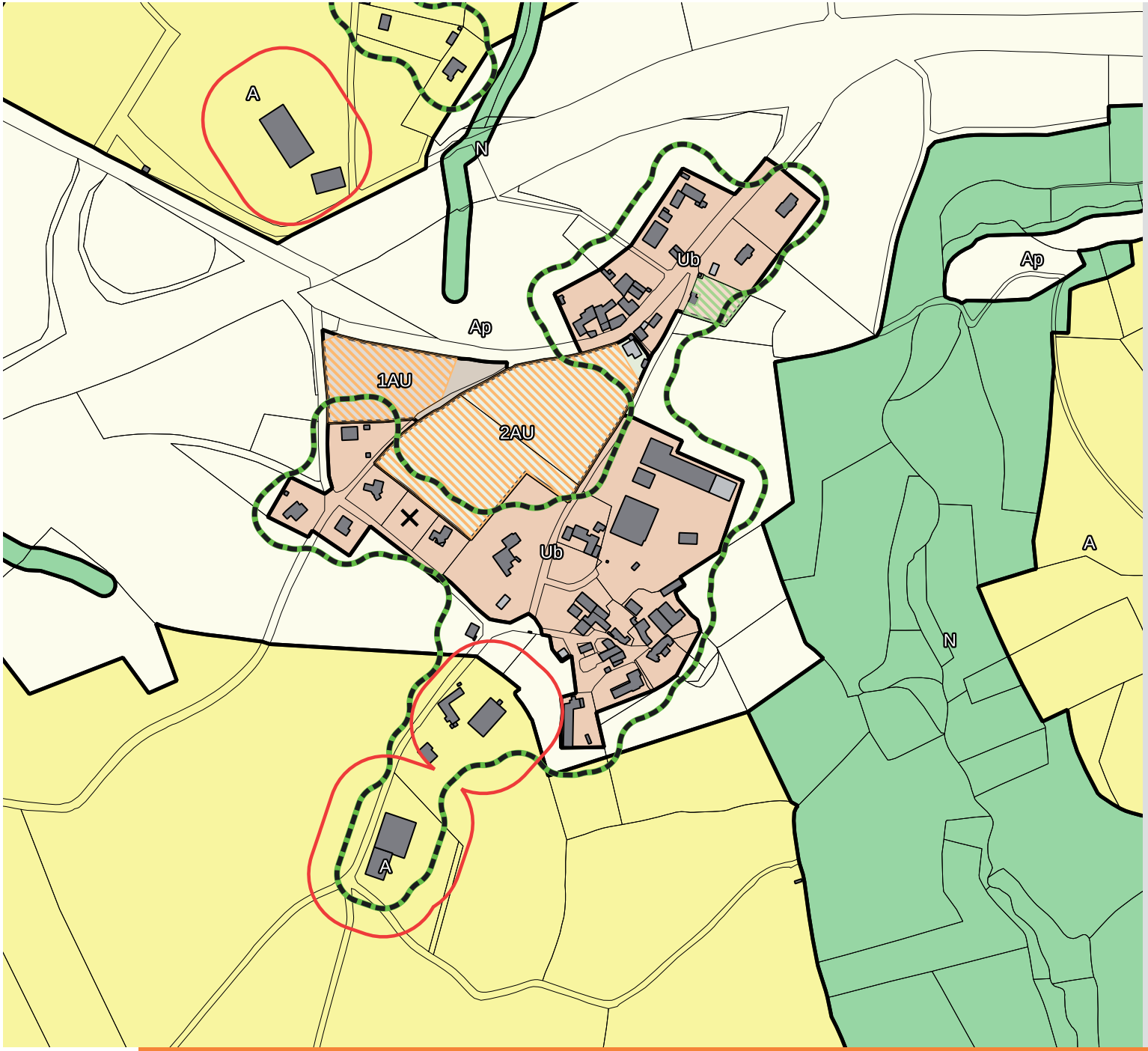
Patrimoine
- Monuments Historiques et leur périmètre de protection

Motifs paysagers
- Coupure paysagère
- Zone humide à protéger
- Rupture topographique
- Limites agricoles

Activité agricole
- Périmètres de réciprocité agricoles

Desserte et mobilité
- Liaisons principales
- Desserte locale
- Recul par rapport à la RD994 / RD1
- Entrée de bourg

Contexte physique
- Plans d'eau
- Courbes de niveau équidistance 5 mètres



Luc Bas - Luc Haut

Bâti

Bâtiment

- Construction légère
- Bâtiment en dur
- Bâtiment non cadastré

Occupation foncière

- Cadastre parcellaire
- Tâche urbaine

Espaces libres du PLUi

- Densification
- Permis d'Aménager après 2021
- Extension (consommation ENAF)

Risques naturels

- Cavités naturelles

Mouvement de terrain

- Glissement

Risque minier

- Zone Bleue
- Zone Rouge foncé
- Zone Rouge clair

Risque d'inondation

- PPRi : Interdiction ou risque faible
- PPRi : Interdiction Stricte ou risque fort

Agriculture

- Changement de destination
- Périmètre de réciprocité agricole

Luc Bas - Luc Haut

Evaluation des incidences environnementales

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Prescriptions ponctuelles

- Arbre remarquable

Prescriptions linéaires

- Bâti linéaire
- Muret : enjeu très faible
- Muret : enjeu modéré

Environnement

- Haie : enjeu modéré
- Haie : enjeu faible
- Haie : enjeu très faible
- Haie : enjeu nul

Eau

- Ruisseau : enjeu modéré
- Ruisselet : enjeu faible
- Ruisselet : enjeu très faible
- Fossé

Prescriptions surfaciques

- Zones humides, tourbières, mares, talwegs

Impacts potentiels (carte 1)
Impacts résiduels (carte 2)

Espaces libres

- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

Emplacements réservés

- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

Impacts potentiels du projet avant mesures ERC



Impacts potentiels du projet après mesures ERC



Parcelles inventoriées dans le cadre de l'évaluation environnementale, synthèse des impacts potentiels et résiduels

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L83	1425,9856	La parcelle est entièrement composée d'une prarie semée ne possèdant pas de fonctionnalité écologique pour les espèces locales. Le bâti abandonné présent à proximité est un habitat de reproduction du Lézard des murailles.	Nuls	Faibles	Très faibles	Nuls	Évitement du bâti abandonné.	Nuls
L84	7727,1802	La parcelle est composée d'une prairie semée ne présentant pas d'intérêt pour la biodiversité locale. Un verger est présent à l'est et sert de zone d'alimentation de l'avifaune. L'intérêt écologique repose sur la haie présente à l'est.	Nuls	Faibles	Très faibles	Faibles	Évitement de la haie à l'est et travaux hors période de reproduction (printemps et été).	Nuls
L86	20821,8551	La parcelle est composée de deux types de prairies qui sont utilisées par le Milan royal en tant que zone de chasse. De plus, la haie qui borde la parcelle est un habitat de reproduction de l'avifaune locale commune.	Faibles	Faibles	Faibles	Modérés	Évitement de la haie et travaux hors période de reproduction (printemps et été).	Très faibles

Les surfaces brutes indiquées dans le tableau ci-dessus ne peuvent être utilisées pour calculer la consommation d'ENAF dans la mesure où il s'agit des surfaces brutes analysées avant mesures ERC et elles englobent des espaces libres en densification et en extension.

LUC-BAS / LUC-HAUT

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	2
Commerces vacants	-
Changement de destination	-
Monument historique et site	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	-
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens-Rignac
Type d'assainissement	Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEU	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Montbazens Rignac
Natura 2000	-
ZNIEFF	-
Périmètre de captage (PPI, PPR, PPE)	-
Agriculture	
Exploitations	5
Réglementations agricoles	RSD
Risque	
Risque inondation	-
Cavités souterraines	-
Retrait Gonflement des Argiles	Moyen
Bilan en termes de consommation foncière	
Surfaces libres **dont en densification** **dont en extension (consommation ENAF planifiée)**	0,88 ha 0,11 ha 0,77 ha

ENJEUX / TRADUCTION REGLEMENTAIRE PLUi

Limites et coupures d'urbanisation (naturelle, agricole, structurelle)

Les entités Luc Haut et Luc Bas sont séparées par une coupure d'urbanisation. Il s'agira soit d'affirmer cette rupture entre Luc Bas et Luc Haut, soit d'écrire la continuité entre ces deux entités. Elles partagent toutefois des limites d'urbanisation communes.
La limite Est est marquée par le Ruisseau du Luc qui a creusé un vallon. Cette limite est ainsi marquée à la fois par la rupture topographique de la vallée et par les boisements qui se sont développés sur les versants de cette vallée.
Les limites Nord et Sud sont anthropiques. Ainsi, le Nord est marqué par la RD 994 tandis que le Sud accueille les activités agricoles du secteur.

Affirmer les limites paysagères du secteur et créer des espaces de transition avec l'activité agricole. Le ruisseau du Luc et les boisements associés ont été classés en zone N dans le PLUi. Les activités agricoles existantes ont été classées en zone A. La totalité des abords immédiats du secteur à vocation résidentielle a, néanmoins, été maintenue en Ap afin de conserver un espace de transition entre milieu résidentiel et milieu agricole.

Préserver le premier plan paysager depuis la RD 994. Le zonage retenu ne prévoit pas un développement de l'urbanisation en direction du Nord. Il s'agit essentiellement de conforter le village en optimisant l'espace libre en couture des deux entités bâties (cf. ci-dessous). Les abords de la RD994 ont, quant à eux, étaient classés essentiellement en secteur Ap (hors exploitations agricoles qui bénéficient d'un classement en zone A).

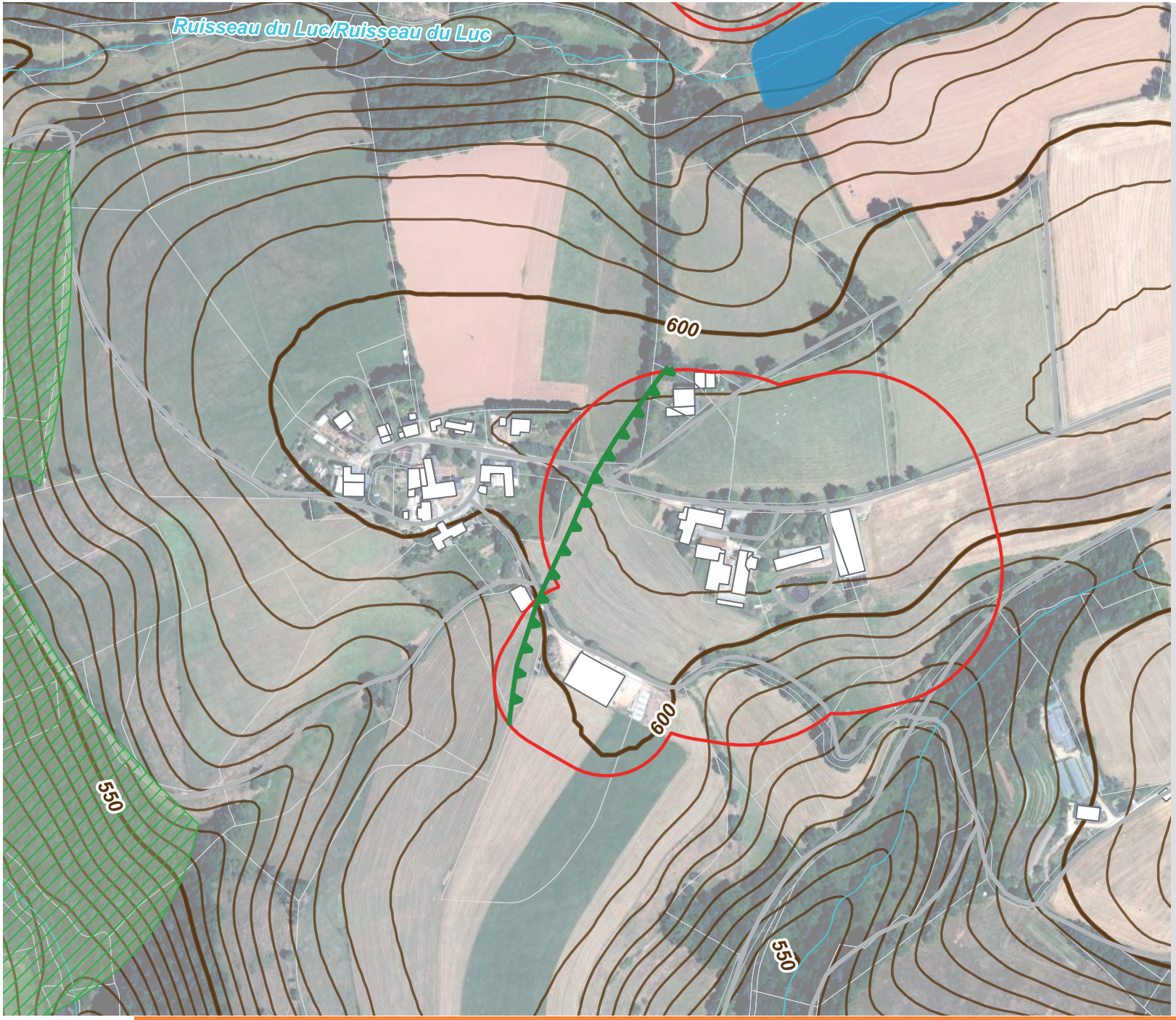
Définir le lien ou la coupure entre Luc-Haut et Luc-Bas
Le zonage vient écrire la continuité entre les deux entités bâties (Nord et Sud) en classant cet espace jusqu'alors non construit en zone à urbaniser (1AU et 2AU). Celui-ci est accompagné d'une orientation d'aménagement et de programmation qui permet de garantir la bonne intégration paysagère des constructions réalisées dans le tissu urbain existant (transition qualitative), phaser le développement souhaité, assurer la gestion des eaux pluviales, etc.

Typologies bâties

Enjeu de réhabilitation d'une partie du bâti ancien n'ayant pas encore été restaurée. Le PLUi encourage la valorisation et la réhabilitation du bâti ancien par le zonage (logements vacants et changements de destination) par sa zone urbaine. Par ailleurs, les guides à l'usage de la rénovation des façades, produits par le PETR Centre-Ouest Aveyron, ont été annexés au règlement écrit afin d'apporter un cadre à destination des porteurs de projet.

Fiches secteurs - Hameaux présentant un enjeu de développement

CARTE DES ENJEUX



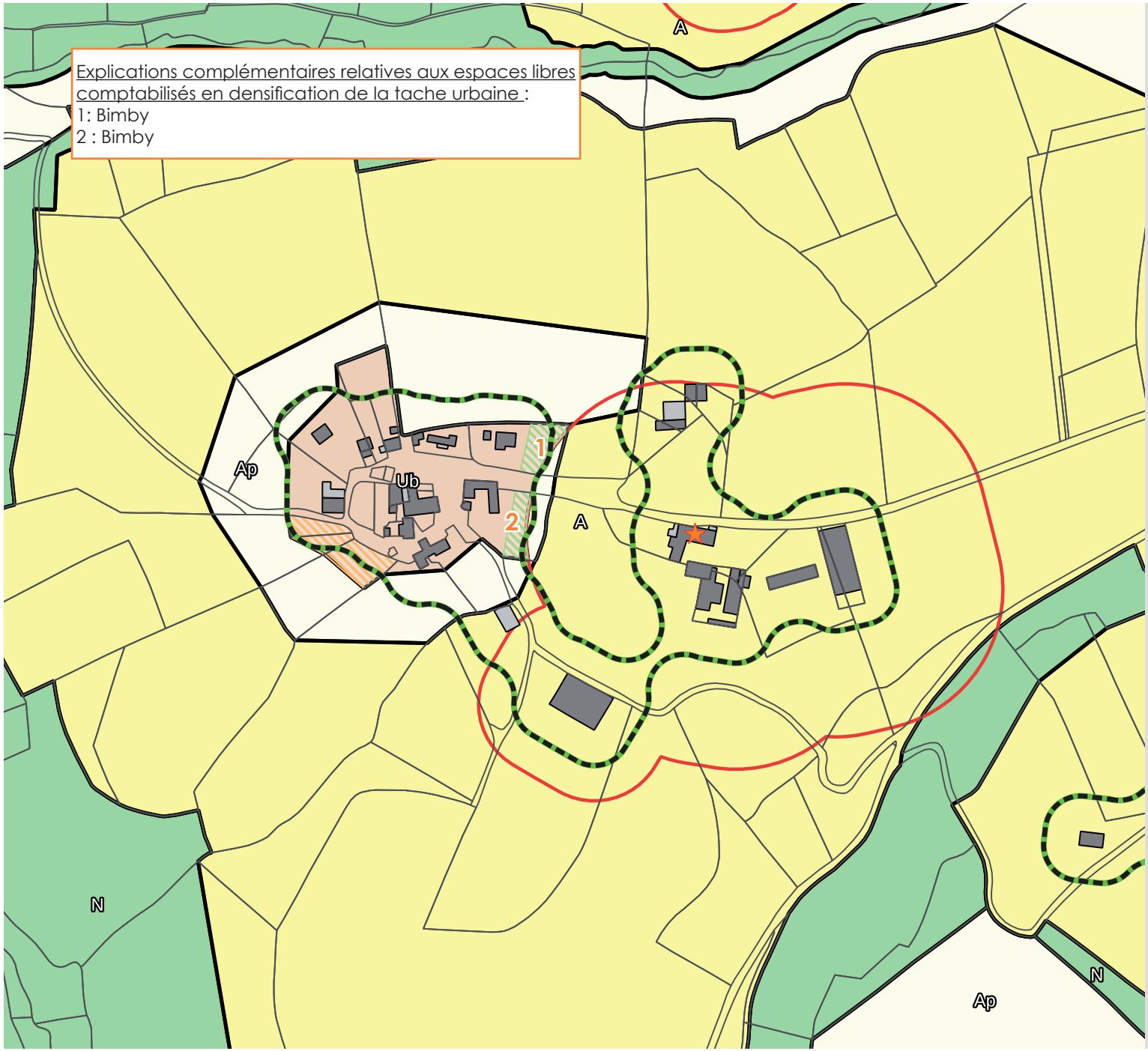
Lintez

Motifs paysagers
Coupure paysagère
Limites agricoles

Activité agricole
Périmètres de réciprocité agricoles

Desserte et mobilité
Desserte locale

Contexte physique
Plans d'eau
Courbes de niveau équidistance 5 mètres



Lintez

Bâti

Bâtiment

- Construction légère
- Bâtiment en dur
- Bâtiment non cadastré

Occupation foncière

- Cadastre parcellaire
- Tâche urbaine

Espaces libres du PLUi

- Densification
- Permis d'Aménager après 2021
- Extension (consommation ENAF)

Risques naturels

- Cavités naturelles

Mouvement de terrain

- Glissement

Risque minier

- Zone Bleue
- Zone Rouge foncé
- Zone Rouge clair

Risque d'inondation

- PPRi : Interdiction ou risque faible
- PPRi : Interdiction Stricte ou risque fort

Agriculture

- Changement de destination
- Périmètre de réciprocité agricole

EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Prescriptions ponctuelles
- Arbre remarquable

Prescriptions linéaires

Bâti linéaire
- Muret : enjeu très faible
- Muret : enjeu modéré

Environnement
- Haie : enjeu modéré
- Haie : enjeu faible
- Haie : enjeu très faible
- Haie : enjeu nul

Eau
- Ruisseau : enjeu modéré
- Ruisselet : enjeu faible
- Ruisselet : enjeu très faible
- Fossé

Prescriptions surfaciques
- Zones humides, tourbières, mares, talwegs

Impacts potentiels (carte 1)
Impacts résiduels (carte 2)

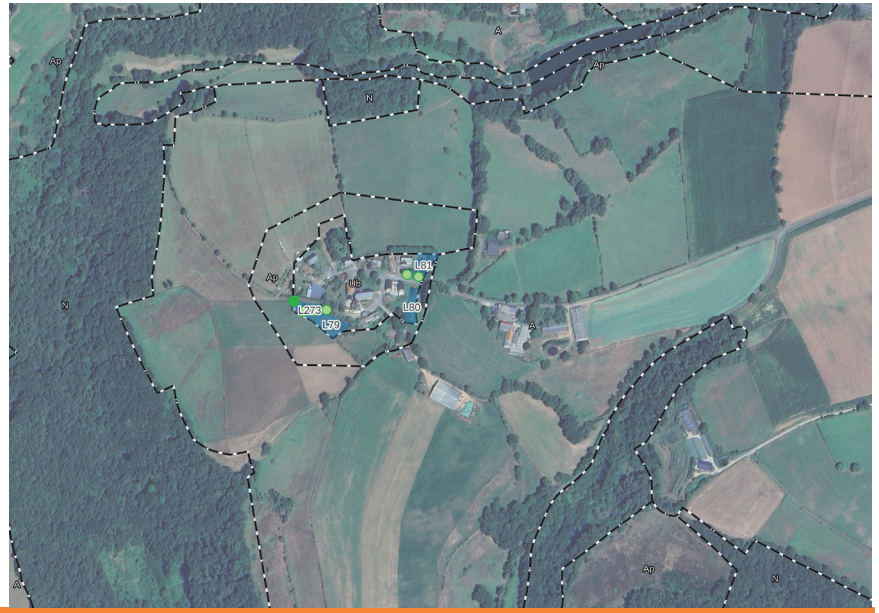
Espaces libres
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

Emplacements réservés
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS POTENTIELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



Parcelles inventoriées dans le cadre de l'évaluation environnementale, synthèse des impacts potentiels et résiduels

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L79	884,9311	La parcelle est caractérisée par une prairie mésophile qui présente peu de fonctionnalité écologique. Elle est peu attractive pour la biodiversité locale.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	Évitement de l'habitat Fourré rudéral et friche rudérale.	Très faibles
L80	624,0605	La parcelle correspond à un jardin privé utilisé comme zone d'alimentation par l'avifaune locale.	Faibles	-	Très faibles	Modérés	-	Très faibles
L81	704,753	La parcelle correspond à un jardin privé utilisé comme zone d'alimentation par l'avifaune locale.	Faibles	-	Très faibles	Modérés	-	Très faibles
L273	795,15	La parcelle est caractérisée par une prairie mésophile et un jardin possédant peu de fonctionnalités écologiques. Pour autant, les haies sont importantes pour la reproduction de l'avifaune.	Très faibles	Modérés	Très faibles	Forts	Evitement des haies.	Très faibles

Les surfaces brutes indiquées dans le tableau ci-dessus ne peuvent être utilisées pour calculer la consommation d'ENAF dans la mesure où il s'agit des surfaces brutes analysées avant mesures ERC et elles englobent des espaces libres en densification et en extension.

LINTEZ

Vocation	Mixte
Bâti	
Logements vacants	-
Commerces vacants	-
Changement de destination	1
Monument historique et site	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	-
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens-Rignac
Type d'assainissement	Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEU	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Montbazens Rignac
Natura 2000	-
ZNIEFF	-
Périmètre de captage (PPI, PPR, PPE)	-
Agriculture	
Exploitations	5
Réglementations agricoles	RSD
Risque	
Risque inondation	-
Cavités souterraines	-
Retrait Gonflement des Argiles	Moyen
Bilan en termes de consommation foncière	
Surfaces libres dont en densification dont en extension (consommation ENAF planfiiée)	0,18 ha 0,01 ha 0,17 ha

ENJEUX / TRADUCTION REGLEMENTAIRE PLUi

Limites et coupures d'urbanisation (naturelle, agricole, structurelle)

Facilement accessible depuis le RD994, le hameau du Lintez est situé à proximité d'un rebord de plateau. Le ruisseau du Luc marque une limite lointaine à l'Ouest : celle-ci est caractérisée par la rupture topographique de la vallée et par les boisements qui se sont développés sur les versants de cette vallée.
L'activité agricole marque une limite à l'Est. Cette activité est, elle-même, limitée à l'Est par une rupture topographique.

Affirmer les limites paysagères du secteur et créer des espaces de transition avec l'activité agricole. Le ruisseau du Luc et les boisements associés ont été classés en zone N dans le PLUi. Les activités agricoles existantes ont été classées en zone A. La totalité des abords immédiats du secteur à vocation résidentielle a, néanmoins, été maintenue en Ap afin de conserver un espace de transition entre milieu résidentiel et milieu agricole. Les périmètres de réciprocité agricole ont été pris en compte dans le cadre de la définition de la zone constructible.

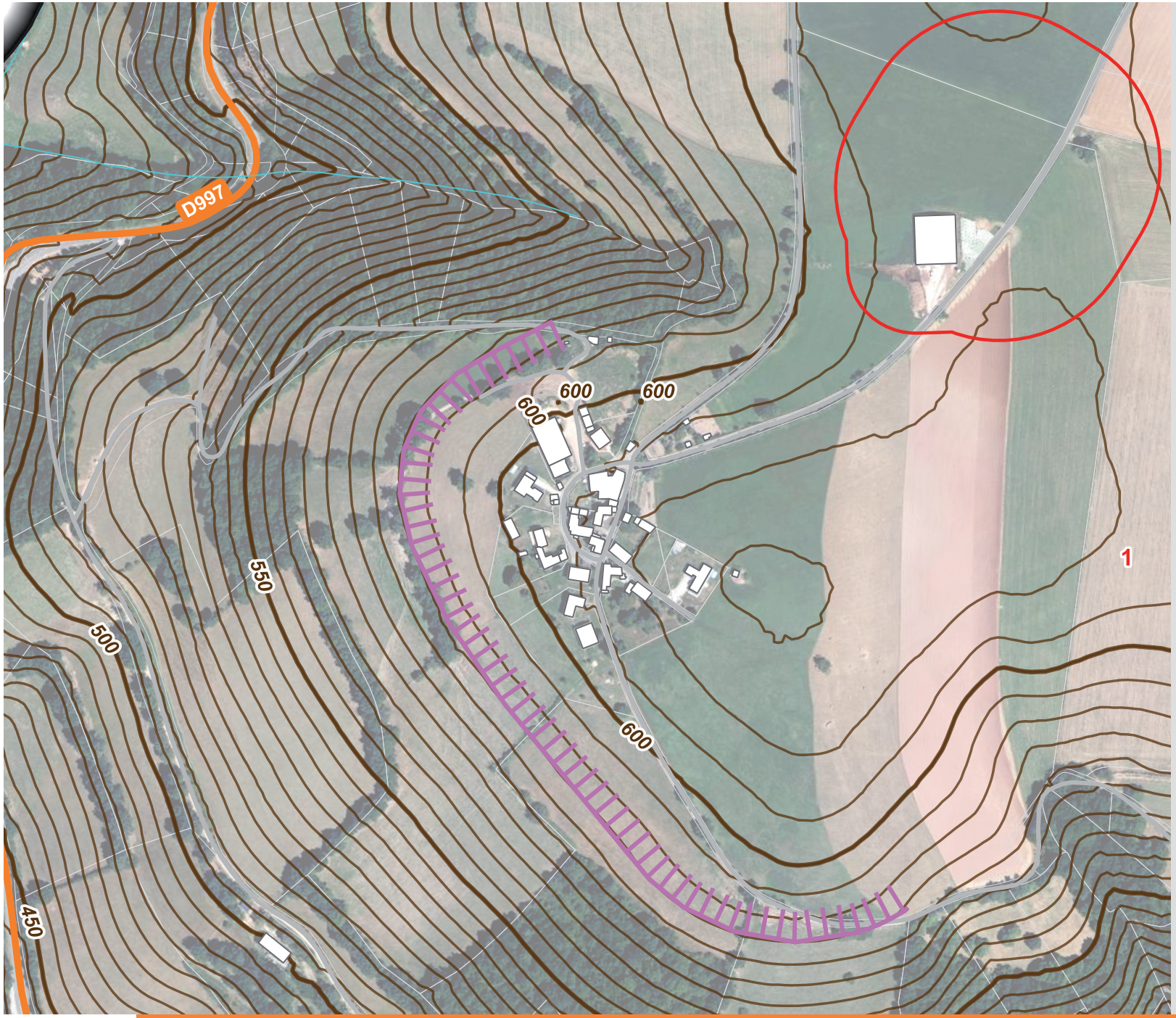
Typologies bâties

Le hameau de Lintez est constitué d'un noyau de constructions anciennes à proximité duquel quelques constructions récentes sont venues se greffer.

Enjeu de réhabilitation d'une partie du bâti ancien n'ayant pas encore été restaurée. Le PLUi encourage la valorisation et la réhabilitation du bâti ancien par le zonage (logements vacants et changements de destination) . Par ailleurs, les guides à l'usage de la rénovation des façades, produits par le PETR Centre-Ouest Aveyron, ont été annexés au règlement écrit afin d'apporter un cadre à destination des porteurs de projet.

Conforter, de façon mesurée, le hameau tout en tenant compte de l'armature urbaine de la commune. Le développement du bourg de Belcastel est fortement contraint par la topographie du site et son caractère très patrimonial. La collectivité a donc choisi de reporter une partie du développement de la commune sur d'autres secteurs propices de son armature urbaine (secteurs constitués présentant, notamment, un potentiel de densification). Ainsi, le zonage retenu sur le hameau du Lintez tient compte des limites structurelles identifiées et permet d'envisager un renforcement mesuré du hameau (densification et petit potentiel en extension).

CARTE DES ENJEUX



La Borie

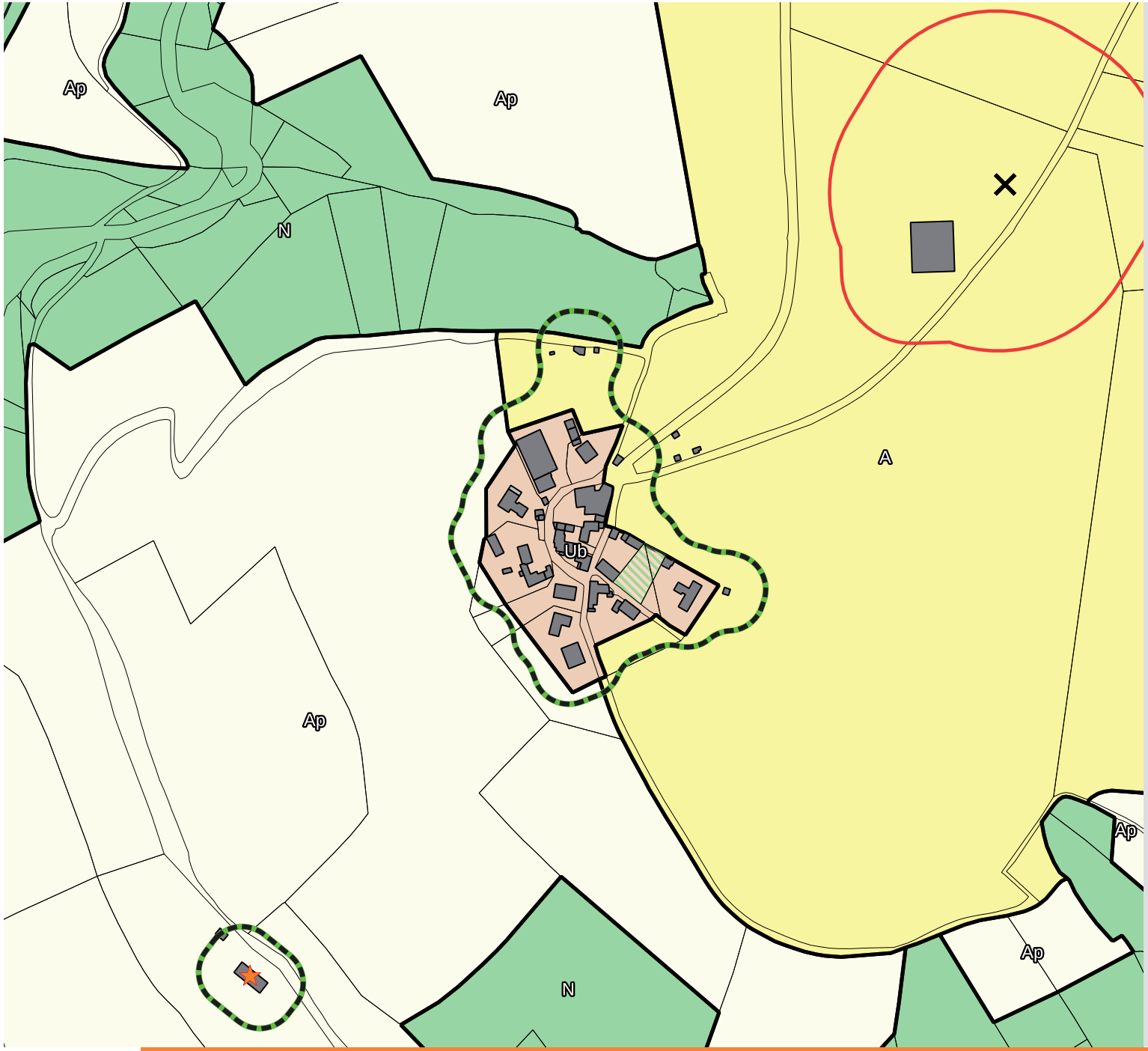
Tissu urbain
Nombre de logements vacants présumés dégradés 1

Motifs paysagers
Rupture topographique

Activité agricole
Périmètres de réciprocité agricoles

Desserte et mobilité
Liaisons secondaires
Desserte locale

Contexte physique
Courbes de niveau équidistance 5 mètres



La Borie

Bâti

Bâtiment

- Construction légère
- Bâtiment en dur
- Bâtiment non cadastré

Occupation foncière

- Cadastre parcellaire
- Tâche urbaine

Espaces libres du PLUi

- Densification
- Permis d'Aménager après 2021
- Extension (consommation ENAF)

Risques naturels

- Cavités naturelles

Mouvement de terrain

- Glissement

Risque minier

- Zone Bleue
- Zone Rouge foncé
- Zone Rouge clair

Risque d'inondation

- PPRi : Interdiction ou risque faible
- PPRi : Interdiction Stricte ou risque fort

Agriculture

- Changement de destination
- Périmètre de réciprocité agricole

EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Prescriptions ponctuelles
- Arbre remarquable

Prescriptions linéaires
- Bâti linéaire
- Muret : enjeu très faible
- Muret : enjeu modéré

Environnement
- Haie : enjeu modéré
- Haie : enjeu faible
- Haie : enjeu très faible
- Haie : enjeu nul

Eau
- Ruisseau : enjeu modéré
- Ruisselet : enjeu faible
- Ruisselet : enjeu très faible
- Fossé

Prescriptions surfaciques
- Zones humides, tourbières, mares, talwegs

Impacts potentiels (carte 1)
Impacts résiduels (carte 2)

Espaces libres
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

Emplacements réservés
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS POTENTIELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



Parcelles inventoriées dans le cadre de l'évaluation environnementale, synthèse des impacts potentiels et résiduels

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L78	780,9168	La parcelle est une pelouse mésophile sans enjeux particuliers. Pour autant, en bordure de celle-ci est présent un Chêne sénéscent qui est colonisé par des Coléoptères saproxyliques. De plus, des haies sont favorables à la nidification de l'avifaune.	Très faibles	Faibles à Modérés	Modérés	Fort	Évitement de l'arbre et des haies.	Très faibles

Les surfaces brutes indiquées dans le tableau ci-dessus ne peuvent être utilisées pour calculer la consommation d'ENAF dans la mesure où il s'agit des surfaces brutes analysées avant mesures ERC et elles englobent des espaces libres en densification et en extension.

La Borie

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	-
Commerces vacants	-
Changement de destination	-
Monument historique et site	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	-
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens-Rignac
Type d'assainissement	Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEU	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Montbazens Rignac
Natura 2000	-
ZNIEFF	-
Périmètre de captage (PPI, PPR, PPE)	-
Agriculture	
Exploitations	1
Réglementations agricoles	RSD
Risque	
Risque inondation	-
Cavités souterraines	-
Retrait Gonflement des Argiles	Moyen
Bilan en termes de consommation foncière	
Surfaces libres dont en densification dont en extension (consommation ENAF planifiée)	0,06 ha 0,06 ha 0 ha

ENJEUX / TRADUCTION REGLEMENTAIRE PLUi

Limites et coupures d'urbanisation (naturelle, agricole, structurelle)

Le hameau de la Borie est situé à proximité d'un rebord de plateau. La topographie du site marque donc une limite d'urbanisation forte au Nord, à l'Ouest et au Sud de l'ensemble bâti. L'activité agricole, quant à elle, constitue une limite plus lointaine à l'Est.

Affirmer les limites paysagères et agricoles du secteur. Le relief caractéristique des abords du hameau a été pris en compte dans la mesure où les espaces présentant une topographie marquée ont été classés en zone N ou secteur Ap en fonction de l'occupation du sol observée. Le zonage tient également compte de l'activité existante en permettant son évolution : classement en zone A des bâtiments existants et de leurs abords.

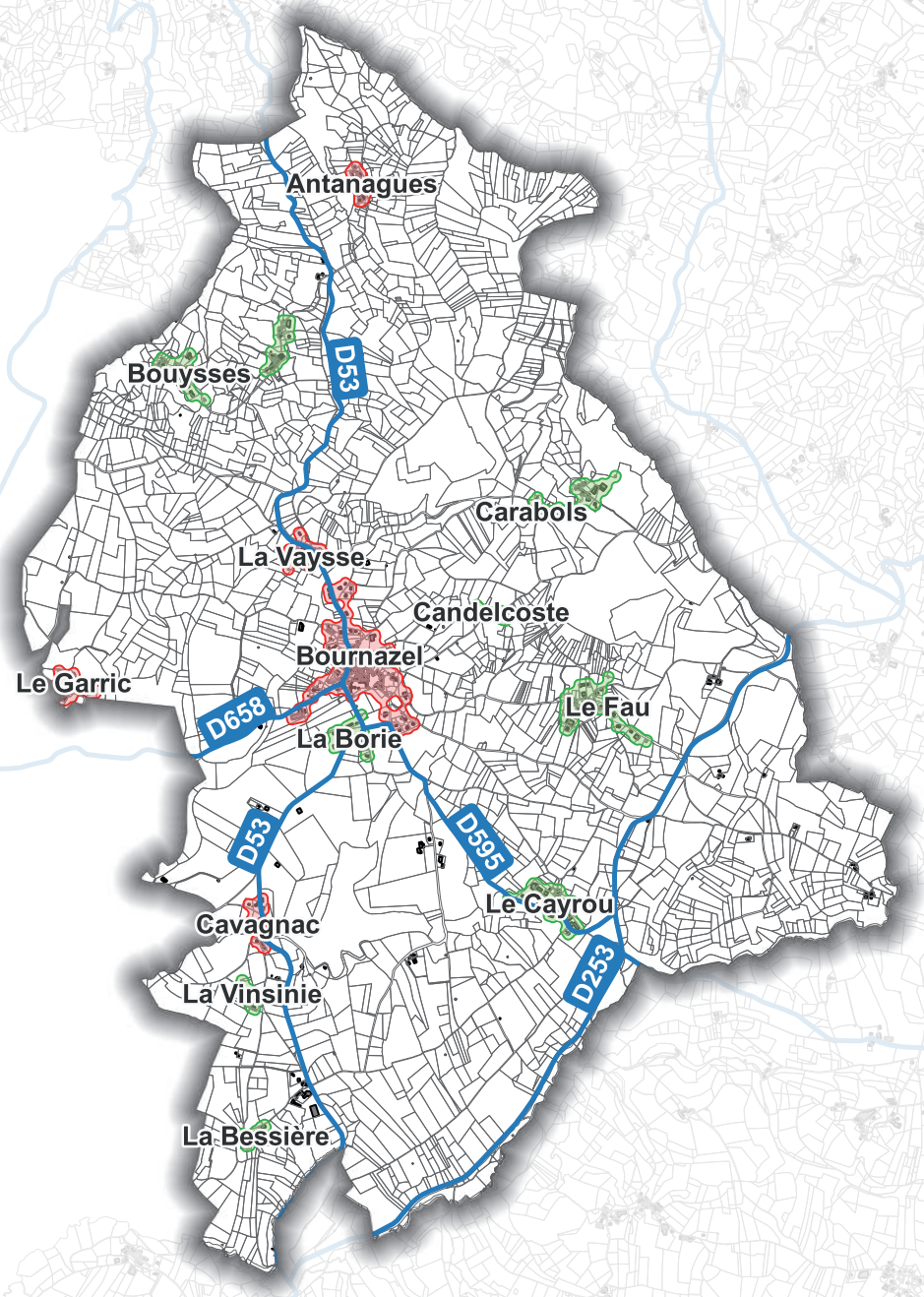
Typologies bâties

Le hameau est composé d'un bâti mixte (ancien et récent). Le tissu urbain est relativement dense mais il présente, toutefolis, un potentiel de densification.

Enjeu de réhabilitation d'une partie du bâti ancien n'ayant pas encore été restaurée.
Le PLUi encourage la valorisation et la réhabilitation du bâti ancien par le zonage (logements vacants et changements de destination) . Par ailleurs, les guides à l'usage de la rénovation des façades, produits par le PETR Centre-Ouest Aveyron, ont été annexés au règlement écrit afin d'apporter un cadre à destination des porteurs de projet.

Conforter, de façon mesurée, le hameau tout en tenant compte de l'armature urbaine de la commune.
Le développement du bourg de Belcastel est fortement contraint par la topographie du site et son caractère très patrimonial. La collectivité a donc choisi de reporter une partie du développement de la commune sur d'autres secteurs propices de son armature urbaine (secteurs constitués présentant, notamment, un potentiel de densification). La zone constructible de la Borie permet d'envisager une densification du tissu urbain existant.

Commune de BOURNAZEL



Réseaux terrestres principaux

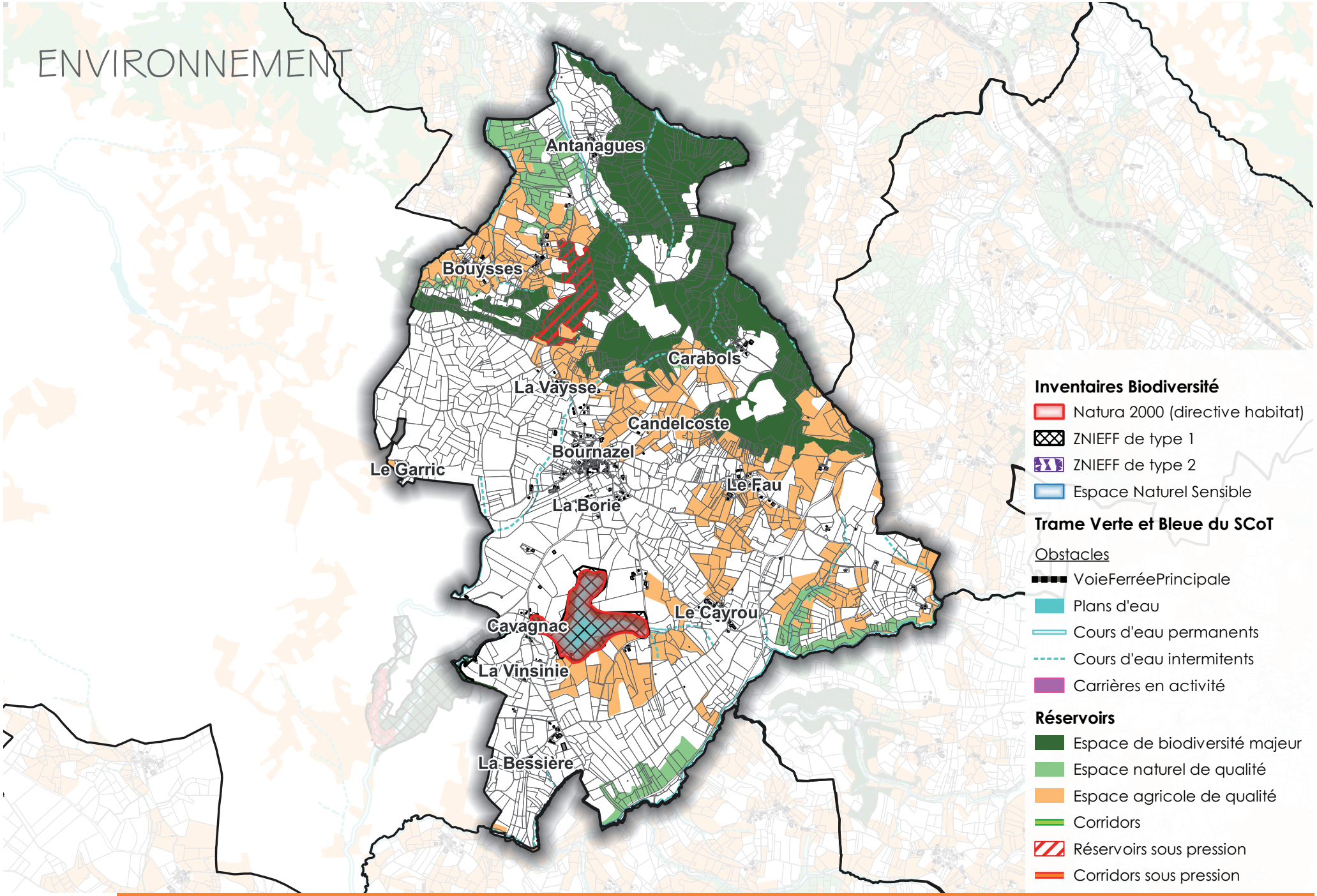
- Classe A Routes départementales : Trafic Fort
- Classes D et E Routes départementales : Trafic Faible
- Voie ferrée

Vocation des secteurs

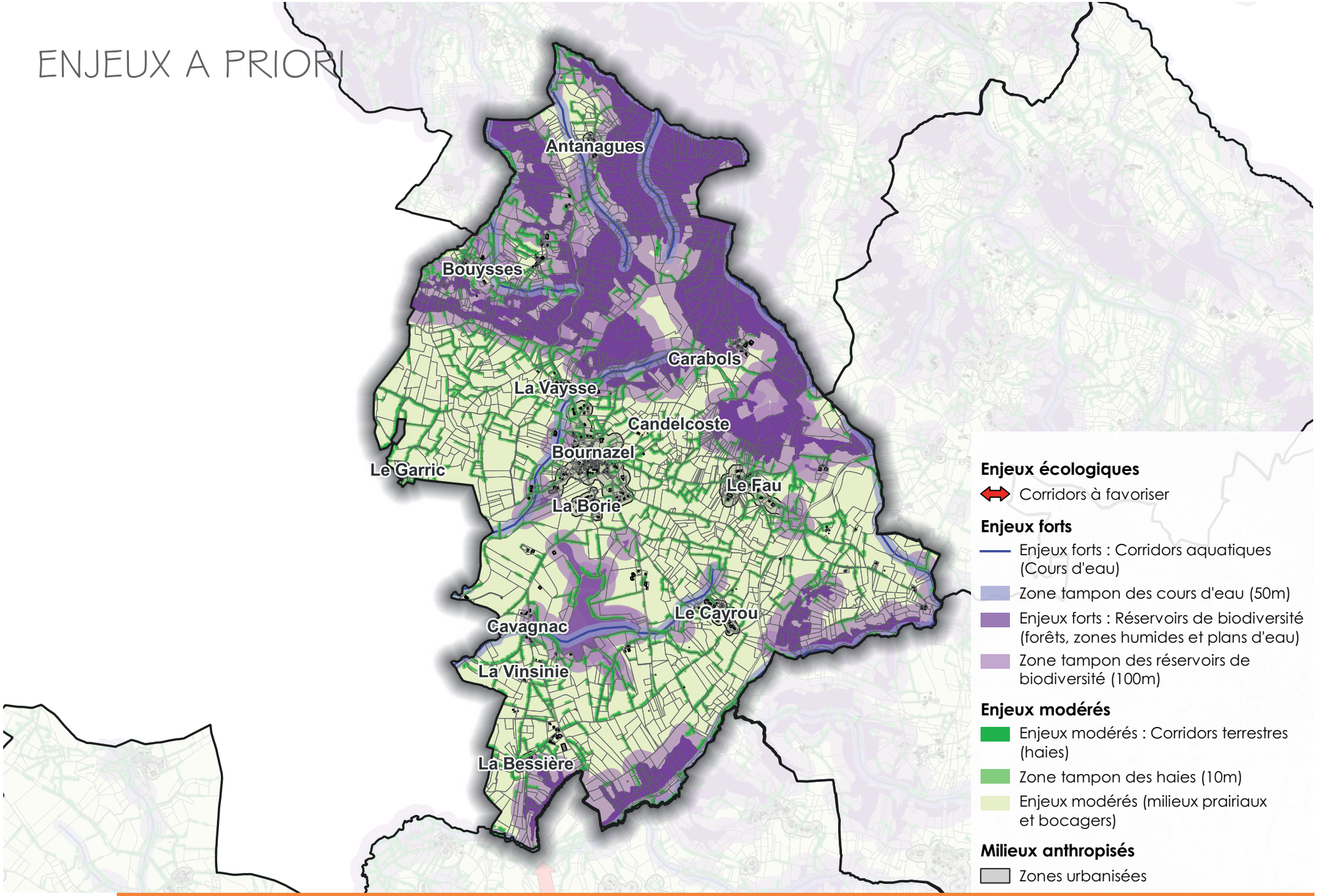
- Agricole
- Mixte
- Résidentiel
- Economique

Descriptif général

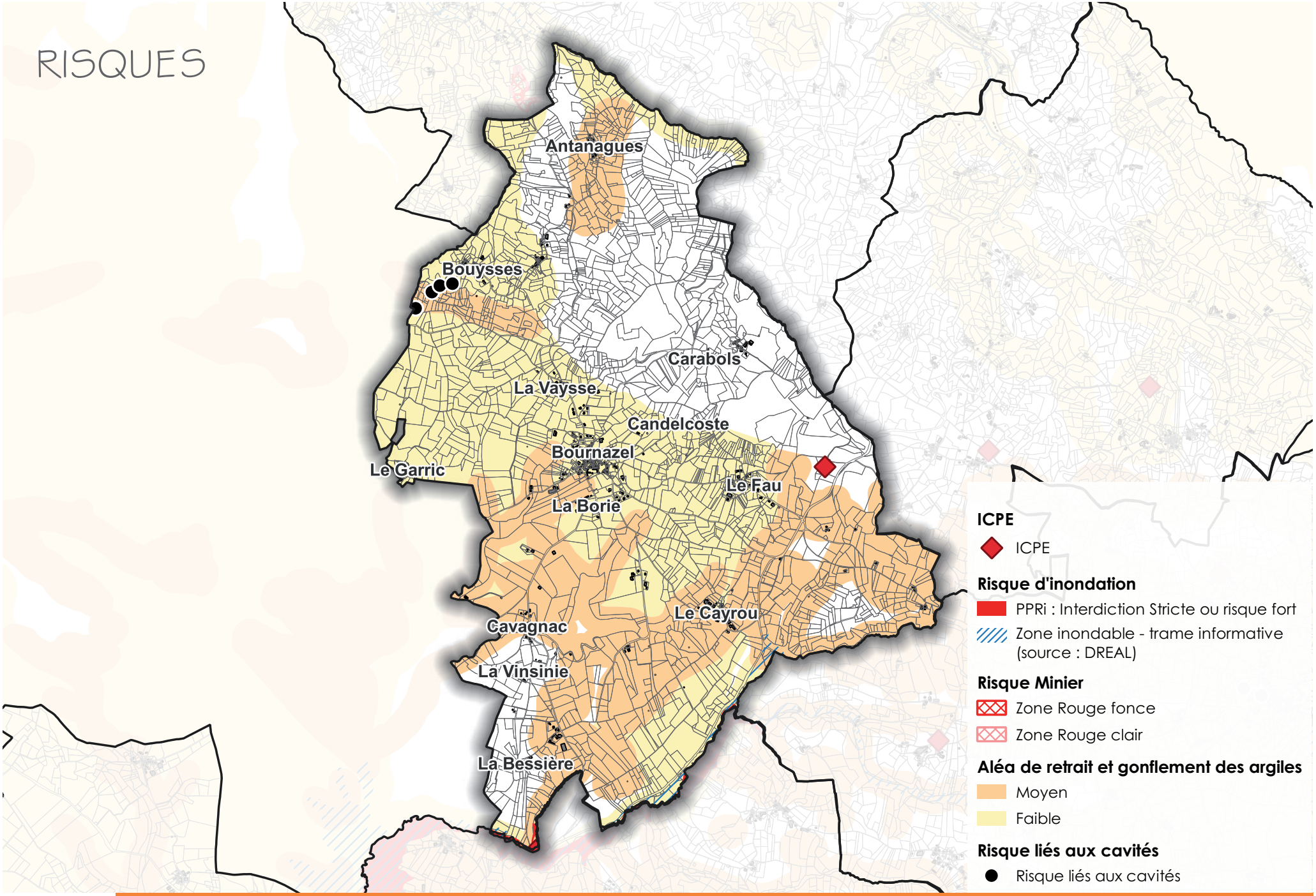
	Focus commune
Superficie	16,4 km²
Population (2019)	356 hab.
Densité	21,8 hab/km²
Région	Occitanie - Pyrénées / Méditerranée
Département	Aveyron
Arrondissement	Rodez
Canton	Enne et Alzou
Intercommunalité	CC du Pays Rignacois
Entité paysagère	Ségala
Point culminant	664 m
Point bas	340 m


Antanagues
Bouysses
Carabols
La Vaysse
Candelcoste
Bournazel
Le Garric
Le Fau
La Borie
Le Cayrou
Cavagnac
La Vinsinie
La Bessière
Inventaires Biodiversité
Natura 2000 (directive habitat)
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
Espace Naturel Sensible
Trame Verte et Bleue du SCoT
Obstacles
VoieFerréePrincipale
Plans d'eau
Cours d'eau permanents
Cours d'eau intermitents
Carrières en activité
Réservoirs
Espace de biodiversité majeur
Espace naturel de qualité
Espace agricole de qualité
Corridors
Réservoirs sous pression
Corridors sous pression

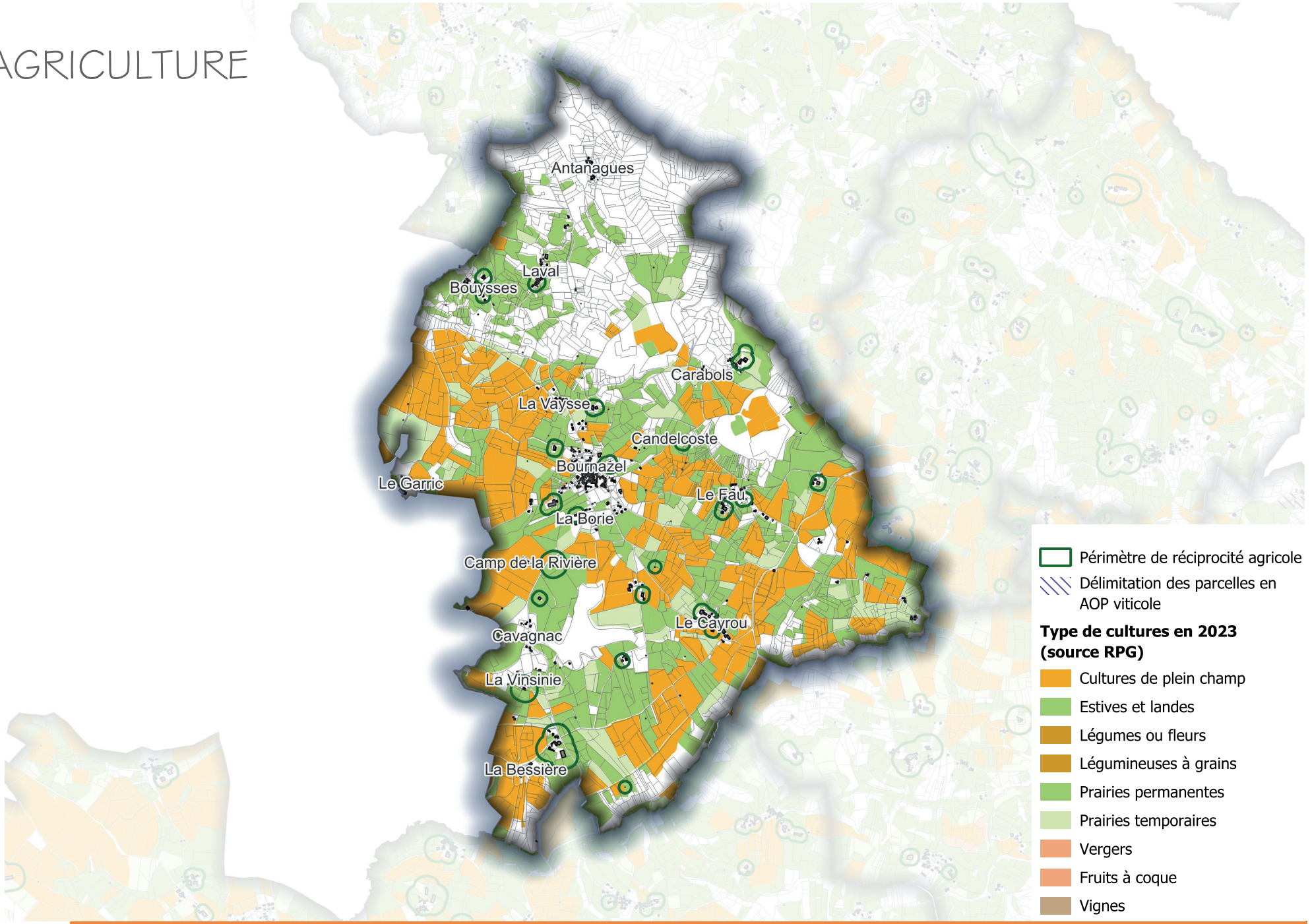
ENJEUX A PRIORI



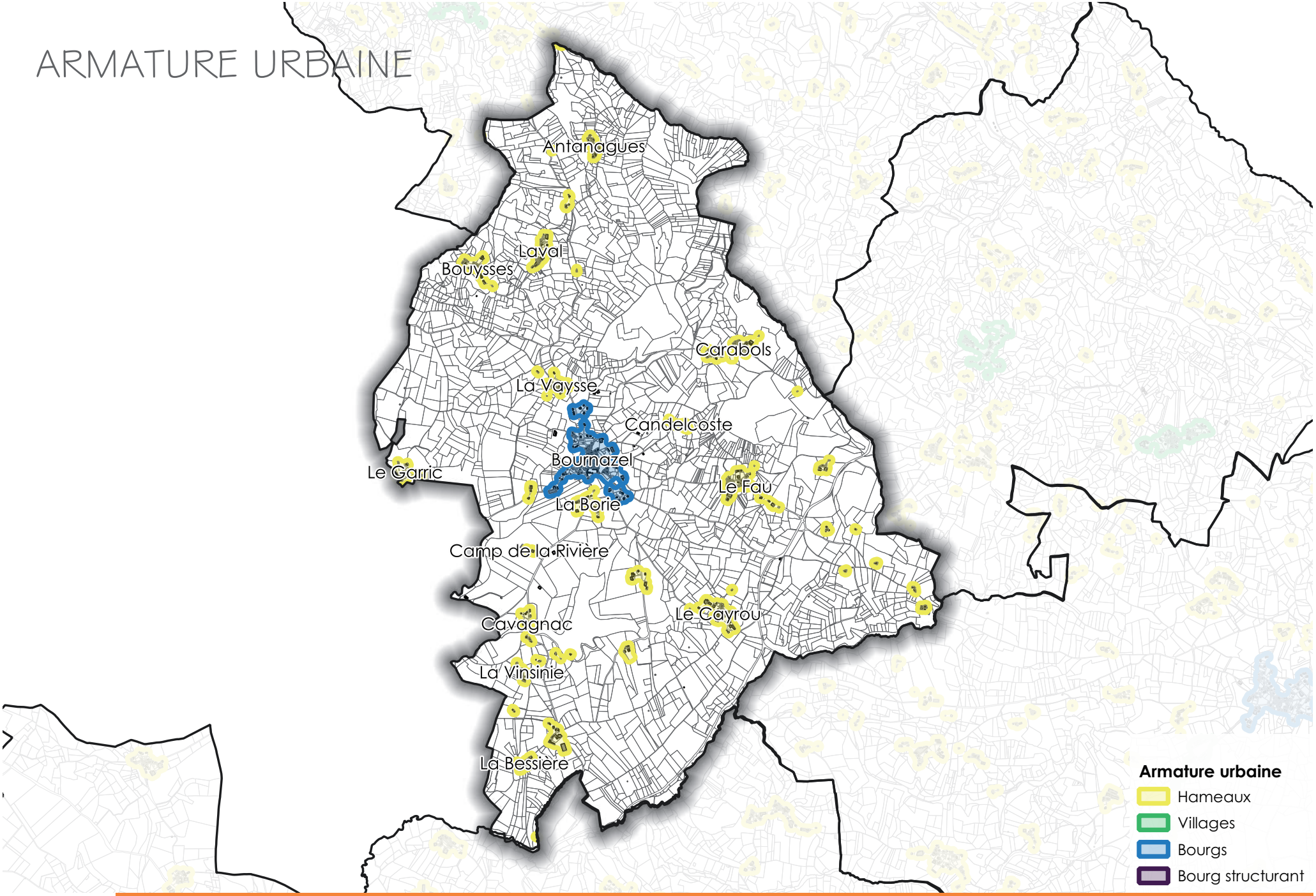
RISQUES


Antanagues
Bouysses
Carabols
La Vaysse
Candelcoste
Bournazel
Le Garric
Le Fau
La Borie
Le Cayrou
Cavagnac
La Vinsinie
La Bessière
ICPE
ICPE
Risque d'inondation
PPRi : Interdiction Stricte ou risque fort
Zone inondable - trame informative (source : DREAL)
Risque Minier
Zone Rouge fonce
Zone Rouge clair
Aléa de retrait et gonflement des argiles
Moyen
Faible
Risque liés aux cavités
Risque liés aux cavités

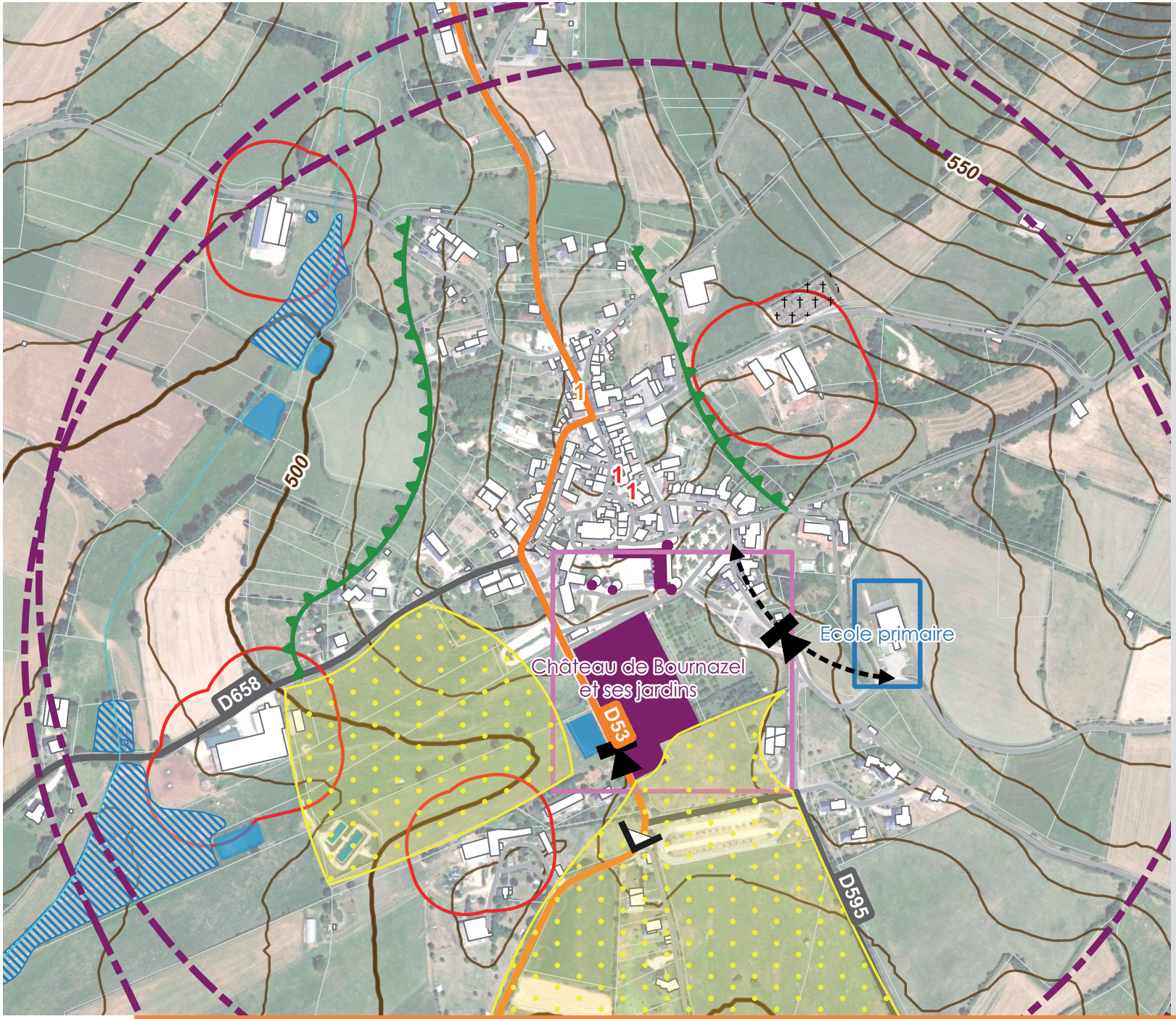
AGRICULTURE



ARMATURE URBAINE



Fiches secteurs - Bourg et villages



Bournazel

Élements de centralité
- Equipements
- Pôle touristique

Projet de territoire CCPR
- Liaisons douces à qualifier ou aménager

Tissu urbain
- Nombre de logements vacants présumés dégradés — 1
- Nombre de logements vacants présumés habitables — 2

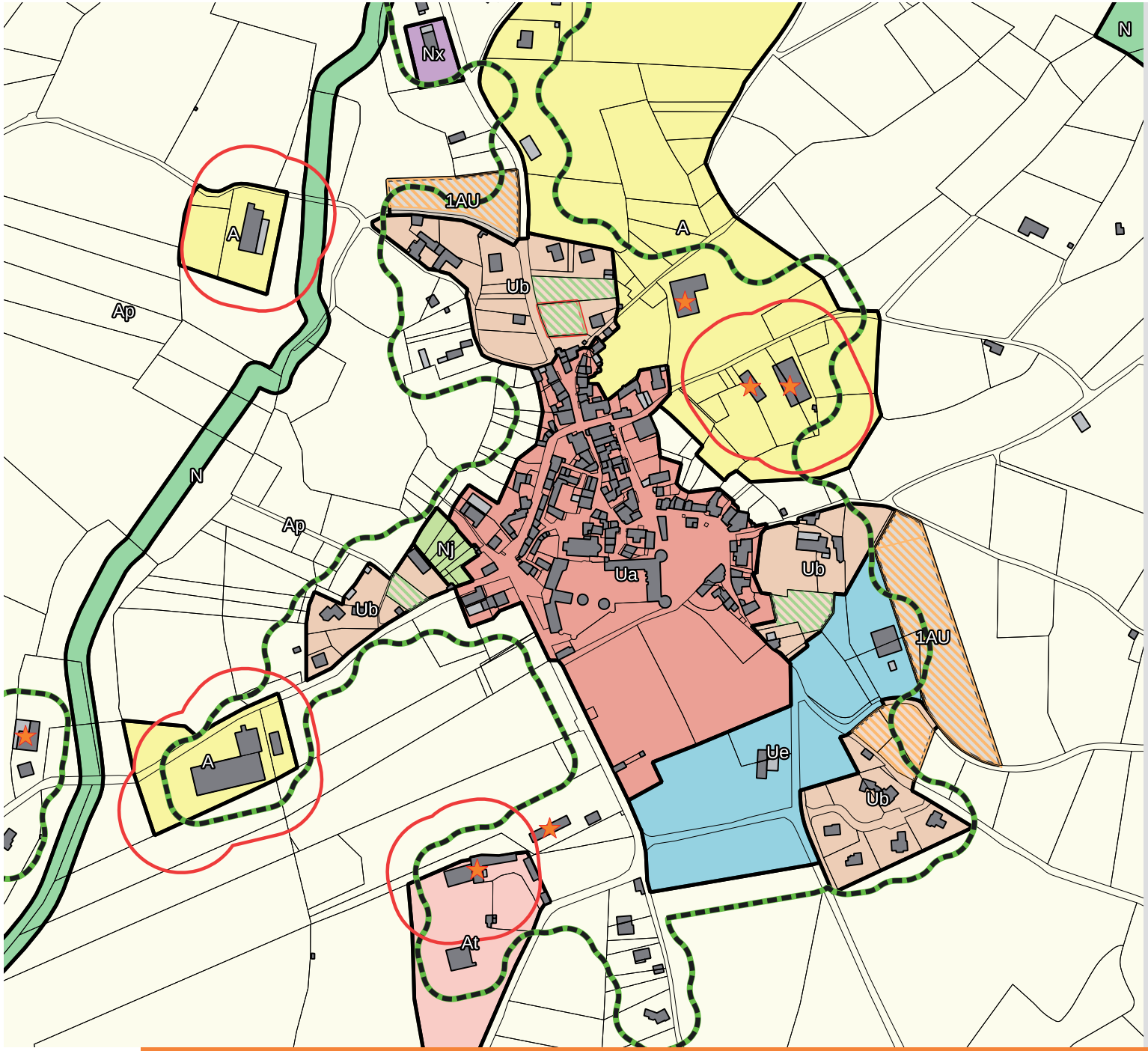
Patrimoine
- Monuments Historiques et leur périmètre de protection

Motifs paysagers
- Sensibilité paysagère à prendre en compte
- Zone humide à protéger
- Limites agricoles
- Point de vue

Activité agricole
- Périmètres de réciprocité agricoles

Desserte et mobilité
- Liaisons secondaires
- Liaisons tertiaires
- Desserte locale
- Entrée de bourg

Contexte physique
- Plans d'eau
- Courbes de niveau équidistance 5 mètres



Bournazel

Bâti

Bâtiment

- Construction légère
- Bâtiment en dur
- Bâtiment non cadastré

Occupation foncière

- Cadastre parcellaire
- Tâche urbaine

Espaces libres du PLUi

- Densification
- Permis d'Aménager après 2021
- Extension (consommation ENAF)

Risques naturels

- Cavités naturelles

Mouvement de terrain

- Glissement

Risque minier

- Zone Bleue
- Zone Rouge foncé
- Zone Rouge clair

Risque d'inondation

- PPRi : Interdiction ou risque faible
- PPRi : Interdiction Stricte ou risque fort

Agriculture

- Changement de destination
- Périmètre de réciprocité agricole

EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Prescriptions ponctuelles
- Arbre remarquable

Prescriptions linéaires

Bâti linéaire
- Muret : enjeu très faible
- Muret : enjeu modéré

Environnement
- Haie : enjeu modéré
- Haie : enjeu faible
- Haie : enjeu très faible
- Haie : enjeu nul

Eau
- Ruisseau : enjeu modéré
- Ruisselet : enjeu faible
- Ruisselet : enjeu très faible
- Fossé

Prescriptions surfaciques
- Zones humides, tourbières, mares, talwegs

Impacts potentiels (carte 1)
Impacts résiduels (carte 2)

Espaces libres
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

Emplacements réservés
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS POTENTIELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



Parcelles inventoriées dans le cadre de l'évaluation environnementale, synthèse des impacts potentiels et résiduels

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L87	1473,1169	La parcelle est composée d'une prairie mésophile et d'une zone d'habitation. Ces habitats sont majoritairement peu attractifs pour la biodiversité.	Très faibles à Faibles	-	Faibles	Faibles	-	Très faibles
L88	649,0341	La parcelle est composée d'une prairie mésophile et d'une zone d'habitation. Ces habitats sont majoritairement peu attractifs pour la biodiversité.	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Faibles	-	Très faibles
L89	1466,2708	La parcelle est une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Faibles	Évitement des haies.	Très faibles
L90	753,1477	La parcelle est une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Faibles	Évitement des haies.	Très faibles
L91	1545,3403	La parcelle est un jardin aménagé peu attractif pour la biodiversité.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L92	3954,0532	La parcelle est une prairie pâturée qui est peu attractive pour la biodiversité en raison de la pression de pâturage. La haie est quant à elle favorable à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Agrandissement de l'emprise. Évitement de la haie.	Très faibles
L93	638,0334	La parcelle est composée d'habitats anthropiques qui sont en partie utilisés par l'avifaune en phase d'alimentation.	Très faibles à Faibles	-	Faibles	Faibles	-	Très faibles
L94	1022,2939	La parcelle correspond à une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L95	770,9828	La parcelle correspond à une prairie de fauche peu favorable à une biodiversité élevée. La haie au nord est très favorable à l'avifaune locale.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	-	Très faibles
L96	1765,759	La parcelle correspond à une zone pâturée avec présence de nombreux arbres. Ces arbres sont favorables à la nidification de l'avifaune.	Faibles	-	Faibles	Modérés	Non retenue pour l'urbanisation dans le PLUi. Préservation des arbres.	Très faibles
L97	8927,0947	La parcelle correspond à une prairie de fauche peu favorable à une diversité élevée.	Très faibles	-	Très faibles	Faibles	Évitement des haies.	Très faibles
ER235	2108,3984	La parcelle est une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Évitement de l'alignement d'arbres.	Très faibles

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
ER236	18523,4923	La parcelle est caractérisée par des habitats ouverts (prairies et pelouses) qui sont peu favorables à une biodiversité élevée. Les enjeux résident dans la présence des différentes haies qui sont favorables à l'avifaune.	Très faibles	Faibles à Modérés	Faibles	Fort	Évitement des haies.	Très faibles
ER237	1153,1	La parcelle correspond à une prairie de fauche peu favorable à une biodiversité élevée. La haie au nord est très favorable à l'avifaune locale.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement des haies.	Très faibles
ER238	428,9962	La parcelle correspond à une prairie pâturée peu attractive pour la biodiversité en raison de la pression de pâturage.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles

Les surfaces brutes indiquées dans le tableau ci-dessus ne peuvent être utilisées pour calculer la consommation d'ENAF dans la mesure où il s'agit des surfaces brutes analysées avant mesures ERC et elles englobent des espaces libres en densification et en extension.

BOURNAZEL

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	3
Commerces vacants	-
Changement de destination	6
Monument historique et site	Château de Bournazel
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 53, RD 658
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens-Rignac
Type d'assainissement	Collectif
Réseau d'assainissement	Séparatif
STEU	Filtres plantés
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Montbazens Rignac
Natura 2000	-
ZNIEFF	-
Périmètre de captage (PPI, PPR, PPE)	-
Agriculture	
Exploitations	6
Réglementations agricoles	RSD
Risque	
Risque inondation	-
Cavités souterraines	-
Retrait Gonflement des Argiles	Moyen
Bilan en termes de consommation foncière	
Surfaces libres *dont en densification* *dont en extension (consommation ENAF planifiiée)*	1,97 ha 0,38 ha 1,59 ha

ENJEUX / TRADUCTION REGLEMENTAIRE PLUi

Limites et coupures d'urbanisation (naturelle, agricole, structurelle)

Le bourg avait initialement une forme ovale et a été établi avant l'époque gallo-romaine. Au Moyen âge, un rempart protégeait la ville, percé de 3 portes dont 2 subsistent. Depuis la construction du château, le village s'est développé derrière lui (au Nord du château). Des faubourgs se sont constitués au-delà des portes. Au fil des décennies, deux entités ont été réalisées, la première au Nord, et la seconde au Sud-Est, comprenant notamment l'école primaire.
La limite Sud du village est marquée par le château et ses jardins. La vision du château en entrée Sud a été préservée au fil du temps.

Prendre en compte les premiers plans paysagers depuis le Sud du Bourg, favorisant ainsi les vues sur le château de Bournazel. Le bâti historique de Bournazel, le patrimoine vernaculaire, le patrimoine paysager de l'enveloppe urbaine font l'objet de protections adaptées dans le cadre du PLUI (sectorisation de la zone urbaine Ua/Ub et intégration de protections linéaires et ponctuelles au titre des articles L151-19 et 23 du Code de l'urbanisme). De plus, les abords non bâtis du château de Bournazel ont été maintenus en secteur Ap favorisant la préservation de l'écrin paysager du monument historique.

Entrées de bourg et traverse

Au Nord, l'entrée du bourg est marquée par des constructions récentes. Elles sont toutefois en harmonie avec le caractère pittoresque du village, en lien avec la protection des Monuments Historiques.

Au Sud, l'arrivée sur le village découvre le château qui cache le reste du village derrière lui. Cette entrée est travaillée afin de maintenir l'effet de découverte du château.
Poursuivre les efforts engagés dans la qualification des entrées de bourg. Le zonage mis en place en direction du Sud participe à la préservation de la qualité de l'entrée de bourg : Ua sur le parc du château et Ue sur un secteur dédié aux équipements publics. Ce dernier est accompagné d'un emplacement réservé dont l'objet est la «qualification de l'entrée de bourg avec un aménagement d'espaces publics (espace vert, stationnement)». La collectivité disposera donc de la maîtrise foncière en entrée Sud ce qui lui permettra de veiller à avoir une approche qualitative de l'amanégament réalisé sur ce secteur.
Le secteur de développement intégré à l'Est du bourg tient, quant à lui, compte des enjeux de covisbilités avec le reste du tissu urbain et, plus particulièrement, le château. Cet espace est accompagné d'une orientaiton d'aménagement et de programmation

laquelle prévoit, notamment, un phasage du développement projeté sur le secteur, associé à un verdissement progressif du site et ses abords. Ce verdissement favorisera la bonne intégration paysagère des constructions et aménagements.
Enfin, un espace de développement est prévu en extension au Nord du bourg. Il est, lui aussi, accompagné d'une orientation d'aménagement et de programmation, laquelle participera à la bonne intégration paysagère des constructions et à la qualité des aménagements réalisés.
Il convient, par ailleurs, de noter que la commune a procédé à de nombreuses acquisitions foncières (1AU) : elle dispose donc de la mâitrise du foncier sur ces espaces stratégiques pour le développement de son territoire.

Mobilités et liaisons douces

Le cœur de bourg présente des rues étroites, difficilement praticables en voiture. Ces espaces sont toutefois bien aménagés et propices aux déplacements doux. Les remparts ont laissé place à des routes qui permettent de contourner aisément le cœur du village.
Le village revêt un caractère touristique. Ainsi, un parking est prévu au Sud des jardins du château, parking qui a été paysagé afin de s'insérer dans ce cadre exceptionnel. Les flux de visiteurs ont également été prévus par l'aménagement de cheminements piétons jusqu'à la place du foirail.
Qualifier les liaisons douces, notamment entre le centre ancien et l'école primaire. Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles mises en place sur le bourg de Bournazel insistent sur la nécessité de préserver ou renforcer les liaisons douces.

Espaces publics majeurs

La place du foirail, située au pied de l'aile Est du château, est la plus grande place du bourg.
Maintenir des espaces publics de qualité au niveau du bourg de Bournazel.
Affirmer la centralité du bourg de Bournazel, notamment par l'aménagement urbain.
Le zonage du PLUi classe en secteur dédié (Ue) les principaux équipements du bourg. Il encourage également l'optimisation foncière et la valorisation du foncier bâti (logements vacants / changement de destination) : Ua et Ub. La zone constructible se concentre, autant que possible, autour des poches offertes par l'enveloppe bâtie, tout en veillant à respecter les limites structurelles du site. Les espaces en extension sont, en effet, situés en couture de l'urbanisation existante. Enfin, la quasi-totalité du développement urbain de la commune est situé sur le bourg permettant, ainsi, d'affirmer sa place dans l'aménagement urbain.

Typologies bâties

Encourager la préservation du patrimoine bâti et paysager identitaire du territoire. Le règlement écrit du PLUi (notamment des secteurs Ua et Ub) inclut un certain nombre de dispositions participant à la qualité de l'aspect extérieur des constructions. Par ailleurs, les guides à l'usage de la rénovation des façades, produits par le PETR Centre-Ouest Aveyron, ont été annexés au règlement écrit afin d'apporter un cadre à destination des porteurs de projet. Enfin, plusieurs bâtiments patrimoniaux, localisés à proximité du bourg, ont été identifiés au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme afin de pouvoir changer de destination et, ainsi, permettre leur valorisation.

Fiches secteurs - Hameau présentant un enjeu de développement



La Vaysse

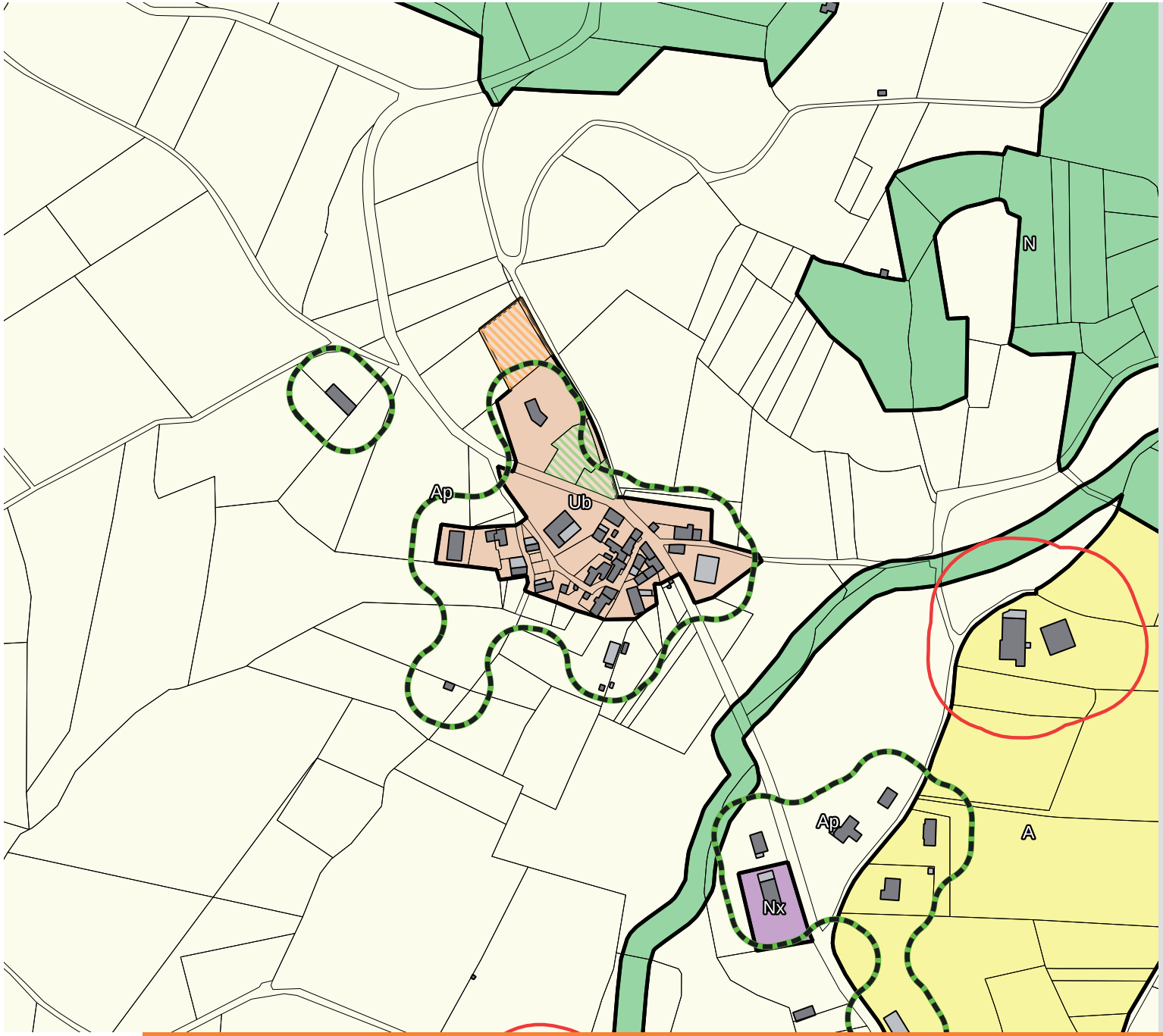
Patrimoine
Monuments Historiques et leur périmètre de protection

Motifs paysagers
Zone humide à protéger

Activité agricole
Périmètres de réciprocité agricoles

Desserte et mobilité
Liaisons secondaires
Desserte locale

Contexte physique
Plans d'eau
Courbes de niveau équidistance 5 mètres



La Vaysse

Bâti

Bâtiment

- Construction légère
- Bâtiment en dur
- Bâtiment non cadastré

Occupation foncière

- Cadastre parcellaire
- Tâche urbaine

Espaces libres du PLUi

- Densification
- Permis d'Aménager après 2021
- Extension (consommation ENAF)

Risques naturels

- Cavités naturelles

Mouvement de terrain

- Glissement

Risque minier

- Zone Bleue
- Zone Rouge foncé
- Zone Rouge clair

Risque d'inondation

- PPRi : Interdiction ou risque faible
- PPRi : Interdiction Stricte ou risque fort

Agriculture

- Changement de destination
- Périmètre de réciprocité agricole

EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Prescriptions ponctuelles
- Arbre remarquable

Prescriptions linéaires
- Bâti linéaire
- Muret : enjeu très faible
- Muret : enjeu modéré

Environnement
- Haie : enjeu modéré
- Haie : enjeu faible
- Haie : enjeu très faible
- Haie : enjeu nul

Eau
- Ruisseau : enjeu modéré
- Ruisselet : enjeu faible
- Ruisselet : enjeu très faible
- Fossé

Prescriptions surfaciques
- Zones humides, tourbières, mares, talwegs

Impacts potentiels (carte 1)
Impacts résiduels (carte 2)

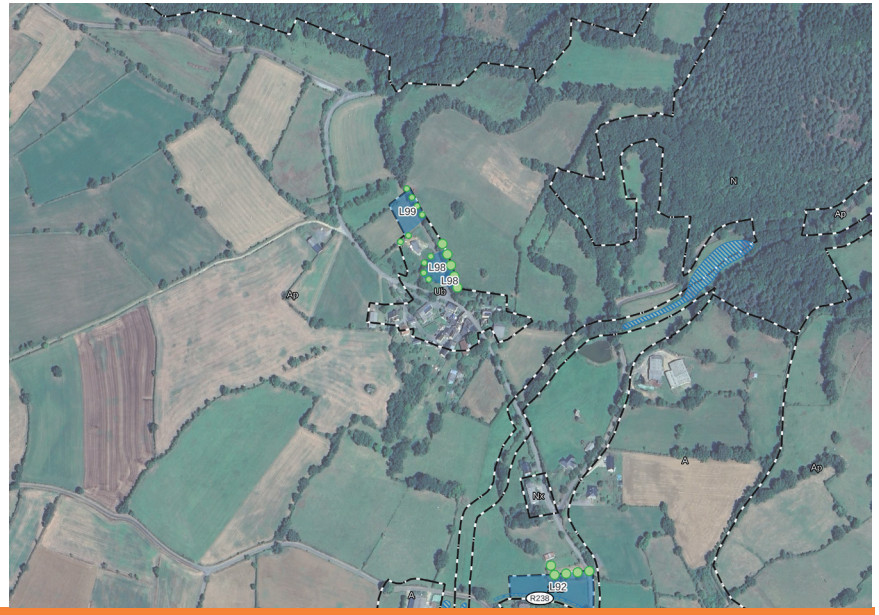
Espaces libres
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

Emplacements réservés
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS POTENTIELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



Parcelles inventoriées dans le cadre de l'évaluation environnementale, synthèse des impacts potentiels et résiduels

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L98	427,337	La parcelle est composée de prairie mésophile et d'une voierie. La prairie mésophile est peu attractive pour la biodiversité. Les enjeux sont localisés au niveau de la haie arbustive.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement des haies.	Très faibles
L98b	1016,5444	La parcelle est composée de prairie mésophile et d'une voierie. La prairie mésophile est peu attractive pour la biodiversité. Les enjeux sont localisés au niveau de la haie arbustive.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement des haies.	Très faibles
L99	1667,9733	La parcelle est majoritairement composée de sol à nu non favorable à la biodiversité. L'alignement d'arbres est quant à lui peu favorable.	Nuls	Très faibles	Très faibles	Faibles	Évitement des haies.	Très faibles

Les surfaces brutes indiquées dans le tableau ci-dessus ne peuvent être utilisées pour calculer la consommation d'ENAF dans la mesure où il s'agit des surfaces brutes analysées avant mesures ERC et elles englobent des espaces libres en densification et en extension.

La Vaysse

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	-
Commerces vacants	-
Changement de destination	-
Monument historique et site	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 53
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens-Rignac
Type d'assainissement	Collectif
Réseau d'assainissement	Séparatif
STEU	Filtres plantés
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Montbazens Rignac
Natura 2000	-
ZNIEFF	-
Périmètre de captage (PPI, PPR, PPE)	-
Agriculture	
Exploitations	-
Réglementations agricoles	-
Risque	
Risque inondation	-
Cavités souterraines	-
Retrait Gonflement des Argiles	Faible
Bilan en termes de consommation foncière	
Surfaces libres dont en densification dont en extension (consommation ENAF planifiée)	0,26 ha 0,12 ha 0,14 ha

ENJEUX / TRADUCTION REGLEMENTAIRE PLUi

Limites et coupures d'urbanisation (naturelle, agricole, structurelle)

Le hameau du Vaysse constitue une limite urbaine lointaine du bourg de Bournazel. Un ruisseau non permanent marque sa limite Sud. Traversé par la RD 53 qui le connecte au bourg, il est facilement accessible.

Permettre un développement mesuré du hameau de façon à tirer profit de sa proximité avec le bourg, tout en tenant compte des limites paysagères du site. Le ruisseau non permanent identifié a été classé en zone N. Les abords du hameau ont, quant à eux, étaient maintenus en secteur Ap afin de conserver un espace de transition entre milieu agricole et milieu résidentiel.
Le zonage encourage l'optimisation foncière dans la mesure où la zone constructible se concentre, autant que possible, autour des poches offertes par l'enveloppe bâtie, tout en permettant un développement mesuré du site. Le seul espace en extension est situé en couture de l'urbanisation existante et est accompagné d'une orientation d'aménagement et de programmation de densité laquelle garantit une utilisation optimale du foncier disponible, tout en assurant la bonne intégration paysagère des constructions réalisées.

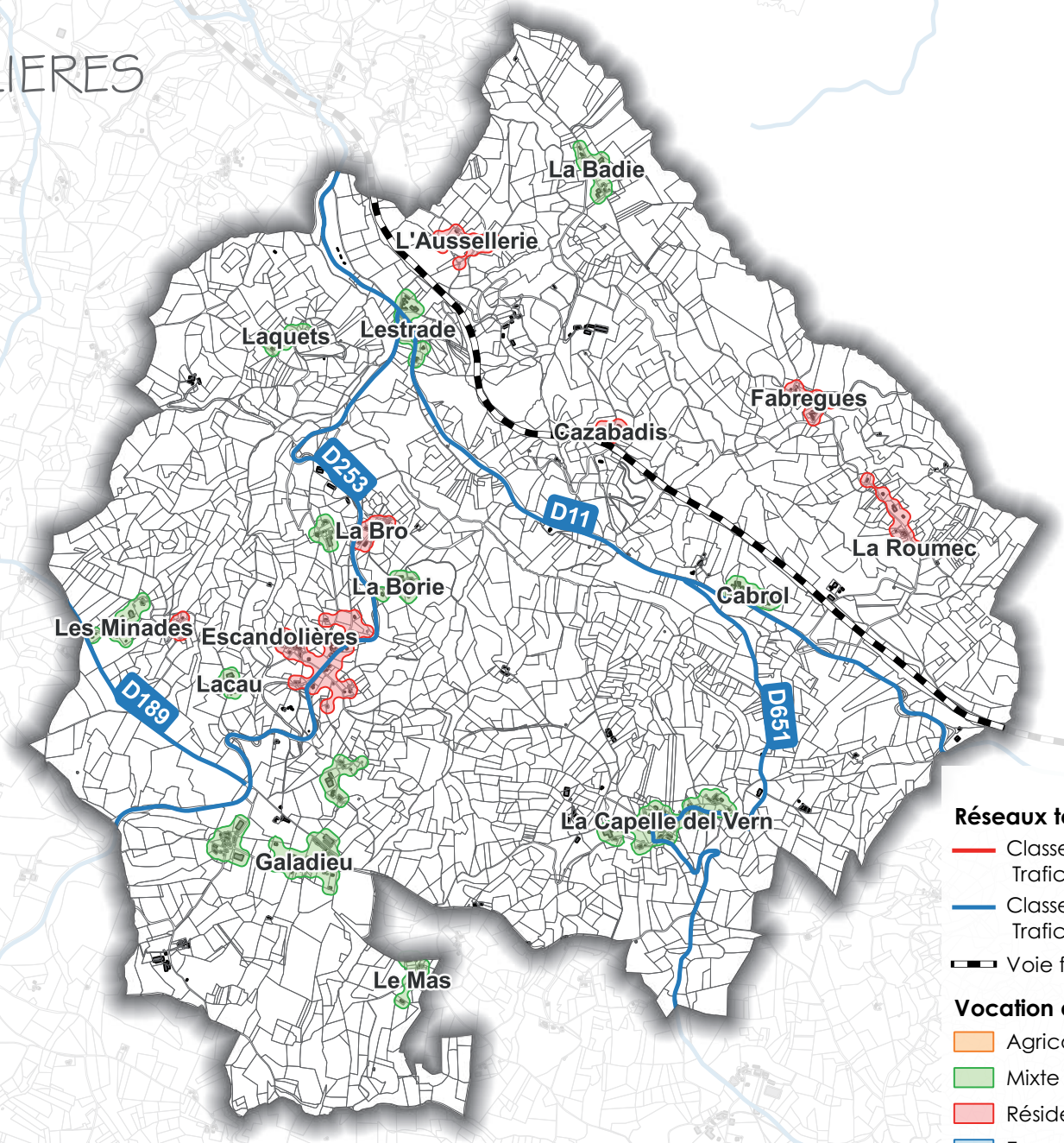
Typologies bâties

Le hameau de la Vaysse est en grande partie constitué de bâtiments anciens de qualité. Quelques constructions plus récentes y ont également été réalisées. Ce secteur était classé en zone constructible dans la Carte Communale. Ainsi, la commune y avait réalisé un certain nombre d'investissements en prévision de son développement (ex : participation pour voirie et réseaux). Des prospections avaient, de plus, été menées sur le hameau et avaient mis en évidence certains espaces peu favorables au développement résidentiel du site.

Favoriser la valorisation et l'entretien du bâtiment patrimonial caractéristique du territoire. Le classement du bâti ancien en secteur Ub participe à sa valorisation (évolution, changement de destination, etc.). Par ailleurs, les guides à l'usage de la rénovation des façades, produits par le PETR Centre-Ouest Aveyron, ont été annexés au règlement écrit afin d'apporter un cadre à destination des porteurs de projet.

Tenir compte des investissements et études déjà réalisés sur le secteur. Le zonage retenu (secteur Ub) permet de valoriser les investissements réalisés tout en tenant compte des résultats des prospections menées. Le PLUi maintient, en effet, un potentiel de développement mesuré sur le secteur afin de valoriser les investissements réalisés, tout en tenant compte de la proximité avec le bourg. Les espaces peu favorables en raison de la nature des sols ont, néanmoins, été maintenus en secteur Ap.

Commune de ESCANDOLIERES



Réseaux terrestres principaux

- Classe A Routes départementales : Trafic Fort
- Classes D et E Routes départementales : Trafic Faible
- Voie ferrée

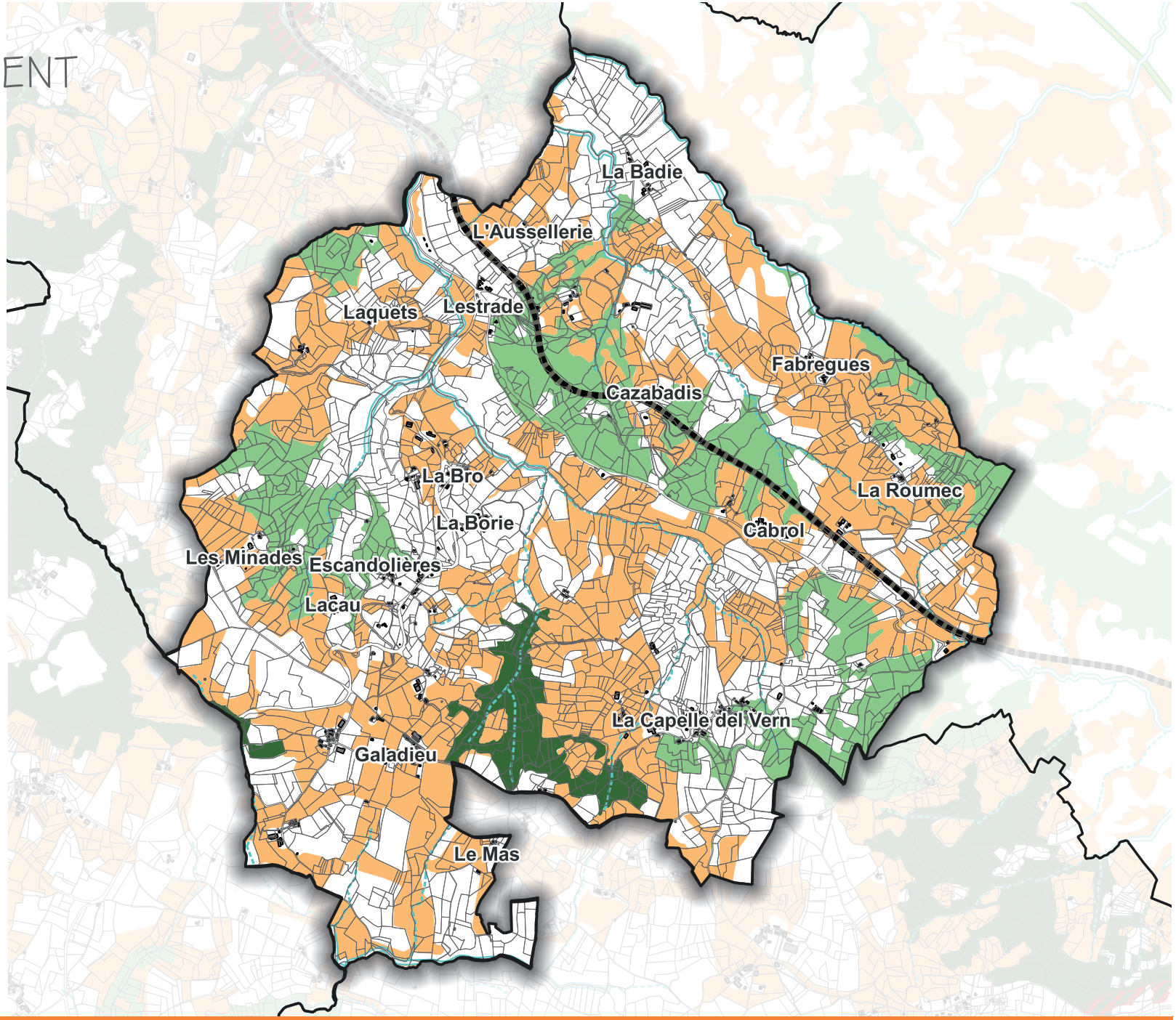
Vocation des secteurs

- Agricole
- Mixte
- Résidentiel
- Economique

Descriptif général

	Focus commune
Superficie	13,5 km²
Population (2019)	240 hab.
Densité	17,8 hab/km²
Région	Occitanie - Pyrénées / Méditerranée
Département	Aveyron
Arrondissement	Rodez
Canton	Enne et Alzou
Intercommunalité	CC du Pays Rignacois
Entité paysagère	Ségala / Rougier de Marcillac
Point culminant	638 m
Point bas	294 m

ENVIRONNEMENT



Inventaires Biodiversité

- Natura 2000 (directive habitat)
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Espace Naturel Sensible

Trame Verte et Bleue du SCoT

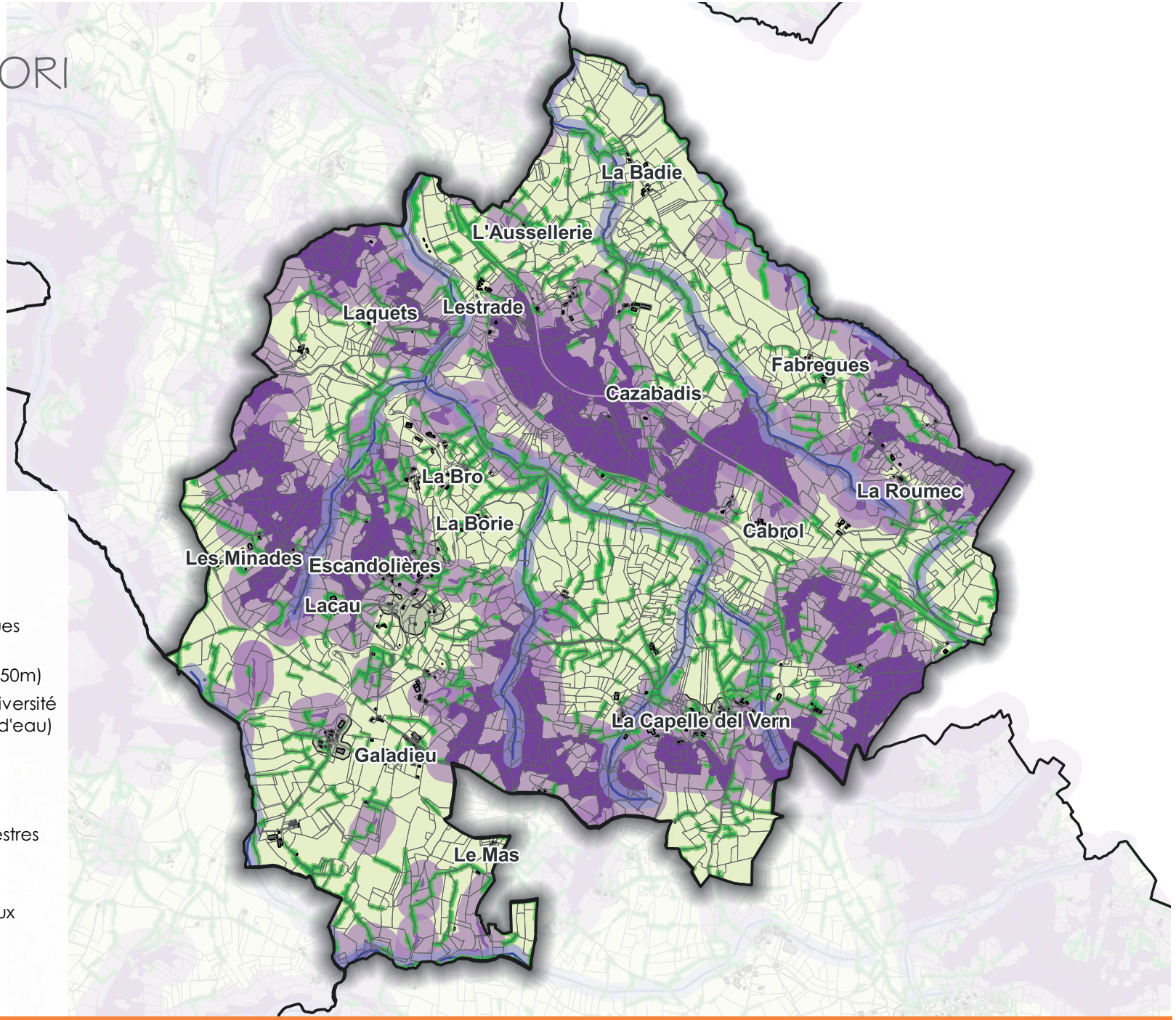
Obstacles

- VoieFerréePrincipale
- Plans d'eau
- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau intermitents
- Carrières en activité

Réservoirs

- Espace de biodiversité majeur
- Espace naturel de qualité
- Espace agricole de qualité
- Corridors
- Réservoirs sous pression
- Corridors sous pression

ENJEUX A PRIORI



Enjeux écologiques

- Corridors à favoriser

Enjeux forts

- Enjeux forts : Corridors aquatiques (Cours d'eau)
- Zone tampon des cours d'eau (50m)
- Enjeux forts : Réservoirs de biodiversité (forêts, zones humides et plans d'eau)
- Zone tampon des réservoirs de biodiversité (100m)

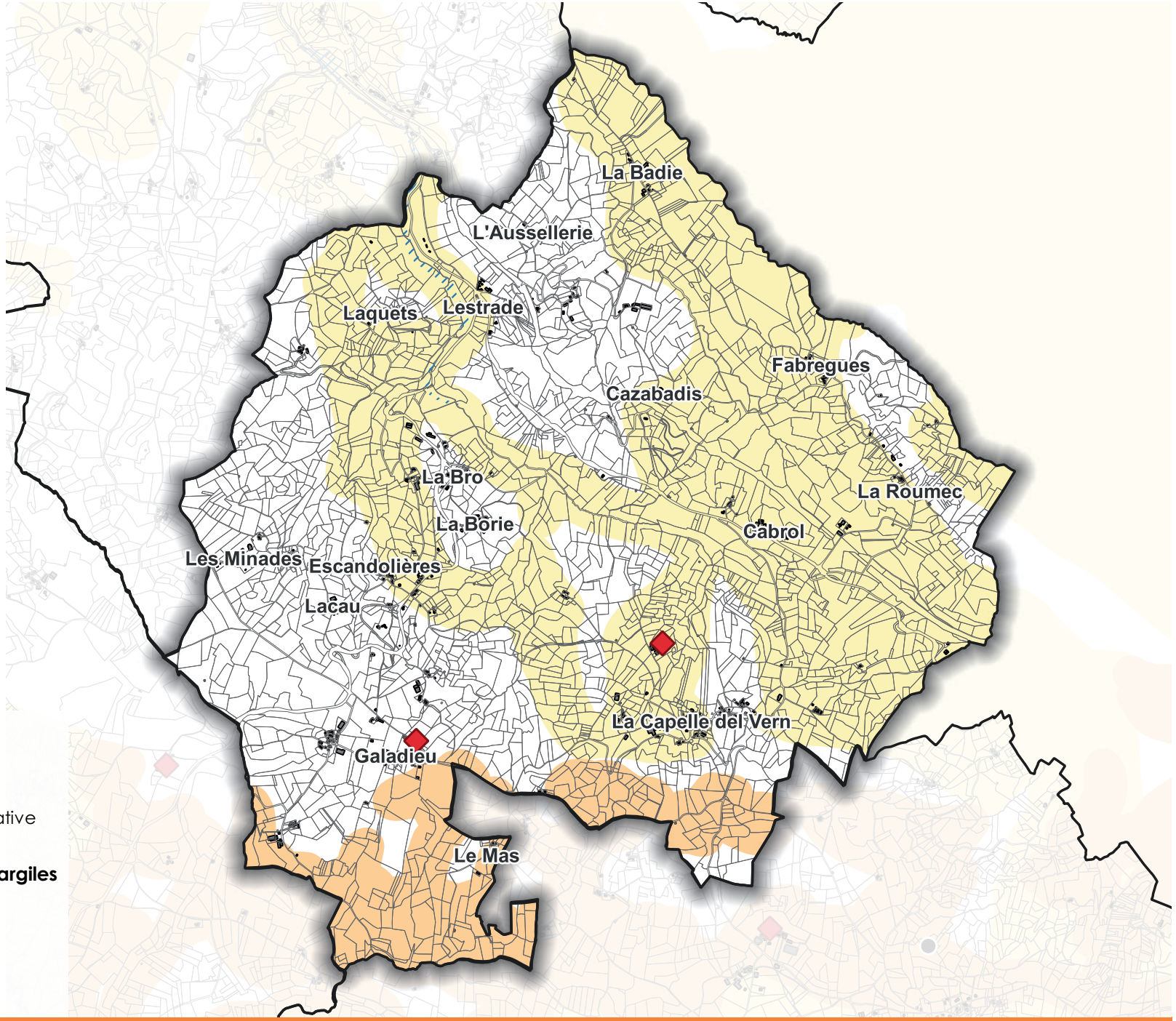
Enjeux modérés

- Enjeux modérés : Corridors terrestres (haies)
- Zone tampon des haies (10m)
- Enjeux modérés (milieux prairiaux et bocagers)

Milieux anthropisés

- Zones urbanisées

RISQUES



ICPE

- ICPE
- Zone inondable - trame informative (source : DREAL)

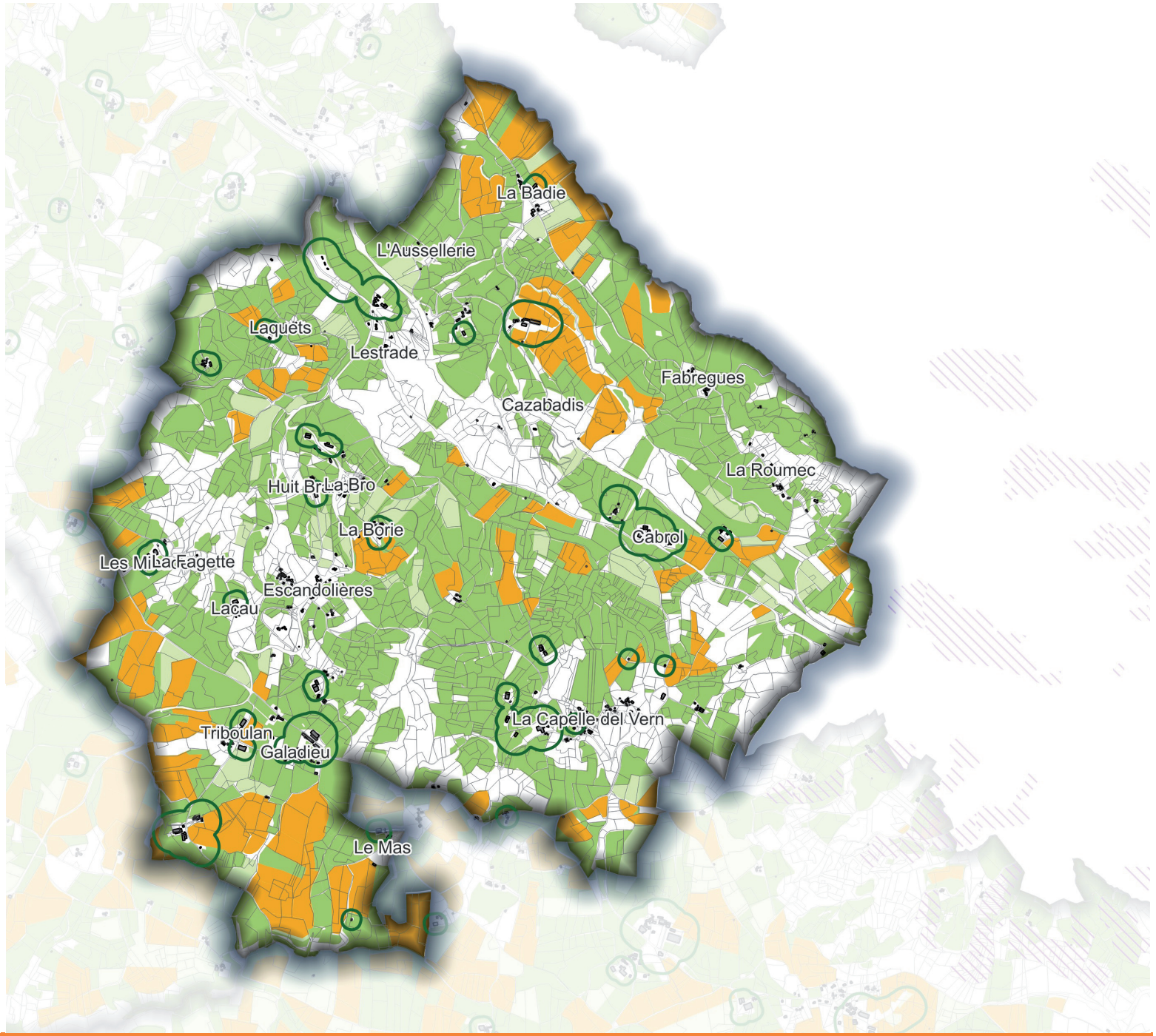
Aléa de retrait et gonflement des argiles

- Moyen
- Faible

Risque liés aux cavités

- Risque liés aux cavités

AGRICULTURE

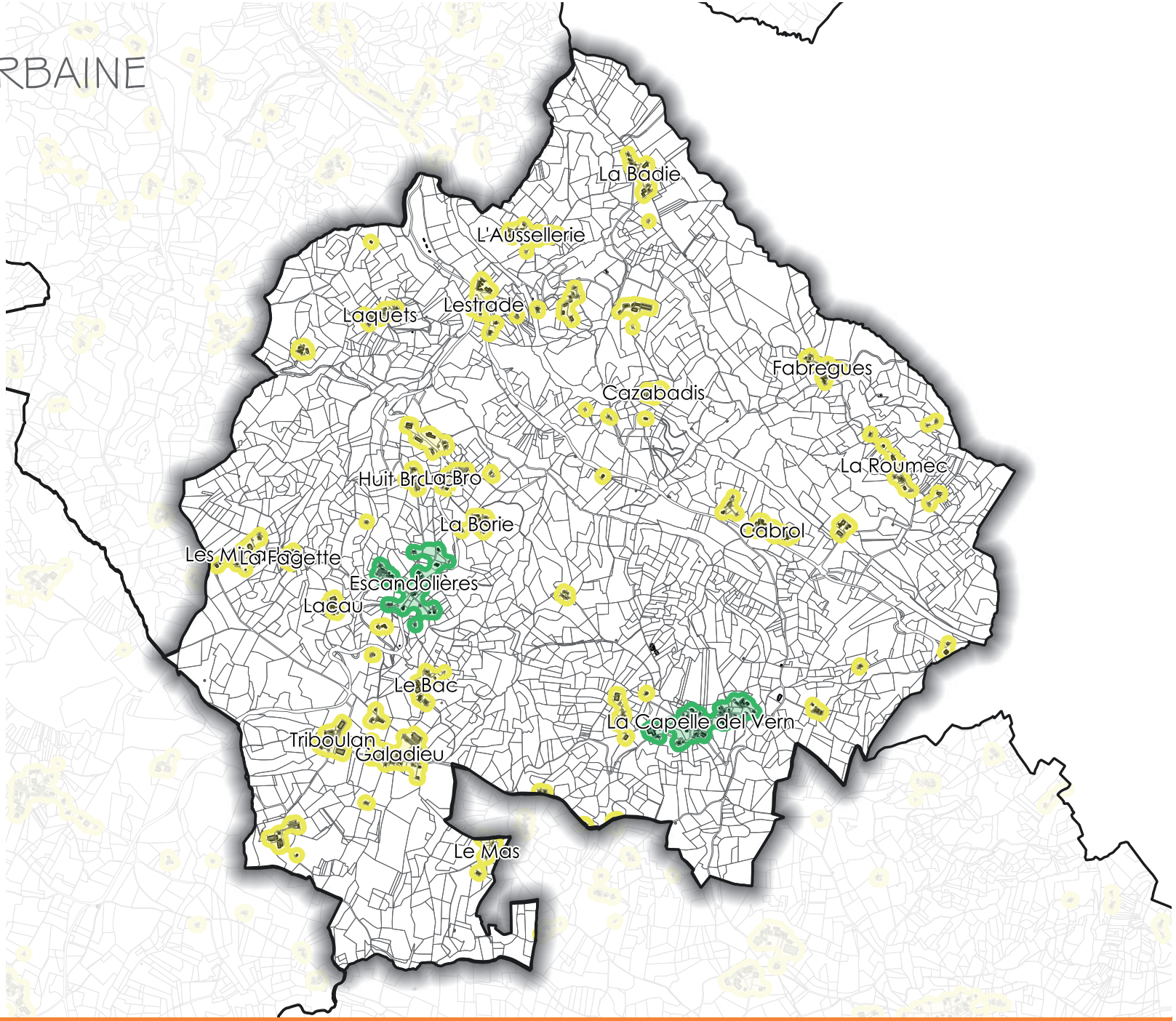


- Périmètre de réciprocité agricole
- Délimitation des parcelles en AOP viticole

Type de cultures en 2023 (source RPG)

- Cultures de plein champ
- Autres oléagineux
- Estives et landes
- Légumes ou fleurs
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires

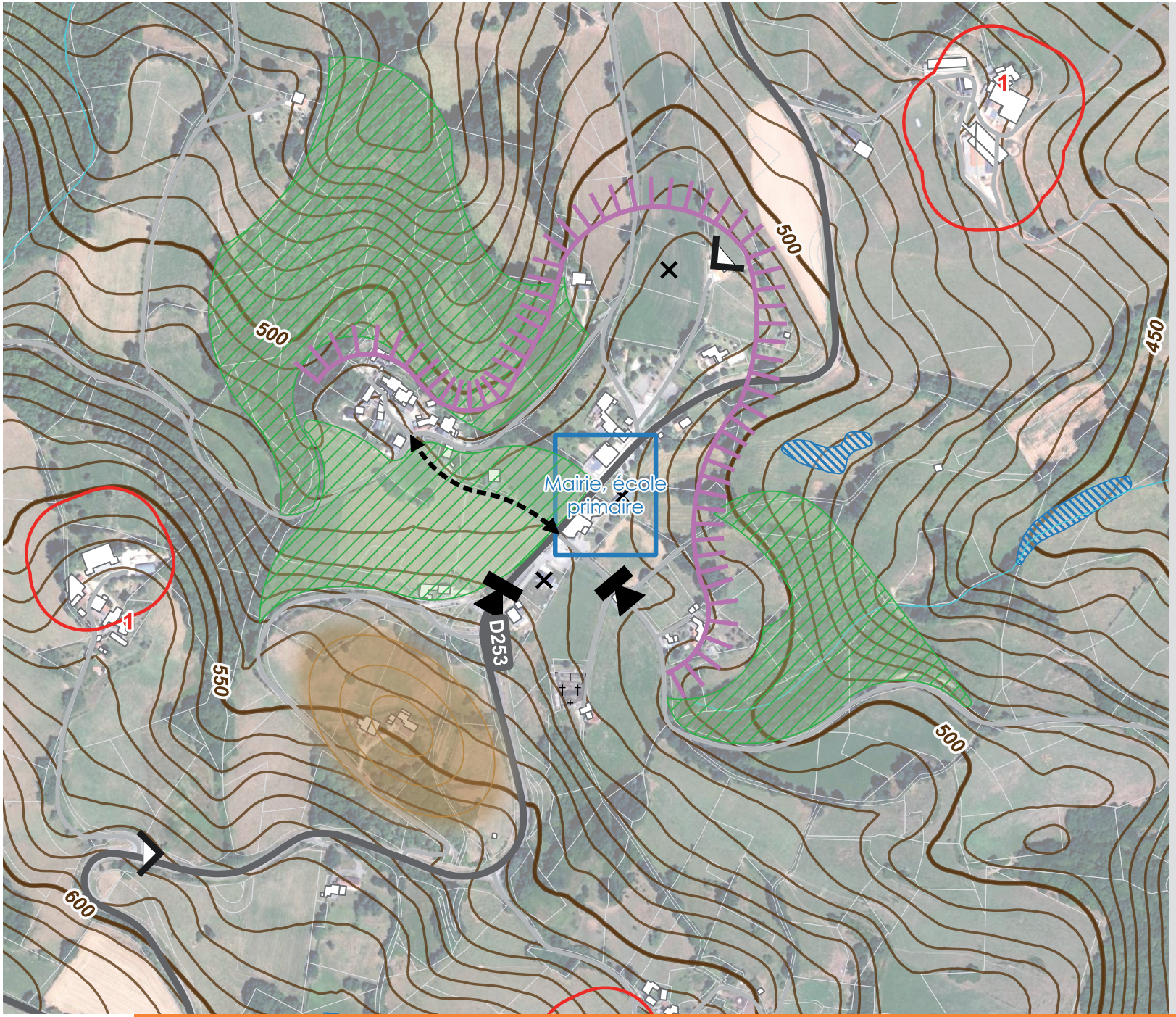
ARMATURE URBAINE



Armature urbaine

- Hameaux
- Villages
- Bourgs
- Bourg structurant

Fiches secteurs - Bourg et villages



Escandolières

Élements de centralité
Equipements

Projet de territoire CCPR
Liaisons douces à qualifier ou aménager

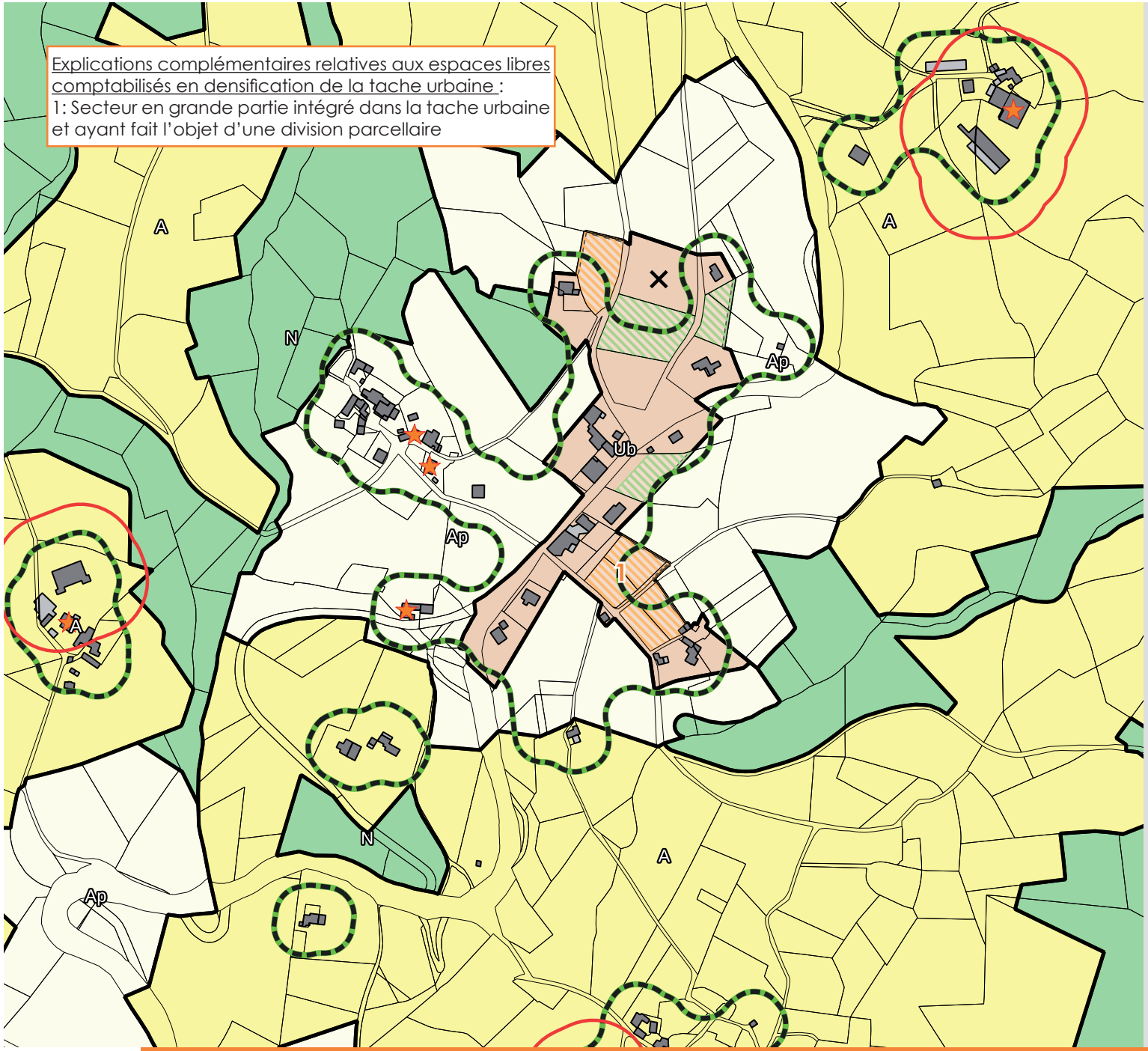
Tissu urbain
Bâtiments non cadastrés
Nombre de logements vacants présumés dégradés 1

Motifs paysagers
Relief majeur
Coupure paysagère
Zone humide à protéger
Rupture topographique
Point de vue

Activité agricole
Périmètres de réciprocité agricoles

Desserte et mobilité
Liaisons tertiaires
Desserte locale
Entrée de bourg

Contexte physique
Courbes de niveau équidistance 5 mètres



Escandolières

Bâti

Bâtiment

- Construction légère
- Bâtiment en dur
- Bâtiment non cadastré

Occupation foncière

- Cadastre parcellaire
- Tâche urbaine

Espaces libres du PLUi

- Densification
- Permis d'Aménager après 2021
- Extension (consommation ENAF)

Risques naturels

- Cavités naturelles

Mouvement de terrain

- Glissement

Risque minier

- Zone Bleue
- Zone Rouge foncé
- Zone Rouge clair

Risque d'inondation

- PPRi : Interdiction ou risque faible
- PPRi : Interdiction Stricte ou risque fort

Agriculture

- Changement de destination
- Périmètre de réciprocité agricole

EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Prescriptions ponctuelles
- Arbre remarquable

Prescriptions linéaires

Bâti linéaire
- Muret : enjeu très faible
- Muret : enjeu modéré

Environnement
- Haie : enjeu modéré
- Haie : enjeu faible
- Haie : enjeu très faible
- Haie : enjeu nul

Eau
- Ruisseau : enjeu modéré
- Ruisselet : enjeu faible
- Ruisselet : enjeu très faible
- Fossé

Prescriptions surfaciques
- Zones humides, tourbières, mares, talwegs

Impacts potentiels (carte 1)
Impacts résiduels (carte 2)

Espaces libres
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

Emplacements réservés
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS POTENTIELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



Parcelles inventoriées dans le cadre de l'évaluation environnementale, synthèse des impacts potentiels et résiduels

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L100	3349,2862	La parcelle correspond à une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L101	1195,8234	La parcelle correspond à une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Très faibles	-	Très faibles	Faibles	Non retenue pour l'urbanisation dans le PLUi. Évitement des haies arbustives.	Très faibles
L102	1177,295	La parcelle correspond à une pelouse mésophile peu attractive pour la biodiversité. L'intérêt écologique repose sur la haie favorable à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement des haies.	Très faibles
L103	850,4413	La parcelle correspond à une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité locale et abrite une biodiversité commune.	Très faibles	-	Très faibles	Faibles	Évitement des haies.	Très faibles
L104	929,697	La parcelle correspond à une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité locale et abrite une biodiversité commune.	Très faibles	Faibles	Faibles	Modérés	Non retenue pour l'urbanisation dans le PLUi. Évitement des haies arbustives.	Très faibles
L105	1034,7028	La parcelle correspond à une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité locale et abrite une biodiversité commune.	Très faibles	-	Très faibles	Faibles	Évitement des haies.	Très faibles
L106	1354,2436	La parcelle est composée d'une zone prairiale et de haies multistrates. La prairie est peu favorable à une diversité élevée. Les haies sont favorables à la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux.	Très faibles	Modérés	Faibles	Forts	Évitement des haies.	Très faibles
L107	1204,0099	La parcelle correspond à une pelouse mésophile peu attractive pour la biodiversité. L'intérêt écologique repose sur la haie favorable à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement des haies.	Très faibles
L108	2084,7474	La parcelle correspond à une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L109	1170,6929	La parcelle correspond à une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles

Les surfaces brutes indiquées dans le tableau ci-dessus ne peuvent être utilisées pour calculer la consommation d'ENAF dans la mesure où il s'agit des surfaces brutes analysées avant mesures ERC et elles englobent des espaces libres en densification et en extension.

ESCANDOLIÈRES

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	2
Commerces vacants	-
Changement de destination	5
Monument historique et site	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 253
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens-Rignac
Type d'assainissement	Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEU	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Montbazens Rignac
Natura 2000	-
ZNIEFF	-
Périmètre de captage (PPI, PPR, PPE)	PPE Saint-Julien d'Empare
Agriculture	
Exploitations	-
Réglementations agricoles	-
Risque	
Risque inondation	-
Cavités souterraines	-
Retrait Gonflement des Argiles	Faible
Bilan en termes de consommation foncière	
Surfaces libres dont en densification dont en extension (consommation ENAF planifiée)	1,01 ha 0,7 ha 0,31 ha

ENJEUX / TRADUCTION REGLEMENTAIRE PLUi

Limites et coupures d'urbanisation (naturelle, agricole, structurelle)

Des limites naturelles à ne pas franchir, y compris sur le long terme : Les rebords du promontoire au Nord, le Puech au Sud. Le zonage tient compte des limites du site dans la mesure où il prévoit une zone constructible se concentrant, autant que possible, autour des poches offertes par l'enveloppe bâtie. Quelques espaces en extension de l'urbanisation ont été inclus en secteur Ub. Ceux-ci s'inscrivent en couture de l'urbanisation existante et viennent affirmer les limites du tissu urbain actuel, tant au Nord qu'au Sud-Est. En entrée Nord, le zonage retenu tient compte de la topographie observée et vient définir une frange urbaine cohérente et harmonieuse.

A l'intérieur du périmètre dessiné par ces limites, la trame paysagère constitue des éléments d'accroche favorisant l'insertion paysagère. De nombreuses haies ont été identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme au sein du bourg et à proximité immédiate de celui-ci. Cette identification est assortie de prescriptions dans le règlement écrit lesquelles participeront à la préservation de la trame bocagère du secteur.

Le village est implanté sur un replat, en promontoire, et domine le Riou Viou.
Le cœur historique est séparé du reste du village par une coupure d'urbanisation.
Il sera nécessaire, dans le cadre du projet de PLUi, de porter une réflexion sur cette rupture d'urbanisation afin de la maintenir, partiellement ou en totalité. Le PLUi préserve cette coupure d'urbanisation dans la mesure où elle est maintenue en secteur Ap. Un emplacement réservé a également été mis en place à la limite de la zone constructible résidentielle, afin de permettre l'aménagement d'espaces publics (stationnement, aire de jeux). Ces équipements participeront à la qualité du cadre de vie du bourg d'Escandolières et permettront de créer un espace de rencontres entre le centre ancien et le secteur d'extensions récentes.

Entrées de bourg et traverse

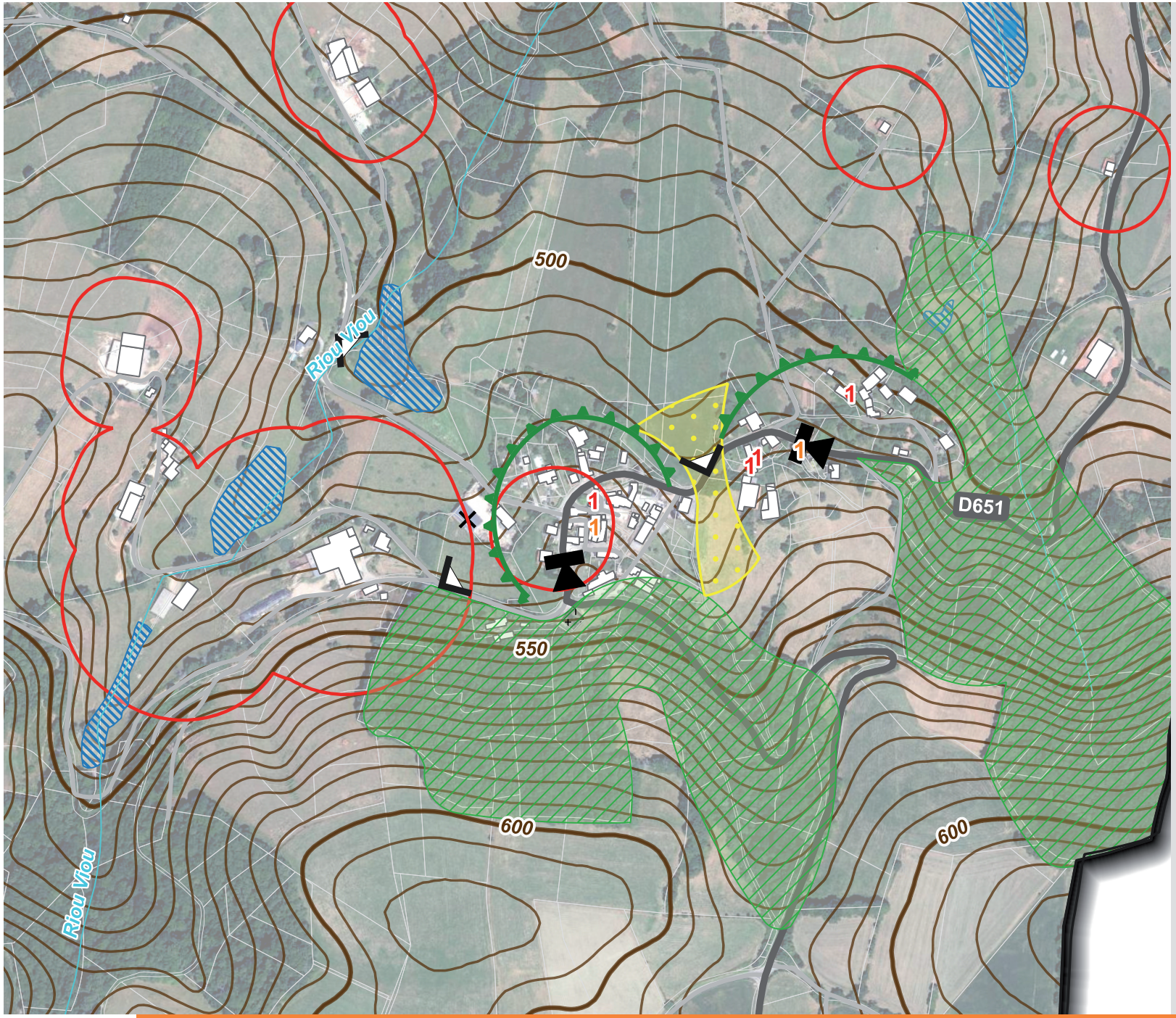
Les entrées Nord et Sud du village permettent de découvrir le village au détour d'un relief.
L'entrée Ouest arrive directement au niveau du village ancien, très préservé et bien restauré.
L'entrée Est est plus diffuse en raison de l'éloignement de certaines constructions. Un lotissement est en cours d'aménagement sur cette entrée qui devrait affirmer cette entrée.
Définir et Qualifier les entrées dans le village, et notamment l'entrée Est. Le zonage retenu vient qualifier et déifnir l'entrée Est du village. Il permet, en effet, d'envisager une densification du tissu urbain existant tout en optimisant les espaces encore disponibles en couture du bâti actuel. L'un des espaces a fait l'objet d'ores-et-déjà fait l'objet d'une division parcellaire. Le second est accompagné d'une orientation d'aménagement et de programmation de densité garantissant une utilisation optimale du foncier disponible, tout en assurant la bonne intégration paysagère des constructions réalisées.

Mobilités et liaisons douces

Le village a été aménagé afin de faciliter les déplacements et le stationnement. Ainsi, la place de l'automobile a été réduite au niveau des équipements (Mairie, Ecole, commerce) au profit d'espaces piétons.
Maintenir des liaisons douces de qualité, et notamment entre le centre historique et la partie récente. Des aménagements ont récemmene été réalisés afin de participer à la réalisation de liaisons douces au sein du bourg. Le PLUi veille à assurer leur préservation. Il convient de souligner que la commune d'Escandolières reste une commune très rurale au sein de laquelle les déplacements actifs sont modérés (à l'exception du bourg).

Typologies bâties

Encourager la préservation du patrimoine bâti et paysager identitaire du territoire. Le règlement écrit du PLUi inclut un certain nombre de dispositions participant à la qualité de l'aspect extérieur des constructions. Par ailleurs, les guides à l'usage de la rénovation des façades, produits par le PETR Centre-Ouest Aveyron, ont été annexés au règlement écrit afin d'apporter un cadre à destination des porteurs de projet.
Plusieurs bâtiments patrimoniaux, localisés à proximité du bourg, ont été identifiés au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme afin de pouvoir changer de destination et, ainsi, permettre leur valorisation. Enfin, des éléments de patrimoine vernaculaire ont été identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme et font l'objet de prescriptions dans le règlement écrit visant à assurer leur protection.



La Capelle del Vern

Tissu urbain

- Bâtiments non cadastrés
- Nombre de logements vacants présumés dégradés: 1
- Nombre de logements vacants présumés habitables: 2

Motifs paysagers

- Coupure paysagère
- Sensibilité paysagère à prendre en compte
- Zone humide à protéger
- Limites agricoles
- Point de vue

Activité agricole

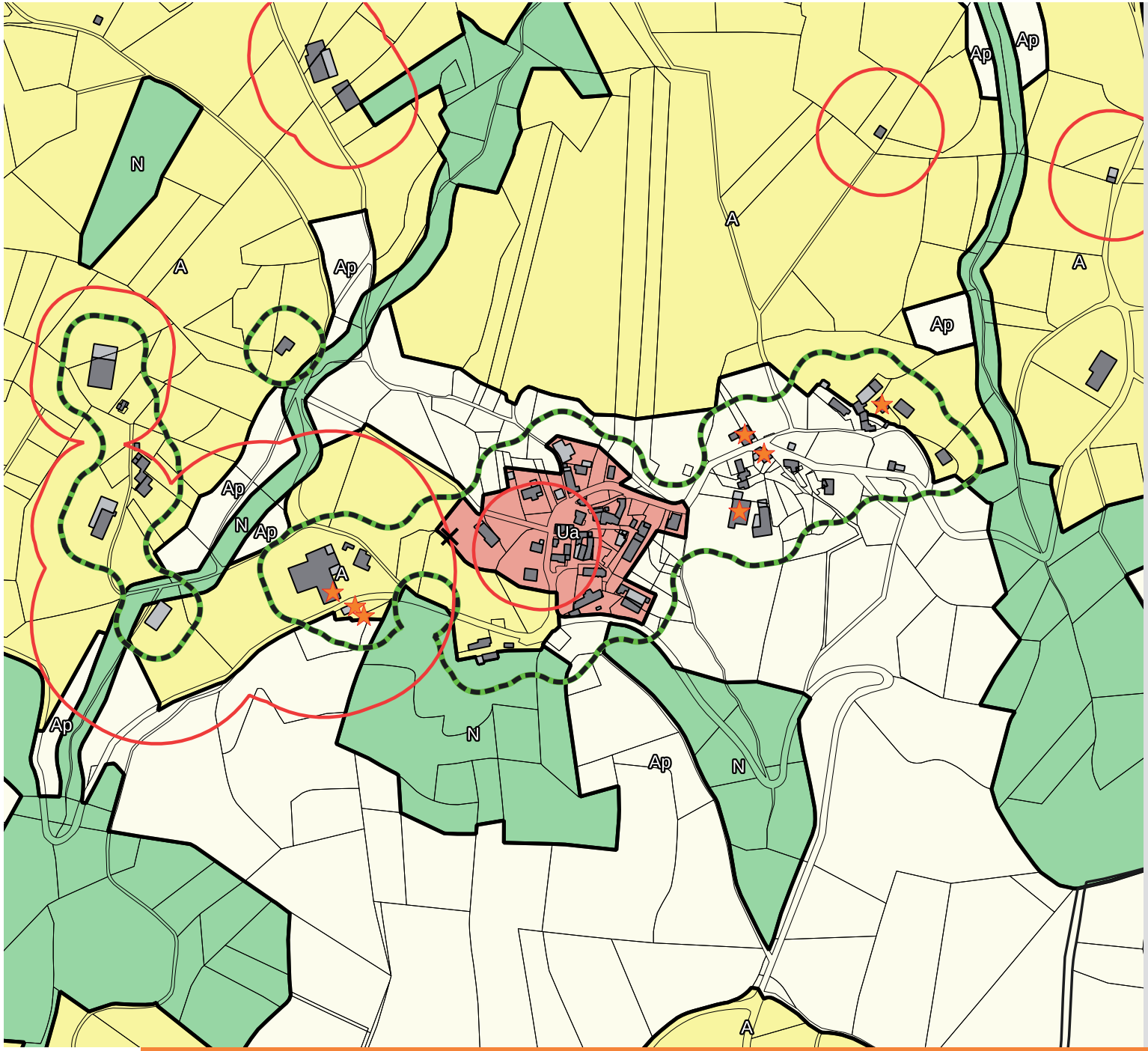
- Périmètres de réciprocité agricoles

Desserte et mobilité

- Liaisons tertiaires
- Desserte locale
- Entrée de bourg

Contexte physique

- Plans d'eau
- Courbes de niveau équidistance 5 mètres



La Capelle del Vern

Bâti

Bâtiment

- Construction légère
- Bâtiment en dur
- Bâtiment non cadastré

Occupation foncière

- Cadastre parcellaire
- Tâche urbaine

Espaces libres du PLUi

- Densification
- Permis d'Aménager après 2021
- Extension (consommation ENAF)

Risques naturels

- Cavités naturelles

Mouvement de terrain

- Glissement

Risque minier

- Zone Bleue
- Zone Rouge foncé
- Zone Rouge clair

Risque d'inondation

- PPRi : Interdiction ou risque faible
- PPRi : Interdiction Stricte ou risque fort

Agriculture

- Changement de destination
- Périmètre de réciprocité agricole

EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Prescriptions ponctuelles
- Arbre remarquable

Prescriptions linéaires
- Bâti linéaire
- Muret : enjeu très faible
- Muret : enjeu modéré

Environnement
- Haie : enjeu modéré
- Haie : enjeu faible
- Haie : enjeu très faible
- Haie : enjeu nul

Eau
- Ruisseau : enjeu modéré
- Ruisselet : enjeu faible
- Ruisselet : enjeu très faible
- Fossé

Prescriptions surfaciques
- Zones humides, tourbières, mares, talwegs

Impacts potentiels (carte 1)
Impacts résiduels (carte 2)

Espaces libres
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

Emplacements réservés
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS POTENTIELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



Parcelles inventoriées dans le cadre de l'évaluation environnementale, synthèse des impacts potentiels et résiduels

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
ER239	626,4925	La parcelle correspond à une zone subissant des perturbations anthropiques conséquentes. Elle est ainsi peu favorable à la biodiversité.	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Préservation du muret.	Très faibles

Les surfaces brutes indiquées dans le tableau ci-dessus ne peuvent être utilisées pour calculer la consommation d'ENAF dans la mesure où il s'agit des surfaces brutes analysées avant mesures ERC et elles englobent des espaces libres en densification et en extension.

La Capelle del Vern

Vocation	Mixte
Bâti	
Logements vacants	6
Commerces vacants	-
Changement de destination	7
Monument historique et site	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 651
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens-Rignac
Type d'assainissement	Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEU	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Montbazens Rignac
Natura 2000	-
ZNIEFF	-
Périmètre de captage (PPI, PPR, PPE)	PPE Saint-Julien d'Empare
Agriculture	
Exploitations	3
Réglementations agricoles	RSD & ICPE
Risque	
Risque inondation	-
Cavités souterraines	-
Retrait Gonflement des Argiles	Faible
Bilan en termes de consommation foncière	
Surfaces libres dont en densification dont en extension (consommation ENAF planifiée)	-

ENJEUX / TRADUCTION REGLEMENTAIRE PLUi

Limites et coupures d'urbanisation (naturelle, agricole, structurelle)

Le village de la Capelle del Vern est implanté dans la pente et se trouve de fait contraint par la topographie. Au Sud, le village est dominé par une pente abrupte et boisée. Au Nord du village, la pente s'adoucit vers le ruisseau de Vaysse, laissant place à un bocage agricole.

Affirmer les limites paysagères du secteur et créer des espaces de transition avec l'activité agricole, notamment sur sa frange Nord. Le ruisseau de Vaysse et sa ripisylve ont été classés en zone N dans le PLUi. Les activités agricoles existantes ont été classées en zone A. La quasi-totalité des abords immédiats du village (hors exploitations agricoles existantes) a, quant à elle, été maintenue en Ap afin de conserver un espace de transition entre milieu résidentiel et milieu agricole.

Stopper l'étalement linéaire du village. Le secteur Ua retenu inclut uniquement en zone constructible le bâti existant et dense du village. Il ne prévoit pas d'extension linéaire de l'urbanisation.

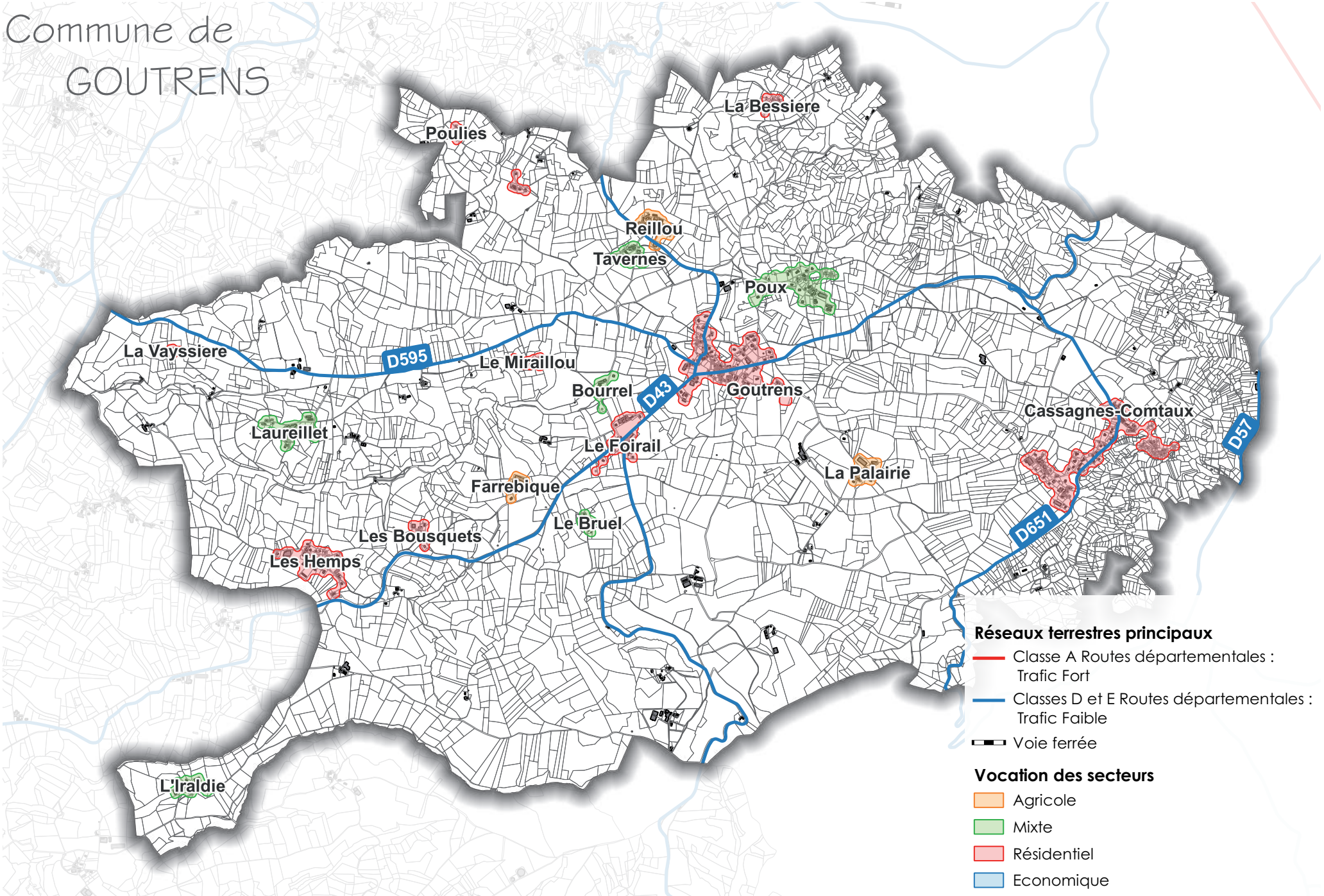
Espaces publics majeurs

Mener à son terme le projet de création d'une place publique à la Capelle del Vern, facteur de centralité à l'échelle du village. Un emplacement réservé dont l'objet est l'«Aménagement d'espace public (stationnement, accès PMR à l'église)» a été mis en place. Celui-ci facilitera l'aménagement d'une place publique au sein du village et, donc, la création d'un espace de centralité.

Typologies bâties

Enjeu de réhabilitation d'une partie du bâti ancien n'ayant pas encore été restaurée. Le PLUi encourage la valorisation et la réhabilitation du bâti ancien par le classement en secteur Ua du centre ancien (logements vacants et changements de destination), ainsi que par l'identification de bâtiments au titre de l'article L151-11 2° du CU à proximité de l'espace urbain du village. Par ailleurs, les guides à l'usage de la rénovation des façades, produits par le PETR Centre-Ouest Aveyron, ont été annexés au règlement écrit afin d'apporter un cadre à destination des porteurs de projet.

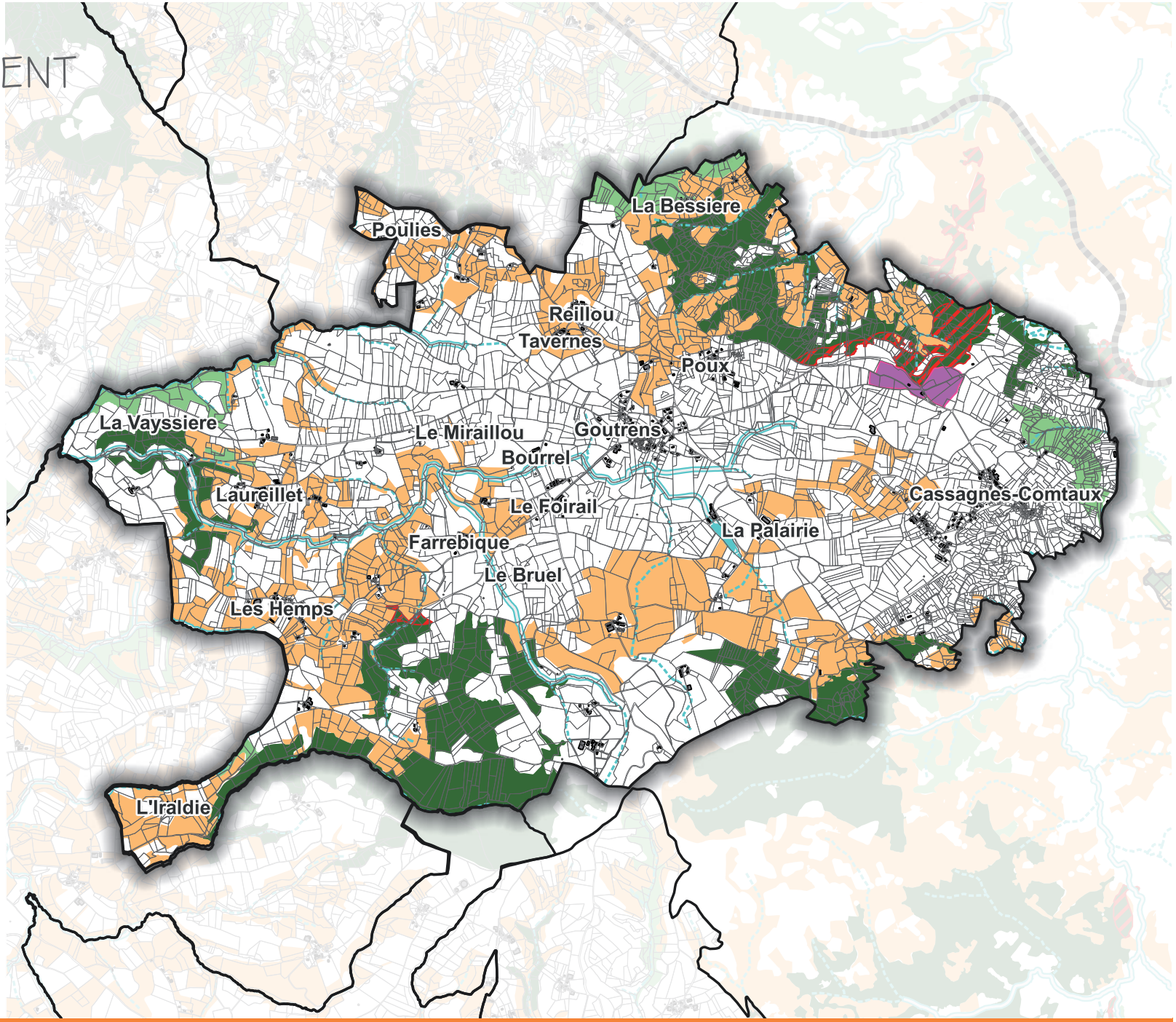
Commune de GOUTRENS



Descriptif général

	Focus commune
Superficie	26,0 km²
Population (2019)	495 hab.
Densité	19,0 hab/km²
Région	Occitanie - Pyrénées / Méditerranée
Département	Aveyron
Arrondissement	Rodez
Canton	Enne et Alzou
Intercommunalité	CC du Pays Rignacois
Entité paysagère	Ségala / Rougier de Marcillac
Point culminant	725 m
Point bas	331 m

ENVIRONNEMENT



Inventaires Biodiversité

- Natura 2000 (directive habitat)
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Espace Naturel Sensible

Trame Verte et Bleue du SCoT

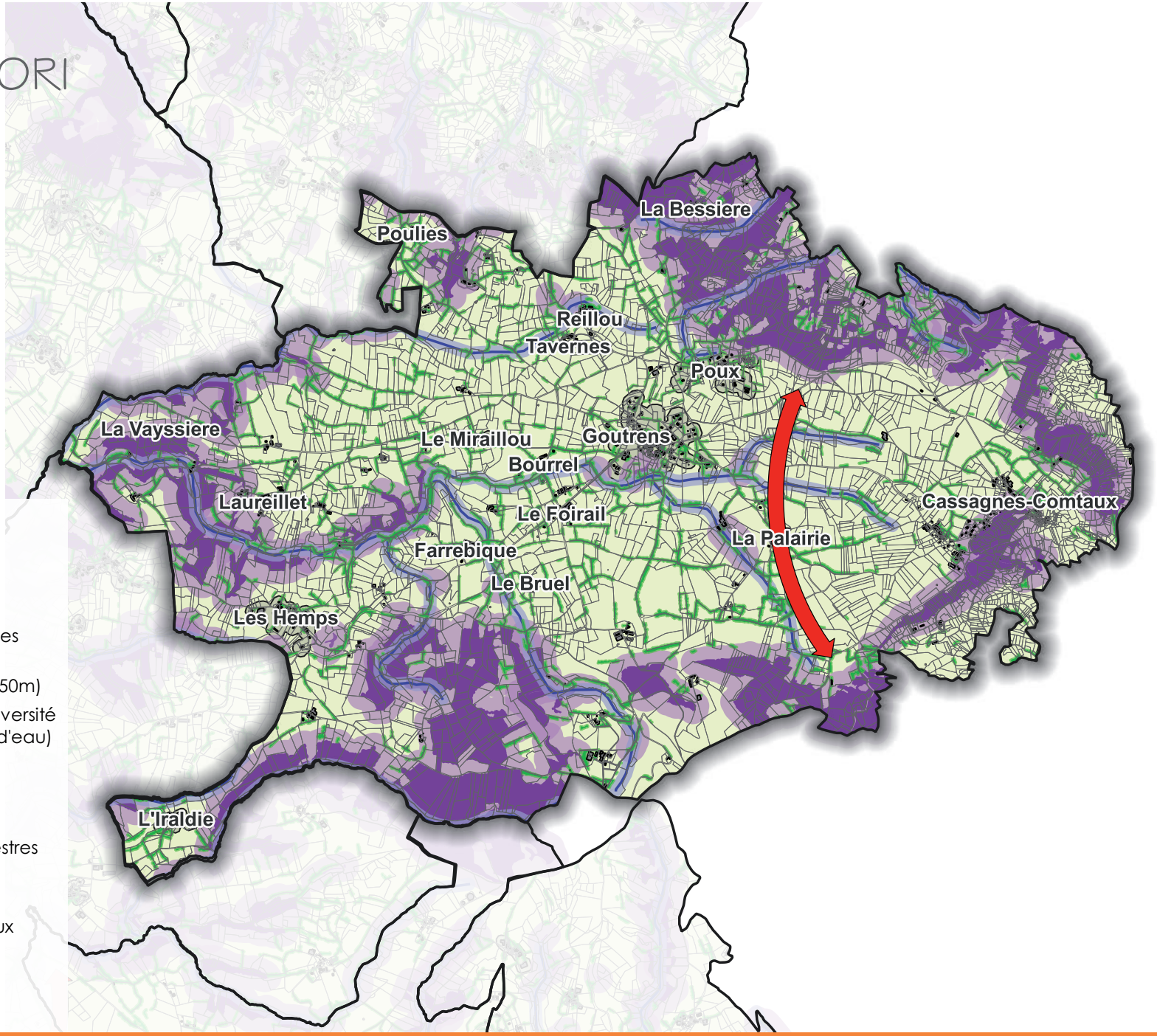
Obstacles

- VoieFerréePrincipale
- Plans d'eau
- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau intermitents
- Carrières en activité

Réservoirs

- Espace de biodiversité majeur
- Espace naturel de qualité
- Espace agricole de qualité
- Corridors
- Réservoirs sous pression
- Corridors sous pression

ENJEUX A PRIORI



Enjeux écologiques

- Corridors à favoriser

Enjeux forts

- Enjeux forts : Corridors aquatiques (Cours d'eau)
- Zone tampon des cours d'eau (50m)
- Enjeux forts : Réservoirs de biodiversité (forêts, zones humides et plans d'eau)
- Zone tampon des réservoirs de biodiversité (100m)

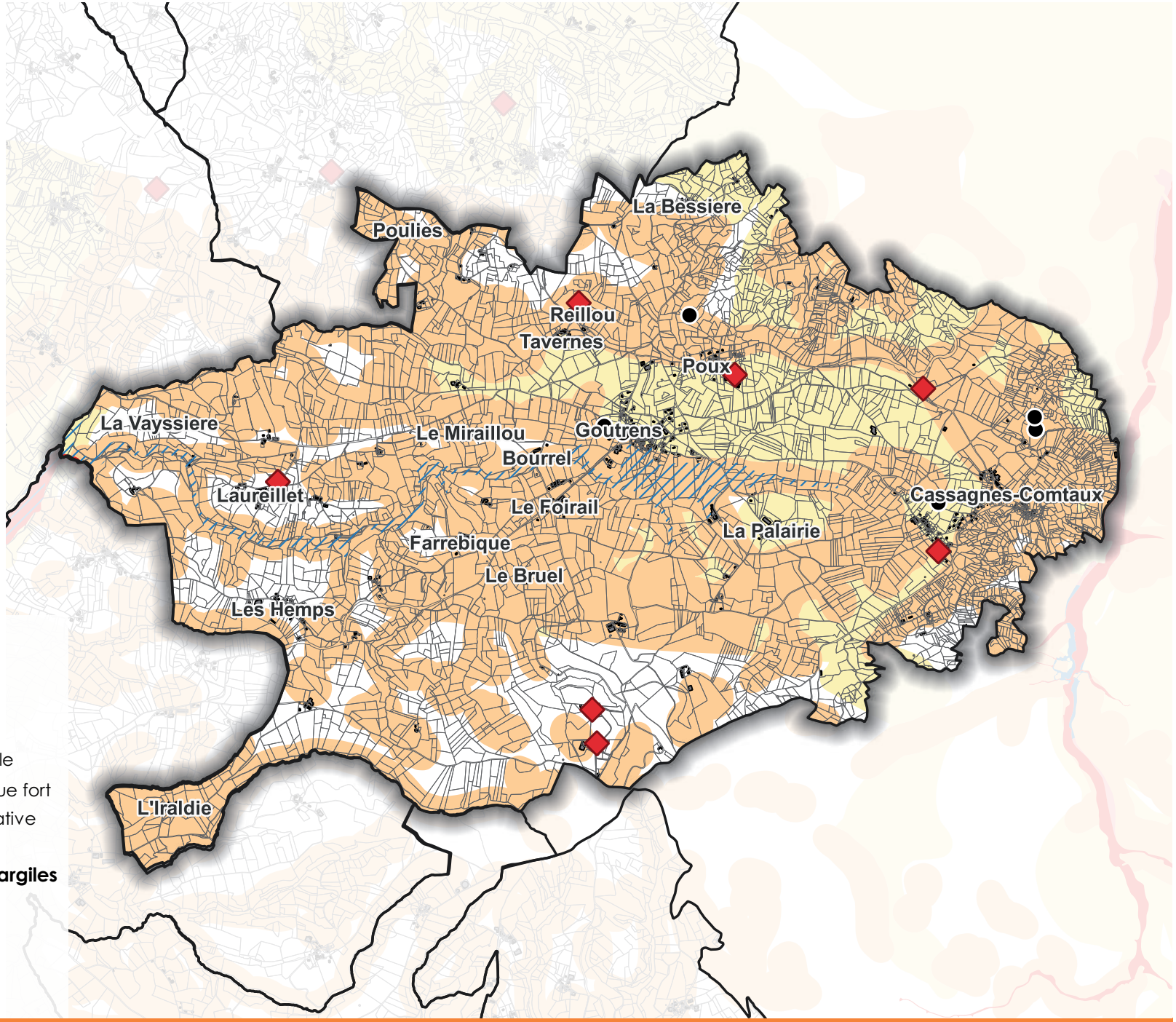
Enjeux modérés

- Enjeux modérés : Corridors terrestres (haies)
- Zone tampon des haies (10m)
- Enjeux modérés (milieux prairiaux et bocagers)

Milieux anthropisés

- Zones urbanisées

RISQUES



ICPE

- ICPE

Risque d'inondation

- PPRi : Interdiction ou risque faible
- PPRi : Interdiction Stricte ou risque fort
- Zone inondable - trame informative (source : DREAL)

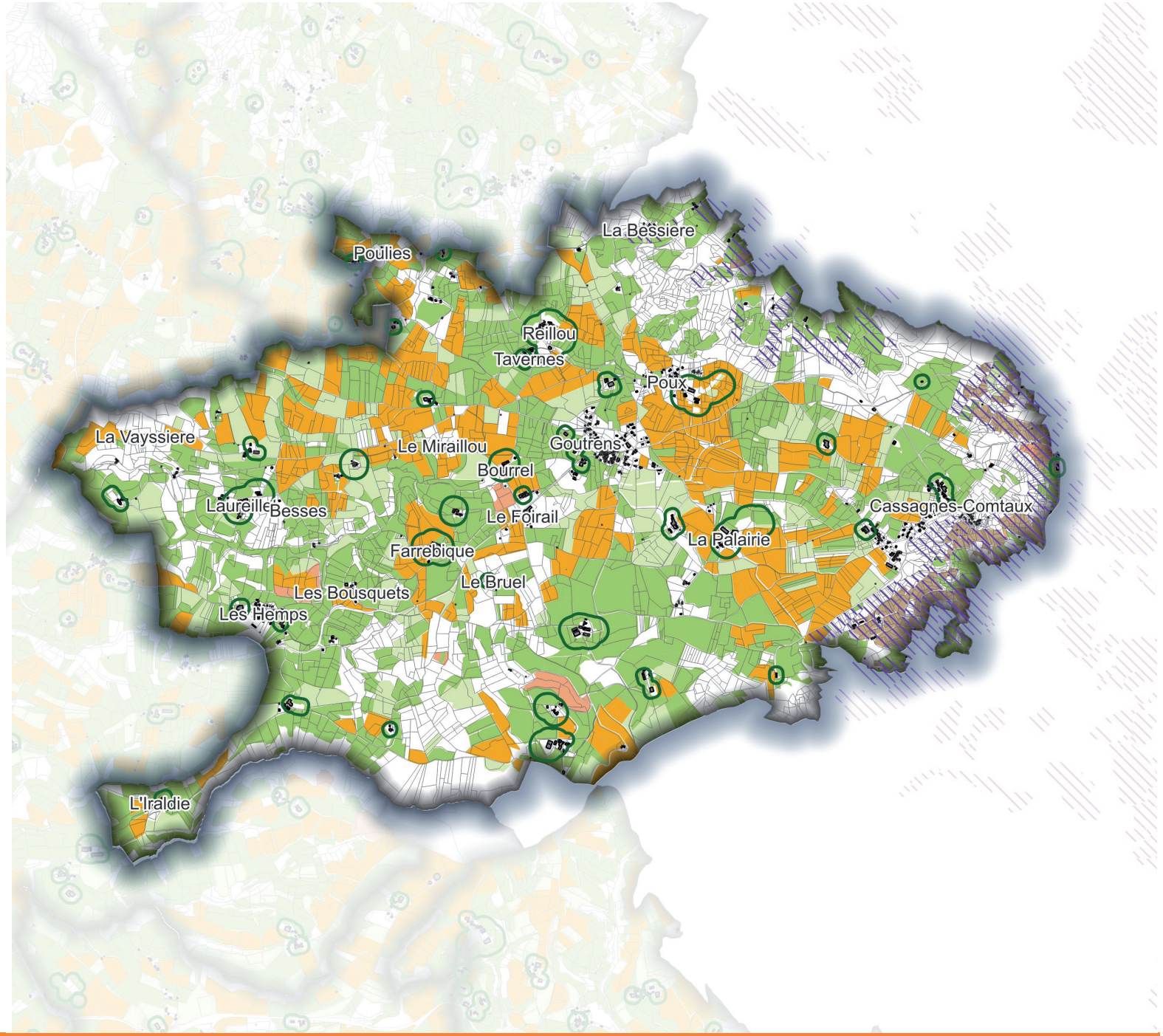
Aléa de retrait et gonflement des argiles

- Moyen
- Faible

Risque liés aux cavités

- Risque liés aux cavités

AGRICULTURE



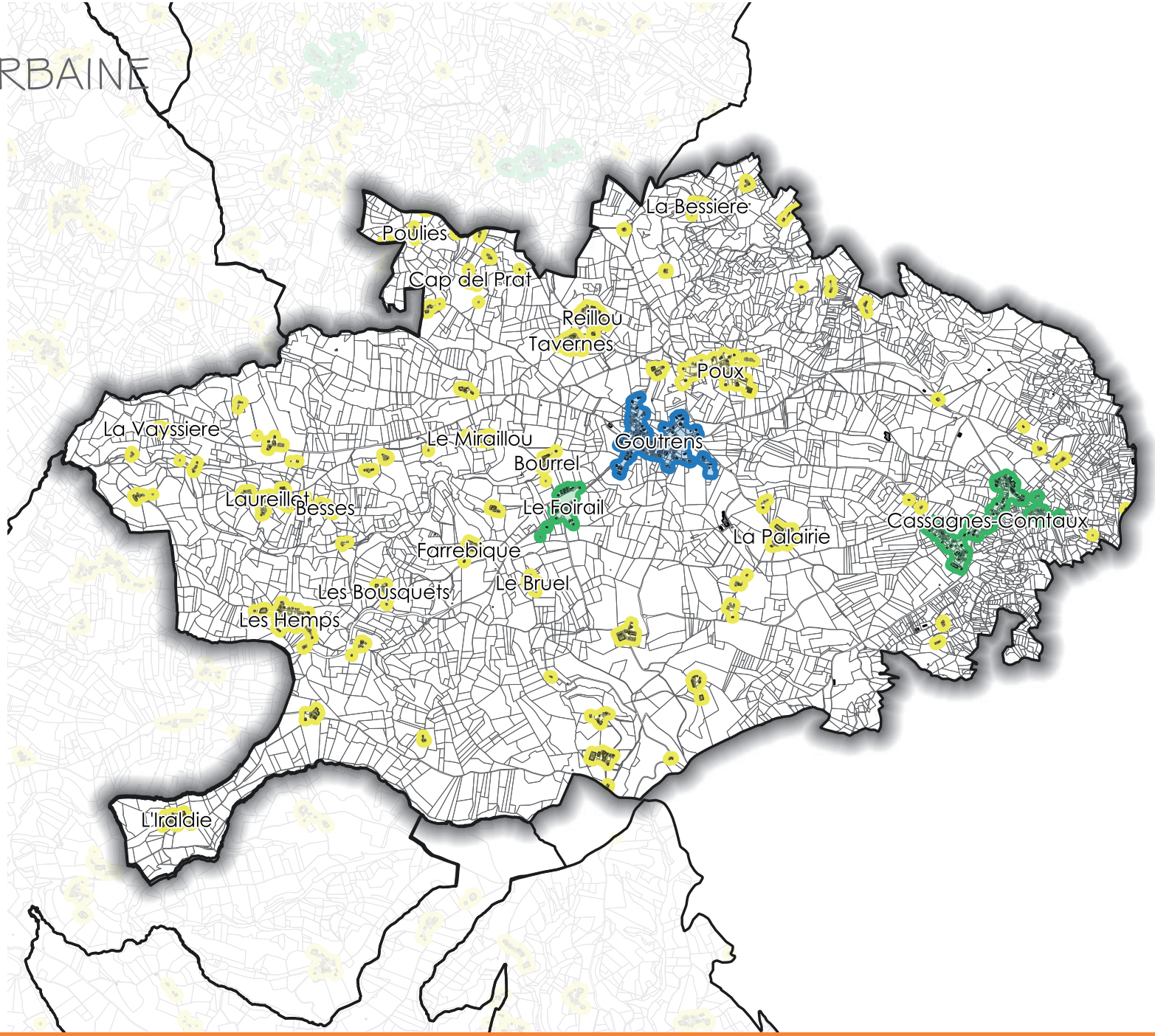
Périmètre de réciprocité agricole

Délimitation des parcelles en AOP viticole

Type de cultures en 2023 (source RPG)

- Cultures de plein champ
- Autres oléagineux
- Estives et landes
- Légumes ou fleurs
- Légumineuses à grains
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Fruits à coque
- Vignes

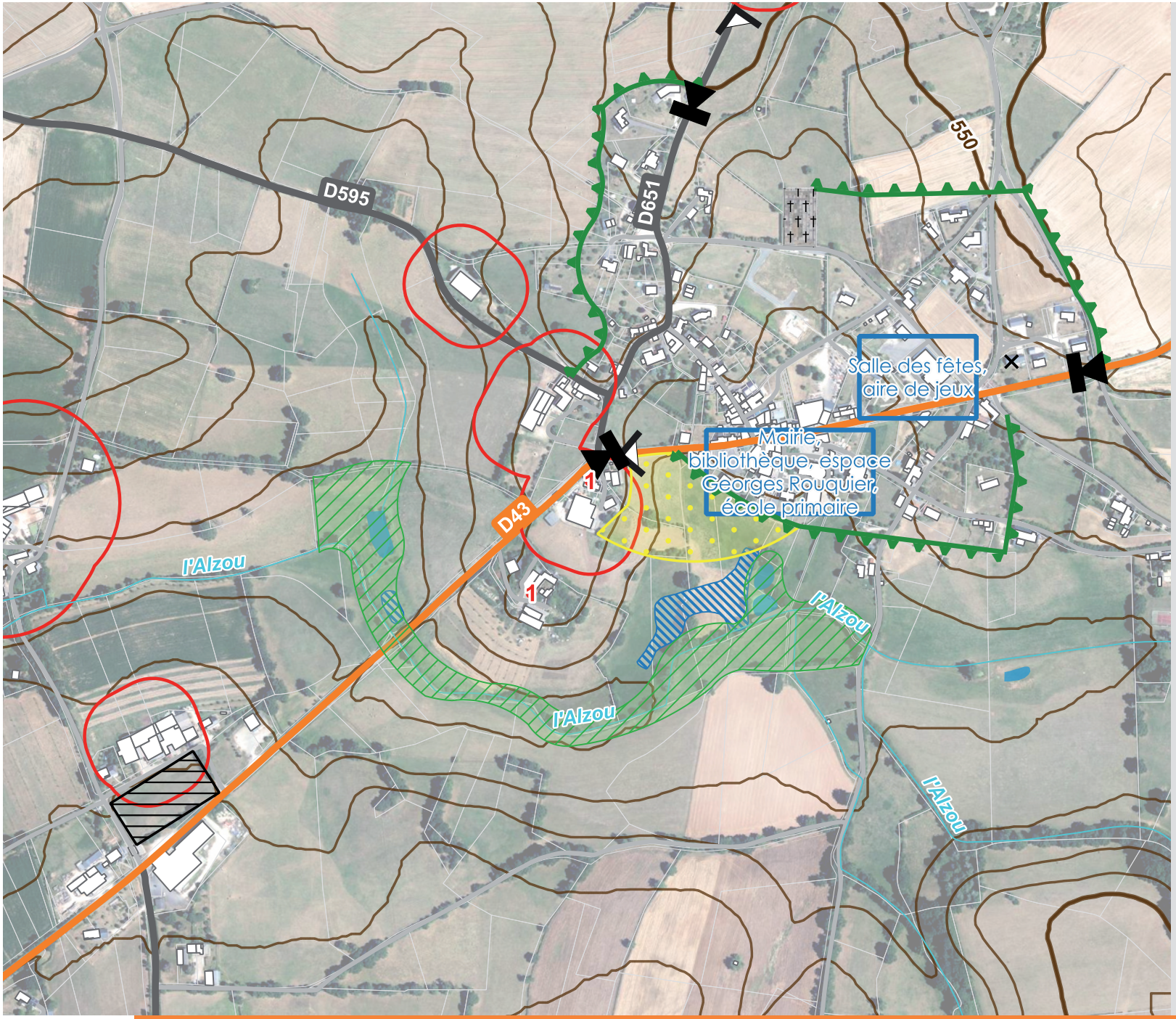
ARMATURE URBAINE



Armature urbaine

- Hameaux
- Villages
- Bourgs
- Bourg structurant

Fiches secteurs - Bourg et villages



Goutrens

Élements de centralité
- Equipements

Tissu urbain
- Bâtiments non cadastrés
- Nombre de logements vacants présumés dégradés

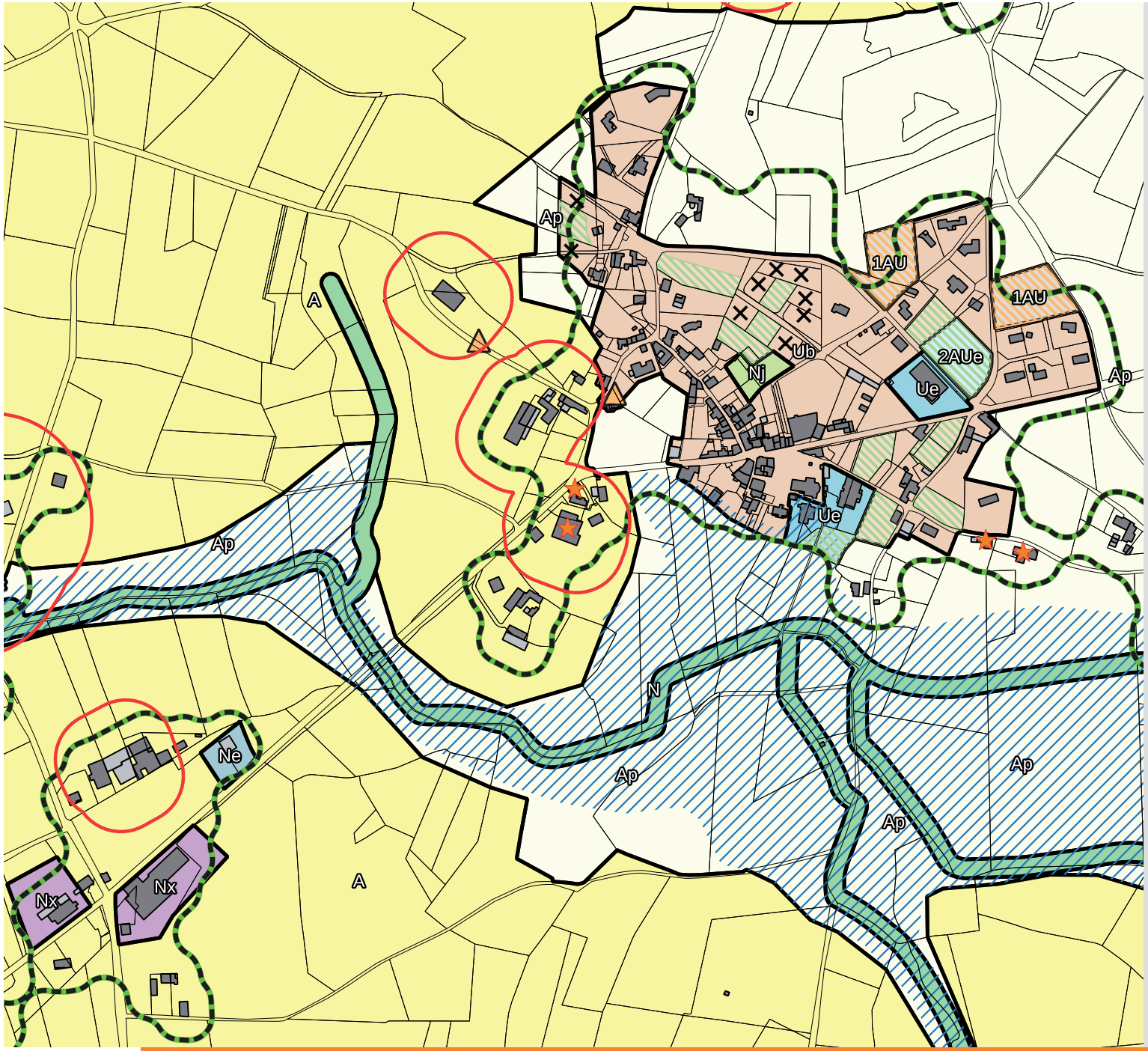
Motifs paysagers
- Coupure paysagère
- Sensibilité paysagère à prendre en compte
- Potentiel resinvestissement
- Zone humide à protéger

- Limites agricoles
- Point de vue

Activité agricole
- Périmètres de réciprocité agricoles

Desserte et mobilité
- Liaisons secondaires
- Liaisons tertiaires
- Desserte locale
- Entrée de bourg

Contexte physique
- Plans d'eau
- Courbes de niveau équidistance 5 mètres



Goutrens

Bâti

Bâtiment

- Construction légère
- Bâtiment en dur
- Bâtiment non cadastré

Occupation foncière

- Cadastre parcellaire
- Tâche urbaine

Espaces libres du PLUi

- Densification
- Permis d'Aménager après 2021
- Extension (consommation ENAF)

Risques naturels

- Cavités naturelles

Mouvement de terrain

- Glissement

Risque minier

- Zone Bleue
- Zone Rouge foncé
- Zone Rouge clair

Risque d'inondation

- PPRi : Interdiction ou risque faible
- PPRi : Interdiction Stricte ou risque fort

Agriculture

- Changement de destination
- Périmètre de réciprocité agricole

EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Prescriptions ponctuelles
- Arbre remarquable

Prescriptions linéaires

Bâti linéaire
- Muret : enjeu très faible
- Muret : enjeu modéré

Environnement
- Haie : enjeu modéré
- Haie : enjeu faible
- Haie : enjeu très faible
- Haie : enjeu nul

Eau
- Ruisseau : enjeu modéré
- Ruisselet : enjeu faible
- Ruisselet : enjeu très faible
- Fossé

Prescriptions surfaciques
- Zones humides, tourbières, mares, talwegs

Impacts potentiels (carte 1)
Impacts résiduels (carte 2)

Espaces libres
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

Emplacements réservés
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS POTENTIELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



Parcelles inventoriées dans le cadre de l'évaluation environnementale, synthèse des impacts potentiels et résiduels

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L111	1362,2085	La parcelle possède une vocation agricole et correspond à une prairie semée. Cet habitat n'est pas favorable à une biodiversité élevée.	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Évitement des haies.	Très faibles
L112	1346,4144	La parcelle correspond à une pelouse mésophile qui n'est pas favorable à une diversité biologique élevée en raison de la gestion de la végétation. Des arbres isolés sont présents ponctuellement.	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Faibles	Évitement des arbres isolés.	Très faibles
L113	1994,2743	La parcelle correspond à une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité. Des arbres isolés sont présents ponctuellement ainsi que des haies arbustives. Ces deux habitats sont également peu attractifs.	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Faibles	Réduction de l'emprise. Évitement des haies et des arbres isolés.	Très faibles
L114	1453,6818	La parcelle correspond à une prairie mésophile abritant une biodiversité commune. La haie est favorable à la reproduction de l'avifaune locale.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement des haies.	Très faibles
L115	1639,0478	La parcelle correspond à une prairie mésophile qui abrite une biodiversité commune. L'intérêt écologique est situé au niveau des haies qui sont favorables à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement des haies.	Très faibles
L116	1806,0044	La parcelle correspond à une prairie mésophile abritant une biodiversité commune. La haie est favorable à la reproduction de l'avifaune locale.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement des haies.	Très faibles
L117	771,8982	La parcelle correspond à une pelouse mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L118	629,7295	La parcelle correspond à une pelouse mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L119	804,0703	La parcelle correspond à une pelouse mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L120	990,9857	La parcelle correspond à une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	Agrandissement de l'emprise.	Très faibles
L121	1068,0493	La parcelle correspond à un jardin privé où la végétation subit une forte pression anthropique. Ainsi, elle est peu attractive pour la biodiversité locale.	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Faibles	Évitement des haies.	Très faibles

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L122	6202,2141	La parcelle correspond à une prairie mésophile entourée de haies arbustives. La prairie est fréquentée par une biodiversité commune. Les haies arbustives sont favorables à la reproduction de l'avifaune commune.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Non retenue pour l'urbanisation dans le PLUi. Évitement des haies.	Très faibles
L123	2964,3547	La parcelle correspond à un jardin privé où la végétation subit une forte pression anthropique. Ainsi, elle est peu attractive pour la biodiversité locale.	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Faibles	Évitement des haies.	Très faibles
L124	1330,2711	La parcelle correspond à une zone d'habitation utilisée comme habitat d'alimentation par l'avifaune locale.	Faibles	-	Très faibles	Faibles	-	Très faibles
L125	4135,2034	La parcelle correspond à une prairie semée qui n'est pas favorable à une diversité biologique élevée. La haie arbustive à l'ouest est également peu favorable.	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Faibles	Réduction de l'emprise. Évitement des haies.	Très faibles
L269	3444,3404	La parcelle possède une vocation agricole et correspond à une prairie semée. Cet habitat n'est pas favorable à une biodiversité élevée.	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Évitement des haies.	Très faibles
ER240	3444,6656	La parcelle possède une vocation agricole et correspond à une prairie semée. Cet habitat n'est pas favorable à une biodiversité élevée.	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Évitement des haies.	Très faibles
ER241	1318,3	La parcelle correspond à une prairie mésophile qui abrite une biodiversité commune. L'intérêt écologique est situé au niveau des haies qui sont favorables à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement des haies.	Très faibles
ER242	2133,3399	La parcelle est une prairie mésophile située à proximité d'habitats aquatiques (bassins). Les haies arbustives sont favorables à la reproduction de l'avifaune.	Très faibles à Faibles	Faibles	Faibles	Modérés	Évitement des haies.	Très faibles

Les surfaces brutes indiquées dans le tableau ci-dessus ne peuvent être utilisées pour calculer la consommation d'ENAF dans la mesure où il s'agit des surfaces brutes analysées avant mesures ERC et elles englobent des espaces libres en densification et en extension.

GOUTRENS

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	2
Commerces vacants	-
Changement de destination	4
Monument historique et site	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 595, RD 651, RD 43
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens-Rignac
Type d'assainissement	Collectif
Réseau d'assainissement	Mixte
STEU	Lagunage naturel
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Montbazens Rignac
Natura 2000	-
ZNIEFF	-
Périmètre de captage (PPI, PPR, PPE)	-
Agriculture	
Exploitations	2
Réglementations agricoles	RSD
Risque	
Risque inondation	Faible
Cavités souterraines	La Calvaire (1)
Retrait Gonflement des Argiles	Faible à Moyen
Bilan en termes de consommation foncière	
Surfaces libres dont en densification dont en extension (consommation ENAF planifiée)	1,86 ha 1,21 ha 0,65 ha

ENJEUX / TRADUCTION REGLEMENTAIRE PLUi

Limites et coupures d'urbanisation (naturelle, agricole, structurelle)

Une limite naturelle au Sud à ne pas franchir, y compris sur le long terme : l'Alzou et sa zone d'inondation. Le zonage retenu veille à ne pas franchir cette limite dans la mesure où l'Alzou et sa ripisylve ont été classés en zone N. La zone inondable a, quant à elle, était maintenue en secteur Ap.

Affirmer les limites paysagères du secteur, en stoppant l'étalement linéaire au Nord notamment, et créer des espaces de transition avec l'activité agricole. Le périmètre de la zone constructible veille à mettre fin à l'étalement linéaire du tissu urbain et intègre des espaces de développement inscrits en couture du bâti existant, favorables à la constitution d'un espace urbanisé cohérent et « en profondeur ». Ceux-ci sont accompagnés d'orientations d'aménagement et de programmation sectorielles permettant de garantir une utilisation optimale du foncier disponible, ainsi qu'un aménagement propice à la bonne intégration des constructions et à l'inscription des aménagements réalisés dans le tissu urbain existant.
Les abords du bourgs (hors exploitations agricoles existantes) ont, par ailleurs, été maintenus en secteur Ap afin de maintenir des espaces de transition entre milieu agricole et milieu urbain.

Entrées de bourg et traverse

L'entrée Nord offre une vue plongeante sur le centre-bourg, et notamment sur l'église. A l'instar de l'entrée Ouest, l'entrée Nord est marquée par un développement récent de l'urbanisation.
Il sera nécessaire de fixer les limites de l'urbanisation sur ces franges Nord et Ouest. Le zonage retenu veille à définir des limites claires et cohérentes à l'urbanisation du bourg - cf. supra.

Depuis le Sud, l'entrée se fait par le contournement d'un bâti traditionnel. Une séquence plus ouverte s'ensuit sur la traverse Ouest-Est. Finalement on rejoint la place de l'église qui est la centralité de vie du bourg : Eglise, place aménagée et ombragée, boulodrome, bibliothèque municipale, espace Georges Rouquier, commerces, Mairie.
Préserver la qualité de l'entrée Sud par le maintien des vues sur l'Alzou et son vallon. Le zonage retenu ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation. Il propose uniquement une densification du tissu urbain existant.

Mobilités et liaisons douces

La traverse principale a fait l'objet d'aménagements importants, tant pour l'automobile que pour les mobilités douces. La totalité de la traversée d'Est en Ouest est concernée par ces aménagements.
Développer des liaisons douces avec les secteurs de développement récent du bourg, et notamment vers le Nord avec le lotissement de l'Alzou en cours de construction. Les orientations d'aménagement et de programmation mises en place insistent, le cas échéant, sur la nécessité de préserver les liaisons douces qui maillent le bourg.

Espaces publics majeurs

La centralité est portée sur la place de l'église et ses environs. En effet, la place comporte des stationnements, des boulodromes, et elle est bordée par l'espace Georges Rouquier, la bibliothèque municipale et les commerces.
Poursuivre la requalification des espaces publics du bourg.
Accompagner le déplacement du musée «Campagne d'Autrefois» afin de libérer un bâtiment communal.
Engager les réflexions concernant le stade de football, devenu obsolète, qui présente un potentiel de réinvestissement.

Les équipements font l'objet d'un zonage spécifique (Ue). Plusieurs emplacements réservés ont, par ailleurs, été mis en place afin de développer et conforter l'offre en équipements publics du bourg. L'un d'entre eux fait, aussi, l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle : celle-ci vient préciser les objectifs poursuivis par la collectivité sur cet espace.

Les centralités

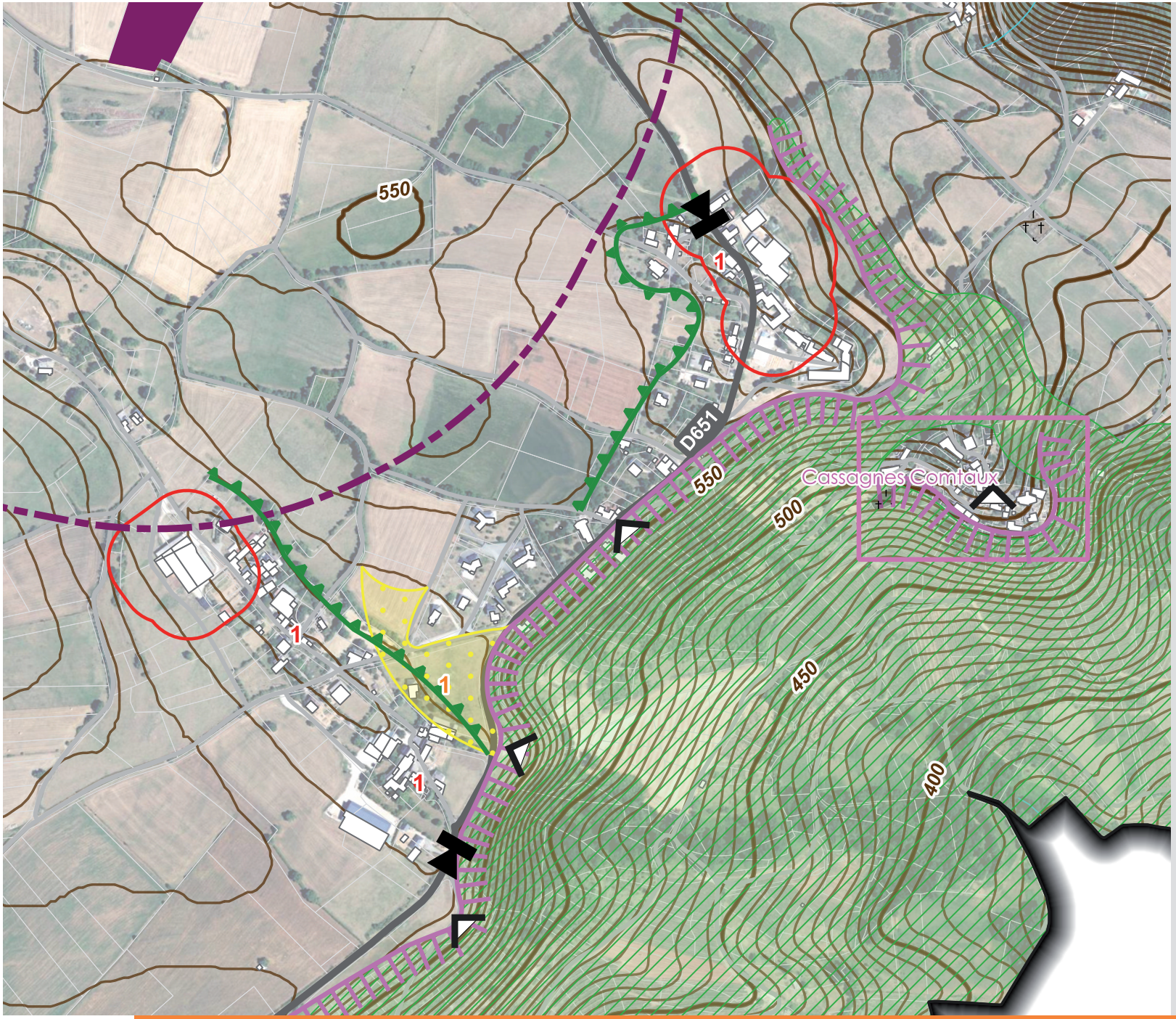
Maintenir et protéger les commerces du centre-bourg de Goutrens. Les commerces du centre-bourg de Goutrens ont été classés en secteur Ub : ce zonage est favorable à la mixité des fonction et donc à la pérennisation et protection des commerces compatibles avec le voisinage des lieux habités.

Mener à leur terme les divers projets d'équipement sur la commune : extension de la salle des fêtes avec salle des associations, déplacer le stade, etc. Plusieurs outils ont été mobilisés en ce sens dans le PLUi : emplacemens réservés, zonage dédié, orientation d'aménagement et de programmation (cf. supra).

Typologies bâties

Encourager la préservation du patrimoine bâti et paysager identitaire du territoire. Le règlement écrit du PLUi comprend un certain nombre de dispositions participant à la qualité de l'aspect extérieur des constructions. Par ailleurs, les guides à l'usage de la rénovation des façades, produits par le PETR Centre-Ouest Aveyron, ont été annexés au règlement écrit afin d'apporter un cadre à destination des porteurs de projet.
Plusieurs bâtiments patrimoniaux, localisés à proximité du bourg, ont également été identifiés au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme afin de pouvoir changer de destination et, ainsi, permettre leur valorisation.

Poursuivre la densification du bourg, lequel présente un potentiel à exploiter. La zone constructible se concentre, autant que possible, autour des poches offertes par l'enveloppe bâtie. Afin de garantir une optimisation du foncier, le PLUi propose des OAP de densité sur la majeure partie des espaces libres. Celles-ci permettront également une insertion qualitative des constructions projetées.



Cassagnes Comtaux

Élements de centralité
- Pôle touristique

Tissu urbain
- Nombre de logements vacants présumés dégradés — 1
- Nombre de logements vacants présumés habitables — 2

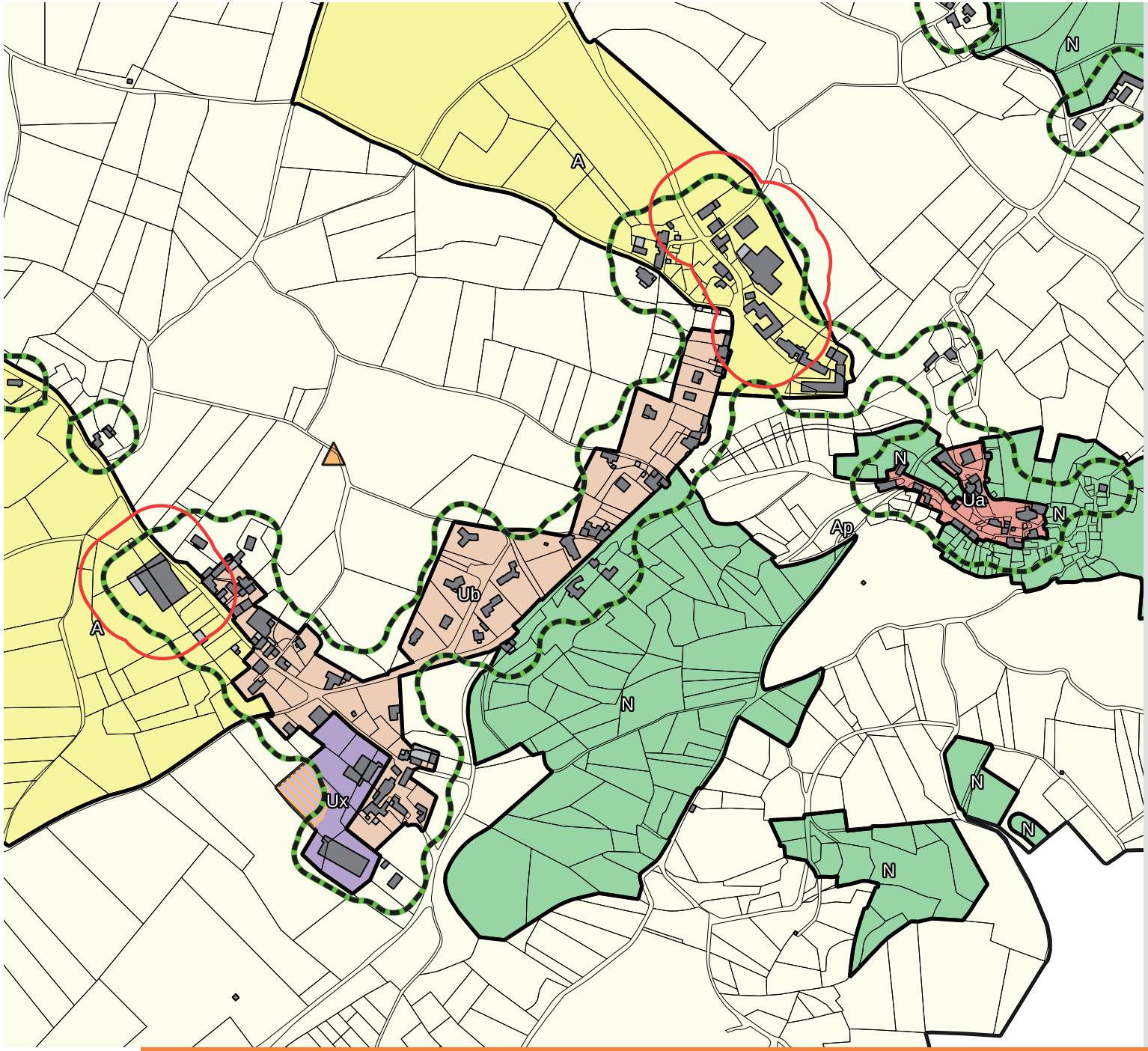
Patrimoine
- Monuments Historiques et leur périmètre de protection

Motifs paysagers
- Coupure paysagère
- Sensibilité paysagère à prendre en compte
- Rupture topographique
- Limites agricoles
- Point de vue

Activité agricole
- Périmètres de réciprocité agricoles

Desserte et mobilité
- Liaisons tertiaires
- Desserte locale
- Entrée de bourg

Contexte physique
- Courbes de niveau équidistance 5 mètres



Cassagnes Comtaux

Bâti

Bâtiment

- Construction légère
- Bâtiment en dur
- Bâtiment non cadastré

Occupation foncière

- Cadastre parcellaire
- Tâche urbaine

Espaces libres du PLUi

- Densification
- Permis d'Aménager après 2021
- Extension (consommation ENAF)

Risques naturels

- Cavités naturelles

Mouvement de terrain

- Glissement

Risque minier

- Zone Bleue
- Zone Rouge foncé
- Zone Rouge clair

Risque d'inondation

- PPRi : Interdiction ou risque faible
- PPRi : Interdiction Stricte ou risque fort

Agriculture

- Changement de destination
- Périmètre de réciprocité agricole

EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Prescriptions ponctuelles
- Arbre remarquable

Prescriptions linéaires
- Bâti linéaire
- Muret : enjeu très faible
- Muret : enjeu modéré

Environnement
- Haie : enjeu modéré
- Haie : enjeu faible
- Haie : enjeu très faible
- Haie : enjeu nul

Eau
- Ruisseau : enjeu modéré
- Ruisselet : enjeu faible
- Ruisselet : enjeu très faible
- Fossé

Prescriptions surfaciques
- Zones humides, tourbières, mares, talwegs

Impacts potentiels (carte 1)
Impacts résiduels (carte 2)

Espaces libres
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

Emplacements réservés
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS POTENTIELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



Parcelles inventoriées dans le cadre de l'évaluation environnementale, synthèse des impacts potentiels et résiduels

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L110	3774,4109	La parcelle possède une vocation agricole et n'est pas favorable à la biodiversité locale.	Nuls	-	Nuls	Nuls	-	Nuls

Les surfaces brutes indiquées dans le tableau ci-dessus ne peuvent être utilisées pour calculer la consommation d'ENAF dans la mesure où il s'agit des surfaces brutes analysées avant mesures ERC et elles englobent des espaces libres en densification et en extension.

CASSAGNES-COMTAUX

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	4
Commerces vacants	-
Changement de destination	-
Monument historique et site	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 651
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens-Rignac
Type d'assainissement	Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEU	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Montbazens Rignac
Natura 2000	-
ZNIEFF	-
Périmètre de captage (PPI, PPR, PPE)	PPE Saint-Julien d'Empare
Agriculture	
Exploitations	3
Réglementations agricoles	RSD
Risque	
Risque inondation	-
Cavités souterraines	-
Retrait Gonflement des Argiles	Faible à Moyen
Bilan en termes de consommation foncière	
Surfaces libres dont en densification dont en extension (consommation ENAF planifiée)	0,22 ha 0 ha 0,22 ha

ENJEUX / TRADUCTION REGLEMENTAIRE PLUi

Limites et coupures d'urbanisation (naturelle, agricole, structurelle)

Le village de Cassagnes Comtaux est implanté au bord du plateau de Montbazens Rignac. Cela induit un effet de village en corniche, dominant Clairvaux d'Aveyron.
Le secteur rassemble 4 entités : Cassagnes, Le Puech, La Croix Saint Laurent et La Borie – Le Lac. Celles-ci sont implantées en limite de plateau, en surplomb du vallon de Clairvaux. Les constructions récentes du secteur se sont implantées le long de la RD651, proches de la ligne de crête. Elles ont ainsi contribué à la liaison de ces entités et à un étirement linéaire de l'urbanisation.
Stopper l'étalement linéaire sur la crête et privilégier les opérations en épaisseur. Il sera toutefois nécessaire de définir des espaces de transition avec l'activité agricole. Le zonage retenu veille à stopper l'étalement linéaire de l'urbanisation dans la mesure où seuls les espaces déjà bâtis sont inclus au sein de la zone constructible. Les abords immédiats du village sont maintenus en Ap afin de conserver un espace de transition entre milieu agricole et milieu urbain. Les exploitations agricoles existantes ont néanmoins été classées en zone A afin de permettre leur évolution, voire leur développement.
Quelques activités économiques sont localisées au Sud du site. Celles-ci ont été intégrées au secteur Ux afin de favoriser leur pérennisation, voire évolution. De même, un espace libre de superficie modérée a été inclus en secteur Ux en continuité des activités existantes afin de permettre le renforcement modéré des activités existantes.

Le secteur de Cassagnes est implanté sur replat du versant et se trouve ainsi coupé des autres entités par un important dénivelé. Ce secteur est défini par la topographie, très marquée, ainsi que par la présence de vignes sur la partie Sud et un petit boisement au Nord. Ces éléments viennent former un écrin exceptionnel à cette entité. Par ailleurs, l'entité de Cassagnes est le coeur historique de Cassagnes Comtaux et compte ainsi divers éléments de patrimoine bâti (église, etc.)
Préserver le caractère identitaire, tant patrimonial que paysager de Cassagnes. Le tissu urbain de Cassagnes a été classé en secteur Ua afin de tenir compte de son caractère patrimonial. Les abords boisés font l'objet d'une zone N, tandis que les vignes ont été maintenues en secteur Ap, ceci participe à la préservation de l'écrin paysager du site.

Le paysage de côteau viticole fait exception sur le Pays Rignacois. L'actualité de ce paysage tient à la réouverture des vignes.

Enjeu de covisibilité en bordure de plateau. Le PLUi limite les possibilités d'extension sur l'ensemble formé par ces quatre espaces. L'espace de développement retenu est de taille réduite et vient s'inscrire en couture de l'urbanisation existante : il n'a, par ailleurs, pour objectif que de permettre l'évolution mesurée d'une activité économique existante. Ainsi, le zonage tient compte des covisbilités observées sur le site.

Entrées de bourg et traverse

Les entrées par le Nord sont marquées par l'activité agricole. Elle disparaît toutefois rapidement, laissant place aux noyaux traditionnels. Ces noyaux ont été complétés et reliés par des constructions récentes qui sont venues étirer l'urbanisation le long des axes de communication.
L'entrée Ouest, sur la RD651, profite de l'effet balcon et d'une vue panoramique sur Clairvaux d'Aveyron.
Veiller à la qualité des entrées dans le village. La zone constructible essentiellement réduite autour des constructions existantes participent à la qualification des entrées de village et à la limitation de l'étalement linéaire.

Mobilités et liaisons douces

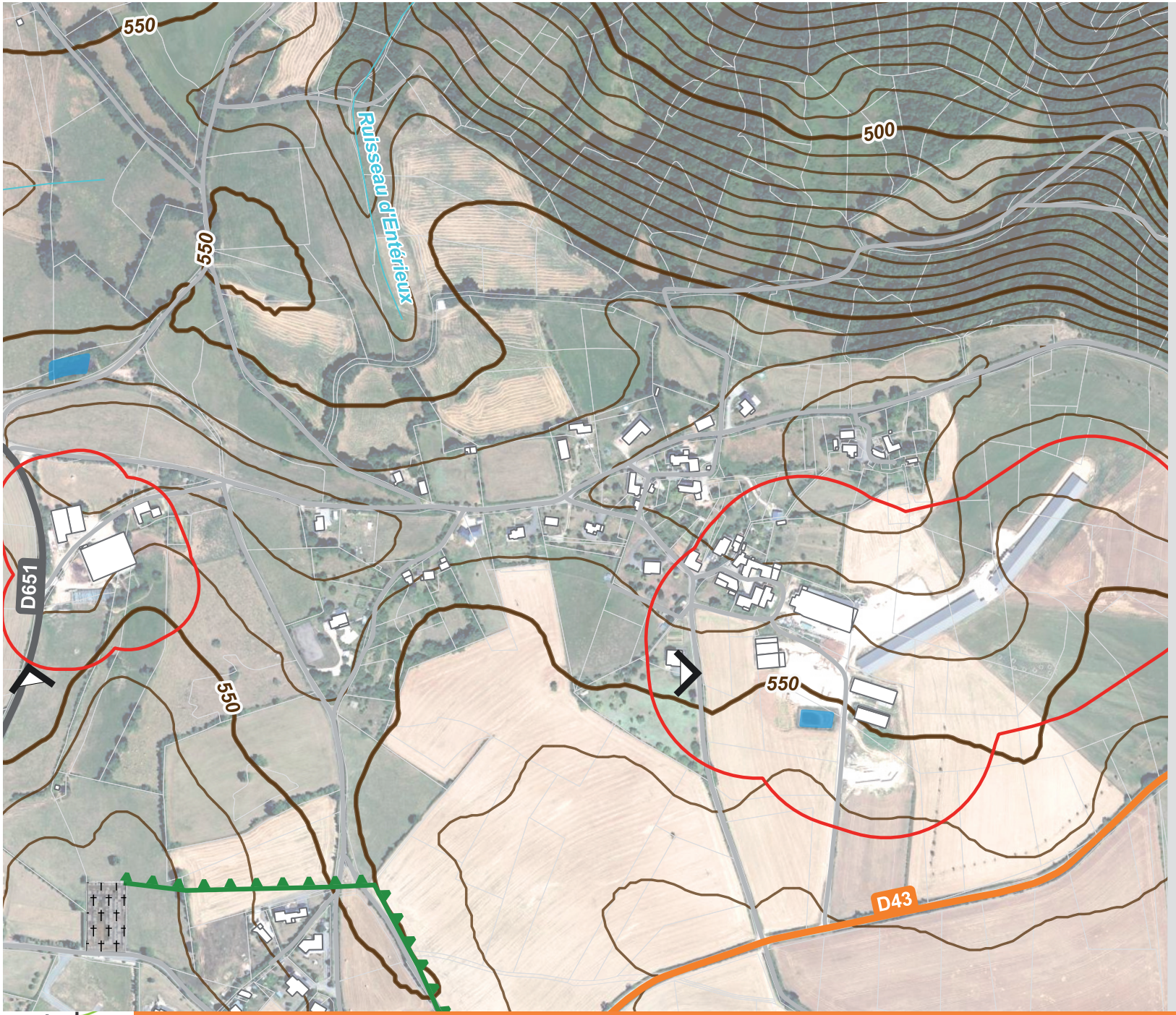
Poursuivre le développement des liaisons douces sur le secteur afin de :
- ***favoriser la découverte paysagère et patrimoniale***
- ***faciliter l'accès au point de vue***

Le secteur de Cassagnes-Comtaux est traversé par plusieurs chemins inscrits au PDIPR (cf. annexe 6.6 du dossier de PLUi). Le PLUi ne porte pas atteinte à ces cheminements. De plus, il ne prévoit pas un développement important du village ce qui favorisera le maintien de la quiétude et de la tranquilité du site.

Espaces publics majeurs

La principale centralité du secteur se situe au niveau du Puech qui bénéficie d'un large patus.
Poursuivre la requalification des espaces publics du village. Hors activités économiques existantes au Sud, l'ensemble bâti actuel bénéficie d'un classement en zone urbaine mixte. Ce zonage est favorable à la requalification des espaces publics du village.

Fiches secteurs - Hameau présentant un enjeu de développement



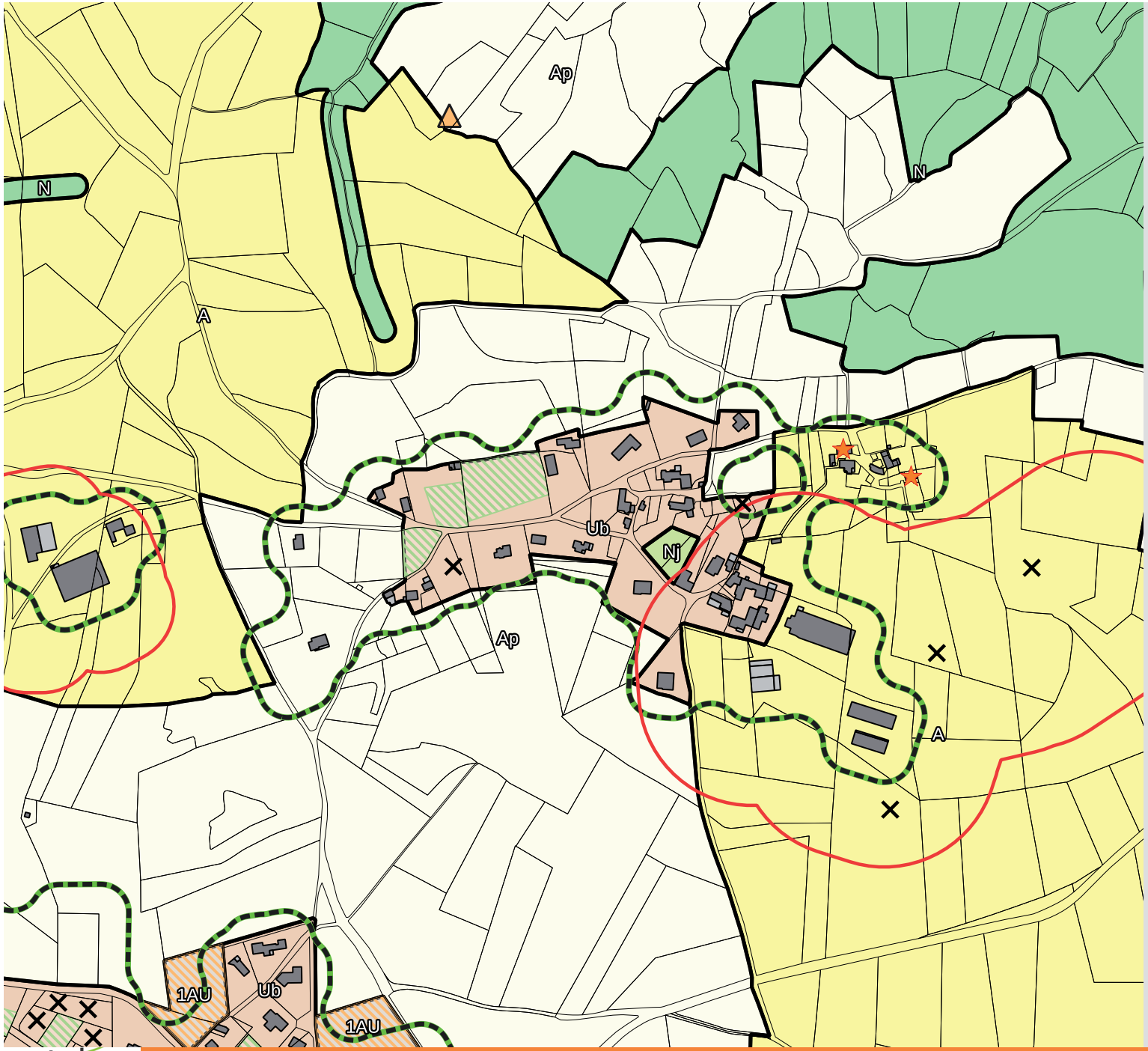
Poux

Motifs paysagers
- Limites agricoles
- Point de vue

Activité agricole
- Périmètres de réciprocité agricoles

Desserte et mobilité
- Liaisons secondaires
- Liaisons tertiaires
- Desserte locale

Contexte physique
- Plans d'eau
- Courbes de niveau équidistance 5 mètres



Poux

Bâti

Bâtiment

- Construction légère
- Bâtiment en dur
- Bâtiment non cadastré

Occupation foncière

- Cadastre parcellaire
- Tâche urbaine

Espaces libres du PLUi

- Densification
- Permis d'Aménager après 2021
- Extension (consommation ENAF)

Risques naturels

- Cavités naturelles

Mouvement de terrain

- Glissement

Risque minier

- Zone Bleue
- Zone Rouge foncé
- Zone Rouge clair

Risque d'inondation

- PPRi : Interdiction ou risque faible
- PPRi : Interdiction Stricte ou risque fort

Agriculture

- Changement de destination
- Périmètre de réciprocité agricole

EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Prescriptions ponctuelles

- Arbre remarquable

Prescriptions linéaires

Bâti linéaire
- Muret : enjeu très faible
- Muret : enjeu modéré

Environnement
- Haie : enjeu modéré
- Haie : enjeu faible
- Haie : enjeu très faible
- Haie : enjeu nul

Eau
- Ruisseau : enjeu modéré
- Ruisselet : enjeu faible
- Ruisselet : enjeu très faible
- Fossé

Prescriptions surfaciques

- Zones humides, tourbières, mares, talwegs

Impacts potentiels (carte 1)
Impacts résiduels (carte 2)

Espaces libres
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

Emplacements réservés
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS POTENTIELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



Parcelles inventoriées dans le cadre de l'évaluation environnementale, synthèse des impacts potentiels et résiduels

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L127	963,6702	La parcelle correspond à une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité et qui est entourée de haies arbustives. Ces haies sont favorables à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement des haies.	Très faibles
L128	3333,96	La parcelle correspond à une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité et qui est entourée de haies arborées. Ces haies sont favorables à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement des haies.	Très faibles
L267	1160,9146	La parcelle correspond à la pelouse d'un jardin privé. En raison de la gestion intensive de cette végétation, elle n'est pas attractive pour la biodiversité.	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Faibles	Évitement des haies arbustives.	Très faibles

Les surfaces brutes indiquées dans le tableau ci-dessus ne peuvent être utilisées pour calculer la consommation d'ENAF dans la mesure où il s'agit des surfaces brutes analysées avant mesures ERC et elles englobent des espaces libres en densification et en extension.

POUX

Vocation	Mixte
Bâti	
Logements vacants	-
Commerces vacants	-
Changement de destination	2
Monument historique et site	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 43
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens-Rignac
Type d'assainissement	Collectif
Réseau d'assainissement	Mixte
STEU	Lagunage naturel
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Montbazens Rignac
Natura 2000	-
ZNIEFF	-
Périmètre de captage (PPI, PPR, PPE)	-
Agriculture	
Exploitations	-
Réglementations agricoles	-
Risque	
Risque inondation	-
Cavités souterraines	-
Retrait Gonflement des Argiles	Faible à Moyen
Bilan en termes de consommation foncière	
Surfaces libres dont en densification dont en extension (consommation ENAF planifiée)	0,35 ha 0,35 ha 0 ha

ENJEUX / TRADUCTION REGLEMENTAIRE PLUi

Limites et coupures d'urbanisation (naturelle, agricole, structurelle)

Le hameau de Poux est situé au Nord-Est du bourg de Goutrens et est relativement bien desservi dans la mesure où il est facilement accessible depuis les routes départementales n°351 (à l'Ouest) et n°43 (au Sud). En termes d'urbanisation, ses principales limites sont des limites agricoles formées, à l'Est et à l'Ouest par des exploitations agricoles existantes. Plus au Nord, une rupture topographique vient marquer une limite plus lointaine de l'urbanisation du secteur.

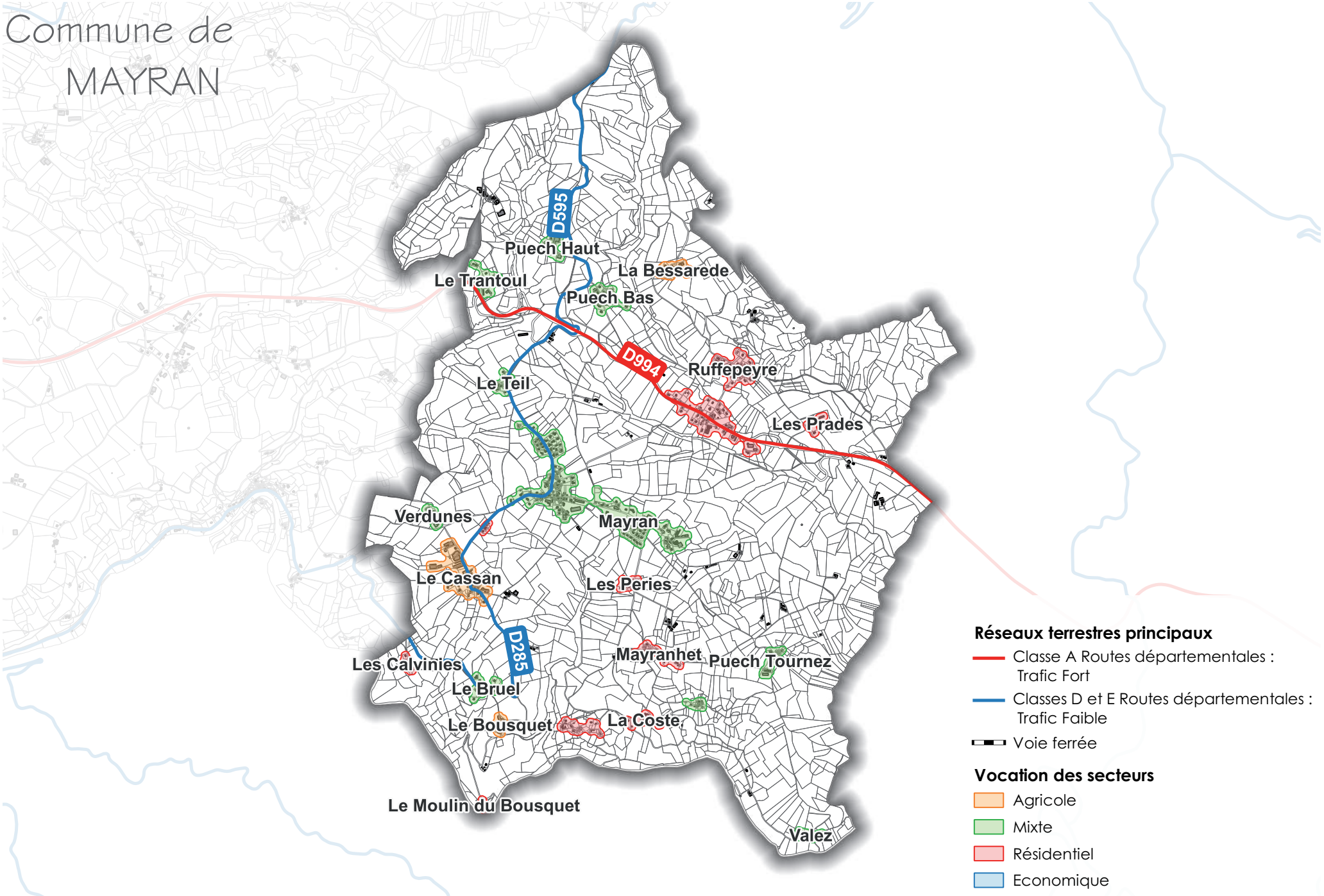
Affirmer les limites paysagères du secteur et créer des espaces de transition avec l'activité agricole. La quasi-totalité des abords immédiats du hameau a été maintenue en Ap afin de conserver un espace de transition entre milieu résidentiel et milieu agricole. Les activités agricoles existantes ont, néanmoins, été classées en zone A : un périmètre suffisamment large autour de celles-ci a, par ailleurs, été englobé en zone A afin de permettre leur pérennisation, voire leur évolution.

Typologies bâties

Le hameau de Poux est, en grande partie, constitué de constructions récentes. Au cours des dernières décennies, en effet, une urbanisation récente est venue s'accrocher au hameau agricole initial. Celles-ci ont participer à une étalement urbain relativement diffus.

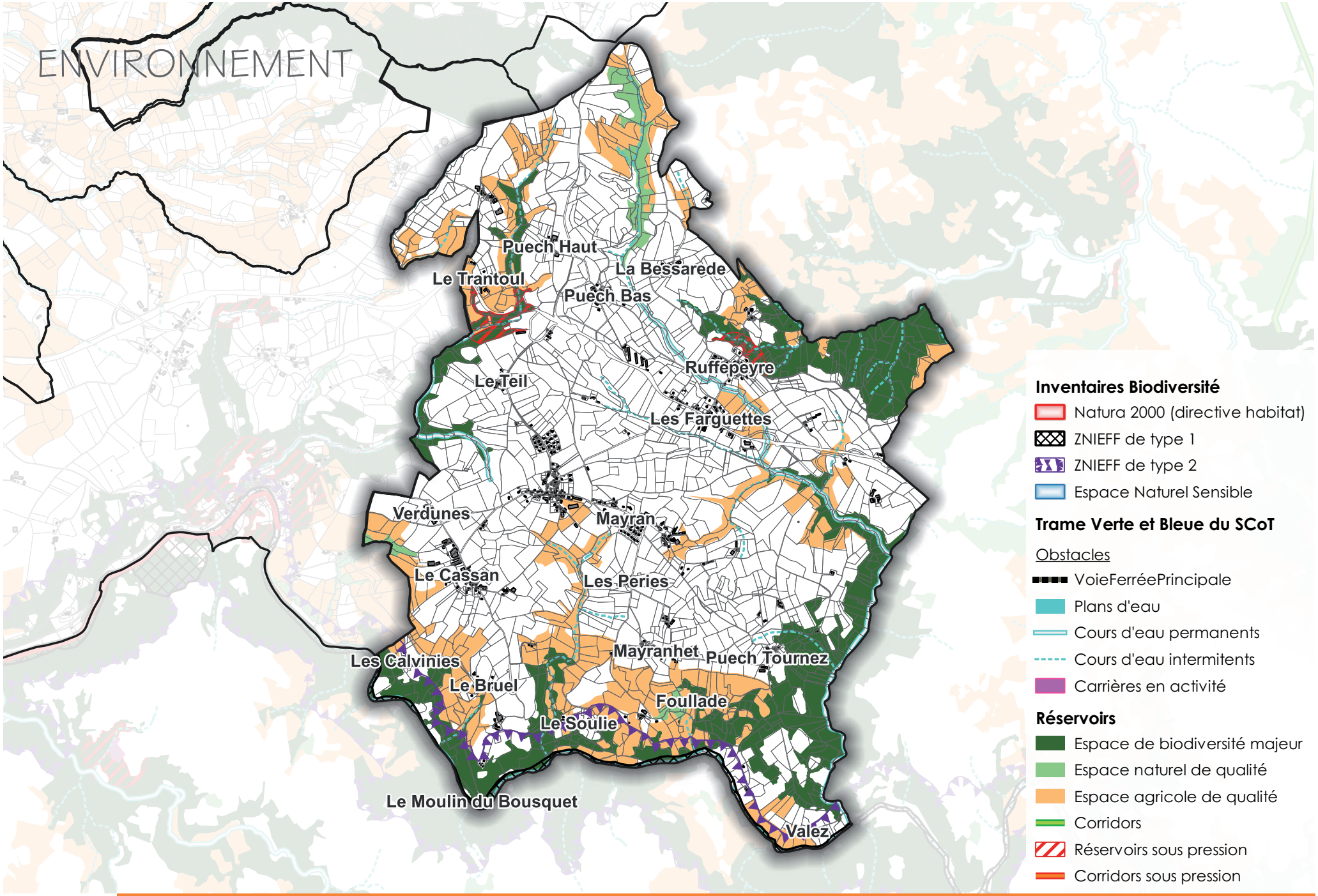
Favoriser la densification du hameau, lequel présente un potentiel à exploiter. La zone constructible se concentre autour des poches offertes par l'enveloppe bâtie. Afin de garantir une optimisation du foncier, le PLUi propose une orientation d'aménagement et de programmation de densité sur l'espace libre pour lequel une optimisation du foncier est nécessaire (2 logements ou plus). Un espace de jardin a, néamoins, été classé en secteur Nj dans la mesure où il participe à la qualité paysagère du site.

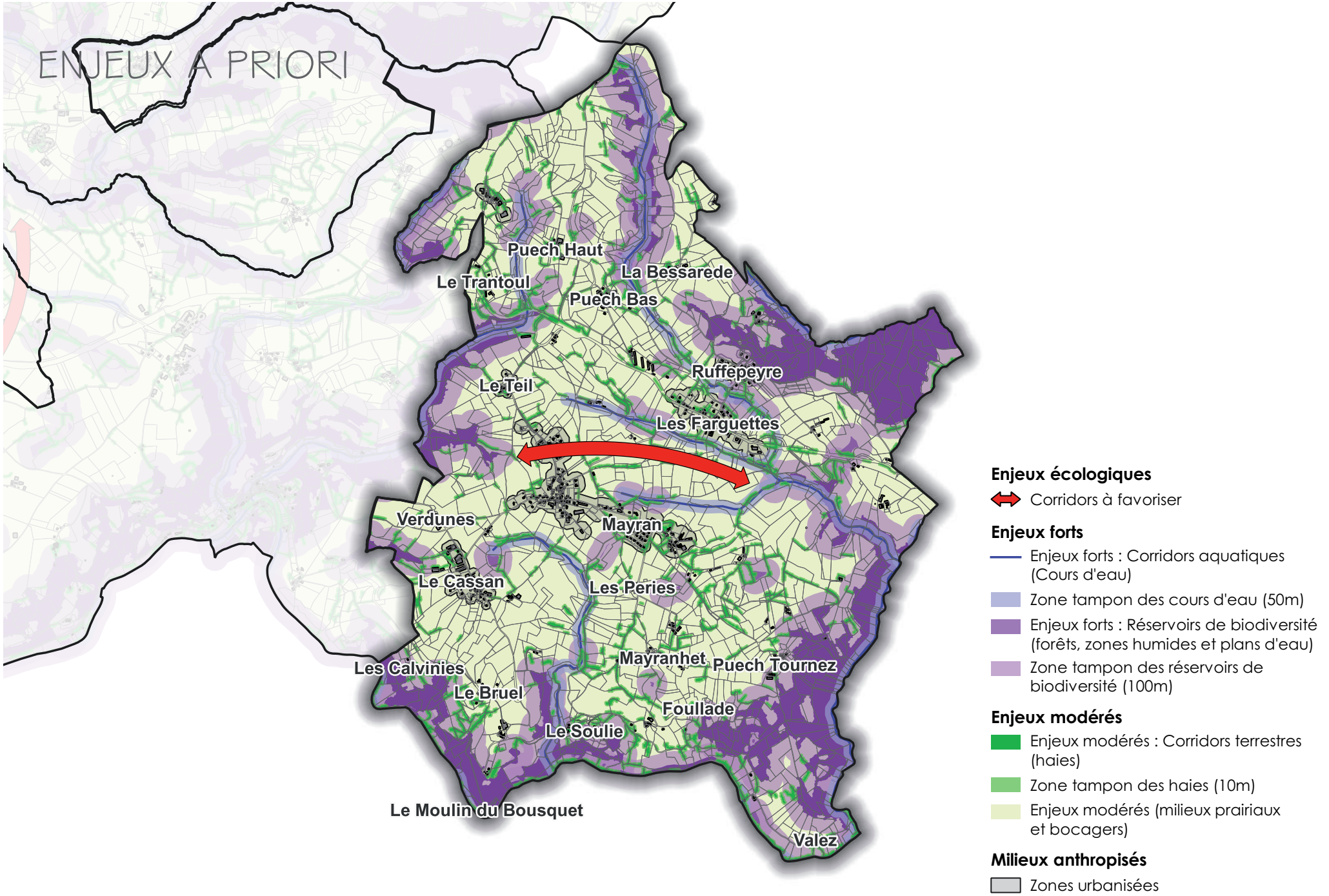
Commune de MAYRAN



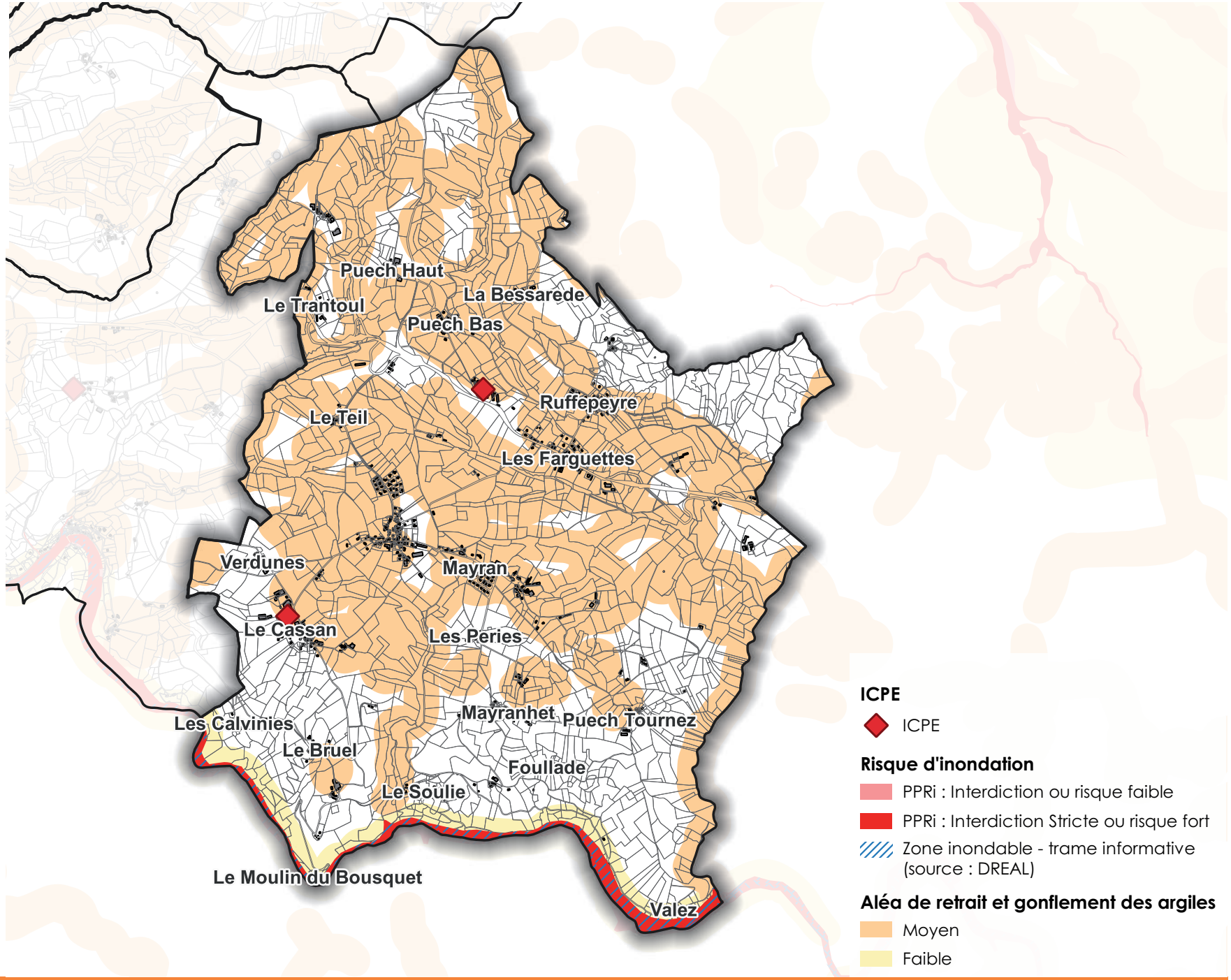
Descriptif général

	Focus commune
Superficie	15,4 km²
Population (2019)	637 hab.
Densité	41,5 hab/km²
Région	Occitanie - Pyrénées / Méditerranée
Département	Aveyron
Arrondissement	Rodez
Canton	Enne et Alzou
Intercommunalité	CC du Pays Rignacois
Entité paysagère	Ségala / Rougier de Marcillac
Point culminant	734 m
Point bas	400 m

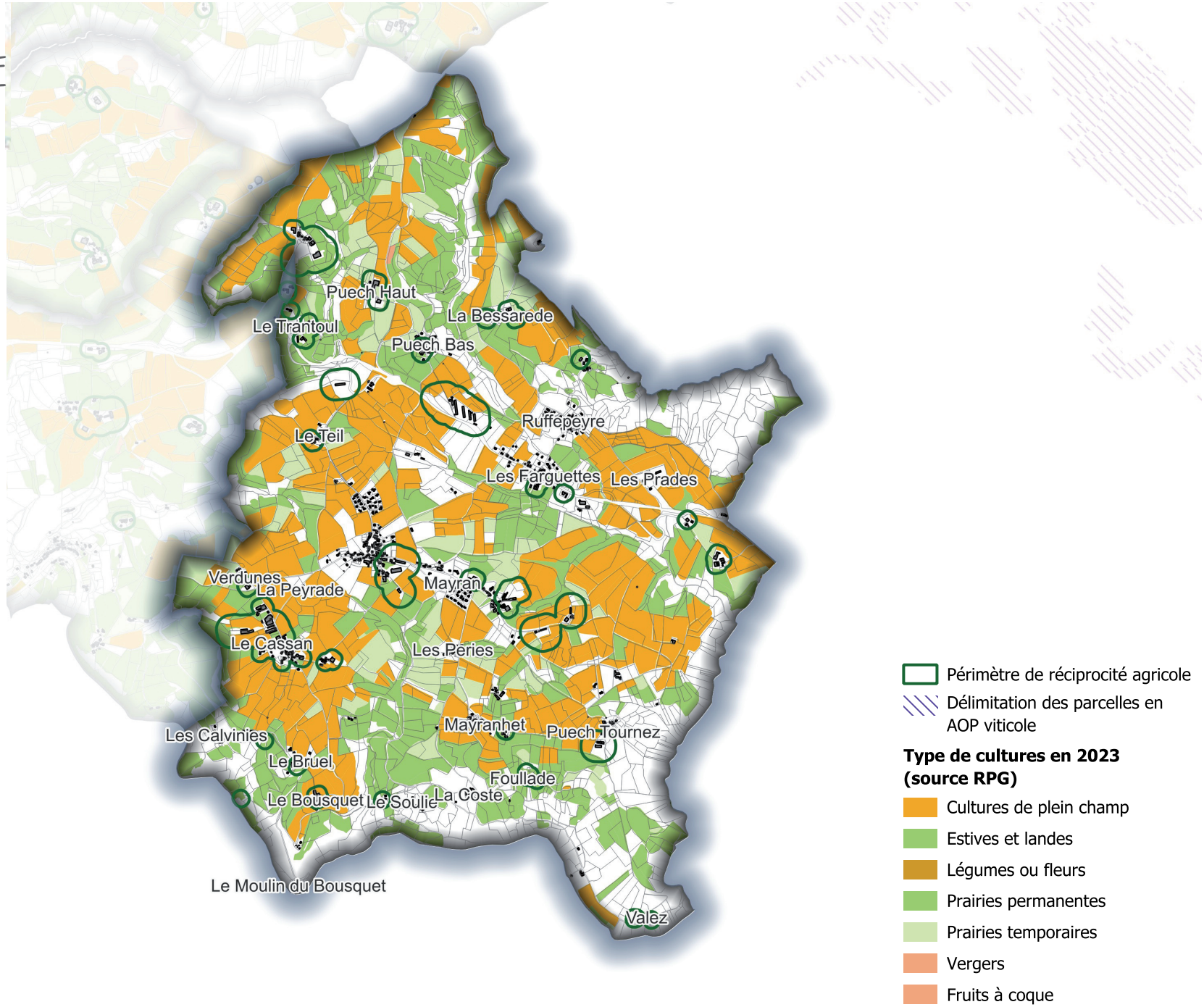

Puech Haut
Le Trantoul
La Bessarede
Puech Bas
Ruffepeyre
Le Teil
Les Farguettes
Verdunes
Mayran
Le Cassan
Les Peries
Mayranhet
Puech Tournez
Les Calvinies
Le Bruel
Foullade
Le Soulie
Le Moulin du Bousquet
Valez
Inventaires Biodiversité
Natura 2000 (directive habitat)
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
Espace Naturel Sensible
Trame Verte et Bleue du SCoT
Obstacles
VoieFerréePrincipale
Plans d'eau
Cours d'eau permanents
Cours d'eau intermitents
Carrières en activité
Réservoirs
Espace de biodiversité majeur
Espace naturel de qualité
Espace agricole de qualité
Corridors
Réservoirs sous pression
Corridors sous pression


ENJEUX A PRIORI
Puech Haut
Le Trantoul
La Bessarede
Puech Bas
Ruffepeyre
Le Teil
Les Farguettes
Verdunes
Mayran
Le Cassan
Les Peries
Mayranhet
Puech Tournez
Les Calvinies
Le Bruel
Foullade
Le Soulie
Le Moulin du Bousquet
Valez
Enjeux écologiques
Corridors à favoriser
Enjeux forts
Enjeux forts : Corridors aquatiques (Cours d'eau)
Zone tampon des cours d'eau (50m)
Enjeux forts : Réservoirs de biodiversité (forêts, zones humides et plans d'eau)
Zone tampon des réservoirs de biodiversité (100m)
Enjeux modérés
Enjeux modérés : Corridors terrestres (haies)
Zone tampon des haies (10m)
Enjeux modérés (milieux prairiaux et bocagers)
Milieux anthropisés
Zones urbanisées

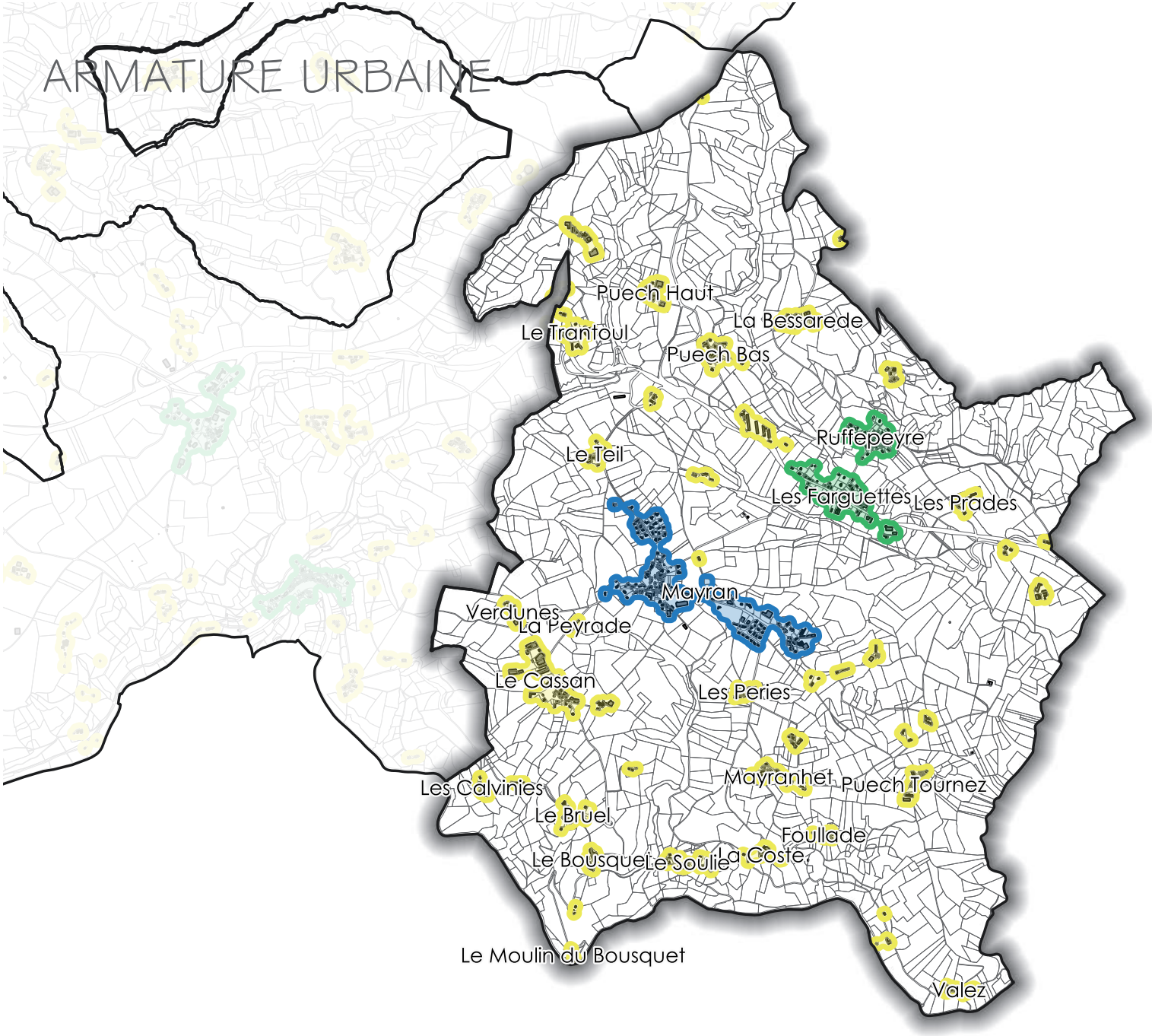
RISQUES


Puech Haut
Le Trantoul
La Bessarede
Puech Bas
Ruffepeyre
Le Teil
Les Farguettes
Verdunes
Mayran
Le Cassan
Les Peries
Les Calvinies
Mayranhet
Puech Tournez
Le Bruel
Foullade
Le Soulie
Le Moulin du Bousquet
Valez
ICPE
ICPE
Risque d'inondation
PPRi : Interdiction ou risque faible
PPRi : Interdiction Stricte ou risque fort
Zone inondable - trame informative (source : DREAL)
Aléa de retrait et gonflement des argiles
Moyen
Faible

AGRICULTURE



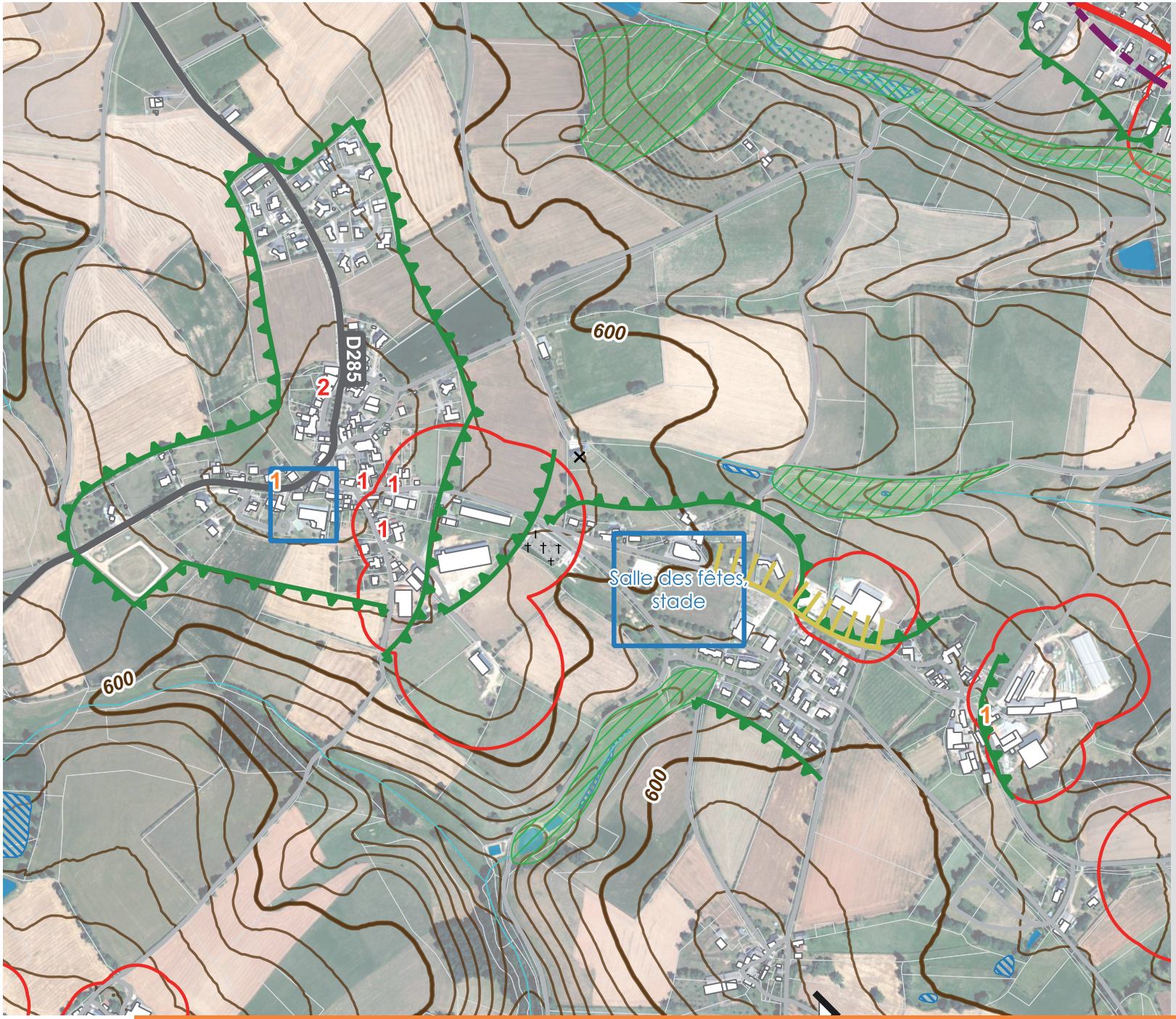
ARMATURE URBAINE



Armature urbaine

- Hameaux
- Villages
- Bourgs
- Bourg structurant

Fiches secteurs - Bourg et villages



Mayran

Élements de centralité
- Equipements

Tissu urbain
- Bâtiments non cadastrés
- Nombre de logements vacants présumés dégradés: 1
- Nombre de logements vacants présumés habitables: 2

Patrimoine
- Monuments Historiques et leur périmètre de protection

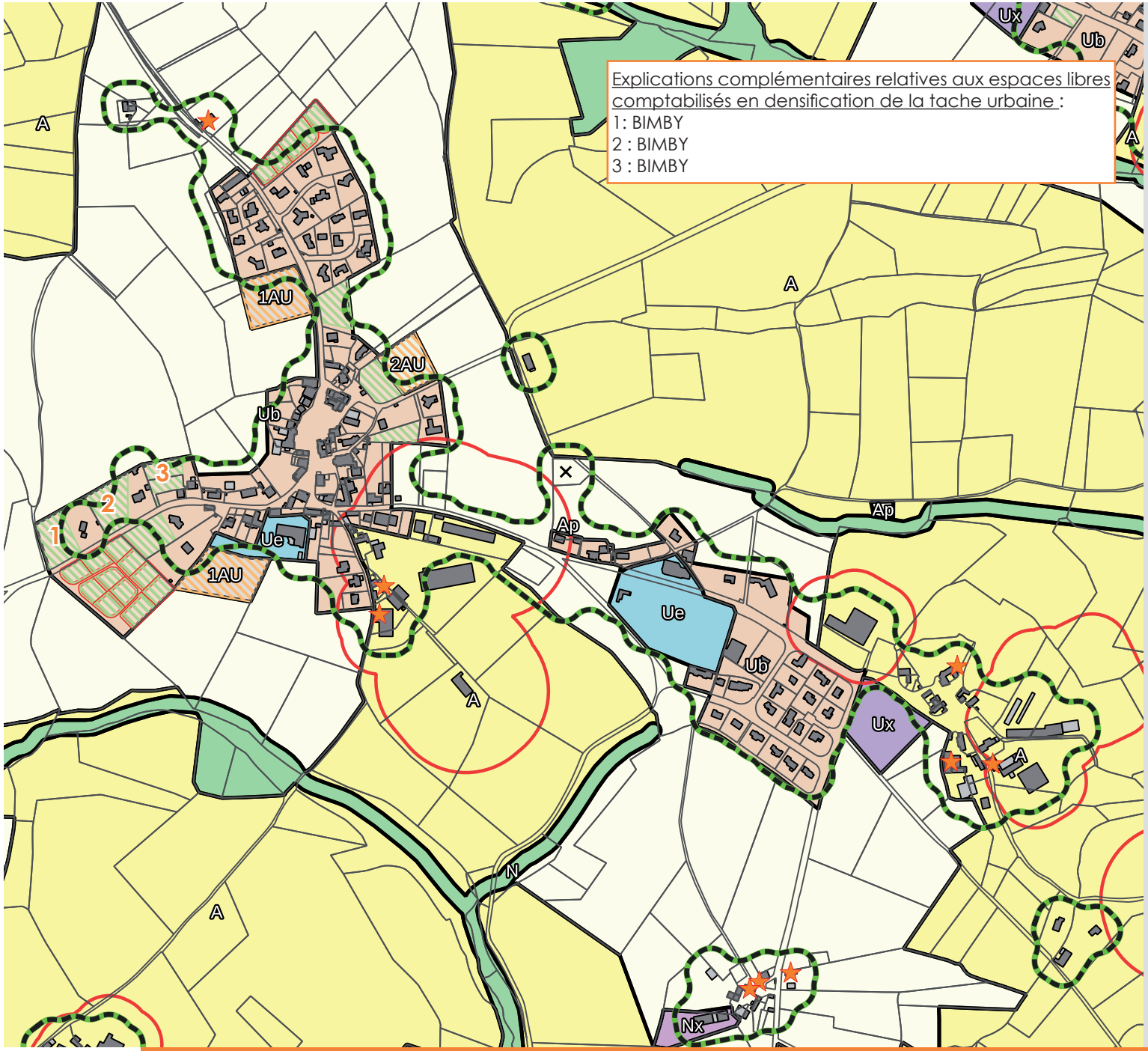
Motifs paysagers
- Coupure paysagère
- Zone humide à protéger
- Limites agricoles
- Qualifier traversée
- Point de vue

Activité agricole
- Périmètres de réciprocité agricoles

Desserte et mobilité
- Liaisons principales
- Liaisons tertiaires
- Desserte locale

Contexte physique
- Plans d'eau
- Courbes de niveau équidistance 5 mètres

1 **Projet de micro-crèche**



Mayran

Bâti

Bâtiment

- Construction légère
- Bâtiment en dur
- Bâtiment non cadastré

Occupation foncière

- Cadastre parcellaire
- Tâche urbaine

Espaces libres du PLUi

- Densification
- Permis d'Aménager après 2021
- Extension (consommation ENAF)

Risques naturels

- Cavités naturelles

Mouvement de terrain

- Glissement

Risque minier

- Zone Bleue
- Zone Rouge foncé
- Zone Rouge clair

Risque d'inondation

- PPRi : Interdiction ou risque faible
- PPRi : Interdiction Stricte ou risque fort

Agriculture

- Changement de destination
- Périmètre de réciprocité agricole

EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Prescriptions ponctuelles
- Arbre remarquable

Prescriptions linéaires

Bâti linéaire
- Muret : enjeu très faible
- Muret : enjeu modéré

Environnement
- Haie : enjeu modéré
- Haie : enjeu faible
- Haie : enjeu très faible
- Haie : enjeu nul

Eau
- Ruisseau : enjeu modéré
- Ruisselet : enjeu faible
- Ruisselet : enjeu très faible
- Fossé

Prescriptions surfaciques
- Zones humides, tourbières, mares, talwegs

Impacts potentiels (carte 1)
Impacts résiduels (carte 2)

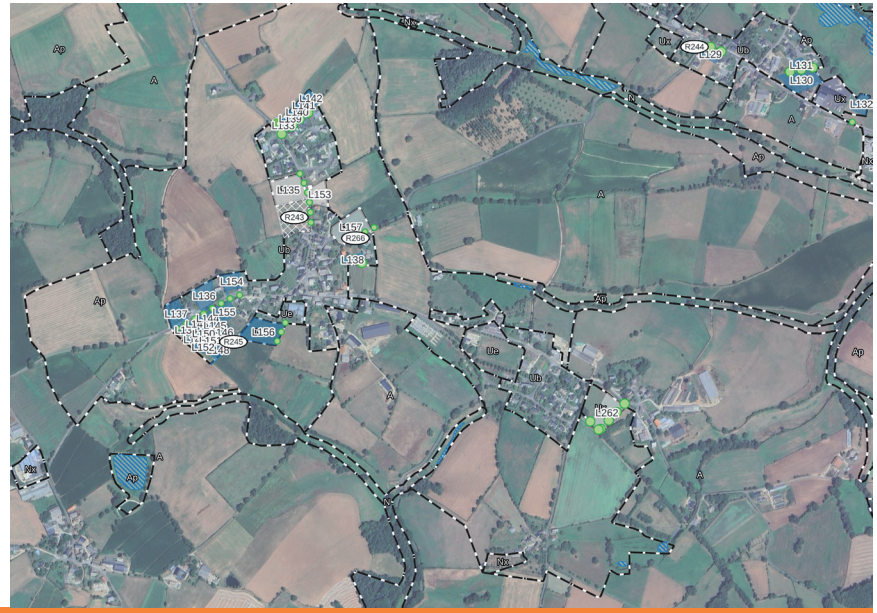
Espaces libres
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

Emplacements réservés
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS POTENTIELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



Parcelles inventoriées dans le cadre de l'évaluation environnementale, synthèse des impacts potentiels et résiduels

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L133	654,856	La parcelle correspond à une prairie mésophile qui abrite une biodiversite commune.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	Évitement des haies.	Très faibles
L134	798,0463	La parcelle correspond à de la prairie mésophile utilisée comme habitat d'alimentation par l'avifaune locale (Chardonneret élégante, Hirondelle rustique).	Faibles	-	Faibles	Faibles	-	Très faibles
L135	5363,0006	La parcelle correspond à une zone de prairie semée bordée par un muret. La prairie semée ne présente pas d'attractivité pour la biodiversité locale.	Nuls	-	Nuls	Nuls	-	Nuls
L136	2980,9372	La parcelle correspond à une prairie pâturée qui offre peu de potentialité d'accueil pour la biodiversité en raison d'une végétation rase. Une biodiversité commune y est observée.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L137	2741,3684	La parcelle correspond à une zone d'habitation avec jardin privé qui offre peu de potentialité d'accueil pour la biodiversité.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L138	1196,1291	La parcelle correspond à un jardin privé d'une zone d'habitation qui génère peu de potentialité d'accueuil pour la biodiversité.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L139	719,0786	La parcelle correspond à une prairie mésophile qui abrite une biodiversite commune.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	Évitement des haies.	Très faibles
L140	805,914	La parcelle correspond à une prairie mésophile qui abrite une biodiversite commune.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	Évitement des haies.	Très faibles
L141	830,6328	La parcelle correspond à une prairie mésophile qui abrite une biodiversite commune.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	Évitement des haies.	Très faibles
L142	960,0213	La parcelle correspond à une prairie mésophile qui abrite une biodiversite commune.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L143	793,1744	La parcelle correspond à de la prairie mésophile utilisée comme habitat d'alimentation par l'avifaune locale (Chardonneret élégante, Hirondelle rustique).	Faibles	-	Faibles	Faibles	-	Très faibles
L144	841,7575	La parcelle correspond à de la prairie mésophile utilisée comme habitat d'alimentation par l'avifaune locale (Chardonneret élégante, Hirondelle rustique).	Faibles	-	Faibles	Faibles	-	Très faibles
L145	757,6096	La parcelle correspond à de la prairie mésophile utilisée comme habitat d'alimentation par l'avifaune locale (Chardonneret élégante, Hirondelle rustique).	Faibles	-	Faibles	Faibles	-	Très faibles

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L146	765,6813	La parcelle correspond à de la prairie mésophile utilisée comme habitat d'alimentation par l'avifaune locale (Chardonneret élégante, Hirondelle rustique).	Faibles	-	Faibles	Faibles	-	Très faibles
L147	913,568	La parcelle correspond à de la prairie mésophile utilisée comme habitat d'alimentation par l'avifaune locale (Chardonneret élégante, Hirondelle rustique).	Faibles	-	Faibles	Faibles	-	Très faibles
L148	970,4663	La parcelle correspond à de la prairie mésophile utilisée comme habitat d'alimentation par l'avifaune locale (Chardonneret élégante, Hirondelle rustique).	Faibles	-	Faibles	Faibles	-	Très faibles
L149	770,1016	La parcelle correspond à de la prairie mésophile utilisée comme habitat d'alimentation par l'avifaune locale (Chardonneret élégante, Hirondelle rustique).	Faibles	-	Faibles	Faibles	-	Très faibles
L150	677,5717	La parcelle correspond à de la prairie mésophile utilisée comme habitat d'alimentation par l'avifaune locale (Chardonneret élégante, Hirondelle rustique).	Faibles	-	Faibles	Faibles	-	Très faibles
L151	762,6031	La parcelle correspond à de la prairie mésophile utilisée comme habitat d'alimentation par l'avifaune locale (Chardonneret élégante, Hirondelle rustique).	Faibles	-	Faibles	Faibles	-	Très faibles
L152	685,6556	La parcelle correspond à de la prairie mésophile utilisée comme habitat d'alimentation par l'avifaune locale (Chardonneret élégante, Hirondelle rustique).	Faibles	-	Faibles	Faibles	-	Très faibles
L153	2105,384	La parcelle correspond à une zone de prairie semée bordée par un muret. La prairie semée ne présente pas d'attractivité pour la biodiversité locale. Le muret est peu attractif pour la faune.	Nuls	Très faibles	Très faibles	Faibles	Préservation du muret.	Nuls
L154	2052,3767	La parcelle correspond à une zone d'habitation avec jardin privé qui offre peu de potentialité d'accueil pour la biodiversité.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L155	2339,811	La parcelle correspond à une zone d'habitation avec jardin privé qui offre peu de potentialité d'accueil pour la biodiversité.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L156	5331,4046	La parcelle possède une vocation agricole et correspond à une monoculture. Elle est utilisée par le Milan royal comme zone de chasse.	Faibles	-	Modérés	Faibles	-	Très faibles
L157	5340,8366	La parcelle possède une vocation agricole et correspond à une zone de monoculture qui n'est pas attractive pour la biodiversité. Elle ne possède donc pas d'enjeux.	Nuls	Très faibles	Très faibles	Faibles	Évitement des haies arbustives.	Nuls
L262	4269,0498	La parcelle correspond à une prairie mésophile favorable à des espèces communes. Les haies qui sont présentes sont favorables à la reproduction de l'avifaune locale.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Non retenue pour l'urbanisation dans le PLUi. Évitement des haies et travaux en dehors de la période de reproduction (printemps et été).	Très faibles
ER243	6374,0167	La parcelle correspond à une zone de prairie semée bordée par un muret. La prairie semée ne présente pas d'attractivité pour la biodiversité locale.	Nuls	-	Nuls	Nuls	-	Nuls
ER245	597,9566	La parcelle possède une vocation agricole et correspond à une monoculture. Elle est utilisée par le Milan royal comme zone de chasse.	Faibles	-	Modérés	Faibles	-	Faibles
ER266	157,43	Parcelle non attractive pour la biodiversité. Son caractère antrhopique n'est pas favorable à la faune et la flore.	Nuls	-	Nuls	Nuls	-	Nuls

Les surfaces brutes indiquées dans le tableau ci-dessus ne peuvent être utilisées pour calculer la consommation d'ENAF dans la mesure où il s'agit des surfaces brutes analysées avant mesures ERC et elles englobent des espaces libres en densification et en extension.

MAYRAN

Vocation	Mixte
Bâti	
Logements vacants	6
Commerces vacants	-
Changement de destination	6
Monument historique et site	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 285
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens-Rignac
Type d'assainissement	Collectif
Réseau d'assainissement	Mixte
STEU	Filtres plantés
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Montbazens Rignac
Natura 2000	-
ZNIEFF	-
Périmètre de captage (PPI, PPR, PPE)	-
Agriculture	
Exploitations	5
Réglementations agricoles	RSD & ICPE
Risque	
Risque inondation	-
Cavités souterraines	-
Retrait Gonflement des Argiles	Moyen
Bilan en termes de consommation foncière	
Surfaces libres dont en densification dont en extension (consommation ENAF planifiée)	2,81 ha 1,58 ha 1,23 ha

ENJEUX / TRADUCTION REGLEMENTAIRE PLUi

Limites et coupures d'urbanisation (naturelle, agricole, structurelle)

Affirmer les limites paysagères du secteur et créer des espaces de transition avec l'activité agricole. Cela implique de stopper l'étalement linéaire du bourg, et notamment vers le Nord et vers l'Ouest, et par la définition de franges urbaines, véritables transitions entre l'espace urbanisé et l'espace agricole. Le zonage retenu veille à stopper l'étalement linéaire du bourg, notamment en direction du Nord et de l'Ouest, dans la mesure où il favorise, autant que possible la densification du tissu urbain existant (division parcellaire / BIMBY) ou encore remplissage des lotissements en cours de commercialisation.
La quasi-totalité des abords immédiats du bourg a été maintenue en Ap afin de conserver un espace de transition entre milieu urbain et milieu agricole. Les activités agricoles existantes ont, néanmoins, été classées en zone A : un périmètre suffisamment large autour de celles-ci a, par ailleurs, été englobé en zone A afin de permettre leur pérennisation, voire leur évolution.

Le Castagnal s'est développé au Nord, à l'écart du bourg de Mayran.
Il sera nécessaire de stopper l'extension de l'urbanisation au Nord afin de conforter les espaces intersticiels. Le zonage retenu veille à stopper l'urbanisation en direction du Nord dans la mesure où il n'y prévoit pas d'extension de l'urbanisation mais se contente de conserver en zone constructible un secteur faisant déjà l'objet d'un permis d'aménager. Ce choix permettra d'affirmer une limite claire de l'urbanisation.
Plusieurs espaces de développement ont été inclus dans la zone constructible. Ceux-ci sont principalement situés entre le Castagnal et le centre ancien du bourg, en couture de l'urbanisation existante. Ils sont accompagnés d'orientations d'aménagement et de programmation ; lesquelles garantiront une utilisation optimale du foncier disponible et veilleront à l'intégration qualitative des constructions et aménagements réalisés.

Entrées de bourg et traverse

L'entrée du village est marquée par quelques constructions récentes qui laissent ensuite place à un bâti traditionnel.
De beaux aménagements on été réalisées au droit des entrées Nord et ouest.

Des enjeux de qualification de l'entrée Est demeurent.
Il sera toutefois nécessaire de fixer les limites de l'urbanisation sur les franges Nord et Ouest et de préserver et écrire la coupure agricole entre le noyau ancien et son extension Est (dont équipements). Aucune extension de l'urbanisation n'est envisagée à ce jour en direction de l'Est. Le zonage retenu permet de conserver la coupure de l'urbanisation identifiée entre le noyau ancien et l'extension Est, grâce à un classement en zone agricole. Un zonage adapté aux activités économiques en place (A pour les activités agricoles et Ux pour les activités artisanales) a également été mis en place. Celui-ci a pour objectif de permettre leur pérennisation, voire leur évolution.
Un emplacement réservé inscrit en couture entre le centre ancien et le secteur d'extension récente au Nord a également pour objet la « Qualification de l'entrée de village avec un aménagement de l'espace public (espace vert et stationnement) ». Celui-ci participera à la transition qualitative entre les différents espaces du bourg de Mayran.

Mobilités et liaisons douces

Les aménagements du centre-bourg facilitent les déplacements, tant automobiles que piétons, au sein du village. C'est le fruit d'un travail mené sur le coeur de village. De plus, des besoins en stationnement s'expriment sur le bourg.
Développer des liaisons douces reliant le centre-bourg aux Janenques, et notamment aux équipements présents sur ce secteur (stade, salle des fêtes, etc.). Les orientations d'aménagement et de programmation mises en place sur le bourg prévoient, le cas échéant, de préserver ou renforcer le maillage de liaisons douces du bourg. Plusieurs emplacements réservés mis en place ont, par ailleurs, pour objet la création ou l'aménagement de chemins piétonniers (dont une liaison avec l'école)

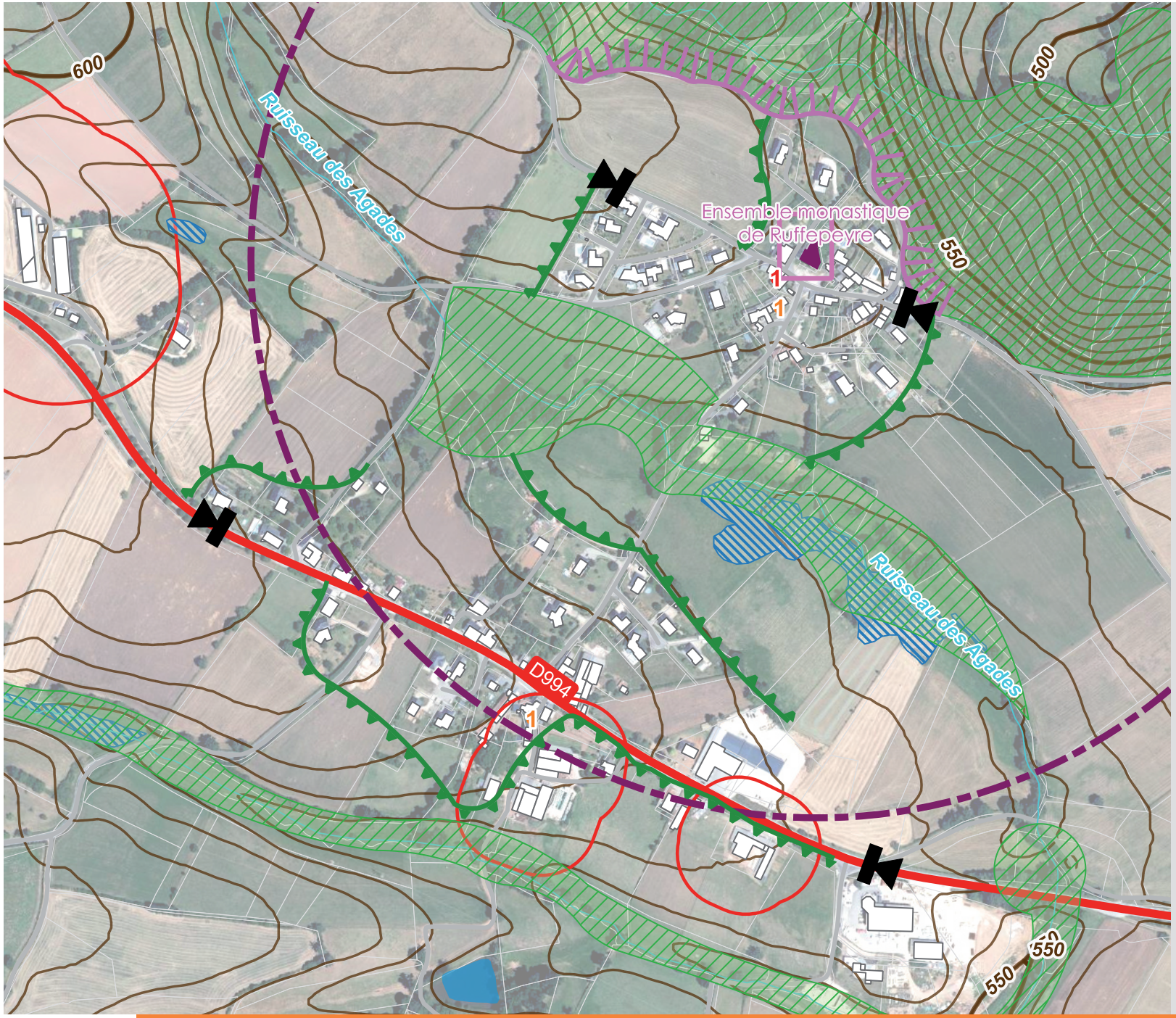
Les centralités

Un projet de micro-crèche privée a récemment été mené à bien. Cet équipement est gage d'attractivité et de centralité à l'échelle intercommunale. ***Permettre le maintien, voire l'évolution, de la micro-crèche***. La micro-crèche a été classée en secteur Ub : la mixité des fonctions autorisées au sein de ce secteur permet d'envisager, si besoin, son évolution.

Typologies bâties

Encourager la préservation du patrimoine bâti et paysager identitaire du territoire. Le règlement écrit du PLUi inclut un certain nombre de dispositions participant à la qualité de l'aspect extérieur des constructions. Par ailleurs, les guides à l'usage de la rénovation des façades, produits par le PETR Centre-Ouest Aveyron, ont été annexés au règlement écrit afin d'apporter un cadre à destination des porteurs de projet. Plusieurs bâtiments patrimoniaux, localisés à proximité du bourg, ont été identifiés au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme afin de pouvoir changer de destination et, ainsi, permettre leur valorisation. Enfin, des éléments de patrimoine vernaculaire ont été identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme et font l'objet de prescriptions dans le règlement écrit visant à assurer leur protection.

Poursuivre la lutte contre la vacance des logements. Le PLUi encourage la valorisation et la réhabilitation des logements vacants par le classement en zone urbaine mixte du bâti existant.



Les Farguettes - Ruffepeyre

Élements de centralité
- Pôle touristique

Tissu urbain
- Nombre de logements vacants présumés dégradés — 1
- Nombre de logements vacants présumés habitables — 2

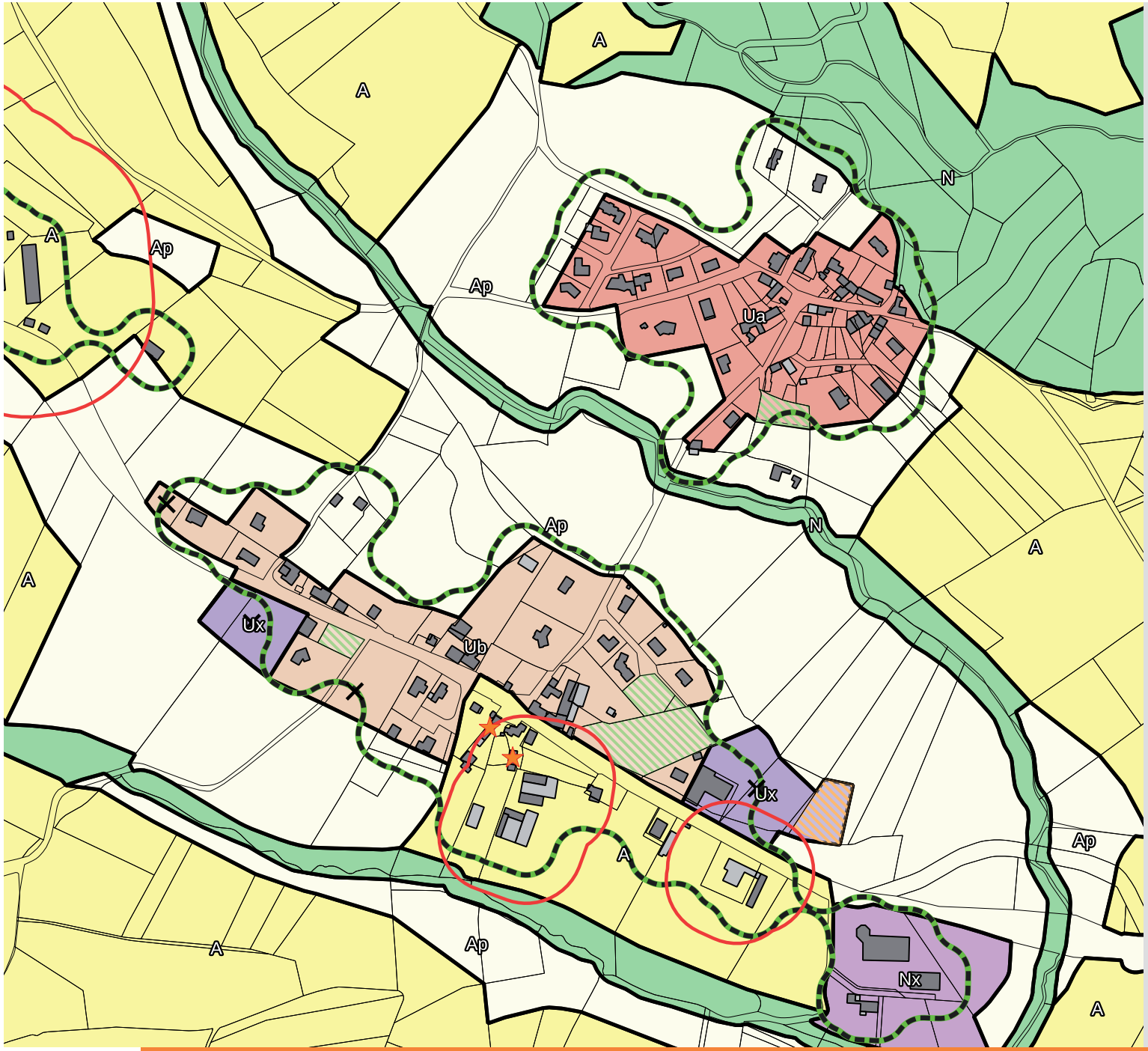
Patrimoine
- Monuments Historiques et leur périmètre de protection

Motifs paysagers
- Coupure paysagère
- Zone humide à protéger
- Rupture topographique
- Limites agricoles

Activité agricole
- Périmètres de réciprocité agricoles

Desserte et mobilité
- Liaisons principales
- Desserte locale
- Entrée de bourg

Contexte physique
- Plans d'eau
- Courbes de niveau équidistance 5 mètres



Les Farguettes - Ruffepeyre

Bâti

Bâtiment

- Construction légère
- Bâtiment en dur
- Bâtiment non cadastré

Occupation foncière

- Cadastre parcellaire
- Tâche urbaine

Espaces libres du PLUi

- Densification
- Permis d'Aménager après 2021
- Extension (consommation ENAF)

Risques naturels

- Cavités naturelles

Mouvement de terrain

- Glissement

Risque minier

- Zone Bleue
- Zone Rouge foncé
- Zone Rouge clair

Risque d'inondation

- PPRi : Interdiction ou risque faible
- PPRi : Interdiction Stricte ou risque fort

Agriculture

- Changement de destination
- Périmètre de réciprocité agricole

EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Prescriptions ponctuelles
- Arbre remarquable

Prescriptions linéaires
- Bâti linéaire
- Muret : enjeu très faible
- Muret : enjeu modéré

Environnement
- Haie : enjeu modéré
- Haie : enjeu faible
- Haie : enjeu très faible
- Haie : enjeu nul

Eau
- Ruisseau : enjeu modéré
- Ruisselet : enjeu faible
- Ruisselet : enjeu très faible
- Fossé

Prescriptions surfaciques
- Zones humides, tourbières, mares, talwegs

Impacts potentiels (carte 1)
Impacts résiduels (carte 2)

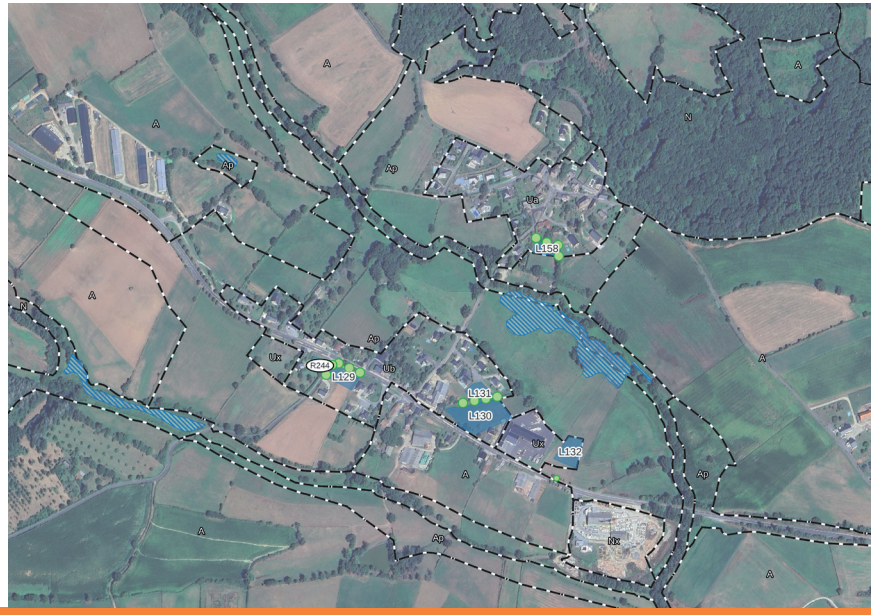
Espaces libres
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

Emplacements réservés
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS POTENTIELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



Parcelles inventoriées dans le cadre de l'évaluation environnementale, synthèse des impacts potentiels et résiduels

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L129	1320,8862	La parcelle possède une vocation agricole qui lui confère peu d'attractivité pour la biodiversité locale.	Nuls à Faibles	-	Très faibles	Faibles	-	Très faibles
L130	4071,1938	La parcelle correspond à de la prairie mésophile qui abrite une biodiversité commune et possède peu de fonctionnalité écologique.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	Agrandissement de l'emprise.	Très faibles
L131	1201,1951	La parcelle correspond à de la pelouse mésophile qui abrite une biodiversité commune. La haie arbustive est identifiée comme habitat de reproduction de l'avifaune commune locale.	Très faibles	Faibles	Faibles	Modérés	Évitement de la haie et travaux hors période de reproduction (printemps et été).	Très faibles
L132	1674,9152	La parcelle correspond à de la prairie mésophile qui possède peu de fonctionnalités écologiques et abrite une biodiversité commune.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	Réduction de l'emprise.	Très faibles
L158	998,4815	La parcelle correspond à une prairie mésophile qui abrite une biodiversité commune. L'intérêt écologique de la parcelle repose sur la haie multistrate présente à l'est. Elle correspond à un habitat de reproduction de l'avifaune locale.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement de la haie.	Très faibles
ER129	1320,8862	La parcelle possède une vocation agricole qui lui confère peu d'attractivité pour la biodiversité locale.	Nuls à Faibles	-	Très faibles	Faibles	-	Très faibles

Les surfaces brutes indiquées dans le tableau ci-dessus ne peuvent être utilisées pour calculer la consommation d'ENAF dans la mesure où il s'agit des surfaces brutes analysées avant mesures ERC et elles englobent des espaces libres en densification et en extension.

LES FARGUETTES / RUFFEPEYRE

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	3
Commerces vacants	-
Changement de destination	2
Monument historique et site	Ensemble monastique de Ruffepeyre
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 994
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens-Rignac
Type d'assainissement	Collectif
Réseau d'assainissement	Mixte
STEU	Disques biologiques
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Montbazens Rignac
Natura 2000	-
ZNIEFF	-
Périmètre de captage (PPI, PPR, PPE)	PPE Saint-Julien d'Empare
Agriculture	
Exploitations	3
Réglementations agricoles	RSD
Risque	
Risque inondation	-
Cavités souterraines	-
Retrait Gonflement des Argiles	Moyen
Bilan en termes de consommation foncière	
Surfaces libres dont en densification dont en extension (consommation ENAF planifiée)	0,74 ha 0,56 ha 0,18 ha

ENJEUX / TRADUCTION REGLEMENTAIRE PLUi

Limites et coupures d'urbanisation (naturelle, agricole, structurelle)

Des limites naturelles à ne pas franchir, y compris sur le long terme : la rupture topographique au Nord de Ruffepeyre, le ruisseau des Agades entre Ruffepeyre et Les Farguettes, et un ruisseau marque la limite Sud des Farguettes. Le zonage retenu tient compte des limites d'urbanisation identifiées. Ainsi, les cours d'eau et leurs ripisylves, tout comme le secteur marqué par une rupture topographique au Nord, ont été classés en zone N. Les activités agricoles existantes ont, quant à elles, étaient intégrées à la zone A afin d'assurer leur pérénnisation, voire leur développement (en cohérence avec la proximité d'un tissu urbain plus résidentiel).
A l'intérieur du périmètre dessiné par ces limites, la trame paysagère et notamment la trame bocagère constitue des éléments d'accroche favorisant l'insertion paysagère. Des haies ont été identifiées, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, au sein du tissu suite à la mise en place de la séquence ERC (Eviter - Réduire - Compenser). Cette identification est assortie de prescriptions dans le règlement écrit du PLUi. Elle participera à la préservation de la trame bocagère du site.

Entrées de bourg et traverse

Sur Ruffepeyre, les entrées de village Sud et Ouest sont marquées par la présence d'un habitat récent mais aux typologies cohérentes avec le bâti ancien.
Il sera nécessaire de préserver la qualité de ces entrées de village, ainsi que du patus, vecteur de centralité de Ruffepeyre. Le PLUi a classé le village de Ruffepeyre en secteur Ua afin de prendre en compte la qualité patrimoniale d'une grande partie du bâti qui le compose. Le périmètre du secteur Ua retenu offre peu de possibilités de développement: seule une densification du tissu urbain existant y est, en effet, possible. La mixité des fonctions autorisées en Ua sera aussi favorable à la préservation du patus.

Le secteur des Farguettes est marqué par une forte mixité des fonctions. Ainsi, le village regroupe :

- des activités industrielles et artisanales (L'entrée Est est marquée par L'Atelier du Béton et Jean-Luc Broussy menuiseries. La fromagerie Le vieux Berger se développe sur la partie Ouest du village)
- des activités agricoles (notamment au Sud de la RD994 ainsi qu'en sortie Ouest où s'implante l'élevage avicole de Mayran)
- la vocation résidentielle qui est présente sur l'ensemble du village

La mixité de fonctions caractéristique des Farguettes sera maintenue dans le respect de la vocation résidentielle. Le zonage prend en compte la mixité des fonctions observées sur le secteur des Farguettes :

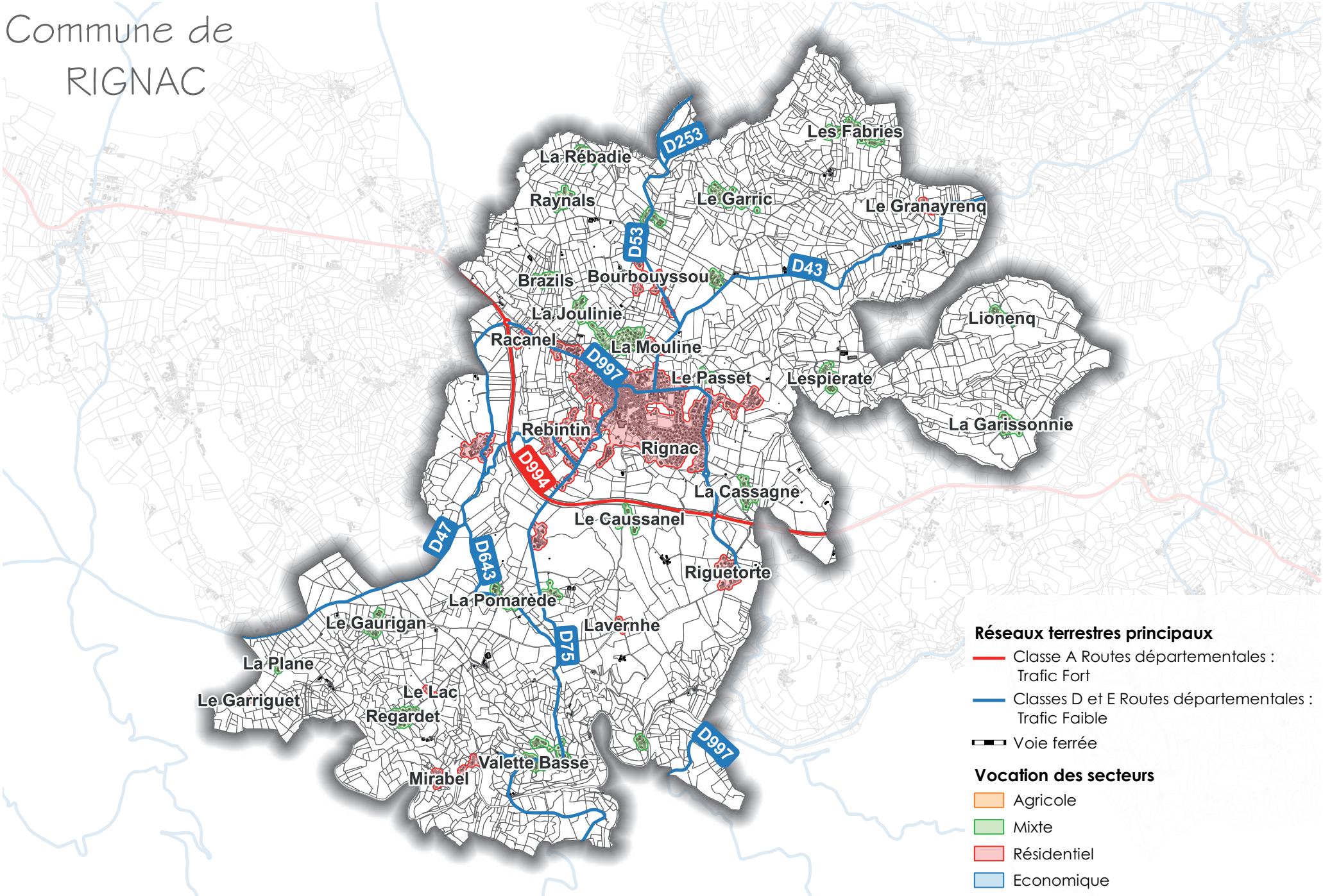
- Les activités agricoles sont classées en zone A,
- Les espaces à vocation principalement résidentielle ont été intégrés au secteur Ub. La zone constructible se concentre autour des poches offertes par l'enveloppe bâtie afin de favoriser sa densification. Afin de garantir une optimisation du foncier, le PLUi propose des OAP de densité sur les espaces pour lesquels la réalisation de deux logements ou plus doit être préconisée. Celles-ci permettront également une insertion qualitative des constructions projetées.
- Les activités industrielles et artisanales existantes ont été classées en secteur Ux afin d'assurer leur pérennisation, voire leur développement mesuré. Un potentiel libre a été inclus au sein de la zone Ux en entrée Est du secteur afin de conforter la vocation artisanale du site, tout en tenant compte de la stratégie de développement économique définie à l'échelle communautaire. Ce secteur d'extension est accompagné d'une orientation d'aménagement et de programmation laquelle insiste notamment sur la nécessité de prévoir un aménagement assurant la qualité de l'entrée de village (ex : réalisation de plantations). Il convient également de noter que cet espace fait l'objet d'une étude, dite dérogatoire de l'Amendement Dupont (article L.111-8 du Code de l'urbanisme - Cf. 2.2.2 au rapport de présentation), en raison de sa proximité avec une route à grande circulation (RD994). Cette étude précise les conditions d'aménagement et de construction, propres au site, traduites dans le règlement écrit et complétée par la présente OAP ; en prenant en compte les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. Les règles d'implantation qui en résultent ont conclu à une recul minimum de 30m par rapport à l'axe de la RD994.

Mobilités et liaisons douces

Développer des liaisons douces, et notamment entre les Farguettes et Ruffepeyre.

Poursuivre la réflexion afin de solutionner la problématique du stationnement sur le secteur des Farguettes et Ruffepeyre.

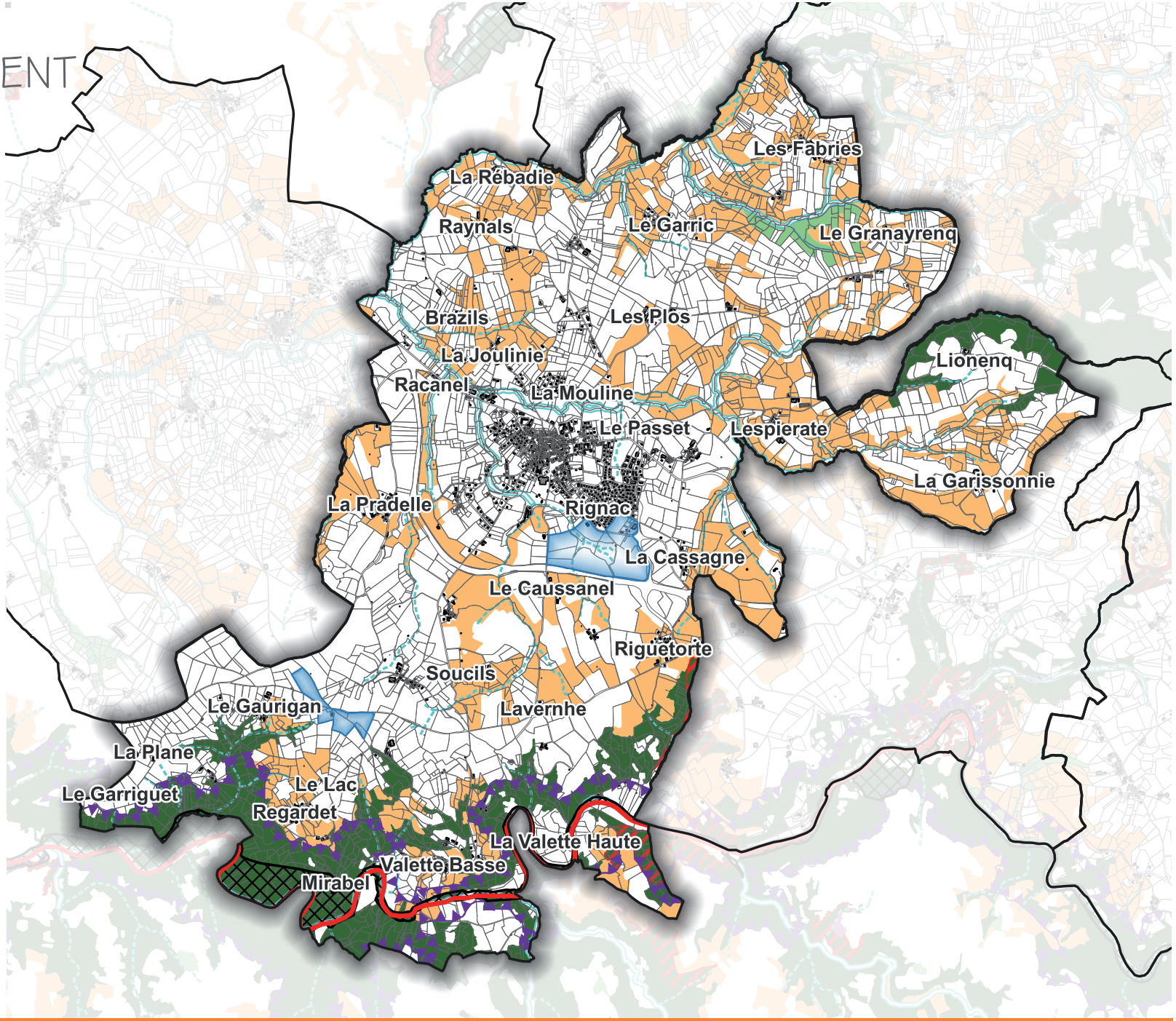
Commune de RIGNAC



Descriptif général

	Focus commune
Superficie	33,4 km²
Population (2019)	1991 hab.
Densité	59,7 hab/km²
Région	Occitanie - Pyrénées / Méditerranée
Département	Aveyron
Arrondissement	Rodez
Canton	Enne et Alzou
Intercommunalité	CC du Pays Rignacois
Entité paysagère	Ségala
Point culminant	684 m
Point bas	390 m

ENVIRONNEMENT



Inventaires Biodiversité

- Natura 2000 (directive habitat)
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Espace Naturel Sensible

Trame Verte et Bleue du SCoT

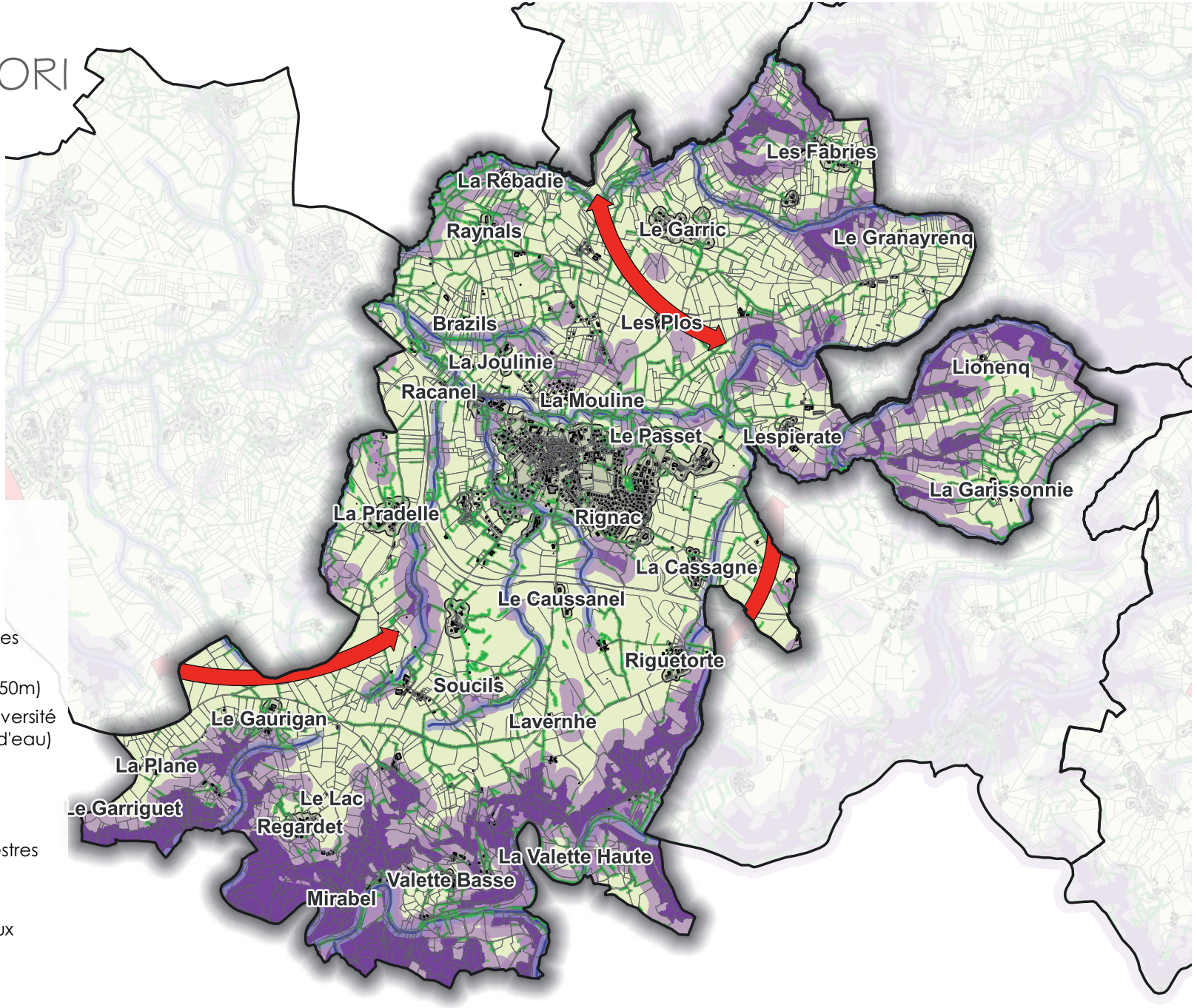
Obstacles

- VoieFerréePrincipale
- Plans d'eau
- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau intermitents
- Carrières en activité

Réservoirs

- Espace de biodiversité majeur
- Espace naturel de qualité
- Espace agricole de qualité
- Corridors
- Réservoirs sous pression
- Corridors sous pression

ENJEUX A PRIORI



Enjeux écologiques

- Corridors à favoriser

Enjeux forts

- Enjeux forts : Corridors aquatiques (Cours d'eau)
- Zone tampon des cours d'eau (50m)
- Enjeux forts : Réservoirs de biodiversité (forêts, zones humides et plans d'eau)
- Zone tampon des réservoirs de biodiversité (100m)

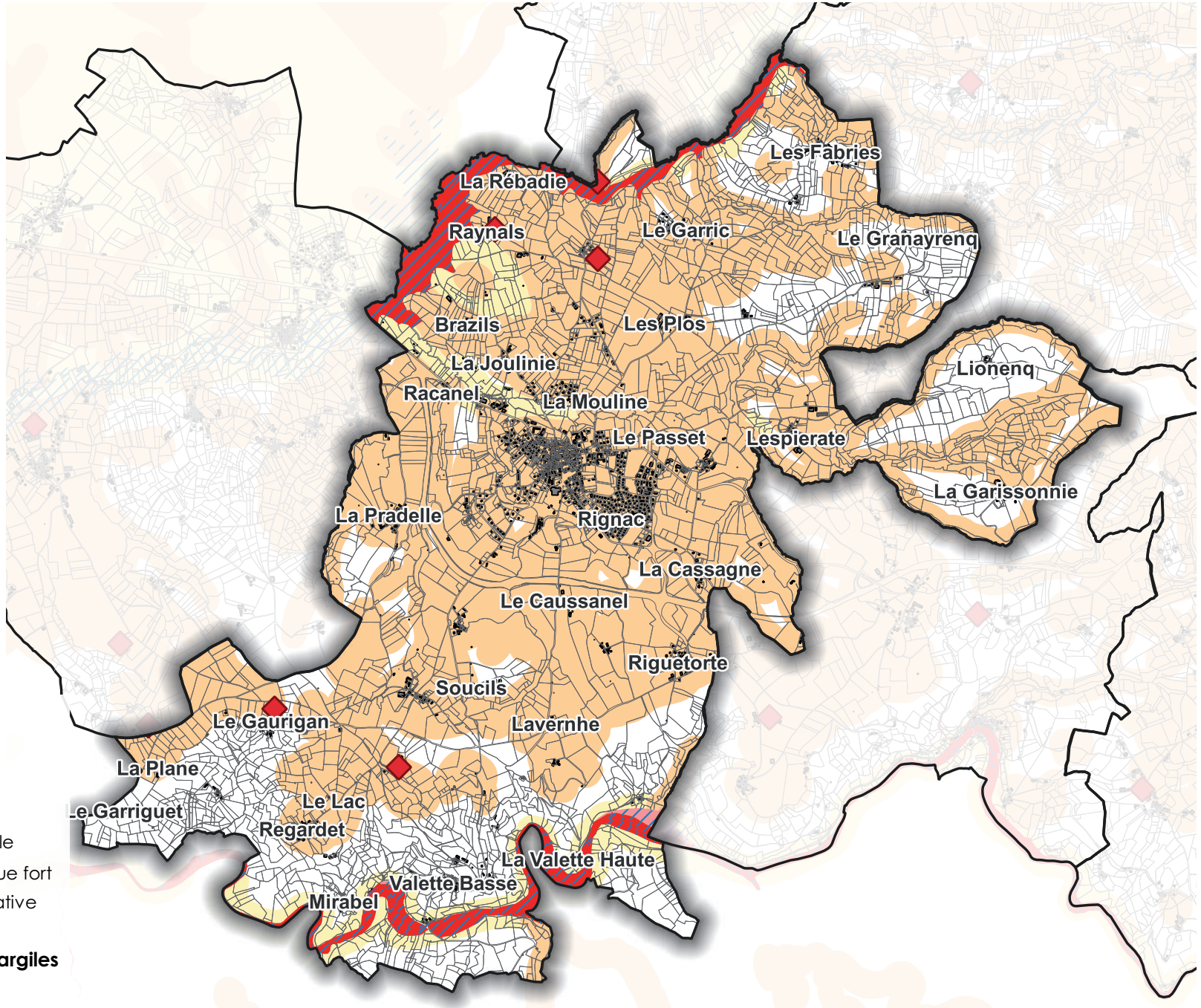
Enjeux modérés

- Enjeux modérés : Corridors terrestres (haies)
- Zone tampon des haies (10m)
- Enjeux modérés (milieux prairiaux et bocagers)

Milieux anthropisés

- Zones urbanisées

RISQUES



ICPE

- ICPE

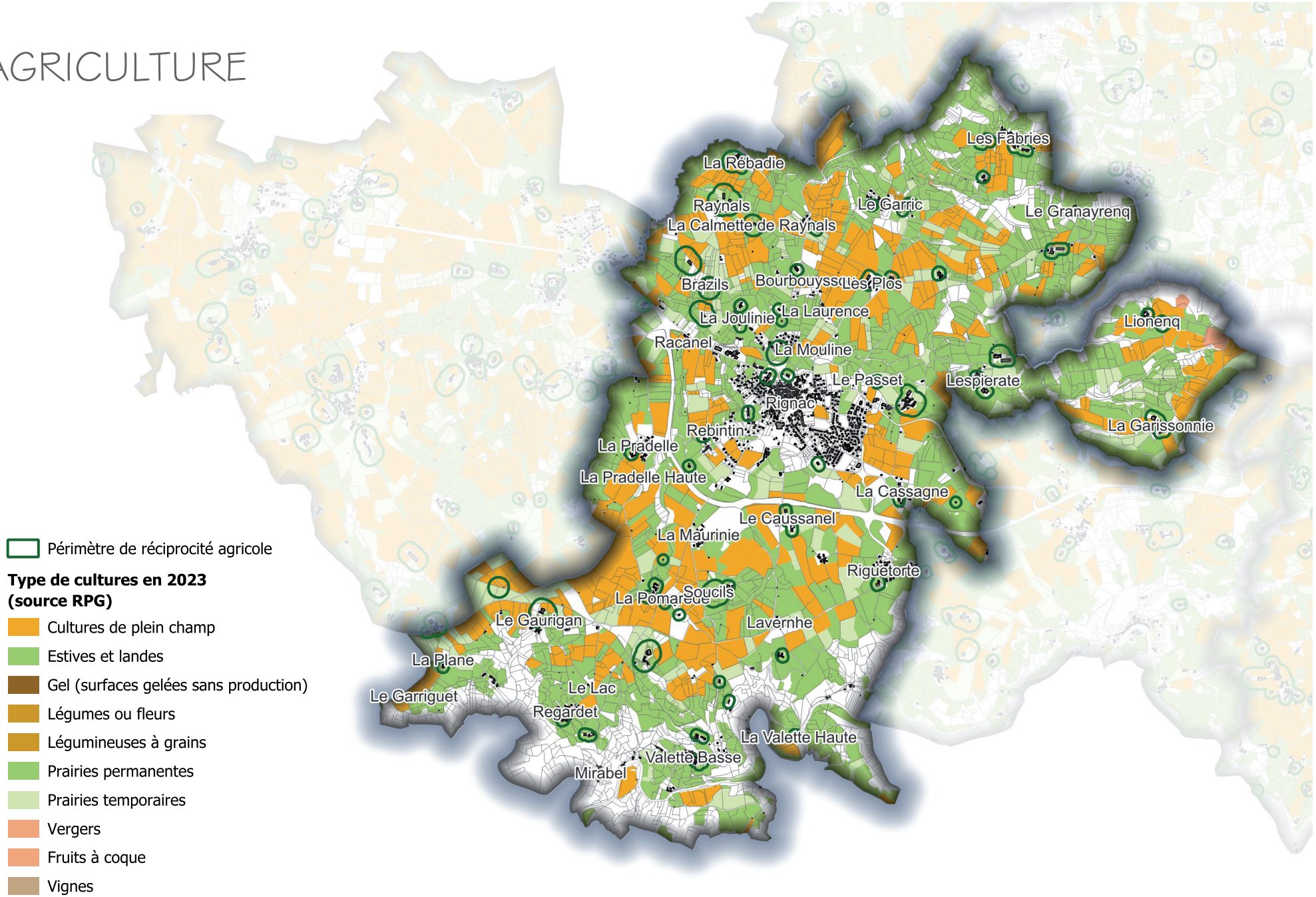
Risque d'inondation

- PPRi : Interdiction ou risque faible
- PPRi : Interdiction Stricte ou risque fort
- Zone inondable - trame informative (source : DREAL)

Aléa de retrait et gonflement des argiles

- Moyen
- Faible

AGRICULTURE

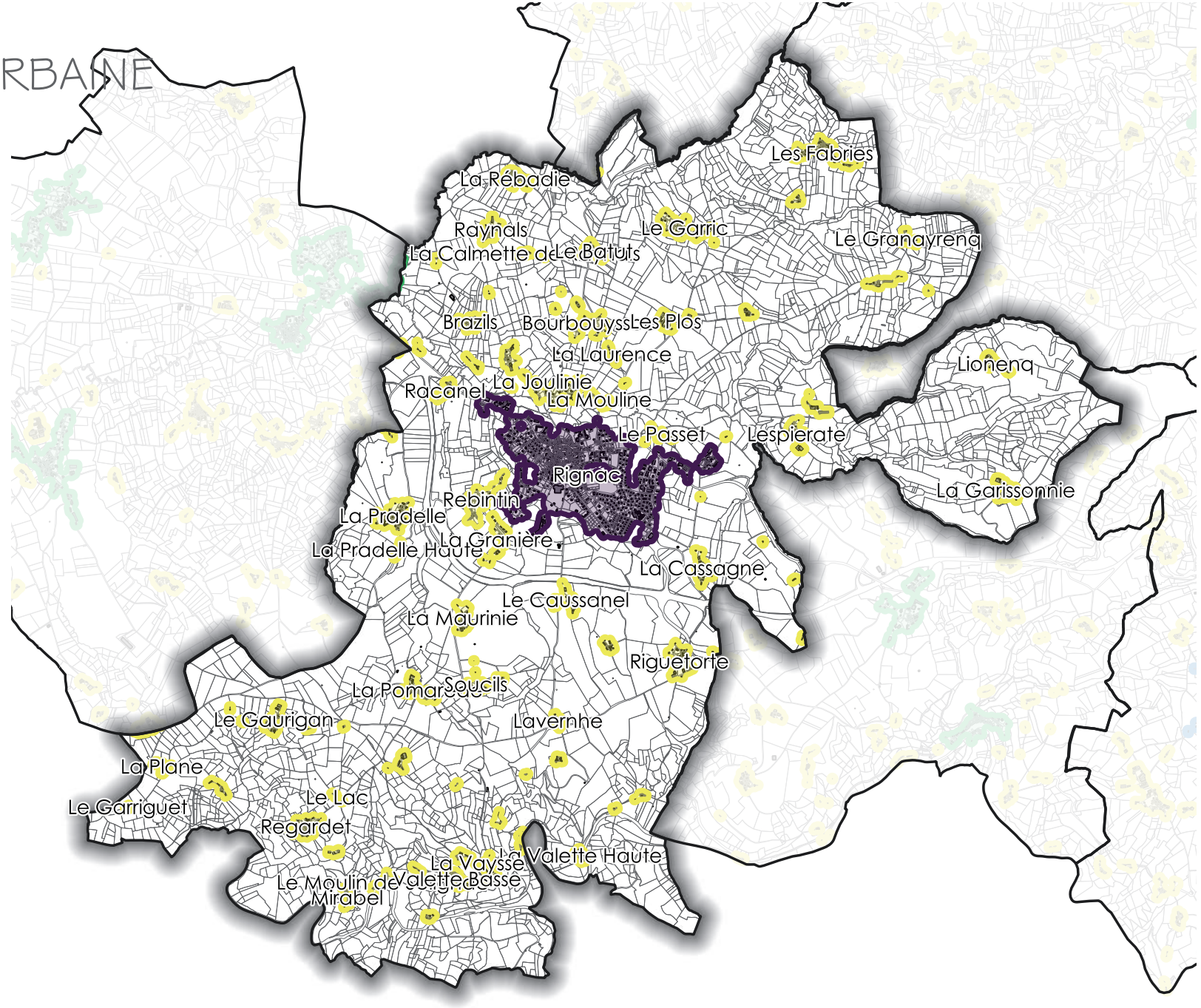


Périmètre de réciprocité agricole

Type de cultures en 2023 (source RPG)

- Cultures de plein champ
- Estives et landes
- Gel (surfaces gelées sans production)
- Légumes ou fleurs
- Légumineuses à grains
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Fruits à coque
- Vignes

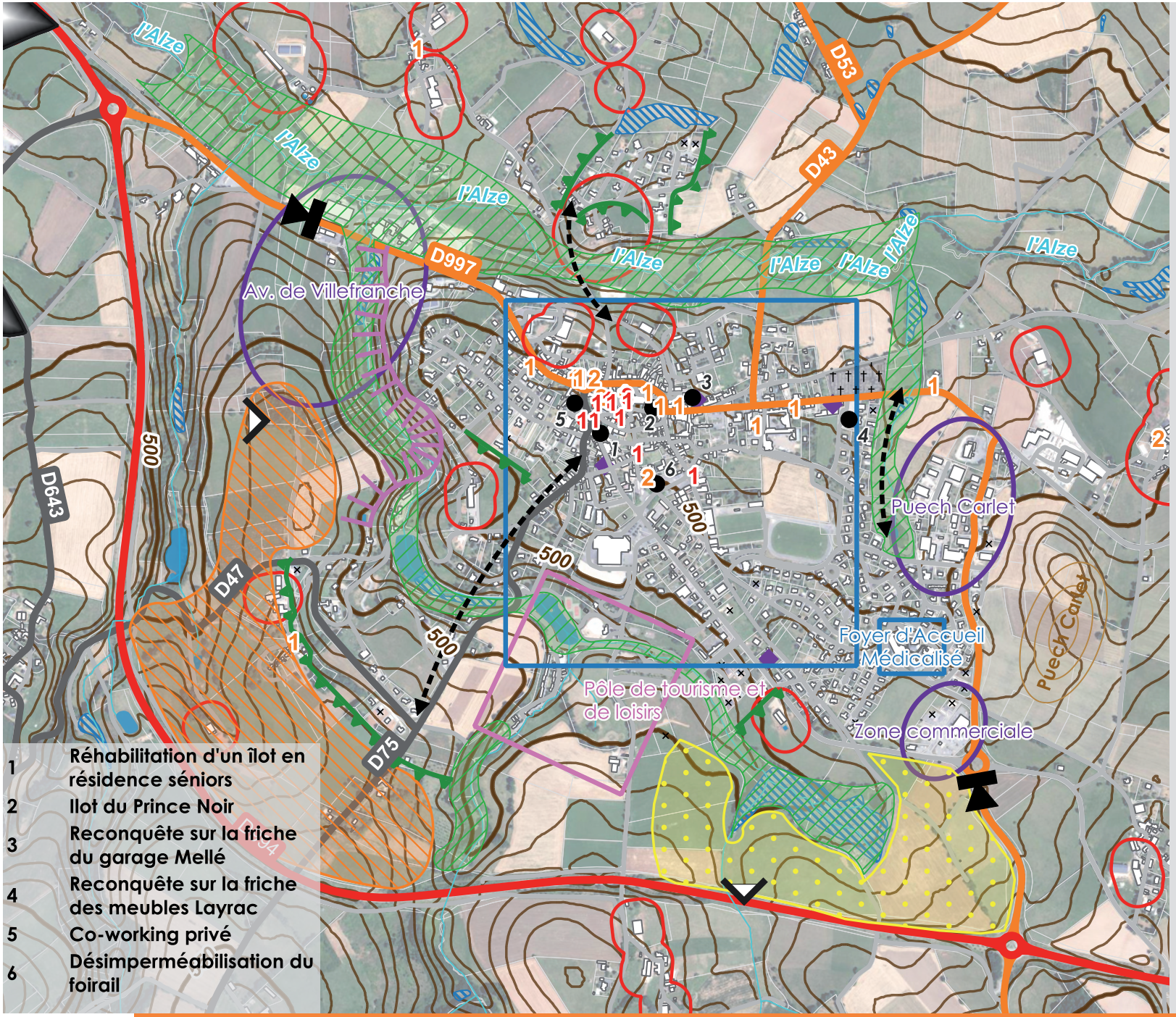
ARMATURE URBAINE



Armature urbaine

- Hameaux
- Villages
- Bourgs
- Bourg structurant

Fiches secteurs - Bourg et villages



Rignac

Élements de centralité
- Zone d'activités
- Equipements
- Pôle touristique

Projet de territoire CCPR
- Liaisons douces à qualifier ou aménager

Tissu urbain
- Bâtiments non cadastrés
- Local d'activités vacant
- Nombre de logements vacants présumés dégradés
- Nombre de logements vacants présumés habitables

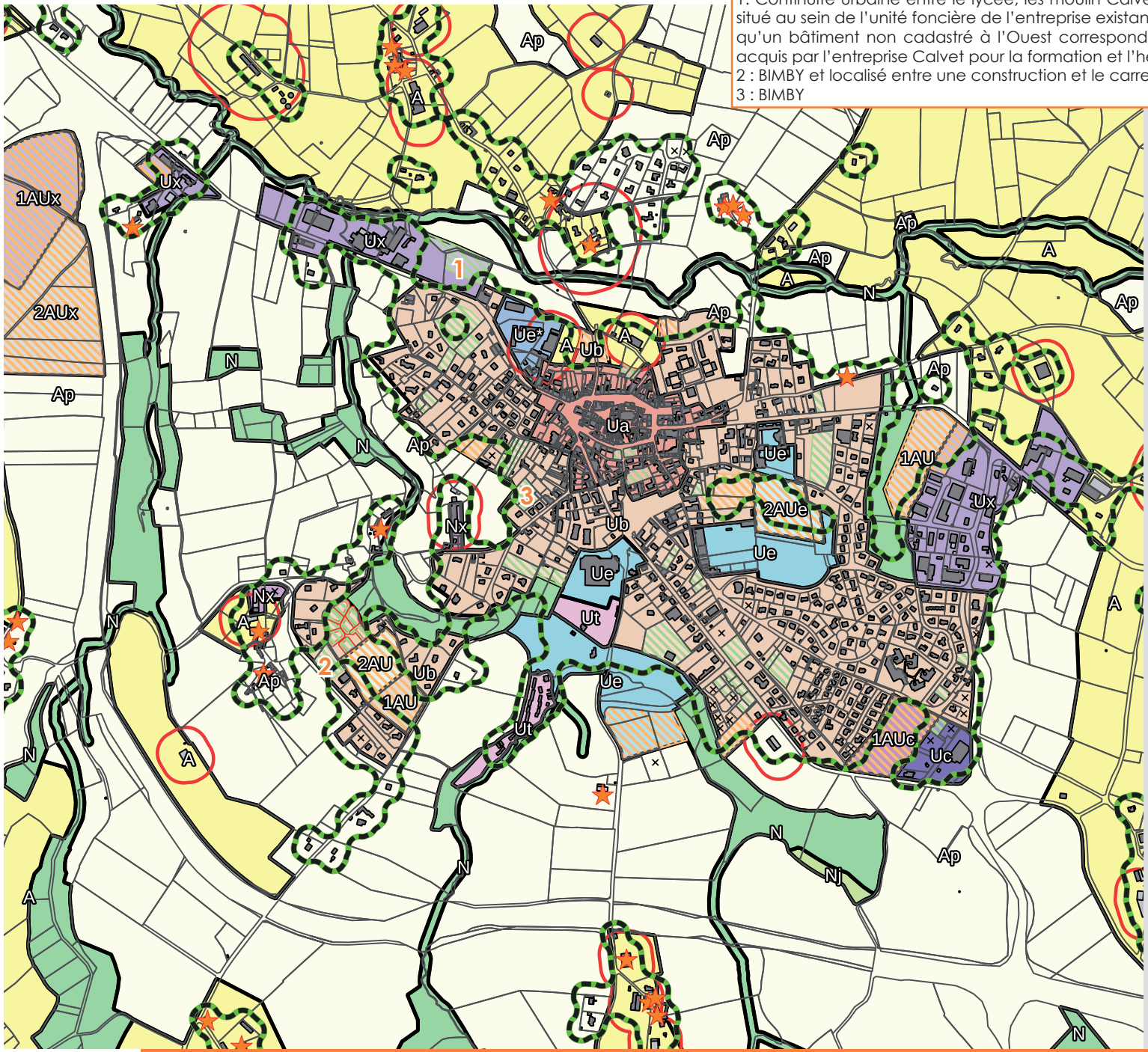
Motifs paysagers
- Relief majeur
- Coupure paysagère
- Sensibilité paysagère à prendre en compte
- Préservation agricole
- Zone humide à protéger
- Rupture topographique
- Limites agricoles
- Point de vue

Activité agricole
- Périmètres de réciprocité agricoles

Desserte et mobilité
- Liaisons principales
- Liaisons secondaires
- Liaisons tertiaires
- Desserte locale
- Entrée de bourg

Contexte physique
- Plans d'eau
- Courbes de niveau équidistance 5 mètres

Explications complémentaires relatives aux espaces libres comptabilisés en densification de la tache urbaine :
1: Continuité urbaine entre le lycée, les moulin Calvet, etc. Par ailleurs, cet espace est situé au sein de l'unité foncière de l'entreprise existante. Il convient également de noter qu'un bâtiment non cadastré à l'Ouest correspond à un ancien garage automobile acquis par l'entreprise Calvet pour la formation et l'hébergement des employés.
2 : BIMBY et localisé entre une construction et le carrefour
3 : BIMBY



Rignac

Bâtiment
- Construction légère
- Bâtiment en dur
- × Bâtiment non cadastré

Occupation foncière
- Cadastre parcellaire
- Tâche urbaine

Espaces libres du PLUi
- Densification
- Permis d'Aménager après 2021
- Extension (consommation ENAF)

Risques naturels
- Cavités naturelles

Mouvement de terrain
- Glissement

Risque minier
- Zone Bleue
- Zone Rouge foncé
- Zone Rouge clair

Risque d'inondation
- PPRi : Interdiction ou risque faible
- PPRi : Interdiction Stricte ou risque fort

Agriculture
- Changement de destination
- Périmètre de réciprocité agricole

EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Prescriptions ponctuelles

- Arbre remarquable

Prescriptions linéaires

Bâti linéaire

- Muret : enjeu très faible
- Muret : enjeu modéré

Environnement

- Haie : enjeu modéré
- Haie : enjeu faible
- Haie : enjeu très faible
- Haie : enjeu nul

Eau

- Ruisseau : enjeu modéré
- Ruisselet : enjeu faible
- Ruisselet : enjeu très faible
- Fossé

Prescriptions surfaciques

- Zones humides, tourbières, mares, talwegs

Impacts potentiels (carte 1)
Impacts résiduels (carte 2)

Espaces libres

- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

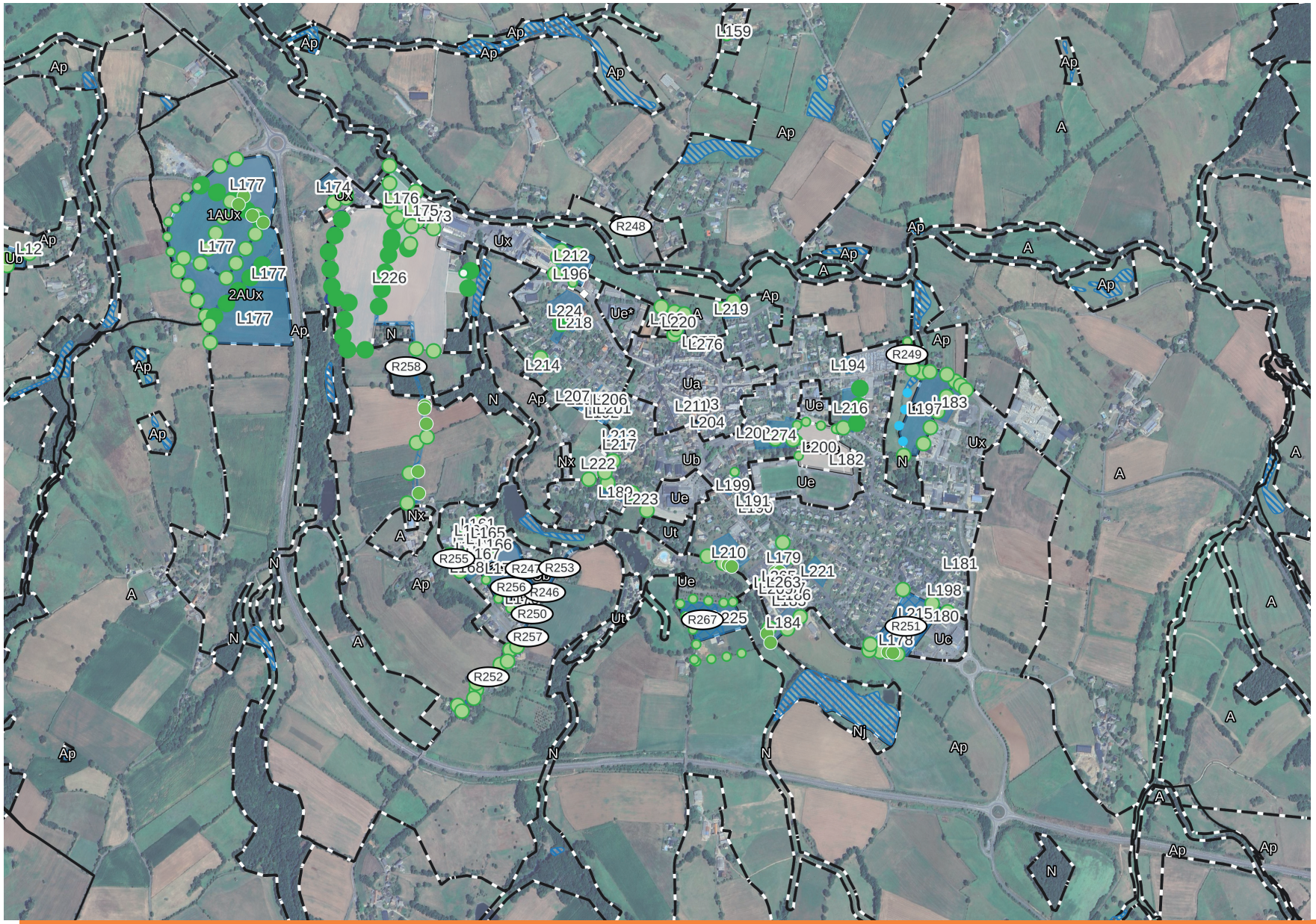
Emplacements réservés

- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS POTENTIELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC


L177
1AUx
L177
L177
2AUx
L177
L174
Ux
L176
L175
L226
N
R258
Ux
L212
L196
R248
L224
L218
Ue*
L220
L219
L276
L214
Ua
L207
L206
L211
L204
L217
Nx
L222
Ub
L180
L223
Ue
L199
L191
Ut
L210
L179
L221
L263
L225
R267
L184
L194
R249
L197
L183
Ue
L216
L274
L200
L182
N
Ux
L199
Ue
L181
L198
L215
L180
R251
L178
Uc
Nj
R255
R247
R253
R256
R246
R250
R257
R252
Nx
A
Ap
N
A
Ap
N
A
Ap
N

Parcelles inventoriées dans le cadre de l'évaluation environnementale, synthèse des impacts potentiels et résiduels

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L178	9661,4276	Parcelle correspond à une prairie mésophile bordée par des haies. La zone prairiale est peu attractive pour la biodiversité mais les haies sont favorables à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement des haies.	Très faibles
L179	2535,7093	Parcelle ayant une vocation agricole en raison de la présence d'une prairie semée. Cet habitat est peu attractif pour la biodiversité. La haie arbustive est favorable à la reproduction de l'avifaune.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement des haies.	Très faibles
L180	966,1938	Parcelle correspond à une prairie mésophile bordée par des haies. La zone prairiale est peu attractive pour la biodiversité mais les haies sont favorables à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement des haies.	Très faibles
L181	720,9273	Parcelle correspondant à une zone d'habitation qui offre peu de potentialités d'accueil à la biodiversité.	Très faibles	-	Très faibles	Modérés	-	Très faibles
L182	1968,5187	Parcelle correspondant à une prairie semée et ne présentant pas d'enjeux pour la biodiversité.	Nuls	-	Nuls	Nuls	-	Nuls
L183	4579,3378	La parcelle correspond à une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité. La haie est favorable à l'avifaune locale.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement des haies.	Très faibles
L184	4375,37	Parcelle caractérisée par la présence d'une pelouse mésophile peu favorable à la biodiversité. Des haies sont présentes et sont identifiées comme habitats favorables à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Très faibles	Évitement des haies multistrates.	Très faibles
L185	529,5962	La parcelle correspond à une zone de pelouse mésophile qui présente peu d'intérêt pour la faune et la flore locale. C'est un habitat à caractère perturbé qui offre peu de potentialités d'accueil.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L186	679,5562	La parcelle correspond à une zone de pelouse mésophile qui présente peu d'intérêt pour la faune et la flore locale. C'est un habitat à caractère perturbé qui offre peu de potentialités d'accueil.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L187	524,9322	La parcelle correspond à une zone de pelouse mésophile qui présente peu d'intérêt pour la faune et la flore locale. C'est un habitat à caractère perturbé qui offre peu de potentialités d'accueil.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L188	565,9407	La parcelle correspond à une zone de pelouse mésophile qui présente peu d'intérêt pour la faune et la flore locale. C'est un habitat à caractère perturbé qui offre peu de potentialités d'accueil.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	Évitement de l'alignement d'arbres.	Très faibles
L189	2655,1931	Parcelle composée d'une prairie mésophile qui est peu attractive pour la biodiversité. Les haies qui sont présentes sont quant à elles favorables à la nidification de l'avifaune locale commune.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement des haies.	Très faibles
L190	604,9935	Parcelle correspondant à un jardin privé qui présente des arbres favorables à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Faibles	-	Faibles	Faibles	-	Très faibles
L191	670,4554	Parcelle correspondant à un jardin privé qui présente des arbres favorables à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Faibles	-	Faibles	Faibles	-	Très faibles
L192	836,9086	Parcelle subissant une pression anthropique qui reflète le manque d'attractivité de la parcelle envers la biodiversité. Une biodiversité commune y est observée et la parcelle n'est pas favorable à la présence d'espèces à enjeux.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L193	836,9086	Parcelle subissant une pression anthropique qui reflète le manque d'attractivité de la parcelle envers la biodiversité. Une biodiversité commune y est observée et la parcelle n'est pas favorable à la présence d'espèces à enjeux.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L194	1041,1396	La parcelle est caractérisée par un potager. Elle est peu attractive pour la biodiversité.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L195	2353,5533	Parcelle composée d'une prairie mésophile qui représente peu de fonctionnalités écologiques et qui est plutôt favorable à la présence d'une biodiversité commune.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L196	3348,6031	Parcelle qui présente peu d'attractivité locale. Toutefois, la haie multistrate est favorable à la reproduction de l'avifaune locale.	Nuls à Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement des haies.	Très faibles

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L197	19608,5275	La parcelle est une prairie mésophile qui possède probablement une zone humide au sud.	Faibles	Faibles	Très faibles	Faibles	«Agrandissement de l'emprise. Évitement des haies.»	Très faibles
L198	748,4492	Parcelle correspondant à une zone d'habitation qui offre peu de potentialités d'accueil à la biodiversité.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L199	1043,4775	Parcelle correspond au jardin privé d'une habitat et qui présente peu de potentialités d'accueil pour la biodiversité locale.	Très faibles	-	Très faibles	Faibles	Évitement de la haie.	Très faibles
L200	16405,4779	Parcelle correspondant à une prairie semée et ne présentant pas d'enjeux pour la biodiversité.	Nuls	-	Nuls	Nuls	-	Nuls
L201	962,9111	Parcelle subissant une pression anthropique qui reflète le manque d'attractivité de la parcelle envers la biodiversité. Une biodiversité commune y est observée et la parcelle n'est pas favorable à la présence d'espèces à enjeux.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L202	639,47	La parcelle est une zone d'habitation. Elle est ainsi peu attractive pour la biodiversité.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L203	653,8497	Parcelle caractérisée par la présence d'un verger et d'une pelouse mésophile. Ces habitats représentent peu de fonctionnalités écologiques.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L204	1784,1446	Parcelle composée d'une pelouse mésophile et d'un jardin d'une habitation privée. Ces habitats sont peu favorables à la biodiversité locale.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L205	258,3635	Parcelle subissant une pression anthropique qui reflète le manque d'attractivité de la parcelle envers la biodiversité. Une biodiversité commune y est observée et la parcelle n'est pas favorable à la présence d'espèces à enjeux.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L206	404,7767	Parcelle subissant une pression anthropique qui reflète le manque d'attractivité de la parcelle envers la biodiversité. Une biodiversité commune y est observée et la parcelle n'est pas favorable à la présence d'espèces à enjeux.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L207	1127,7115	Parcelle composée d'une prairie mésophile qui représente peu de fonctionnalités écologiques et qui est plutôt favorable à la présence d'une biodiversité commune.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L208	1380,8052	Prairie mésophile qui présente peu d'attractivité pour la biodiversité mais qui est bordée par une haie arbustive favorable à la reproduction de l'avifaune locale.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement des haies.	Très faibles
L209	487,3373	La parcelle correspond à une zone de pelouse mésophile qui présente peu d'intérêt pour la faune et la flore locale. C'est un habitat à caractère perturbé qui offre peu de potentialités d'accueil.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L210	7341,3687	La parcelle possède une prairie peu attractive pour la biodiversité. La haie présente au sud est favorable à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Très faibles	Faibles	Faibles	Modérés	Évitement de la haie.	Très faibles
L211	435,503	Parcelle représentée par une friche mésophile qui est utilisée comme zone d'alimentation pour l'avifaune locale.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L212	7071,4267	Parcelle qui présente peu d'attractivité locale. Toutefois, la haie multistrate est favorable à la reproduction de l'avifaune locale.	Nuls à Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Agrandissement de l'emprise. Évitement des haies.	Très faibles
L213	2316,186	Parcelle correspondant à un jardin privé, susceptible de suber une pression anthropique et qui offre donc peu de potentialité d'accueil pour la biodiversité.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L214	1550,7673	Parcelle représentée par une pelouse mésophile offrant peu de potentialités d'accueil à la biodiversité.	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Faibles	Réduction de l'emprise. Préservation des arbres fruitiers.	Très faibles
L215	10512,1788	Parcelle correspond à une prairie mésophile bordée par des haies. La zone prairiale est peu attractive pour la biodiversité mais les haies sont favorables à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement des haies.	Très faibles
L216	5625,2109	Parcelle identifiée comme prairie mésophile. Cet habitat est peu favorable à la biodiversité locale. La haie présente à l'est de la parcelle est un habitat de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux.	Très faibles	Modérés	Modérés	Forts	Évitement de la haie.	Très faibles
L217	584,3292	Parcelle correspondant à un jardin privé, susceptible de suber une pression anthropique et qui offre donc peu de potentialité d'accueil pour la biodiversité.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L218	1725,4383	Parcelle composée d'une prairie mésophile qui est peu attractive pour la biodiversité. La haie qui est présente à la reproduction de l'avifaune locale. Des individus de Chardonneret élégant ont en effet été observés.	Très faibles	Modérés	Modérés	Forts	Évitement de la haie.	Très faibles

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L219	2997,54	Parcelle représentée par une prairie mésophile offrant peu de potentialités pour la biodiversité. Toutefois, la haie présente au nord est identifiée comme habitats de reproduction de la faune locale.	Très faibles	Faibles	Faibles	Modérés	Évitement de la haie et du fourré.	Très faibles
L220	1365,0421	Prairie mésophile qui présente peu d'attractivité pour la biodiversité mais qui est bordée par une haie arbustive favorable à la reproduction de l'avifaune locale.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement des haies.	Très faibles
L221	3228,6084	Parcelle majoritairement composée d'une prairie mésophile peu favorable à la biodiversité. Une partie correspond à un jardin privé plus favorable à la biodiversité et précisement l'avifaune commune.	Très faibles à Faibles	-	Faibles	Faibles	-	Très faibles
L222	4649,0029	La prairie mésophile qui compose la parcelle est peu attractive pour la biodiversité. L'intérêt écologique de la parcelle est située au niveau de la haie arbustive favorable à la nidification de l'avifaune locale commune.	Très faibles	Faibles	Faibles	Modérés	Non retenue pour l'urbanisation dans le PLUi. Évitement des haies.	Très faibles
L223	2057,7349	Parcelle composée d'une prairie mésophile qui est peu attractive pour la biodiversité. Les haies qui sont présentes sont quant à elles favorables à la nidification de l'avifaune locale commune.	Très faibles	Faibles	Faibles	Modérés	Évitement des haies.	Très faibles
L224	7536,52	Parcelle composée d'une prairie mésophile qui est peu attractive pour la biodiversité. La haie qui est présente à la reproduction de l'avifaune locale. Des individus de Chardonneret élégant ont en effet été observés.	Très faibles	Modérés	Modérés	Forts	Évitement des haies.	Très faibles
L225	10201,8979	Parcelle qui est représentée par la présence d'une prairie de Fabacées qui est peu favorable à la biodiversité locale. Des alignements d'arbres sont présents aux abords et sont aussi peu favorables.	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Faibles	Réduction de l'emprise. Évitement des haies.	Très faibles
L225b	4857,095	Parcelle qui est représentée par la présence d'une prairie de Fabacées qui est peu favorable à la biodiversité locale. Des alignements d'arbres sont présents aux abords et sont aussi peu favorables.	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Faibles	Réduction de l'emprise. Évitement des haies.	Très faibles
L226	118955,4407	Parcelle présentant en majorité peu d'attractivité pour la biodiversité en raison de son caractère agricole. Toutefois des enjeux importants sont localisés au niveau des haies et du ruisselet.	Nuls à Très faibles	Faibles à Modérés	Modérés	Forts	Non retenue pour l'urbanisation dans le PLUi. Évitement des haies et précaution des épisodes de pollution pour préserver le cours d'eau. Évitement du bâti abandonné.	Très faibles

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L263	504,0272	La parcelle correspond à une zone de pelouse mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L265	551,6575	La parcelle correspond à une zone de pelouse mésophile peu attractive pour la biodiversité. L'arbre isolé peut être utilisée par l'avifaune locale en tant qu'habitat de reproduction.	Très faibles	Faibles	Faibles	Modérés	Évitement de l'arbre isolé.	Très faibles
L160	897,3258	Parcelle caractérisée par une pelouse mésophile qui présente peu d'interêt pour la biodiversité locale et qui est caractérisée par la présence d'une biodiversité ordinaire et sans enjeux.	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Évitement des haies arbustives.	Très faibles
L161	964,207	Parcelle caractérisée par une pelouse mésophile qui présente peu d'interêt pour la biodiversité locale et qui est caractérisée par la présence d'une biodiversité ordinaire et sans enjeux.	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Évitement des haies arbustives.	Très faibles
L162	844,3621	Parcelle caractérisée par une pelouse mésophile qui présente peu d'interêt pour la biodiversité locale et qui est caractérisée par la présence d'une biodiversité ordinaire et sans enjeux.	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Évitement des haies arbustives.	Très faibles
L163	1051,8699	Parcelle caractérisée par une pelouse mésophile qui présente peu d'interêt pour la biodiversité locale et qui est caractérisée par la présence d'une biodiversité ordinaire et sans enjeux.	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Évitement des haies arbustives et de l'arbre isolé.	Très faibles
L164	724,1144	Parcelle caractérisée par une pelouse mésophile qui présente peu d'interêt pour la biodiversité locale et qui est caractérisée par la présence d'une biodiversité ordinaire et sans enjeux.	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L165	795,4514	Parcelle caractérisée par une pelouse mésophile qui présente peu d'interêt pour la biodiversité locale et qui est caractérisée par la présence d'une biodiversité ordinaire et sans enjeux.	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L166	521,495	Parcelle caractérisée par une pelouse mésophile qui présente peu d'interêt pour la biodiversité locale et qui est caractérisée par la présence d'une biodiversité ordinaire et sans enjeux.	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
L167	724,732	Parcelle caractérisée par une pelouse mésophile qui présente peu d'interêt pour la biodiversité locale et qui est caractérisée par la présence d'une biodiversité ordinaire et sans enjeux.	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Évitement de la haie arbustive.	Très faibles

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L168	2987,2527	Parcelle qui présente une pelouse mésophile qui est peu attractive pour la biodiversité. Les intérêts sont localisés au niveau de la haie multistrate utilisée par l'avifaune (présence de nids).	Très faibles	Faibles	Faibles	Modérés	Évitement des haies et des arbres isolés.	Très faibles
L170	8524,6488	Parcelle caractérisée par sa vocation agricole en raison de la présence d'une prairie semée. Cet habitat n'est pas favorable à la présence d'espèces à enjeux et représente peu de fonctionnalités pour la faune et la flore.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	Évitement de la haie arbustive.	Très faibles
L171	13529,1718	Parcelle caractérisée par sa vocation agricole en raison de la présence d'une prairie semée. Cet habitat n'est pas favorable à la présence d'espèces à enjeux et représente peu de fonctionnalités pour la faune et la flore.	Très faibles	-	Très faibles	Faibles	Évitement de la haie arbustive.	Très faibles
L274	8578,88	La parcelle correspond majoritairement à une pelouse mésophile peu attractive. Les enjeux se situent au niveau de la haie arborée qui semble être composée de jeunes individus.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement de la haie arborée.	Très faibles
L275	708,63	La parcelle correspond à une entité de pelouse mésophile peu attractive pour la biodiversité. Trois arbres isolés se trouvent également sur celle-ci, leur fonctionnalité écologique semble restreinte.	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Evitement des arbres.	Très faibles
L276	212,80	La parcelle correspond à une entité de pelouse mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
ER246	26,5654	Parcelle ne présentant pas d'intérêt pour la biodiversité locale.	Nuls	-	Très faibles	Très faibles	-	Nuls
ER247	1012,2807	Parcelle caractérisée par sa vocation agricole en raison de la présence d'une prairie semée. Cet habitat n'est pas favorable à la présence d'espèces à enjeux et représente peu de fonctionnalités pour la faune et la flore.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
ER248	356,8931	Parcelle présentant une pelouse mésophile peu favorable à la biodiversité. Un muret est présent sur les pourtours mais présente peu d'enjeux. La haie au nord est favorable à la reproduction de l'avifaune.	Très faibles	Très faibles à Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement des haies et de l'arbre isolé	Très faibles
ER249	505,7856	Parcelle représentée par une prairie mésophile qui n'est pas favorable à la présence d'une richesse spécfiique diversifiée et à la présence d'espèces à enjeux. La haie présente au sud est favorable à la reproduction de l'avifaune locale.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement des haies	Très faibles

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
ER250	605,8104	Parcelle caractérisée par sa vocation agricole en raison de la présence d'une prairie semée. Cet habitat n'est pas favorable à la présence d'espèces à enjeux et représente peu de fonctionnalités pour la faune et la flore.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
ER251	20191,0824	Parcelle correspond à une prairie mésophile bordée par des haies. La zone prairiale est peu attractive pour la biodiversité mais les haies sont favorables à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement des haies	Très faibles
ER252	923,4381	Parcelle ne présentant pas d'intérêt pour la biodiversité à l'exception de la haie qui longe le réseau routier. Cet habitat est favorable à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Nuls	Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement des haies	Très faibles
ER253	635,2713	Parcelle présentant peu d'intérêt pour la biodiversité locale.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
ER255	764,9682	Parcelle qui présente une pelouse mésophile qui est peu attractive pour la biodiversité. Les intérêts sont localisés au niveau de la haie multistrate utilisée par l'avifaune (présence de nids).	Très faibles	Faibles	Faibles	Modérés	Évitement des haies et des arbres isolés	Très faibles
ER256	882,193	Parcelle caractérisée par sa vocation agricole en raison de la présence d'une prairie semée. Cet habitat n'est pas favorable à la présence d'espèces à enjeux et représente peu de fonctionnalités pour la faune et la flore.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	-	Très faibles
ER257	147,0039	Parcelle présentant peu d'intérêt pour la biodiversité. Toutefois, la haie qui longe la parcelle est identifiée comme habitat de reproduction de l'avifaune locale.	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement des haies	Très faibles
ER258	8420,7293	Parcelle possèdant un intérêt qui est localisé au niveau de la zone boisée. Le reste de la parcelle est peu attractif pour la biodiversité.	Modérés	Faibles	Faibles	Forts	Préservation du bois et des haies	Très faibles
ER267	10215,8428	Parcelle qui est représentée par la présence d'une prairie de Fabacées qui est peu favorable à la biodiversité locale. Des alignements d'arbres sont présents aux abords et sont aussi peu favorables.	Très faibles	Très faibles à Faibles	Très faibles	Faibles	Évitement des haies	Très faibles

Les surfaces brutes indiquées dans le tableau ci-dessus ne peuvent être utilisées pour calculer la consommation d'ENAF dans la mesure où il s'agit des surfaces brutes analysées avant mesures ERC et elles englobent des espaces libres en densification et en extension.

RIGNAC

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	26
Commerces vacants	4
Changement de destination	5
Monument historique et site	ENS Zone humide de Maymac
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 994, RD 997, RD 43
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens-Rignac
Type d'assainissement	Collectif
Réseau d'assainissement	Mixte
STEU	Boues activées faible charge
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Montbazens Rignac
Natura 2000	-
ZNIEFF	-
Périmètre de captage (PPI, PPR, PPE)	-
Agriculture	
Exploitations	1
Réglementations agricoles	RSD & ICPE
Risque	
Risque inondation	Faible
Cavités souterraines	-
Retrait Gonflement des Argiles	Moyen
Bilan en termes de consommation foncière	
Surfaces libres dont en densification dont en extension (consommation ENAF planfiée)	13,03 ha 4,62 ha 8,41 ha

ENJEUX / TRADUCTION REGLEMENTAIRE PLUi

Limites et coupures d'urbanisation (naturelle, agricole, structurelle)

Des limites naturelles à ne pas franchir, y compris sur le long terme : Le Puech Carlet à l'Est, le ruisseau de la Peyrade au Sud et à l'Ouest.
Au Nord, préserver la coupure d'urbanisation formée par l'Alze.
A l'intérieur du périmètre dessiné par ces limites, la trame paysagère et notamment l'Alze et le ruisseau de la Peyrade constitue des éléments d'accroche favorisant l'insertion paysagère. Le zonage retenu veille à préserver les limites paysagères identifiées : pour cela, les cours d'eau et de leur ripisylve ont été classés en zone N. Hors activités agricoles existantes, le PLUi a également maintenu les abords du bourg en secteur Ap afin de conserver un espace de transition entre milieu urbain et milieu agricole.

Préserver le premier plan paysager depuis la RD 994. De la même façon, les abords de la RD 994 ont en majorité étaient maintenus en secteur Ap afin d'assurer la préservation des premiers plans paysagers. Les activités agricoles existants ont, néanmoins, été classées en zone A, tout en veillant à ce que le zonage retenu n'empêche pas complètement leur développement.

Qualifier et définir la limite nord du bourg (façade orientée sur l'Alze).
Poursuivre la qualification des espaces résidentiels et notamment définir les franges urbaines, comme de véritables transitions entre l'espace résidentiel et les espaces agricoles ou naturels.
Le zonage s'attache à définir les franges urbaines du bourg de Rignac. Pour cela, la zone constructible se concentre, autant que possible, autour des poches offertes par l'enveloppe bâtie afin de favoriser sa densification. Quelques espaces de développement en extension ont également été retenus : ceux-ci sont situés en couture du tissu urbain existant et tiennent compte des limites paysagères décrites précédemment. Afin de garantir une optimisation du foncier, le PLUi propose des OAP de densité ou sectorielles sur la plupart des espaces libres du bourg. Celles-ci permettront également une insertion qualitative des constructions projetées.

Entrées de bourg et traverse

L'entrée Sud de Rignac se fait depuis la RD994. Un rond-point permet soit de contourner le village, soit de rentrer dans Rignac. L'entrée est marquée par la zone commerciale.
L'Avenue du Ségala constitue une traverse du bourg de Rignac, reliant le centre ancien qui regroupe les équipements, à la zone commerciale en entrée Sud.
Calibrer et définir l'entrée économique et résidentielle au Sud du bourg de Rignac. Le zonage retenu en entrée Sud du bourg de Rignac a été établi en tenant compte des conclusions de l'étude

des capacités de densification menées à l'échelle communautaire mais aussi, plus particulièrement, sur le bourg de Rignac. Les espaces de développement inclus dans le PLUi s'inscrivent, par ailleurs, en couture de l'urbanisation existante et viennent affirmer la frange urbaine du bourg sur ce secteur (pas d'étalement linéaire). Il convient également de noter que le secteur de développement localisé à proximité de la zone commerciale (1AUc) fait l'objet d'un emplacement réservé et d'une orientation d'aménagement et de programmation, lesquels permettront d'encadrer les constructions et aménagements réalisés.

L'Avenue du Puech Carlet est marquée par le logement individuel de type pavillonnaire, largement développé sur le modèle des lotissements. Les formes bâties sont semblables, voire banalisantes. Cette séquence résidentielle laisse place à une séquence de bâti économique. L'entrée Ouest est marquée par un restaurant et des activités économiques. Se profile ensuite le Lycée horticole qui marque l'entrée dans le bourg de Rignac.

Entrée Ouest à définir et qualifier, ainsi que l'Avenue du Puech Carlet. La zone constructible retenue en entrée Ouest du bourg a pour objectif d'optimiser les espaces encore libres au sein de la tache urbaine afin de favoriser sa densification et stopper l'établement urbain.

Mobilités et liaisons douces

Divers chemins piétons offrent une porosité au travers du tissu urbain. Les axes sont globalement aménagés et comportent une partie dédiée aux déplacements piétons sur le bourg.

Compléter le réseau de liaisons douces déjà très riche, notamment entre le quartier de «La Granière» et le centre ancien, ou en accompagnement de la trame paysagère (Zone humide de la Lande, zone humide de Maymac). Plusieurs emplacements réservés ont été mis en place afin de permettre l'aménagement de voies douces et, donc, le renforcement du maillage déjà disponible sur le bourg de Rignac. Le cas échéant, la nécessité de préserver ou renforcer les liaisons douces a été inscrite dans les principes des orientations d'aménagement et de programmation.

Développer l'offre de services liés aux nouvelles mobilités : bornes de recharge pour véhicules électriques, etc.

Espaces publics majeurs

Poursuivre la requalification des espaces publics du bourg. Il s'agit notamment de la réalisation du projet de désimperméabilisation de la place du foirail (6.). La mixité des fonctions autorisées en secteurs Ua, Ub et 1AU, ainsi que la mise en place de secteurs dédiés aux équipements (Ue) participe à la poursuite de la requalification des espaces publics du bourg.

Les centralités

Poursuivre le développement économique du bourg. Pour cela, calibrer l'extension de la zone commerciale et de la zone économique du Puech Carlet; et affirmer le développement économique du Racanel

Favoriser le maintien des activités économiques. Cela passera par la proposition d'une offre de foncier économique adaptée (zones d'activités), par le maintien du tissu commercial, ou par le développement de projets innovants (5. projet de co-working privé sur le bourg de Rignac).

Maintenir et protéger le linéaire commercial, notamment autour du noyau ancien de Rignac.

Le zonage à vocation économique et commerciale retenu a été établi en tenant compte des conclusions de l'étude des capacités de densification menées à l'échelle communautaire. Il est, en effet, apparu que le potentiel disponible en densification ou mutation du tissu urbain existant est peu important ce qui a amené la collectivité à prévoir des espaces de développement mesurés et adaptés lui permettant d'envisager l'accueil d'entreprises et commerces au cours des années à venir.

Conforter le rayonnement intercommunal des équipements de Rignac et notamment l'espace Jarlan et les équipements sportifs et de loisirs qui l'accompagnent. Plusieurs emplacements réservés ont pour vocation de conforter les pôles d'équipements existants.

Calibrer le pôle touristique et de loisir du secteur de La Peyrade. Un zonage a vocaiton touristique a été mis en place sur le secteur de la Peyrade (Ut) favorisant la pérennisation des activités en place.

Typologies bâties

Poursuivre la valorisation du centre ancien. Le centre ancien du bourg de Rignac a été classé en secteur Ua afin d'affirmer et mettre en évidence son caractère patrimonial. Le règlement écrit du PLUi inclut un certain nombre de dispositions participant à la qualité de l'aspect extérieur des constructions, notamment en secteur Ua (permis de démolir). Par ailleurs, les guides à l'usage de la rénovation des façades, produits par le PETR Centre-Ouest Aveyron, ont été annexés au règlement écrit afin d'apporter un cadre à destination des porteurs de projet. Enfin, des éléments de patrimoine vernaculaire ont été identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme et font l'objet de prescriptions dans le règlement écrit visant à assurer leur protection.

Poursuivre la diversification de l'offre en logements, et notamment l'habitat groupé ou collectif. Des actions ont déjà été menées en ce sens par la collectivité. Par ailleurs, la commune a procédé à l'acquisition foncière de plusieurs espaces de dévelopement (en cours d'acquisition par endroits) : cette maîtrise foncière lui permettra d'être vigilante à l'aménagement mis en oeuvre et de retenir des projets favorables à la densification urbaine et à la diversification de l'offre en logements.

Renouvellement urbain

Des projets de renouvellement urbain sont en cours sur le bourg de Rignac (ou ont été menés récemment) :

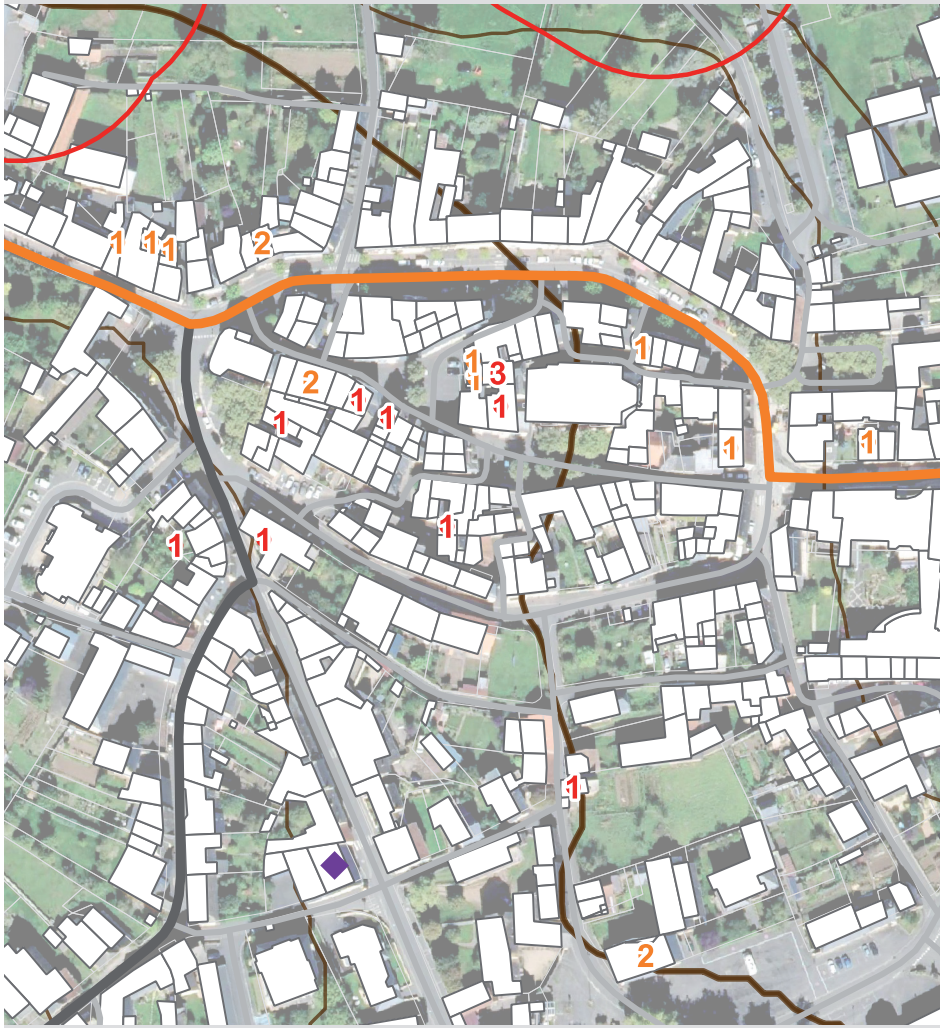
1. Création d'une résidence séniors de 18 logements en lieu et place de l'ancien hôtel de Rignac
2. Démolition d'un immeuble de l'îlot du Prince Noir afin d'engager l'aménagement d'un nouvel espace public dans le centre ancien afin de favoriser la vie de quartier
3. Etude de la possibilité de changement de destination de la friche du Garage Mellé, Avenue de Rodez
4. Etude de la possibilité de changement de destination de la friche des Meubles Layrac, Avenue de Rodez (en cours d'achat par la commune)

Mener à terme les projets de renouvellement urbain engagés ou identifiés dans le projet de territoire.

Soulignons l'absence de concentration de logements vacants, malgré un nombre plus important de logements vacants en centre ancien.

Le PLUi encourage la valorisation et la réhabilitation des logements vacants par le classement en zone urbaine mixte du bâti existant. Ce zonage est également favorable aux projets de renouvellement urbain en cours sur le bourg de Rignac.

Logements vacants dans le centre de Rignac



Logements vacants

1 Nombre de logements vacants présumés dégradés
2 Nombre de logements vacants présumés habitables

Fiches secteurs - Espace à vocation économique



Racanel - Montplaisir

Élements de centralité
- Zone d'activités

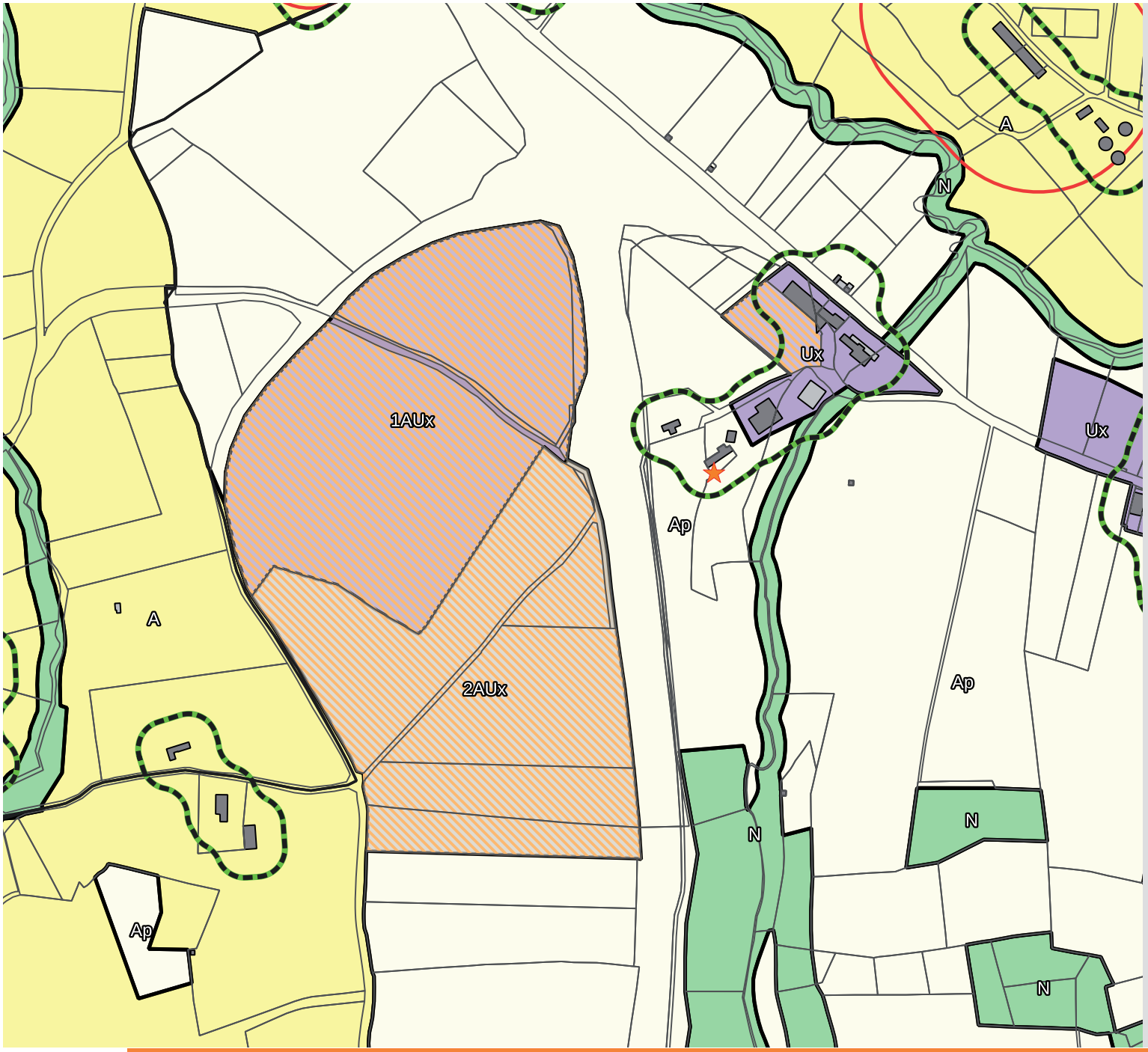
Motifs paysagers
- Coupure paysagère
- Préservation agricole
- Zone humide à protéger

- Ligne electrique
- Point de vue

Activité agricole
- Périmètres de réciprocité agricoles

Desserte et mobilité
- Liaisons principales
- Liaisons secondaires
- Liaisons tertiaires
- Desserte locale
- Entrée de bourg

Contexte physique
- Plans d'eau
- Courbes de niveau équidistance 5 mètres



Racanel - Montplaisir

Bâti

Bâtiment

- Construction légère
- Bâtiment en dur
- Bâtiment non cadastré

Occupation foncière

- Cadastre parcellaire
- Tâche urbaine

Espaces libres du PLUi

- Densification
- Permis d'Aménager après 2021
- Extension (consommation ENAF)

Risques naturels

- Cavités naturelles

Mouvement de terrain

- Glissement

Risque minier

- Zone Bleue
- Zone Rouge foncé
- Zone Rouge clair

Risque d'inondation

- PPRi : Interdiction ou risque faible
- PPRi : Interdiction Stricte ou risque fort

Agriculture

- Changement de destination
- Périmètre de réciprocité agricole

EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Prescriptions ponctuelles
- Arbre remarquable

Prescriptions linéaires
- Bâti linéaire
- Muret : enjeu très faible
- Muret : enjeu modéré

Environnement
- Haie : enjeu modéré
- Haie : enjeu faible
- Haie : enjeu très faible
- Haie : enjeu nul

Eau
- Ruisseau : enjeu modéré
- Ruisselet : enjeu faible
- Ruisselet : enjeu très faible
- Fossé

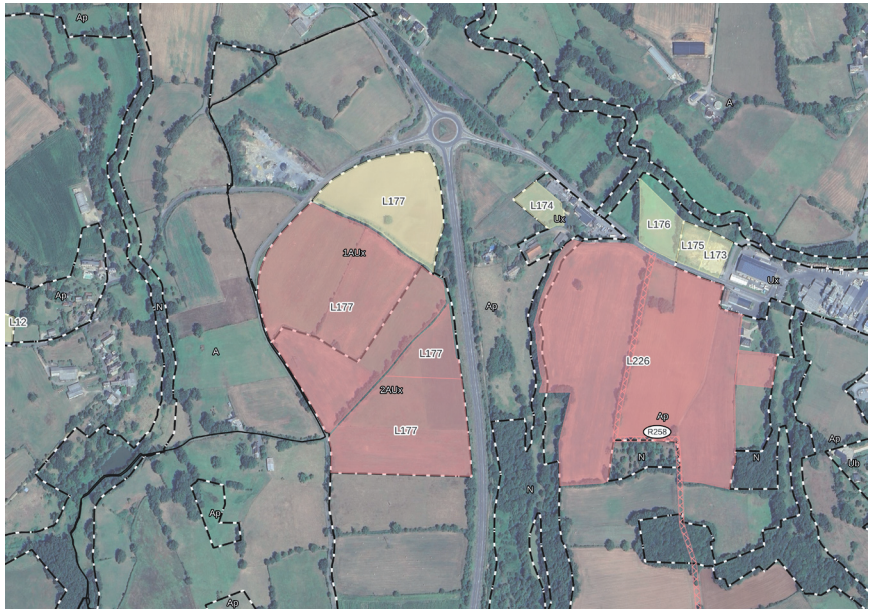
Prescriptions surfaciques
- Zones humides, tourbières, mares, talwegs

Impacts potentiels (carte 1)
Impacts résiduels (carte 2)

Espaces libres
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

Emplacements réservés
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS POTENTIELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



Parcelles inventoriées dans le cadre de l'évaluation environnementale, synthèse des impacts potentiels et résiduels

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L173	2661,4594	Parcelle utilisée à des fins anthropiques en raison de la présence d'une zone d'activité. Ceci rend la parcelle défavorable à la biodiversité.	Nuls	Faibles	Très faibles	Modérés	Non retenue pour l'urbanisation dans le PLUi. Évitement des haies.	Nuls
L174	3927,1396	Parcelle composée d'une prairie semée non favorable à la biodiversité. Les intérêts écologiques sont localisés au niveau des haies arbustives favorables à la nidification de l'avifaune commune.	Nuls	Faibles	Faibles	Modérés	Évitement des haies.	Très faibles
L175	3218,983	Parcelle utilisée à des fins anthropiques en raison de la présence d'une zone d'activité. Ceci rend la parcelle défavorable à la biodiversité.	Nuls	Faibles	Très faibles	Modérés	Non retenue pour l'urbanisation dans le PLUi. Évitement des haies.	Nuls
L176	6714,1407	Parcelle composée d'une prairie mésophile présentant peu de fonctionnalité pour la biodiversité. Les intérêts sont basés au niveau des différentes haies qui entourent la parcelle.	Très faibles	Faibles	Faibles	Modérés	Non retenue pour l'urbanisation dans le PLUi. Évitement des haies.	Très faibles
L177a	25826,43	La parcelle correspond à une prairie semée peu attractive pour la biodiversité. Les enjeux se trouvent au niveau des haies qui entourent la parcelle en raison de leur favorabilité à la nidification de l'avifaune commune.	Très faibles	Faibles à Modérés	Modérés	Forts	Réduction de l'emprise. Évitement des haies et des arbres scénécents.	Très faibles
L177b	75740,07	La parcelle correspond à de la prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité. Les enjeux sont localisés au niveau de la haie qui abrite des arbres utilisés par les Coléoptères saproxyliques (Cerambyx sp.)	Très faibles	Modérés	Modérés	Forts	Réduction de l'emprise. Évitement des haies. Compensation : si impact sur les haies et arbres, compensation haie de type I et arbre de type I.	Très faibles
L177c	8548,08	La parcelle correspond à de la prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité. Les enjeux sont localisés au niveau de la haie qui abrite des arbres utilisés par les Coléoptères saproxyliques (Cerambyx sp.)	Très faibles	Modérés	Modérés	Forts	Réduction de l'emprise. Évitement des haies.	Très faibles
L177d	35570,93	La parcelle correspond à de la prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité. Les enjeux sont localisés au niveau de la haie qui abrite des arbres utilisés par les Coléoptères saproxyliques (Cerambyx sp.)	Très faibles	Faibles	Faibles	Modérés	Évitement des haies.	Très faibles

Les surfaces brutes indiquées dans le tableau ci-dessus ne peuvent être utilisées pour calculer la consommation d'ENAF dans la mesure où il s'agit des surfaces brutes analysées avant mesures ERC et elles englobent des espaces libres en densification et en extension.

RACANEL / MONTPLAISIR

Vocation	Économique
Bâti	
Logements vacants	-
Commerces vacants	-
Changement de destination	1
Monument historique et site	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 994, RD 997, RD 643
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens-Rignac
Type d'assainissement	Collectif (Racanel)
Réseau d'assainissement	Mixte
STEU	Boues activées faible charge
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Montbazens Rignac
Natura 2000	-
ZNIEFF	-
Périmètre de captage (PPI, PPR, PPE)	-
Agriculture	
Exploitations	-
Réglementations agricoles	-
Risque	
Risque inondation	-
Cavités souterraines	-
Retrait Gonflement des Argiles	Moyen
Bilan en termes de consommation foncière	
Surfaces libres dont en densification dont en extension (consommation ENAF planifiée)	14,98 ha 0 ha 14,98 ha

ENJEUX / TRADUCTION REGLEMENTAIRE PLUi

Le secteur à vocation économique existant de Racanel est situé en entrée Nord-Ouest du bourg de Rignac. Situé à proximité de la RD 997 et de la RD 994, cet espace ne dispose pas, à ce jour, de possibilité de densification.

Inscription dans la stratégie de développement économique du territoire



Un large espace de développement économique avait été intégré en secteur AUx du PLU de Rignac afin de permettre le renforcement du tissu économique du territoire (cf. entouré en rouge sur la carte ci-contre). En parallèle, les élus de la Communauté de communes avaient décidé de ne pas développer de façon importante le secteur de la Croix de Revel : potentiel contraint à proximité, position peu centrale, proximité du bourg d'Anglars (problématique de la circulation des poids-lourds), etc.
Ainsi, dans la lignée de cette volonté stratégique, la Communauté de communes a procédé aux acquisitions foncières de l'ensemble des parcelles composant ce secteur AUx du PLU. Une analyse plus approfondie du site a également été réalisée afin d'étudier en détail les possibilités d'aménagement offertes par le site.
A la lumière de ces nouveaux éléments, il est apparu que cet espace n'était pas favorable au développement économique du territoire :

- La topographie du site rendra nécessaire des aménagements onéreux : aussi, les lots disponibles seront, eux aussi, plus coûteux et donc peu attractifs pour les entreprises susceptibles de s'installer sur le secteur,
- L'aménagement de cet espace générerait, par ailleurs, une augmentation du trafic routier en entrée Nord-Ouest (RD997), sur un espace à vocation mixte (proximité d'espaces résidentiels et d'équipements publics tels que le lycée)

Ces conclusions ont conduit la collectivité à retenir un autre espace pour le développement économique stratégique de son territoire (secteur 1AUx du PLUi). Celui-ci a été retenu pour diverses raisons :

- Sa bonne desserte (RD994),
- Sa position stratégique entre Rodez, Figeac et Villefranche de Rouergue,
- Sa proximité avec le bourg de Rignac (bourg-centre),
- L'absence de gêne supplémentaire sur l'activité agricole : les acquisitions foncières sont en cours et ont été engagées suite à la cessation d'une activité d'exploitation agricole disposant de foncier sur cet espace (parcelle ZA30). Il convient,également de noter, que les parcelles composant le secteur AUx du PLU de Rignac avaient été intégralement acquises par la Communauté de communes, ainsi elles pourront être rétrocédées (vente envisagée par la Communauté de communes) à l'activité agricole dans la cadre de la compensation agricole générée par l'aménagement de la future zone d'activité économique (pour rappel, le secteur AUx du PLU de Rignac avait une superficie de 12,58 ha).

Cette volonté a été inscrite comme objectif dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi : «Mettre en œuvre le développement économique du secteur Racanel/Montplaisir, en s'assurant de sa faisabilité opérationnelle et de sa viabilité économique. »

Mettre en œuvre le développement économique du secteur Racanel/Montplaisir, conformément à l'armature économique définie à l'échelle communautaire. La zone existante du Racanel a été classée en secteur Ux afin de permettre son renforcement modéré. Il s'agit, en effet, de conforter le site actuel en rendant possible, notamment, l'évolution des activités existantes.
Des secteurs 1AUx et 2AUx ont été mis en place sur le secteur de développement économique de Montplaisir (cf. en cours d'acquisition par la Communauté de communes). Ils sont accompagnés d'une orientation d'aménagement et de programmation précisant les principes d'aménagement du secteur : phasage, boisements à créer pour favoriser l'intégration paysagère des constructions, accès interdits sur la RD 994, etc. Cette OAP intègre également, autant que possible, les recommandations émises par le paysagiste-architecte conseil de l'Etat (ex : approche bioclimatique des constructions). Elle précis aussi que : « *le secteur 2 (2AUX) restera dédié à l'exploitation agricole tant qu'il n'y aura pas d'évolution du PLUi.* »
Il convient également de noter que cet espace fait l'objet d'une étude, dite dérogatoire de l'Amendement Dupont (article L.111-8 du Code de l'urbanisme - Cf. 2.2.2 au rapport de présentation), en raison de sa proximité avec une route à grande circulation (RD994). Cette étude précise les conditions d'aménagement et de construction, propres au site, traduites dans le règlement écrit et complétée par la présente OAP; en prenant en compte les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. Les règles d'implantation qui en résultent ont conclu à une recul minimum de 30m par rapport à l'axe de la RD994.

Fiches secteurs - Hameaux présentant un enjeu de développement



Bourbouyssou

Tissu urbain
- Bâtiments non cadastrés
- Nombre de logements vacants présumés dégradés : 1

Motifs paysagers
- Zone humide à protéger
- Point de vue

Activité agricole
- Périmètres de réciprocité agricoles

Desserte et mobilité
- Liaisons secondaires
- Desserte locale

Contexte physique
- Plans d'eau
- Courbes de niveau équidistance 5 mètres



Bourbouyssou

Bâti

Bâtiment

- Construction légère
- Bâtiment en dur
- Bâtiment non cadastré

Occupation foncière

- Cadastre parcellaire
- Tâche urbaine

Espaces libres du PLUi

- Densification
- Permis d'Aménager après 2021
- Extension (consommation ENAF)

Risques naturels

- Cavités naturelles

Mouvement de terrain

- Glissement

Risque minier

- Zone Bleue
- Zone Rouge foncé
- Zone Rouge clair

Risque d'inondation

- PPRi : Interdiction ou risque faible
- PPRi : Interdiction Stricte ou risque fort

Agriculture

- Changement de destination
- Périmètre de réciprocité agricole

EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Prescriptions ponctuelles
- Arbre remarquable

Prescriptions linéaires
- Bâti linéaire
- Muret : enjeu très faible
- Muret : enjeu modéré

Environnement
- Haie : enjeu modéré
- Haie : enjeu faible
- Haie : enjeu très faible
- Haie : enjeu nul

Eau
- Ruisseau : enjeu modéré
- Ruisselet : enjeu faible
- Ruisselet : enjeu très faible
- Fossé

Prescriptions surfaciques
- Zones humides, tourbières, mares, talwegs

Impacts potentiels (carte 1)
Impacts résiduels (carte 2)

Espaces libres
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

Emplacements réservés
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS POTENTIELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



Parcelles inventoriées dans le cadre de l'évaluation environnementale, synthèse des impacts potentiels et résiduels

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L159	775,6427	La parcelle est une pelouse mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Très faibles	-	Très faibles	Très faibles	Évitement de la haie arbustive.	Très faibles

Les surfaces brutes indiquées dans le tableau ci-dessus ne peuvent être utilisées pour calculer la consommation d'ENAF dans la mesure où il s'agit des surfaces brutes analysées avant mesures ERC et elles englobent des espaces libres en densification et en extension.

BOURBOUYSSOU

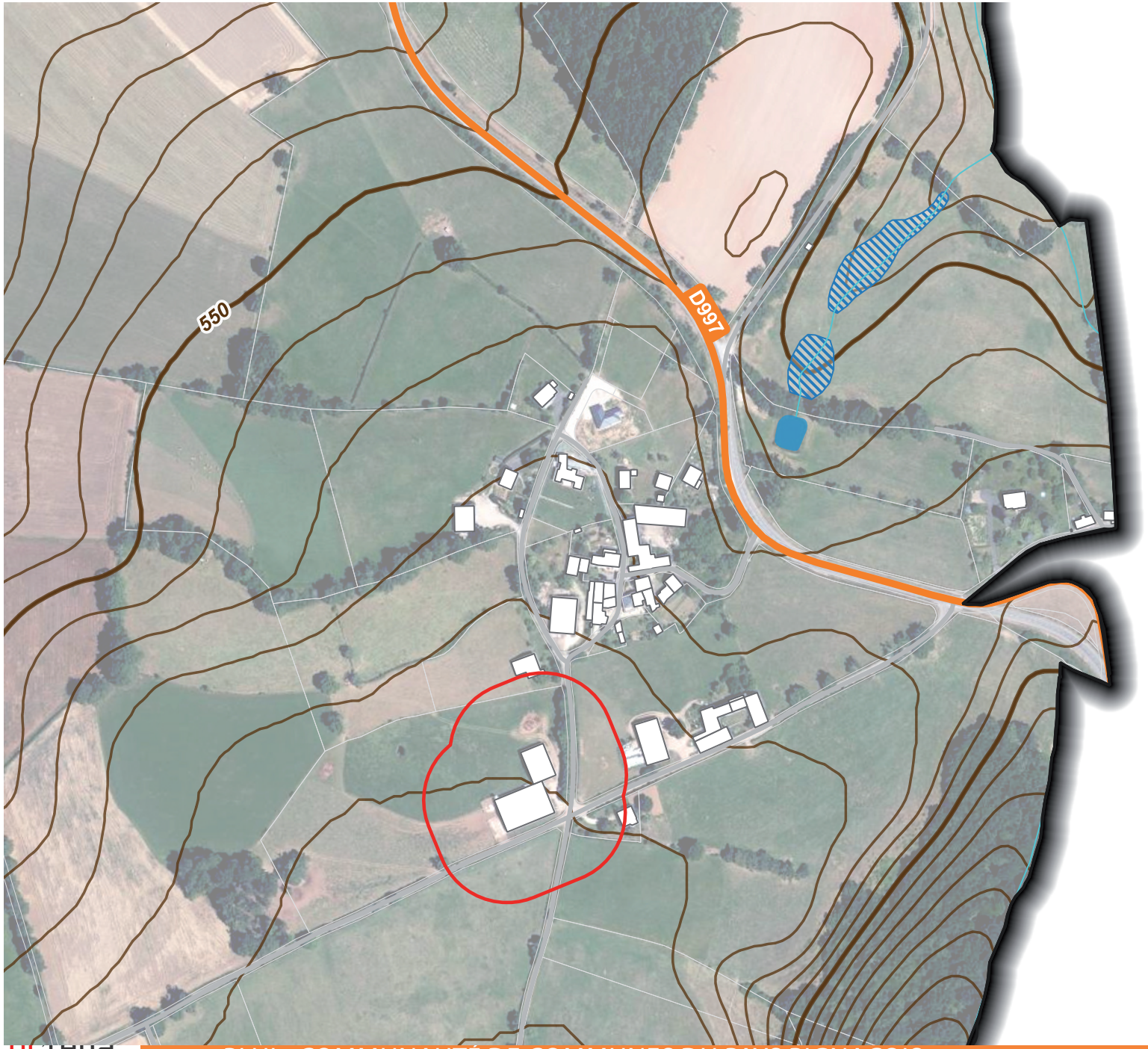
Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	-
Changement de destination	4
Monument historique et site	-
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 43, RD 53
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens-Rignac
Type d'assainissement	Collectif
Réseau d'assainissement	Mixte
STEU	Boues activées faible charge
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Montbazens Rignac
Natura 2000	-
ZNIEFF	-
Périmètre de captage (PPI, PPR, PPE)	-
Agriculture	
Exploitations	3
Réglementations agricoles	RSD & ICPE
Risque	
Risque inondation	Faible
Cavités souterraines	-
Retrait Gonflement des Argiles	Moyen
Bilan en termes de consommation foncière	
Surfaces libres dont en densifcation dont en extension (consommation ENAF planifiée)	0,062 ha 0,062 ha 0 ha

ENJEUX / TRADUCTION REGLEMENTAIRE PLUi

Typologies bâties

Le hameau de Bourbouyssou est constitué de constructions récentes (lotissement) au sein duquel 1 lot est encore disponible en densification.

Permettre la réalisation du lot encore disponible au sein du lotissement existant. Le zonage retenu prévoit un secteur Ub au droit des constructions existantes et inclut également le lot encore disponible afin de permettre son urbanisation et, donc, la valorisation des équipements déjà réalisés.



Riguetorte

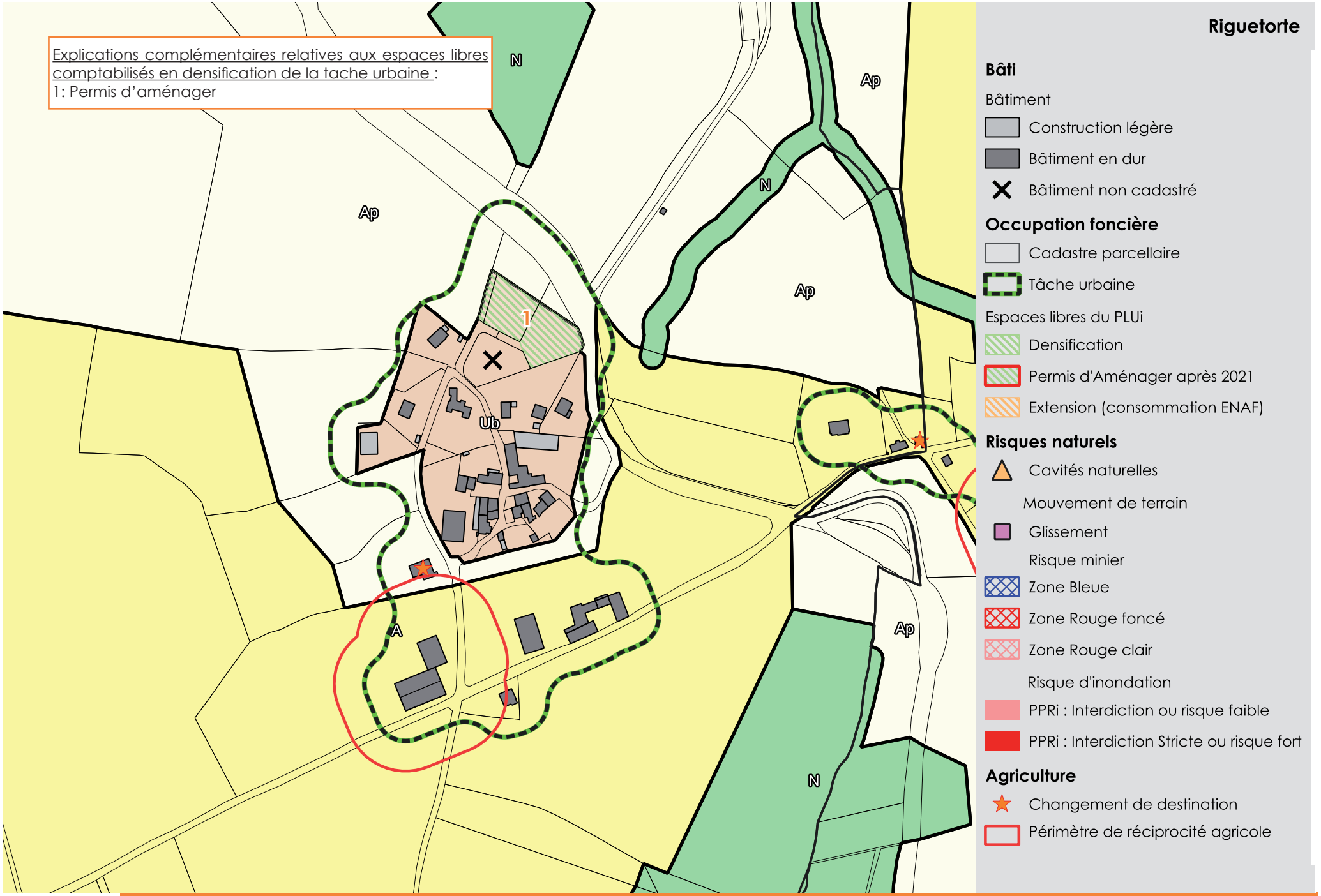
Tissu urbain
Nombre de logements vacants présumés dégradés 1

Motifs paysagers
Zone humide à protéger

Activité agricole
Périmètres de réciprocité agricoles

Desserte et mobilité
Liaisons secondaires
Desserte locale

Contexte physique
Plans d'eau
Courbes de niveau équidistance 5 mètres


Explications complémentaires relatives aux espaces libres comptabilisés en densification de la tache urbaine :
1: Permis d'aménager
N
Ap
N
Ap
Ap
1
Ub
A
Ap
N
Riguetorte
Bâti
Bâtiment
Construction légère
Bâtiment en dur
Bâtiment non cadastré
Occupation foncière
Cadastre parcellaire
Tâche urbaine
Espaces libres du PLUi
Densification
Permis d'Aménager après 2021
Extension (consommation ENAF)
Risques naturels
Cavités naturelles
Mouvement de terrain
Glissement
Risque minier
Zone Bleue
Zone Rouge foncé
Zone Rouge clair
Risque d'inondation
PPRi : Interdiction ou risque faible
PPRi : Interdiction Stricte ou risque fort
Agriculture
Changement de destination
Périmètre de réciprocité agricole

EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU

Prescriptions ponctuelles
- Arbre remarquable

Prescriptions linéaires

Bâti linéaire
- Muret : enjeu très faible
- Muret : enjeu modéré

Environnement
- Haie : enjeu modéré
- Haie : enjeu faible
- Haie : enjeu très faible
- Haie : enjeu nul

Eau
- Ruisseau : enjeu modéré
- Ruisselet : enjeu faible
- Ruisselet : enjeu très faible
- Fossé

Prescriptions surfaciques
- Zones humides, tourbières, mares, talwegs

Impacts potentiels (carte 1)
Impacts résiduels (carte 2)

Espaces libres
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

Emplacements réservés
- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET AVANT MESURES ERC



IMPACTS POTENTIELS DU PROJET APRÈS MESURES ERC



Parcelles inventoriées dans le cadre de l'évaluation environnementale, synthèse des impacts potentiels et résiduels

Identifiant	Surface brute (m²)	Descriptif de terrain	Enjeux «habitats» potentiels	Enjeux «micro-habitats» potentiels	Enjeux «espèces»	Impacts potentiels sans mesures ERC	Mesures ERC retenues	Impacts résiduels
L227	1702,7048	Parcelle correspondant à une prairie mésophile avec la présence ponctuelle d'arbres isolés.	Très faibles	Très faibles à Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement de la haie et des arbres isolés.	Très faibles
L228	1724,2611	Parcelle correspondant à une prairie mésophile avec la présence ponctuelle d'arbres isolés.	Très faibles	Très faibles à Faibles	Très faibles	Modérés	Évitement de la haie et des arbres isolés.	Très faibles

Les surfaces brutes indiquées dans le tableau ci-dessus ne peuvent être utilisées pour calculer la consommation d'ENAF dans la mesure où il s'agit des surfaces brutes analysées avant mesures ERC et elles englobent des espaces libres en densification et en extension.

RIGUETORTE

Vocation	Résidentielle
Bâti	
Logements vacants	-
Commerces vacants	-
Changement de destination	2
Monument historique et site	ENS Zone humide de Maymac
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 997
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens-Rignac
Type d'assainissement	Collectif
Réseau d'assainissement	Mixte
STEU	Boues activées faible charge
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Montbazens Rignac
Natura 2000	-
ZNIEFF	-
Périmètre de captage (PPI, PPR, PPE)	-
Agriculture	
Exploitations	1
Réglementations agricoles	RSD & ICPE
Risque	
Risque inondation	Faible
Cavités souterraines	-
Retrait Gonflement des Argiles	Moyen
Bilan en termes de consommation foncière	
Surfaces libres dont en densification dont en extension (consommation ENAF planifiée)	0,27 ha 0,27 ha 0 ha

ENJEUX / TRADUCTION REGLEMENTAIRE PLUi

Limites et coupures d'urbanisation (naturelle, agricole, structurelle)

La principale limite observée sur ce secteur est une limite agricole au Sud de l'ensemble bâti. De façon plus lointaine, une rupture topographique s'observe au Sud-Est du hameau.

Affirmer les limites paysagères du secteur et créer des espaces de transition avec l'activité agricole.
La quasi-totalité des abords immédiats du hameau a été maintenue en Ap afin de conserver un espace de transition entre milieu urbain et milieu agricole. Les activités agricoles existantes ont, néanmoins, été classées en zone A : un périmètre suffisamment large autour de celles-ci a, par ailleurs, été englobé en zone A afin de permettre leur pérennisation, voire leur évolution.

Typologies bâties

Le hameau de Riguetorte est constitué d'un mélange de bâtiments anciens et récents. Il a fait l'objet d'un permis d'aménager il y a quelques temps dont une partie des lots est encore disponible.

Permettre la densification du tissu urbain existant et la valorisation du bâti. Le zonage retenu prévoit un secteur Ub au droit des constructions existantes et inclut également le secteur ayant fait l'objet d'un permis d'aménager afin de permettre son urbanisation et, donc, la valorisation des équipements déjà réalisés.
La zone constructible mise en place permettra également la valorisation du bâti existant (changements de destination).

octeha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr
à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Tél.: 05 65 73 65 76

PREFECTURE DE L'AVEYRON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

PAYS RIGNACOIS

Communauté de Communes du Pays Rignacois
Regards communs

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration du PLUi

Arrêté le :

15 avril 2025

Approuvé le :

20 janvier 2026





VISA

Date : 21.01.2026

Communauté de Communes
du Pays Rignacois
12390 RIGNAC

Le Président,
Jean-Marc CALVET

Modifications - Révisions - Mise à jour

Etudes dites dérogatoires à l'«Amendement Dupont»
(article L111-8 du Code de l'urbanisme)

2.2.2

Sommaire

Introduction 5

A- Entrée Nord du bourg d'Anglars (Anglars-Saint-Félix) 7

A.1 Le choix du site **8**

A.2 Analyse du site **9**

A.3 Les dispositions réglementaires du PLUi **18**

B. Secteur Les Farguettes (Mayran) 23

B.1 Le choix du site **24**

B.2 Analyse du site **26**

B.3 Les dispositions réglementaires du PLUi **34**

C. Zone d'activités économique - Montplaisir (Rignac) 39

C.1 Le choix du site **40**

C.2 Analyse du site **43**

C.3 Les dispositions réglementaires du PLUi **53**

Introduction

La Communauté de communes du Pays Rignacois est traversée par plusieurs routes à grande circulation : la route départementale n°1, 994, et 840. La prise en compte des enjeux liés à ces axes départemental, tels que les risques de nuisances ou la qualité des paysages, des sites et des milieux naturels, est régie par les articles L111-6 du Code de l'urbanisme et suivants. Ceux-ci sont aussi connus sous le nom d'Amendement Dupont.

Article L. 111-6

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.
Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141- 19.»

Article L. 111-7

« L'interdiction mentionnée à l'article L. 111-6 ne s'applique pas :
1° Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
2° Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
3° Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
4° Aux réseaux d'intérêt public ;
5° Aux infrastructures de production d'énergie solaire lorsqu'elles sont installées sur des parcelles déclassées par suite d'un changement de tracé des voies du domaine public routier ou de l'ouverture d'une nouvelle voie nouvelle ou sur les aires de repos, les aires de service et les aires de stationnement sur le réseau routier.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes. »

Article L. 111-8

« Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

Article L. 111-10

« Il peut être dérogé aux dispositions de l'article L. 111-6 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue à l'article L. 111-6, pour des motifs tenant à l'intérêt, pour la commune, de l'installation ou la construction projetée. »

Les RD1, RD840 et RD994 étant considérées comme routes à grande circulation, une bande inconstructible s'applique de part et d'autre de celles-ci. Conformément aux articles précédemment cités, ce recul est de 75 mètres de part et d'autre des trois routes départementales et de 100 mètres de part et d'autre de la déviation de Rignac.

L'article L111-8 du Code de l'urbanisme permet de déroger à l'Amendement Dupont. Aussi, la présente étude a pour objet de fixer des règles différentes de celles prévues à l'article L111-6 du Code de l'urbanisme en précisant les spécificités locales d'une part, et en mettant en évidence la compatibilité de ces nouvelles règles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Sur la communauté de communes du Pays Rignacois, les secteurs suivants font chacun l'objet d'une étude dérogatoire à l'Amendement Dupont, ci-après:

- Entrée Nord du bourg d'Anglars (Anglars-Saint-Félix - RD1)
- Secteur économique en entrée du village Les Farguettes (Mayran - RD994),
- Zone d'activités économique de Montplaisir (Rignac - RD994, déviation).

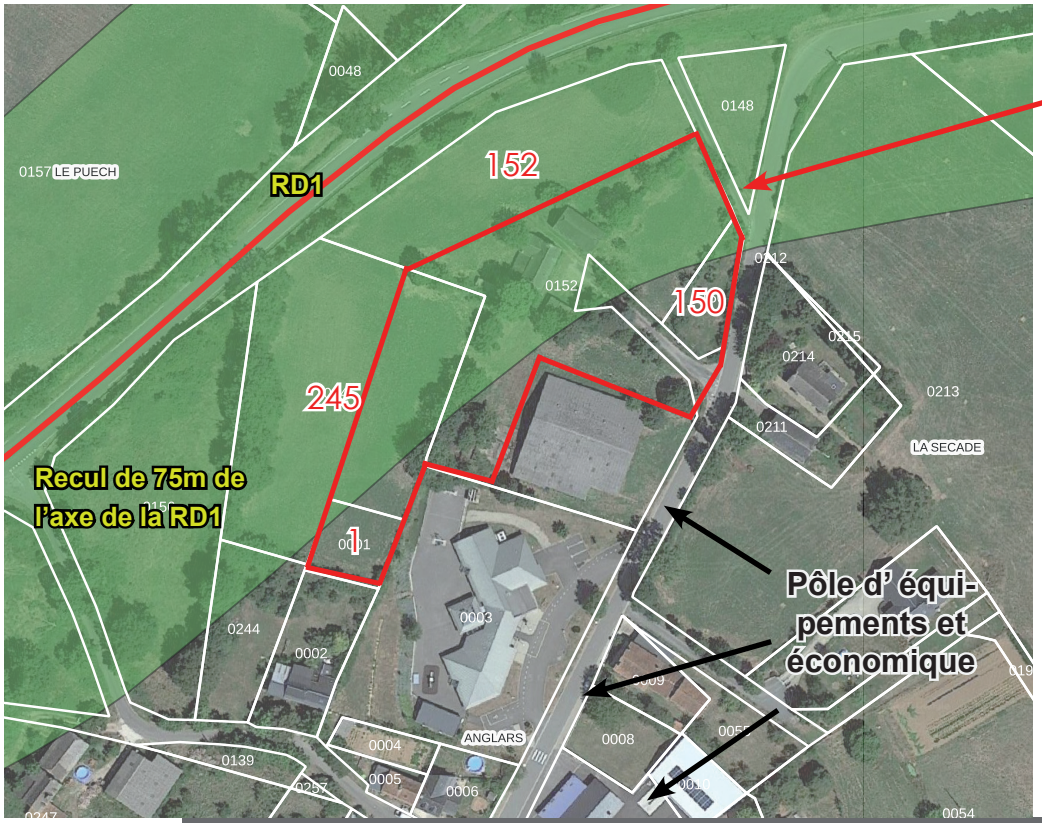
A- Entrée nord du bourg d'Anglars (Anglars-Saint-Félix)

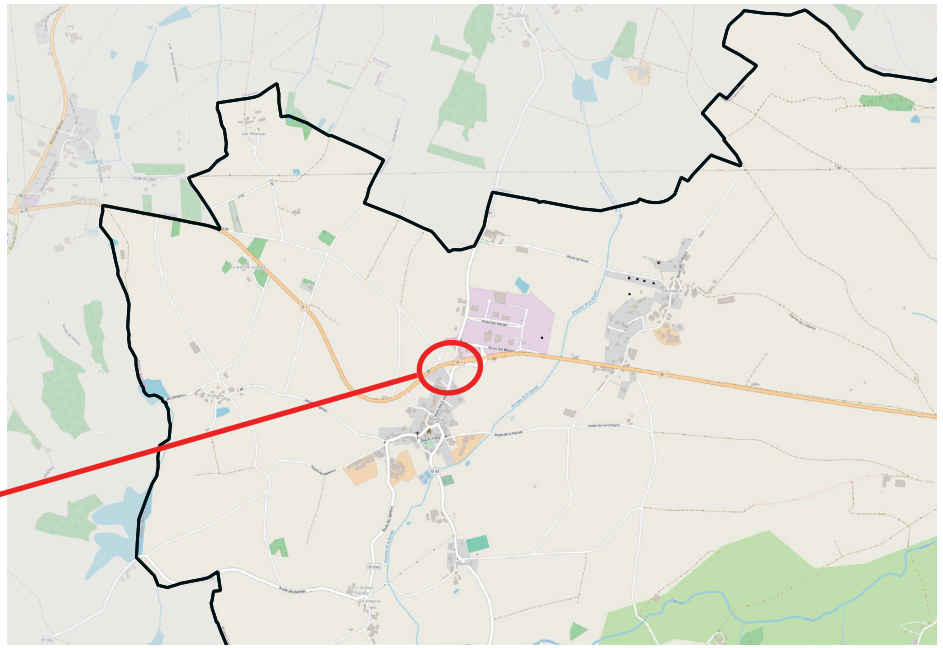
A.1 Le choix du site

Le secteur étudié est situé sur la commune de Anglars-Saint-Félix, au nord du bourg d'Anglars et est classé en zone non constructible de la Carte Communale en vigueur au moment de l'étude.

Dans le projet de PLUi, un secteur Ub est proposé au nord du bourg d'Anglars afin de poursuivre la qualification de l'entrée de bourg et conforter le pôle d'équipements et économique existant (école, MAM, coworking, etc.), tout en poursuivant la qualification et la réhabilitation du bâti existant (ancien corps de ferme).

Secteur faisant l'objet de l'étude dérogatoire





Localisation du secteur faisant l'objet de l'étude dérogatoire

Le site d'étude englobe, en partie, les parcelles N°150, 152 et 245 (section ZD) et N°1 (section AB). Il s'agit de friches agricoles (ancien corps de ferme), situées en contrebas de la RD1, et caractérisées par une absence de covisibilité avec la RD1. L'espace faisant l'objet de l'étude dérogatoire couvre environ 3320 m². Il s'agit d'une réserve foncière communale, à l'exception de la parcelle ZD150; laquelle fait l'objet d'un emplacement réservé dans le PLUi (objet: conforter le pôle d'équipements).
Il est actuellement grevée d'un recul de 75 mètres s'appliquant depuis l'axe de la RD1, soit environ 2100m² (63% de la superficie du site en projet).

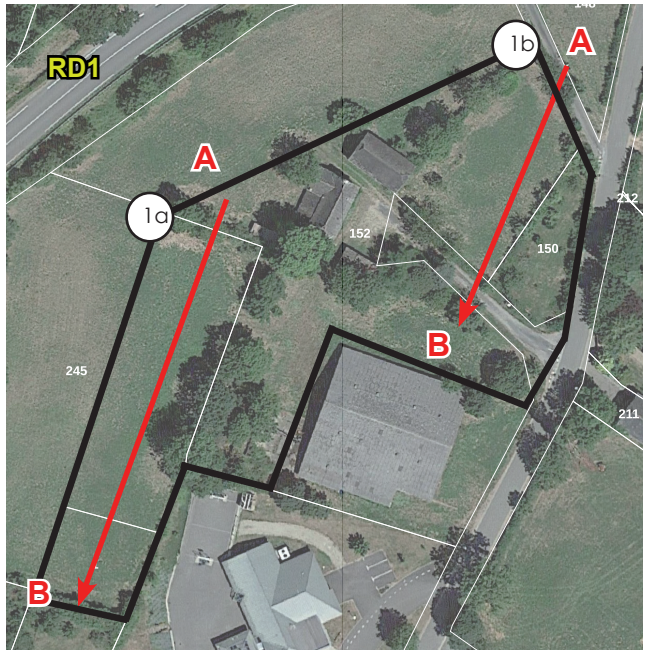
A.2.1 Le profil paysager

Profil altimétrique

Le secteur faisant l'objet de la présente demande dérogatoire présente de faibles variations altimétriques dans la mesure où les terrains sont situés à des hauteurs comprises entre 466 et 474m (*cf. profils altimétriques suivants (Source : IGN, 2024 - geoportail.gouv.fr)*.

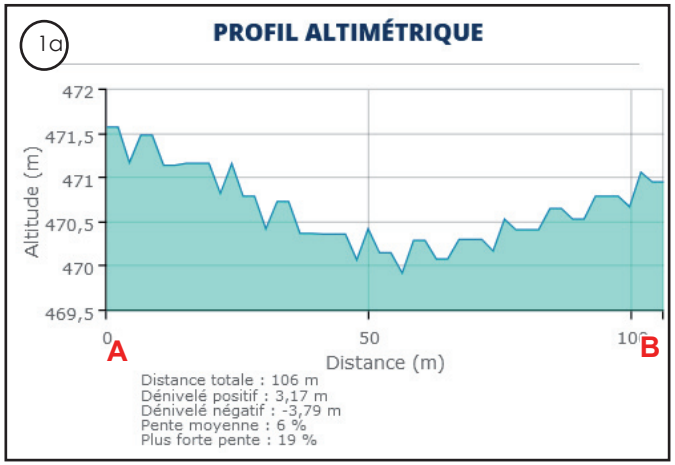
Le site d'étude est relativement plat, les altitudes les plus élevées sont situées à proximité de la route départementale N°1, au Nord / Nord-ouest.

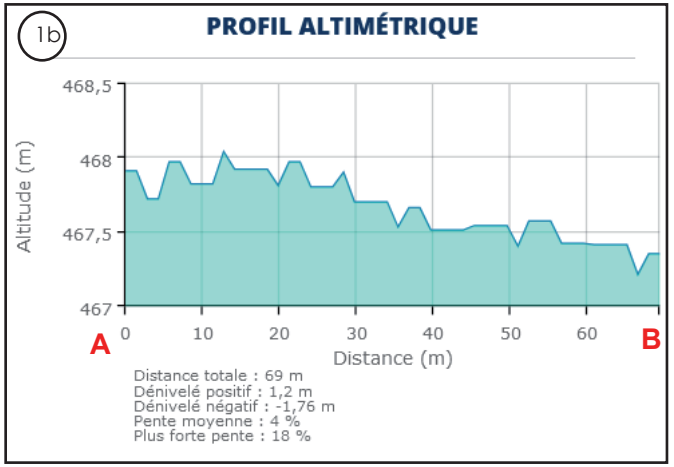
Secteur faisant l'objet de l'étude dérogatoire

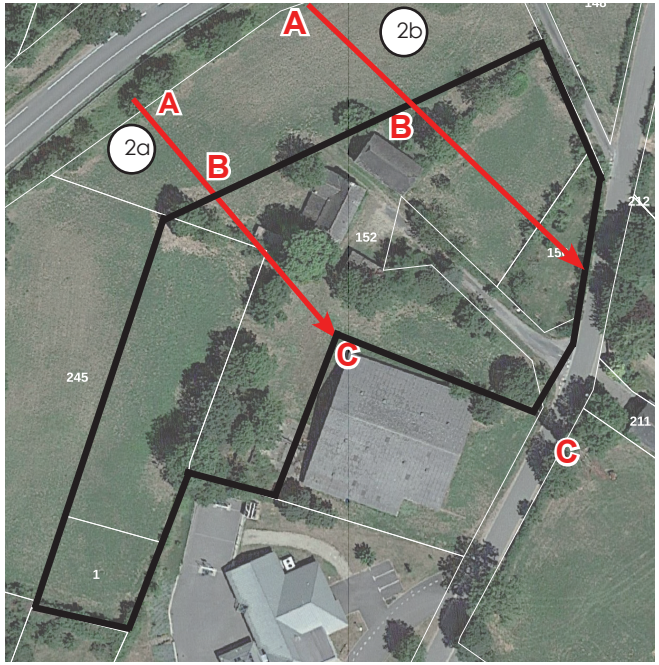


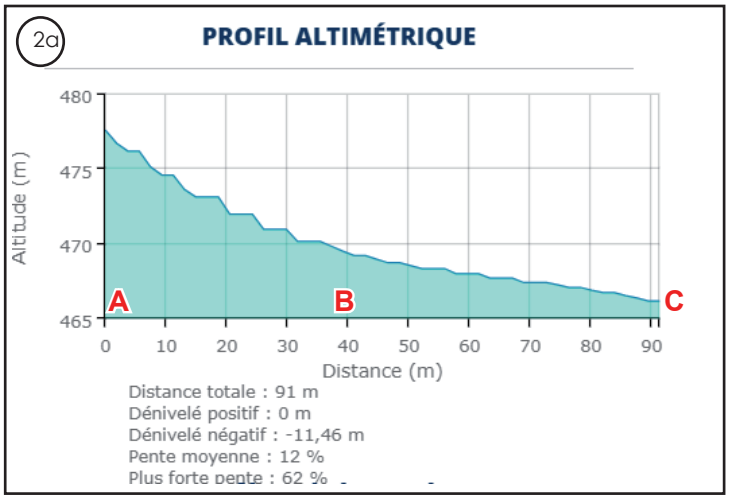
Site vu depuis le parking existant

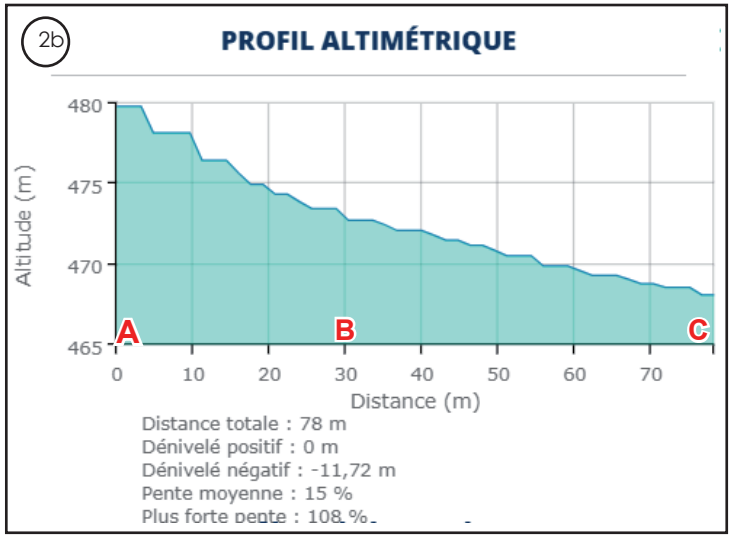







A
2b
A
2a
B
B
152
245
C
C
211
1


2a
PROFIL ALTIMÉTRIQUE
Altitude (m)
480
475
470
465
A
B
C
0 10 20 30 40 50 60 70 80 90
Distance (m)
Distance totale : 91 m
Dénivelé positif : 0 m
Dénivelé négatif : -11,46 m
Pente moyenne : 12 %
Plus forte pente : 62 %


2b
PROFIL ALTIMÉTRIQUE
Altitude (m)
480
475
470
465
A
B
C
0 10 20 30 40 50 60 70
Distance (m)
Distance totale : 78 m
Dénivelé positif : 0 m
Dénivelé négatif : -11,72 m
Pente moyenne : 15 %
Plus forte pente : 108 %

Incidences paysagères à distance

Afin d'évaluer l'impact paysager potentiel du secteur à une échelle plus large, une analyse des covisibilités a été réalisée avec plusieurs points du territoire.

5 «points d'analyse» ont été placés sur la carte de façon à étudier les covisibilités entre ces derniers et le secteur faisant l'objet de la demande de dérogation. Il s'agit de plusieurs points sur la RD1, de points sur les espaces résidentiels situés à moins de 1 km de la zone d'étude.

Au sein du secteur d'étude, le point observateur a été placé au point le plus haut de l'espace libre. Par ailleurs, les covisibilités ont été calculées pour une hauteur d'observation située à 1,80 mètre du sol naturel.

Plusieurs couches de la BD Topo 2024 (Source: IGN) ont été utilisées afin de constituer les obstacles potentiels à la covisibilité :

- BATI : il s'agit des bâtiments du territoire. Cette couche permet notamment de connaître la hauteur des bâtiments.
- ZONE_DE_VEGETATION : celle-ci définit la couverture végétale du territoire (haies, landes, boisements, etc.). Une hauteur variable a été attribuée aux éléments recensés en fonction de leur nature :
  * Forêts fermées de feuillus et peupleraies: 25 m,
  * Forêts fermées mixtes : 20 m,
  * Forêts fermées de conifères : 15 m,
  * Bois : 5m
  * Forêts ouvertes et haies : 7m,
  * Vergers : 2,5 m,
  * Landes ligneuses et vignes : 2m.

La carte de la page suivante met en évidence les points d'analyse depuis lesquels les secteurs d'étude sont visibles. Ainsi, aucun point n'a été identifié comme présentant des covisibilités potentielles.

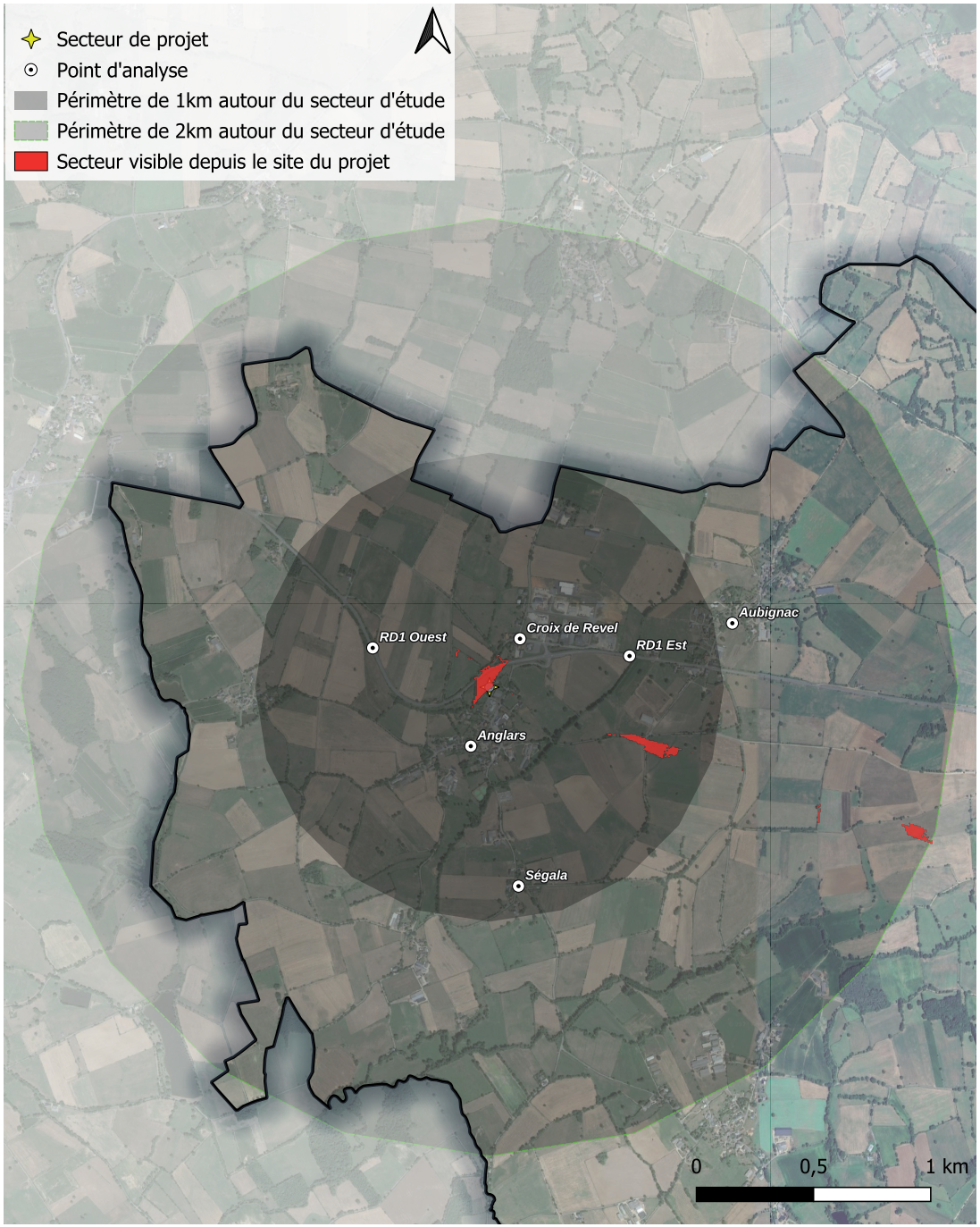
Cette analyse permet d'affirmer que le secteur d'étude est peu visible dans le grand paysage.

Une analyse de tous les espaces visibles depuis le secteur faisant l'objet de l'étude a également été réalisée. Cette analyse confirme le constat précédent : le secteur est peu visible dans le grand paysage. Il est potentiellement visible depuis la plaine agricole située au Sud-Est du secteur de projet.

Impacts de proximité

Le seul secteur potentiellement impacté à proximité du site est le terrain situé entre le projet et la RD1, versant en pente vers le site, planté d'arbres de haut jet.

Les impacts pour la RD1 seront faibles, voire nuls, à condition que les futures constructions respectent des conditions de hauteur et d'implantation, s'inscrivant dans la continuité des constructions existantes, et en tenant compte de la topographie du site.



Site vu depuis la RD1 en arrivant de l'Ouest



Site vu depuis la RD1 en arrivant de l'Est



Etude des covisibilités depuis et vers le secteur d'étude (Source : OC'TÉHA)

A.2.2 Le profil environnemental

A.2.2.1 Exposition aux nuisances et aux risques

Risque d'inondation

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi). La Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI) identifie quelques zones inondables sur la commune, notamment aux abords du cours d'eau de l'Alzou, ce dernier est situé à environ 1,2 kilomètres du site.

Le secteur faisant l'objet de la présente étude dérogatoire n'est pas situé en zone inondable ou à proximité d'un espace exposé à ce risque.

Risque de mouvements de terrain

La commune n'est pas concernée par le risque mouvement de terrain. Aucune mine ou cavité souterraine n'est recensée dans ou à proximité du secteur.

L'ensemble du territoire communal est concerné par un risque sismique très faible.

Le site est concerné par un risque moyen de retrait et de gonflement des argiles.

Risque de feu de forêt

En ce qui concerne le risque feu de forêt, la commune de Anglars-Saint-Félix présente un aléa « très faible» (niveau 1 d'après le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies). Elle n'est pas concerné par les OLD (Obligations Légales de Débroussaillement)

Le secteur concerné n'est pas actuellement embroussaillé (prairies mésophiles et semées). Néanmoins, le site sera donc entretenu de façon à favoriser la protection contre les incendies.

Risque d'exposition au radon

L'ensemble du département de l'Aveyron est concerné par une exposition potentielle au radon (aléa allant de faible à élevé). La commune de Anglars-Saint-Félix présente, quant à elle, un risque modéré à fort ; comme toutes les communes de l'intercommunalité. Le site est concerné par un risque important.

Risque de transport de matières dangereuses

La commune est concernée par un risque modéré de transport de matières dangereuses : celui-ci est lié à la présence de la RD1, située à proximité immédiate du site d'étude.

Classement sonore des infrastructures de transport routières

L'arrêté préfectoral n°12-2023-11-24-00005 du 24 novembre 2023 précise que le site d'étude est concerné par le classement sonore des infrastructures routières du département de l'Aveyron.

L'objectif de ce classement est d'informer la population sur les niveaux sonores à proximité des principales infrastructures de transports et de définir des contraintes en matière d'isolation acoustique sur les bâtiments construits à proximité de ces infrastructures.
Au droit du site d'étude, la RD1 est classée en catégorie 3; par conséquent, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée de l'infrastructure est de 100m.
Par conséquent, les futures constructions devront respecter les niveaux sonores

suivants:

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période diurne	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période nocturne
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

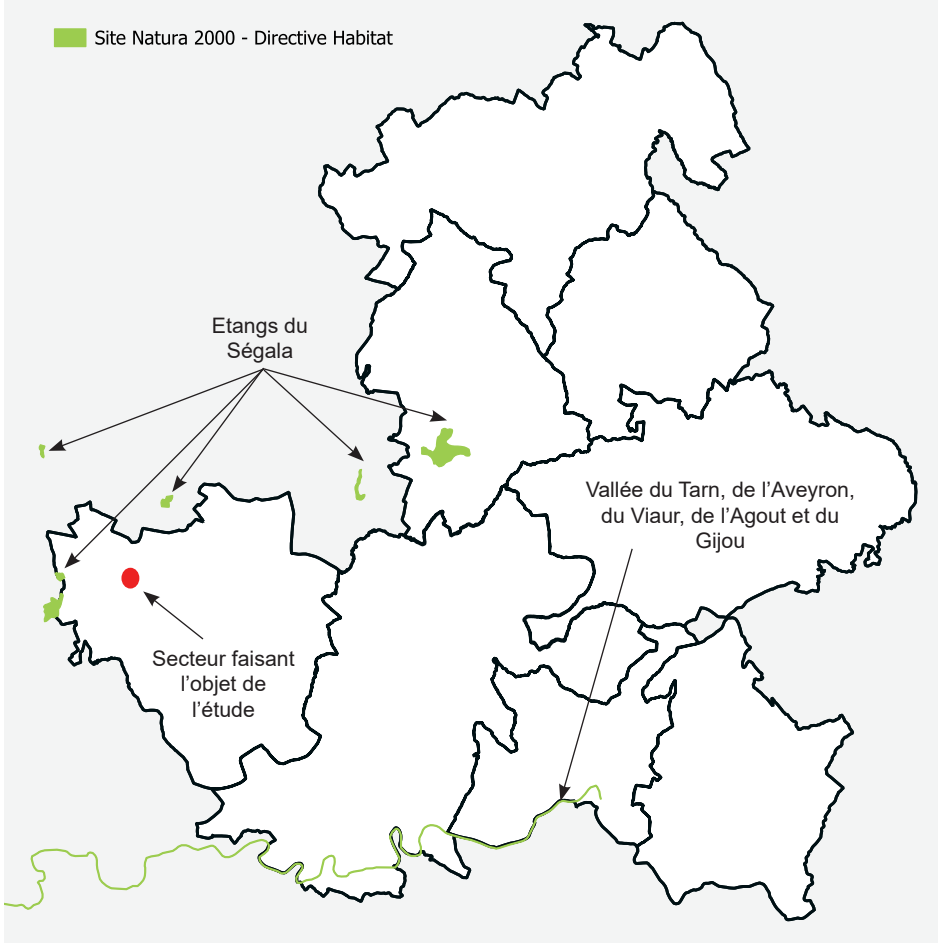
De façon globale, le secteur d'étude reste peu exposé aux risques et nuisances.

A.2.2.2 Préservation des enjeux environnementaux

Zones Natura 2000

La commune de Anglars-Saint-Félix est concernée, à l'Ouest, par un seul site Natura 2000 «Etangs du Ségala» et situé à 1,2 km du secteur faisant l'objet de la présente dérogation.

D'une superficie totale de 52,4 ha, ce site Natura 2000 correspond à des milieux aquatiques artificiels, créés à différentes périodes historiques (XIV° et XV° siècle). Les principales activités ayant une incidences notables sur le site sont : l'évolution de leur utilisation, d'une production piscicole traditionnelle vers une pisciculture intensive et surtout vers un usage de plan d'eau d'irrigation entraînant de forts marnages



en période estivale.

En raison de son éloignement et des caractéristiques du site, celui-ci n'aura pas d'incidences sur ce site Natura 2000.

Zones Naturelles à Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles à Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) couvre l'ensemble du territoire national.
On dénombre trois ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 sur le territoire communautaire.

Aucune ZNIEFF n'est située à proximité, la plus proche étant la ZNIEFF de type 1 « Etangs du Ségala (Privezac, Vaureilles et Espeillac) » située à environ 1,2 km du secteur de projet.

En raison de son éloignement et des caractéristiques du site, l'urbanisation de ce secteur n'aura aucune incidence indirecte sur les ZNIEFF.

La Trame Verte et Bleue du SCoT du Centre Ouest Aveyron

La commune de Anglars-Saint-Félix, comme le reste de la Communauté de communes bénéficie de la définition d'une Trame Verte et Bleue (TVB) par le Centre-Ouest Aveyron dans son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le secteur de projet n'est pas situé au sein ou à proximité d'un réservoir ou corridor de biodiversité identifiée par la TVB du SCoT.

Ainsi, le projet n'aura aucune une incidence sur la Trame Verte et Bleue.

Les enjeux à l'échelle de la zone d'étude

Comme l'ensemble des espaces libres potentiels du projet du PLUi, le secteur a fait l'objet d'une analyse environnementale.

Le secteur faisant l'objet de l'étude dérogatoire correspond à des prairies mésophiles présentant peu d'intérêt pour la biodiversité locale. Ces prairies sont accompagnées de haies (type I, II et III) et d'un arbre isolé à préserver. Ces élements ont été identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

L'impact environnemental de l'urbanisation de ce secteur sera donc faible.

A.2.2.3 Préservation des terres agricoles, pastorales et forestières

L'empreinte de l'activité agricole sur le territoire communal et communautaire est très forte. Au delà de son rôle économique, elle joue un rôle important pour la définition des paysages et la préservation des milieux ouverts.

Préservation des terres agricoles et pastorales

L'espace faisant l'objet de l'étude dérogatoire couvre environ 3320 m² (surface brute libre), ce qui équivaut à 0,01% du territoire communal et à 0,002% du territoire communautaire.

Le secteur visé par la demande de dérogation n'est pas déclaré au Registre Parcellaire Graphique (2023).

Préservation des zones forestières

Le secteur faisant l'objet de la présente étude dérogatoire ne comporte aucun boisement. Il n'aura aucun impact sur les zones forestières. En revanche, comme indiqué supra, les haies et arbres isolés présents sur site sont identifiés par le PLUi, au titre de l'art L151.23 du CU, afin d'en assurer la préservation

A.2.3 Les réseaux

Accès au site et sécurité routière

Le site d'étude est bordé par la RD1, laquelle surplombe l'intégralité du site et est bordée de glissière de sécurité. Par conséquent, aucun accès direct au site n'est actuellement possible depuis la RD1. Le PLUi va également traduire une absence d'accès direct au site depuis la RD1. L'OAP traduit cette orientation.

En effet, l'accès au site d'étude sera réalisé grâce aux voies et accès existants depuis la RD61 (mutualisation avec la voie de desserte du parking et/ou avec l'accès à l'ancien corps de ferme, propriété de la commune).
Afin d'assurer une continuité avec le cheminement doux existant, l'aménagement d'une liaison douce desservant le pôle d'équipements devra être mis en place (cf. OAP).

Une fois ces parcelles bâties, les impacts liés à la circulation seront dus à la fois aux employés des entreprises et équipements et à leurs usagers (domicile-travail, déplacements professionnels, etc.), lesquels seront largement supportés par les aménagements existants.



Site vu depuis la RD1 (source - Google Maps)

Eau et assainissement

L'article 2 du Titre 4 (Prescriptions applicables à l'ensemble du territoire) donne des directives générales en matières de desserte par les réseaux sur tout le territoire communautaire.

En matière d'eau potable, il précise : *«Toute nouvelle construction ou installation qui, de par sa destination, nécessite une utilisation d'eau potable, doit être raccordée à un réseau public de distribution d'eau potable.»*

Le secteur est desservi par le réseau d'adduction d'eau potable.

En matière d'assainissement , le règlement du PLUi prévoit : *«Le rejet direct des eaux usées dans le milieu naturel, ou leur rejet en sortie de fosses toutes eaux ou de fosses septiques est interdit.*
La gestion des eaux usées dépend du zonage dans lequel s'inscrit le projet :
1. En zonage d'assainissement collectif [...]

2. En zonage d'assainissement non collectif:
En l'absence de réseau public, l'assainissement non collectif doit être réalisé sous réserves :

- *que les installations soient conçues, réalisées ou réhabilitées de manière à ne pas présenter de risques de pollution des eaux et de risques pour la santé publique ou la sécurité des personnes ;*
- *que les installations soient conformes à la réglementation en vigueur, et, respectent les prescriptions et préconisations du règlement du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ;*
- *que les installations soient adaptées au type d'usage et aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi.*

Les rejets d'eaux usées traitées, doivent être réalisés par infiltration sauf en cas d'impossibilité technique démontrée, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire. »

Le secteur d'étude est en grande partie intégré dans le zonage d'assainissement collectif, à l'exception des parcelles ZD245 et AB 001.

A.3.1 Périmètre et occupations/ utilisations du sol autorisées

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le site d'étude fait l'objet d'un classement en secteur Ub. Ce choix de zonage répond à plusieurs objectifs:

- les secteurs Ua et Ub englobe le secteur aggloméré du bourg d'Anglars
- ils comptent principalement des logements, mais également des équipements et activités économiques compatibles avec l'habitat
- complémentaire au secteur Ua, défini au droit du centre ancien, le secteur Ub englobe les secteurs agglomérés moins denses et est composé de bâtis plus récents qu'en secteur Ua.

Concernant plus particulièrement le site d'étude, il s'agit d'une réserve foncière communale (à l'exception de la parcelle ZD150), stratégique, en continuité de l'école et de l'ancien bâtiment agricole «Brugel» réinvesti par la commune . Ce bâtiment multi usage accueille désormais: une MAM (Maison d'Assistant Maternel), un espace dit multi-usage (école, associations, spectacles…) et une troisième partie dédiée au coworking et entreprises de services



Localisation et zonage du PLUi

La volonté est de compléter et conforter les équipements et capacités d'accueil d'entreprises. Cela explique le choix d'une secteur Ub.

Ce secteur Ub, d'une superficie totale de 1,6 ha, comprend 0,33 ha libres de construction faisant l'objet de la présente étude dérogatoire.

Les occupations et utilisations du sol autorisées en Ub, ont donc pour objectif l'affirmation de la vocation d'équipements et économique du secteur.

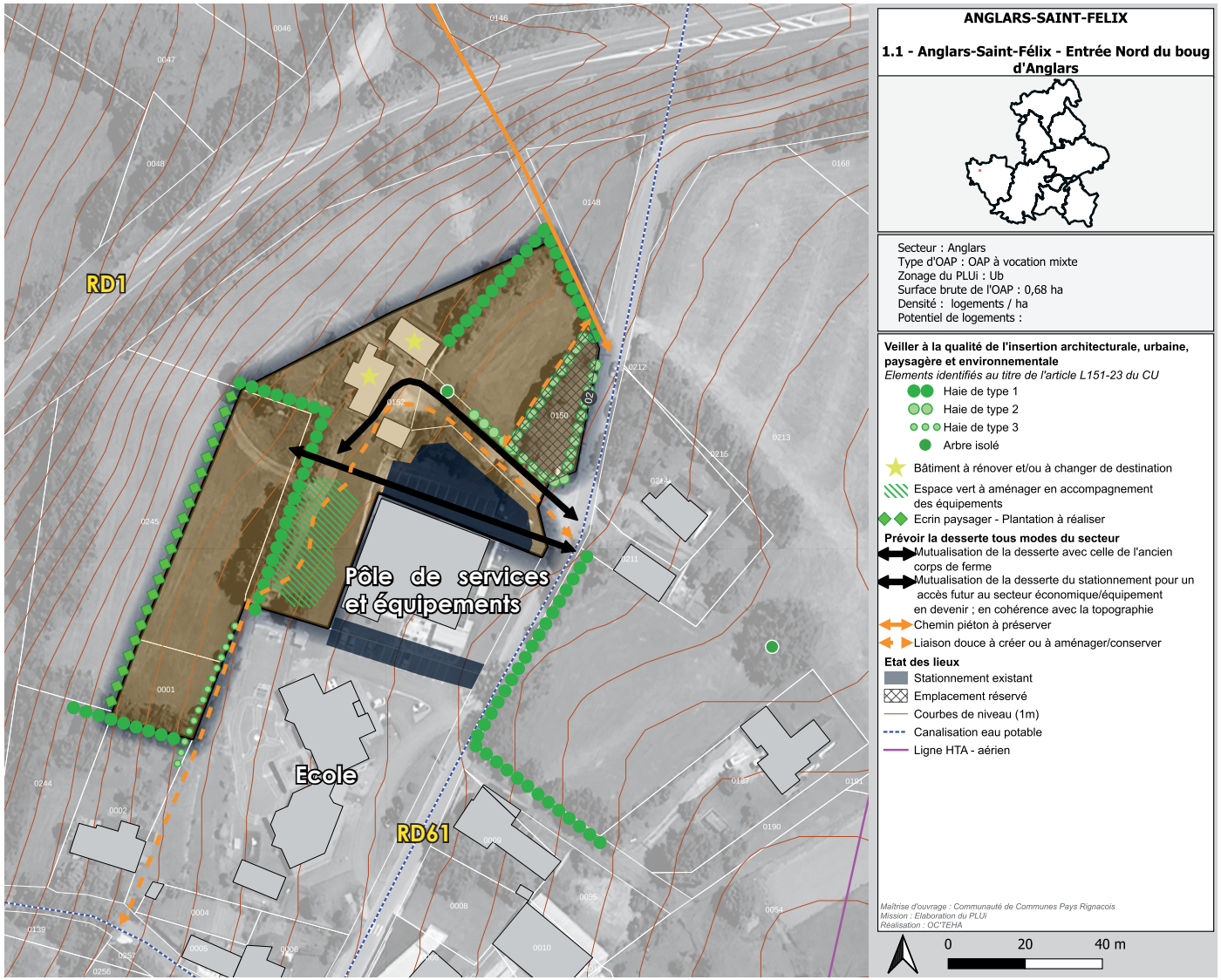
Le tableau ci-contre synthétise :
X : Les occupations et utilisations du sols interdites
V : Les occupations et utilisations du sols autorisées
V* : Les occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions. La ou les condition(s) sont précisées pour chaque destination concernée par cette disposition dans la suite du règlement.

	Ub
Habitation	
Logement	V
Hébergement	V
Commerces et activités de services	
Artisanat et commerce de détail	V*
*Sous réserve que l'activité ne génère pas de nuisances incompatibles avec l'habitat	
Restauration	V
Commerce de gros	V*
*Sous réserve que l'activité ne génère pas de nuisances incompatibles avec l'habitat	
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	V*
*Sous réserve que l'activité ne génère pas de nuisances incompatibles avec l'habitat	
Hôtels	V
Autres hébergements touristiques	V*
*Sous réserve qu'il ne s'agisse pas de résidences de tourisme, villages de vacances, campings ou PRL (Parc Résidentiel de Loisirs)	
Cinéma	V
Equipements d'intérêt collectifs et services publics	
Locaux et bureaux accueillant du public, des administrations publiques et assimilés	V
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	V
Etablissement d'enseignement, de santé et d'action sociale	V
Salles d'art et de spectacle	V
Equipements sportifs	V
Lieux de culte	X
Autres équipements recevant du public	V
Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires	
Industrie	V*
*Sous réserve que l'activité, notamment artisanale (maçon, menuisier, électricien, etc.) ne génère pas de nuisances incompatibles avec l'habitat	
Entrepôt	X
Bureau	V
Centre de congrès et d'exposition	V
Cuisine dédiée à la vente en ligne	X
Exploitation agricole et forestière	
Exploitation agricole	V*
*Sous réserve qu'il ne s'agisse pas de bâtiments d'élevage	
Exploitation forestière	X

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1.1 du PLUi encadre le projet en définissant:

- Les grandes composantes des aménagements: poursuivre des aménagements qualifiant en entrée de bourg, engager la réhabilitation de l'ancien corps de ferme
- Les marqueurs du paysage à préserver: les haies et arbres existants sont protégés et la trame bocagère sera complétée afin d'inscrire les futures constructions dans le site et fixer une limite constructible en cohérence avec la topographie (limite ouest). La prairie située à l'ouest du bâtiment multiusage sera également préservée aménagée en continuité des équipements existants et dans l'accompagnement des futures constructions. Par conséquent, l'OAP préserve et qualifie l'intégralité de la limite proche de RD1.
- Ainsi que les conditions de desserte garantissant ainsi aucun accès à la RD1.

L'OAP 7.1 a fait l'objet d'une étude urbaine et paysagère, menée par OCTEHA AWA paysagiste.



A.3.2 Prescriptions spécifiques liées à la proximité de la RD1

Prescriptions applicables à l'ensemble du territoire - Retrait d'implantation vis-à-vis du réseau routier départemental

« En dehors des espaces urbanisés, les nouvelles constructions, extensions, annexes et installations devront être implantées :
Concernant les routes classées à grande circulation :

- *En retrait de 100 mètres de l'axe de la RD994 au droit de la déviation de Rignac (Commune de Rignac), sauf pour les constructions et installations énoncées ci-dessous ;*
- **En retrait de 75 mètres de l'axe des RD1** *(Anglars-Saint-Félix), RD840 (Auzits) et RD994 (Anglars-Saint-Félix, Belcastel, Rignac, Mayran) , sauf pour les constructions et installations énoncées ci-dessous*
- *En retrait de 25 mètres de l'axe des RD1 (Anglars-Saint-Félix), RD840 (Auzits) et RD994 (Anglars-Saint-Félix, Belcastel, Rignac, Mayran) ; ou à l'alignement du bâti existant sur l'unité foncière concernée ou sur les voisines, dans les cas suivants*
  - » *Les bâtiments d'exploitation agricole,*
  - » *Les infrastructures de production d'énergie solaire, photovoltaïque ou thermique,*
- *Le retrait est non réglementé dans les cas suivants :*
  - » *Les constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,*
  - » *Les services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,*
  - » *Les réseaux d'intérêt public,*
  - » *L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes.*

Les secteurs suivants ont cependant fait l'objet d'étude dérogatoire à l'article L.111.6 du Code de l'urbanisme ; les reculs qui en découlent sont précisés dans les zones concernées (Ub, Ux et 1AUx) :

- *secteur 1AUx - Montplaisir (Rignac),*
- **secteur Ub – nord du bourg d'Anglars (Anglars-Saint-Félix)**
- *secteur Ux - entrée sud-est les Farguettes – (Mayran). »*

Article U 3.1 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

« Les nouvelles constructions, extensions, annexes et installations devront être implantées :

- *Ou en alignement par rapport à la limite de l'emprise publique (existante ou à créer) ou à la limite qui s'y substitue,*
- *Ou à une distance égale à 3 mètres minimum, par rapport à la limite de l'emprise publique (existante ou à créer) ou à la limite qui s'y substitue,*
- *Ou à l'alignement du bâti existant sur l'unité foncière concernée ou sur les voisines.*

De plus, concernant le secteur Ub, situé au nord du bourg d'Anglars (commune d'Anglars-Saint-Félix), ayant fait l'objet d'une étude dérogatoire à l'article L.111-6 du CU, relative à la RD1 dite à grande circulation, hors espaces urbanisés, les nouvelles constructions, extensions, annexes et installations devront être implantées à une distance égale à 40 mètres minimum de l'axe de la RD1.

L'implantation des constructions, extensions, annexes et installations doit être appréciée au regard de la sécurité des usagers des voies, et de la visibilité par rapport aux dites

voies.

Si l'unité foncière jouxte plusieurs voies publiques, le projet respectera en priorité l'alignement sur la voie principale. Sera considérée comme voie principale la voie recevant le plus de trafic routier. »

La collectivité a conservé, dans ce cas, une distance d'implantation de 40 mètres minimum par rapport à l'axe de la RD1 afin de :

- Favoriser l'intégration paysagère des constructions et éviter un effet «couloir» le long de la route départementale avec des bâtiments qui seraient réalisés trop proches de la route.
- Valoriser le potentiel de développement en s'appuyant sur une distance en concordance avec les aménagements existants (corps de ferme).
- Prendre en compte les caractéristiques topographiques du site; et ainsi préserver de toutes constructions les points hauts du site d'étude, lesquels sont classés en secteur Ap (Agricole Protégé).

Article U 3.3 : Volumétrie

En secteur Ub, les constructions entrant dans les destinations « Commerces et activités de service » « Equipements d'intérêt collectif et services publics », « Autres activités des secteurs primaires, secondaires et tertiaires », et « Exploitation agricole et forestière », la hauteur des constructions, extensions et annexes ne dépassera pas 12 mètres.

Pour les autres constructions, hors centre-bourg de Rignac, la hauteur des constructions, extensions et annexes ne dépassera pas l'équivalent d'un R+1+C.

Cette hauteur maximale limite l'impact paysager des futures constructions sur le site d'étude. En effet, les constructions voisines présentent des hauteurs similaires.

B- Secteur économiques - Les Farguettes (Mayran)

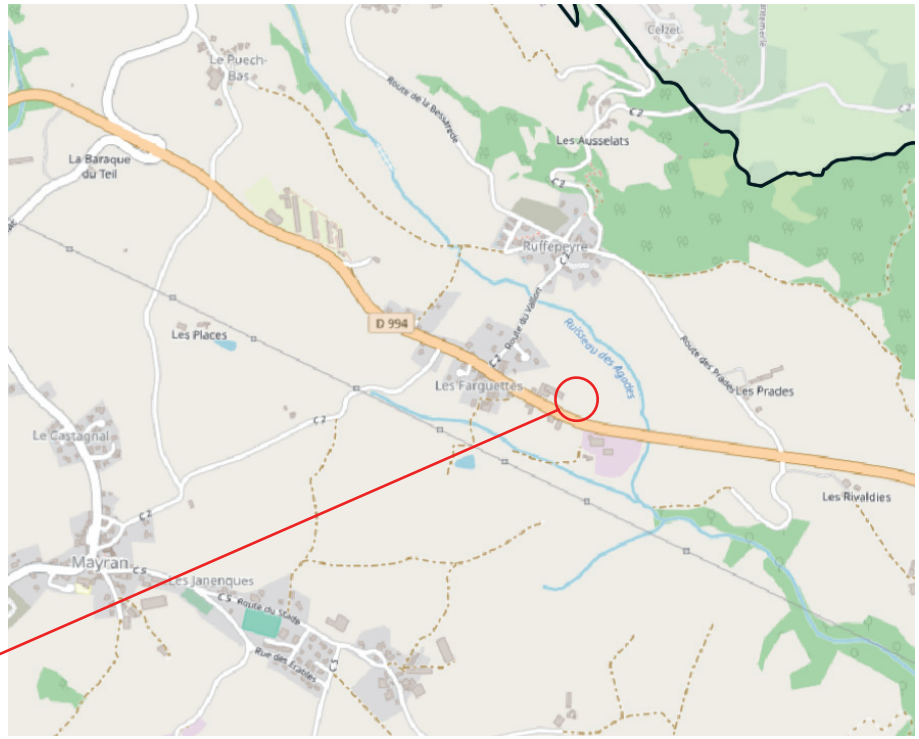
B.1.1 Le site

Le secteur étudié est situé sur la commune de Mayran, en entrée sud-est du village Les Farguettes et est classé en zone non constructible de la Carte Communale en vigueur au moment de l'étude.

Dans le projet de PLUi, un secteur Ux est proposé en entrée sud-est du village Les Farguettes, au droit d'une activité économique existante. Il s'agit d'en permettre le développement, voire d'accueillir une nouvelle activité économique, tout en poursuivante la valorisation de l'entrée de village.

Secteur faisant l'objet de l'étude dérogatoire





Localisation du secteur faisant l'objet de l'étude dérogatoire

La parcelle concernée par cette extension est la parcelle n°33 (section B). Celle-ci fait l'objet de la présente étude dérogatoire.

La superficie du site d'étude est de 1851 m² ; elle est actuellement grevée d'un recul de 75 mètres s'appliquant depuis l'axe de la RD994, soit environ 1618 m² (87% de la superficie des parcelles).

Elle ne comporte pas de bâtiments actuellement.

B.1.2 Choix du site

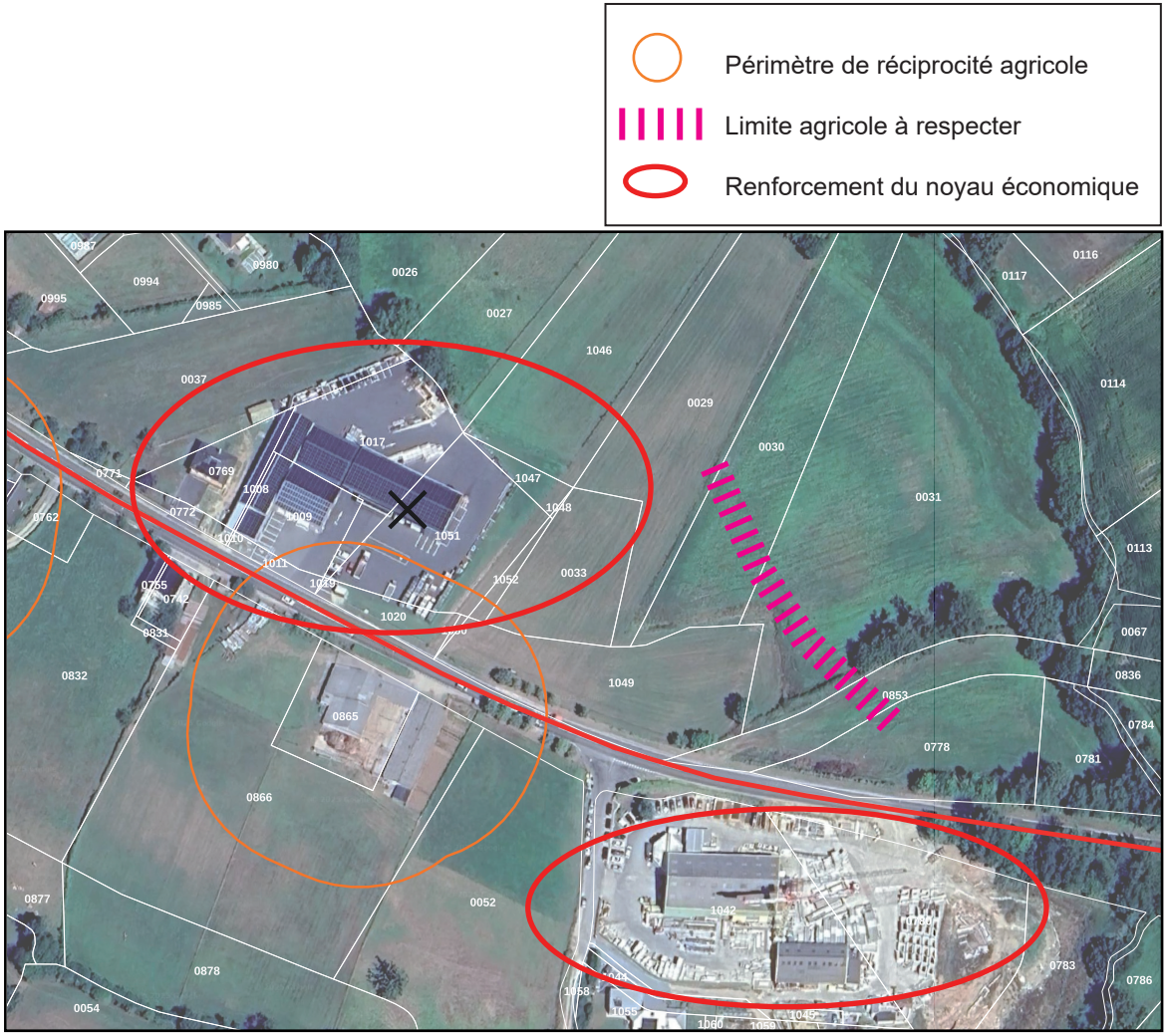
Ces parcelles ont été retenues pour permettre l'extension du secteur économique du village Les Farguettes dans le cadre de l'élaboration du PLUi pour plusieurs raisons :

- Des entreprises existent de part et d'autre le long de la RD994. Il s'agit donc de permettre le renforcement d'un noyau déjà existant.

- Une exploitation agricole est implantée au sud, de l'autre côté de la route départementale. La collectivité n'a donc pas souhaité étendre le secteur dans cette direction afin de ne pas entraver le maintien, voire le développement de cette activité agricole.

- La collectivité souhaite permettre aux « petites entreprises » et aux indépendants de trouver leur place, notamment au sein des bourgs et villages, lorsque l'activité n'est pas incompatible avec la vocation résidentielle voire en périphérie immédiate pour les autres activités (en limitant l'impact sur les secteurs résidentiels voisins) (Objectif 4.1 du PADD).

L'ensemble de ces éléments sont synthétisés sur le schéma suivant.



Les Farguettes - Analyse des contraintes de développement

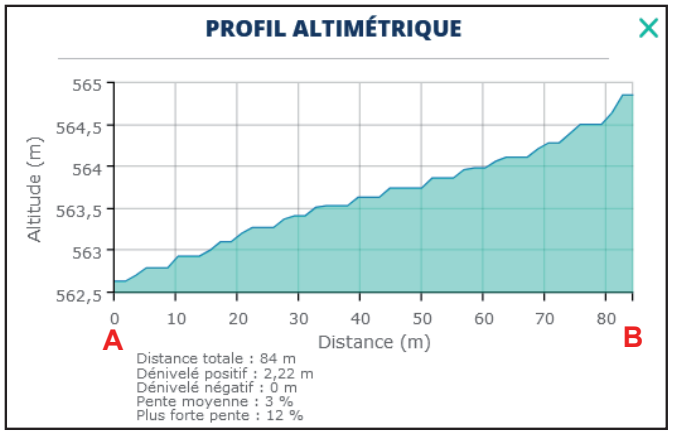
B.2.1 Le profil paysager

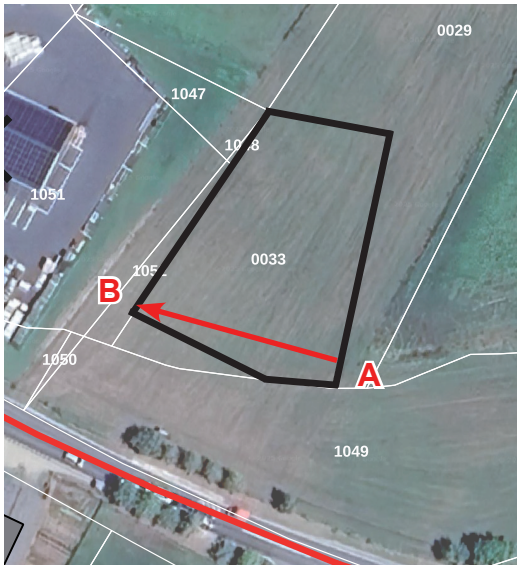
Profil altimétrique

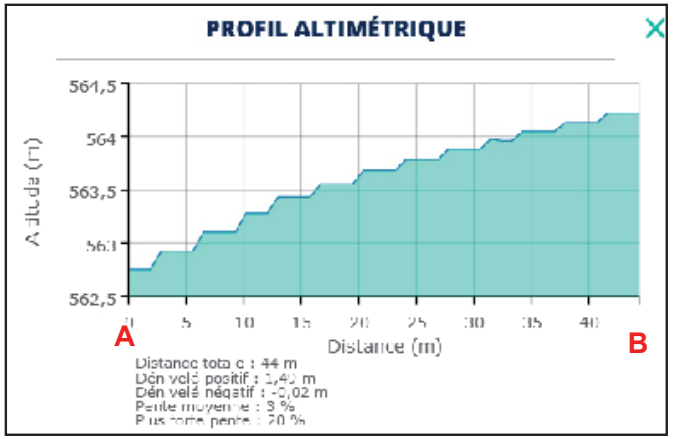
Le site d'étude présente de faibles variations altimétriques dans la mesure où les terrains sont situés à des hauteurs comprises entre 562 et 565m (*cf. profils altimétriques suivants (Source : IGN, 2024 - geoportail.gouv.fr)*.

Les altitudes les plus élevées sont situées à proximité du bâtiment existant et de la route départementale N°994.









Incidences paysagères à distance

Afin d'évaluer l'impact paysager potentiel du secteur à une échelle plus large, une analyse des covisibilités a été réalisée avec plusieurs points du territoire.

4 «points d'analyse» ont été placés sur la carte de façon à étudier les covisibilités entre ces derniers et le secteur faisant l'objet de la demande de dérogation. Il s'agit de plusieurs points sur la RD994, de points sur les espaces résidentiels situés à moins de 1 km de la zone d'étude et sur l'ensemble monastique de Ruffepeyre, inscrit aux monuments historiques et situé à environ 500 mètres du site de l'étude. L'étude a été étendue sur 2km pour prendre en compte le bourg de Mayran.

Au sein du secteur d'étude, le point observateur a été placé au point le plus haut de l'espace libre et à 35m de l'axe de la RD994. Par ailleurs, les covisibilités ont été calculées pour une hauteur d'observation située à 1,80 mètre du sol naturel.

Plusieurs couches de la BD Topo 2024 (Source: IGN) ont été utilisées afin de constituer les obstacles potentiels à la covisibilité :

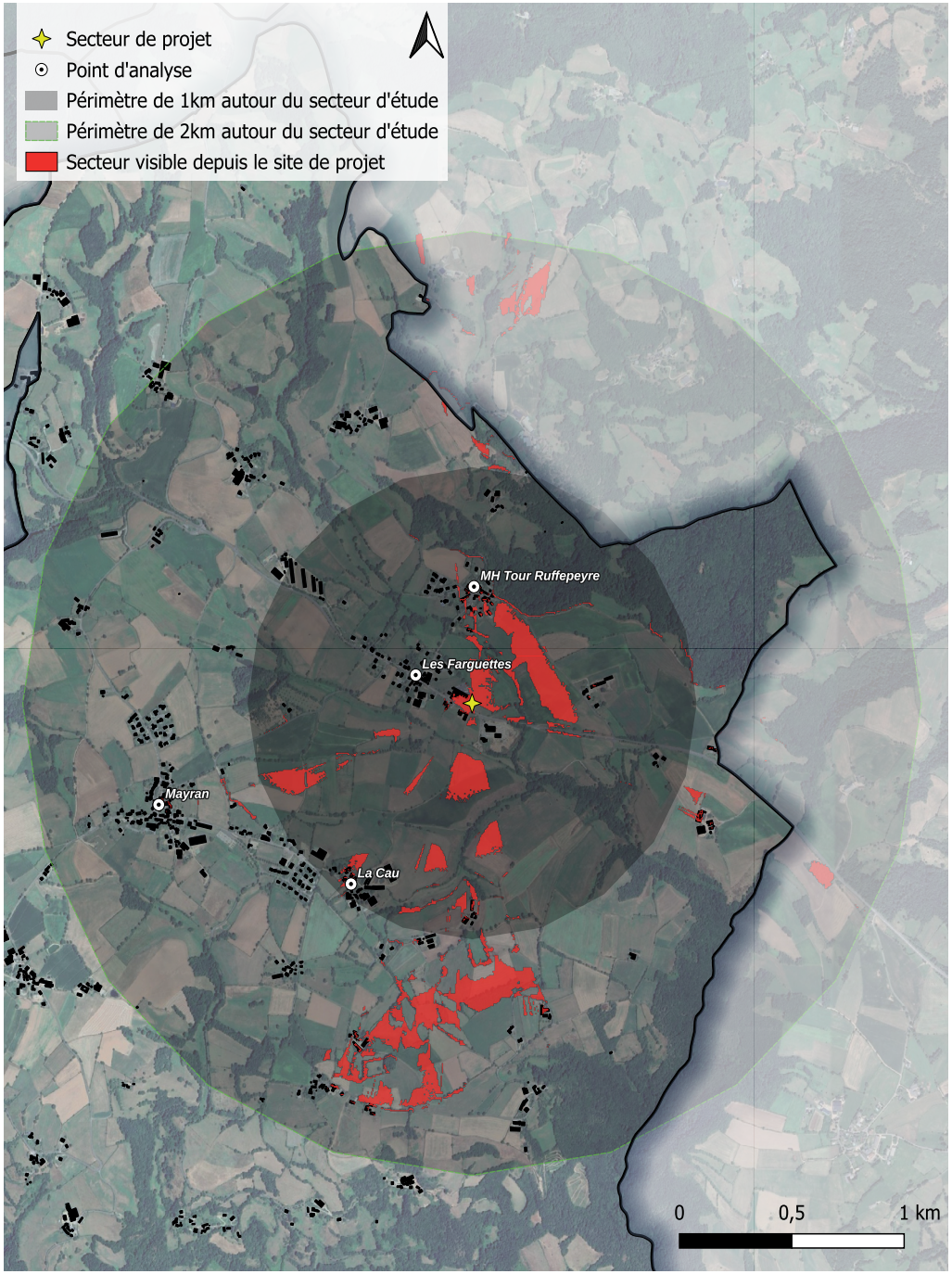
- BATI : il s'agit des bâtiments du territoire. Cette couche permet notamment de connaître la hauteur des bâtiments.
- ZONE_DE_VEGETATION : celle-ci définit la couverture végétale du territoire (haies, landes, boisements, etc.). Une hauteur variable a été attribuée aux éléments recensés en fonction de leur nature :
  * Forêts fermées de feuillus et peupleraies: 25 m,
  * Forêts fermées mixtes : 20 m,
  * Forêts fermées de conifères : 15 m,
  * Bois : 5m
  * Forêts ouvertes et haies : 7m,
  * Vergers : 2,5 m,
  * Landes ligneuses et vignes : 2m.

La carte de la page suivante met en évidence les points d'analyse depuis lesquels les secteurs d'études sont visibles. Ainsi, trois points sont identifiés comme présentant des covisibilités potentielles :

- 1 point situé sur la RD994 (secteur Est), à proximité immédiate de la zone de projet. Néanmoins l'impact paysager potentiel depuis cet axe départemental doit être nuancé dans la mesure où les bâtiments d'activités existants sont, eux aussi, visibles depuis ces points situés sur la RD994 De plus, ces covisibilités disparaissent rapidement dès lors que l'on s'éloigne du secteur d'étude.
- 1 point situé sur le hameau de La Cau. L'impact paysager des nouvelles constructions sur le secteur faisant l'objet de l'étude doit néanmoins être nuancé dans la mesure où les bâtiments existants à proximité sont d'ores-et-déjà visibles depuis ce point. Par ailleurs, la distance entre le secteur d'étude et le Nord du bourg (environ 1km) réduit encore l'impact visuel réel des nouvelles constructions qui seront réalisées.
- 1 point situé sur le village de Ruffepeyre (ensemble monastique inscrit aux monuments historiques). Néanmoins, l'impact paysager potentiel est réduit depuis ce point et doit être nuancé, dans la mesure où les bâtiments existants sont, eux aussi, visibles depuis ce point.

Cette analyse permet d'affirmer que le secteur d'étude est peu visible dans le grand paysage.
Une analyse de tous les espaces visibles depuis le secteur faisant l'objet de l'étude a également été réalisée. Cette analyse confirme le constat précédent : le secteur est peu visible dans le grand paysage. Il est potentiellement visible depuis :

- La plaine agricole située a proximité immédiate de la zone de projet,
- Les points hauts, non habités situés au Sud du site,
- Le Sud du village de Ruffepeyre







Etude des covisibilités depuis et vers le secteur d'étude (Source : Oc'Téha)

mais, comme cela a été expliqué précédemment, l'impact paysager doit être nuancé (distance, secteur déjà bâti).

Impacts de proximité

Les seuls secteurs potentiellement impactés à proximité du site sont : (1) les bâtiments à vocation économique et agricole existants, (2), et la RD994 (secteur Est).

Les impacts pour les autres bâtiments seront très faibles dans la mesure où il s'agira d'une extension urbaine reprenant les codes des extensions déjà réalisées de ce secteur économique.

Les impacts pour la RD994 seront faibles dans la mesure où des bâtiments existent déjà à proximité immédiate (ex : entreprise Broussy). Cependant l'intégration paysagère des futures constructions restent un enjeu, ce qui explique que le PLUi prévoit un certain nombre de mesures participant à la bonne intégration paysagère des constructions (Règlement écrit et OAP).

B.2.2 Le profil environnemental

B.2.2.1 Exposition aux nuisances et aux risques

Risque d'inondation

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi) ou la Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI).

Le site d'étude n'est donc pas situé en zone inondable ou à proximité d'un espace exposé à ce risque.

Risque de mouvements de terrain

La commune n'est pas concernée par le risque mouvement de terrain. Aucune cavité souterraine n'est recensée dans ou à proximité du secteur.

L'ensemble du territoire communal est concerné par un risque sismique faible.

Un risque modéré de retrait et de gonflement des argiles est présent sur l'ensemble du territoire communal.

Risque de feu de forêt

En ce qui concerne le risque feu de forêt, la commune de Mayran présente un aléa « très faible» (niveau 1 d'après le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies). Elle n'est pas concerné par les OLD (Obligations Légales de Débroussaillement)

Le secteur concerné n'est pas actuellement embroussaillé (prairies mésophiles et semées). Néanmoins, le site sera entretenu de façon à favoriser la protection contre les incendies.

Risque d'exposition au radon

L'ensemble du département de l'Aveyron est concerné par une exposition potentielle au radon (aléa allant de faible à élevé). La commune de Mayran présente, quant à elle, un risque important, il en est de même du site d'étude.

Risque de transport de matières dangereuses

La commune est concernée par un risque fort de transport de matières dangereuses: celui-ci est lié à la présence de la RD994, située à proximité immédiate du site

d'étude. Cependant, ce secteur a pour objectif d'accueillir une entreprise de façon à assurer une continuité du développement économique (aucune, voire faible augmentation supposée de la population exposée). Ainsi, on peut relativiser les conséquences potentielles de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur en termes d'exposition au risque de transport de matières dangereuses.

Classement sonore des infrastructures de transport routières

L'arrêté préfectoral n°12-2023-11-24-00005 du 24 novembre 2023 précise que le site d'étude est concerné par le classement sonore des infrastructures routières du département de l'Aveyron.

L'objectif de ce classement est d'informer la population sur les niveaux sonores à proximité des principales infrastructures de transports et de définir des contraintes en matière d'isolation acoustique sur les bâtiments construits à proximité de ces infrastructures.
Au droit du site d'étude, la RD994 est classée en catégorie 3; par conséquent, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée de l'infrastructure est de 100m.

Ainsi, les futures constructions devront respecter les niveaux sonores suivants:

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période diurne	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période nocturne
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

De façon globale, le secteur d'étude reste peu exposé aux risques et nuisances, principalement radon, Transport de Matières Dangereuses et Classement sonore, à nuancer par la vocation du site (économie).

B.2.2.2 Préservation des enjeux environnementaux

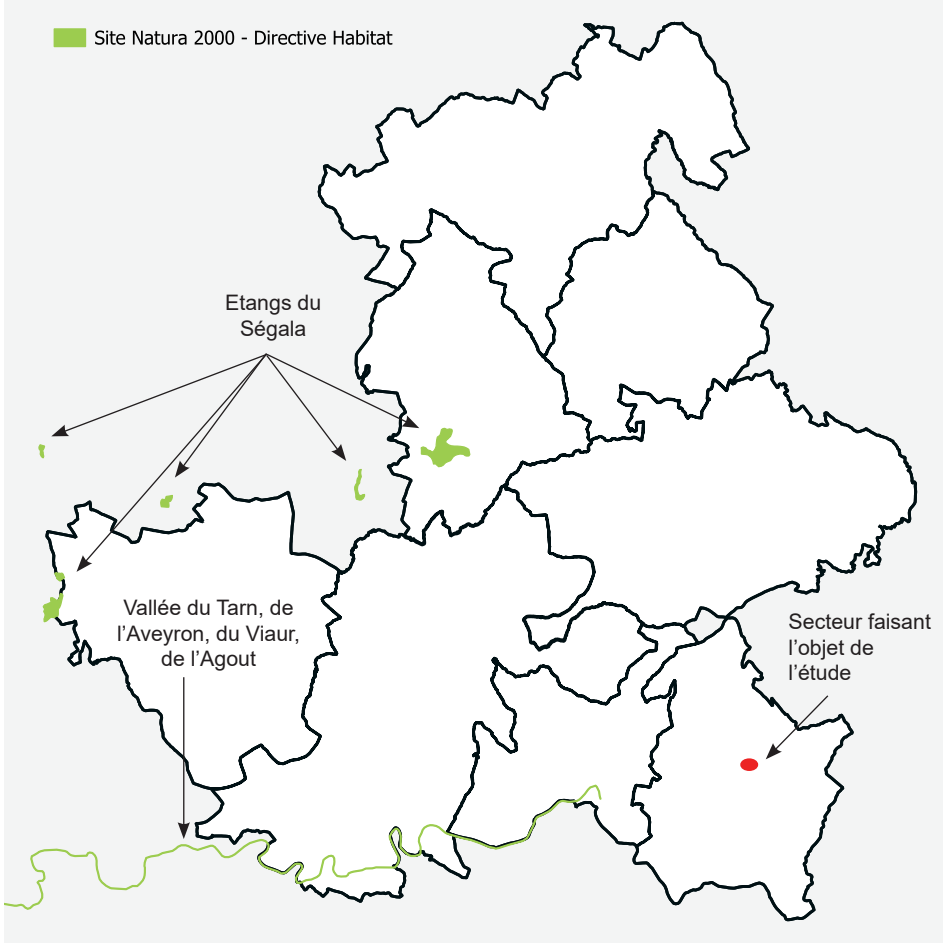
Zones Natura 2000

La commune de Mayran n'est pas concernée par un site Natura 2000. Ainsi, l'urbanisation de ce secteur n'aura aucune incidence directe sur les sites Natura 2000.

Aucun site n'est situé à proximité, le plus proche étant à environ 3,5 km et les autres à plus de 9km.
Le site le plus proche est celui de la «Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou». D'une superficie totale de 17 144 ha, ce site Natura 2000 correspond à des vallées encaissées et de vaste réseau de cours d'eau présentants une grande diversité d'habitats et d'espèces, dans ce vaste réseau.

Les principales activités ayant une incidences notables sur le site sont : le remplacement des habitats forestiers d'origine par des résineux exotiques et la surveillance de la qualité de l'eau.

En raison de son éloignement et des caractéristiques du site (extension), celui-ci n'aura pas d'incidences indirectes sur ce site Natura 2000.



Zones Naturelles à Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles à Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) couvre l'ensemble du territoire national.
On dénombre trois ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 sur le territoire communautaire.

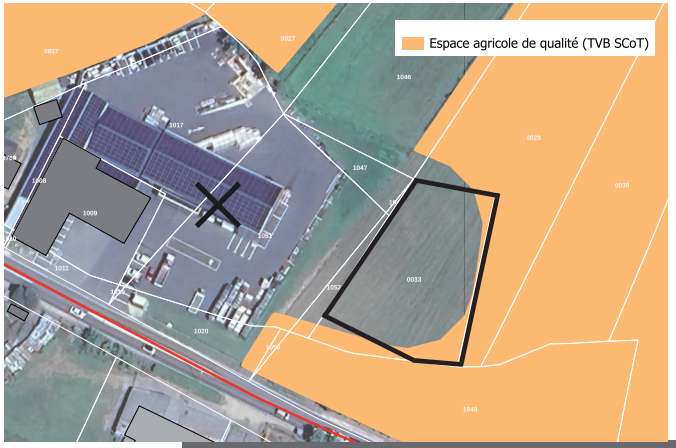
Aucune ZNIEFF n'est située à proximité, la plus proche étant la ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Aveyron » située à environ 2,3 km et ZNIEFF de type 1 « Rivière Aveyron » (2,5km). Les autres sont situés à plus de 5km.

Le projet de zonage (Ux) du PLUi permet de préserver, autant que possible les enjeux liés aux ZNIEFF. En raison de son éloignement et des caractéristiques du site, l'urbanisation de ce secteur n'aura aucune incidence sur les ZNIEFF.

La Trame Verte et Bleue du SCoT du Centre Ouest Aveyron

La commune de Mayran, comme le reste de la Communauté de communes, bénéficie de la définition d'une Trame Verte et Bleue (TVB) par le Centre-Ouest Aveyron dans son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le secteur de projet est partiellement situé au sein d'un réservoir de biodiversité «espaces agricoles de qualité». Néanmoins, en imposant un recul de 30m minimum par rapport à l'axe de la route départementale N°994, le PLUi permettra la préservation de cet espace agricole. Ce recul est traduit dans le règlement du PLUi, dans le choix de zonage (secteur Ap au droit de l'espace agricole de qualité) et dans l'OAP.
Ainsi, le projet n'aura pas d'incidence sur la Trame Verte et Bleue.



Les enjeux à l'échelle de la zone d'étude

Comme l'ensemble des espaces libres potentiels du projet du PLUi, le secteur a fait l'objet d'une analyse environnementale (inventaires à la parcelle).

Le site d'étude est une prairie mésophile, présentant peu d'intérêt pour la biodiversité locale.

L'impact de l'urbanisation de ce secteur sera donc faible.

B.2.2.3 Préservation des terres agricoles, pastorales et forestières

L'empreinte de l'activité agricole sur le territoire communal, et communautaire, est très forte. Au delà de son rôle économique, elle joue un rôle important pour la définition des paysages et la préservation des milieux ouverts.

Préservation des terres agricoles et pastorales

Le site d'étude couvre environ 1851 m² (100% libres), ce qui équivaut à 0,01% du territoire communal et à 0,001% du territoire communautaire.

Aucune des parcelles concernées par le projet n'est déclarée au Registre Parcellaire Graphique (2023).

Ainsi, au regard de l'ensemble de ces éléments, l'impact de l'urbanisation de ces parcelles sur l'activité agricole sera nul.

Préservation des zones forestières

Le secteur faisant l'objet de la présente étude dérogatoire ne comporte aucun boisement. Aussi, il n'aura aucun impact sur les zones forestières.

B.2.3 Les réseaux

Accès au site et sécurité routière

Le site d'étude se situe à 30m minimum de l'axe de la RD994. Il va composer l'entrée sud-est du village Les Farguettes.
Par conséquent, l'aménagement de l'entrée du village devra se poursuivre afin de signifier l'entrée et inviter à la réduction de la vitesse. Cela passera notamment par des plantations d'alignement, à renforcer dans la continuité de celles déjà mises en place.

L'OAP 7.1 prévoit également l'accès au site d'étude: soit depuis l'activité existante voisine, soit en un seul point depuis la RD994. Aucun autre accès direct sera admis sur la RD994. L'accès créé devra garantir la sécurité des usagers de la route.

Une fois le site d'étude bâti, les impacts liés à la circulation seront dus à la fois aux employés des entreprises à leurs usagers (domicile-travail, déplacements professionnels, etc.), lesquels seront largement supportés par les aménagements existants.

Eau et assainissement

L'article 2 du Titre 4 (Prescriptions applicables à l'ensemble du territoire) donne des directives générales en matières de desserte par les réseaux sur tout le territoire communautaire.

En matière d'eau potable, il précise : *«Toute nouvelle construction ou installation qui, de par sa destination, nécessite une utilisation d'eau potable, doit être raccordée à un réseau public de distribution d'eau potable.»*

Le secteur est desservi par le réseau d'adduction d'eau potable.

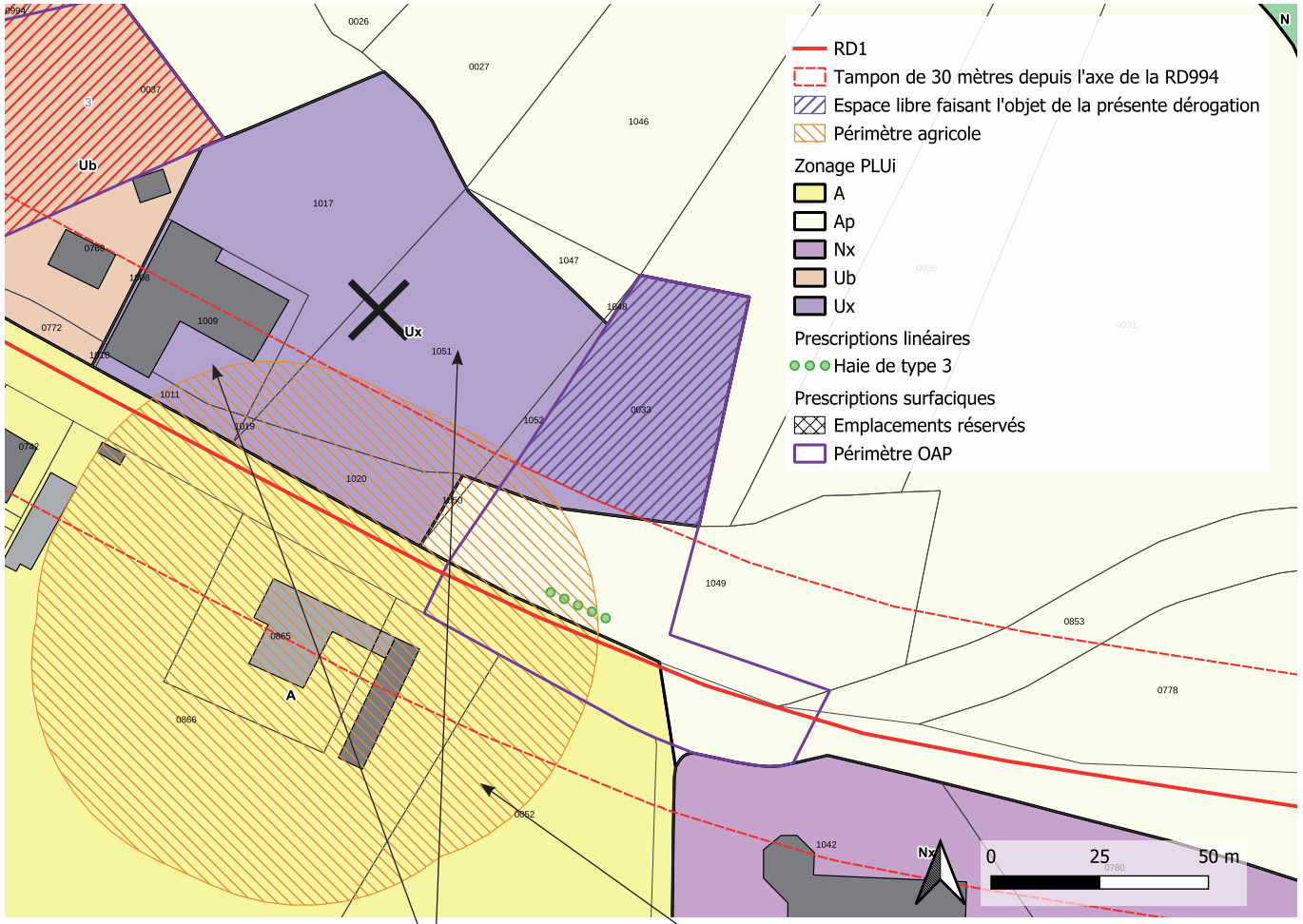
En matière d'assainissement, le règlement prévoit: *«Le rejet direct des eaux usées dans le milieu naturel, ou leur rejet en sortie de fosses toutes eaux ou de fosses septiques est interdit.*
La gestion des eaux usées dépend du zonage dans lequel s'inscrit le projet :
1. En zonage d'assainissement collectif [...]
2. En zonage d'assainissement non collectif:
En l'absence de réseau public, l'assainissement non collectif doit être réalisé sous réserves :
- que les installations soient conçues, réalisées ou réhabilitées de manière à ne pas présenter de risques de pollution des eaux et de risques pour la santé publique ou la sécurité des personnes ;
- que les installations soient conformes à la réglementation en vigueur, et, respectent les prescriptions et préconisations du règlement du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ;
- que les installations soient adaptées au type d'usage et aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi.

Les rejets d'eaux usées traitées, doivent être réalisés par infiltration sauf en cas d'impossibilité technique démontrée, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire. »

Le secteur d'étude n'est pas intégré dans le zonage d'assainissement collectif, il se situe en limite.

B.3.1 Périmètre et occupations/ utilisations du sol autorisées

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un secteur Ux a été mis en place au droit d'une activité artisanale existante et en prévoit une possible extension ou l'accueil d'une autre activité, en direction de l'est.
Ce secteur, d'une superficie totale de 1,08 ha, comprend 0,19 ha « d'espace libre » (hors périmètre agricole) en appliquant une marge d'inconstructibilité de 30m à partir de l'axe de la RD994.



Entreprise existante (Broussy)

Périmètre de réciprocité agricole

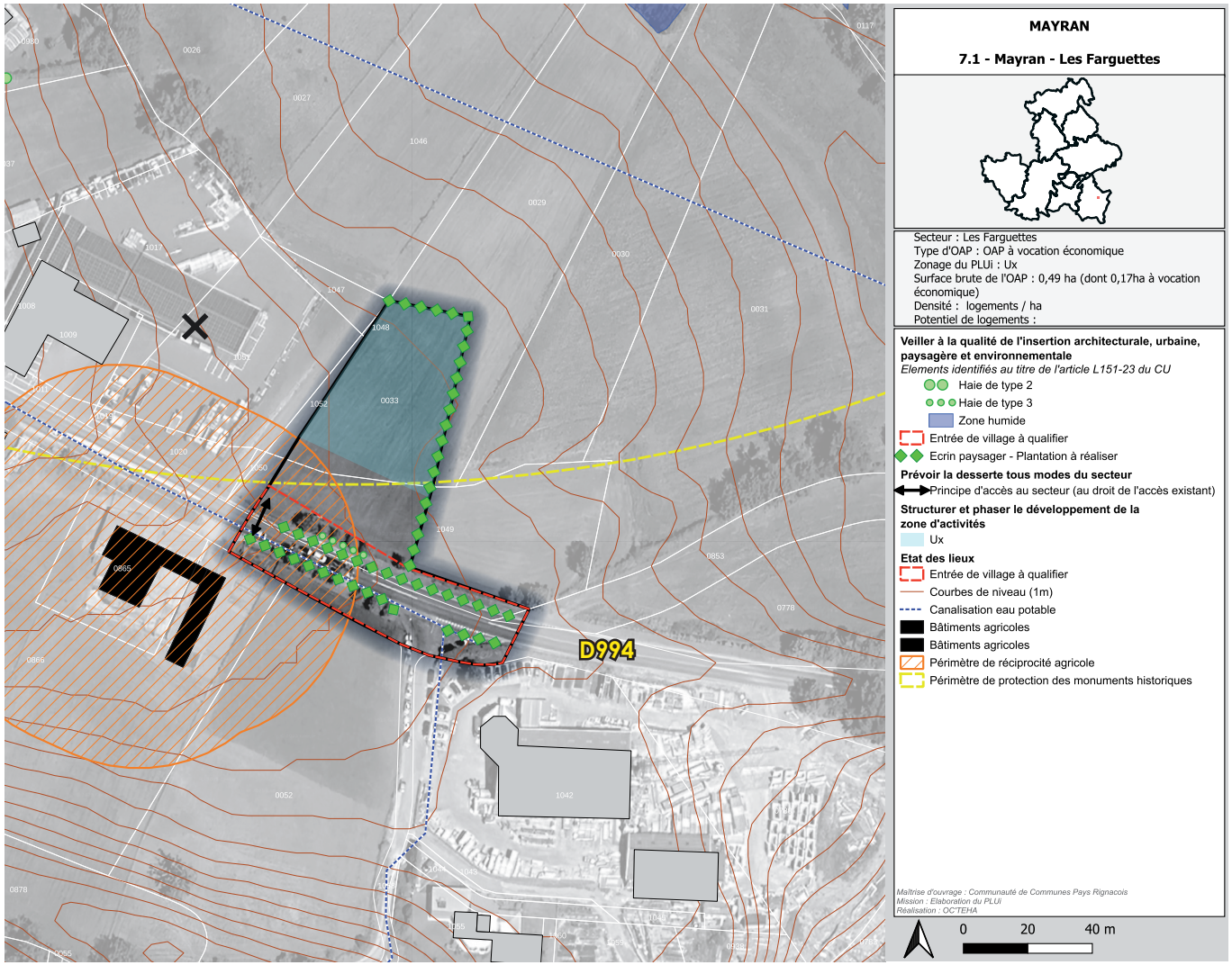
Les occupations et utilisations du sol autorisées en Ux, ont pour objectif l'affirmation de la vocation économique du secteur.

Le tableau ci-contre synthétise :
X : Les occupations et utilisations du sols interdites
V : Les occupations et utilisations du sols autorisées
V* : Les occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions. La ou les condition(s) sont précisées pour chaque destination concernée par cette disposition dans la suite du règlement.

	Ux
Habitation	
Logement	V*
** Seules les extensions et annexes des logements existants sont autorisées*	
Hébergement	X
Commerces et activités de services	
Artisanat et commerce de détail	V
Restauration	V
Commerce de gros	V
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	V
Hôtels	V
Autres hébergements touristiques	V*
*Sous réserve qu'il ne s'agisse pas de résidences de tourisme, villages de vacances, campings ou PRL (Parc Résidentiel de Loisirs)	
Cinéma	V
Equipements d'intérêt collectifs et services publics	
Locaux et bureaux accueillant du public, des administrations publiques et assimilés	V
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	V
Etablissement d'enseignement, de santé et d'action sociale	V
Salles d'art et de spectacle	V
Equipements sportifs	V
Lieux de culte	X
Autres équipements recevant du public	X
Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires	
Industrie	V
Entrepôt	V
Bureau	V
Centre de congrès et d'exposition	X
Cuisine dédiée à la vente en ligne	V
Exploitation agricole et forestière	
Exploitation agricole	V*
**Sous réserve d'être nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, ou nécessaires à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole.*	
Exploitation forestière	X

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°7.1 du PLUi encadre le projet en définissant les grandes composantes des aménagements et les éléments à préserver (cf. pièce 3.2 du dossier).

L'OAP 7.1 a fait l'objet d'une étude urbaine et paysagère, menée par OCTEHA AWA paysagiste.
Elle impose notamment la poursuite de la qualification de l'entrée du village qui passera par des plantations d'alignement à réaliser, afin de conforter l'existant. Le premier plan, correspondant au recul de 30m par rapport à l'axe de la RD994 conservera son usage agricole.
Elle impose également des plantations à réaliser afin de définir la limite du secteur Ux et favoriser l'intégration paysagère et la qualité de l'entrée de village.
Elle prévoit également un seul accès à aménager.



B.3.2 PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA PROXIMITÉ DE LA RD994

Prescriptions applicables à l'ensemble du territoire - Retrait d'implantation vis-à-vis du réseau routier départemental

« En dehors des espaces urbanisés, les nouvelles constructions, extensions, annexes et installations devront être implantées :
Concernant les routes classées à grande circulation :

- *En retrait de 100 mètres de l'axe de la RD994 au droit de la déviation de Rignac (Commune de Rignac), sauf pour les constructions et installations énoncées ci-dessous ;*
- ***En retrait de 75 mètres de l'axe des RD1** (Anglars-Saint-Félix), RD840 (Auzits) et **RD994 (Anglars-Saint-Félix, Belcastel, Rignac, Mayran)** , sauf pour les constructions et installations énoncées ci-dessous*
- *En retrait de 25 mètres de l'axe des RD1 (Anglars-Saint-Félix), RD840 (Auzits) et RD994 (Anglars-Saint-Félix, Belcastel, Rignac, Mayran); ou à l'alignement du bâti existant sur l'unité foncière concernée ou sur les voisines, dans les cas suivants :*
  - *Les bâtiments d'exploitation agricole,*
  - *Les infrastructures de production d'énergie solaire, photovoltaïque ou thermique,*
- *Le retrait est non réglementé dans les cas suivants :*
  - *Les constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,*
  - *Les services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,*
  - *Les réseaux d'intérêt public,*
  - *L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes.*

Les secteurs suivants ont cependant fait l'objet d'étude dérogatoire à l'article L.111.6 du Code de l'urbanisme ; les reculs qui en découlent sont précisés dans les zones concernées (Ub, Ux et 1AUx) :

- *secteur 1AUx - Montplaisir (Rignac),*
- *secteur Ub – nord du bourg d'Anglars (Anglars-Saint-Félix)*
- ***secteur Ux - entrée sud-est les Farguettes – (Mayran). »***

Article Ux 3.1 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

*« **Par principe**, les nouvelles constructions, extensions, annexes et installations devront être implantées :*

- *à une distance égale à 5 mètres minimum, par rapport à la limite de l'emprise publique des autres routes départementales, ou à la limite qui s'y substitue ;*
- *à une distance égale à 3 mètres minimum, par rapport à la limite de l'emprise publique des autres voies existantes, ou à la limite qui s'y substitue.*

De plus, concernant le secteur Ux, situé à l'est du village de Les Farguettes (commune de Mayran), ayant fait l'objet d'une étude dérogatoire à l'article L.111-6 du CU, relative à la RD994 dite à grande circulation, hors espaces urbanisés, les nouvelles constructions, extensions, annexes et installations devront être implantées à une distance égale à 30 mètres minimum de l'axe de la RD994.

***Par exception,** les nouvelles constructions, extensions, annexes et installations pourront être implantées en l'alignement du bâti existant sur l'unité foncière concernée par le projet ou sur les voisines.*

[...]

Dans ce cas, la collectivité a conservé une distance d'implantation de 30 mètres minimum par rapport à l'axe de la RD994 afin de :

- Affirmer la préservation de l'activité agricole (pris en compte du périmètre de salubrité) ;
- Favoriser l'intégration paysagère des constructions et éviter un effet «couloir» le long de la route départementale avec des bâtiments qui seraient réalisés trop proches de la route.

Article Ux 3.3 : Volumétrie

En secteur Ux, la hauteur maximale des constructions, extensions et annexes est de 12 mètres.

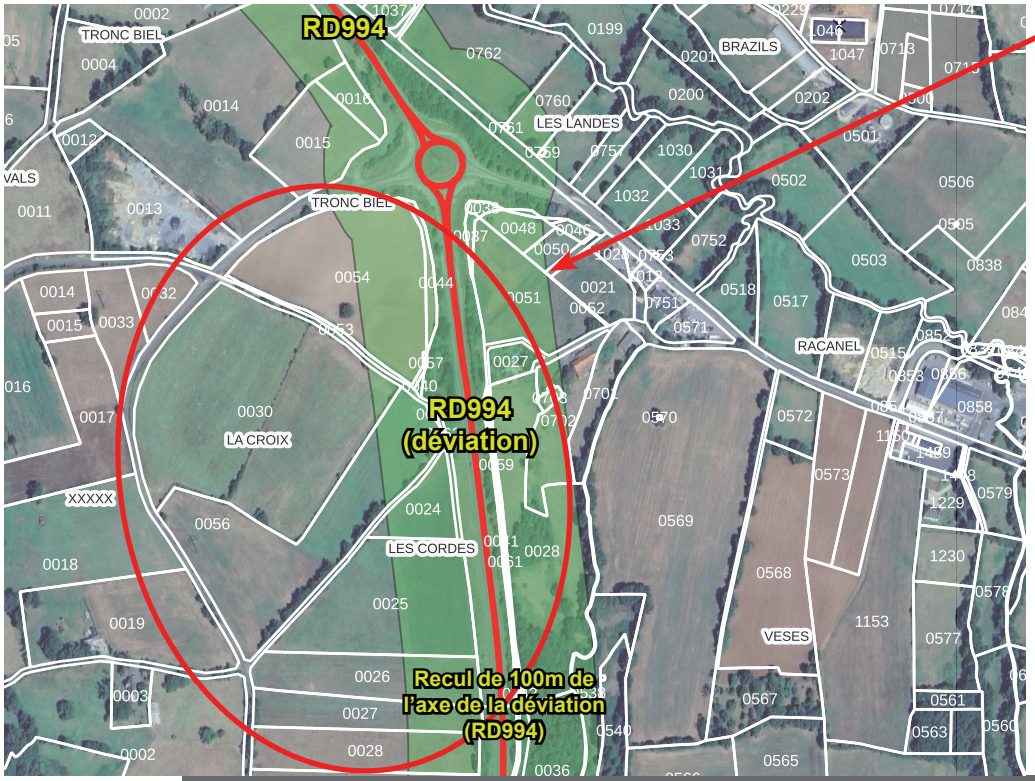
Cette hauteur maximale limite, autant que possible, l'impact paysager des constructions réalisées dans la zone, tout en assurant une cohérence avec les constructions réalisées à proximité. Elle est en cohérence avec la hauteur des constructions voisines existantes.

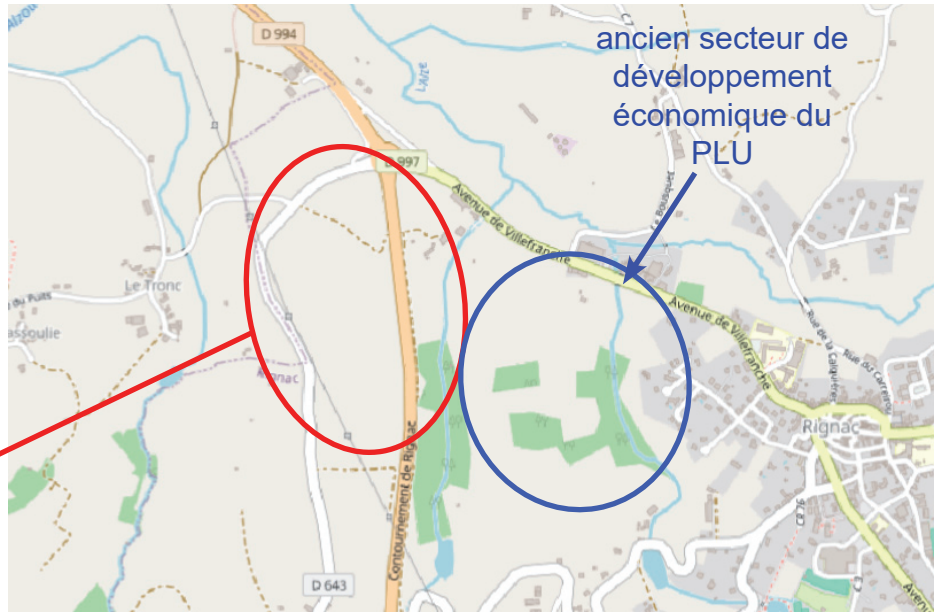
C- Zone d'activités économique- Montplaisir (Rignac)

C.1.1 Le site

La nouvelle zone d'activités économique de Montplaisir est située sur la commune de Rignac et est classée en secteur Ap dans le PLU actuel.

Dans le projet de PLUi, les secteurs 1AUx et 2AUx ont été mis en place afin de permettre la création d'une zone d'activité économique. Celle-ci est située au carrefour, à l'entrée Nord-Ouest du centre bourg. Ce site a été préféré à l'ancienne zone 1AUx du PLU de Rignac, en raison de sa localisation stratégique, d'une meilleure





Localisation du secteur faisant l'objet de l'étude dérogatoire

desserte (sans conséquence en termes de circulation des Poids Lourds dans le centre du bourg), de la distance suffisante avec les secteurs résidentiels permettant le développement d'un site de production. De plus, la communauté de communes a pu vérifier la faisabilité du projet en constituant une réserve foncière complète sur le site.

Les parcelles concernées sont les parcelles N°24 à 26, 30, 53 à 56 et 62 (section ZA) et N°27 (section ZB). Ce sont elles qui font l'objet de la présente étude dérogatoire.

Considérées comme situées hors espaces urbanisés, ces parcelles (environ 14,8 ha) sont grevées d'un recul de 75 mètres s'appliquant depuis l'axe de la RD994 et d'un recul de 100

mètres depuis la déviation (RD994), soit environ 4,24 ha (28.7% de la superficie du site d'étude).
Elles ne comportent pas de bâtiments actuellement.

C.1.2 Choix du site

Rappelons les conclusions de l'étude de densification en matière de développement:
«[...] les capacités de densification ou de mutation du bâti ne sont pas suffisantes pour envisager un accueil à court, moyen et long terme d'entreprises nécessitant un foncier plus conséquent. Il est ainsi nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation des surfaces en extension pour permettre le développement économique et commercial de la Communauté de Communes au cours des prochaines années.

La création d'une zone d'activités d'intérêt communautaire se justifie au droit du pôle économique du bourg-centre de Rignac. Le choix du site (Montplaisir) a été guidé par les conditions d'accessibilité de la zone (RD994, déviation de Rignac), les éventuelles nuisances (étudiées et prises en compte dans le cadre de la présente étude de dérogatoire à l'Amendement Dupont, selon l'article L.111.8 du CU) et les possibilités de mutualisations et de réponses aux besoins de l'ensemble du territoire.»
Cette nouveau site vient donc remplacé celui prévu par la PLU de Rignac (route de Villefranche).

Ce nouveau site de Montplaisir a donc été retenu pour permettre la création de la future zone d'activités économique intercommunale dans le cadre de l'élaboration du PLUi pour plusieurs raisons:

- Sur l'ensemble de la communauté de communes, une forte demande pour l'implantation d'entreprises est réelle. Les zones d'activités existantes arrivent à saturation et le bâti existant présente une faible potentiel d'accueil économique. Ainsi, afin de permettre le développement économique sur le territoire, la collectivité entreprend l'ouverture d'une nouvelle zone d'activités économique de production ;
- De part et d'autre le long de la RD994 de nombreuses entreprises sont en place, notamment au Racanel. Cependant, le site est très contraint par la topographie. Son développement entraînerait aussi des flux de Poids Lourds vers le centre du bourg;
- Le secteur de Montplaisir possède de moindre contraintes en termes de topographie par rapport à l'ancienne localisation, et permettra ainsi de réduire les terrassements.

L'ensemble de ces éléments sont synthétisés sur le schéma suivant.

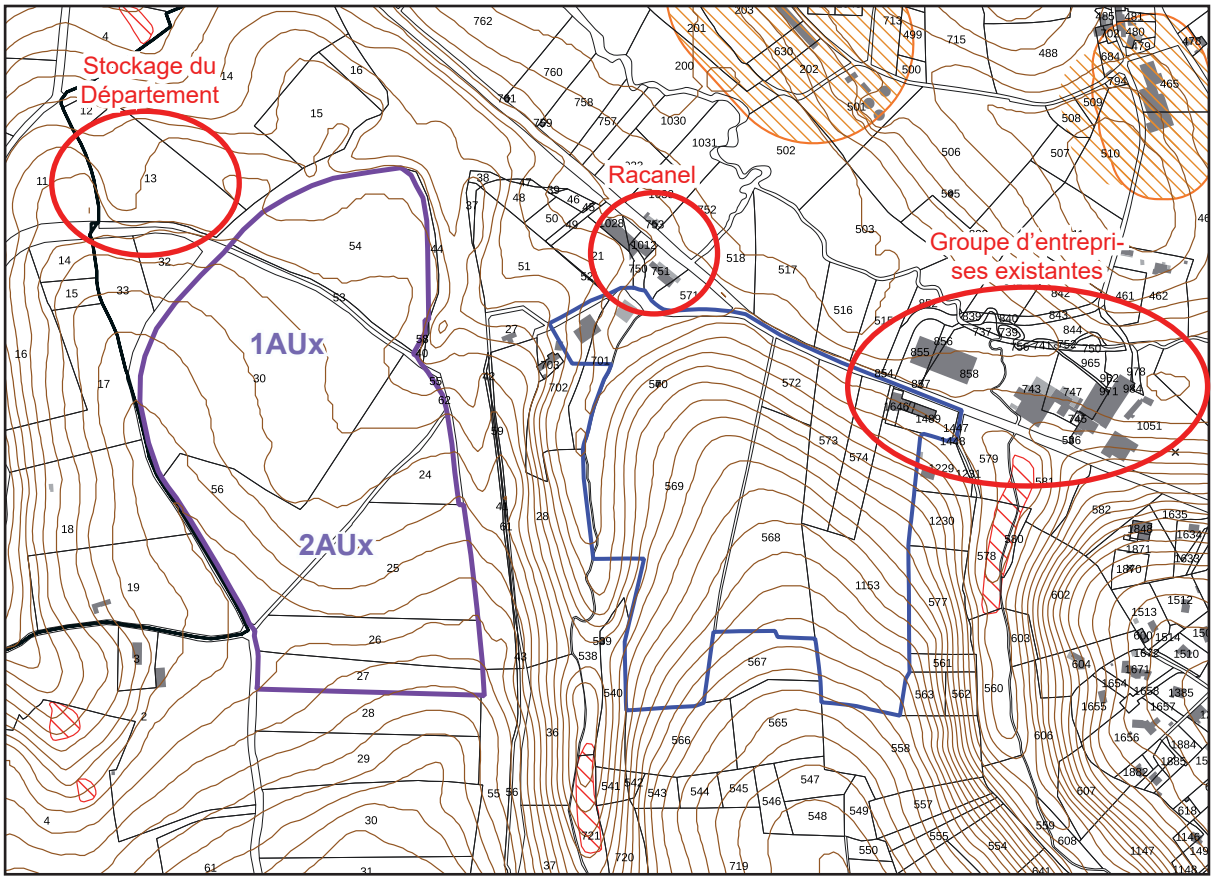


Schéma d'analyse - Secteur ZAE Montplaisir

- Périmètre ZAE de projet
- Périmètre ZAE dans le PLU de Rignac
- Périmètre de réciprocité agricole
- Courbes de niveau
- Renforcement du noyau économique

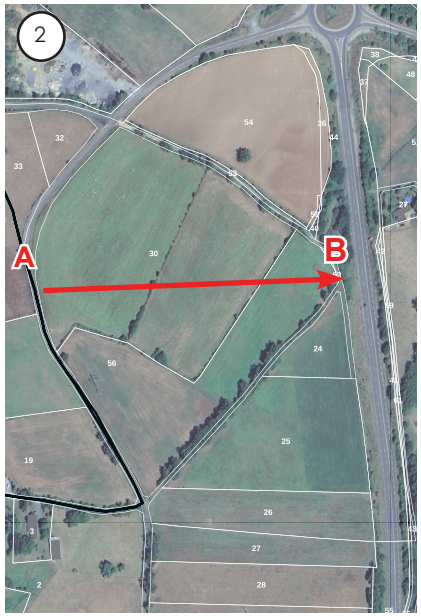
C.2.1 Le profil paysager

Profil altimétrique

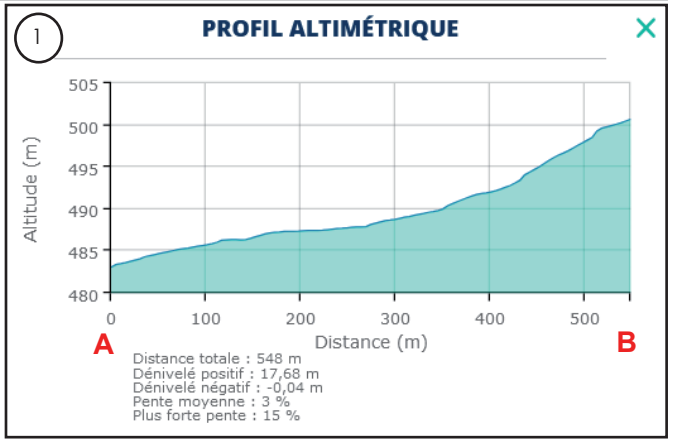
Le secteur d'étude présente de faibles variations altimétriques dans la mesure où les terrains sont situés à des hauteurs comprises entre 483 et 502m (*cf. profils altimétriques suivants (Source : IGN, 2024 - geoportail.gouv.fr)*.

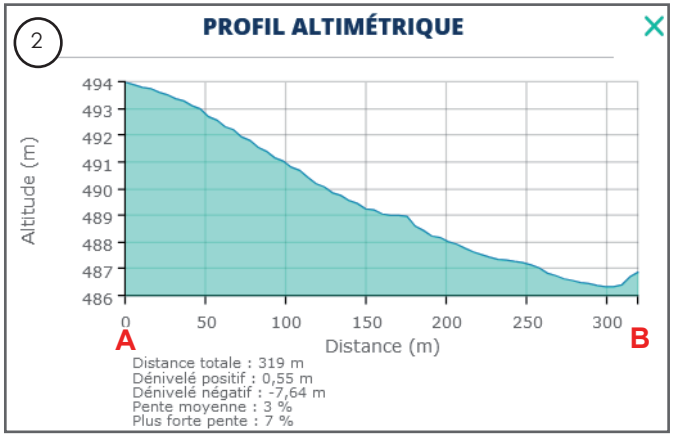
Les altitudes les plus élevées sont situées au sud notamment à proximité de la route départementale N°994.

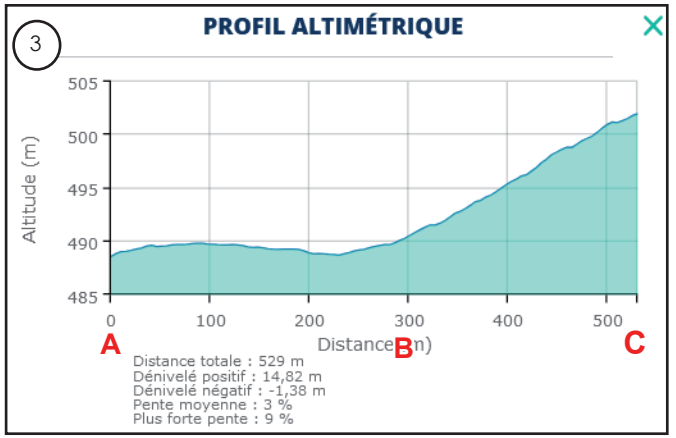












Incidences paysagères à distance

Afin d'évaluer l'impact paysager potentiel du secteur à une échelle plus large, une analyse des covisibilités a été réalisée avec plusieurs points du territoire.

14 «points d'analyse» ont été placés sur la carte de façon à étudier les covisibilités entre ces derniers et le secteur faisant l'objet de la demande de dérogation. Il s'agit de plusieurs points sur la RD994, de points sur les espaces résidentiels situés à moins de 1 km de la zone d'étude. L'étude a été étendue sur 2km pour prendre en compte le bourg de Rignac.

Au sein du secteur d'étude, le point observateur a été placé au point le plus haut de l'espace libre (sud du périmètre). Par ailleurs, les covisibilités ont été calculées pour une hauteur d'observation située à 1,80 mètre du sol naturel.

Plusieurs couches de la BD Topo 2024 (Source: IGN) ont été utilisées afin de constituer les obstacles potentiels à la covisibilité :

- BATI : il s'agit des bâtiments du territoire. Cette couche permet notamment de connaître la hauteur des bâtiments.
- ZONE_DE_VEGETATION : celle-ci définit la couverture végétale du territoire (haies, landes, boisements, etc.). Une hauteur variable a été attribuée aux éléments recensés en fonction de leur nature :
  * Forêts fermées de feuillus et peupleraies: 25 m,
  * Forêts fermées mixtes : 20 m,
  * Forêts fermées de conifères : 15 m,
  * Bois : 5m
  * Forêts ouvertes et haies : 7m,
  * Vergers : 2,5 m,
  * Landes ligneuses et vignes : 2m.

La carte de la page suivante met en évidence les points d'analyse depuis lesquels les secteurs d'étude sont visibles. Ainsi, trois points sont identifiés comme présentant des covisibilités potentielles :

- 2 points situés à proximité l'un de l'autre : hameau «Les Canavals» et «La Bassoulie» sur la commune de Anglars-Saint-Félix. Néanmoins, l'impact paysager sur le secteur faisant l'objet de l'étude, doit être nuancé dans la mesure où la distance entre le secteur d'étude et les points d'analyse (environ 1km) réduit encore l'impact visuel réel des nouvelles constructions qui seront réalisées.
- 1 point à Pautussac, commune de Anglars-Saint-Félix. Situé à 2km, l'impact paysager de ce projet aura un moindre impact du fait de sa distance.

Cette analyse permet d'affirmer que le secteur d'étude est peu visible dans le grand paysage.

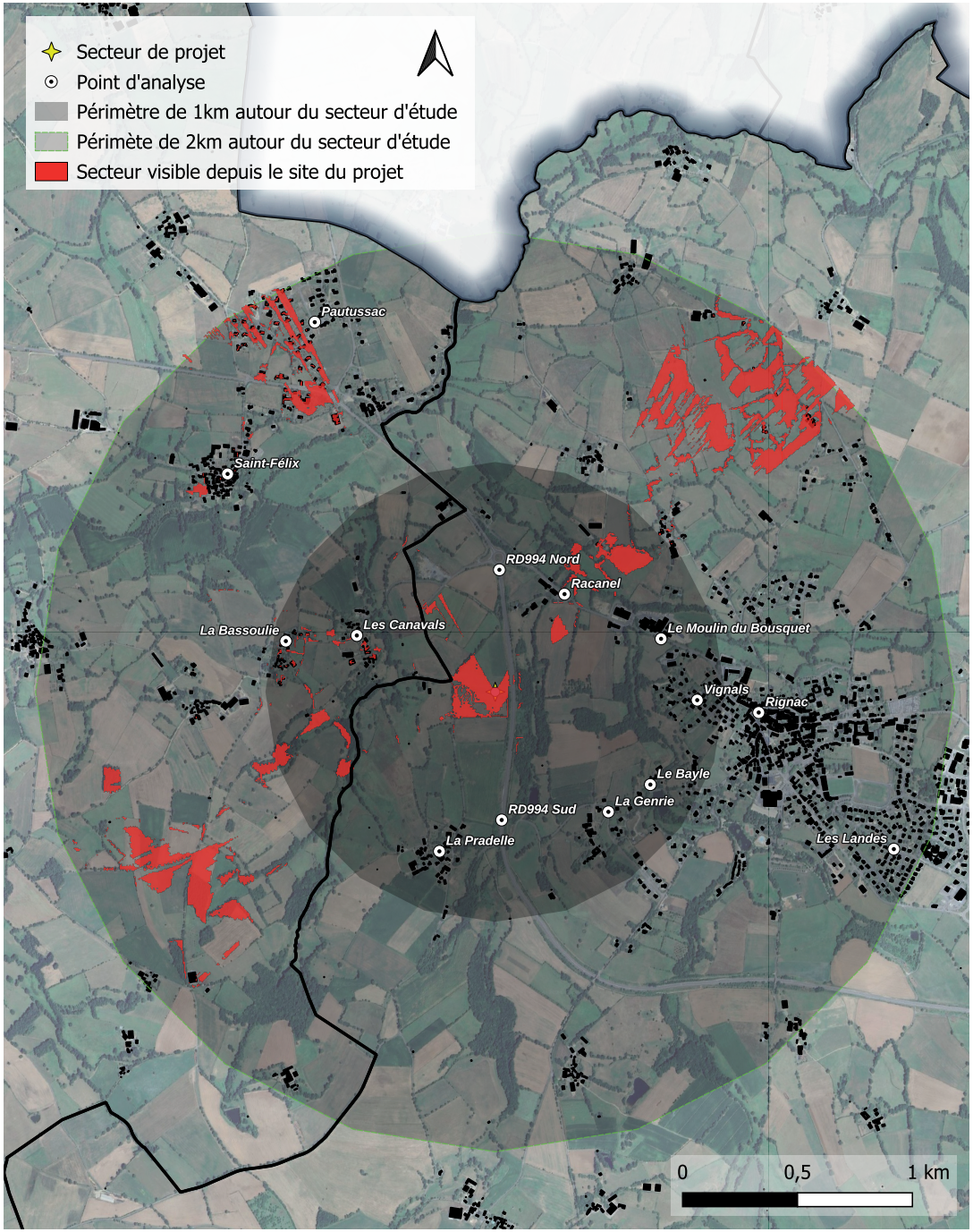
Une analyse de tous les espaces visibles depuis le secteur faisant l'objet de l'étude a également été réalisée. Cette analyse confirme le constat précédent : le secteur est peu visible dans le grand paysage. Il est potentiellement visible depuis :

- La plaine agricole située au Nord-Est et au Sud-Ouest du secteur de projet
- Les points hauts, non habités situés au Sud-Ouest du site

Impacts de proximité

Les seuls secteurs potentiellement impactés à proximité du site sont les bâtiments économiques et agricoles existants.

Les impacts pour la RD994 pourraient être faibles à modérés du fait des plantations existantes en bordure de RD994. Cependant l'intégration paysagère des futures constructions étant un enjeu, cela explique que le PLUi prévoit un certain nombre de mesures participant à la bonne intégration paysagère des futures constructions (Règlement écrit et OAP).



Etude des covisibilités depuis et vers le secteur d'étude (Source : Oc'Téha)



Vue du site (vers giratoire) depuis la route à l'ouest



Vue du site depuis la route à l'ouest



Vue du site depuis la RD643





Vue du site depuis la sortie du giratoire (RD994)



Vue du site (giratoire) depuis la RD994

C.2.2 Le profil environnemental

C.2.2.1 Exposition aux nuisances et aux risques

Risque d'inondation

Le secteur d'étude n'est pas concerné par un risque d'inondation. L'aléa le plus proche identifié par le Plan Prévention Risques Inondation (PPRI) est situé à environ 450m du projet de la zone d'activités économique.

Risque de mouvements de terrain

La commune n'est pas concernée par le risque mouvement de surface. Aucune cavité souterraine n'est recensée dans ou à proximité du secteur.

L'ensemble du territoire communal est concerné par un risque sismique très faible; il en est de même du site d'étude.

Un risque faible et modéré de retrait et de gonflement des argiles est présent sur l'ensemble du territoire communal. Le site d'étude est concerné par un risque modéré de retrait / gonflement des argiles.

Risque de feu de forêt

En ce qui concerne le risque feu de forêt, la commune de Rignac présente un aléa « faible » (niveau 2 d'après le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies).
Elle n'est pas concerné par les OLD (Obligations Légales de Débroussaillement)

Le secteur concerné n'est pas actuellement embroussaillé (prairies mésophiles et semées). Néanmoins, le site sera entretenu de façon à favoriser la protection contre les incendies.

Risque d'exposition au radon

L'ensemble du département de l'Aveyron est concerné par une exposition potentielle au radon (aléa allant de faible à élevé). La commune de Rignac présente, quant à elle, un risque important, il en est de même du site d'étude.

Risque de transport de matières dangereuses

La commune est concernée par un risque modéré de transport de matières dangereuses : celui-ci est lié à la présence de la RD994, située à proximité immédiate du secteur faisant l'objet de l'étude dérogatoire. Cependant, ce secteur a pour objectif d'accueillir plusieurs entreprises. Ainsi, on peut relativiser les conséquences potentielles de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur en termes d'exposition au risque de transport de matières dangereuses.

Classement sonore des infrastructures de transport routières

L'arrêté préfectoral n°12-2023-11-24-00005 du 24 novembre 2023 précise que le site d'étude est concerné par le classement sonore des infrastructures routières du département de l'Aveyron.

L'objectif de ce classement est d'informer la population sur les niveaux sonores à proximité des principales infrastructures de transports et de définir des contraintes en matière d'isolation acoustique sur les bâtiments construits à proximité de ces infrastructures.
Au droit du site d'étude, la RD994 est classée en catégorie 3; par conséquent, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée de l'infrastructure est de 100m.
Ainsi, les futures constructions devront

respecter les niveaux sonores suivants:

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période diurne	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période nocturne
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

De façon globale, le secteur d'étude reste peu exposé aux risques et nuisances, principalement Radon, Transport de Matières Dangereuses et Classement sonore, à nuancer par la vocation du site (économie).

C.2.2.2 Préservation des enjeux environnementaux

Zones Natura 2000

La commune de Rignac est concernée, au sud, par un seul site Natura 2000 « Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout».

Aucun site n'est situé à proximité du secteur d'étude, le plus proche étant à environ 2,6 km et les autres à plus de 4km.

Le site le plus proche est celui des « Etangs du Ségala ». D'une superficie totale de 52,4 ha, ce site Natura 2000 correspond à des milieux aquatiques artificiels, créés à différentes périodes historiques (XIV° et XV° siècle).

Les principales activités ayant une incidences notables sur le site sont : l'évolution de leur utilisation, d'une production piscicole traditionnelle vers une pisciculture intensive et surtout vers un usage de plan d'eau d'irrigation entraînant de forts marnages en période estivale.



En raison de son éloignement, le projet n'aura pas d'incidences sur ce site Natura 2000.

Zones Naturelles à Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles à Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) couvre l'ensemble du territoire national.
On dénombre trois ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 sur le territoire communautaire.

Aucune ZNIEFF n'est située à proximité, la plus proche étant la ZNIEFF de type 1 « Etang de Bournazel » située à environ 2,6 km et la ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Aveyron » (3,3km).

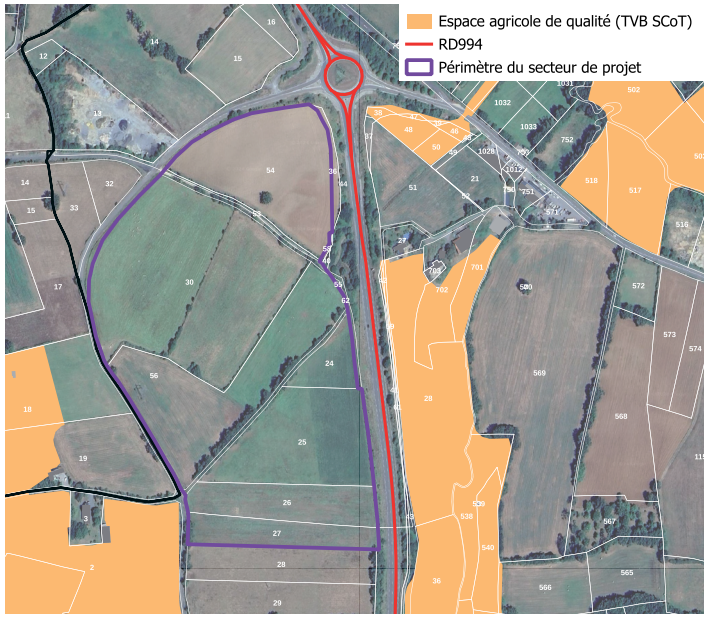
En raison de son éloignement, l'urbanisation de ce secteur n'aura aucune incidence sur les différentes ZNIEFF.

La Trame Verte et Bleue du SCoT du Centre Ouest Aveyron

La commune de Rignac, comme le reste de la Communauté de communes bénéficie de la définition d'une Trame Verte et Bleue (TVB) par le Centre-Ouest Aveyron dans son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le secteur de projet n'est pas situé au sein d'un réservoir ou corridor de biodiversité identifiée par la TVB du SCoT.

Ainsi, le projet n'aura aucune une incidence sur la Trame Verte et Bleue.



Les enjeux à l'échelle de la zone d'étude

Comme l'ensemble des espaces libres potentiels du projet du PLUi, le secteur a fait l'objet d'une analyse environnementale (inventaires à la parcelle).

Le secteur d'étude correspond à des prairies mésophiles ainsi que des prairies semées (parcelles N°54 et N°56), présentant peu d'intérêt pour la biodiversité locale.

L'impact environnemental de l'urbanisation de ce secteur sera donc faible.

C.2.2.3 Préservation des terres agricoles, pastorales et forestières

L'empreinte de l'activité agricole sur le territoire communal, et communautaire, est très forte. Au delà de son rôle économique, elle joue un rôle important pour la définition des paysages et la préservation des milieux ouverts.

Préservation des terres agricoles et pastorales

Le site d'étude couvre environ 14.63 ha (100% libres), ce qui équivaut à 0,4% du territoire communal et à 0,09% du territoire communautaire.

Exceptée la parcelle N°54, l'ensemble des parcelles dédiées au projet de zone d'activités économique est déclarée au RPG (2023) en tant qu'espaces dédiés à la production de fourrage, blé tendre, prairies permanentes et temporaires.

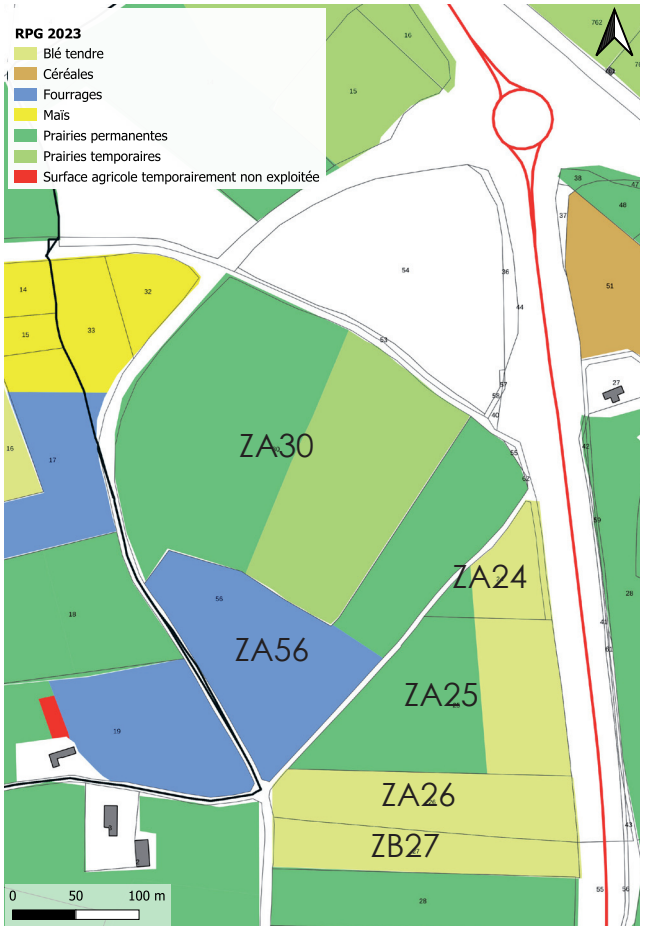
Groupe de culture	Surface (ha) sur le territoire	Surface (ha) concerné par le projet	%
Fourrage	711,78	1,59	0,22
Blé tendre	665,56	3,12	0,47
Prairies temporaires	1348,83	2,01	0,15
Prairies permanentes	5836,29	5,21	0,09
TOTAL	**8562,46**	**11,93**	**0,14**

Au total, sur l'emprise du projet, selon le RPG 2023 :

- Les fourrages concernent 1,59ha, soit 0,2% du territoire ;
- Le blé tendre concerne 3,12ha, soit 0,5% du territoire ;
- Les prairies temporaires concernent 2,01ha, soit 0,2% du territoire ;
- Les prairies permanentes concernent 5,21ha, soit 0,1% du territoire.

Il est important de souligner que la communauté de communes s'est portée acquéreur des parcelles ZA 56, 30 et 24; suite à une cessation d'exploitation agricole.
De même, les ZA26 et ZB27 sont en cours d'échange avec les parcelles contiguës au sud. Enfin la ZA25 est en cours d'acquisition.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et des surfaces globales exploitées, l'impact de l'urbanisation de ces parcelles sur l'activité agricole sera faible; d'autant plus que, concernant l'ancienne zone 1AUx (12.27ha) du PLU de Rignac, la Communauté de communes en envisage la vente; dans le projet de PLUi, elle est entièrement classée en Ap.



Enfin, le développement de la zone d'activités économique de Montplaisir sera phasé: 1AUx (à court et moyen terme) et 2AUx (très long terme). Dans l'attente de son aménagement progressif le secteur restera exploité par l'activité agricole; cet engagement est pris dans l'OAP 8.1.

Préservation des zones forestières

Le secteur d'étude ne comporte aucun boisement. Il n'aura aucun impact sur les zones forestières.

C.2.3 Les réseaux

Accès au site et sécurité routière

Le site d'étude est bordé par la RD994 (déviation de Rignac), sur toute sa limite Est.
Aucun accès direct ne sera admis sur la RD994. Cette interdiction est traduite dans le règlement du PLUi (cf article Ux6) et est également indiqué dans l'OAP 8.1.
La desserte de la zone sera aménagée depuis la RD 643; les accès directs sur la RD 643 seront également interdits.

De plus, les accès et la desserte de la zone d'activités s'appuie sur les marqueurs paysagers du site (haies existantes), en les préservant. Les principes d'aménagement de la zone devront garantir une desserte efficace et économe en espace, à partir d'une voie centrale. Ainsi, cette desserte « optimisée » garantira la limitation de l'imperméabilisation des sols (usage limité du béton et de l'asphalte, favorisation des revêtements perméables, végétalisation, etc.) et l'impact écologique. L'aménagement du secteur 1 (1AUx) devra anticiper la desserte future du secteur 2 (2AUx) (voie en attente en direction du sud-est).
Le secteur accueille aujourd'hui un chemin rural, permettant l'accès au Racanel. Ce lien sera maintenu afin d'aménager une liaison douce entre la future ZAE, le Racanel et le centre du bourg.

Une fois ces parcelles bâties, les impacts liés à la circulation seront dus à la fois aux employés et aux usagers des entreprises (domicile-travail,déplacements professionnels, interventions, etc.) ainsi qu'auxdéplacementslogistiques(réception de matériaux, livraison de produits finis, etc.) et aux éventuels clients. Le desserte actuelle est tout à fait adaptée au développement d'un secteur économique sur ce site, à la différence de l'ancienne secteur AUx du PLU de Rignac (route de Villefranche)

Eau et assainissement

L'article 2 du Titre 4 (Prescriptions applicables à l'ensemble du territoire) donne des directives générales en matières de desserte par les réseaux sur tout le territoire communautaire.

En matière d'eau potable, il précise : *«Toute nouvelle construction ou installation qui, de par sa destination, nécessite une utilisation d'eau potable, doit être raccordée à un réseau public de distribution d'eau potable.»*

Le secteur sera desservi par le réseau d'adduction d'eau potable.

Pour ce qui est des eaux usées, le règlement du PLUi indique : *« Le rejet direct des eaux usées dans le milieu naturel, ou leur rejet en sortie de fosses toutes eaux ou de fosses septiques est interdit.*
La gestion des eaux usées dépend du zonage dans lequel s'inscrit le projet :
1. En zonage d'assainissement collectif [...]
2. En zonage d'assainissement non collectif:
En l'absence de réseau public, l'assainissement non collectif doit être réalisé sous réserves :
- que les installations soient conçues,

réalisées ou réhabilitées de manière à ne pas présenter de risques de pollution des eaux et de risques pour la santé publique ou la sécurité des personnes ;

- *que les installations soient conformes à la réglementation en vigueur, et, respectent les prescriptions et préconisations du règlement du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ;*
- *que les installations soient adaptées au type d'usage et aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi.*

Les rejets d'eaux usées traitées, doivent être réalisés par infiltration sauf en cas d'impossibilité technique démontrée, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire. »

Le secteur n'est actuellement pas englobé dans le zonage d'assainissement.

Le secteur est desservi par le réseau électrique, lequel nécessitera probablement un renforcement.

C.3.1 Périmètre et occupations/utilisations du sol autorisées

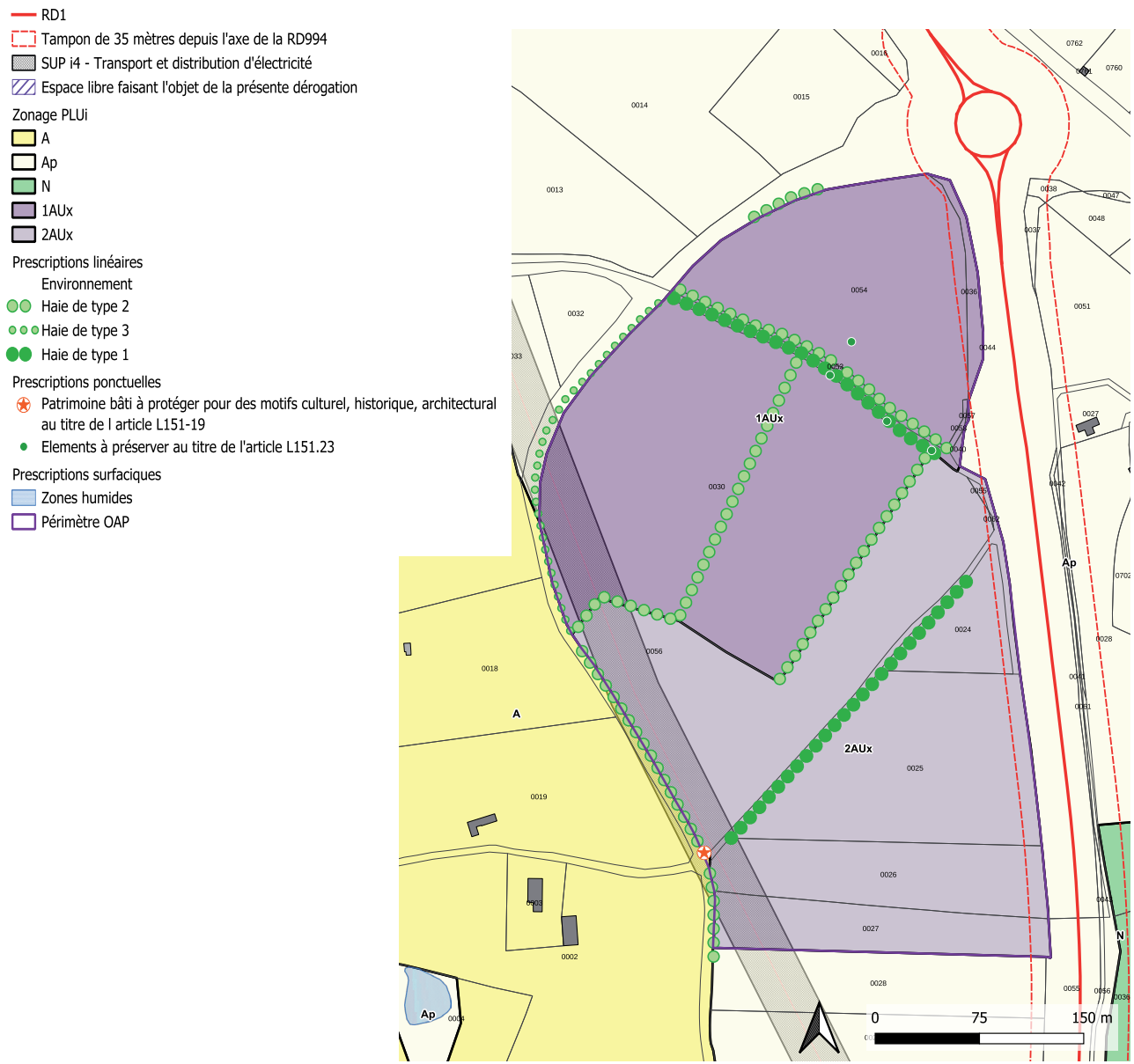
Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, des secteurs 1AUx et 2AUx ont été mis en place afin de permettre la création et le développement de la zone d'activités économique de Montplaisir, à l'entrée Nord-Ouest du bourg-centre de Rignac.

Cette future zone d'activités économique est bordée sur sa limite ouest par une servitude d'utilité publique de type I4 relative au transport et à la distribution de l'électricité. Celle-ci impacte la limite ouest du secteur.

Le site d'une superficie de 14,8 ha est composé de deux phases de développement (cf. OAP):

- une première phase d'une superficie totale de 7,5 ha, comprend 7,4 ha d'espaces libres en appliquant un recul de 35m par rapport à l'axe de la RD994.
- une deuxième phase d'une superficie totale de 7,3 ha, comprend 7,2 ha d'espaces libres en appliquant un recul de 35m par rapport à l'axe de la RD994. Ceux-ci seront ouverts à l'urbanisation à très long terme.

Ainsi, au total environ 14,6 ha d'espaces libres font l'objet de l'étude dérogatoire à l'Amendement Dupont.



Les occupations et utilisations du sol autorisées en 1AUx, ont pour objectif l'affirmation de la vocation économique du secteur. Le secteur 2AUx n'est actuellement pas ouvert à l'urbanisation, dans l'attente d'une future évolution du PLUi.

Le tableau ci-contre synthétise :
X : Les occupations et utilisations du sols interdites
V : Les occupations et utilisations du sols autorisées
V* : Les occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions. La ou les condition(s) sont précisées pour chaque destination concernée par cette disposition dans la suite du règlement.

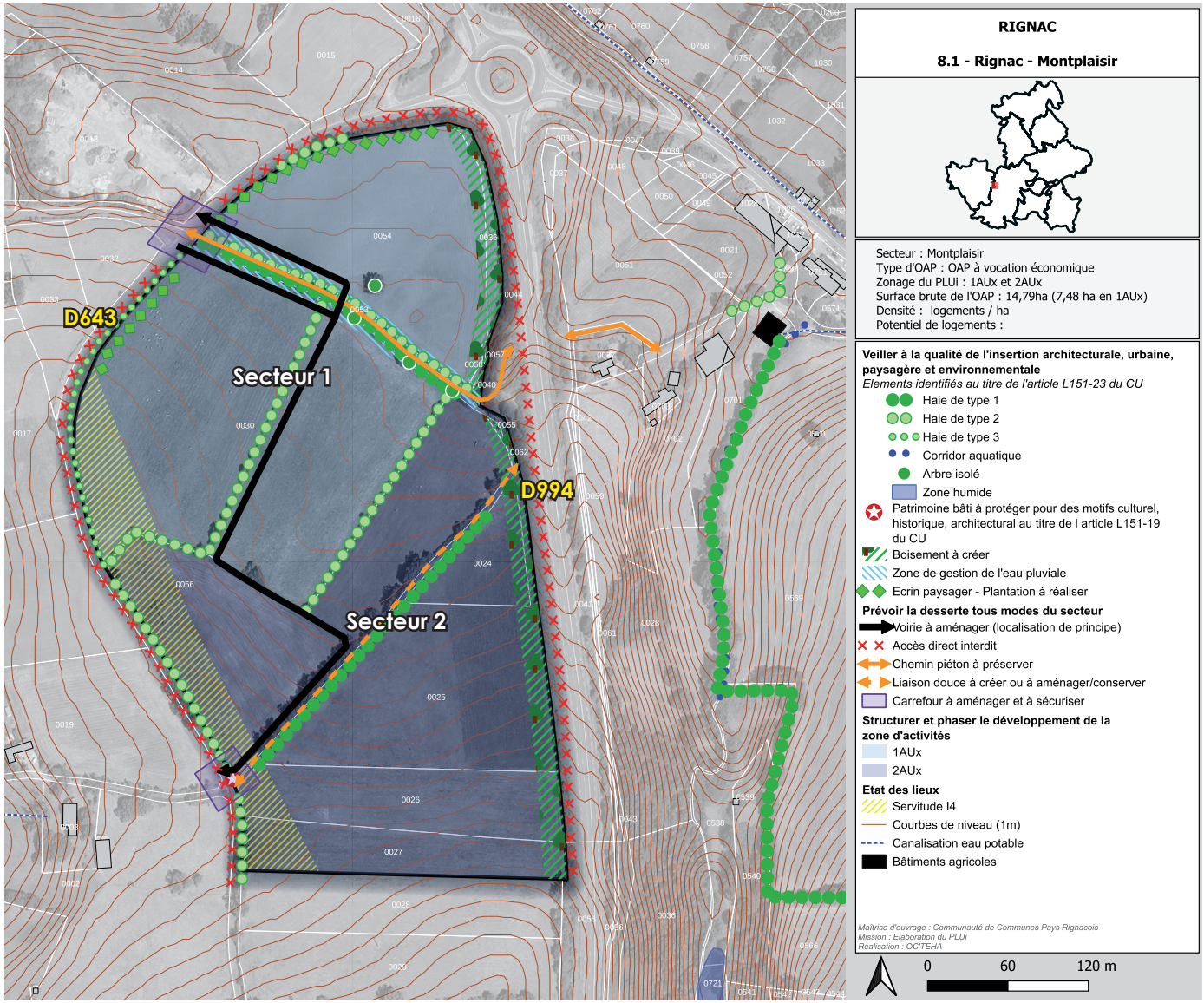
	1AUx	2AUx
Habitation		
Logement	X	X
Hébergement	X	X
Commerces et activités de services		
Artisanat et commerce de détail	V	X
Restauration	V	X
Commerce de gros	V	X
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	V	X
Hôtels	V	X
Autres hébergements touristiques	X	X
Cinéma	X	X
Equipements d'intérêt collectifs et services publics		
Locaux et bureaux accueillant du public, des administrations publiques et assimilés	V	X
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	V	V*
** Seuls les ouvrages liés au transport d'électricité HTB sont autorisés*		
Etablissement d'enseignement, de santé et d'action sociale	V	X
Salles d'art et de spectacle	V	X
Equipements sportifs	V	X
Lieux de culte	X	X
Autres équipements recevant du public	X	X
Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires		
Industrie	V	X
Entrepôt	V	X
Bureau	V	X
Centre de congrès et d'exposition	X	X
Cuisine dédiée à la vente en ligne	V	X
Exploitation agricole et forestière		
Exploitation agricole	V*	X
*Sous réserve d'être nécessaire à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles		
Exploitation forestière	X	X
Autres occupations et utilisations du sol		
Les affouillements et exhaussements	V	V*
* à condition qu'ils soient liés à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone, à la gestion de l'eau (noue paysagée, retenue collinaire, plan d'eau, etc.) ou liés à des aménagements d'intérêt général (route, liaison douce, voie verte, piste cyclable, aire de stationnement, station d'épuration, etc.).		

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°8.1 du PLUi encadre le projet en définissant les grandes composantes des aménagements et les éléments à préserver (cf. pièce 3.2 du dossier).

L'OAP 8.1 a fait l'objet d'une étude urbaine et paysagère, menée par OCTEHA AWA paysagiste. Le projet a également fait l'objet d'une visite et de préconisations de l'architecte et du paysagiste conseil de l'Etat.

Pour ce projet, la volonté du territoire est notamment:

- ***«Aménager une ZAE exemplaire, en veillant à son intégration paysagère (soin et harmonisation du cadre construit, végétalisation) et environnementale (prise en compte des données climatiques, réduction de l'imperméabilisation), et favorisant l'innovation (mutualisation des infrastructures et services, mobilités douces, encouragement des énergies renouvelables, économie circulaire)***
- ***Qualifier cette entrée de bourg de Rignac,»***



L'OAP fixe ainsi des orientations en matière de **qualité environnementale** de la future ZAE: *«Sa conception sera guidée par la limitation de la consommation foncière, garantisssant à la fois le développement économique du territoire et un impact réduit sur les terres agricoles et les milieux naturels.»; cela passe par exemple par:*

- *La conception d'un projet respectueux du site et de ses caractéristiques (trame bocagère et arbres remarquables);*
- *L'optimisation des voiries, afin de réduire au minimum l'imperméabilisation des sols;*
- *La mutualisation recherchée des équipements (ex: stationnement) et espace de stockage;*
- *L'engagement d'une réflexion afin de développer une économie circulaire*
- *Une conception du bâti guidée, afin de maîtriser et réduire les besoins énergétiques des futurs bâtiments.*

Il en est de même, en matière de **qualité paysagère**, l'OAP vise à:

- Préserver le patrimoine paysager et environnemental (murets, arbres, haies);
- Proposer une desserte du secteur, composée selon la trame bocagère du site;
- Mettre en oeuvre une gestion paysagée des eaux pluviales dans les futurs aménagements (ex: noues paysagères multiusages);
- Conforter les plantations existantes: en bordure de la RD643, dans le respect de la servitude d'utilité publique I4 et densifier les plantations existantes en bordure de RD994;
- Prévoir le pré-verdissement, véritable gage d'intégration paysagère;
- Recherche une harmonisation du cadre bâti (valoriser les façades visibles depuis l'espace public, densification intelligente, etc.)

L'OAP met aussi l'accent sur les mobilités:

- Aucun accès sur la RD994;
- Prévoit 2 accès depuis la RD643, dont la faisabilité sera étudiée avec les services du Département. Concernant l'accès sud, pouvant être envisagé sur le secteur 2AUX, 2 alternatives :
  → Sera étudié la faisabilité de l'aménagement le plus opportun,
  → Si cela s'avère nécessaire, la CCPR n'exclut pas qu'un seul carrefour d'accès à la ZAE soit aménagé (carrefour Nord), selon les résultats de l'étude de faisabilité.
- L'anticipation de la desserte du secteur 2AUx ;
- L'aménagement de liaisons douces, en direction du centre bourg.

C.3.2 Prescriptions spécifiques liées à la proximité de la RD994

Prescriptions applicables à l'ensemble du territoire - Retrait d'implantation vis-à-vis du réseau routier départemental

« En dehors des espaces urbanisés, les nouvelles constructions, extensions, annexes et installations devront être implantées :
Concernant les routes classées à grande circulation :

- ***En retrait de 100 mètres de l'axe de la RD994 au droit de la déviation de Rignac** (Commune de Rignac), sauf pour les constructions et installations énoncées ci-dessous ;*
- *En retrait de 75 mètres de l'axe des RD1 (Anglars-Saint-Félix), RD840 (Auzits) et RD994 (Anglars-Saint-Félix, Belcastel, Rignac, Mayran) , sauf pour les constructions et installations énoncées ci-dessous*
- *En retrait de 25 mètres de l'axe des RD1 (Anglars-Saint-Félix), RD840 (Auzits) et RD994 (Anglars-Saint-Félix, Belcastel, Rignac, Mayran) ; ou à l'alignement du bâti existant sur l'unité foncière concernée ou sur les voisines dans les cas suivants :*

- » *Les bâtiments d'exploitation agricole,*
- » *Les infrastructures de production d'énergie solaire, photovoltaïque ou thermique,*

- *Le retrait est non réglementé dans les cas suivants :*
  - » *Les constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,*
  - » *Les services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,*
  - » *Les réseaux d'intérêt public,*
  - » *L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes.*

Les secteurs suivants ont cependant fait l'objet d'étude dérogatoire à l'article L.111.6 du Code de l'urbanisme ; les reculs qui en découlent sont précisés dans les zones concernées (Ub, Ux et 1AUx) :

- ***secteur 1AUx - Montplaisir (Rignac),***
- *secteur Ub – nord du bourg d'Anglars (Anglars-Saint-Félix)*
- *secteur Ux - entrée sud-est les Farguettes – (Mayran). »*

Article 1AUx 3.1 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

« Les nouvelles constructions, extensions, annexes et installations devront être implantées :

- ***à une distance égale à 35 mètres minimum, par rapport à l'axe de la route départementale 994**, selon les conclusions de l'étude dérogatoire à l'article L111.6 du CU, relative aux routes à grande circulation ;*
- *à une distance égale à 15 mètres minimum, par rapport à l'axe de la RD643, ou à la limite qui s'y substitue ;*
- *à une distance égale à 3 mètres minimum, par rapport à la limite de l'emprise publique des autres voies existantes, ou à la limite qui s'y substitue.*

[...]»

Dans ce cas, la collectivité a conservé, en secteur 1AUx, une distance d'implantation de 35 mètres minimum par rapport à l'axe de la RD994 afin de tenir compte de la topographie du site en bordure de RD994, de favoriser l'intégration paysagère des constructions et éviter les bâtiments qui seraient réalisés trop proches de la route.

Article 1AUx 3.3 : Volumétrie

En secteur 1AUx, la hauteur maximale des constructions, extensions et annexes est de 12 mètres.

Cette hauteur maximale limite, autant que possible, l'impact paysager des constructions réalisées dans la zone.

octeha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT
31 avenue de La Gineste
12000 Rodez

Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr
www.octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

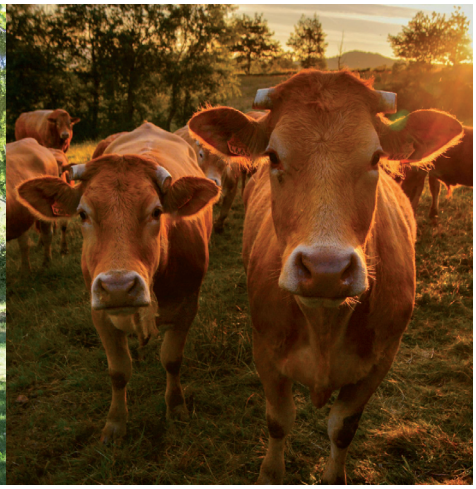
Pays Rignacois

Communauté de Communes du Pays Rignacois Regards Communs

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL





ELABORATION

Arrêté le :

15 avril 2025

Approuvé le :

20 janvier 2026

Modifications - Révisions - Mises à jour

VISA

Date : 21.01.2026

Communauté de Commun
du Pays Rignacois
12390 RIGNAC

Le Président,
Jean-Marc CALVET

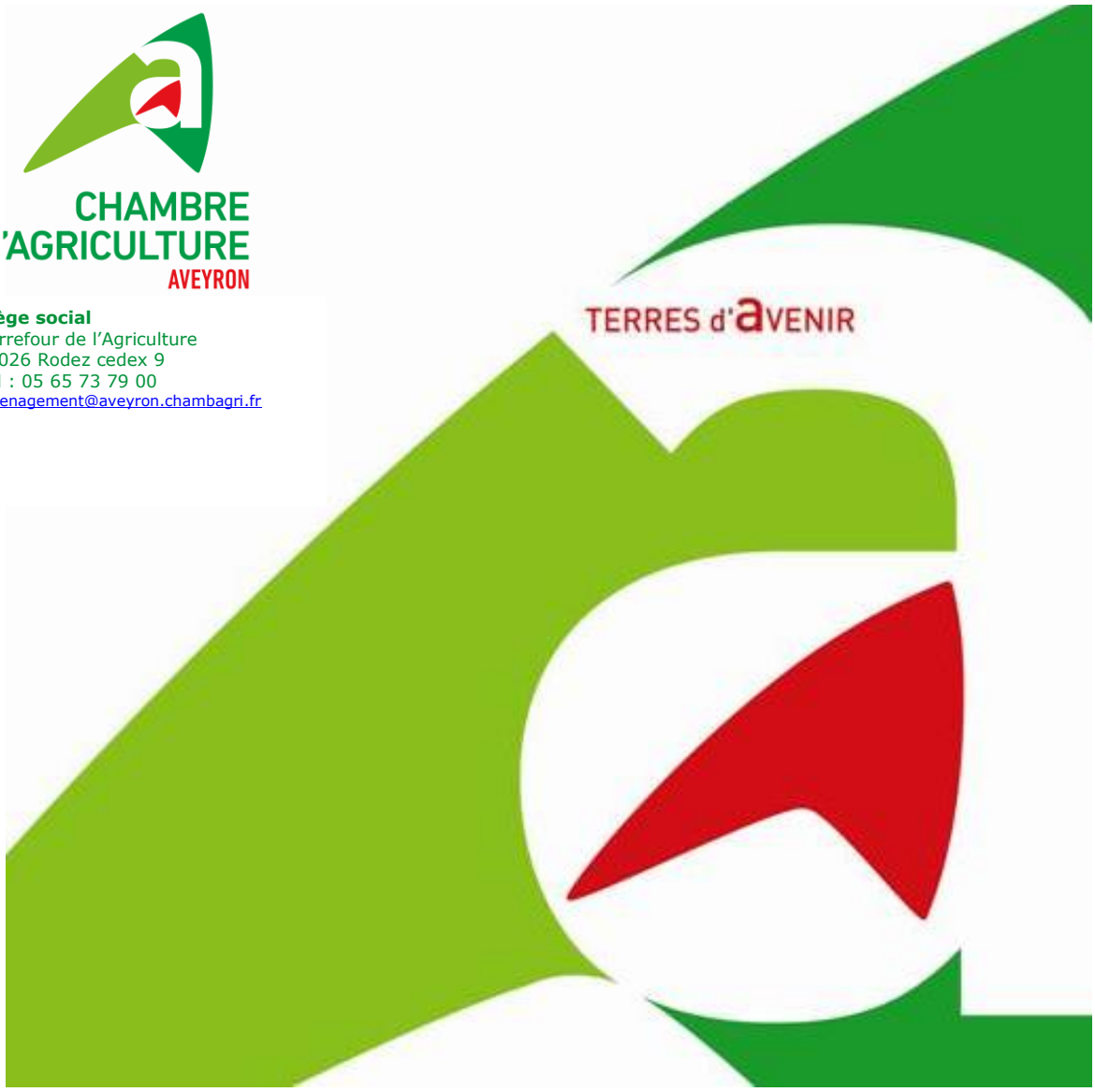
Diagnostic agricole

2.2.3

ANGLARS SAINT FELIX – AUZITS – BELCASTEL – BOURNAZEL ESCANDOLIERES – GOUTRENS – MAYRAN - RIGNAC

Diagnostic agricole intercommunal préalable au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Siège social
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez cedex 9
Tel : 05 65 73 79 00
amenagement@aveyron.chambagri.fr



Pôle Territoires, Politiques publiques & Formation
Service Aménagement, Animation locale & Collectivités, **Urbanisme** & Environnement – avril 2023

SOMMAIRE

A. UN VASTE TERRITOIRE D'ETUDE 4

I. Situation géographique de la CC Pays Rignacois 5

B. LA METHODOLOGIE 7

I. Collecte des données 8

1. Données cartographiques 8
2. Données d'état des lieux de l'agriculture du secteur 8

C. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES 10

I. Un ralentissement de la baisse de la population agricole 11

1. L'évolution des exploitations agricoles 11
2. L'évolution du nombre de chefs d'exploitation agricole 13

II. L'organisation des structures agricoles en 2022 14

1. Les exploitations sous forme sociétaire 14
2. Des agriculteurs pluriactifs 15
3. Une agriculture qui se féminise 15
4. Le travail sur les exploitations 16
5. Les classes d'âges 17

III. Des installations agricoles régulières 20

IV. Parmi les plus de 55 ans : 77 % des exploitations ont un avenir incertain 21

D. L'OCCUPATION DE L'ESPACE 22

I. Les espaces agricoles 23

1. Une SAU intercommunale stable : près de 70 % du territoire 23
2. L'occupation des sols : 77 % de la SAU en herbe 24
3. Une SAU cumulée des exploitations en légère baisse 26
4. Une adéquation entre territoire et exploitations 27
5. Des exploitations qui s'agrandissent 27

II. La place de la forêt de la communauté 28

1. Un territoire entre deux régions forestières 28
2. 22 % de forêt dans la CCPR 28

E. LES PRODUCTIONS AGRICOLES ET LEURS EVOLUTIONS 31

I. Des productions animales traditionnelles 32

1. État actuel des productions principales 32
2. Évolution des cheptels 38

II. Une diversification des productions 39

1. Les autres ateliers d'élevage 39
2. Les exploitations en production végétale 40

F. LES DEMARCHES QUALITE, LES FILIERES ET LES CIRCUITS DE COMMERCIALISATION 42

I. Des démarches de qualité pour valoriser les produits 43

1. Des Labels qualité pour la production de viande 43
2. Les Appellations d'Origine Protégées (AOP-AOC) 45
3. L'agriculture biologique 46

II. Les modes de commercialisation du territoire 48

1. Les filières classiques 48
2. Les circuits courts 49

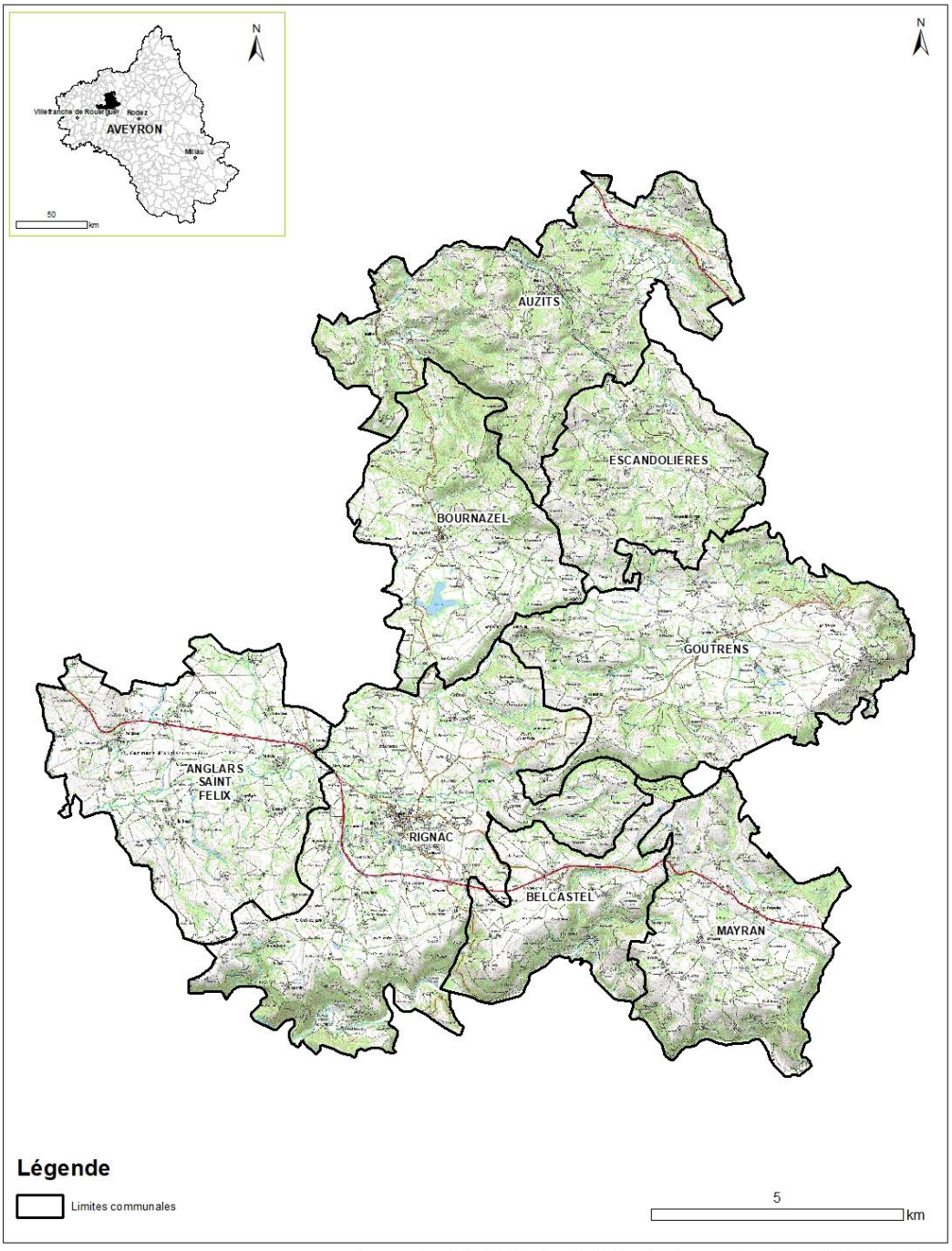
G. LA DIVERSIFICATION DE L'AGRICULTURE 52
I. L'agritourisme 53
1. État des lieux et projets 53
II. Les énergies renouvelables 55
1. La méthanisation 55
2. Le photovoltaïque 55
H. LES BATIMENTS AGRICOLES 57
I. Inventaire des bâtiments 58
II. Les projets de constructions identifiés 60
1. Les Projets de bâtiments agricoles 60
2. Valorisation du patrimoine bâti 62
I. LA TYPOLOGIE DES HAMEAUX 65
I. La vocation des hameaux 66
II. La répartition des hameaux 67
J. PROSPECTIVE 70
I. PLUSIEURS SCENARII 71
1. Le Scénario « au fil de l'eau » à 10 ans 71
2. Vers un scenario plus pessimiste ? 72
II. Les leviers pour maintenir l'agriculture 74
1. Les défis des transmissions /installations à venir 74
2. Etre autonome pour mieux résister 75
ANNEXES 78
ANNEXE 1 : Questionnaire d'enquête des exploitations agricoles CCPR, 2022 79
ANNEXE 2 : Evolution du nombre d'exploitations dans la CCPR 80
ANNEXE 3 : Evolution du nombre de chefs d'exploitations dans la CCPR 80
ANNEXE 4 : Evolution du nombre d'exploitations de moins de 20 ha dans la CCPR 81
ANNEXE 5 : Féminisation des chefs d'exploitations agricoles de la CCPR 81
ANNEXE 6 : Statut juridique des exploitations agricoles de la CCPR en 2022 81
ANNEXE 7 : La pluriactivité des chefs d'exploitations dans la CCPR 82
ANNEXE 8 : Unité de Travail Annuel selon le RGA dans la CCPR 82
ANNEXE 9 : Détail de la main d'oeuvre en 2020 (RGA 2020) 82
ANNEXE 10 : Répartition des exploitations selon leur classe d'âge en 2022 83
ANNEXE 11 : Les successions des exploitations de 55 ans et plus 83
ANNEXE 12 : Chefs d'exploitations de + de 60 ans dans la CCPR depuis 2010 84
ANNEXE 13 : Les CUMA de la Communauté de communes en 2022 84
ANNEXE 14 : SAU intercommunale de la CCPR : types de cultures 85
ANNEXE 15 : L'évolution de la SAU moyenne exploitée dans la CCPR depuis 1988 85
ANNEXE 16 : Evolution surface moyenne des communes de la CCPR depuis 1988 85
ANNEXE 17 : Surfaces boisées dans la CCPR 86
ANNEXE 18 : L'évolution des cheptels ovins et bovins dans la CCPR depuis 1988 87
ANNEXE 19 : Deux textes de référence 88
ANNEXE 20 : Réglementation RSD/ICPE 89

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la Communauté de communes du Pays Rignacois (CCPR) a confié à la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron la réalisation d'un diagnostic agricole prospectif. L'objectif de ce diagnostic est de faire un état des lieux et de décrire les perspectives d'évolutions agricoles pour les années à venir.

A. UN VASTE TERRITOIRE D'ETUDE

Communauté de communes
PAYS RIGNACOIS
2022

Les communes de la CC Pays Rignacois
Etude agricole préalable PLUi

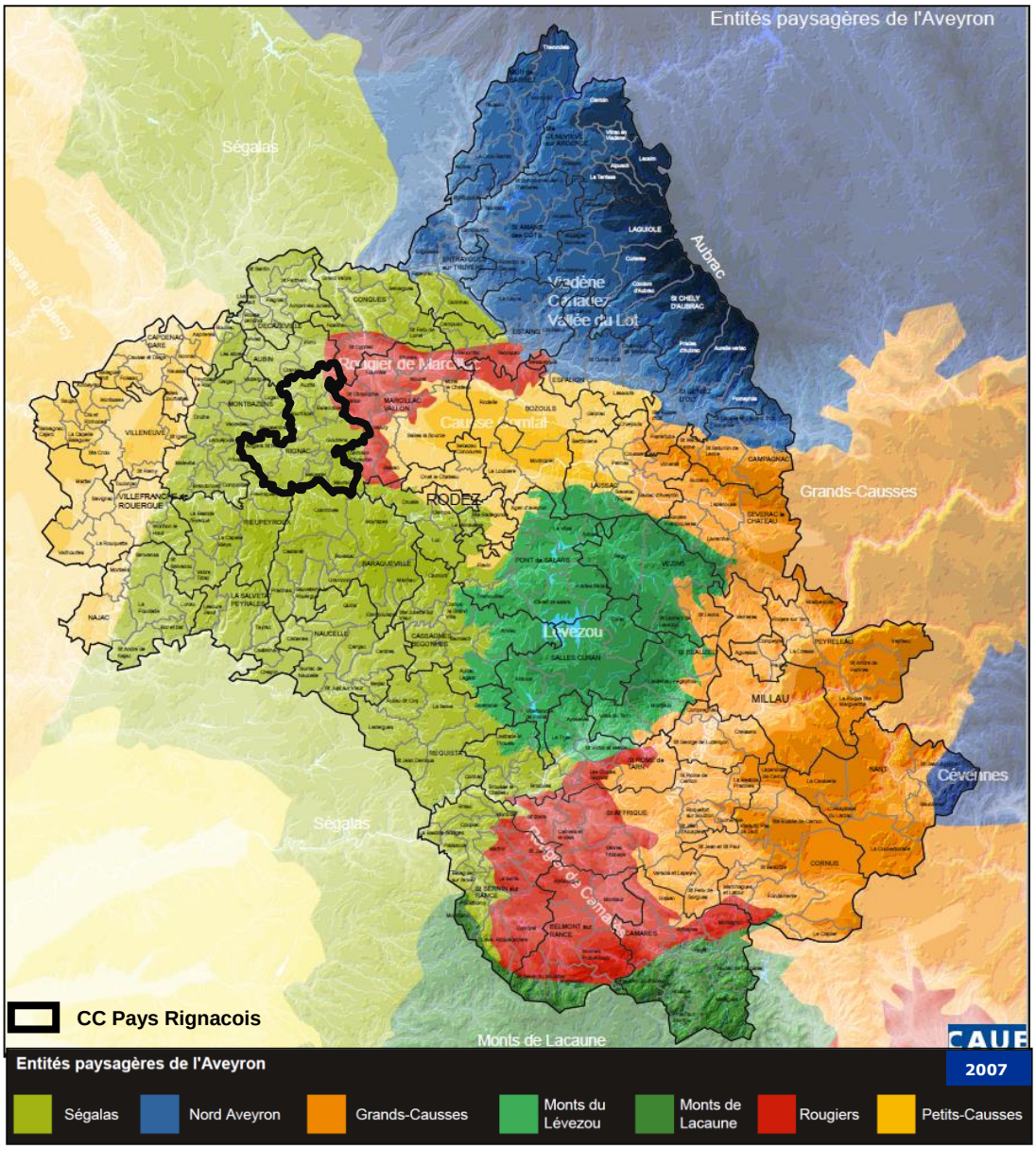


Sources : Scan25 2019, Chambre d'Agriculture de l'Aveyron - Anaïs Besson Marin Guitard, 2022

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA CC PAYS RIGNACOIS

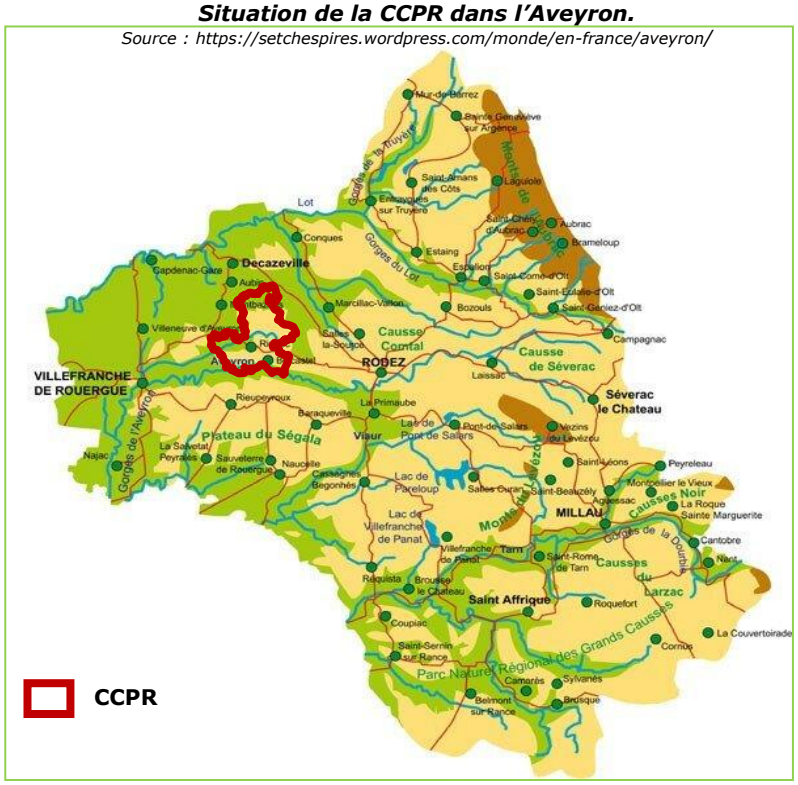
La Communauté de Communes du Pays Rignacois (CCPR) est située au nord-ouest du département de l'Aveyron. Elle est composée de 8 communes : *Anglars Saint Félix – Auzits – Belcastel – Bournazel – Escandolières – Goutrens – Mayran et Rignac.*

Le territoire s'étend sur ***16 185 hectares*** et comprend plusieurs secteurs géographiques. La majorité de la Communauté de communes est située sur le secteur des ***Ségalas*** et la partie Est sur la périphérie du ***Rougier de Marcillac.***



Situation de la CCPR dans l'Aveyron.

Source : https://setchespires.wordpress.com/monde/en-france/aveyron/



Les principales rivières entaillant ce territoire sont : *« L'Aveyron »* qui coule d'Est en Ouest au sud de la commune de *Belcastel* et d'*Anglars Saint Félix.* La rivière « *Aveyron* » forme la limite administrative au sud de la Communauté de Communes du Pays Rignacois. Son affluent principal, *« L'Alzou»,* prend sa source à *Goutrens* et rejoint l'*« Aveyron »* à *Villefranche de Rouergue*, 18 km plus à l'Ouest.

Au nord de la CCPR, plusieurs ruisseaux s'écoulent en direction du Nord-Ouest : le *« Riou Viou »* en direction de Viviez et le *« Riou Mort »* en direction de Decazeville.

L'altitude la plus basse se situe (300 mètres) dans la commune d'*Auzits*, au Nord de *« Rulhe »,* dans la vallée du *« Riou Viou ».* L'altitude s'élève jusqu'à 722 mètres au *« Buenne »,* sur la commune de *Goutrens*, soit un dénivelé global de 422 *mètres* dans la Communauté de communes.

La population totale de la Communauté de communes est de ***5623 habitants*** *(Source INSEE 2019)* pour une superficie de 161 km², soit une densité de 35 habitants/km². Le périmètre du PLUI des 8 communes intègre 7 communes déjà pourvues de documents d'urbanisme.

Le territoire compte :

- **6 cartes communales :** *Anglars St Felix, Auzits, Bournazel, Escandolières, Mayran, Goutrens ;*
- **1 Plan Local d'Urbanisme** à *Rignac.*

La commune de *Belcastel* est régie par le Règlement National d'Urbanisme **(RNU)**.

Cette étude préalable agricole permettra à la Communauté de communes de mieux cerner les enjeux agricoles de son territoire et d'intégrer ces éléments dans la réflexion du futur zonage de son PLUI. L'objectif est de concilier extension urbaine, maintien et développement de l'activité agricole.

B. LA METHODOLOGIE

La méthodologie proposée est principalement fondée sur des enquêtes effectuées avec des supports cartographiques auprès des exploitations agricoles ayant leur siège dans la Communauté de communes. Cette prospection a été réalisée par plusieurs chargés d'étude de la Chambre d'agriculture qui ont aussi expliqué la démarche et répondu aux préoccupations des agriculteurs vis-à-vis du PLUi.

I. COLLECTE DES DONNEES

1. DONNEES CARTOGRAPHIQUES

Les données cartographiques reposent pour chaque commune sur les plans fournis par le bureau d'études de la collectivité :

- les *fonds de plans cadastraux*,
- une carte des *zonages des documents d'urbanisme* (Plan Local d'Urbanisme, Cartes Communales).

L'ensemble de ces cartes a été imprimé au format A0 pour les enquêtes.

2. DONNEES D'ETAT DES LIEUX DE L'AGRICULTURE DU SECTEUR

Les statistiques générales concernant l'agriculture du secteur, et les éléments de comparaison avec le reste du département, sont issues des données du **Recensement Général Agricole** (RGA) de 1988, 2000 et 2010. Le RGA de 2020 a rendu une partie de ses premiers résultats.[1] Nous avons traité ces données à l'aide du logiciel Excel.

Sur certaines communes, le secret statistique (en dessous de 3 structures) ne permet pas de diffuser certaines données. Ce manque d'éléments est indiqué par la lettre *« s »* dans les tableaux statistiques.

*Il est nécessaire de préciser la **définition d'une exploitation agricole** selon le **Recensement Général Agricole (RGA),** (données Agreste).*

Le recensement agricole considère une exploitation agricole comme étant une unité économique qui participe à la production et qui répond à certains critères :
- une activité agricole de production ou de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales (support des aides découplées ou mise à disposition des pacages collectifs) ;
- une unité supérieure à 1 ha de SAU (Surface Agricole Utile) exploitée en culture spécialisée, ou correspondant à une production supérieure à un seuil minimal (par exemple, 1 vache ou 6 brebis …) ;
- une gestion courante, indépendante de toute autre entité économique (n° SIREN indépendant).

Dans cette étude agricole de 2022, seules les exploitations avec une réelle activité économique de production ont été retenues pour l'enquête. L'entretien seul des parcelles n'a donc pas été pris en compte. **Les données du RGA ne peuvent donc pas être comparées directement à celles de l'enquête.** C'est pourquoi dans l'analyse de l'évolution de l'agriculture, les données de 2022 seront analysées très souvent de façon distincte.

La **liste des exploitations agricoles** ayant leur siège d'exploitation dans la Communauté de communes a été établie selon les critères de *« l'exploitation agricole ».* Ces listes ont été amendées et validées par les agriculteurs et les élus locaux pour chaque commune.

[1] *https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/html/fts_ra2020_cc_du_pays_rignacois.html*

*Pour être retenue selon nos critères, **« l'exploitation agricole »** doit :*
- *générer une activité économique,*
- *avoir une surface minimale d'Assujettissement –SMA[2] : Ségala : 9 ha ;*
- *avoir une équivalence en surface pondérée supérieure ou égale à cette SMA pour les productions peu consommatrices de foncier (élevage hors-sol, productions végétales spécifiques…).*

Ne sont pas inclus dans cette liste :
- *les exploitants ayant leur siège hors de la Communauté mais qui exploitent des terres ou des bâtiments sur le territoire du Pays Rignacois,*
- *les retraités agricoles ayant gardé une parcelle de subsistance (< 3ha),*
- *les propriétaires de terrains sur lesquels il n'y a que de l'entretien, donc aucune activité économique agricole,*
- *les particuliers ayant des animaux pour l'entretien des parcelles (quelques brebis…) ou des activités de loisirs (chevaux…) mais ne générant pas d'activité économique.*

Certaines communes ont pu inviter certains agriculteurs supplémentaires dont le siège est situé hors de la Communauté de Communes. **240** structures ont été conviées à une permanence dans chaque commune, entre le **19 et le 26 septembre 2022.**

Bilan des enquêtes des différentes communes

Communes	Dates	Nbre exploitations invitées	Nbre exploitations 2022	Présents / relancés	% réponse
Anglars St Felix	23/09/2022	36	**32**	22	68,8%
Auzits	22/09/2022	29	**23**	16	69,6%
Belcastel	21/09/2022	16	**15**	11	73,3%
Bournazel	22/09/2022	16	**11**	7	63,6%
Escandolières	26/09/2022	20	**19**	14	73,7%
Goutrens	26/09/2022	38	**28**	19	67,9%
Mayran	21/09/2022	34	**27**	16	59,3%
Rignac	19/09/2022	51	**43**	24	55,8%
TOTAL		**240**	**198**	**129**	**65,2%**

Avant la permanence, les exploitants ont reçu par courrier un questionnaire d'enquête *(voir Annexe)* concernant la description de leur exploitation, leur évolution probable, leurs projets, leurs préoccupations et leurs besoins en matière d'accompagnement. Le jour de l'enquête, les agriculteurs ont été invités à repérer sur le plan cadastral leur siège d'exploitation, leurs bâtiments, leurs éventuels projets et les maisons de tiers. **Les données issues des enquêtes se fondent donc sur les propos des personnes enquêtées et ne peuvent pas être considérées comme exhaustives.**

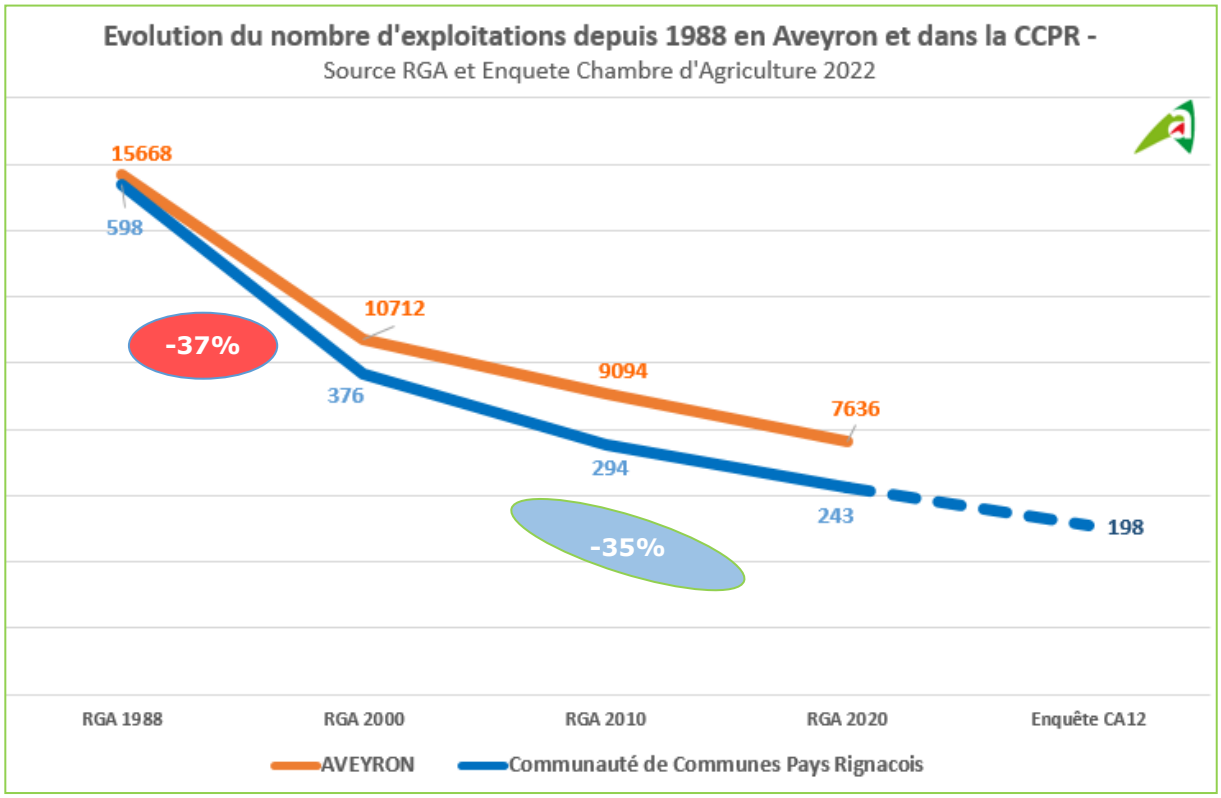
Parmi les 240 structures invitées, ***198 exploitations ont été retenues.*** **129** ont participé directement à l'enquête communale ou ont été relancées par téléphone ou par mail, soit un ***taux de participation de 65 %***. Les absents ont toutefois été pris en compte dans l'étude grâce au recueil des données publiques (INSEE) et au repérage fait avec les élus.

[2] *Arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 fixant la surface minimale d'assujettissement pour l'Aveyron*

C. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

I. UN RALENTISSEMENT DE LA BAISSE DE LA POPULATION AGRICOLE

1. L'EVOLUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES



Au Recensement Général Agricole[3] (RGA) de 2020, ***243 exploitations*** ont été comptabilisées. Si l'on compare avec les chiffres du RGA de 1988, en 32 ans, ***355 structures ont disparu,*** soit une perte de ***59 %*** des structures. Cette baisse est supérieure à la tendance enregistrée dans le département *(-51 %).*

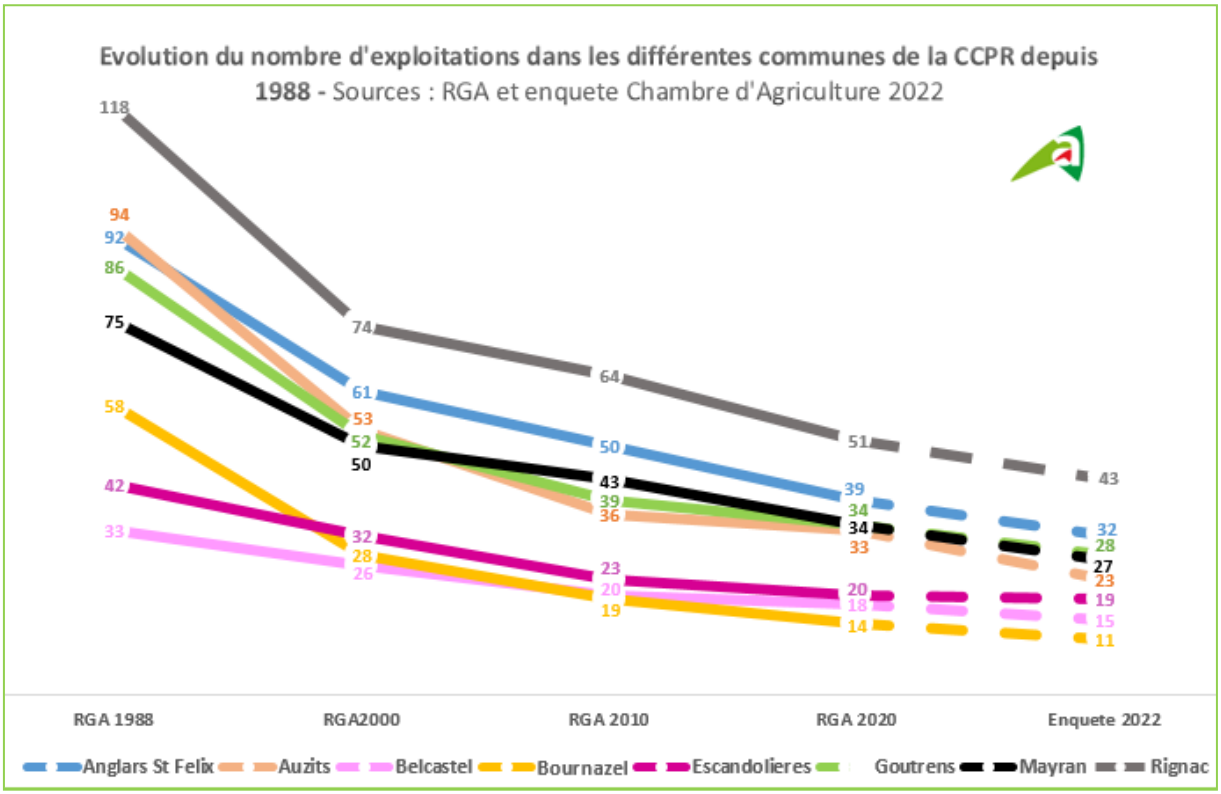
En 2022, nous avons identifié ***198 exploitations*** ayant leur siège dans la CC Pays Rignacois *(telles que définies dans le paragraphe méthodologie*). Notre méthode étant sans doute plus focalisée sur les exploitations dites « professionnelles ».

Au-delà de la tendance nationale à la *diminution du nombre d'exploitations,* cette évolution sur ce territoire s'explique en partie par ***la disparition de nombreuses petites structures.*** En effet, **344** exploitations de moins de 20 hectares étaient présentes en 1988 (RGA) ; elles ne sont plus que **36** en 2022 *(Cf. Tableau annexe détaillé).*

Le rythme de diminution du nombre d'exploitations s'est ralenti depuis 2000. La tendance est toujours à la baisse du nombre des structures mais de manière moins importante *(-35 % en moyenne).*

Le rythme de disparition a été divisé par 3. En effet, entre 1988 et 2000, il était de *18 exploitations en moins chaque année,* alors qu'il n'est plus que de 6,5 *par an entre 2000 et 2020.*

[3] *Source : Agreste, 2020.*



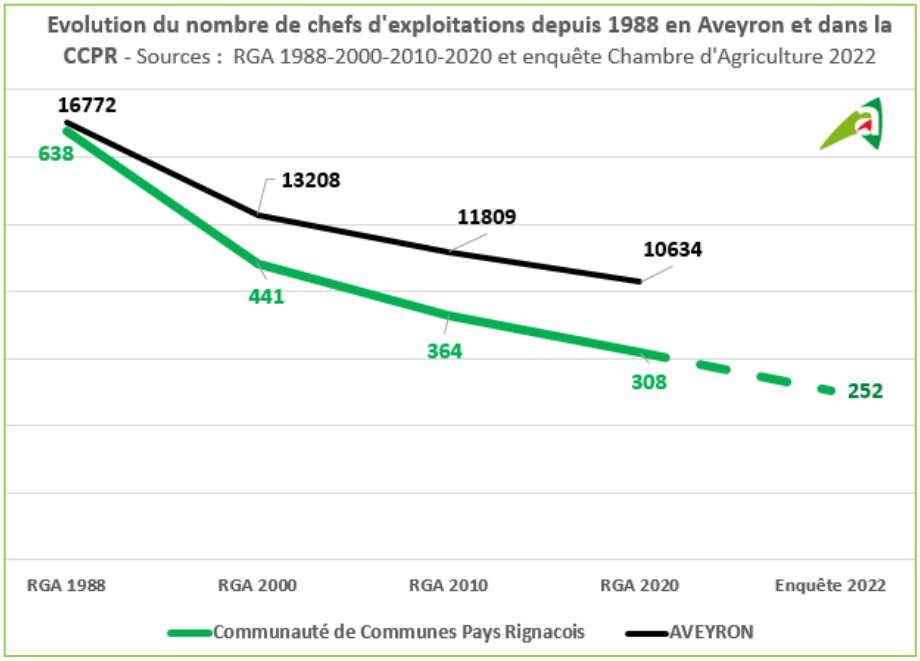
De fortes disparités existent quant à l'évolution du nombre d'exploitations par communes.

Ainsi, entre 1988 et 2020, *Auzits (-65 %) et Bournazel (-76 %)* ont vu leur nombre d'exploitations baisser de manière spectaculaire. *En revanche, Belcastel (-45 %) et Escandolieres (-52 %)* ont eu une baisse moins forte *(Cf. Tableau annexe détaillé).*

Le **ralentissement de la baisse des structures depuis 2000 est notable.** Des facteurs peuvent expliquer ce phénomène :

- l'amélioration de l'efficacité du travail par le progrès technique ;
- la restructuration agricole (agrandissement des exploitations, constitution de sociétés…) ;
- le report de l'âge de départ à la retraite ;
- le rythme soutenu d'installation aidées/non aidées (Reconnaissance GAEC entre époux, installation des conjointes depuis 2010)…

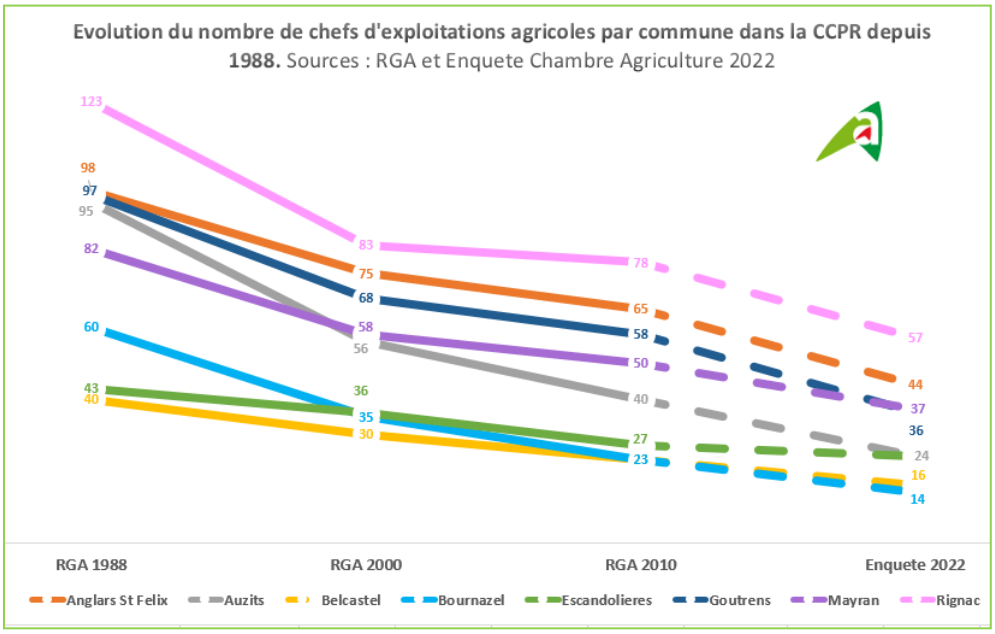
2. L'EVOLUTION DU NOMBRE DE CHEFS D'EXPLOITATION AGRICOLE



Au RGA de 2020, **308 chefs d'exploitations** ont été recensés dans le territoire Pays Rignacois. Ce nombre a fortement baissé depuis 1988 dans la CCPR : ***perte de 330 chefs d'exploitation, soit - 51 %.*** Cette tendance est supérieure à celle du département aveyronnais *(-37 %), cf. Tableau annexé.* Depuis 2000, ***133 chefs ont disparu, soit 7 chefs/an.***

En 2020, les 243 exploitations agricoles regroupent ***308 chefs d'exploitation,*** soit ***1,26 chefs par exploitation*** (moyenne départementale : 1,39).

En 2022, ce sont **252 chefs dits *« professionnels »*** qui ont été comptabilisés lors de l'enquête de la Chambre d'Agriculture *(cf. méthodologie).* Si l'on compare le nombre de chefs entre 2000 et 2022[4], toutes les communes ont une tendance à la baisse. Les communes de *Bournazel (-60 %), Auzits (-57 %)* ont vu leur nombre de chefs d'exploitation baisser très fortement alors qu'*Escandolières* et *Rignac* n'en ont perdu qu'un tiers.



[4] *Les données du RGA 2020 ne sont pas encore détaillées par commune.*

II. L'ORGANISATION DES STRUCTURES AGRICOLES EN 2022

1. LES EXPLOITATIONS SOUS FORME SOCIETAIRE

Une exploitation agricole est une entreprise de production agricole qui se caractérise par une gestion unique et des moyens de production qui lui sont propres. Elle peut présenter différentes formes selon qu'elle regroupe un ou plusieurs chefs d'exploitation.

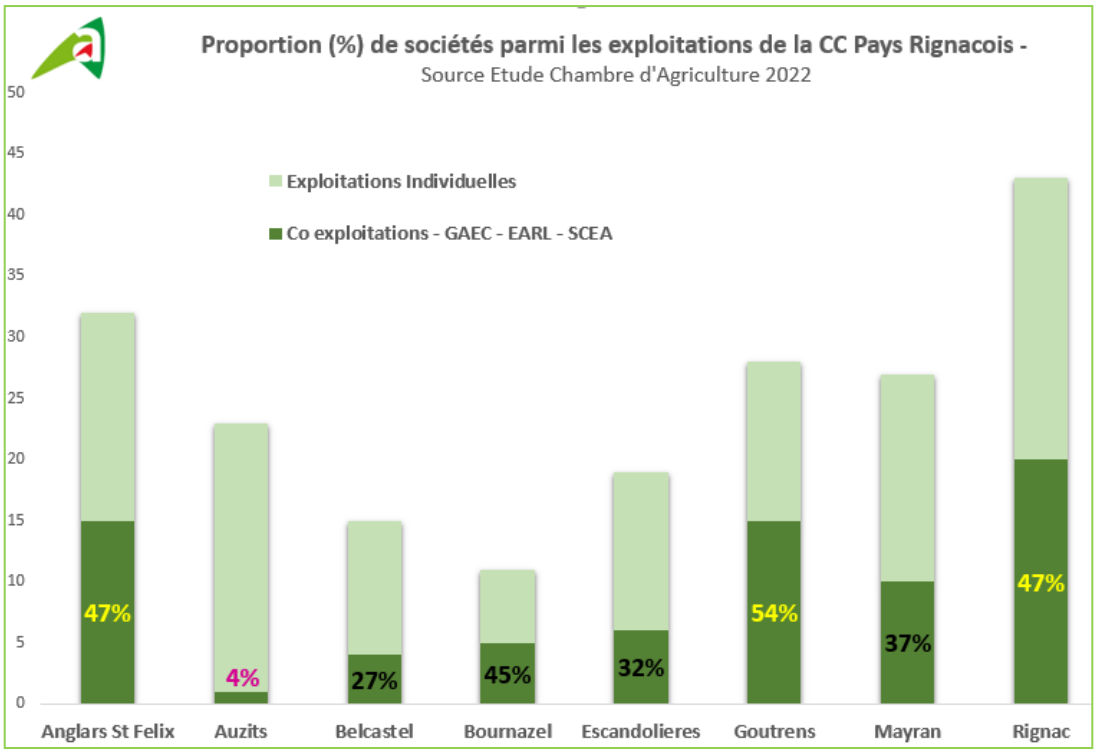
*Il existe tout d'abord **l'exploitation individuelle**. Elle n'a qu'un chef d'exploitation et les biens de l'entreprise ne sont pas distincts des biens personnels. Les membres de la famille peuvent participer au fonctionnement de l'exploitation sous différents statuts : conjoint, conjoint-collaborateur ou aide-familial.*

*Les autres types d'exploitations agricoles sont des **formes sociétaires**. Dans celles-là, un ou plusieurs chefs d'exploitation peuvent être présents. Les patrimoines personnel et professionnel sont distincts et la gestion du temps de travail est effectuée de manière plus précise. Ces structures sociétaires peuvent être :*

- *des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC),*
- *des Exploitations Agricoles à Responsabilité Limitée (EARL),*
- *des Sociétés Civiles d'Exploitation Agricole (SCEA).*

Parmi les 198 exploitations présentes en 2022, ***76** sont des **exploitations sociétaires*** (Gaec, Earl, Scea), soit près de ***38 %*** des structures. Cette proportion est similaire à la moyenne départementale *(40,6 %)* et supérieure à celle d'Occitanie *(30 %).* Les structures sociétaires sont majoritairement familiales.

Certaines communes ont **plus de 47 %** de leurs structures qui sont organisées **en GAEC** ou EARL *(Goutrens, Anglars et Rignac…)* alors que d'autres communes en ont très peu : *Auzits (4 %), Belcastel (27 %).* Ces différences sont liées au contexte géographique, aux productions et aux tailles des structures.



2. DES AGRICULTEURS PLURIACTIFS

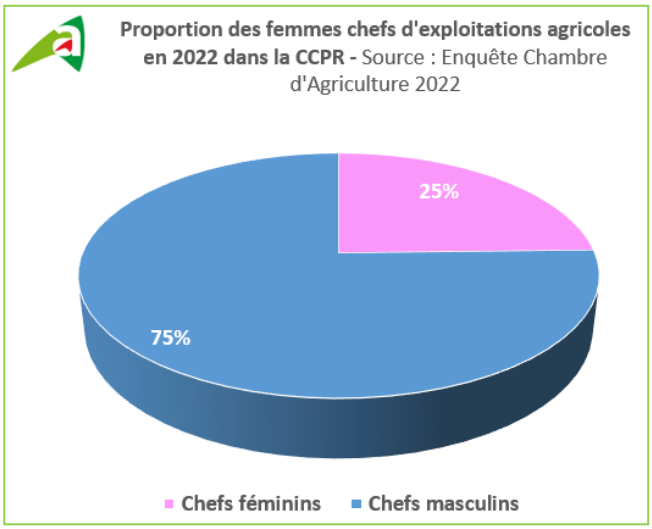
Dans la Communauté Pays Rignacois, ***96 chefs étaient double-actifs en 1988***, soit *15,7 %* des chefs. Cette proportion a augmenté jusqu'en 2010 : ***64 étaient pluriactifs,*** *(soit 17,5 %),* selon le RGA de 2010.
En 2022, nous avons recensé **48 chefs double actifs** dans la CCPR, soit ***20 % des chefs.*** Cette part des *pluriactifs* est supérieure à la tendance départementale (15,5 %) *(cf. Tableau annexé).* La double activité agricole est en lien avec la taille des structures, la difficulté d'exploiter (topographie) et la proximité avec des bassins d'emplois.

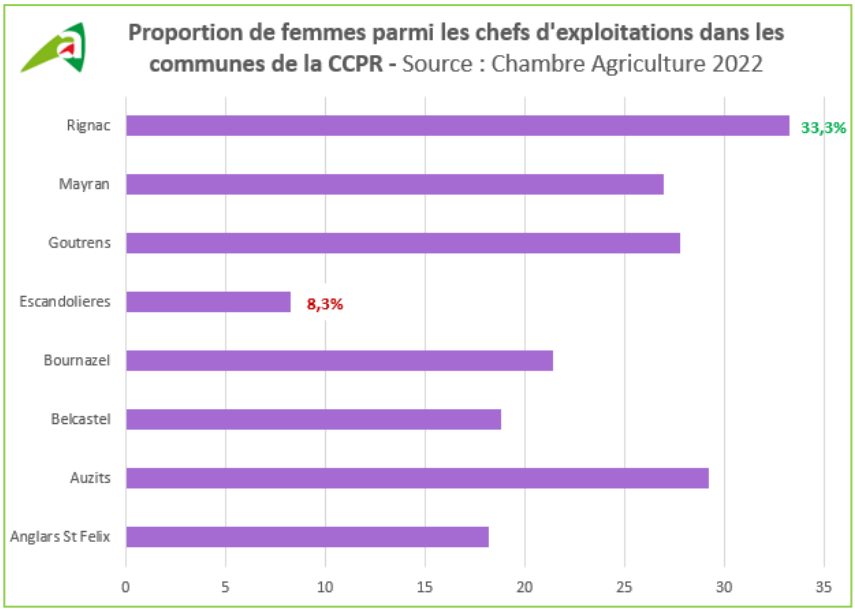
3. UNE AGRICULTURE QUI SE FEMINISE

En **Aveyron**, la proportion de femmes chefs d'exploitation est restée stable entre 2010 et 2020 : ***29 %,*** proportion similaire à celle de la région Occitanie.

Dans la Communauté de Communes du Pays Rignacois, le RGA 1988 comptait **20 % de femmes chefs**.

En 2022, ***62 femmes*** sont à la tête d'une exploitation et représentent près de ***25 % des chefs d'exploitation.*** L'agriculture de ce territoire se féminise *(cf. Tableau annexé).*

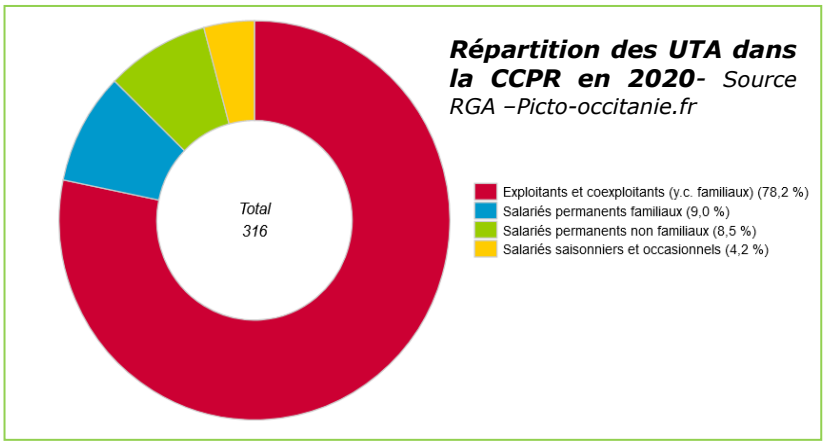




Dans certaines communes, davantage de femmes sont chefs d'exploitations : 33,3 % à *Rignac* et 29,2 % à *Auzits*. Dans d'autres, elles sont moins nombreuses : à *Escandolières : 8,3 %, à Anglars : 18,2 %.*

4. LE TRAVAIL SUR LES EXPLOITATIONS

Afin d'analyser le volume de travail dans les exploitations, on peut observer l'évolution des « *Unités de Travail Annuel* » au Recensement Général Agricole (UTA). Ce critère mesure en **équivalent temps complet** le volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et co-exploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation.



Répartition des UTA dans la CCPR en 2020- *Source RGA –Picto-occitanie.fr*

Cette notion constitue une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles. Depuis 1988, ce volume d'Unité de Travail Annuel a baissé de *63 %,* en passant de 864 UTA en 1988 à **316 UTA** au RGA 2020 *(cf. Tableau annexé).* Cela s'expliquerait par la baisse de la main d'œuvre bénévole et familiale sur les exploitations. Les exploitants ont exprimé leur crainte quant à cette **problématique de la main d'œuvre**, et sur leur capacité d'adaptation pour y faire face (besoin en équipements, en remplacement…).

a. Les salariés

Le salariat est un levier important dans le monde agricole. Alors que le nombre de chefs d'exploitation est en baisse, l'emploi salarié est en hausse régulière depuis 1990. En *Aveyron,* le salariat représente environ *1500 emplois ETP*[5] en 2014. De plus en plus nombreux, mais aussi de plus en plus qualifiés, les salariés sont devenus les collaborateurs des agriculteurs. En 2020, dans la CCPR, ***27 salariés permanents*** (ETP) ont été recensés selon le RGA.

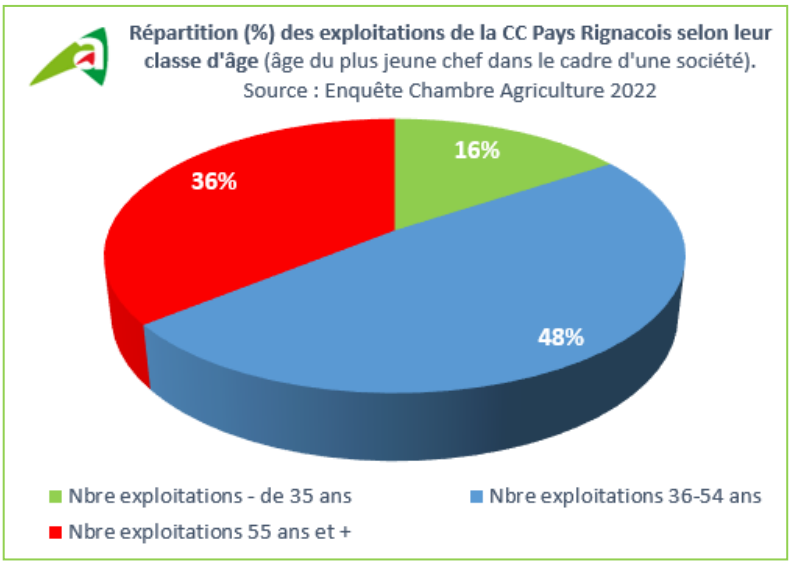
b. Les CUMA dynamiques

La dynamique agricole de la Communauté de Communes est aussi collective. *Les CUMA* (Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole) *sont actives (cf. tableau Annexé).* Elles sont au nombre de **10** sur la *CC du Pays Rignacois* et regroupent **333 adhérents**. Ces derniers ont parfois leur siège d'exploitation hors du territoire et peuvent être adhérents à plusieurs CUMA *(cf. Tableau annexé).*

La moyenne d'adhérents par CUMA est donc de **33 adhérents,** alors qu'elle est seulement de 25 adhérents au niveau national.

[5] *ETP : L'équivalent temps plein (ETP) ou équivalent plein temps (EPT) est une unité de mesure d'une charge de travail ou plus souvent, d'une capacité de travail ou de production.*

5. LES CLASSES D'AGES

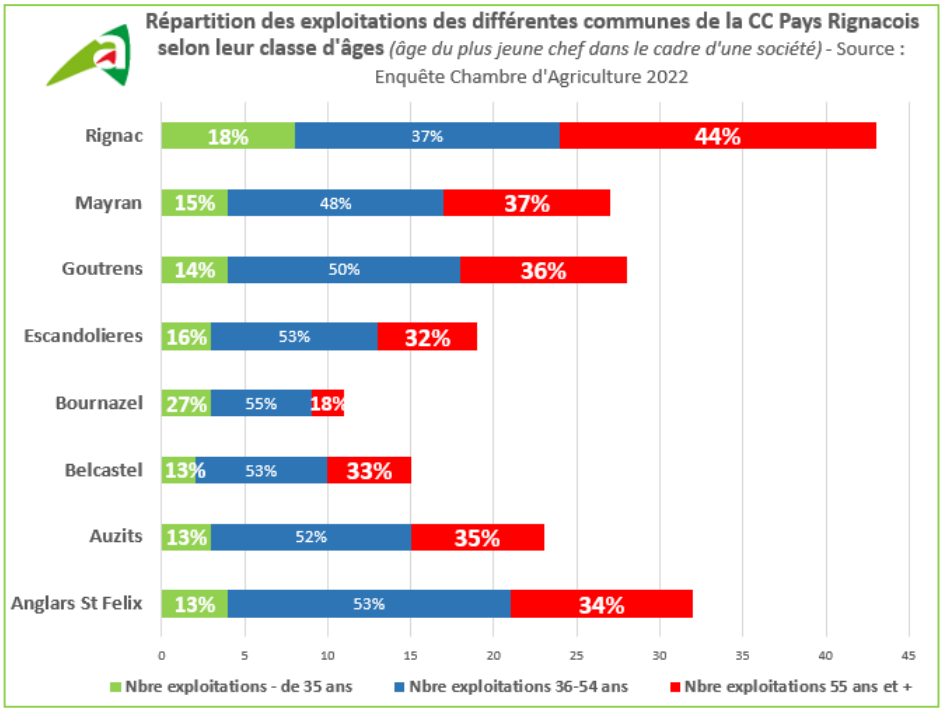


a. La répartition en 3 tranches d'âges

Dans la CC Pays Rignacois, ***16 %*** *des exploitations se situent dans la classe d'âge des* ***« moins de 35 ans »***[6]. Il existe des disparités entre les communes. Cette catégorie des *« moins de 35 ans »* représente 13 % des exploitations à *Belcastel, Auzits et Anglars St Felix*, et plus de ***27 %*** à *Bournazel.*

La tranche dite *« active »* ***« des 35–54 ans »*** concerne **48 %** des exploitations. Dans les communes de *Belcastel* et *Bournazel,* cette tranche d'âge représente plus de 53 % des exploitations alors qu'à *Rignac*, elle en regroupe 37 %.

36 % des exploitations agricoles sont répertoriées dans la catégorie des ***« 55 ans et plus ».*** Toutefois, selon les communes, la part des « plus 55 ans » est variable. A *Escandolières, Belcastel et Bournazel*, cette tranche d'âge reste en dessous de *33 %* des exploitations, alors qu'à *Rignac*, on les retrouve à plus de *44 %.*



[6] *Dans le cadre d'une société : âge du plus jeune chef d'exploitation.*

b. *La moyenne d'âge des exploitants : 51,4 ans*

Selon le RGA de 2020, la moyenne d'âge des chefs est de ***51,4 ans*** dans l'intercommunalité. Elle est similaire à celle du département (51 ans) et à celle d'Occitanie (53 ans) de 2020. En 2010, l'âge moyen des chefs de la CCPR était de 49 ans, soit 2 ans de moins. La *problématique du vieillissement des chefs d'exploitations* est prégnante.

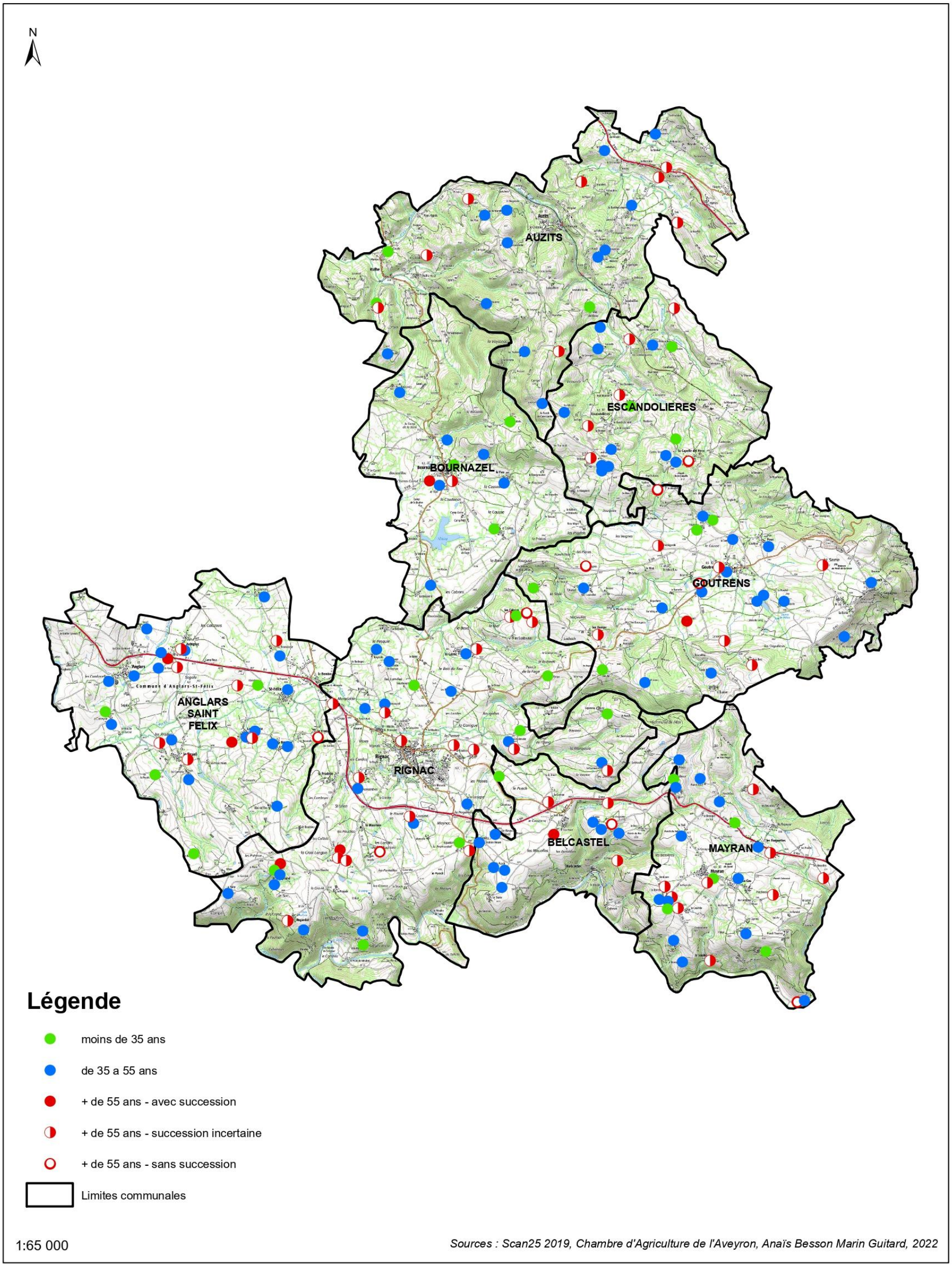
En 2022, la moyenne d'âge des exploitants rencontrés est de ***49,2 ans*** *(cf. méthodologie du calcul)*. Le détail des âges moyens par commune n'étant pas fourni au RGA, l'enquête agricole nous permet d'affiner notre analyse.

En 2022, les moyennes d'âges les plus élevées se situent dans les communes de *Mayran et de Rignac* (52 ans). Les plus basses se trouvent notamment dans les communes de *Belcastel* (46 ans), *Bournazel et Escandolières* (48 ans).

Ce vieillissement pose la question du *renouvellement des générations,* notamment pour l'organisation future collective de l'agriculture (avenir des CUMA, des coopératives…) mais aussi pour la vie des collectivités au sens large (écoles, commerces locaux, artisanat…).

Communauté de communes
PAYS RIGNACOIS
2022

Les exploitations agricoles par tranches d'âges - Etude agricole préalable PLUi



III. DES INSTALLATIONS AGRICOLES REGULIERES

Ces dix dernières années, ***37 installations aidées*** ont été réalisées sur le territoire de la Communauté de communes. Cela représente *3 %* de celles du département de l'Aveyron (1357). Ces aides financières à l'installation sont versées sous certaines conditions, essentiellement :

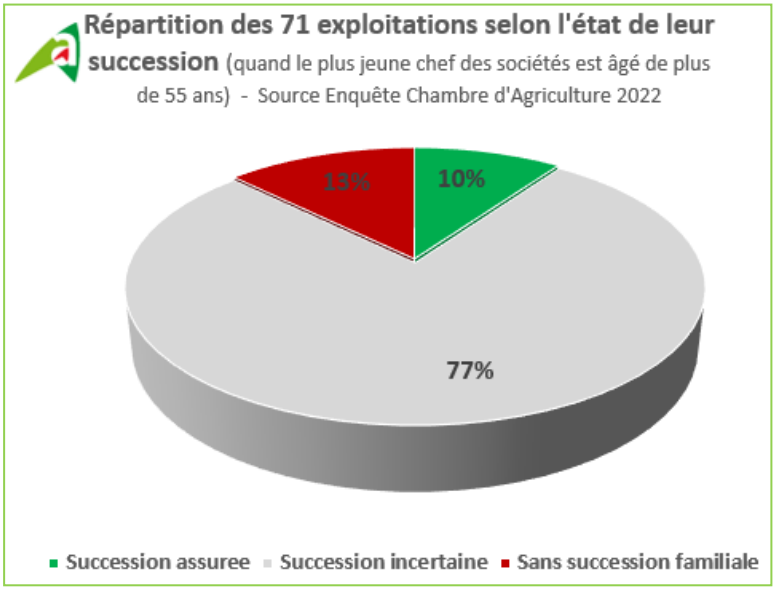
- être âgé de 18 à 39 ans,
- démontrer la viabilité du projet au travers d'une étude économique,
- être titulaire d'un diplôme agricole niveau Bac.

Des communes ont eu moins d'installations aidées au cours de la dernière décennie. C'est le cas pour Bournazel (1). En revanche, pour certaines communes les installations aidées représentent jusqu'à *25 % du total de leurs chefs* en 2022 *(Belcastel).*

Commune	Nombre installations aidées depuis 2012	Proportion de chefs installés avec aides par rapport au nombre de chefs en **2022**	Nombre total de chefs en 2022
Anglars St Felix	**5**	*11,4%*	44
Auzits	**4**	***16,7%***	24
Belcastel	**4**	***25%***	16
Bournazel	**1**	***7,1%***	14
Escandolières	**4**	***16,7%***	24
Goutrens	**6**	***16,7%***	36
Mayran	**6**	***16,2%***	37
Rignac	**7**	*12,3%*	57
TOTAL	**37**	***14,7%***	**252**

Toutefois, certaines installations sont réalisées sans aide. Nous pouvons les estimer à *20 % en plus, soit **8** installations supplémentaires.* Cela reviendrait à estimer **45 installations de chefs** (aidées et non aidées) dans les 10 dernières années.

IV. PARMI LES PLUS DE 55 ANS : 77 % DES EXPLOITATIONS ONT UN AVENIR INCERTAIN



En 2022, ***71 exploitations*** *sont classées dans la catégorie des* ***« plus de 55 ans ».***[7]
Parmi ces 71 structures (*voir cartes et tableau annexé*) :

- ***7*** nous ont indiqué avoir une ***succession assurée*** *(10 %),*
- ***55*** nous ont indiqué avoir une ***succession incertaine*** ***(77 %),***
- ***9*** nous ont indiqué ne pas avoir de ***succession*** ***(13 %).***

64 exploitations, *soit 90 % des exploitations de « plus de 55 ans »,* sont susceptibles de ***cesser leur activité d'ici 5 à 10 ans*** dans la CCPR (succession incertaine et non assurée). Si elles se confirment, ces cessations d'activités pourraient entraîner une **mobilité foncière** pouvant aller jusqu'à **2578 ha**, soit 25 % de la SAU cumulée des exploitations.

La tendance enregistrée entre 1988 et 2010, à savoir la disparition de 14 exploitations par an, devrait donc **ralentir** pour passer à la perte de 6,4 exploitations par an. Dans le pire des cas, on assisterait à **une perte de 64 exploitations supplémentaires d'ici 10 ans** *(cf. Tableau annexé).*

En 2010, 27 chefs d'exploitations avaient plus de 60 ans dans la CC Pays Rignacois, selon le RGA. En 2022, ils sont ***53 chefs de plus de 60 ans***, dont 10 de plus de 65 ans.

Le contexte économique et la mise en place de la politique agricole commune (PAC) ont conduit à une modernisation et à une restructuration importante des exploitations agricoles. Aujourd'hui, la majorité des exploitations disposent d'équipements modernes et fonctionnels ce qui leur donne des atouts quant à leur pérennité. Des arrêts d'activité peuvent également intervenir en cours de carrière, phénomène que l'on connaissait moins auparavant. Cependant, ces chiffres ne constituent qu'une indication et de nouvelles installations, notamment hors cadre familial, pourraient limiter en partie la baisse des exploitations.

[7] *Age du plus jeune chef d'exploitation agricole dans le cadre d'une société (Gaec –Earl)*

D. L'OCCUPATION DE L'ESPACE

I. LES ESPACES AGRICOLES

DEFINITION

*Il est nécessaire de distinguer et préciser deux notions : la **Surface Agricole Utile intercommunale** et la **Surface Agricole Utile des exploitations** de la Communauté de communes.*

***La SAU intercommunale** représente la totalité des surfaces agricoles de chaque commune, que ces surfaces soient exploitées par des agriculteurs ayant leur siège social sur le territoire de la CCPR ou à l'extérieur.*

***La SAU des exploitations** est la somme des surfaces agricoles utilisées par les exploitants ayant leur siège social dans la Communauté de communes. Ces surfaces peuvent donc être situées au sein des 8 communes mais aussi hors du territoire.*

1. UNE SAU INTERCOMMUNALE STABLE : PRES DE 70 % DU TERRITOIRE

En 2000, la **Surface Agricole Utile intercommunale** était de ***11 532 hectares***, elle représentait ***71 %*** de la superficie de la CCPR (16 185 ha).

Communes	**SAU des communes - RGA 2000** (ha)	**Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2021**	EVOLUTION SAU intercommunale 2000-2021	PROPORTION SAU dans superficie communale 2021	Superficie totale communale (hectares)
Anglars St Felix	1830	*1836*	0,3%	***82,6%***	2222
Auzits	1390	*1299*	-6,5%	***53,4%***	2434
Belcastel	801	*693*	-13,5%	*64,5%*	1074
Bournazel	1128	*1056*	-6,4%	*64,6%*	1635
Escandolieres	974	*945*	-3%	***70%***	1350
Goutrens	1794	*1757*	-2,1%	*67,6%*	2599
Mayran	1113	*1068*	-4%	*69,5%*	1536
Rignac	2502	*2340*	-6,5%	***70,2%***	3335
TOTAL	**11 532**	***10 994***	**-4,7%**	***67,9%***	**16 185**

En 2010, le RGA n'a pas fourni de données sur la SAU totale intercommunale. Néanmoins, en observant les surfaces déclarées au Registre Parcellaire Graphique (*RPG* de 2021), on comptabilise ***10 994 hectares de SAU (68 % de la CCPR)***. Toutefois, cette comparaison est délicate car le **RPG est fondé sur la déclaration des surfaces PAC[8] et il n'est donc pas exhaustif.** Certaines parcelles peuvent être cultivées sans être déclarées.

La part de terres agricoles en SAU est très variable selon les communes. Plusieurs communes ont une SAU qui couvre ***plus de 70 %*** de leur territoire : *Rignac, Escandolières* et notamment *Anglars St Felix (+83 % de SAU).* Dans d'autres communes, la part de la SAU dans la superficie communale est plus faible : ***moins de 55 % de Surface Agricole Utile*** *(Auzits).*

[8] *Politique Agricole Commune*

Ces disparités peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs :

- la topographie : la présence de *pentes* importantes, qui constituent un frein à la mécanisation et donc à la mise en culture des surfaces ;
- la présence d'espaces naturels et notamment des *forêts*. Elles sont particulièrement présentes dans les vallées.

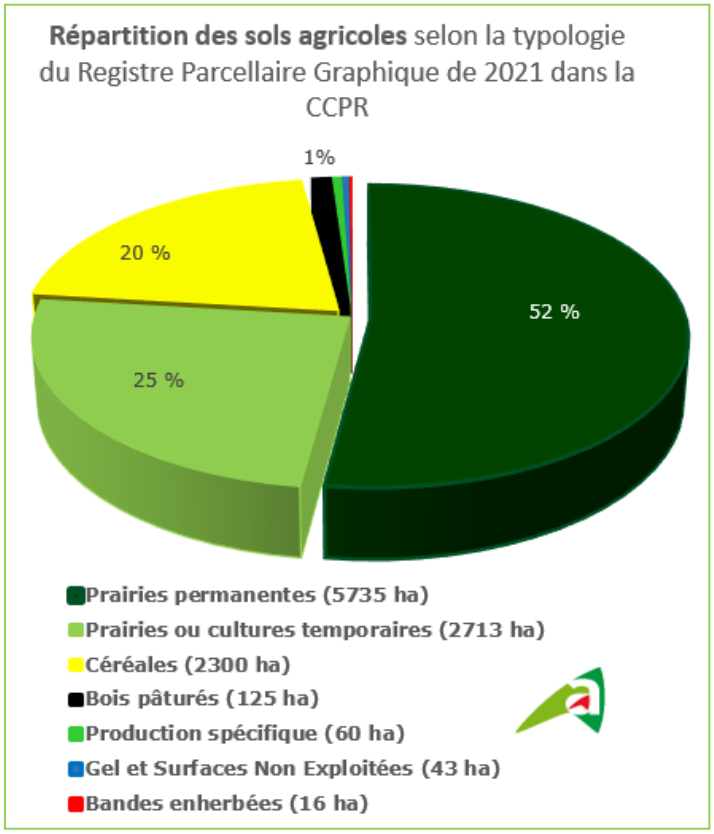
2. L'OCCUPATION DES SOLS : 77 % DE LA SAU EN HERBE

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rignacois est marqué par une *activité agricole très présente (voir carte).* Les terres agricoles se répartissent généralement en deux grands ensembles :

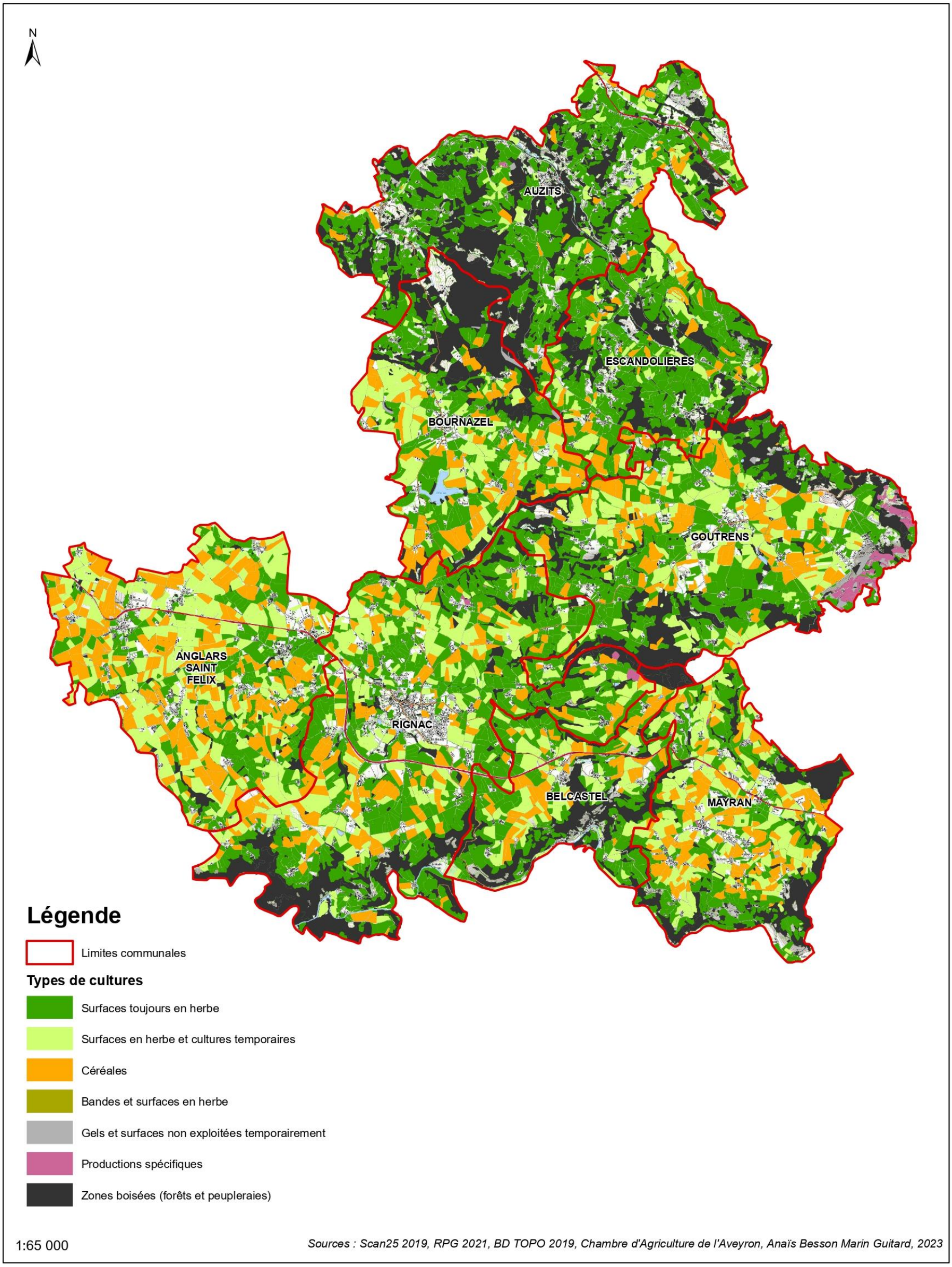
- *les* ***terres labourables*** : ce sont essentiellement des terres mécanisables avec une rotation de cultures (céréales, maïs, prairies temporaires) ;
- *les* ***prairies naturelles*** ou *prairies permanentes* qui ne produisent que de l'herbe. Elles se situent essentiellement en bordure de vallée ou dans des secteurs pentus. Ces parcelles ne se labourent pas.

Les **zones de prairies** sont associées à des exploitations d'élevage. Elles sont utilisées pour le pâturage et/ou pour la production de foin pour les parcelles les plus mécanisables.

Les surfaces en herbe représentent 77 % des Surfaces Agricoles Utiles totales.
Les parcelles de **céréales** sont présentes sur environ **2300 ha, soit 20 % de la SAU** *(RPG 2021).*



L'occupation des sols
Etude agricole préalable PLUi



3. UNE SAU CUMULEE DES EXPLOITATIONS EN LEGERE BAISSE

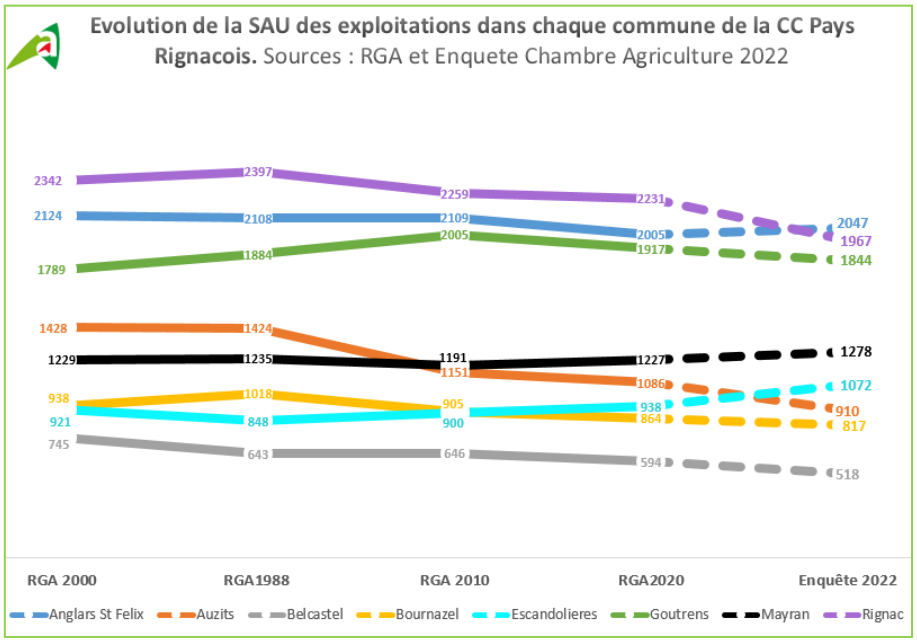
Entre 1988 et 2020, ***on constate que la SAU[9] totale des exploitations*** *(ayant leur siège dans la communauté de communes)* ***a baissé*** *(-6 %).* Le RGA de 2020 a décompté ***10 862 hectares dans la CCPR pour 243 exploitations.*** En 2010, la SAU cumulée des exploitations avait déjà un peu diminué par rapport à 1988.

Communes	SAU des exploitations 1988 (hectares)	SAU des exploitations 2000 (hectares)	SAU des exploitations 2010 (hectares)	SAU des exploitations 2020 (hectares)	SAU des exploitations 2022 (hectares)	EVOLUTION entre 1988 et 2020 en %
Anglars St Felix	2108	2124	2109	**2005**	***2047***	*-4,9%*
Auzits	1424	1428	1151	**1086**	***910***	***-23,7%***
Belcastel	643	745	646	**594**	***518***	*-7,6%*
Bournazel	1018	938	905	**864**	***817***	***-15,1%***
Escandolieres	848	921	900	**938**	***1072***	***+10,6%***
Goutrens	1884	1789	2005	**1917**	***1844***	***+1,8%***
Mayran	1235	1229	1191	**1227**	***1278***	*-0,6%*
Rignac	2397	2342	2259	**2231**	***1967***	*-6,9%*
TOTAL	**11 557**	**11 516**	**11 166**	**10 862**	***10 453***	***-6%***

En **2022,** la SAU des exploitations de la CCPR aurait encore baissé : ***10 453 ha***[10]. L'écart entre le RGA et l'enquête de 2022 peut être expliqué par la baisse récente du nombre d'exploitations et par la non prise en compte des exploitations générant peu d'activité économique.

Malgré la très forte baisse du nombre d'exploitations *(-59 %)* et de leurs chefs *(-51 %)* depuis 1988, on constate que **la SAU totale cumulée des exploitations agricoles ayant leur siège dans la communauté de communes s'est globalement maintenue ces 30 dernières années.**

Depuis 1988, *Auzits* et *Bournazel* ont davantage perdu de SAU *(-24 % et -15 %).* En revanche, *Escandolières* (+10 %) et *Goutrens* (+2 %) ont une SAU totale de leurs exploitations plus élevées qu'en 1988.



[9] *SAU : Surface Agricole Utile*
[10] *Enquête Chambre d'agriculture*

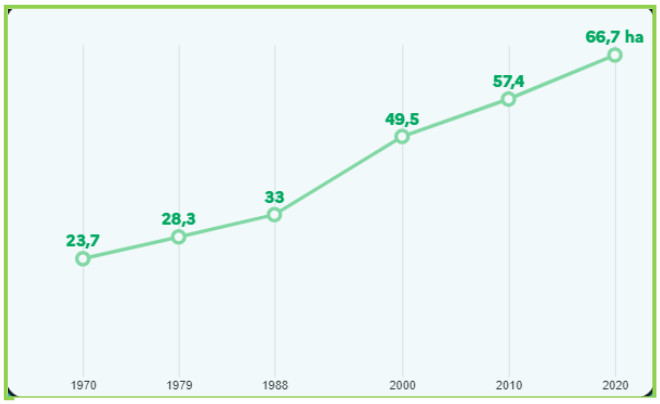
4. UNE ADEQUATION ENTRE TERRITOIRE ET EXPLOITATIONS

En 2000, il n'y avait pas de décalage entre la SAU du territoire (11 532 ha) et la ***SAU exploitée par les exploitations*** (11 516 ha). Cette adéquation se retrouve en 2020 puisque l'écart entre la SAU intercommunale déclarée au RPG 2021 (10 994 ha) et la SAU des exploitations ayant leur siège dans la CCPR (10 862 ha) est seulement de 132 hectares.

Il y a donc une **adéquation entre la SAU déclarée par les agriculteurs et la SAU territoriale des communes.** Les terres sont cultivées en majorité par des exploitations de la communauté de communes. D'ailleurs, assez peu de bâtiments agricoles sont utilisés par des structures situées hors de l'intercommunalité.

5. DES EXPLOITATIONS QUI S'AGRANDISSENT

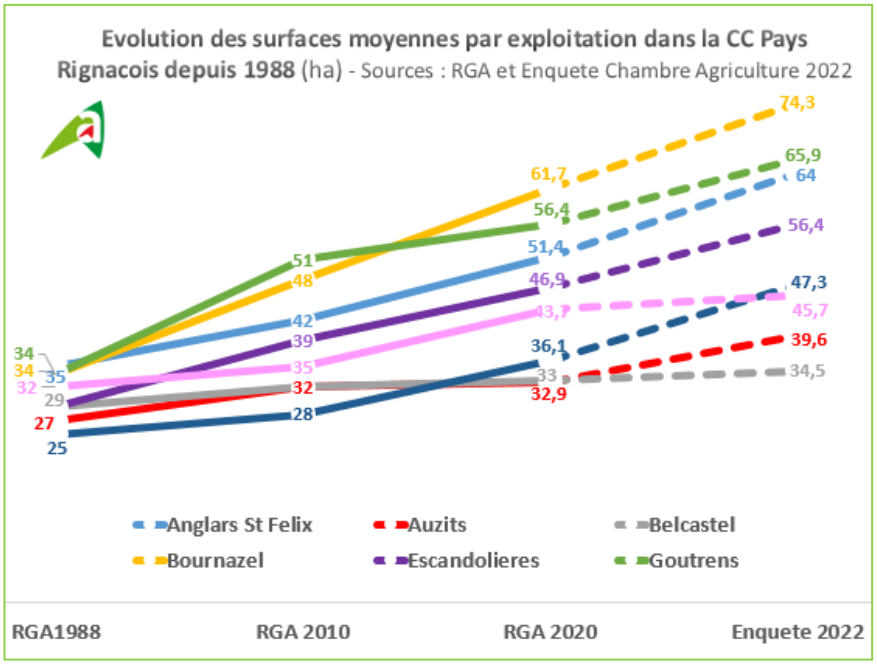
En 2020, **la SAU moyenne des exploitations de la CC Pays Rignacois est de 44,7 ha**. Elle est donc inférieure à celle du ***département*** (67 ha) et à celle de la région ***Occitanie*** (49 ha).



Evolution de la SAU par exploitation en Aveyron depuis 1970.
Source : Agreste RGA 2020

En 2022, cette moyenne est de ***52,8 ha par exploitation*** dans la CCPR. Toutefois, des disparités existent. Les communes d'*Auzits et de Belcastel* ont les SAU moyennes par exploitation les plus faibles *(33 ha/exploitation).* A l'inverse, les communes de *Bournazel (62 ha/structure), Goutrens (56 ha/structure) et Anglars St Felix (51 ha/structure)* enregistrent les tailles moyennes d'exploitation les plus élevées.

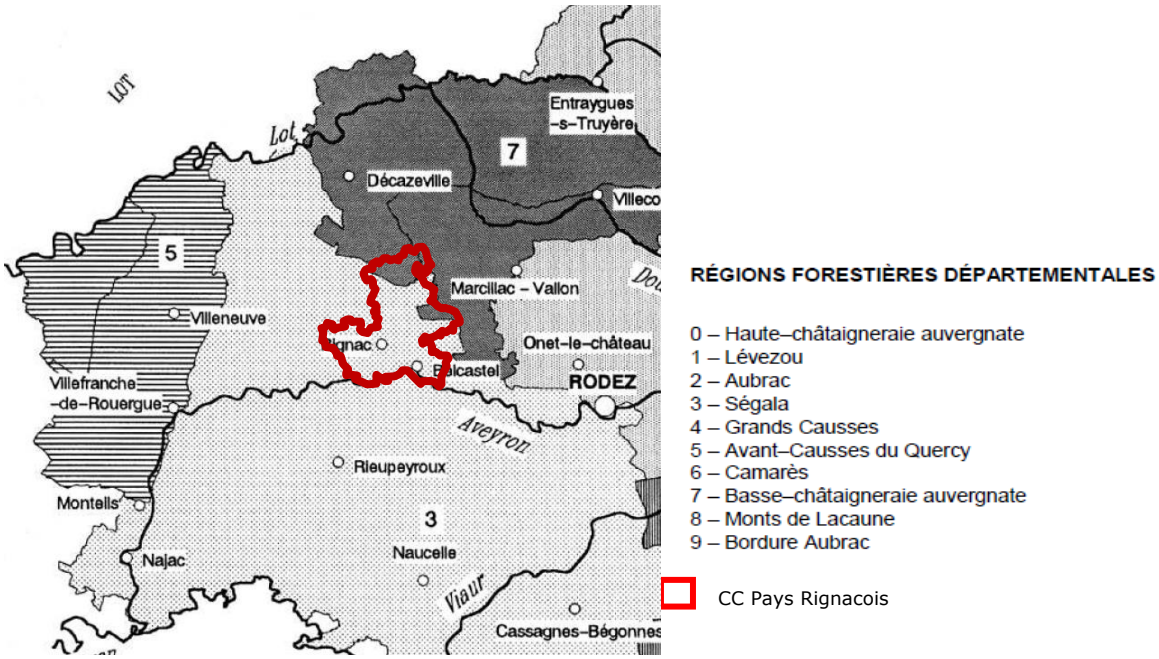
Entre 1988 et 2020, la SAU moyenne par exploitation a **augmenté** dans toutes les communes. Les plus fortes croissances ont été enregistrées à *Bournazel (x3,4),* à *Goutrens (x2,6).* En revanche, les exploitations de *Belcastel* ont leur SAU moyenne qui a moins augmenté *(x1,7).*



II. LA PLACE DE LA FORET DE LA COMMUNAUTE

1. UN TERRITOIRE ENTRE DEUX REGIONS FORESTIERES

La Communauté de Communes est rattachée à plusieurs régions forestières : celle du *Ségala (n°3)* et celle de la *Basse châtaigneraie auvergnate (n°7).*[11] La forêt se situe principalement dans les vallées ou les lieux difficilement mécanisables. C'est une forêt peu gérée, en raison de la topographie, du morcellement important et de la multitude de propriétaires.



Régions forestières de l'Aveyron, Source Inventaire Forestier National, 1994

2. 22 % DE FORET DANS LA CCPR

En 1998 ; sur les 16 185 hectares du territoire intercommunal, la forêt occupait **2671 ha**, soit près de **16 %**. Ces données sont liées à la base cadastrale et donc sous-estimées.

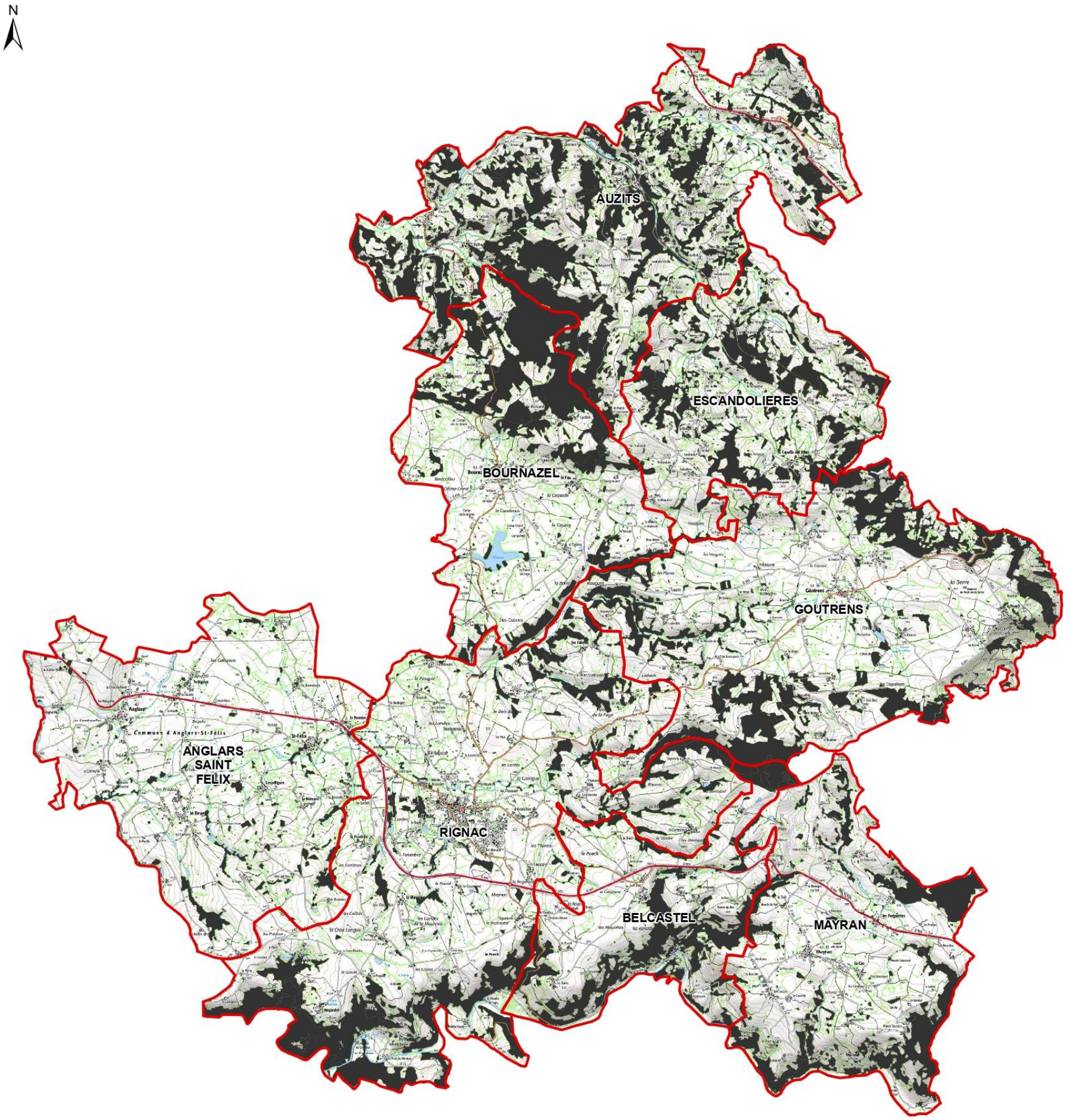
En 2019, ***la forêt de la CCPR avoisine 3 555 hectares,*** selon la base de l'IGN[12], soit ***22 % de la Communauté de communes.*** Parmi ces 3555 hectares, 100 hectares sont aussi déclarés au RPG comme bois pâturés (déclaration des surfaces PAC).

La proportion de la forêt de la CCPR est inférieure à celle du département *(31 %).* Trois communes regroupent près de la moitié des forêts de la CCPR : *Auzits (862 ha), Rignac (620 ha)* et *Goutrens (573 ha).*

Des communes ont plus d'un quart de leur superficie occupée par des boisements : *Auzits (35 %), Belcastel et Bournazel (26 %).* En revanche, *Anglars St Felix (5 %) et Rignac (18 %)* se démarquent par leur plus faible part communale boisée *(cf. tableau annexé).*

[11] *Régions Forestières du Département de l'Aveyron, Inventaire, Forestier National – 1995.*
[12] *Source : Logiciel de cartographie SIG Arc Gis, BD Topo 2019- forets, peupleraies et vergers*

Les secteurs boisés
Etude agricole préalable PLUi



Légende

Limites communales

Zones boisées (forêts et peupleraies)

1:65 000

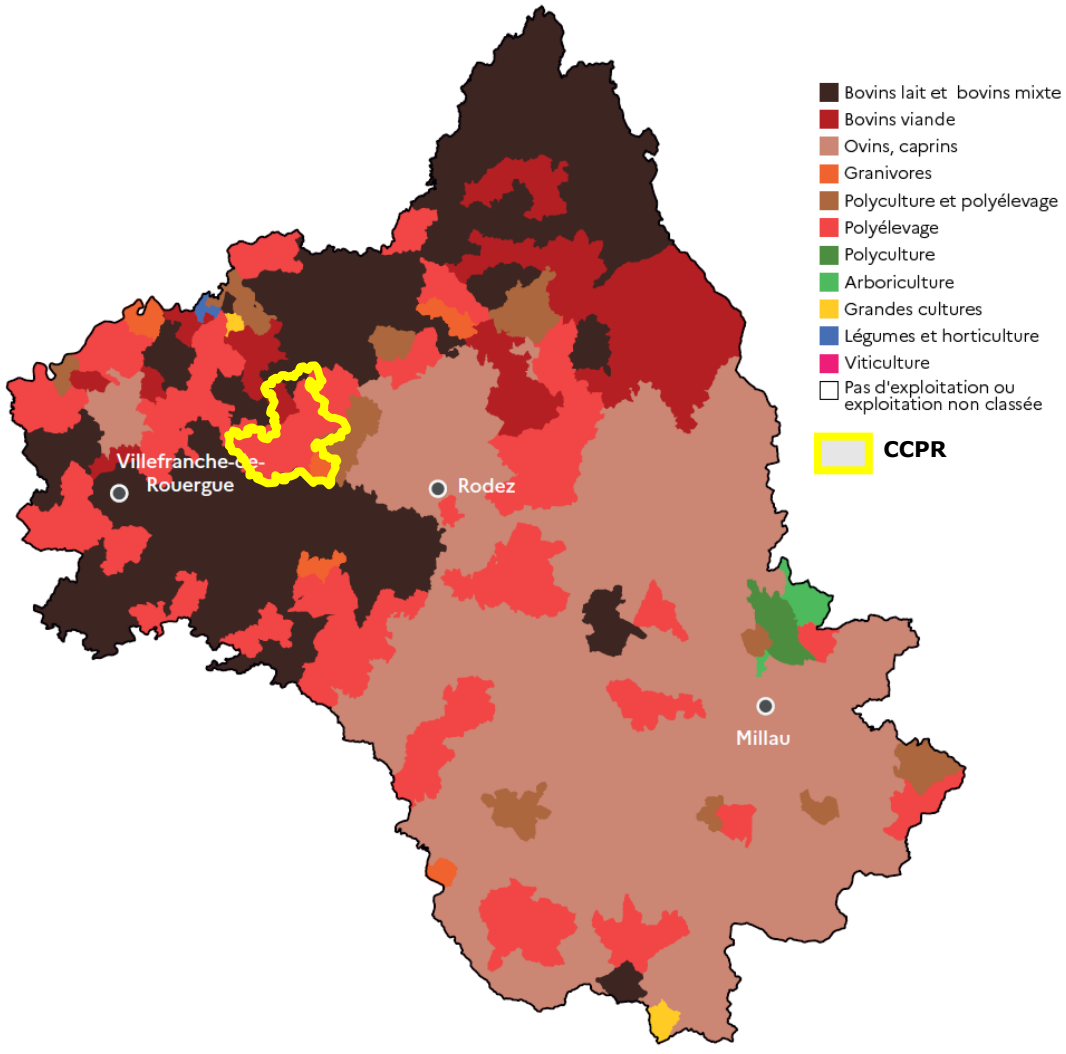
Sources : Scan25 2019, BD TOPO 2019, Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, Anaïs Besson Marin Guitard, 2023

LES FAITS MARQUANTS

- **70 %** de la surface du territoire est occupée par ***l'activité agricole*** dont **77%** sont des surfaces en **herbe.**
- **Une SAU moyenne par exploitation** qui augmente :52 ha par structure. Elle a plus que *doublé en 30 ans* (passage de 45 ha/ exploitation en 1988 à 52 ha en 2022).
- Le territoire est couvert par ***3 555 ha de forêt***, soit environ **22 %** de la CC Pays Rignacois.

E. LES PRODUCTIONS AGRICOLES ET LEURS EVOLUTIONS

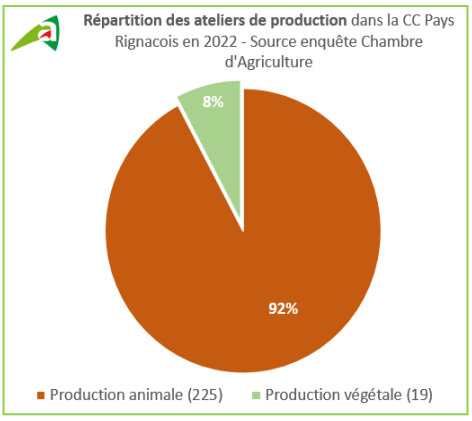
Orientations technico-économiques des communes de l'Aveyron en 2020



Sources :©IGN BDCARTO© IGN ROUTES 500 ®Données Agreste Recensement agricole 2020®Protocole IGN/MAAF 2011

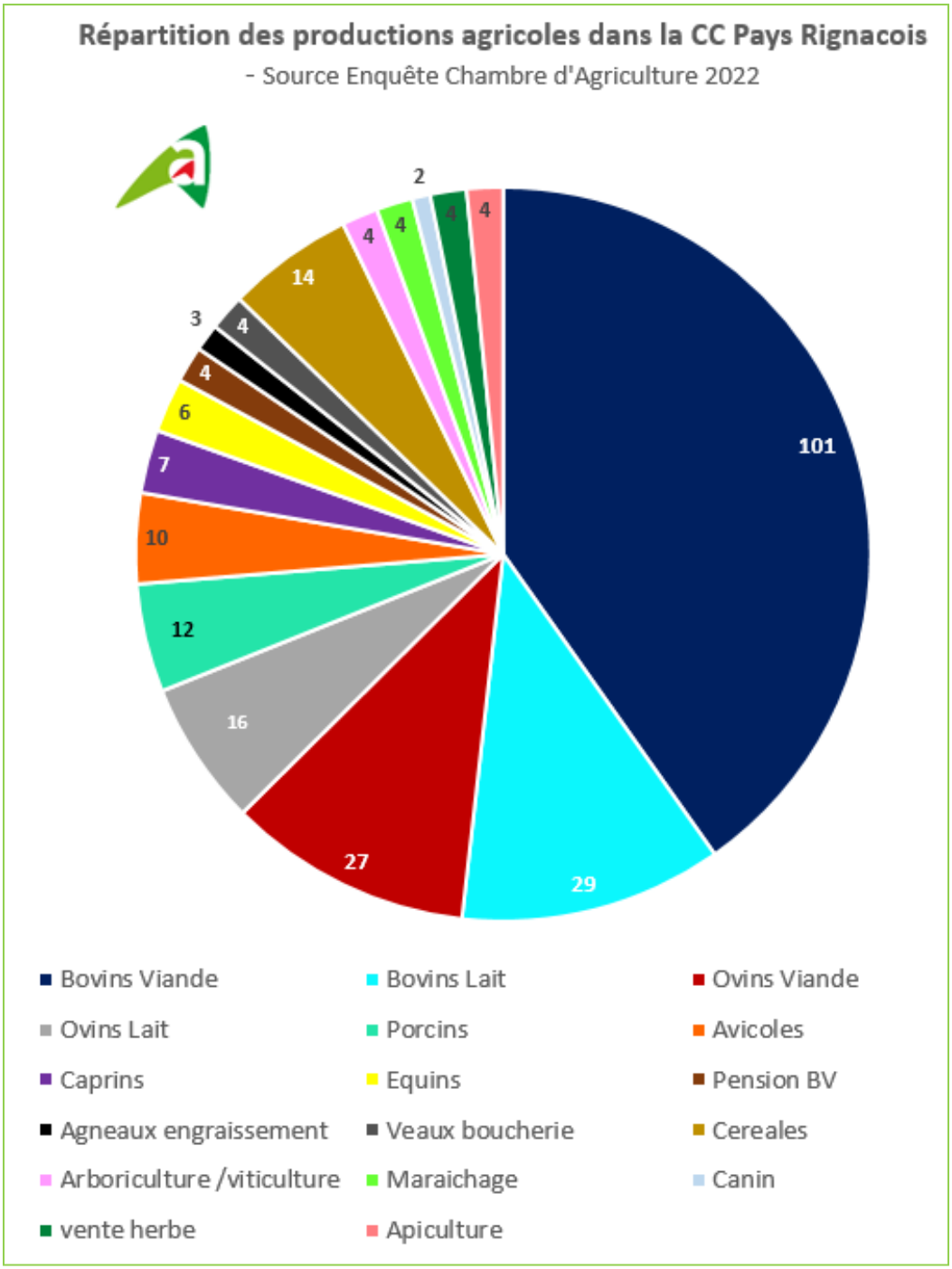
I. DES PRODUCTIONS ANIMALES TRADITIONNELLES

1. ÉTAT ACTUEL DES PRODUCTIONS PRINCIPALES



Les productions animales sont majoritaires sur le territoire puisqu'elles représentent 92 % des productions. **En 2022, 225 ateliers de productions animales sont recensés.** A eux seuls, les « bovins viande » et assimilés concentrent près de 50 % des ateliers d'élevage.

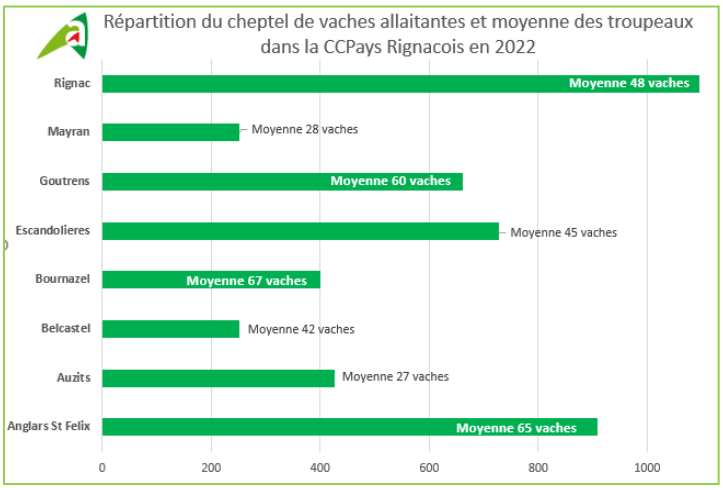
Dans les graphiques ci-contre, une exploitation peut être comptabilisée plusieurs fois si elle possède plusieurs productions et donc plusieurs troupeaux *(Cf. Tableau ci-après)*



a. La moitié des exploitations orientée en vaches allaitantes

- Présentes dans ***101*** *exploitations*
- Exploitent 60 % de la SAU
- 4722 vaches allaitantes
- Effectif moyen par exploitation : *47 vaches (moyenne départementale en 2020 : 43).*

Les « bovins viande » sont le type d'élevage majoritaire dans les 8 communes. Ils sont présents dans toutes les communes de la CC Pays Rignacois.



Les plus forts effectifs de vaches allaitantes se trouvent dans les communes de ***Rignac*** (1095 vaches - moyenne 48 vaches par exploitation), *Anglars St Felix* (909 vaches – 65 vaches/structure). A *Auzits*, 16 structures sont orientées en élevage de vaches allaitantes, avec des troupeaux de taille plus réduite (27 vaches en moyenne).

De plus, **4** structures ont des ***vaches en pension*** et **4 engraissent des bovins ou des veaux de boucherie.**

*b. Des bovins lait présents dans **15 %** des structures*

- Présents sur **29** *exploitations agricoles*
- 1459 vaches laitières
- Effectif moyen/exploitation : 50 vaches laitières *(moyenne Aveyron en 2020 : 42)*

Les vaches laitières constituent la deuxième principale production **au sein des 8 communes.**

Les élevages de « bovins lait » sont présents dans ***29*** exploitations de la Communauté et sont réparties sur toutes les communes de la CCPR. Toutefois, les plus forts effectifs de vaches laitières se trouvent dans les communes de *Goutrens* (492 vaches- moyenne de 70 vaches), *Anglars St Felix* (305 vaches – moyenne de 61 vaches). Ailleurs, les cheptels moyens sont plutôt autour de 35 vaches par structure *(Auzits, Mayran, Rignac).*

*c. Les ovins viande : **15 %** des structures*

- Présents dans ***27*** *exploitations*
- 3259 brebis viande
- Effectif moyen par exploitation : *121 brebis (moyenne départementale en 2020 : 120).*

Les ovins viande sont la troisième production de la communauté. C'est à *Rignac (975 brebis*), à *Belcastel* (770 brebis) et à Mayran (564 brebis) que l'on retrouve les effectifs les plus élevés.

Il s'agit dans la plupart des cas d'une ***production complémentaire***, notamment des troupeaux de vaches laitières. Elle est davantage mise en valeur par la mise en place des labels qualité et les organismes présents sur le territoire.

Cette production ovins viande est absente à *Auzits.*

4 autres structures sont spécialisées dans ***l'engraissement d'agneaux.***

*d. Les ovins lait : **8 %** des structures*

- Présents dans ***16*** *exploitations*
- 6905 brebis laitières
- Effectif moyen/exploitation : *432 brebis laitières* (moyenne départementale en 2020 : 407).

Les plus forts effectifs de brebis laitières se trouvent dans les communes de *Mayran* (2170 brebis – moyenne élevée 543 brebis), *Anglars St Felix (2155- Moyenne 431 brebis).* En revanche, à *Belcastel* et à *Escandolieres,* aucune brebis laitière n'est recensée.

*Répartition des **ateliers ovins et bovins** dans la CC Pays Rignacois en 2022 selon l'enquête de la Chambre d'Agriculture*

Communes	Brebis Laitières 2022			Brebis viande 2022			Vaches laitières 2022			Vaches viande 2022		
	Nbre exploi-tations Ovins Lait	Cheptel Brebis Laitières	Moyenne troupeau	Nombre ex-ploitations Ovins Viande	Cheptel Brebis Viande	Moyenne troupeau	Nbre exploi-tations Bo-vins lait	Cheptel Vaches Lait	Moyenne troupeau	Nbre exploi-tations Bovins Viande	Cheptel Vaches Viande	Moyenne Troupeau
Anglars St Felix	**5**	**2155**	***431***	2	200	*100*	**5**	**305**	***61***	**14**	**909**	***65***
Auzits	s	s	*s*	0	0	*0*	4	131	*33*	**16**	**427**	***27***
Belcastel	0	0	*0*	**4**	**770**	***193***	2	70	*35*	6	251	*42*
Bournazel	2	s	*s*	s	s	*s*	s	s	*s*	6	400	*67*
Escandolieres	0	0	*0*	s	s	*s*	2	105	*53*	**16**	**727**	***45***
Goutrens	s	s	*s*	2	445	*223*	**7**	**492**	***70***	11	661	*60*
Mayran	**4**	**2170**	***543***	**10**	**564**	***56***	4	145	*36*	9	252	*28*
Rignac	**3**	**1160**	***387***	**7**	**975**	***139***	4	141	*35*	**23**	**1095**	***48***
TOTAL 2022	**16**	**6905**	***432***	**27**	**3259**	***121***	**29**	**1459**	***50***	**101**	**4722**	***47***
TOTAL ***RGA 2020***	***13***	***4773***	*367*	***35***	***3313***	*95*	***33***	***1583***	*48*	***116***	***4729***	*41*

Légende

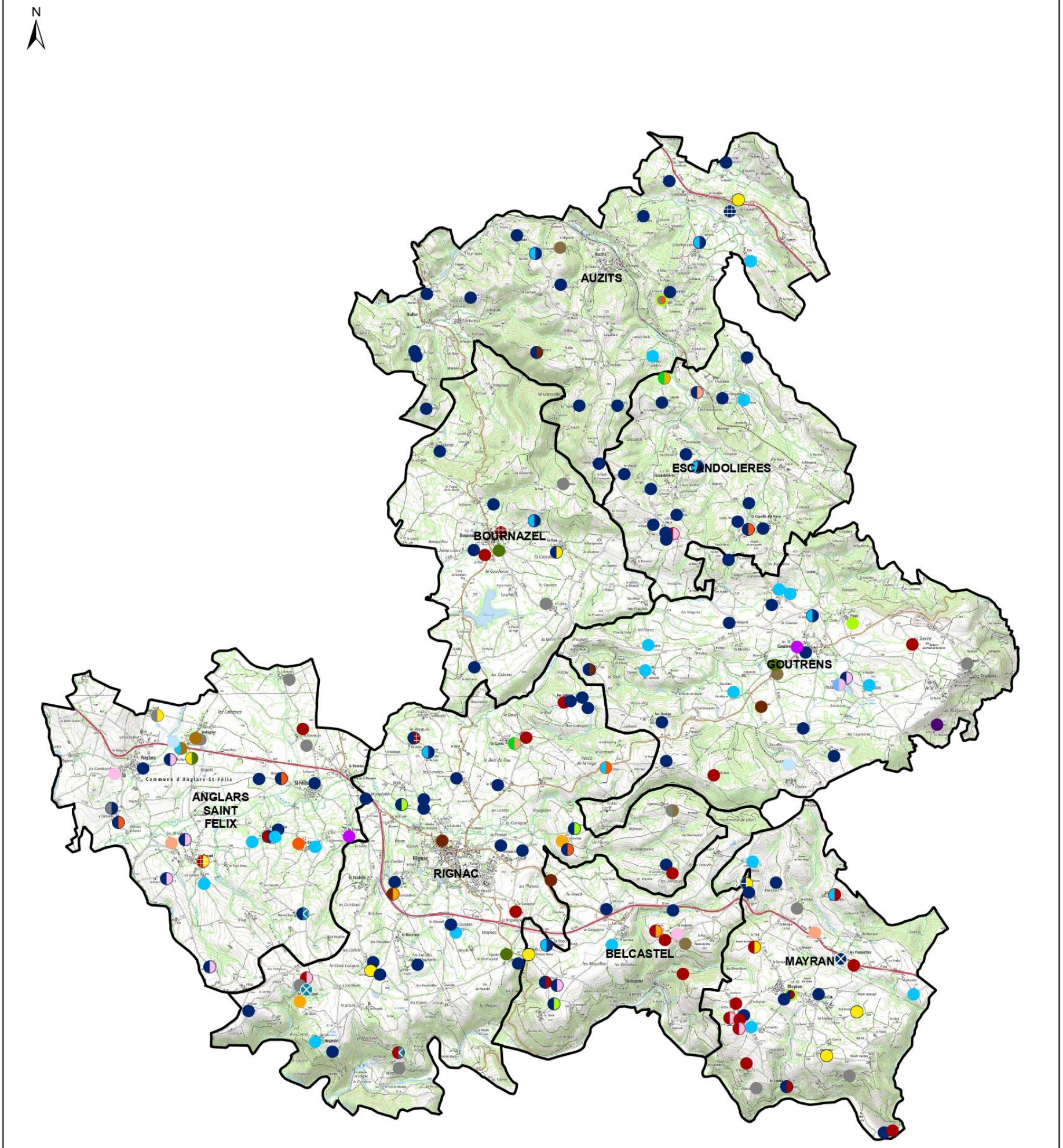
LES TYPES DE PRODUCTIONS

- Bovins Viande
- Bovins Lait
- Ovins Viande
- Ovins Lait
- Bovins Viande, Ovins Viande
- Bovins Viande, Ovins Viande, Canards
- Bovins Viande, Engraissement d'agneaux
- Bovins Viande, Caprin
- Bovins Viande, Porcin
- Bovins Viande, Equin
- Bovins Viande, Veaux de boucherie
- Bovins Viande, Canards
- Bovins Viande, Céréales
- Bovins Viande, Volaille
- Engraissement Bovins Viande
- Pension Bovins Viande
- Estive Bovins Viande, Céréales
- Veaux de boucherie
- Génisses
- Bovins Lait, Bovins Viande
- Bovins Lait, Ovins Viande
- Bovins Lait, Caprin
- Bovins Lait, Cultures
- Ovins Viande, Bovins Viande
- Ovins Viande, Apiculture
- Ovins Viande, Céréales
- Ovins Viande, Porcin
- Ovins Viande, Veaux de boucherie
- Engraissement d'agneaux
- Engraissement d'agneaux, Céréales
- Ovins Lait, Bovins Viande
- Ovins Lait, Caprins, Canards
- Ovins Lait, Arboriculture
- Ovins Lait, Céréales
- Caprin
- Equin
- Equin, Apiculture
- Porcin
- Canards
- Volaille
- Canin
- Escargots, Porcin
- Apiculteur
- Maraîchage
- Maraîchage, Apiculture
- Maraîchage, Volaille
- Céréales
- Céréales, Vente d'herbe
- Arboriculteur
- Cultures
- Vente d'herbe
- Vignes

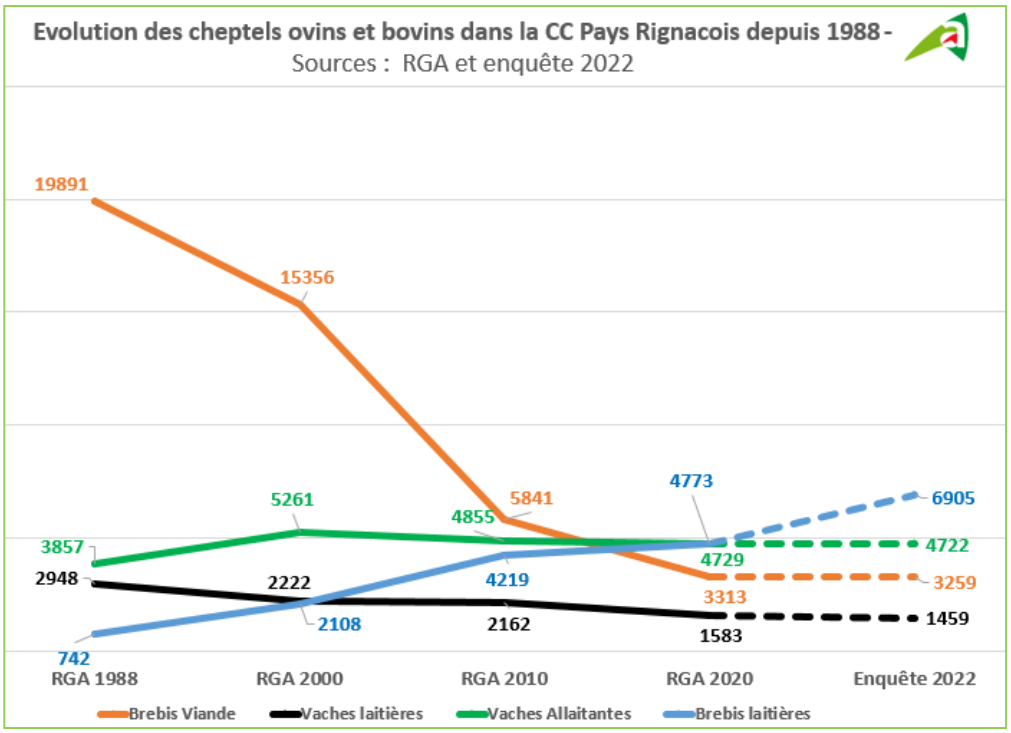
LIMITES ADMINISTRATIVES

- Limites anciennes communes
- Limites communales

Les productions agricoles des exploitations - Etude agricole préalable PLUi



2. ÉVOLUTION DES CHEPTELS



- En 2022, **4722 vaches allaitantes** sont présentes dans la CCPR. Ce cheptel se maintient depuis 2000. Cette stabilité du nombre de vaches allaitantes peut s'expliquer par le développement des filières de qualité et par la conversion des ateliers bovins lait. Parallèlement, en Aveyron, selon le RGA de 2020, le troupeau des vaches allaitantes a perdu 8000 unités, soit -5 % de son effectif.

- En 2022, **1459 vaches laitières** ont été comptabilisées dans la CCPR. Ce cheptel s'est réduit de moitié par rapport à 1988. La baisse des effectifs semble encore se poursuivre progressivement. Le manque de revenus et l'astreinte de cette production peuvent expliquer cette diminution. Par ailleurs, le RGA de 2020 confirme la baisse générale du troupeau de vaches laitières en Aveyron (-9000 vaches depuis 2010), soit -10 % du troupeau laitier.

- **Le cheptel des brebis viande a chuté** : il reste **3259 brebis viande** dans la CCPR alors qu'elles étaient presque 20 000 en 1988, soit une perte de 84 %. Cette production a été délaissée de manière générale en raison des crises successives qu'elle a subies (concurrence néozélandaise, variabilité des prix de vente). En 2022, on observe qu'elle est davantage valorisée chez les producteurs (labels, circuits courts…), du fait de l'amélioration de la conjoncture et de la consommation.

- En 2022, le cheptel de brebis laitières de la CCPR est de **6 905 unités. L'élevage de brebis laitières a connu une progression spectaculaire depuis 1988.** Quasiment inexistant en 1988 (742 brebis), on dénombre en 2022 près de 10 fois plus de brebis laitières. Cela s'explique par le développement de débouchés rémunérateurs (hors Roquefort), de type *« Petit Basque »,* en production biologique ou en conventionnel.

II. UNE DIVERSIFICATION DES PRODUCTIONS

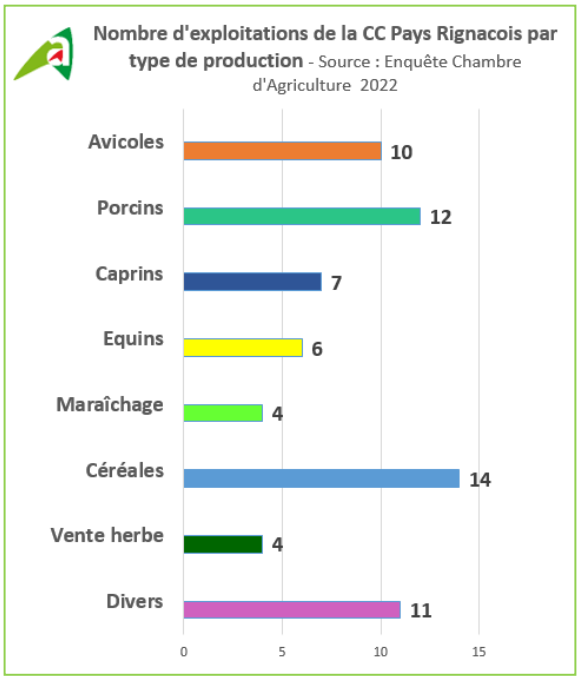
63 exploitations ont au moins un autre type de production (hors ovin et bovin), soit ***32 % des exploitations*** *(Cf. tableau ci-après par commune).*

1. LES AUTRES ATELIERS D'ELEVAGE

*a. Les élevages porcins : **12** élevages*

La **production porcine** dans la CCPR est bien représentée. Les ateliers sont situés à : *Anglars t Felix* (5), *Belcastel (2), Goutrens (2), Escandolieres (1), Mayran (1)* et *Rignac* (1). Seule la commune d'*Auzits* est dépourvue d'atelier porcin.

Il s'agit majoritairement *de l'activité classique de « naisseur » (truies) ou « engraisseur » (porcs).* Seules 2 structures ont des cheptels plus réduits et développent des ateliers de *porcs charcutiers* (moins de 50 porcs). Ces dernières structures possèdent une filière de valorisation de leurs produits (atelier de découpe, vente directe, Labels qualité, bouchers).



Selon le RGA de 2020, 20 580 porcs ont été recensés, dont 2447 truies. Une structure coopérative est présente au « *Buenne* » à *Goutrens* : ***« Porcycoop ».*** Cette société coopérative agricole est en activité depuis 31 ans. Elle est spécialisée dans le secteur d'activité de l'élevage de porcins. Elle n'a pas été comptabilisée dans les exploitations agricoles.

*b. Les élevages avicoles : **10** structures*

Les 10 ateliers avicoles de la CCPR sont répartis dans les communes de *Rignac* (1 en poules pondeuses - 1 en canards gras – 1 en canards prêts à gaver), *Mayran* (1 en canards gras – 1 en volailles démarrées), *Goutrens* (1 en canards gras), *Escandolieres* (1 en poulets), *Anglars (1 en volailles), Auzits (1 en canards gras) et Belcastel (1 en canards gras en cours).* Seule la commune de *Bournazel* ne compte aucun type d'élevage avicole.
Cette production vient souvent en **complément d'une autre production** ou se développe par **manque de foncier.**

*c. Les ateliers caprins : **7** exploitations*

Les **caprins laits** sont répartis dans 3 communes pour un cheptel total de 1550 chèvres laitières. Ces ateliers conventionnels sont développés par **6 exploitations**.

Un troupeau de **chèvres angora** est aussi élevé pour la laine Mohair à *Auzits.*

d. Les équins : 6 structures

6 exploitations possèdent des **équins** dans la CCPR. On les retrouve dans 4 communes : *Goutrens (2), Rignac (2), Auzits et Belcastel.* Ces activités sont souvent associées à une activité d'accueil du public (centre équestre, tourisme,…). Au RGA de 2020, 40 chevaux, dont 20 juments, ont été recensés.

e. Autres productions

4 apiculteurs sont présents dans les communes de *Rignac (3) et d'Escandolières (1)*. Cette activité est parfois complémentaire à une activité de maraîchage ou à une double activité salariée.

De manière beaucoup plus anecdotique, on retrouve **2 élevages de chiens** et **1 élevage d'escargots.**

2. LES EXPLOITATIONS EN PRODUCTION VEGETALE

Dans la CCPR, les productions végétales sont présentes (8% des ateliers).

14 exploitations cultivent des ***céréales*** pour la vente ; **3** sont en ***arboriculture*** (châtaignes) et **1** est ***viticulteur.***

4 sont en ***maraîchage*** et sont répartis dans 4 communes de la CC Pays Rignacois. Ces structures de maraîchage commercialisent leurs produits (légumes) en vente directe et sont orientées en production biologique.

4 exploitations sont en « *vente d'herbe* ». Il s'agit d'une pratique peu répandue sur ce territoire. C'est un moyen pour les propriétaires exploitants, n'ayant plus d'animaux et souhaitant rester maître de leur foncier, d'entretenir leurs parcelles ou de percevoir des aides à la surface.

Communes	Nombre exploitations avec autres productions	% exploitations concernées	Porcins	Avicoles	Caprins	Equins	Maraichage	Vente herbe	Autres types
Anglars St Felix	**15**	***46,9%***	**5**	1 volailles	**3**	**0**	**0**	**1**	1 canin -5 céréales
Auzits	**4**	*17,4%*	**0**	1 canards gras	**1**	**1**	**1**	**0**	1 céréales
Belcastel	**8**	***53,3%***	**2**	1 canards gras en cours	**0**	**1**	**1**	**0**	2 céréales
Bournazel	**3**	*27,3%*	0	0	0	0	**0**	**1**	2 céréales
Escandolieres	**4**	*21,1%*	**1**	1 poulets	**1**	**0**	**1**	**0**	1 apiculteur
Goutrens	**9**	*32,1%*	**2**	1 canards gras	**0**	**2**	**0**	**1**	1 canin 1 escargots, 1 arboriculteur
Mayran	**6**	*22,2%*	**1**	1 canards gras 1 volailles démarrées	**0**	**0**	**0**	**0**	3 céréales
Rignac	**14**	*32,6%*	**1**	2 canards 1 poules pondeuses	**2**	**2**	**1**	**1**	2 arboriculteurs 3 apiculteurs -1 céréales
TOTAL	**63**	*31,8%*	**12**	**10**	**7**	**6**	**4**	**4**	2 canins 4 apiculteurs -3 arboriculteurs -1 viticulteur -1 escargot - 14 céréales

LES ENJEUX

- *La **moitié des exploitations sont** en élevage **Bovin Viande** : la principale activité agricole de la CCPR ;*
- ***29 structures en Bovin Lait**,* soit 15 % des exploitations ;
- ***Des brebis laitières en augmentation spectaculaire depuis 1988*** (x10 depuis 1988) *alors que les brebis viande sont en recul ;*
- ***63 exploitations diversifiées**, soit **32 %** des structures, avec d'autres productions (porcins, avicoles, caprins, équins…).*
- *8% de **productions végétales** : **14** en culture de **céréales** pour la vente, **4** en **maraîchage, 3** en **arboriculture**.*

Conserver l'activité d'élevage, indispensable à la valorisation et à l'entretien des parcelles à forte déclivité.

Maintenir et diversifier les productions agricoles de qualité pour conserver une agriculture dynamique sur l'ensemble du territoire.

F. LES DEMARCHES QUALITE, LES FILIERES ET LES CIRCUITS DE COMMERCIALISATION

I. DES DEMARCHES DE QUALITE POUR VALORISER LES PRODUITS

En 2020, en ***Occitanie****,* on estime qu'«***un tiers*** *des exploitations agricoles de la région commercialise au moins un produit sous Signe Officiel de Qualité et d'Origine (SIQO) » : IGP* (Indication Géographique Protégée), *AOP* (Appellation d'Origine Protégée), *Label Rouge* »[13].

En Aveyron, **2 200** structures agricoles sont engagées dans de telles démarches de qualité, ***soit 29 %,*** selon le RGA de 2020.

Dans la CC Pays Rignacois, en 2022, ***49 exploitations agricoles, soit 25 %,*** nous ont confié être engagées dans une **labellisation ou un AOP.** Une dizaine de types de labels a été recensée. Une structure peut détenir plusieurs labels.

1. DES LABELS QUALITE POUR LA PRODUCTION DE VIANDE

De nombreux produits agricoles sont labellisés, notamment la production de viande du territoire.

Labels de production de Viande présents dans la CCPR

Bœuf en Label Rouge : 25 producteurs

Agneaux Label Rouge ou IGP : 6 producteurs

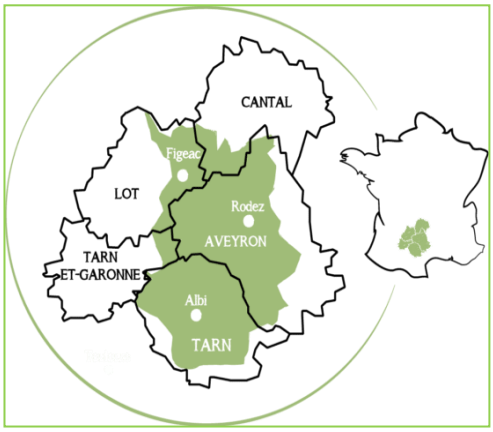
6 producteurs

Jambon de Bayonne IGP
10 producteurs

[13] *Source : Recensement Général Agricole*

a. Le label Rouge - IGP – « Veau d'Aveyron et du Ségala »

En 1989, un groupe d'éleveurs choisit de se regrouper pour défendre et valoriser leur savoir-faire. Ils créent **l'Interprofession Régionale du Veau d'Aveyron** (IRVA). Le collectif obtient le **« Label Rouge »** en 1994, puis l'**« Indication Géographique Protégée »** en 1996.[14] L'Indication Géographique Protégée garantit un mode d'élevage (conduite du troupeau, alimentation, races des veaux…) qui respecte les valeurs d'un savoir-faire traditionnel. Elle assure également que les veaux sont nés et élevés dans la zone géographique qui s'étend sur une partie des 5 départements : l'Aveyron, le Tarn, le Lot, le Tarn et Garonne et le Cantal.



Aire « Veau d'Aveyron et du Ségala » Source :https://www.veau-aveyron.fr/garanties-de-qualite-et-savoir-faire/

Les veaux sont issus d'un croisement entre un père de race à viande et une mère de race allaitante traditionnelle *(Limousine, Blonde d'Aquitaine, Aubrac, Salers, Gasconne, Charolaise…)*. Ils sont élevés « sous la mère » et reçoivent, en plus du lait maternel, une alimentation complémentaire à base de céréales. ***21* exploitations de la CCPR sont concernées par le label « Veau d'Aveyron et du Ségala ».**



Photographie de « veau sous la mère » Source : https://www.veau-aveyron.com/modedelevage/

b. Agneau Laiton IGP

Le **laiton** est un agneau de bergerie élevé *« sous la mère »*. La période d'allaitement dure au moins 90 jours et l'éleveur détermine pour chacun des agneaux âgés de 70 à 140 jours le moment où il est parvenu à maturité idéale.[15] Il est complémenté avec une alimentation à base de céréales. Cette méthode d'élevage faite de soins attentifs permet d'obtenir une viande unique et recherchée.

Les élevages d'agneaux qui respectent le cahier des charges peuvent bénéficier de la certification **Label Rouge et l'Indication Géographique Protégée (1996).** Les agneaux labellisés sont vendus essentiellement dans des boucheries traditionnelles agréées sous les marques : *« Agneau Laiton »*, *« Agneau Laiton de l'Aveyron » ou « Agneau Fermier Lou Paillol »*.

6 producteurs sont affiliés à ce label Rouge.

.



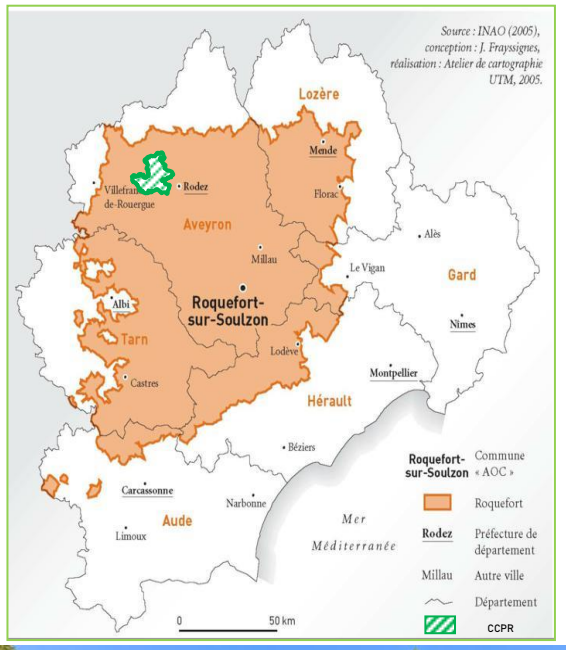
Agneau sous la mère Source : http://www.allaiton.com/

[14] *https://www.veau-aveyron.fr/garanties-de-qualite-et-savoir-faire/*
[15] *https://www.agneaulaiton.fr/selection.php*

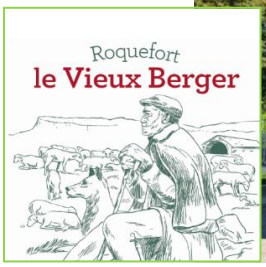
2. LES APPELLATIONS D'ORIGINE PROTEGEES (AOP-AOC)

a. Le fromage « Roquefort »

Le Roquefort est un fromage au lait de brebis, à pâte persillée.[16] Le XXème siècle porte le Roquefort vers une notoriété internationale. En 1925, Roquefort est le premier fromage reconnu Appellation d'Origine. En 1951, la Convention Internationale de Stresa, confirme l'Appellation d'Origine Roquefort. Dans la Communauté de communes Pays Rignacois, ***3 exploitations produisent du lait de brebis pour Roquefort.***



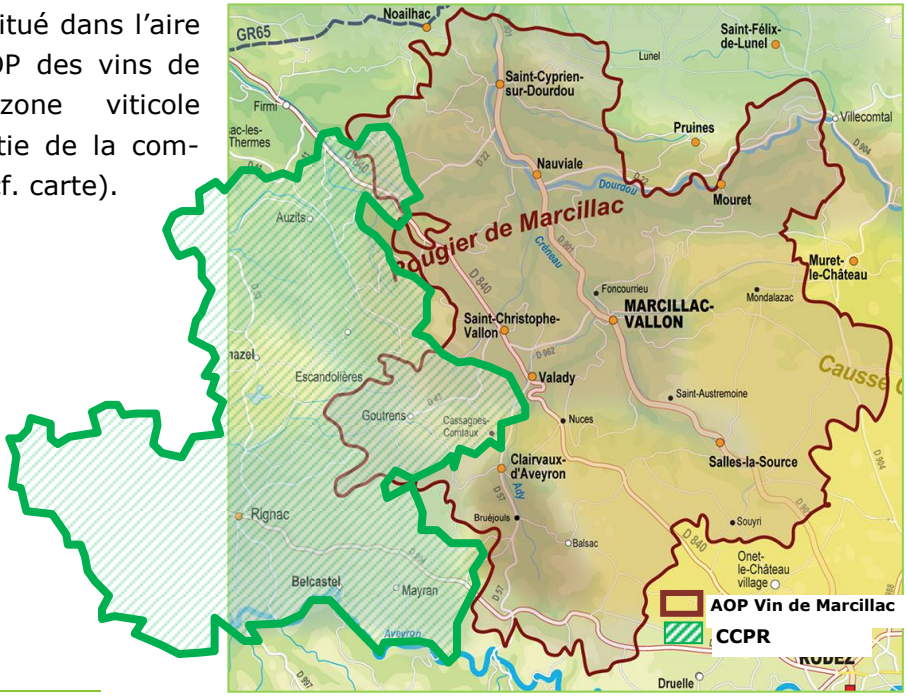
Une **laiterie** est présente aux *« Farguettes »* à Mayran. La **Maison Combes** est une entreprise familiale (10 salariés). Elle produit 150 tonnes de fromage *Roquefort* par an (1% de la production totale) sous la marque *« Vieux Berger ».* La collecte du lait des 13 producteurs se fait dans la laiterie de Mayran, la fabrication est artisanale. Le fromage est ensuite affiné dans les caves de la commune de *Roquefort.*





b. AOP Vin de Marcillac

Un viticulteur est situé dans l'aire d'appellation de l'AOP des vins de Marcillac. Cette zone viticole s'étend sur une partie de la commune de *Goutrens* (cf. carte).



[16] *https://www.inao.gouv.fr/produit/14688*

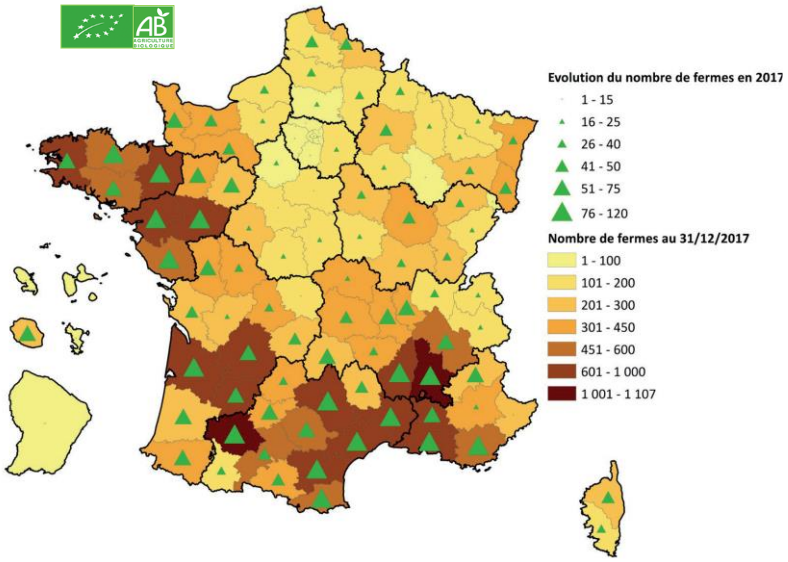
46 hectares de vignes sont présents dans la CCPR selon le RPG de 2021. Ils peuvent être exploités par des structures ayant leur siège hors de la Communauté de Communes.



Vignes sous Cassagnes Comtaux, Goutrens, Photographie Arnaud Millot. https://www.arnaudmillot.net/vallon-marcillac-vignes/

3. L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

« La production biologique est un système global de gestion agricole et de production alimentaire qui allie les meilleures pratiques environnementales, un haut degré de biodiversité, la préservation des ressources naturelles, l'application de normes élevées en matière de bien-être animal et une méthode de production respectant la préférence de certains consommateurs à l'égard des produits obtenus grâce à des substances et des procédés naturels » - Règlement (Conseil de l'Union Européenne) N°834/2007.



Répartition départementale des producteurs engagés en bio en 2017 et de leur évolution au cours de l'année- source : Repères chiffrés 2017 du bio en France Agence pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique

17 %** des exploitations d'**Occitanie** sont engagées en **agriculture biologique**[17].* En ***Aveyron, 898 exploitations agricoles sont certifiées biologiques, soit *12 % des structures, selon le RGA de 2020. D'après l'Agence Bio, en 2022, **1080 exploitations aveyronnaises** **sont orientées en production biologique ou en conversion***. Ce chiffre a plus que doublé depuis 2010, c'est un phénomène récent et qui s'accélère.

Repères Agriculture Bio	**OCCITANIE RGA 2020**	**AVEYRON 2020**	**CC PAYS RIGNACOIS 2022**
Surfaces en agriculture biologique (et conversion)	**404 000 ha** /3 100 000 ha	**66 213 ha** sur 508 966 ha	**877 ha** (sur 10 453 ha)
Proportion de SAU bio / SAU totale	13 %	13 %	**8,5 %**
Nombre exploitations en AB	10 931	898	**17**

[17] *Source : Recensement Général Agricole de 2020*

En 2022, sur le territoire de la CC Pays Rignacois, ***17 structures ont été recensées en agriculture biologique,*** *soit* ***8,5 %*** *des exploitation.* Elles représentent environ ***877 hectares de SAU,*** soit **8,5 % de la SAU totale des exploitations**.[18]

Les exploitations agricoles orientées en production biologique dans la CC Pays Rignacois – 2022 –Enquête CA12								
Communes	Nombre structures BIO	Surfaces totales (ha)	Surface Moyenne (ha/exploitation bio)	Ovins Lait	Ovins Viande	Bovins Lait	Bovins Viande	Autres types
Anglars St Felix	**1**	**s**	*s*			1		
Auzits	**5**	**170**	*34*			1	3	1 maraicher
Belcastel	**1**	**s**	*s*					1 maraicher
Bournazel	**1**	**s**	*s*	1				
Escandolieres	**1**	**s**	*s*					1 maraicher /apiculteur
Goutrens	**2**	**136**	*68*			1		1 arboriculteur
Mayran	**2**	**142**	*71*	1		1		
Rignac	**4**	**233**	*58*	1			2	1 maraicher - 1 arboriculteur
TOTAL	**17**	**877**	***52***	**3**	**0**	**4**	**5**	4 maraichers -2 arboriculteurs

En majorité, ce sont des structures agricoles en élevage de *vaches allaitantes* (5), de *vaches laitières* (3) et de *brebis laitières* (3). Les structures en maraîchage (4) et en arboriculture (2) sont aussi représentées.

La moyenne de SAU exploitée est d'environ **52 hectares biologiques** par structure. Cette moyenne cache de grands écarts entre les élevages de brebis laitières et des maraîchers exploitant quelques hectares.

[18] *Source : enquêtes de la Chambre d'Agriculture, 2022.*

II. LES MODES DE COMMERCIALISATION DU TERRITOIRE

Les exploitations agricoles peuvent avoir des systèmes de commercialisation de leurs produits très différents : les *filières classiques* permettant de valoriser la majorité des productions et les *circuits courts* qui se développent ces dernières années.

1. LES FILIERES CLASSIQUES

Les productions sont commercialisées en majorité à l'extérieur, sous forme de matière première ou de produits transformés (exemple de valorisation des agneaux dans des coopératives de type UNICOR…).

a. Le Marché de Rignac : une ancienne entité

« Rignac était chef-lieu d'une viguerie[19] à l'époque carolingienne. Sa position à la limite du Causse et du Ségala explique son **ancienne importance comme lieu de marché.**[20] *« La paix favorisa le commerce : les foires étaient importantes sous l'Ancien régime ». « Interrogés s'il y a marchés et foires et à quels jours. Ont respondeu que dans lad. ville il y a quatre foires l'année : l'une, le lendemain des Rois ; la seconde, le jour de la feste St-George ; la troisiesme, le jour de Sainct-Jacques, et la quatriesme, le sixiesme octobre ; et deux marchés la semaine, sçavoir le lundy et vendredy* »[21] »

Photographie de la foire, place du Foirail Haut, à Rignac, début XXème siècle.
Source : https://www.cparama.com/forum/mazars-r-rignac-aveyron-t32342.html



Une **foire mensuelle** de Rignac a toujours lieu tous les deuxièmes lundi du mois et une **foire exposition** au début du printemps, mais elles n'ont plus autant de vocation agricole.

[19] *Une **viguerie** ou **vicairie** du latin vicaria est une juridiction administrative médiévale*
[20] *https://fr.wikipedia.org/wiki/Laissac*
[21] *Extrait de la revue : « Al Canton, Rignac », Mission départementale de la Culture, 1991.*

b. APROVIA : une organisation de producteurs locaux

Aprovia est une filière organisée dans un grand bassin de production. Elle regroupe plus de 200 éleveurs installés dans le département de l'Aveyron et les cantons limitrophes du Tarn et Garonne, du Tarn, de la Lozère, du Lot et du Cantal. Elle est animée par une équipe technique qui répond aux attentes des éleveurs, par un suivi technique et des actions d'information et de formation. Cette filière est complète grâce à l'**abattoir de Capdenac**, un outil moderne, agréé aux normes européennes, satisfaisant aux exigences d'hygiène, de qualité et de traçabilité.

La **société GREFFEUILLE**, entreprise familiale, est partenaire d'Aprovia. Depuis plus de trente ans, elle est spécialisée dans la transformation et la commercialisation de viande ovine (marque d'entreprise *« Allaiton – Triple A»)* [22].

2. LES CIRCUITS COURTS

Le circuit court constitue *« un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire » (2009 - Michel Barnier ministre de l'agriculture).*

En Occitanie, en 2020, 1 exploitation sur 4 s'inscrivait dans une démarche de circuit court (24 %)[23]. Cette évolution répond aux exigences nouvelles des consommateurs, qu'ils soient sensibilisés à des critères de qualité ou désireux de contribuer au maintien d'une économie locale et d'un lien entre agriculteurs et territoires. En Occitanie, les modes de commercialisation en circuits-courts les plus utilisés sont la *vente à la ferme, la vente sur les marchés et la livraison à domicile (source AGRESTE – RA 2010).*

Selon le RGA de 2020, ***1 165 exploitations aveyronnaises déclarent vendre en circuits courts,*** soit *15 %* de l'ensemble des exploitations. En une décennie, le nombre d'exploitations qui s'inscrit dans une démarche de circuit court a progressé de 20 %, passant de 968 à 1 165.

Dans la CCPR, la vente directe du producteur au consommateur peut se faire *directement à la ferme* (parfois sur rendez-vous) ou lors du *marché hebdomadaire de Rignac* : le mardi, de 9h à 12h.



Le Marché de producteurs de Rignac et le marché estival nocturne à Belcastel. Source : https://www.tourisme-pays-rignacois.com/fr/diffusio/rignac/marche-de-producteurs-les-mardis_TFO280247520347

[22] *http://www.aprovia.fr/notre-difference/*
[23] *Source : Recensement Général Agricole*

Les marchés de producteurs nocturnes ont lieu en été. Il s'agit de marchés avec possibilité de restauration sur place.

16 exploitations commercialisent des produits en circuits courts soit ***8 % des exploitations***.[24] La plupart de ces producteurs vendent à des particuliers et n'adhèrent pas forcément à un réseau spécialisé. Ils disent commercialiser surtout grâce « au bouche à oreille ». Les filières de commercialisation pour la restauration hors domicile[25] sont peu organisées. Parmi les **17** structures en circuits courts, 1 seule structure est adhérente à *Bienvenue à la ferme* (*Goutrens*).

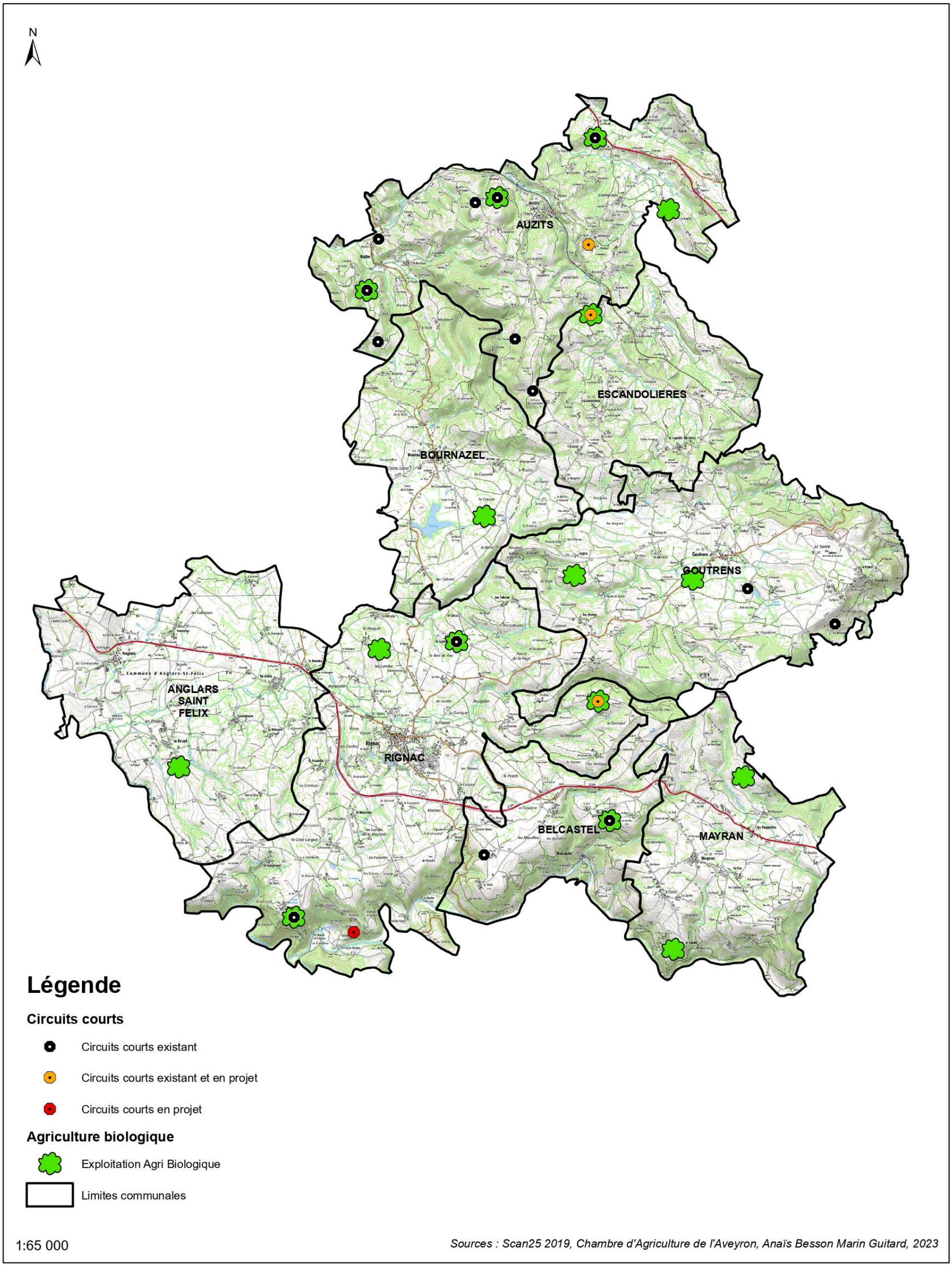
Exploitations en circuits courts existants ou en projets de la CCPR en 2022 –Source enquête CA12

	Types de circuit court existant						Exploitations avec **projet** de circuits courts	
Communes	Total exploitations en circuits courts	viande ovine	Viande bovine	Viande Porcine	maraichage	autres	projet	types
Anglars St Felix	**0**							
Auzits	**9**		7		1	1 jus fruits 1 canards 1 laine mohair	**1**	projet magasin ferme (canards)
Belcastel	**2**	1	1		1			
Bournazel	**0**							
Escandolieres	**1**				1		**1**	Magasin ferme (maraichage)
Goutrens	**2**			1		1 escargot - 1 vin		
Mayran	**0**							
Rignac	**3**				1	1 œufs - 1 châtaignes - 1 jus de pomme	**2**	1 projet fromagerie brebis - 1 transformation châtaigne - 1 colis viande ovine
TOTAL	**17**	**1**	**8**	**1**	**4**	**8**	**4**	

Seules 4 structures *ont des* ***projets de commercialisation en circuits courts****.* Parmi elles, 3 structures le font déjà et souhaitent développer cette démarche.

[24] *Enquête Chambre d'agriculture, 2022.*
[25] *Restauration hors domicile : restauration commerciale et collective.*

Les exploitations agricoles en circuits courts et en agriculture biologique - Etude agricole préalable PLUi



G. LA DIVERSIFICATION DE L'AGRICULTURE

I. L'AGRITOURISME

1. ÉTAT DES LIEUX ET PROJETS

En 2010, l'**Occitanie** était la première région pour les activités d'agritourisme avec **2019 exploitations** proposant de l'***accueil à la ferme*** (hébergement et restauration) et **728 structures** proposant des ***activités de loisirs*** (fermes pédagogiques, fermes équestres, visites de fermes). L'hébergement est la principale activité touristique proposée dans les exploitations (source agreste).

En **Aveyron, 207 exploitations pratiquent l'agritourisme**[26]. En 10 ans, les activités de tourisme, d'hébergements et de loisirs ont diminué de 8 %.

Sur le territoire de la CC Pays Rignacois, ***9 exploitations proposent de l'accueil*** (gîtes, chambres d'hôtes…) ou des activités de loisirs. Une même structure peut proposer plusieurs types d'hébergements et avoir différents types de projets agritouristiques. Certaines communes ne comportent aucune exploitation de ce type *: Anglars, Belcastel, Escandolières, Rignac.*

L'agritourisme existant et en projet dans la CCPR en 2022

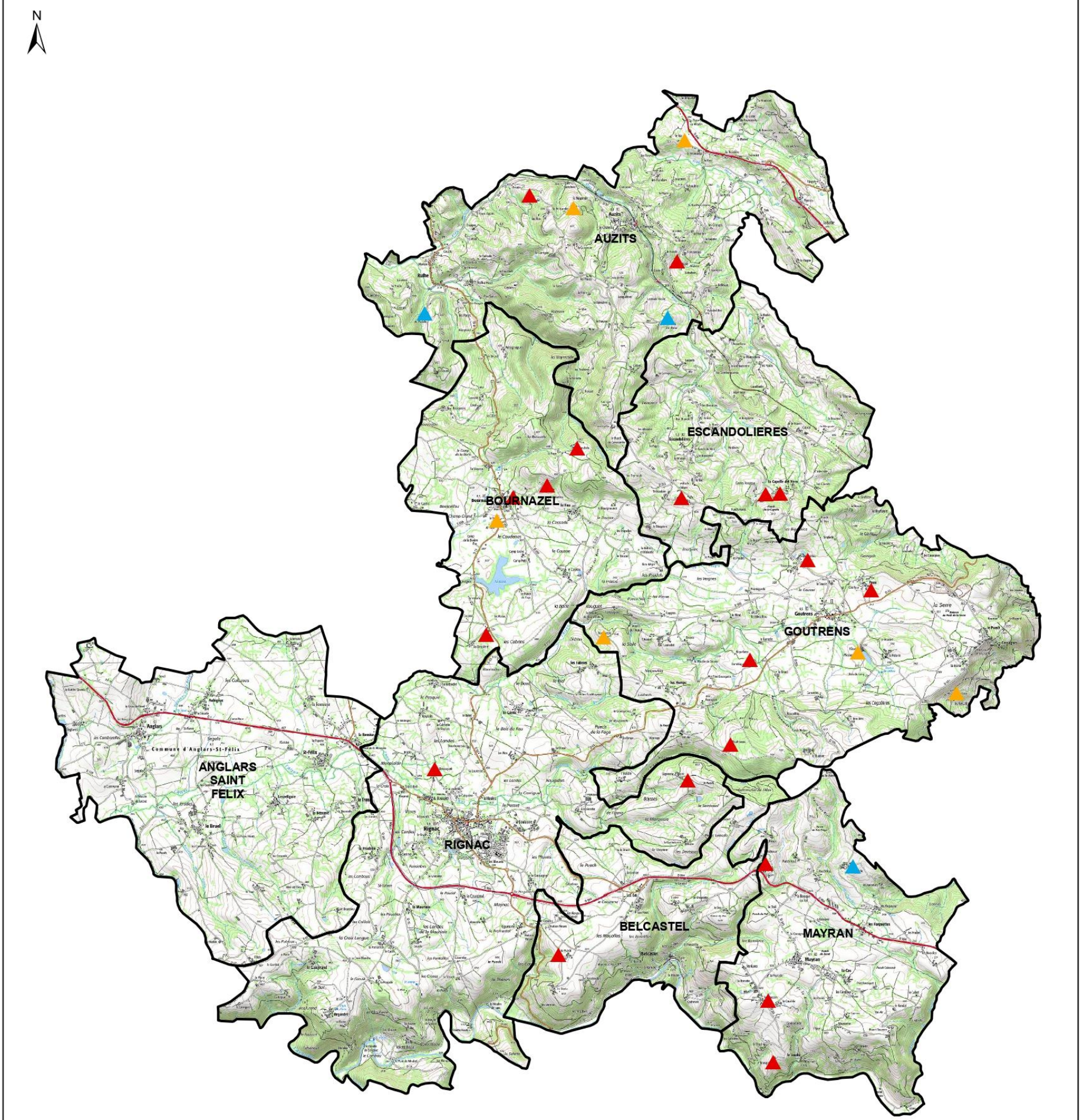
	Agritourisme EXISTANT	**Nombre structures avec PROJETS en agritourisme**	
Communes	**Nombre exploitations orientée en agritourisme**	Nombre structure avec projet	Types de projets en agritourisme
Anglars St Felix	0	**0**	
Auzits	4	**4**	2 gites - 1 chambre hôte - 1 camping
Belcastel	0	**1**	1 chambre d'hôtes
Bournazel	1 ferme pédagogique avec accueil, camping	**4**	4 gîtes – 1 chambre d'hôtes
Escandolières	0	**3**	3 gîtes
Goutrens	3 dont 1 en œnotourisme	**7**	5 gîtes - 1 chambre d'hôtes - 1 camping - 1 visite de ferme
Mayran	1	**3**	3 gites
Rignac	0	**2**	2 gîtes
TOTAL	**9 structures existantes**	**20**	**Différents types de projets**

L'offre d'hébergements et de loisirs agritouristiques semble vouloir s'étoffer dans la Communauté de communes. ***20 structures ont des projets agritouristiques***. Les projets concernent essentiellement des ***gîtes,*** *des* ***chambres d'hôtes, 2 campings, 1 visite de ferme.*** Outre *l'entretien du patrimoine bâti via un changement de destination d'anciens bâtiments agricoles (type grange)*, ces projets pourraient permettre de conforter certaines exploitations en dégageant un *revenu supplémentaire.*

Ces projets seront à prendre en considération lors de l'avancée du PLU intercommunal.

[26] *Source : RGA : Recensement Général Agricole*

Les exploitations agricoles en agritourisme - Etude agricole préalable PLUi



Légende

Agritourisme

- Agritourisme existant
- Agritourisme existant et en projet
- Agritourisme en projet
- Limites communales

1:65 000

Sources : Scan25 2019, Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, Anaïs Besson Marin Guitard, 2023

II. LES ENERGIES RENOUVELABLES

1. LA METHANISATION

« *La méthanisation est une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène* » (ADEME). Cette réaction conduit à la production d'un « digestat » qui est un fertilisant d'intérêt agronomique pour les sols et à la production de biogaz utilisé pour la production d'énergie. Le principe de la méthanisation est de transformer par fermentation les effluents d'élevage et les déchets verts en méthane et en digestat épandable.

Depuis l'article 59 de la loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 (LMAP), les unités de méthanisation recevant *au moins 50 % de matières provenant des exploitations agricoles* sont inscrites comme faisant **partie de l'activité agricole**. Ces projets peuvent donc être réalisés au sein des zones agricoles des Plans Locaux d'Urbanisme. Dans la Communauté Pays Rignacois, certains réfléchissent à développer leur propre unité de méthanisation.

Parmi la CCPR, ***20 structures agricoles*** sont engagées dans l'usine ***Prometer*** de Montbazens. La capacité du projet est de 320 tonnes par jour, soit 110 000 tonnes par an. Ce tonnage, collecté sur 110 sites dans un rayon moyen de 10 km. Le retour du digestat au sol est assuré via un plan d'épandage sur 4 000 ha (39 communes). ***60 exploitations*** **sont concernées.** La centrale biométhane Prometer a été mise en service en 2022.



L'unité Prometer en février 2022, photo BSVL

https://www.bioenergie-promotion.fr/94987/prometer-la-plus-importante-unite-de-methanisation-du-constructeur-naskeo/

2. LE PHOTOVOLTAÏQUE

En Aveyron, en 2020, les agriculteurs vendent leur production d'énergie (428 exploitations)[27]. Depuis 10 ans, cette activité de vente de la production d'énergie renouvelable a été multipliée par 5, notamment avec le développement de l'éolien et du photovoltaïque sur toiture. Dans la CCPR, 18 exploitations ont déclaré revendre de l'électricité renouvelable lors du RGA de 2020.

De **nombreux toits** de bâtiments agricoles accueillent déjà des **panneaux photovoltaïques.** Des projets de nouveaux bâtis nous ont été signalés, ils sont repérés sur la carte des contraintes.

Le PLUi pourrait être l'occasion de repérer des sites pollués ou déjà artificialisés (ancienne carrière, ancienne décharge, parkings…) pouvant accueillir des centrales photovoltaïques au sol. Avec cette démarche volontariste, la CCPR deviendrait partie prenante de la conservation des terres agricoles, naturelles et forestières en respectant la **doctrine départementale**.

[27] *Source Agreste : RGA 2020*

LES ENJEUX

- ***50 structures avec des productions labellisées*** *(IGP-Label Rouge-AOP) sont présentes dans la CC Pays Rignacois, soit* ***25 %*** *des structures du territoire.*

- ***21*** *exploitations en label rouge «* ***Veau Aveyron et du Ségala »*** *et* ***6*** *en label rouge «* ***Agneau Laiton ».***

- ***9 %*** *des exploitations agricoles sont en agriculture biologique, soit* ***17*** *exploitations, exploitant* ***877*** *hectares.*

  Maintenir et développer les productions de qualité pour être en phase avec la demande de la société.

- ***9%*** *des producteurs sont engagés dans la vente directe ou les circuits courts et* ***4*** *sont en cours de réflexion.*

  Accompagner et développer l'offre en circuits courts sur le territoire.

- *Des entreprises en aval et en amont des grandes filières sont présentes sur le territoire et travaillent de concert avec la production aveyronnaise.*

  Maintenir ces entreprises et ces filières génératrices d'emplois, indispensables à l'agriculture aveyronnaise et dont le rayonnement dépasse le cadre local.

- ***9*** *structures d'accueil agritouristiques existent. Cette offre pourrait augmenter au vu des projets en réflexion* ***(20).***

  Permettre l'émergence de circuits courts, de projets d'hébergement en agrotourisme tout en valorisant le patrimoine bâti des exploitations pour générer un complément à l'activité agricole.

H. LES BATIMENTS AGRICOLES

I. INVENTAIRE DES BATIMENTS

Au total, dans les 8 communes de la CC Pays Rignacois, sont présents :

- **19** ateliers issus du **« végétal »** (maraîchage, arboriculture, céréales, vente herbe) ;
- **225** ateliers d'élevage d'**animaux**, dont la majorité relève du **RSD** (Règlement Sanitaire Départemental) : certaines structures développant plusieurs ateliers ;
- **39** ateliers soumis au régime des **ICPE** (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Parmi ces ICPE, ***12*** concernent des troupeaux de ***plus de 50 vaches laitières***, ***8*** ont ***plus de 100 vaches mères allaitantes***, ***10*** pour des ateliers **porcins** (Naisseurs ou Engraisseurs), ***7*** pour des ateliers **avicoles** (canards gras ou prêts à gaver) et 2 élevages canins.

Régimes sanitaires agricoles (élevages) dans la CCPR en 2022

Communes	Nombre Ateliers « **végétal** »	Nombre ateliers élevage **animaux**	Nbre ateliers élevage **ICPE**	Atelier ICPE porcin	Atelier ICPE avicole	Atelier ICPE + de 50 vaches laitières	Aterlier ICPE +100 vaches allaitantes	Autres ateliers types ICPE
Anglars St Felix	2	38	**12**	5	0	3	3	1 canin
Auzits	2	25	**0**	0	0	0	0	
Belcastel	3	17	**3**	2	1	0	0	
Bournazel	1	11	**2**	0	0	1	1	
Escandolieres	1	23	**4**	1	1	1	1	
Goutrens	3	29	**8**	0	1	5	1	1 canin
Mayran	3	31	**4**	1	2	1	0	
Rignac	4	51	**6**	1	2	1	2	
TOTAL	**19**	**225**	**39**	**10**	**7**	**12**	**8**	**2 canins**

Rappel de la réglementation

***PERIMETRES DE PROTECTION** POUR LES BATIMENTS RELEVANT :*

- du Règlement Sanitaire Départemental = ***50 mètres***
- des Installations Classées = ***100 mètres***

Une exploitation peut relever des deux régimes : RSD pour un élevage et ICPE pour un autre élevage (plus de détails en Annexe). **Chaque ligne** du tableau est **indépendante**, à moins qu'il n'y ait des relations entre les différents élevages (usage partagé d'un même bâtiment ou d'un ouvrage de stockage pour deux élevages relevant de deux réglementations distinctes).

Tableau RSD/ICPE

Mise à jour : 1er janvier 2014		Règlement Sanitaire Départemental	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ICPE			
N° rubrique	Désignation de la rubrique	RSD	Déclaration	Déclaration à contrôle périodique	Enregistrement	Autorisation
2101-1	Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement en présence simultanée de plus de 24 h (1)	moins de 50	50 à 200	201 à 400		plus de 400
2101-2	Vaches laitières (2)	moins de 50	50 à 100	101 à 150	151 à 200	plus de 200
2101-3	Vaches nourrices (2)	moins de 100	plus de 100			
2101-4	Transit et vente de bovins, y compris les marchés et centres d'allotement, lorsque la présence des animaux est inférieure ou égale à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels.		50 places et plus			
2120	Ovins - caprins	RSD				
2102	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc...) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques (3)	moins de 50	50 à 450		plus de 450	
3660	Emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)					plus de 2000
	Emplacements pour les truies					plus de 750
2111	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc., de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques (4)	moins de 5 000	5 000 à 20 000	20 001 à 30 000		plus de 30 000 (a)
	Emplacements pour les volailles					plus de 40 000
2110	Lapins sevrés (animaux)	moins de 3000	3000 à 20 000			plus de 20 000
2120	Poulinières	RSD				
2120	Chiens de plus de 4 mois	moins de 10	10 à 50			plus de 50

Détails

(1) **Bovins à l'engraissement** : tout animal de l'espèce bovine sevré, mis à l'engraissement en vue de la production de viande, aussi bien les broutards (repousses), les génisses, les taurillons, les bœufs ou les vaches de réforme.

(2) **Nombre maximum d'animaux femelles** de l'espèce bovine ayant vêlé ou avorté, en présence simultanée (effectif maximal).

(3) **Pour les élevage non soumis à la rubrique 3660** :
- les porcs à l'engrais, les jeunes femelles avant la première saillie et les animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour **1 animal-équivalent**
- les reproducteurs, les truies (femelles saillies ou ayant mis-bas) et les verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour **3 animaux-équivalents**
- les porcelets sevrés de moins de 30 kg avant mise en engraissement ou sélection comptent pour **0,2 animal-équivalent**

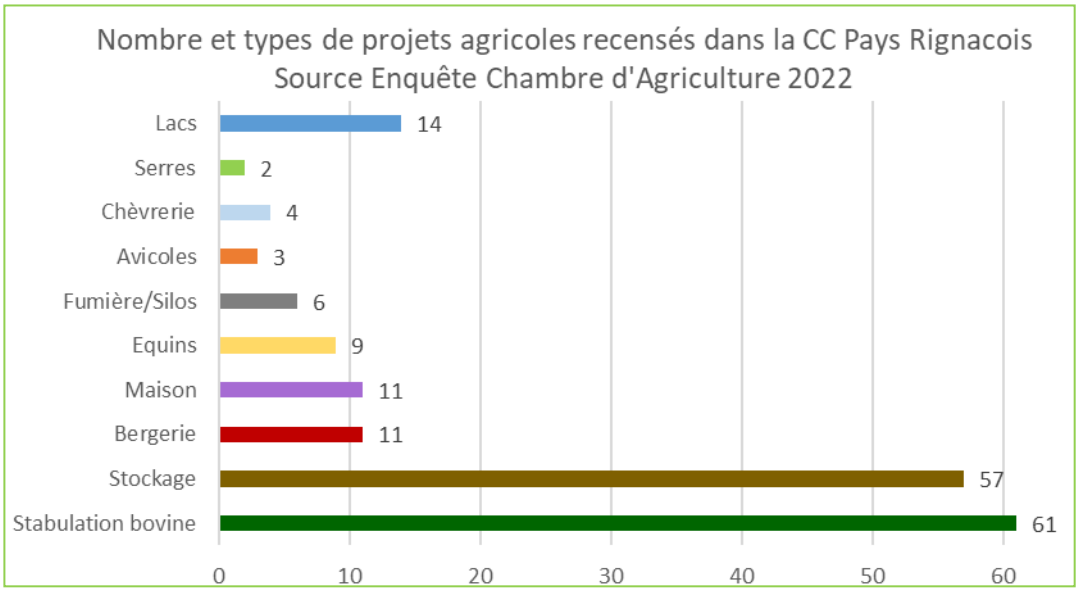
(4) **Pour les élevages comportant 40 000 emplacements ou moins** : les volailles et le gibier à plume sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en **animaux-équivalents** :
- Caille = **0,125**
- Pigeon, perdrix = **0,25**
- Coquelet = **0,75**
- Poulet léger = **0,85**
- Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = **1**
- Poulet lourd = **1,15**
- Canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur = **2**
- Dinde légère = **2,20**
- Dinde médium, dinde reproductrice, oie = **3**
- Dinde lourde = **3,50**
- Palmipède gras en gavage = **7**

(a) **Les élevages de plus de 40 000 emplacements** sont soumis à autorisation.

Source : Chambre d'Agriculture

II. LES PROJETS DE CONSTRUCTIONS IDENTIFIES

1. LES PROJETS DE BATIMENTS AGRICOLES



***164* projets de constructions** ont été identifiés à court, moyen ou long terme[28]. Ils ont été répertoriés sur la carte des périmètres de salubrité *(voir Atlas cartographique des contraintes).* Certaines exploitations ont plusieurs projets de bâtiments, essentiellement d' élevage ou de stockage.

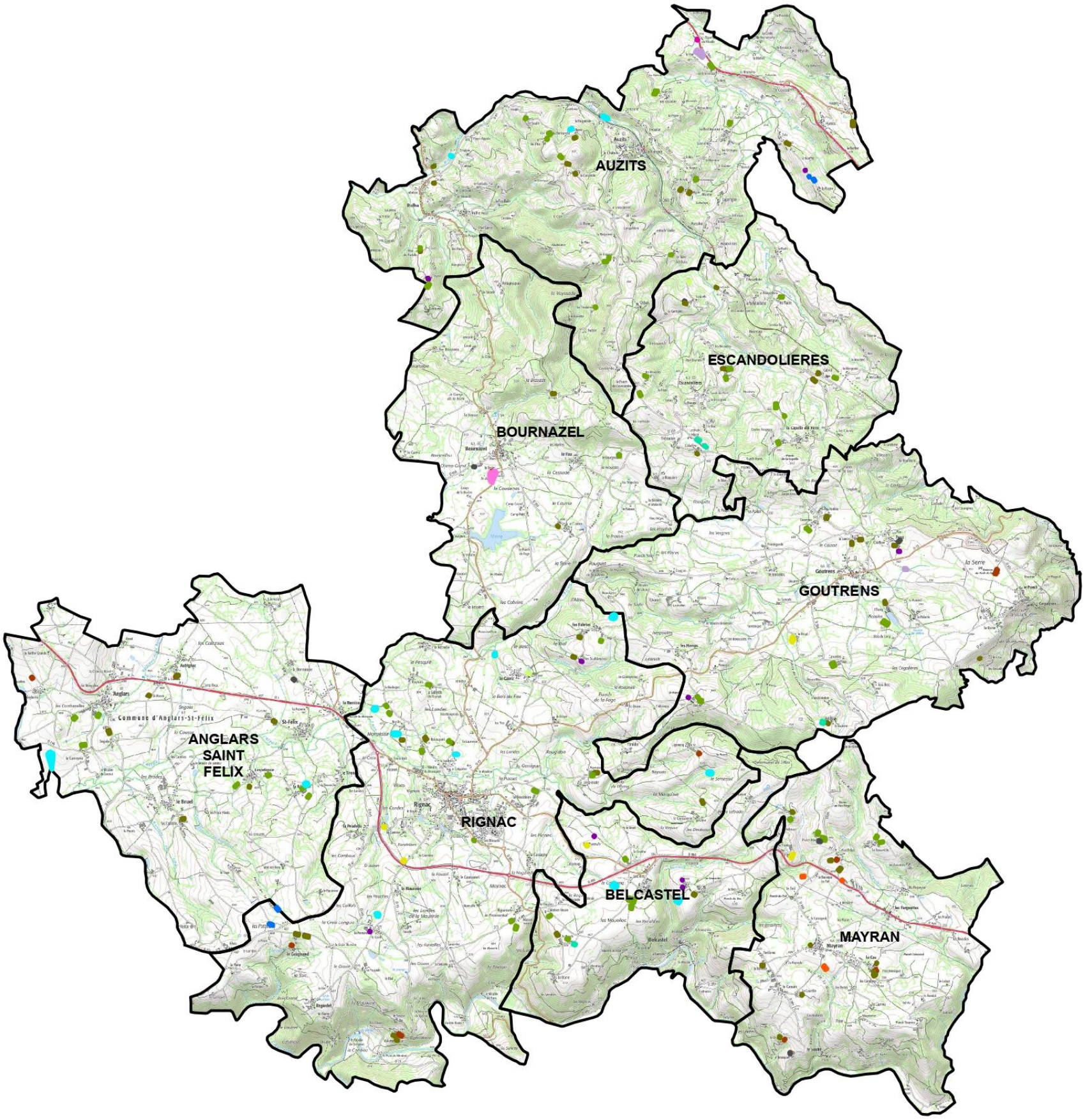
Ce nombre de projets peut paraître élevé mais *un même projet de bâtiment peut avoir* ***plusieurs options de localisation.*** **La majorité des projets concernent des bâtiments d'élevage : stabulations** (61), **bergeries** (11) **et des bâtiments de stockage** (57).

11 projets de *maisons d'exploitants agricoles* (logements de fonction) ont été enregistrés sur les cartes des contraintes. Ils peuvent avoir plusieurs options de localisation. Cette donnée est à l'image de la dynamique d'installation des chefs d'exploitations sur le territoire de la CC Pays Rignacois.

D'autres projets ont été signalés lors de l'enquête agricole : ***3 projets agritouristiques*** (dont 2 campings). Ils seront à analyser lors de l'avancée du PLU intercommunal.

[28] *Source : Enquête Chambre d'Agriculture 2022.*

Les projets -
Etude agricole préalable PLUi



Légende

- Stockage (57)
- Stabulation (61)
- Bergerie (11)
- Chèvrerie (4)
- Porcherie (4)
- Volailles (3)
- Equins (9)
- Fumiere (6)
- Serre (2)
- Maison agriculteur (11)
- Bâtiment transformation / vente directe (1)
- Camping (2)
- Touristique (1)
- Lac (14)
- Limites communales

N

1:65 000

Sources : Scan25 2019, Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, Anaïs Besson Marin Guitard, 2022

2. VALORISATION DU PATRIMOINE BATI

Les exploitations disposent souvent d'un patrimoine bâti et paysager riche, héritage des générations antérieures. Ce patrimoine caractéristique du territoire constitue un atout touristique indéniable. En conséquence, un certain nombre d'agriculteurs nous ont fait part de leur volonté de voir ce patrimoine maintenu ou valorisé.

Les anciens bâtiments agricoles en pierre peuvent être réhabilités afin de diversifier les revenus de l'exploitation agricole. En général, ils ne sont plus adaptés aux conditions d'exploitation actuelles et sont laissés vacants. Afin de valoriser ce patrimoine, certains exploitants envisagent un changement d'usage pour développer l'agritourisme, activité nécessaire à leur exploitation.

L'enquête a permis de recenser ***121 projets de changements de destination de vieux bâtiments*** appartenant à des agriculteurs (anciennes granges non fonctionnelles principalement) pour qu'ils ***deviennent des maisons d'habitations de tiers ou des gîtes agritouristiques.*** Il s'agit du recensement issu des enquêtes des exploitants agricoles de 2022 *(cf. atlas des contraintes au format 1/5000ème, détaillé par commune)*.

Ce travail de repérage est brut : il sera à affiner par la collectivité dans le cadre du zonage du PLUi. Il devra être complété par des demandes éventuelles de propriétaires non agriculteurs. Il s'agit d'éviter le mitage de l'espace agricole pour ne pas amplifier la contrainte sur l'épandage et s'assurer de la présence des réseaux (accès, eau, électricité).

Projets de changements de destination
Etude agricole préalable PLUi



1:65 000

Sources : Scan25 2019, Chambre d'Agriculture de l'Aveyron - Anaïs Besson Marin Guitard, 2022

LES ENJEUX

- **225** ateliers d'élevage d'animaux dont la majorité relève du **RSD** (Règlement Sanitaire Départemental) ;
- **39** ateliers relèvent du régime des **ICPE** (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), dont notamment ***12*** pour des élevages de plus de 50 vaches laitières, **10** pour des ateliers porcins, ***8*** pour des ateliers de plus de 100 vaches allaitantes (ou + de 50 bovins engraissés).
- ***164 projets*** *sont susceptibles d'être réalisés à court et moyen terme pour améliorer les conditions d'exploitations dont la majorité concernent des bâtiments ;*
- ***121*** bâtiments recensés par les agriculteurs pour des ***projets de changements de destination.***

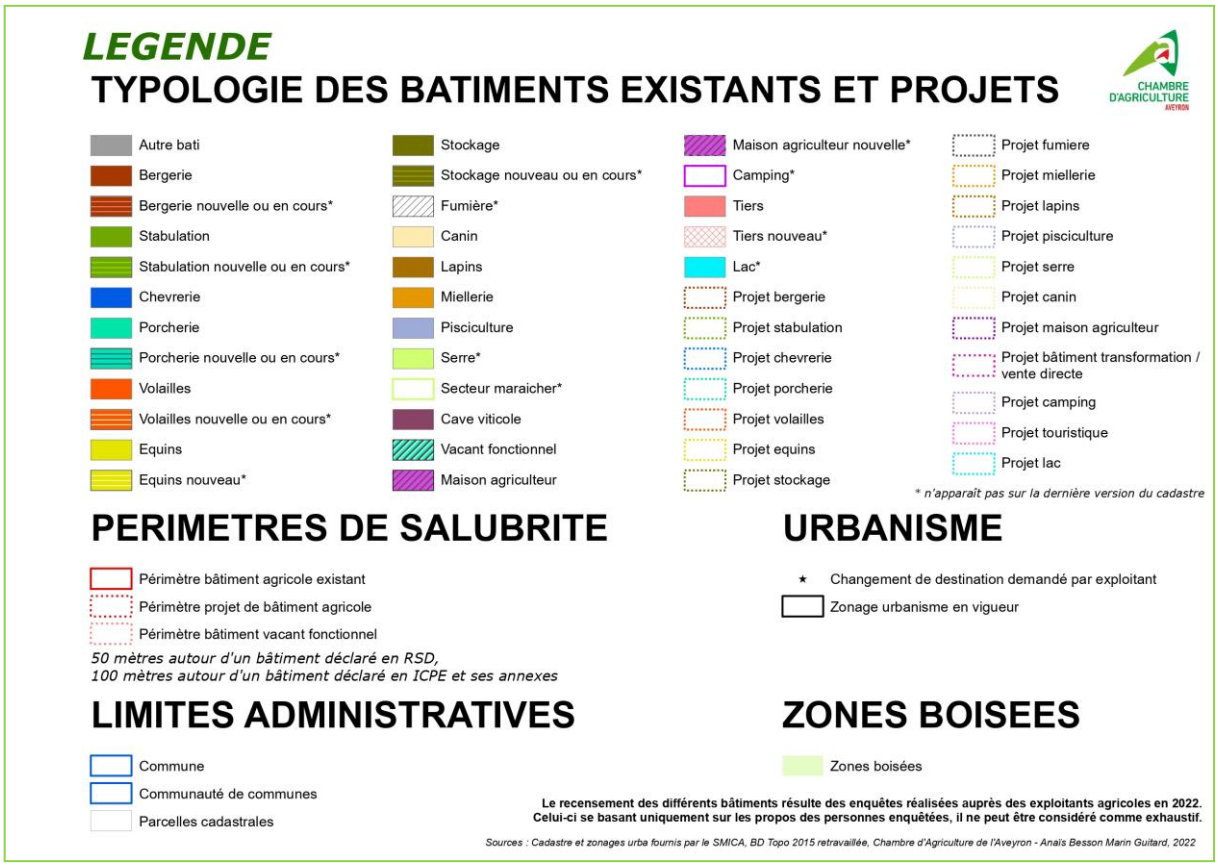
Permettre l'évolution et la pérennité des exploitations agricoles par la réalisation de nouveaux bâtiments.

Intégrer ces projets dans la réflexion sur le zonage du PLUi.

I. LA TYPOLOGIE DES HAMEAUX

5 des 8 communes de la CC Pays Rignacois sont soumises à la Loi Montagne *(Belcastel, Auzits, Mayran, Goutrens et Escandolières).* L'Article L122-5 du Code de l'urbanisme prévoit que *« L'urbanisation est réalisée en continuité avec les* ***bourgs, villages, hameaux,*** *groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants… »*

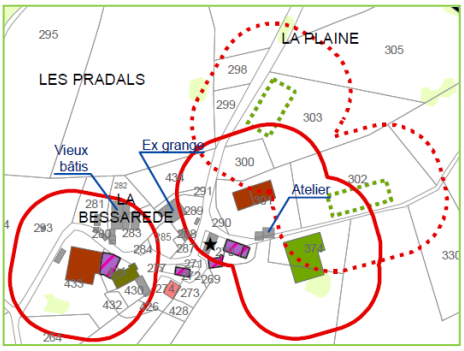
La typologie des hameaux proposée ci-après a été définie par rapport à une analyse agricole. Elle devra être croisée avec une analyse sur des critères urbains. A ce titre, elle ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle est donc susceptible d'évoluer.



I. LA VOCATION DES HAMEAUX

Dans la CCPR, ***116*** ***bourgs ou hameaux*** ont été identifiés. Est considéré comme hameau, un ***groupe de 3 habitations occupées ou vacantes formant un ensemble organisé.***

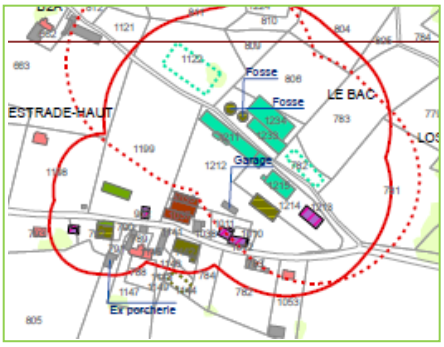
4 TYPES DE HAMEAUX ONT ETE DEFINIS



- ***Les hameaux agricoles*** : hameaux occupés par un ou plusieurs agriculteurs et totalement englobés dans des périmètres de protection (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ou Règlement Sanitaire Départemental).

  Sur ces hameaux, des tiers sont parfois présents mais de façon minoritaire par rapport à l'activité agricole : 2 ménages de tiers maximum.

  Ex : « La Bessarède » à Mayran

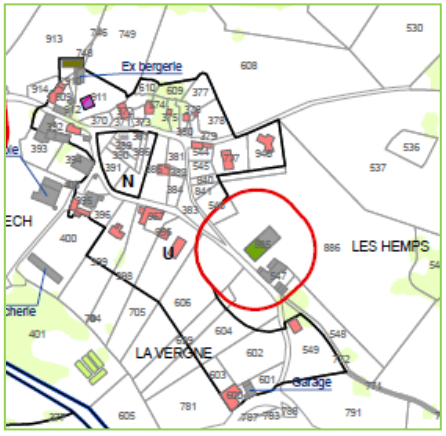


- ***Les hameaux mixtes à dominante agricole*** : hameaux occupés par un ou plusieurs agriculteurs, totalement ou partiellement englobés dans des périmètres de protection.

  Sur ces hameaux, des habitations de tiers sont présentes (plus de 2 ménages).

  Malgré cette urbanisation, ces hameaux ont su conserver leur vocation agricole. Celle-là se traduit au travers des périmètres de protection qui englobent la totalité ou la quasi–totalité du hameau.

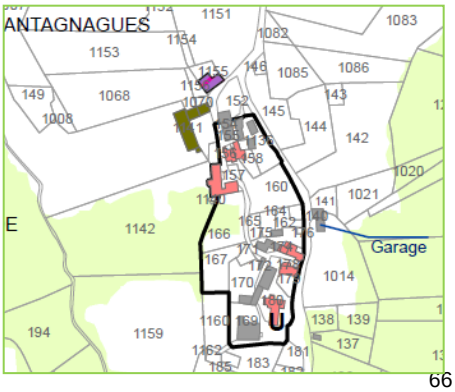
  Ex : « Galadieu » à Escandolières.



- ***Les hameaux mixtes à dominante non agricole*** : hameaux où les bâtiments d'élevage sont situés en périphérie ou ne sont plus aux distances réglementaires.

  Les habitations de tiers sont prédominantes et certaines parties actuellement urbanisées se situent à l'extérieur des périmètres de protection (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ou Règlement Sanitaire Départemental). Les bâtiments d'élevages présents à proximité ou dans ces bourgs ou hameaux seront toutefois à préserver.

  Ex. « Les Hemps » à Goutrens.



- ***Les hameaux où l'activité d'élevage est inexistante*** : hameaux où il n'existe plus de bâtiment d'élevage en activité. Seuls peuvent être présents des bâtiments vacants fonctionnels.

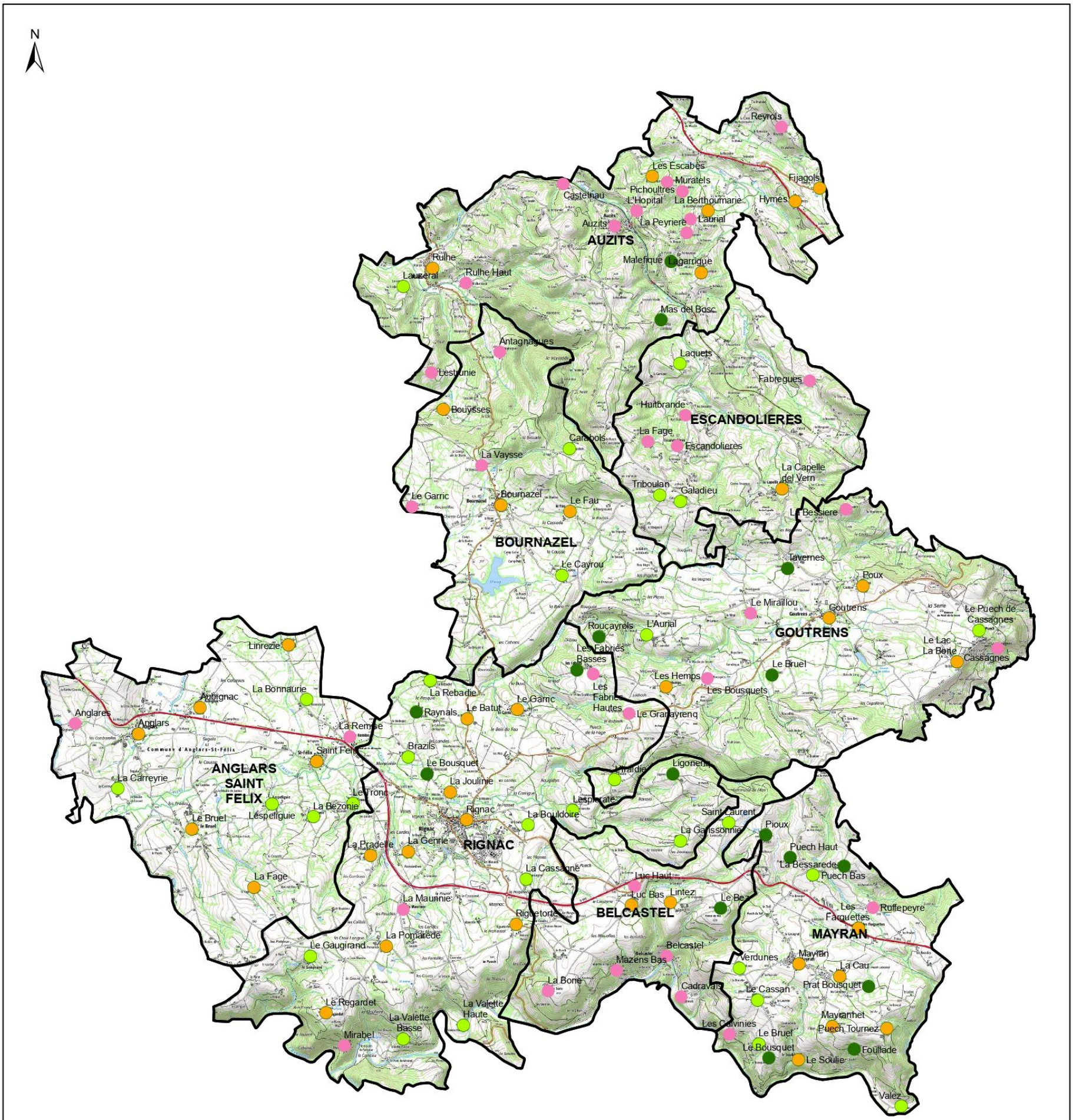
  Ex : « Antagnagues » à Bournazel

II. LA REPARTITION DES HAMEAUX

116 bourgs et hameaux répartis entre les différentes catégories.

Communes	**AGRICOLE** (moins de 2 tiers)	**MIXTE AGRI** (plus de 2 tiers)	**MIXTE NON AGRI**	**SANS ELEVAGE**
Anglars St Felix 13 hameaux	/	*La Bonnaurie, La Carreyrie, Lespeliguie, Le Tronc, La Bezonie*	*Linrézie, Anglars, Aubignac, Le Bruel, La Fage, St Félix*	*Anglarès, La Remise*
Auzits 19 hameaux	*Malefigue, Mas del Bosc*	*Lauzeral*	*Les Escabès, La Berthoumarie, Hymes, Fijagols, Rulhe, Lagarrigue*	*Reyrols, Castelnau, Auzits, L'Hopital, Muratels, Pichoultres, Laurial, La Peyriere, Rulhe Haut, Lestrunie*
Belcastel 9 hameaux	*Le Bez*	*Saint Laurent*	*Luc Haut, Lintez*	*Luc Bas, La Borie, Mazens Bas, Belcastel, Cadravals*
Bournazel 8 hameaux	/	*Carabols, Le Cayrou*	*Bouysses, Bournazel, Le Fau*	*Antagnagues, le Garric, La Vaysse*
Escandolieres 8 hameaux	/	*Laquets, Triboulan, Galadieu,*	*La Capelle del Vern*	*Huitbrande, Fabregues, La Fage, Escandolieres*
Goutrens 14 hameaux	*Tavernes, Roucayrols, Le Bruel*	*L'Aurial, Le Puech de Cassagnes, L'Iraldie*	*Goutrens, Poux, Le lac-la borie, Les Hemps*	*La Bessiere, Le Miraillou, Cassagnes, Les Bousquets*
Mayran 19 hameaux	*Pioux, Puech Haut, La Bessarede, Prat Bousquet, Le Bousquet, Foullade*	*Le Cassan, Le Bruel, Valez, Puech Bas, Verdunes*	*Les Farguettes, Mayran, La Cau, Mayranhet, Puech Tournez, Le Soulié*	*Ruffepeyre, Les Calvinies*
Rignac 26 hameaux	*Les Fabries Basses, Le Bousquet, Raynals, Ligonenq*	*La Rébadie, Brazils, La Bouldoire, Lespierate, La Garrissonie, La Cassagne, Le Gaugirand, La Valette Basse, La Valette Haute*	*Le Garric, Le Batut, La Pradelle, La Genrie, Rignac, La Joulinie, La Pomarède, Riquetorte, Regardet*	*Les Fabries Hautes, Le Granayrenq, La Maurenie, Mirabel*
TOTAL 116 hameaux	**16 hameaux agricoles**	**29 hameaux dominante agricole**	**37 hameaux non agricoles**	**34 hameaux sans élevage**

Typologie des hameaux
Etude agricole préalable PLUi



Légende

Limites communales

Typologie des hameaux

- Hameau agricole
- Hameau mixte agricole
- Hameau mixte non agricole
- Hameau sans élevage

1:65 000

Sources : Scan25 2019, Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, Anaïs Besson Marin Guitard, 2022

Même si l'urbanisation reste limitée en terme de surface dans ce territoire rural, elle peut avoir des conséquences plus ou moins importantes selon la forme urbaine : une urbanisation linéaire ou diffuse génère davantage de contraintes qu'une urbanisation groupée et maîtrisée (distances d'épandage …).

Par ailleurs, il convient de respecter les distances règlementaires par rapport aux tiers pour ne pas créer de gêne agricole lors des changements de destination et pour éviter les conflits d'usage avec les tiers.

La réflexion sur la planification de la Communauté de communes du Pays Rignacois doit ***« permettre une gestion concertée de l'espace pour limiter la baisse du nombre d'exploitations et protéger les terres à forte valeur agronomique, économique ou biologique »*** *(Définition de la Zone A du Code de l'Urbanisme).*

Le PLUi doit aussi prendre en compte les ***projets agricoles*** dans un zonage agricole A large car la CCPR est soumise pour partie à la loi Montagne *(article L122-10 du Code de l'Urbanisme).* Cette loi préserve les *« terres nécessaires au maintien et au* ***développement*** ***des activités agricoles****, pastorales et forestières ».*

LES ENJEUX

- Prendre en considération l'activité agricole existante et son développement dans la **définition des zones du PLUi** afin de concilier agriculture et urbanisation.
- **Prendre en compte les projets agricoles** dans le cadre du **zonage** afin d'anticiper et de permettre le développement de l'activité agricole.
- Prendre en considération **les propositions des exploitants pour faciliter leurs conditions de travail.**



J. PROSPECTIVE

L'exercice de prospective permet d'organiser les débats, mais aussi de savoir où concentrer ses forces. Le secteur agricole est confronté à de multiples incertitudes liées :

- à la *transformation des marchés mondiaux* ;

- à de *nouvelles attentes sociétales* sur les produits et services ;

- à l'importance croissante des *enjeux environnementaux* et à l'adaptation aux changements globaux ;

- aux modifications des *politiques publiques nationales et internationales*.

Dans cette région, l'activité agricole a toujours joué un rôle prépondérant en terme de *population active, de production, mais aussi d'entretien des milieux et des paysages.*

Compte-tenu du poids du secteur agricole dans l'économie et des effets induits, un éventuel affaiblissement de l'agriculture pourrait remettre en question l'attractivité globale du territoire.

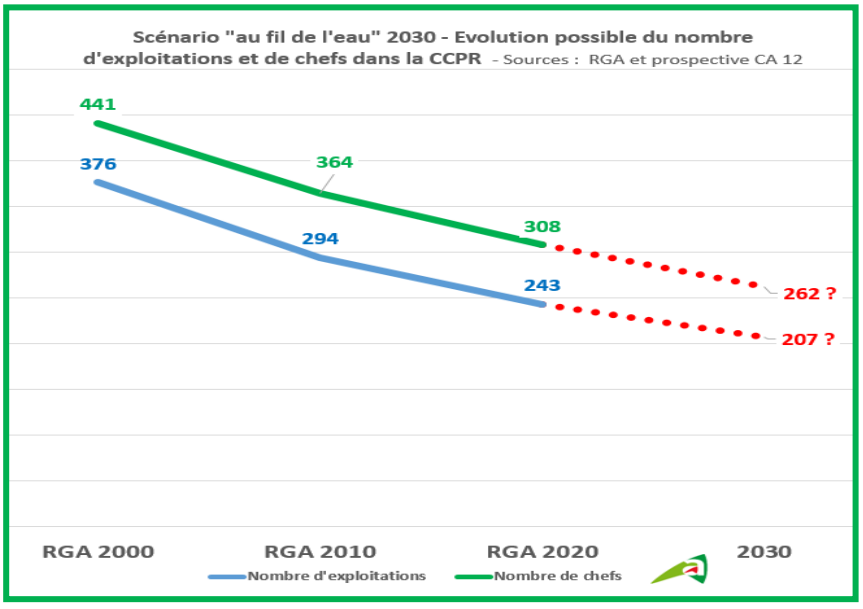
I. PLUSIEURS SCENARII

1. LE SCENARIO « AU FIL DE L'EAU » A 10 ANS

Dans notre première hypothèse, nous partons de certains postulats. Les indicateurs restent identiques à ceux de 2020 : même rythme en termes de « départs–installations », même SAU totale, même répartition de chefs au sein des sociétés. En 2030, le nouveau visage agricole de la CCPR pourrait ressembler au scénario dit au « fil de l'eau ».

Scenario Tendanciel, dit « au fil de l'eau »

	LA CCPR EN 2020 (RGA)	***LA CCPR EN 2030 SI L'EVOLUTION SE POURSUIT AU MEME RYTHME QUE DEPUIS 2010***
Nombre de chefs d'exploitation	**308**	Perte de 46 chefs entre 2010 et 2020 (**-15 %**) **308** chefs **– 15 %** (46) **= 262** **262 chefs en 2030**
Nombre d'exploitations	**243** **1,26 chefs/exploitation**	⇨ **262** chefs répartis selon **1,26 chefs par exploitation :** **= 207 exploitations en 2030**
SAU totale des exploitations (siège CCPR)	**10 862 hectares**	**Maintien de la SAU : 10 862 ha**
SAU moyenne/chef	**35 ha /chef**	**41 ha / chef**
SAU moyenne/exploitation	**45 ha /exploitation**	**52 ha /exploitation**



En 2030, le **nombre de chefs** d'exploitations serait estimé à **262**, suivant une baisse continue de 15 % des chefs (46 chefs en moins). De même, la diminution du nombre des

structures agricoles se poursuivrait : on perdrait 36 exploitations supplémentaires pour passer à **207 structures.**

Si l'on part du principe que la SAU totale des exploitations reste inchangée, on aurait une augmentation de **7 hectares par exploitation** et de **6 hectares par chef**. Avec cette augmentation de la surface par chef d'exploitation, on peut s'interroger sur les conséquences sur la **productivité des exploitations** et sur la production de richesse du territoire. Si la totalité de la SAU était reprise en 2030, l'augmentation de la surface exploitée par chef fait craindre un **« moins bon entretien » des secteurs non mécanisables,** compte tenu de la topographie du territoire et du manque de main d'œuvre déjà constaté sur les exploitations.

2. VERS UN SCENARIO PLUS PESSIMISTE ?

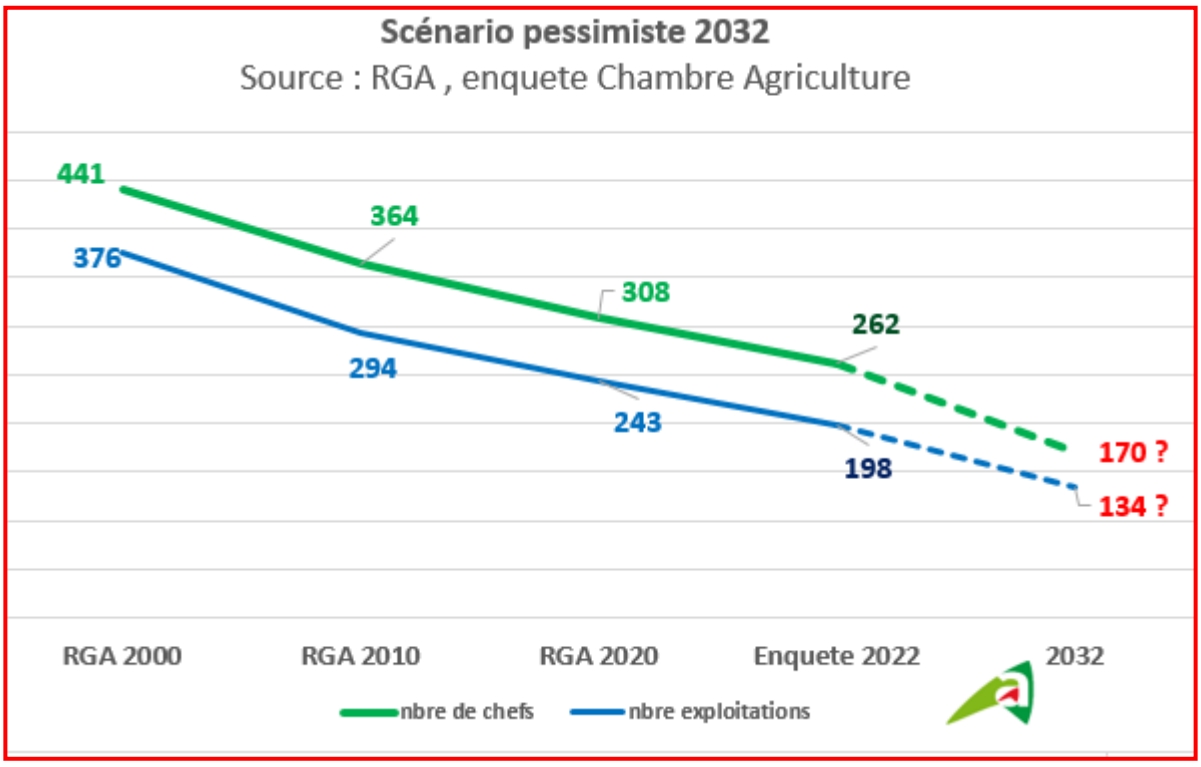
Certains indicateurs issus de l'enquête agricole de la Chambre d'agriculture font craindre un scénario plus pessimiste : vieillissement des exploitants agricoles, problématique de transmission. En considérant que les 64 structures avec des chefs de « plus de 55 ans » (n'ayant pas de succession prévue) ne sont pas reprises,[29] le scénario qui pourrait se dégager serait le suivant.

Scénario plus pessimiste

	LA CCPR EN 2022 (ENQUETE CA)	***LA CCPR EN 2032*** *LES 64 STRUCTURES SANS SUCCESSION PREVUE NE SONT PAS COMPENSEES PAR DES INSTALLATIONS*	
Nombre d'exploitations	**198** **1,27 chefs/exploitation**	Perte de 64 structures sans succession prévue ⇨ **198 exploitations –** 64 = **134** Réparties selon **1,27 chefs par exploitation :** **134 exploitations en 2032**	
Nombre de chefs d'exploitation	**252**	**134 exploitations** x 1.27 chef **= 170** **170 chefs en 2032**	
SAU totale des exploitations (siège CCPR)	**10 453 hectares**	Maintien de la SAU : **10 453 ha**	**Perte de 2 578 ha** => **7 875 ha de SAU**
SAU moyenne/chef	**41 ha /chef**	**61 ha / chef**	**46 ha / chef**
SAU moyenne/exploitation	**53 ha /exploitation**	**78 ha /exploitation**	**59 ha /exploitation**

En 2032, selon cette seconde hypothèse, les 64 structures, sans successeur connu, disparaitraient. **134 sièges d'exploitation** seraient donc présents sur la Communauté de Communes. Par conséquent, le **nombre de chefs** d'exploitations serait estimé à **170**, soit une perte de 82 chefs (si même répartition de chef par exploitation).

[29] *Ces 64 structures exploitent 2578 hectares, en 2022.*



Dans ce scénario, deux cas peuvent se présenter :

1 - Si l'on part du principe que la SAU totale des exploitations reste inchangée, on aurait une augmentation de **25 hectares par exploitation** et de **20 hectares par chef**. Cette hypothèse interroge sur la capacité des exploitations à faire face à ce niveau de productivité.

2 - Si l'on considère que les surfaces exploitées par les plus de 55 ans sans succession connue, ne sont pas reprises (2 578 ha) par des exploitations ayant leur siège sur la Communauté de Communes, **la SAU totale en 2032 serait de 7 875 ha.** La surface exploitée par structure serait de 59 ha et 46 ha par chef. Cela revient approximativement à la situation actuelle.

Quel devenir pour ces 2 578 ha de SAU ?

- Reprise par des exploitations ayant leur siège hors CCPR et donc perte de dynamisme agricole ?
- Abandon des surfaces et donc enfrichement ?

Quels que soient les scénarios, on assiste à une réduction du nombre d'exploitations dans la CC Pays Rignacois. Les aléas climatiques (sécheresses, gels…), la conjoncture internationale (prix de l'énergie, des intrants…) et les faibles revenus agricoles risquent d'exacerber encore cette tendance. Pour la CCPR, on pourrait assister à une :

1. Concentration de tous les sièges d'exploitation dans les zones mécanisables ;

2. Disparition des exploitants agricoles et un **abandon des surfaces** agricoles dans les secteurs « difficiles », ce qui aurait des conséquences sur les risques d'incendies en lien avec le réchauffement climatique.

Par quels leviers pourrait-on limiter cette tendance à la baisse ?

II. LES LEVIERS POUR MAINTENIR L'AGRICULTURE

1. LES DEFIS DES TRANSMISSIONS / INSTALLATIONS A VENIR

a. Accompagner des installations variées

Ces dernières années, plusieurs types d'installations sont constatés et correspondent à plusieurs systèmes de productions. Dans les **schémas d'installations « traditionnelles »,** on observe de manière générale la reprise dans le cadre familial avec le maintien ou le développement des productions classiques. Ces reprises se font bien souvent avec un agrandissement des structures en terme d'hectares de SAU. Ces installations se font généralement dans le cadre de GAEC, avec des candidats qui sont issus du territoire et/ou du milieu agricole.

Le **second type d'installations** s'est développé récemment, et s'est accéléré avec les dernières crises sanitaires. Les candidats sont essentiellement de culture « urbaine », et s'installent sur des exploitations de taille moyenne ou petite, avec la mise en place de système de circuits courts. Les productions choisies contrastent par rapport à celles qui sont en place en Aveyron : horticulture, maraîchage, poules pondeuses… Elles sont orientées sur des productions peu consommatrices de foncier, nécessitant peu de capitaux.

Au vu de la baisse du nombre de reprises dans le cadre familial, ***le maintien des chefs d'exploitations sur l'ensemble du territoire, passera par l'innovation en accueillant des nouveaux porteurs de projets.*** Pour cela, il faudra être prêts à accueillir de nouveaux candidats et à les intégrer dans les différentes communes. Il sera nécessaire de dépasser les freins psychologiques, tant au niveau du monde agricole, des habitants et des collectivités. En l'absence de repreneur, il faudra aussi veiller à un ***partage équitable du foncier.*** Cela permettrait de conforter le ***développement des petites structures existantes*** et de faciliter ***l'installation de nouveaux porteurs de projets***.

b. Soutenir les productions traditionnelles

L'agriculture doit faire face au **manque de main d'œuvre dans les exploitations**, à la **crise des vocations agricoles** et au **manque d'attractivité de l'élevage**. L'enjeu de la transmission se pose d'autant plus sur les exploitations de taille et de revenus modestes. En effet, la faiblesse des revenus agricoles, l'astreinte de certaines productions sont des freins à l'installation de jeunes agriculteurs dans ces filières dites « classiques ». Quelque soient les types de reprises, les besoins en capitaux sont considérables (foncier, bâtiment, cheptel, matériel…) et seront au cœur des futures transmissions.

Comment innover pour encourager les futurs porteurs de projet (remplacement, sociétés, communication...) dans ces secteurs ? Les capitaux de ces candidats seront-ils suffisants ? Cela implique d'accompagner toutes les formes d'installations, de travailler sur la formation des agriculteurs mais aussi de faire connaître le métier.

c. Des outils existants à mobiliser

- Des outils existent au travers des structures de développement agricole. Par exemple, le **Répertoire Départemental Installation (RDI)** met en lien des cédants avec des repreneurs *(Chambre d'agriculture en lien avec l'ADASEA, la MSA…).* Dans la CCPR, **5**

exploitations y sont inscrites. De même, le **« CEFI »** ***(Contrat Emploi Formation Installation)*** est un dispositif de parrainage. Il finance une période d'essai entre un candidat à l'installation hors du cadre familial et un agriculteur à la recherche d'un repreneur ou d'un associé (remplacement, associé supplémentaire...).

- Les *élus du territoire* ont également leur rôle à jouer dans le maintien des exploitations agricoles. Le **PLU intercommunal** est par exemple l'occasion de faciliter le dynamisme agricole. En **protégeant l'activité agricole de l'avancée de l'urbanisation**, le PLUi permet d'anticiper d'éventuels conflits de voisinage entre agriculteurs et habitants. Les **projets de bâtiments agricoles** repérés lors des enquêtes agricoles, lorsqu'ils sont réalisables, sont à étudier dans le cadre du zonage (zone A). **La généralisation des secteurs Agricoles protégés (Ap)**[30] peut condamner certaines installations, le développement ou la reprise de structures agricoles.

2. ETRE AUTONOME POUR MIEUX RESISTER

Au vu de la conjoncture économique et des aléas liés aux changements climatiques, **l'autonomie des exploitations est essentielle.**

a. S'adapter

La dernière décennie a montré l'importance ***d'adapter les cultures, les variétés et les pratiques d'exploitation*** (pousse de l'herbe, sécheresses, intempéries, pâturage tournant…). En raison des aléas et de la réduction des intrants, les exploitations retrouvent un nouvel **équilibre entre cheptel et surfaces exploitées.** Cela permet de limiter les achats de fourrage et de céréales, dont le prix a beaucoup augmenté.

Une ***meilleure gestion de la forêt locale et des haies*** pourrait contribuer à l'autonomie des agriculteurs. En effet, le bois, en plus d'être une solution pour le chauffage et les piquets de clôture, peut aussi s'avérer un **complément pour la litière** des animaux afin de limiter l'achat de paille. Ces ressources permettraient aussi de valoriser des espaces moins cultivés pour limiter l'enfrichement et les incendies. Cette option nécessite de résoudre le manque de main d'œuvre et la mécanisation difficile des forêts.

Les questions relatives à la ***gestion de l'eau*** demeurent particulièrement préoccupantes. Les besoins de stockage de l'eau en hiver sont de plus en plus cruciaux pour assurer l'eau en quantité et en qualité pendant les périodes estivales, aussi bien pour la consommation humaine, animale ou pour les cultures. **14 projets de retenues collinaires** ont été recensés dans la CCPR à des fins d'irrigation des cultures fourragères et de sécurisation des systèmes.

[30] *Ap : Agricole Protégé : secteur non constructible pour les bâtiments agricoles*

b. Vers de nouvelles sources de revenus ?

L'exploitant pourrait diversifier ses revenus, avec d'autres activités.

- ***Valoriser les productions avec les circuits courts*** permet de diversifier les revenus agricoles. Les structures agricoles incluant de la vente directe sont peu nombreuses dans la CC Pays Rignacois (17). Pourtant, la consommation de ce type de produits est en augmentation, encouragée par les lois et les médias. Certaines de ces exploitations nécessitent d'ailleurs peu de foncier (maraîchage, volailles…). ***4 projets de transformation et de vente directe*** sont actuellement en réflexion. En réduisant le nombre d'intermédiaires, le développement d'un accès aux produits locaux pour les habitants permet de renforcer les liens entre agriculteurs et consommateurs. Toutefois, la vente directe se confronte elle aussi au problème de main d'œuvre.
- **L'agritourisme** est une source de revenus lorsque cette activité d'accueil du public, souvent chronophage, est maîtrisée. Elle permet d'avoir un impact sur la rénovation du patrimoine bâti et de développer l'attractivité du territoire. ***20 projets agritouristiques sont en cours de réflexion*** dans la CC Pays Rignacois.
- La technologie de la **méthanisation** peut être une solution pour améliorer la valorisation des effluents – azote – en optimisant la fertilisation des surfaces. Toutefois, les investissements sont très importants dans un contexte économique déjà sous tension. 20 structures de la CC Pays Rignacois sont engagées dans *Prometer* de Montbazens.
- **18 structures ont déclaré revendre de l'électricité renouvelable** (photovoltaïque principalement), selon le RGA de 2020. Installer des panneaux **photovoltaïques sur les toitures** des bâtiments est une option choisie par certains exploitants dans la CCPR. Cette solution permet de compléter des revenus tout en s'équipant de bâtiments fonctionnels. Afin d'éviter les bâtiments superflus ou « factices », ces projets sont de plus en plus encadrés en terme de « nécessité » à l'exploitation agricole (choix de localisation, surdimensionnement, bardages…), dans le cadre de commissions départementales *(CDPENAF[31], CDNPS[32]…).*

[31] *CDPENAF : Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers*
[32] *CDNPS : Commission Départementale pour la Nature, les Paysages et les Sites*

LES ENJEUX

L'agriculture contribue à l'équilibre économique, environnemental et social des territoires. La préserver, l'accompagner dans son développement, c'est contribuer au maintien et au développement du potentiel productif territorial mais aussi à la **production de biens publics** : services environnementaux et territoriaux. L'agriculture est une activité indispensable à l'équilibre de ce territoire rural.

Le dynamisme agricole dépendra de la capacité qu'auront les agriculteurs de continuer à travailler et d'innover collectivement. Dans le territoire du Pays Rignacois, des **démarches collectives** (Gaec, CUMA, Aprovia…) **ont permis le développement agricole.** Le maintien de *la mutualisation de ces moyens* (humains, matériels financiers…) est essentiel.

Les producteurs agricoles de la Communauté de communes Pays Rignacois ont su, par le passé, **faire preuve d'imagination pour créer du revenu.** De nouveaux systèmes de production, de transformation et de vente devront s'inventer. Tous les porteurs de projet devront être pris en considération pour viser à terme le maintien des actifs agricoles. ***Les initiatives de structuration et de valorisation des filières locales*** devront être soutenues et accompagnées.

L'agriculture de la CCPR va faire face demain, encore plus qu'hier, à de multiples évolutions. ***La pérennité de l'agriculture reposera notamment sur la capacité du territoire à faire venir et à conserver une population « exogène ».*** Cette nouvelle population ne peut qu'apporter une diversité, source d'innovations.

ANNEXES

ANNEXES 78

ANNEXE 1 : Questionnaire d'enquête des exploitations agricoles CCPR, 2022 79
ANNEXE 2 : Evolution du nombre d'exploitations dans la CCPR 80
ANNEXE 3 : Evolution du nombre de chefs d'exploitations dans la CCPR..... 80
ANNEXE 4 : Evolution du nombre d'exploitations de moins de 20 ha dans la CCPR 81
ANNEXE 5 : Féminisation des chefs d'exploitations agricoles de la CCPR 81
ANNEXE 6 : Statut juridique des exploitations agricoles de la CCPR en 2022 81
ANNEXE 7 : La pluriactivité des chefs d'exploitations dans la CCPR..... 82
ANNEXE 8 : Unité de Travail Annuel selon le RGA dans la CCPR 82
ANNEXE 9 : Détail de la main d'œuvre en 2020 (RGA 2020)..... 82
ANNEXE 10 : Répartition des exploitations selon leur classe d'âge en 2022 83
ANNEXE 11 : Les successions des exploitations de 55 ans et plus..... 83
ANNEXE 12 : Chefs d'exploitations de + de 60 ans dans la CCPR depuis 2010 84
ANNEXE 13 : Les CUMA de la Communauté de communes en 2022..... 84
ANNEXE 14 : SAU intercommunale de la CCPR : types de cultures 85
ANNEXE 15 : L'évolution de la SAU moyenne exploitée dans la CCPR depuis 1988 85
ANNEXE 16 : Evolution surface moyenne des communes de la CCPR depuis 1988 85
ANNEXE 17 : Surfaces boisées dans la CCPR 86
ANNEXE 18 : L'évolution des cheptels ovins et bovins dans la CCPR depuis 1988 87
ANNEXE 19 : Deux textes de référence..... 88
ANNEXE 20 : Réglementation RSD/ICPE 89

Questionnaire PLUi Communauté de communes Pays Rignacois– Etude agricole 2022

❶ L'Exploitation

Nom de la société **Noms Prénoms** des exploitants	Dates de naissance	Sexe M/F	Double activité ?	Adresses (siège et domicile)	Téléphone

Nombre salariés permanents : .....
Nombre de jours par an : .....
Recours Service Remplacement Aveyron : ◻ oui
Groupement employeurs : ◻ oui .....

Besoin de main d'œuvre ? ◻ oui
Si vous rencontrez des difficultés de recrutement, pourquoi ?
.....
.....
CUMA : ◻ Oui Laquelle : .....

Succession pour les plus de 55 ans ?	**Enjeu de Transmission**
◻ Assurée⇨Cadre familial ◻ Hors cadre familial ◻ ? ◻ Incertaine ◻ Sans succession	Idée de repreneur ? ..... Echéances : ..... Si pas de transmission : ◻ Vente ◻ Location
Pour les plus de 55 ans : Intérêt pour un entretien particulier sur la transmission ? ◻ Oui ◻ Non ◻ Déjà réalisé Inscrit au Répertoire Départ/Installation ? ◻ oui	

❷ La Surface Agricole Utile

SAU totale (PAC) .....hectares	Dont ..... ha en fermage
Remarques :.....	Plusieurs sites ? .....

❸ Les productions

	Nombre de mères en 2022				**Autres productions :**
	Ovins Lait	**Ovins Viande**	**Bovins Lait**	**Bovins Viande**	Si élevage hors sol (nombre de mères / nombre de places)
Nombres de mères en 2022			.....mères ◻ Installation Classée	.....mères ◻ Installation Classée + Nombre animaux **engraissés** (◻ ICPE si + de 50) : ◻ jeunes bovins : ..... ◻ génisses : ..... ◻ vaches :	◻ Installation Classée (ICPE)
Biologique ?	◻ Oui	◻ Oui	◻ Oui	◻ Oui	◻ Oui
Labels qualité ? Lesquels ?	◻ Oui	◻ Oui	◻ Oui	◻ Oui	◻ Oui .....
Transformation de produits existante ? (lesquels ?)	◻ Oui	◻ Oui	◻ Oui	◻ Oui	◻ Oui .....
Vente directe existante ? (quels produits ?)	◻ Oui	◻ Oui	◻ Oui	◻ Oui	◻ Oui .....

Questionnaire à rapporter impérativement le jour de l'enquête Tournez SVP 1/3

Questionnaire PLUi Communauté de communes Pays Rignacois– Etude agricole 2022

❹ Les projets de produits en circuits-courts

Type de produits en circuits courts	**PROJET**	**Partenaires – Commercialisation : débouchés…**
	◻ Transfo ◻ Vente directe	
	◻ Transfo ◻ Vente directe	

❺ Projets de constructions de bâtiments

Type bâti : ◻ Stockage ◻ Elevage ◻ Autre **Superficie prévue :** .....m² **Numéro de parcelle :**	**Type bâti :** ◻ Stockage ◻ Elevage ◻ Autre **Superficie prévue :** .....m² **Numéro de parcelle :** .....
Type bâti : ◻ Stockage ◻ Elevage ◻ Autre **Superficie prévue :** .....m² **Numéro de parcelle :**	**Joindre un plan des projets si non repérés sur la carte le jour de l'enquête**

❻ L'agritourisme

Agritourisme EXISTANT **Type** (gîte, chambre d'hôte, ferme auberge, camping…)	Spécificités : label… ?	Capacité : nombre de personnes	Quelle localisation ? Numéro de parcelle	Remarques
PROJETS d'agritourisme Type (gîte - chambre d'hôte - ferme auberge - camping…)	Spécificités : label… ?	Capacité personnes	Quelle localisation ? (Numéro Parcelle)	Remarques

❼ Méthanisation ◻ Existant ◻ En projet

Localisation : .....

❽ Vos attentes

Avez-vous d'autres projets, d'autres besoins (équipements, structures, moyens…) pour mieux exercer votre métier ?
.....

Rencontrez-vous des difficultés dans l'exercice de votre activité (épandage…) ?.....

Questionnaire à rapporter impérativement le jour de l'enquête Tournez SVP 2/3

Avez-vous d'autres remarques ou attentes par rapport au PLUI ?.....

❾ Emargement

Autorisation d'exploitation et de diffusion ANONYME des données

Le déclarant : Date : (signature)

Questionnaire à rapporter impérativement le jour de l'enquête Tournez SVP 3/3

ANNEXE 2 : Evolution du nombre d'exploitations dans la CCPR

Communes	Nombre exploitations RGA 1988	Nombre exploitations RGA 2000	Nombre exploitations RGA 2010	Nombre exploitations RGA 2020	Nombre exploitations Enquête CA 2022	% évolution 1988-2020
Anglars St Felix	92	61	50	39	**32**	-57,6 %
Auzits	94	53	36	33	**23**	-64,9%
Belcastel	33	26	20	18	**15**	-45,5%
Bournazel	58	28	19	14	**11**	-75,9%
Escandolières	42	32	23	20	**19**	-52,4%
Goutrens	86	52	39	34	**28**	-60,5%
Mayran	75	50	43	34	**27**	-54,7%
Rignac	118	74	64	51	**43**	-56,8%
TOTAL	**598**	**376**	**294**	**243**	**198**	**-59,4 %**
AVEYRON	**15 668**	**10 712**	**9 094**	**7636**	**-**	**-51,3 %**

ANNEXE 3 : Evolution du nombre de chefs d'exploitations dans la CCPR

Communes	Nombre de chefs RGA 1988	Nombre de chefs RGA 2000	Nombre de chefs RGA 2010	Nbre chefs RGA 2020	*Nombre de chefs – enquête 2022*	Evolution 2000-2022
Anglars St Felix	98	75	65	-	***44***	*-41,3%*
Auzits	95	56	40	-	***24***	*-57,1%*
Belcastel	40	30	23	-	***16***	*-46,7%*
Bournazel	60	35	23	-	***14***	*-60%*
Escandolières	43	36	27	-	***24***	*-33,3%*
Goutrens	97	68	58	-	***36***	*-47,1%*
Mayran	82	58	50	-	***37***	*-36,2%*
Rignac	123	83	78	-	***57***	*-31,3%*
TOTAL	**638**	**441**	**364**	**308**	***252***	***-42,9%***
AVEYRON	**16 772**	**13 208**	**11 809**	**10 634**		***-19,5%***

ANNEXE 4 : Evolution du nombre d'exploitations de moins de 20 ha dans la CCPR

Nbre exploitations moins de 20 ha	RGA 1988	Enquête CA 2022
Anglars St Felix	44	2
Auzits	71	5
Belcastel	17	4
Bournazel	39	2
Escandolières	25	4
Goutrens	45	4
Mayran	49	8
Rignac	54	7
TOTAL	**344**	**36**

ANNEXE 5 : Féminisation des chefs d'exploitations agricoles de la CCPR

Communes	Femmes chefs RGA 1988	Femmes chefs RGA 2000	Femmes chef RGA 2010	Femmes chefs RGA 2020	Femmes chefs CA 2022	Proportion femmes parmi les chefs 2022
Anglars St Felix	7	18	16		8	*18,2%*
Auzits	32	24	17		**7**	***29,2%***
Belcastel	3	8	6		**3**	*18,8%*
Bournazel	21	9	11		3	*21,4%*
Escandolieres	12	11	8		2	***8,3%***
Goutrens	13	13	19		10	***27,8%***
Mayran	20	14	9		10	*27%*
Rignac	21	21	22		19	***33,3%***
TOTAL	**129**	**118**	**108**		**62**	***24,6%***

Source RGA 1988 - 2000 - 2010 - 2020- Enquête Chambre d'Agriculture 2022

ANNEXE 6 : Statut juridique des exploitations agricoles de la CCPR en 2022

Communes	Nombre Total exploitations 2022	Gaec- Earl ou Scea	Individuel	Proportion sociétés %
Anglars St Felix	32	**15**	17	*47%*
Auzits	23	**1**	22	*4%*
Belcastel	15	**4**	11	*27%*
Bournazel	11	**5**	6	*45%*
Escandolières	19	**6**	13	*32%*
Goutrens	28	**15**	13	***54%***
Mayran	27	**10**	17	*37%*
Rignac	43	**20**	23	*47%*
TOTAL	**198**	**76**	**122**	***38 %***

ANNEXE 7 : La pluriactivité des chefs d'exploitations dans la CCPR

Communes	Nombre de chefs pluriactifs	Nombre de chefs pluriactifs	Nombre de chefs pluriactifs
	RGA 1988	RGA 2010	CA enquête 2022
Anglars St Felix	9	10	3
Auzits	14	6	9
Belcastel	11	3	5
Bournazel	8	8	4
Escandolières	5	7	6
Goutrens	17	6	6
Mayran	11	11	7
Rignac	21	13	8
TOTAL	**96**	**64**	**48**

ANNEXE 8 : Unité de Travail Annuel selon le RGA dans la CCPR

Communes	Travail dans les exploitations agricoles *en unité de travail annuel*			Evolution UTA 1988-2010
	RGA 1988	RGA 2000	RGA 2010	
Anglars St Felix	125	85	74	***-40,8%***
Auzits	113	71	45	*-60,2%*
Belcastel	57	38	27	*-52,6%*
Bournazel	81	41	24	***-70,4%***
Escandolieres	64	42	25	*-60,9%*
Goutrens	138	77	67	*-51,4%*
Mayran	119	70	60	*-49,6%*
Rignac	167	111	82	***-50,9%***
TOTAL	**864**	**535**	**404**	***-53,2%***

ANNEXE 9 : Détail de la main d'œuvre en 2020 (RGA 2020)

Main d'œuvre totale dans la CCPR - ETP	***RGA 2010***	***RGA 2020***
Chefs d'exploitations, coexploitants	**300**	**247**
– dont coexploitants familiaux	55	51
Main d'œuvre familiale	**59**	**29**
Salariés permanents	**23**	**27**
Sous-total main d'œuvre permanente	*382*	*303*
Saisonniers et salariés occasionnels	**17**	**13**
Main d'œuvre totale	**400**	**316**

ANNEXE 10 : Répartition des exploitations selon leur classe d'âge en 2022

Communes 2022	Moins de 35 ans		Tranche d'âge : 35 à 54 ans		55 ans et plus		Nombre exploitations 2022	Moyenne Age des chefs
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion		
Anglars St Felix	**4**	*12,5%*	**17**	*53,1%*	**11**	*34,4%*	**32**	*49,6*
Auzits	**3**	*13%*	**12**	*52,2%*	**8**	*34,8%*	**23**	*48,9*
Belcastel	**2**	*13,3%*	**8**	*53,3%*	**5**	*33,3%*	**15**	*45,9*
Bournazel	**3**	*27,3%*	**6**	*54,5%*	**2**	*18,2%*	**11**	*47,5*
Escandolieres	**3**	*15,8%*	**10**	*52,6%*	**6**	*31,6%*	**19**	*47,8*
Goutrens	**4**	*14,3%*	**14**	*50%*	**10**	*35,7%*	**28**	*49,7*
Mayran	**4**	*14,8%*	**13**	*48,1%*	**10**	*37%*	**27**	*52*
Rignac	**8**	*18,6%*	**16**	*37,2%*	**19**	*44,2%*	**43**	*52,2*
TOTAL	**31**	***15,7%***	**96**	***48,5%***	**71**	***35,9%***	**198**	***49,2***

ANNEXE 11 : Les successions des exploitations de 55 ans et plus

Communes	Nombre exploitations avec chef de 55 ans et plus	+55 ans Succession assurée	+ 55 ans Succession incertaine		+ 55 ans Sans Succession	
			Nombre	Hectares	Nombre	Hectares
Anglars St Felix	**11**	**2**	**8**	315	**1**	s
Auzits	**8**	**0**	**8**	258	**0**	0
Belcastel	**5**	**1**	**3**	99	**1**	s
Bournazel	**2**	**1**	**1**	s	**0**	0
Escandolières	**6**	**0**	**5**	289	**1**	s
Goutrens	**10**	**1**	**6**	463	**3**	95
Mayran	**10**	**0**	**9**	274	**1**	s
Rignac	**19**	**2**	**15**	566	**2**	114
TOTAL	**71**	**7**	**55**	**2276**	**9**	**302**

Age du plus jeune chef dans le cadre d'une société-2022 - Source : Enquête Chambre d'agriculture

ANNEXE 12 : Chefs d'exploitations de + de 60 ans dans la CCPR depuis 2010

Communes	RGA 2010	Enquête Chambre d'Agriculture 2022	
	Chefs de +60 ans	Chefs + 60 ans en 2022	dont Chefs + 65 ans
Anglars St Felix	8	8	2
Auzits	s	5	1
Belcastel	s	0	0
Bournazel	s	2	0
Escandolieres	s	5	0
Goutrens	s	4	1
Mayran	8	11	3
Rignac	11	18	3
TOTAL	**27**	**53**	**10**

ANNEXE 13 : Les CUMA de la Communauté de communes en 2022

Communes	Nom de la CUMA	Nombre adhérents 2022
ANGLARS	CUMA d'ANGLARS DE RIGNAC	**38**
ANGLARS	CUMA de REMISE	**15**
ANGLARS	CUMA de ST FELIX DE RIGNAC	**23**
AUZITS	CUMA d'AUZITS	**33**
BELCASTEL	CUMA de BELCASTEL	**13**
BOURNAZEL	CUMA de BOURNAZEL	**52**
ESCANDOLIERES	CUMA de TRIBOULAN	**27**
GOUTRENS	CUMA de BIQUEFARRE	**55**
MAYRAN	CUMA de MAYRAN	**36**
RIGNAC	CUMA RIGNACOISE	**41**
TOTAL	**10 CUMAS**	**333**

ANNEXE 14 : SAU intercommunale de la CCPR : types de cultures

Détails des surfaces cartographiées **Occupation du sol** (issues du RPG 2021) - Logiciel Arc Gis		
Type de sols	**Nombre d'hectares**	**% de la SAU de la CCPR**
Prairies permanentes	5735	52,17
Prairies ou cultures temporaires	2713	24,68
Céréales	2300	20,92
Bois pâturés	125	1,14
Gel et Surfaces Non Exploitées	60	0,55
Bandes enherbées	43	0,39
Productions spécifiques	16	0,15
TOTAL	**10992**	**100**

ANNEXE 15 : L'évolution de la SAU moyenne exploitée dans la CCPR depuis 1988

Communes	**SAU des communes - RGA 2000** (ha)	**Recensement Parcellaire Graphique (RPG) 2021**	EVOLUTION SAU intercommunale 2000-2021	PROPORTION SAU dans superficie communale (2021	Superficie totale communale (hectares)
Anglars St Felix	1830	***1836***	0,3%	***82,6%***	2222
Auzits	1390	***1299***	-6,5%	***53,4%***	2434
Belcastel	801	***693***	-13,5%	*64,5%*	1074
Bournazel	1128	***1056***	-6,4%	*64,6%*	1635
Escandolieres	974	***945***	-3%	***70%***	1350
Goutrens	1794	***1757***	-2,1%	*67,6%*	2599
Mayran	1113	***1068***	-4%	*69,5%*	1536
Rignac	2502	***2340***	-6,5%	***70,2%***	3335
TOTAL	**11 532**	***10 994***	**-4,7%**	***67,9%***	**16 185**

ANNEXE 16 : Evolution surface moyenne des communes de la CCPR depuis 1988

Communes	**Surface moyenne des exploitations**	**Surface moyenne des exploitations**	**Surface moyenne des exploitations**	**Surface moyenne des exploitations**	**Evolution 1988 et 2020**	**Surface moyenne des exploitations**
	RGA 1988	**RGA 2000**	**RGA 2010**	**RGA2020**		**en 2022**
Anglars St Felix	23	35	42,2	**51,4**	*x2,2*	**64**
Auzits	15	27	32,0	**32,9**	*x2,2*	**39,6**
Belcastel	19	29	32,3	**33**	*x1,7*	**34,5**
Bournazel	18	34	47,6	**61,7**	*x3,4*	**74,3**
Escandolieres	20	29	39,1	46,9	*x2,3*	**56,4**
Goutrens	22	34	51,4	**56,4**	*x2,6*	**65,9**
Mayran	16	25	27,7	36,1	*x2,3*	**47,3**
Rignac	20	32	35,3	43,7	*x2,2*	**45,7**
TOTAL	**19,1**	**30,6**	**38,5**	**44,7**	*x2,3*	**52,8**

ANNEXE 17 : Surfaces boisées dans la CCPR

Communes	Superficie totale communales (ha)	Surfaces boisées INSEE 1998 (base cadastrale)	Proportion surface boisée par commune 1998	Forêt SIG BD Topo IGN 2019	Proportion surface boisée par commune Forêt 2019
Anglars St Felix	2222	65	*2,9%*	**110,5**	***5%***
Auzits	2434	583	*24%*	**862,4**	***35,4%***
Belcastel	1074	185	*17,2%*	**283**	***26,4%***
Bournazel	1635	316	*19,3%*	**433**	***26,5%***
Escandolieres	1350	288	*21,3%*	**350**	*25,9%*
Goutrens	2599	459	*17,7%*	**573,8**	*22,1%*
Mayran	1536	266	*17,3%*	**321,4**	***20,9%***
Rignac	3335	509	*15,3%*	**620,5**	***18,6%***
TOTAL	**16185**	**2671**	***16,5%***	**3 554,6**	***22%***

ANNEXE 18 : L'évolution des cheptels ovins et bovins dans la CCPR depuis 1988

Les cheptels (nombre de mères) dans la CC Pays Rignacois– *Données issues des RGA de 1988-2000-2010 et enquête CA 2022*

COMMUNES	CHEPTEL MERES 1988				CHEPTEL MERES RGA 2000				CHEPTEL MERES RGA2010				CHEPTEL MERES ENQUETE CA 2022			
	Brebis Lait	Brebis Viande	Vaches Lait	Vaches Viande	Brebis Lait	Brebis Viande	Vaches Lait	Vaches Viande	Brebis Lait	Brebis Viande	Vaches Lait	Vaches Viande	Brebis Lait	Brebis Viande	Vaches Lait	Vaches Viande
Anglars St Felix	0	4967	368	948	1300	2163	299	1118	2167	739	375	1063	2155	200	305	909
Auzits	0	979	298	351	0	910	163	476	S	211	119	468	60	0	131	427
Belcastel	0	900	234	209	0	820	222	317	0	278	159	293	0	770	70	251
Bournazel	s	816	317	257	s	1318	219	386	752	S	144	330	860	105	70	400
Escando-lieres	0	897	294	224	0	552	196	546	0	S	178	498	0	200	105	727
Goutrens	742	2403	465	533	808	951	456	839	S	628	680	667	500	445	492	661
Mayran	s	3892	387	304	s	4314	282	295	1300	2098	223	294	2170	564	145	252
Rignac	0	5037	585	1031	0	4328	385	1284	S	1887	284	1242	1160	975	141	1095
TOTAL	**742**	**19891**	**2948**	**3857**	**2108**	**15356**	**2222**	**5261**	**4219**	**5841**	**2162**	**4855**	**6905**	**3259**	**1459**	**4722**
												TOTAL RGA 2020	**4773**	**3313**	**1583**	**4729**

- Article L 111-3 du code rural (principe dit de réciprocité)
- Articles R 111-2 du code de l'urbanisme

Article L111-3

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.

*Article *R111-2*

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AVEYRON

Le Règlement Sanitaire Départemental

RSD

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ICPE

I. Quelle réglementation pour les élevages ?

II. Quelles contraintes sanitaires et quelles distances ?

III. Quelles contraintes pour l'épandage et le stockage des effluents et déjections ?

IV. Qui contacter ? Où se renseigner ?

Service Aménagement, Animation territoriale & Collectivités, Urbanisme & Environnement

I. Quelle est la réglementation qui s'applique à mon élevage ?

Pour savoir dans quel cas on se situe, **RSD** ou **ICPE**, il faut prendre en compte **le nombre maximum d'animaux présents** simultanément sur un même site d'élevage.

Dans le cas où il y a **plusieurs espèces animales** (voir les catégories dans le tableau ci-après), chacune est considérée séparément pour savoir de quel régime elle relève.

Un **site d'élevage** est défini au regard des ICPE par un ensemble de bâtiments disposant de moyens de fonctionnement communs. Par exemple :

- même compteur d'eau ou d'électricité,
- mêmes ouvrages de stockage des effluents,
- même plan d'épandage, même cahier d'épandage,
- animaux pouvant aller d'un lieu d'élevage à un autre.

Le principe

Chaque ligne du tableau de la page 3 est ***indépendante***, à moins qu'il n'y ait des relations entre les différents élevages (usage partagé d'un même bâtiment ou d'un ouvrage de stockage pour deux élevages relevant de deux réglementations distinctes).

Par exemple

On peut relever des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (élevage de porcs) **ET** du Règlement Sanitaire Départemental (élevage de bovins).

I. Quelle est la réglementation qui s'applique à mon élevage ?

Mise à jour : 1er janvier 2014		Règlement Sanitaire Départemental	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ICPE			
N° rubrique	Désignation de la rubrique	RSD	Déclaration	Déclaration à contrôle périodique	Enregistrement	Autorisation
2101-1	Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement en présence simultanée de plus de 24 h (1)	moins de 50	50 à 200	201 à 400		plus de 400
2101-2	Vaches laitières (2)	moins de 50	50 à 100	101 à 150	151 à 200	plus de 200
2101-3	Vaches nourrices (2)	moins de 100	plus de 100			
2101-4	Transit et vente de bovins, y compris les marchés et centres d'allotement, lorsque la présence des animaux est inférieure ou égale à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels.		50 places et plus			
2120	Ovins - caprins	RSD				
2102	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc...) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques (3)	moins de 50	50 à 450		plus de 450	
3660	Emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)					plus de 2000
	Emplacements pour les truies					plus de 750
2111	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc., de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques (4)	moins de 5 000	5 000 à 20 000	20 001 à 30 000		plus de 30 000 (a)
	Emplacements pour les volailles					plus de 40 000
2110	Lapins sevrés (animaux)	moins de 3000	3000 à 20 000			plus de 20 000
2120	Poulinières	RSD				
2120	Chiens de plus de 4 mois	moins de 10	10 à 50			plus de 50

Détails

(1) **Bovins à l'engraissement** : tout animal de l'espèce bovine sevré, mis à l'engraissement en vue de la production de viande, aussi bien les broutards (repousses), les génisses, les taurillons, les bœufs ou les vaches de réforme.

(2) **Nombre maximum d'animaux femelles** de l'espèce bovine ayant vêlé ou avorté, en présence simultanée (effectif maximal).

(3) **Pour les élevage non soumis à la rubrique 3660** :
- les porcs à l'engrais, les jeunes femelles avant la première saillie et les animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour **1 animal-équivalent**
- les reproducteurs, les truies (femelles saillies ou ayant mis-bas) et les verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour **3 animaux-équivalents**
- les porcelets sevrés de moins de 30 kg avant mise en engraissement ou sélection comptent pour **0,2 animal-équivalent**

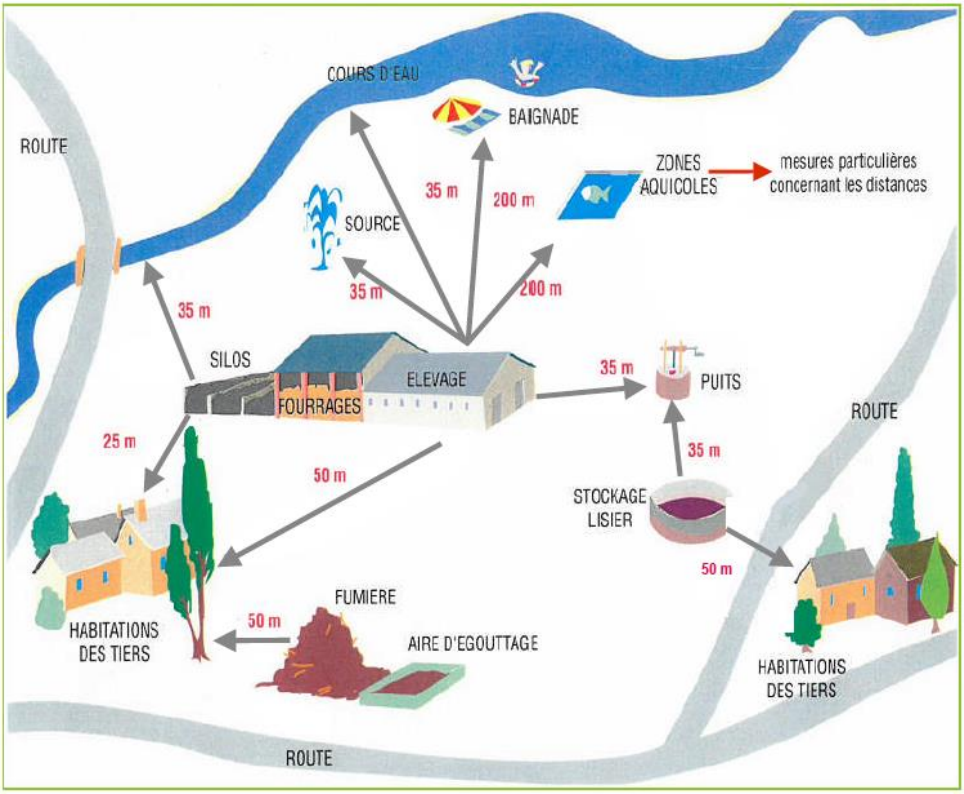
(4) **Pour les élevages comportant 40 000 emplacements ou moins** : les volailles et le gibier à plume sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en **animaux-équivalents** :
- Caille = **0,125**
- Pigeon, perdrix = **0,25**
- Coquelet = **0,75**
- Poulet léger = **0,85**
- Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = **1**
- Poulet lourd = **1,15**
- Canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur = **2**
- Dinde légère = **2,20**
- Dinde médium, dinde reproductrice, oie = **3**
- Dinde lourde = **3,50**
- Palmipède gras en gavage = **7**

(a) **Les élevages de plus de 40 000 emplacements** sont soumis à autorisation.

II. Quelles contraintes sanitaires et quelles distances liées à mon élevage ?

Distances d'implantation pour les élevages relevant du Règlement Sanitaire Départemental

RSD



Distances d'implantation pour les élevages relevant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

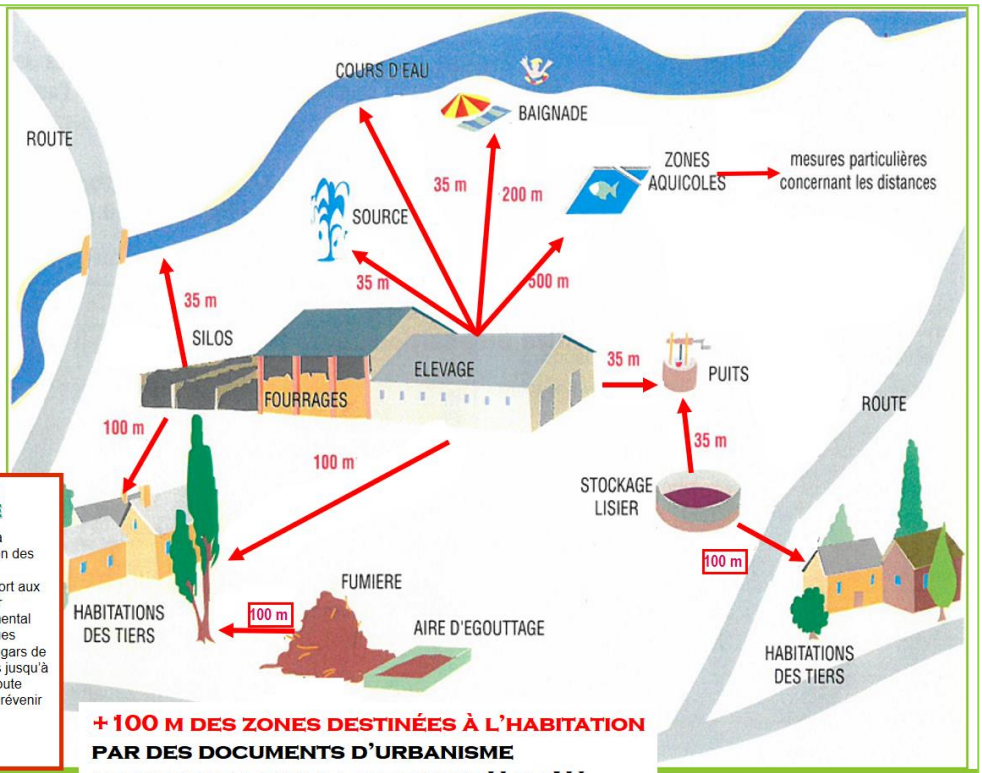
ICPE

LES « ANNEXES »

Les « annexes » afférentes à l'activité d'élevage sont celles qui sont dans le **prolongement de l'activité d'élevage en question**.

CAS PARTICULIER DES ELEVAGES SUR PAILLE

Pour les installations soumises à déclaration, lorsque la stabulation des animaux est prévue **sur litière** accumulée, la distance par rapport aux tiers peut être réduite à 50 m sur dérogation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires (CODERST). Les hangars de stockage peuvent être implantés jusqu'à 15 m des habitations de tiers. Toute disposition est alors prise pour prévenir le risque incendie.



+100 M DES ZONES DESTINÉES À L'HABITATION PAR DES DOCUMENTS D'URBANISME OPPOSABLES AUX TIERS = ZONES U ET AU

38

II. Quelles contraintes sanitaires et quelles distances liées à mon élevage ?

Cas particuliers des STOCKAGES :

les activités CONNEXES à l'élevage

Mise à jour : 1er janvier 2014		Règlement Sanitaire Départemental	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ICPE			
N° rubrique	Désignation de la rubrique	RSD	Déclaration	Déclaration à contrôle périodique	Enregistrement	Autorisation
1530	Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (foin, paille…) en m³ - Connexes à l'activité d'élevage	moins de 1 000 m³	1 000 à 20 000 m³		20 001 à 50 000 m³	plus de 50 000 m³

Quel que soit le type d'élevage, les stockages de plus de 1000 m³ relèvent de la rubrique 1530 des ICPE

- **Cette rubrique n'a pas de conséquence sur les distances sanitaires par rapport aux tiers notamment.** Ce sont les prescriptions générales de l'activité d'élevage et non celles de l'activité de stockage qui s'appliquent.
- **Le stockage de paille et fourrage sec** peut aussi être soumis à déclaration, au régime de l'enregistrement ou de l'autorisation selon les volumes stockés :
  - De 1 000 à 20 000 m³ = déclaration
  - De 20 001 à 50 000 m³ = régime de l'enregistrement
  - Au delà de 50 000 m³ = autorisation

Pour exemple, une balle ronde de 150 cm de diamètre fait environ 2,10 m³ ; 480 balles suffisent donc avoir son stockage soumis à déclaration.

Un élevage peut très bien être soumis au Règlement Sanitaire Départemental pour son élevage et soumis aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour le stockage de fourrage sec.

Service Aménagement, Animation territoriale & Collectivités, Urbanisme & Environnement
Règlement Sanitaire Départemental – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – 02/2014 7

III. Quelles contraintes pour l'épandage et le stockage des effluents et déjections ?

1. Règle générale

L'épandage des effluents et déjections d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit

- sur sol non cultivé ;
- sur toutes les légumineuses, sauf luzerne et prairies d'association graminées-légumineuses ;
- sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ;
- sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers ou les composts) ;
- sur les sols enneigés ;
- sur les sols inondés ou détrempés ;
- pendant les périodes de forte pluviosité ;
- par aéro-aspersion, sauf pour les eaux issues du traitement des effluents d'élevage. L'épandage par aspersion est pratiqué au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosol.

2. Stockage des fumiers au champ

Définition

- La réglementation ICPE prévoit que « *les fumiers compacts pailleux peuvent être stockés ou compostés sur la parcelle d'épandage, à l'issue d'un stockage de 2 mois sous le pied des animaux ou sur une fumière* ».

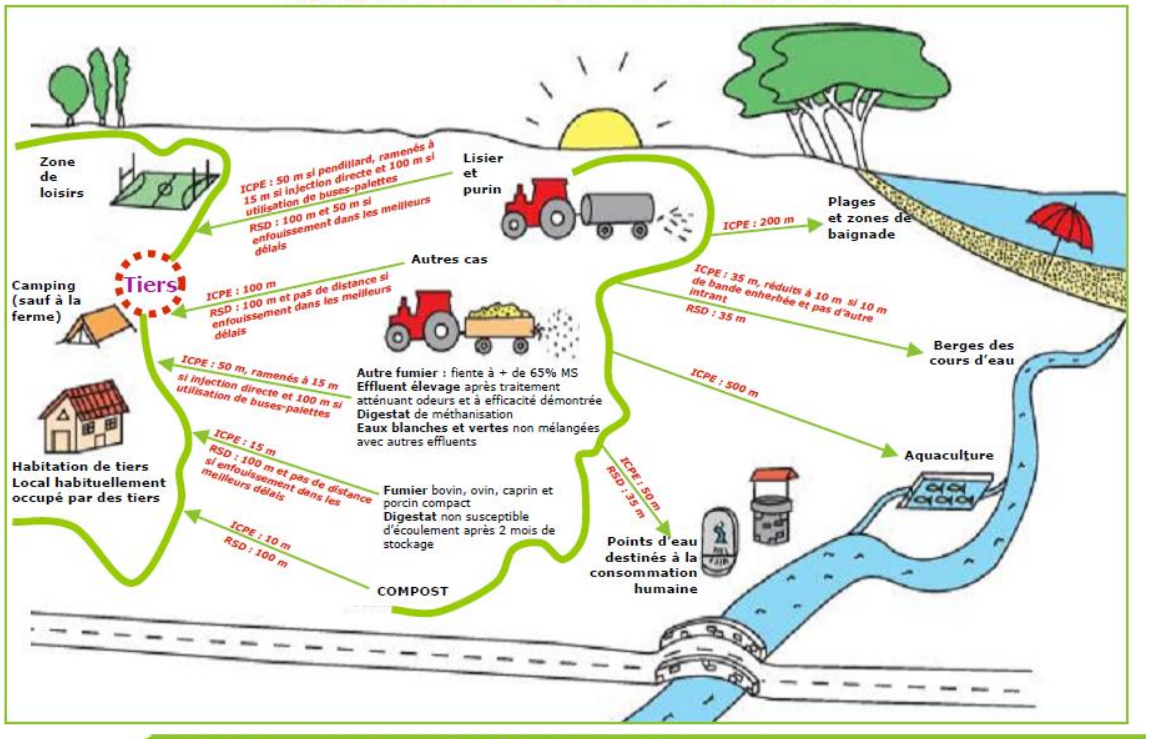
Règles à respecter

- Le stockage doit correspondre à la **quantité nécessaire à l'épandage de la parcelle**.
- Le stockage ne peut pas être réalisé sur des sols où l'épandage est **interdit** (par rapport au plan d'épandage, par exemple).
- Le stockage est **temporaire** : la durée de stockage ne doit pas dépasser 10 mois et le retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de 3 ans.
- Les **distances d'éloignement** doivent être respectées :
  - **100 m** des habitations,
  - **35 m** des ruisseaux et cours d'eau, puits, forages, sources,
  - **200 m** des lieux de baignade,
  - **500 m** des piscicultures soumises à autorisation ou déclaration au titre des ICPE.
- Le stockage doit être implanté sur un **sol sain**, en dehors des zones humides.

Service Aménagement, Animation territoriale & Collectivités, Urbanisme & Environnement
Règlement Sanitaire Départemental – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – 02/2014 8

III. Quelles contraintes pour l'épandage et le stockage des effluents et déjections ?

Règles générales d'épandage des effluents et déjections



Service Aménagement, Animation territoriale & Collectivités, Urbanisme & Environnement
Règlement Sanitaire Départemental – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – 02/2014 9

oc'teha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT
31 avenue de La Gineste
12000 Rodez

Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr
www.octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

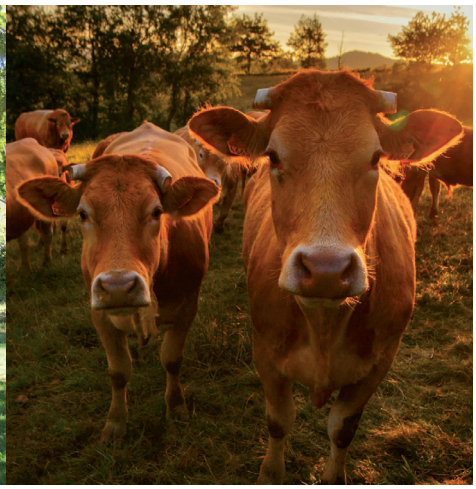
Pays Rignacois

Communauté de Communes du Pays Rignacois Regards Communs

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL





ELABORATION

Arrêté le :

15 avril 2025

Approuvé le :

20 janvier 2026

Modifications - Révisions - Mises à jour

VISA

Date : 21.01.2026

Communauté de Commun
du Pays Rignacois
12390 RIGNAC

Le Président,
Jean-Marc CALVET

Evaluation environnementale

2.2.4

Évaluation environnementale

Communauté de communes : Pays Rignacois (12)









EE 3334
Mars 2025
(mis à jour en janvier 2026)

CERMECO : siège social
Domaine de la Vicomté - 2, rue de la Vicomté
82700 ST PORQUIER
www.etceeterra.com - 05 63 04 43 81

Agence Sud-Ouest
Domaine de la Vicomté
2, rue de la Vicomté
82700 ST PORQUIER

EURL au capital de 2000€ - RCS Montauban 845 338 813 - N° de gestion 2019 B 58
SIRET 845 338 813 000 31 - TVA FR48845338813

Sommaire

1. LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX 3

2. ÉVALUATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES 4

2.1. METHODOLOGIE 4
2.1.1. Les inventaires et analyses des parcelles 4
2.1.2. La bioévaluation 4
2.2. ENJEUX DES PARCELLES ETUDIEES 6
2.2.1. Les habitats de végétation 6
2.2.2. Les microhabitats 9
2.2.3. Les espèces 10

3. APPLICATION DE LA SEQUENCE ERC 10

3.1. LES INCIDENCES BRUTES 10
3.1.1. Méthodologie 10
3.1.2. Synthèse des incidences brutes 11
3.2. LES MESURES D'EVITEMENT 11
3.2.1. Évitement de la parcelle 11
3.2.2. Évitement d'habitats surfaciques à enjeux 11
3.2.3. Évitement de microhabitats à enjeux 11
3.2.4. Évitement des habitats aquatiques humides 12
3.2.5. Évitement des risques de pollution 12
3.3. LES MESURES DE REDUCTION 12
3.3.1. Adaptation de la période des travaux sur l'année 12
3.3.2. Gestion écologique du débroussaillement 13
3.3.3. Lutte les espèces exotiques envahissantes 13
3.3.4. Abattage des arbres respectueux de la faune 14
3.3.5. Destruction du bâti respectueux de la faune 14
3.4. LES INCIDENCES RESIDUELLES 14
3.4.1. Incidences résiduelles à l'échelle de la parcelle sur le milieu naturel 14
3.4.2. Incidences résiduelles sur le réseau Natura 2000 16
3.4.3. Incidences résiduelles sur les ZNIEFF 16
3.4.4. Incidences résiduelles sur les PNA 16
3.5. LES MESURES DE COMPENSATION – DEMARCHE ITERATIVE 16
3.5.1. Compensation des habitats surfaciques 16
3.5.2. Compensation des microhabitats 17

4. CONCLUSION 18

Table des illustrations

Tableaux

Tableau 1. Zonages environnementaux interceptés par les parcelles concernées par l'évolution du PLUi 3
Tableau 2. Habitats surfaciques identifiés dans le cadre de l'étude environnementale 6
Tableau 3. Surface de chaque habitat à l'échelle de l'emprise totale des parcelles étudiées 8
Tableau 4. Microhabitats identifiés dans le cadre de l'étude environnementale 9
Tableau 5. Longueur / nombre de chaque microhabitat à l'échelle de l'emprise totale des parcelles étudiées 9
Tableau 6. Période d'activité de chaque groupe étudié 12
Tableau 7. Calendrier théorique du chantier 12
Tableau 8. Exemple de gestion pour le Buddleia de David et le Robinier faux-acacia 13
Tableau 9. Impacts résiduels concernant les espaces libres et les emplacements réservés 14

Figures

Figure 1. Échelle des enjeux utilisée par le bureau d'études CERMECO 5
Figure 2. Schéma d'un débroussaillement en spirale 13
Figure 3. Schéma d'un débroussaillement latéral 13
Figure 4. Bilan des enjeux, impacts potentiels avant mesures « éviter-réduire» et impacts résiduels - Espaces libres 15
Figure 5. Bilan des enjeux, impacts potentiels avant mesures « éviter-réduire» et impacts résiduels - Emplacements réservés 15
Figure 6. Schéma de principe d'implantation des haies (Source : CERMECO) 17

1. LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

La communauté de commune du Pays Rignacois est un territoire possédant de nombreux enjeux écologiques. Ceci est représenté par la présence de nombreux zonages environnementaux qui signalent l'intérêt de certaines zones du territoire. Le territoire de la communauté de communes comporte notamment :

- 2 sites Natura 2000 (SIC)
- 3 ZNIEFF de type I
- 1 ZNIEFF de type II
- 5 PNA (Plans nationaux d'action)

Ces zonages couvrent des superficies assez variables du territoire de la communauté de communes. En effet, les sites Natura 2000 ainsi que les ZNIEFF ont des présences assez ponctuelles et sur des superficies moins étendues que les emprises des PNA qui couvrent souvent la totalité du territoire de la communauté de communes. De ce fait, les parcelles étudiées dans le cadre du projet d'évolution du PLUi n'interceptent pas la totalité de ces zonages. Les zonages interceptés par les parcelles étudiés sont ainsi reportés dans le tableau suivant.

Tableau 1. Zonages environnementaux interceptés par les parcelles concernées par l'évolution du PLUi

Type de zonages	Nom	Partie du zonage interceptée par les parcelles	
		Surface (en ha)	% du site concerné
ZNIEFF de type I	Rivière Aveyron (730003026)	0,256 ha	0,007 %
ZNIEFF de type II	Vallée de l' Aveyron (730011383)	1,372 ha	0,009 %
PNA	Chiroptères	93 ha	0,001 %
	Milan royal (domaine vital)	58,2 ha	0,001 %
	Papillons de jour	4,52 ha	0,0001 %
	Vautour moine (domaine vital)	19,63 ha	0,0007 %

L'analyse des zonages environnementaux démontre ainsi que les parcelles étudiées ne sont situées dans aucun site Natura 2000. Elles sont uniquement situées au sein de ZNIEFF et d'emprises de certains PNA. Une description des zonages interceptés par les parcelles concernées par l'évolution du PLUi est ainsi réalisée ci-après.

- ZNIEFF I - Rivière Aveyron (730003026)

Cette ZNIEFF d'environ 3 500 ha correspond majoritairement au lit mineur de la rivière Aveyron ainsi qu'à quelques affluents de celle-ci. Elle inclue également de grandes étendues boisées, des landes, des zones rocheuses ainsi que des cultures. La flore d'intérêt est très bien représentée au sein de ce zonage. En effet, 16 espèces floristiques déterminantes ZNIEFF sont ainsi répertoriées. Parmi celles-ci, il est noté la présence de la Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*) mais aussi plusieurs espèces de Gagées : la Gagée jaune (*Gagea lutea*), la Gagée des prés (*Gagea pratensis*) ou encore la Gagée velue (*Gagea villosa*). La faune est également très bien représentée. En effet, les espèces déterminantes répertoriées dans ce zonage sont représentatives de nombreux taxons. Ces espèces sont majoritairement dépendantes des milieux aquatiques et humides. Il est ainsi noté plusieurs poissons tels que la Bouvière (*Rhodeus amarus*), le Brochet (*Esox lucius*) mais aussi la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*). Enfin, plusieurs espèces caractéristiques des milieux secs sont également notées, c'est notamment le cas du Lézard ocellé (*Timon lepidus*).

- ZNIEFF de type II - Vallée de l' Aveyron (730011383)

Cette ZNIEFF inclue notamment la ZNIEFF de type I décrite précédemment mais elle est bien plus étendue avec une emprise d'environ 14 600 ha. Les espèces d'intérêt qui fréquentent ce zonage sont ainsi sensiblement les mêmes que celles décrites pour la ZNIEFF de type I et sont donc dépendantes des milieux aquatiques et humides ainsi que des milieux secs et des milieux boisés.

➔ Sept parcelles étudiées interceptent les emprises de ZNIEFF. Deux d'entre elles interceptent une ZNIEFF de type I et toutes interceptent une ZNIEFF de type II. Il est à noter que ces parcelles ne correspondent qu'à moins de 0,01 % des emprises de ces zonages. De plus, les milieux de ces parcelles (pelouses et prairies mésophiles) sont assez différents des milieux d'intérêt des ZNIEFF.

- PNA Chiroptères

Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité, le Ministère en charge de l'environnement a initié plusieurs Plans Nationaux d'Actions en faveur des espèces menacées dont celui pour les Chiroptères (PNAC). C'est en 2008 que l'animation du Plan National d'Actions en faveur des Chiroptères en France métropolitaine (2009-2013), a été confiée à la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels. Suite à l'achèvement et au bilan de ce 2ème PNA Chiroptères (2009-2013) et afin de poursuivre la dynamique de conservation engagée, le 3ème Plan national d'actions est mis en œuvre depuis 2016 pour une période de 10 ans. Le PNA Chiroptères (2016-2025) cible 19 espèces de chiroptères prioritaires, vulnérables à l'échelle nationale ou dont le statut reste à préciser (sur les 34 espèces présentes en France métropolitaine).

Les 19 espèces ciblées par ce PNA sont les suivantes : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Rhinolophe euryale, Rhinolophe de Méhely, Minioptère de Schreibers, Murin des marais, Murin du Maghreb, Murin de Capaccini, Petit murin, Murin d'Escalera, Grande noctule, Pipistrelle commune, Murin de Bechstein, Oreillard montagnard, Sérotine de Nilsson, Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius, Sérotine commune.

Le plan comprend des actions comme la protection des gîtes, la gestion des sites souterrains, la réduction des impacts des infrastructures et la mise en place d'un observatoire national. La prise en compte des chiroptères dans les politiques d'aménagement du territoire est un enjeu majeur pour la conservation à long terme de ces espèces et représente le cœur de ce plan d'action. La préservation des continuités écologiques, la conciliation des pratiques agricoles et forestières sont d'autres actions qui sont développées dans le cadre de ce plan. L'impact de l'éclairage nocturne, des nouvelles normes d'isolation des bâtiments et des parcs éoliens sont évalués et des mesures adaptation sont proposées avec les partenaires concernés. À noter qu'une déclinaison à l'échelle d'Occitanie existe. En effet, le Plan Régional d'Actions en faveur des Chiroptères (PRAC) en Occitanie (2018-2027) est animé par le CEN Occitanie pour l'ex-région Midi-Pyrénées. Il sert de cadre de travail pour la mise en œuvre à l'échelle régionale.

- PNA Milan royal

Le Milan royal (*Milvus milvus*) est un rapace lié aux espaces agricoles ouverts et vallonnés où s'exercent des activités de polyculture et d'élevage extensif dans lesquels les prairies et pâturages sont nécessairement dominants. Il construit son nid dans la fourche principale ou secondaire d'un grand arbre, généralement à moins de 100 mètres de la lisière d'un massif forestier, à flanc de coteau, ou parfois dans les haies avec de gros arbres mais le plus souvent dans de petits bosquets, plus

rarement dans un arbre isolé. En France, le Milan royal est une espèce considérée dans un état de conservation « vulnérable » (VU). À l'échelle de l'ancienne région Midi-Pyrénées, il est hiérarchisé comme « en danger d'extinction » (EN). Par ailleurs, comme toutes les espèces de rapaces, le Milan royal est protégé en France selon la loi du 10 juillet 1976 (arrêté d'application du 17 avril 1981) relative à la protection de la nature. La population hivernante des Pyrénées et leur piémont est estimée à environ 5 000 individus. Un effectif inférieur ou équivalent (2 000-5 000 individus) hiverne dans le Massif Central, ces deux massifs accueillant environ 90% des effectifs hivernaux nationaux (dont des nicheurs). La région Occitanie, à la charnière de ces deux massifs, serait potentiellement concernée par près de la moitié des effectifs hivernants en France.

Face au déclin des populations françaises dans les années 90, un premier plan national de restauration de l'espèce a été mis en œuvre à partir de 2003. Malgré cela, le Milan royal reste dans un mauvais état de conservation. Fin 2017, un nouveau plan vient le renforcer les actions pour améliorer l'état de conservation de l'espèce. Le double objectif de ce nouveau plan national d'actions en faveur du Milan royal est de consolider les noyaux de population existants et de retrouver une population viable à l'échelle de l'aire de répartition indiquée par l'atlas des oiseaux nicheurs de 1994. Ce plan d'actions comprend six objectifs spécifiques : favoriser la prise en compte du plan d'actions dans les politiques publiques, améliorer les connaissances, maintenir, améliorer et restaurer l'habitat, réduire la mortalité, favoriser l'acceptation locale et coordonner le plan et diffuser les connaissances et les pratiques. La coordination technique de ce PNA est assurée par la DREAL Grand Est qui a désigné la LPO comme animatrice du plan. À noter que ce PNA Milan royal met en avant deux zonages cartographiques : un premier pour l'hivernage prenant en compte les communes dortoirs de l'espèce connues dans les 13 dernières années (2008-2020), et un second pour la reproduction en intégrant les communes avec une reproduction probable ou certaine de l'espèce connue dans les 10 dernières années (2008-2017). Il est d'ailleurs à noter que dans le cadre de cette étude il est principalement mentionné le zonage du domaine vital car il couvre une plus large superficie sur la communauté de communes et témoigne également de l'importance des milieux concernés pour la reproduction de l'espèce.

- PNA Papillons de jour

Un premier PNA appliqué de 2010 à 2016 qui ciblait les papillons du genre *Maculinea* a démontré un certain succès. De ce fait, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a eu la mission de coordonnée la rédaction d'un nouveau PNA. Cette fois ci, celui-ci est décliné en faveur des papillons de jour et inclue donc des Rhopalocères ainsi que des Zygènes. La rédaction a été confiée à l'OPIE (Office pour les insectes et leur environnement). Le PNA Papillons de jour est entré en vigueur en 2018 pour une durée de 10 ans et concerne toutes les régions de France métropolitaine. Il a pour principal objectif de sauvegarder les populations de papillons de jour avec l'application de mesures spécifiques ayant pour intérêt d'enrayer les principales causes de disparition de ces insectes. Il regroupe ainsi 38 espèces dites de priorité nationale (menacées et/ou protégées) qui sont inféodées à différents types de milieux (milieux secs, milieux humides, milieux forestiers …). Ces espèces sont majoritairement réparties dans le sud-est de la France et le département de l'Aveyron regroupe 9 de ces espèces.

- PNA Vautour moine

Le 3ème PNA Vautour moine (*Aegypius monachus*) est entré en vigueur en 2021 pour une durée de 10 ans. Il succède au premier plan d'action qui s'est déroulé entre 2004 et 2008 et au second qui était en vigueur de 2011 à 2016. Cette espèce est protégée sur le territoire français (article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009) et inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux (directive européenne). Ce vautour est classé comme « en danger » (EN) sur la Liste Rouge nationale des oiseaux nicheurs. Actuellement, il est considéré que trois populations de cette espèces sont établies en France. Elles sont toutes issues d'opérations de réintroduction d'individus.

Les principaux objectifs de ce plan d'actions sont de favoriser les sites de reproduction (préservation, amélioration et restauration), réduire les facteurs de mortalité anthropiques, favoriser l'expansion des aires de répartition de l'espèce ou encore multiplier les actions de sensibilisations afin de mieux faire accepter la présence de cette espèce.

➔ Une partie des parcelles étudiées interceptent les emprises de 4 PNA. Elles représentent moins de 0,000001 % des emprises de ces zonages et les habitats présents sur celles-ci sont assez éloignées des habitats de reproduction des espèces ciblées par ces PNA.

2. ÉVALUATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

2.1. Méthodologie

2.1.1. Les inventaires et analyses des parcelles

Chaque parcelle étudiée a fait l'objet d'un inventaire et/ou d'une analyse par photo-interprétation.

Les inventaires de terrain ont été réalisés les 04, 05, 17, 18 et 19 avril 2024 ainsi que le 3 mai 2024 sous de bonnes conditions météorologiques. Toutefois, un unique passage ne permet pas d'étudier tous les taxons présents sur le site d'étude. Il est donc rappelé que les inventaires réalisés dans le cadre de cette évaluation environnementale ne se veulent pas exhaustifs et ont principalement pour vocation de mieux appréhender le contexte écologique de chaque parcelle étudiée. Les espèces ayant été observées ont tout de même été répertoriées et centralisées dans une base de données.

Concernant les analyses par photo-interprétation, celles-ci ont été réalisées en février 2025 sur quelques parcelles qui ont été ajoutées au cours de l'étude environnementale, après la réalisation des inventaires de terrain. Elles se sont notamment appuyées sur l'analyse des photographies aériennes afin de définir les typologies d'habitats de végétation présents ainsi que sur un recueil bibliographique pour étudier les fonctionnalités écologiques de la parcelle.

Pour les potentialités écologiques, un recueil bibliographique a donc été effectué afin de mieux estimer les enjeux attribués. Diverses bases de données ont ainsi été consultées le 15/04/2024 et 21/02/2025 :

- Biodiv'Occitanie
- Faune France et Faune Occitanie
- INPN
- SINP Occitanie

2.1.2. La bioévaluation

Les inventaires ou analyses par photo-interprétation des parcelles ont permis de dresser un état des lieux des grandes typologies d'habitats de végétation et des microhabitats présents sur chacune, ainsi que des espèces qu'ils accueillent et/ou qu'ils sont susceptibles d'accueillir.

À noter qu'afin de mieux appréhender le contexte écologique dans lequel s'inscrivent les parcelles ainsi que leurs potentialités d'accueil, notamment pour la faune, le contexte environnant de la parcelle a été pris en compte (périmètre allant de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres autour des emprises potentiellement urbanisables = aire d'étude rapprochée).

Des enjeux ont alors été hiérarchisés pour chacune des trois composantes de chaque parcelle : les habitats de végétation, les microhabitats et les espèces.

L'objectif est de qualifier, localiser et hiérarchiser les enjeux écologiques à l'échelle de la parcelle dans la perspective d'une prise en compte lors de la conception du projet.

Ainsi, pour chaque composante des parcelles, les enjeux ont été évalués de nuls à très forts selon l'échelle ci-dessous :

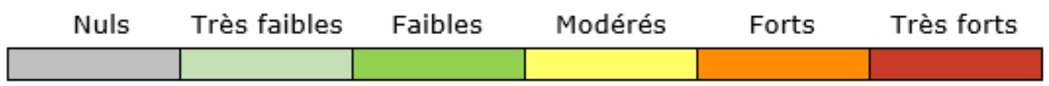


Figure 1. Échelle des enjeux utilisée par le bureau d'études CERMECO

2.1.2.1. Les habitats de végétation surfaciques

Les habitats de végétation dit « surfaciques » sont les habitats de végétation qui peuvent être représentés spatialement sous la forme de polygones. Il s'agit majoritairement des habitats qui caractérisent une parcelle en raison notamment de leur taille et de leur étendue. Il est à rappeler qu'il s'agit ici de grandes typologies d'habitats en raison d'un unique passage ou d'une analyse de la vue satellite. Ces grandes typologies d'habitats sont définis en fonction de la hauteur de la végétation ainsi que des cortèges d'espèces majoritairement présents.

La bioévaluation de ces habitats de végétation s'appuie sur leur typologie, leur intérêt écologique et leur fonctionnalité pour la biodiversité, mais aussi sur leur état de conservation ou bien encore leur représentativité au sein du territoire de la communauté de communes.

À titre d'exemples, un habitat d'origine anthropique laissant peu de place au développement de la végétation spontanée et non favorable à la biodiversité se verra attribuer des enjeux très faibles à nuls. À l'inverse, un habitat naturel, spécifique et favorable à des espèces à enjeux, tel que des pelouses thermophiles ou des zones boisées de feuillus, sera pour sa part hiérarchisé avec des enjeux modérés à forts en fonction de ses potentialités d'accueil pour la faune et la flore à enjeux.

Dans le cas où plusieurs habitats de végétation sont identifiés au sein d'une même parcelle, les enjeux les plus élevés vaudront pour une bioévaluation à l'échelle de la parcelle.

2.1.2.2. Les microhabitats

Les microhabitats correspondent à des zones spécifiques dans un écosystème plus vaste. Il s'agit principalement de linéaires de haies et de murets en pierre sèche ou encore d'arbres remarquables ponctuels. Ces microhabitats constituent eux aussi des habitats de reproduction, d'alimentation et de repos pour de nombreuses espèces faunistiques. Par ailleurs, ils viennent contribuer au renforcement de la trame verte en jouant un rôle de corridors pour la dispersion des espèces entres les réservoirs de biodiversité. Aussi, ces microhabitats sont d'autant plus d'intérêt dans un contexte agricole ou urbanisé.

Dans le cadre de la présente étude, la bioévaluation des microhabitats a été réalisée en fonction de leur typologie. Dans le cas où plusieurs microhabitats sont identifiés au sein d'une même parcelle, les enjeux les plus élevés vaudront pour la bioévaluation de cette composante à l'échelle de la parcelle.

Les principaux microhabitats identifiés lors de cette étude sont mentionnés ci-après.

2.1.2.2.1. Les haies

Trois types de haies sont identifiés :

- Les haies de type I (haies de grand intérêt écologique rattachées à des enjeux modérés à forts) : ces linéaires sont constitués par trois strates (strate herbacée, arbustive et arborée = haie multistrates) aux essences variées et/ou riches en arbres patrimoniaux, morts ou sénescents ou par une strate arborée seule aux essences variées.
- Les haies de type II (haies d'intérêt écologique certain associées à des enjeux faibles) : ces linéaires sont constitués par deux strates basses (herbacée et arbustive) ou trois avec une strate arborée peu développée qui peut être monospécifique. Ces haies présentent un intérêt écologique plus faible que les haies de type I mais peuvent également jouer un rôle de corridor et de refuge pour la biodiversité.
- Les haies de type III (haies de faible intérêt écologique, classées avec des enjeux très faibles) : ces haies ne présentent pas de caractère remarquable et d'intérêt pour la faune. Taillées, elles sont de faibles hauteur et largeur. Elles peuvent être constituées d'essences locales ou allochtones (haies ornementales). Il peut également s'agir de haies monospécifiques.

Ainsi, plus une haie comprendra de strates et sera diversifiée, avec également des sujets arborés bien développés, plus ses enjeux seront élevés.

2.1.2.2.2. Les murets

Trois types de murets sont distingués :

- Les murets de type I (murets de grand intérêt écologique rattachés à des enjeux modérés à forts) : linéaires de pierres sèches construits sans aucun liant (ni ciment, ni mortier) donc offrant de nombreuses anfractuosités pour la petite faune à l'instar des reptiles, des amphibiens mais aussi d'oiseaux et d'insectes. Certains peuvent être couverts de végétation par tronçons. Associés à des habitats de types haies, fourrés, lisières forestières, ces microhabitats constituent de vrais refuges et contribuent à la fonctionnalité des corridors écologiques.
- Les murets de type II (murets d'intérêt écologique certain associés à des enjeux faibles) : murets pouvant comporter du mortier ou ciment, avec quelques anfractuosités, et une possible végétation couvrante. Leur intérêt est réduit mais ils demeurent attractifs pour la faune.
- Les murets de type III (murets de faible intérêt écologique, classé avec des enjeux très faibles) : il s'agit de murets récents, cimentés, rénovés ou rejointés. Ils ne présentent peu voire pas d'anfractuosités et de végétation, et sont souvent de faible hauteur et largeur, ne les rendant pas ou peu attractifs pour la faune.

Ainsi, plus un muret sera naturel (construit en pierre sèche sans liant), végétalisé et localisé en continuité avec des milieux arborés ou arbustifs, plus ses enjeux seront élevés.

2.1.2.2.3. Les arbres remarquables

Les arbres à caractère remarquable correspondent principalement à de vieux arbres, à fort gabarit, marqués par le temps (principalement des Chênes). Qu'ils soient solitaires ou au sein d'une haie ou d'un milieu boisé, ces arbres représentent un enjeu pour la conservation de la faune dans les cas où ils présentent des cavités favorables aux oiseaux nicheurs, aux chiroptères et aux insectes saproxyliques (dont la majorité des espèces sont protégées).

L'intérêt potentiel global de l'arbre pour la biodiversité réside donc dans ses intérêts potentiels liés à ses microhabitats et habitats d'espèces, selon son état physique. Ainsi, un arbre mort à cavités sera potentiellement plus intéressant et présentera des enjeux plus élevés qu'un arbre vivant sans microhabitat particulier.

2.1.2.2.4. Ruisseau et ruisselet

Des habitats aquatiques avec eaux courantes durant au moins une partie de l'année ont été identifiés lors de l'étude. Les ruisseaux et ruisselets sont essentiels au réseau hydrographique local et sont souvent dotés d'enjeux importants car ils ont plusieurs fonctionnalités écologiques.

Ils représentent des habitats de reproduction potentiels pour plusieurs taxons mais sont aussi des habitats d'alimentation pour de nombreuses espèces. De plus, ils favorisent souvent la présence de zones humides. Leur niveau d'enjeux est dépendant de plusieurs facteurs tels que la présence d'eau toute l'année, la qualité de l'eau, la naturalité du cours d'eau ou encore la présence de végétation.

2.1.2.3. Les espèces

En ce qui concerne les espèces, l'attribution des enjeux a tenu compte des habitats identifiés localement et des espèces inventoriées et/ou potentielles auxquelles sont associées des références réglementaires (arrêtés, directives) et non réglementaires (listes rouges, listes ZNIEFF, Plan Nationaux d'Actions, enjeux régionaux de la DREAL Occitanie).

Ainsi, des enjeux très faibles à faibles pourront être attribués à un cortège d'espèces communes, peu diversifiées et sans enjeux significatifs fréquentant de manière certaine ou probable une parcelle, tandis que des enjeux supérieurs ou égaux à modérés pourraient être rattachés à un cortège comprenant une ou plusieurs espèces protégées et/ou patrimoniales (espèces menacées, espèces déterminantes ZNIEFF, espèces bénéficiant d'un PNA).

2.2. Enjeux des parcelles étudiées

Comme expliqué ci-avant, trois composantes écologiques de chacune des parcelles étudiées dans le cadre du PLUi communauté de communes Pays Rignacois ont fait l'objet d'attribution d'enjeux : les habitats de végétation, les microhabitats et les espèces.

2.2.1. Les habitats de végétation

Dans le cadre de cette étude 58 habitats de végétation surfaciques ont été répertoriés. Le tableau suivant répertorie les habitats observés et leurs caractéristiques. Il est à noter que les descriptions et fonctionnalités sont mutualisées pour les habitats dont la typologie est très proche, à savoir pour les habitats qui sont majoritaires en cas d'une mosaïque d'habitats. Si besoin, la description et la fonctionnalité sont détaillées lorsqu'un habitat possède une valeur plus ou moins élevée à un autre habitat faisant partie de la même analyse.

Tableau 2. Habitats surfaciques identifiés dans le cadre de l'étude environnementale

Typologie d'habitat	Description	Fonctionnalité pour la biodiversité
Accotement enherbé	Végétation correspondant majoritairement à de la pelouse mésophile subissant une forte pression anthropique. Parfois associée à la voirie adjacente.	Ce type d'habitat est globalement peu favorable à la biodiversité. Il laisse peu de place à une végétation spontanée et n'est pas attractif pour la faune. Quand il est imperméabilisé, il n'est pas du tout favorable à la biodiversité.
Accotement enherbé x Voierie		
Bassecour	Habitat caractérisé par un sol nu et la présence de matériels d'élevage. Le sol nu résulte de la forte pression sur l'habitat exercée par la volaille qui est présente.	En raison de l'absence de végétation et de la pression sur la faune et la flore exercée par la volaille, l'habitat est peu favorable à la biodiversité.
Bassin	Cet habitat correspond à une zone de rétention des eaux pluviales qui est en cours d'enfrichement.	Cet habitat est favorable à la reproduction des amphibiens locaux mais reste assez dégradé.
Bâti	Ces habitats correspondent à des constructions anthropiques ayant des vocations différentes en fonction de leur localisation (habitations, bâti agricole ou encore bâti abandonné).	En fonction de leur vocation, les bâtis sont plus ou moins favorables à la faune. En effet, les bâtis anciens et abandonnés sont favorables aux oiseaux tels que les hirondelles ainsi qu'aux chauves-souris. Les constructions récentes sont quant à elles peu favorables en raison de l'évolution des normes de construction (isolation, etc…).
Bâti abandonné		
Bâti agricole		
Bennes à ordures	Habitat bétonné servant à accueillir les bacs de collecte des ordures ménagères.	Cet habitat n'est pas favorable à la biodiversité.
Bois de feuillus	Zone boisée composée d'espèces de feuillus (chênes, hêtre, charme …).	Cet habitat est très important pour la biodiversité. Il est favorable à la reproduction de l'avifaune des milieux boisés et peut abriter des arbres gîtes de Chiroptères. Il peut également être favorable à l'hivernage de l'herpétofaune présente à proximité.
Chemin	Habitat majoritairement utilisé comme voie piétonne et qui est non imperméabilisé, il est souvent constitué de pelouses.	Cet habitat est peu favorable à la biodiversité en raison de la pression qui y est exercée sur la végétation.

Typologie d'habitat	Description	Fonctionnalité pour la biodiversité
Cimetière	Zone correspondant au cimetière de la commune et de ses abords immédiats, majoritairement représentée par des zones imperméabilisées.	Cet habitat constitue un habitat de reproduction du Lézard des murailles.
Exploitation agricole	Cet habitat correspond à l'ensemble de l'emprise d'une exploitation agricole, regroupant ainsi les bâtiments, les voiries et les zones de stockage du matériel.	Cet habitat est peu favorable à la faune, toutefois certains bâtis sont favorables à la reproduction de l'Hirondelle rustique (hangars et granges) et à d'autres espèces telles que le Rougequeue noir.
Fourré mésohygrophile Fourré mésophile Fourré mésophile x Roncier Fourré rudéral x Friche rudérale	Les zones de fourrés correspondent à des zones de transition de la végétation entre la friche et l'habitat arboré. Les fourrés sont majoritairement composés de zones denses en végétation arbustives. Plusieurs types de fourrés ont été identifiés dans le cadre des inventaires et sont notamment dépendant de la nature de la végétation qui le compose.	Ces habitats sont favorables à la reproduction de l'avifaune des milieux semi-ouverts ainsi que des reptiles.
Friche mésophile Friche rudérale Friche rudérale x Zone de dépôts	Plusieurs types de friches ont été inventoriés. Les friches sont majoritairement caractérisées par une strate de végétation basse avec peu d'arbustes. Elles sont parfois associées à des perturbations anthropiques et servent au stockage de matériel.	Ces habitats sont majoritairement peu favorables à la biodiversité.
Habitation x Jardin privé	Cet habitat qui est largement représenté dans le cadre des parcelles étudiées correspond majoritairement à l'association d'une habitation et de son jardin privatif. Cet habitat est caractérisé par la pression anthropique qui y est exercée, au travers de zones imperméabilisées et d'une végétation subissant une forte pression (tonte régulière notamment).	Cet habitat est peu favorable au développement d'une biodiversité élevée.
Hangar	À la différence de zones de bâtis, les hangars sont caractérisés par des structures métalliques et souvent une absence de murs, laissant ainsi la possibilité à la faune anthropique de transiter. Pour autant, il s'agit tout de même d'un habitat caractérisé par l'absence de végétation.	Cet habitat peut offrir des potentialités de reproduction à l'Hirondelle rustique mais reste peu favorable à la biodiversité.
Infrastructure sportive	Cet habitat regroupe l'ensemble des ouvrages à vocation sportive (stade, piste d'athlétisme, bâtiments…). Certaines zones sont donc imperméabilisées et d'autres comportent une végétation rase.	Cet habitat n'est pas favorable à la biodiversité.
Jardin privé	Cet habitat est majoritairement représenté par une pelouse mésophile subissant une pression importante (tonte régulière) et associée à des plantations horticoles.	La pression anthropique exercée rend l'habitat peu favorable à une biodiversité élevée.
Monoculture intensive	Cet habitat correspond à des cultures, souvent associées à l'utilisation de produits phytosanitaires.	Habitat non favorable à la biodiversité.
Ourlet mésophile	L'ourlet correspond à la zone de transition entre la strate herbacée et le fourré. Ainsi, il présente certaines fois des arbustes mais en proportion faible.	En tant qu'habitat de transition, il est peu favorable au développement d'une biodiversité élevée.
Parc horticole	Ce type d'habitat est caractérisé par une pression anthropique importante, que ce soit au niveau de la gestion de la végétation mais aussi sur le choix des espèces implantées qui sont exogènes pour la plupart.	La pression anthropique exercée rend l'habitat peu favorable à une biodiversité élevée.
Parterre horticole	Habitat associé à une végétation basse et composée d'espèces horticoles, laissant peu de place à une végétation spontanée.	La pression anthropique exercée rend l'habitat peu favorable à une biodiversité élevée.
Pelouse mésophile Pelouse mésophile x Arbre isolé Pelouse mésophile x Plantations horticoles Pelouse mésophile x Potager Pelouse mésophile x Verger	De nombreux habitats correspondant à de la pelouse ont été identifiés dans le cadre de l'étude des parcelles. Ils correspondent ainsi à une végétation très basse / rase, associée parfois à d'autres habitats en proportion moins importante à l'échelle de la parcelle (arbre isolé, plantations anthropiques …).	Ces habitats ouverts sont favorables à la chasse des rapaces locaux, parfois au Milan royal. Pour autant, ils restent peu favorables au développement d'une biodiversité élevée.
Pelouse mésoxérophile	La pelouse mésoxérophile se développe sur un substrat pauvre et est exposée à un fort ensoleillement ce qui influe fortement sur le cortège d'espèces présent.	Habitat favorable à la présence d'une faune d'intérêt, notamment des Lépidoptères, Orthoptères et reptiles spécialistes de ces milieux.
Piste	Les pistes correspondent à des voiries qui ne sont pas imperméabilisées et qui sont majoritairement constituées de sable.	En raison de la très faible végétation qui s'y développe, cet habitat est peu favorable à la biodiversité.
Potager Potager x Dalle béton Potager x Pelouse mésophile x Verger	Le potager est un habitat qui subit des pressions anthropiques et de possibles ajouts de produits phytosanitaires en vue de cultures faites par des particuliers.	Ces habitats sont peu favorables à la biodiversité.
Poulailler x Verger	Cet habitat est caractérisé par une quasi-absence de végétation au sol et possède des arbres fruitiers ponctuellement.	En raison de l'absence de végétation et de la pression sur la faune exercée par la volaille, l'habitat est peu favorable à la biodiversité.
Prairie de Fabacées	Cet habitat correspond à une prairie semée dans le but de produire du fourrage. Uniquement composée de fabacées, cette prairie présente donc une ressource florale importante en fonction de la période de l'année.	Bien que peu favorable à la biodiversité, cet habitat constitue tout de même un habitat d'alimentation pour les pollinisateurs.
Prairie de fauche Prairie hygrophile Prairie mésophile Prairie mésophile x Arbuste Prairie pâturée	Plusieurs types de prairies ont été identifiés. Ils présentent notamment des différences en raison de la gestion de végétation qui y est exercée (pâturage, fauche …). La prairie est parfois associée à un autre habitat qui n'est pas majoritairement.	De manière générale, ces prairies sont peu favorables au développement d'une biodiversité élevée. En fonction de leur localisation, elles sont parfois utilisée par le Milan royal en phase de chasse.

Typologie d'habitat	Description	Fonctionnalité pour la biodiversité
Prairie pâturée x Verger		
Prairie semée	La prairie semée subit une pression anthropique importante et ne présente pas de ressource florale ou très peu.	Cet habitat est très peu favorable à la biodiversité.
Prairie semée x Jardin privé x Zone terrassée	Cette mosaïque d'habitats correspond majoritairement à des habitats subissant une pression anthropique importante.	Cette mosaïque d'habitats est très peu favorable à la biodiversité.
Ripisylve	La ripisylve correspond à la strate boisée bordant les habitats aquatiques. Elle est constitué d'espèces telles que l'Aulne glutineux et des saules et est assez dense.	Cet habitat est favorable à la reproduction de plusieurs taxons et notamment de l'avifaune. Il possède un grand intérêt écologique.
Roncier	Le roncier est un habitat monospécifique qui possède des formes assez variables en fonction des parcelles. Il peut ainsi être taillé et prendre la forme d'une haie arbustive ou bien représenter des buissons très développés.	Cet habitat, en fonction de sa forme et de la gestion exercée, peut constituer un habitat de reproduction de l'avifaune des milieux semi-ouverts. Il peut également être peu favorable à la biodiversité.
Sol à nu	Cet habitat résulte d'une perturbation récente du sol, il ne présente aucune végétation (sauf pour la mosaïque avec la monoculture).	En raison du caractère très perturbé de ces habitats, ils ne sont pas favorables à la biodiversité.
Sol à nu / Monoculture intensive		
Sol à nu x Zone de dépôts		
Verger	Le verger est constitué d'arbres et arbustes fruitiers.	Cet habitat offre de la ressource aux pollinisateurs et à l'avifaune en période de floraison et de fructification.
Voirie	Cet habitat imperméabilis est majoritairement constitué des routes de la communauté de communes.	Cet habitat n'est pas favorable à la biodiversité.
Zone d'activité	Ces habitats sont totalement imperméabilisés.	Ces habitats ne sont pas favorables à la biodiversité.
Zone d'aménagement		
Zone de dépôts	Une zone de dépôts correspond à un stockage de divers matériaux.	Cet habitat n'est pas favorable à la biodiversité. Il offre tout de même des caches potentielles aux reptiles locaux.
Zone déboisée x Friche mésophile	Cet habitat correspond au développement ponctuel d'une friche en raison de la coupe récente d'une zone boisée.	En raison de son caractère perturbé, cet habitat est peu favorable à la biodiversité.

Il est également possible d'établir la surface de recouvrement de ces habitats à l'échelle de toutes les parcelles étudiées, ces surfaces sont reportées dans le tableau suivant. À noter que certains des habitats cités précédemment ne figurent pas dans le tableau suivant car ils sont présents dans l'aire d'étude rapprochée et non dans l'emprise des parcelles étudiées.

Tableau 3. Surface de chaque habitat à l'échelle de l'emprise totale des parcelles étudiées

Habitat	Surface de recouvrement
Accotement enherbé	0,04 ha
Accotement enherbé x Voierie	0,08 ha
Bassecour	0,08 ha
Bassin	0,05 ha
Bâti	0,03 ha
Bâti abandonné	0,01 ha
Bâti agricole	0,05 ha
Bois de feuillus	0,50 ha
Chemin	0,14 ha
Cimetière	0,02 ha
Exploitation agricole	0,12 ha
Fourré mésohygrophile	0,05 ha
Fourré mésophile	0,28 ha
Fourré mésophile x Roncier	0,13 ha
Fourré rudéral x Friche rudérale	0,01 ha
Friche mésophile	0,28 ha
Friche rudérale x Zone de dépôts	0,74 ha
Habitation x Jardin privé	3,44 ha
Hangar	0,04 ha
Jardin privé	1,06 ha
Monoculture intensive	1,14 ha
Ourlet mésophile	0,01 ha
Parc horticole	0,03 ha
Pelouse mésophile	6,98 ha
Pelouse mésophile x Arbre isolé	0,12 ha
Pelouse mésophile x Plantations horticoles	0,03 ha
Pelouse mésophile x Potager	0,12 ha
Pelouse mésophile x Verger	1,91 ha
Pelouse mésoxérophile	0,12 ha
Piste	0,13 ha
Potager	0,03 ha
Potager x Dalle béton	0,03 ha
Potager x Pelouse mésophile x Verger	0,10 ha
Poulailler x Verger	0,21 ha
Prairie de Fabacées	2,81 ha
Prairie de fauche	1,17 ha
Prairie hygrophile	0,02 ha
Prairie mésophile	41,99 ha
Prairie pâturée	1,87 ha
Prairie pâturée x Verger	0,13 ha
Prairie semée	32,40 ha
Prairie semée x Jardin privé x Zone terrassée	0,33 ha
Ripisylve	0,01 ha
Sol à nu	1,70 ha
Sol à nu / Monoculture intensive	0,50 ha
Sol à nu x Zone de dépôts	0,05 ha
Verger	0,13 ha
Voirie	1,25 ha
Zone d'activité	1,21 ha
Zone d'aménagement	0,18 ha
Zone de dépôts	0,03 ha
Zone déboisée x Friche mésophile	0,10 ha

➔ Comme le démontre les fonctionnalités spécifiques de chacun des habitats surfaciques, ces habitats sont majoritairement peu favorables à la biodiversité. Toutefois, des habitats tels que les bois de feuillus, les fourrés ou encore les ripisylves sont d'intérêt pour la biodiversité du Pays Rignacois.

➔ Les habitats couvrant les surfaces les plus importantes à l'échelle des parcelles étudiées sont de la prairie mésophile (41,99 ha), de la prairie semée (32,40 ha) et de la pelouse mésophile (6,98 ha).
➔ Les habitats surfaciques qui composent la majorité des parcelles étudiées sont des habitats possédant peu de fonctionnalités écologiques.

2.2.2. Les microhabitats

Dans le cadre de cette étude 26 microhabitats de végétation ont été répertoriés. Le tableau suivant permet de distinguer les habitats observés et leurs caractéristiques.

Tableau 4. Microhabitats identifiés dans le cadre de l'étude environnementale

Typologie d'habitat	Description	Fonctionnalité pour la biodiversité
Abribus	Cet habitat est imperméabilisé et ne possède pas de végétation.	Cet habitat n'est pas favorable à la biodiversité.
Alignement d'arbres	Cet habitat correspond à des arbres mâtures, alignés et monospécifiques.	Cet habitat est favorable à la reproduction de l'avifaune locale commune.
Arbre isolé	Les arbres isolés sont des arbres mâtures dissociés de tout habitat boisé.	Ces arbres sont favorables à la reproduction de l'avifaune locale commune.
Arbre sénescent	Les arbres sénescents correspondent principalement à de vieux Chênes.	Ces arbres sont des habitats de reproduction des Coléoptères saproxyliques pour la plupart.
Arbres fruitiers	Les arbres fruitiers sont des arbres isolés qui ne sont pas situés dans un verger.	Cet habitat offre de la ressource aux pollinisateurs et à l'avifaune.
Cabanon	Cet habitat est caractérisé par une emprise au sol imperméabilisée.	Cet habitat n'est pas favorable à la biodiversité.
Haie arborée	Les haies arborées sont majoritairement constitués d'arbres mâtures.	Ces habitats sont favorables à la reproduction de l'avifaune. Elles sont associées à des haies de type I.
Haie arbustive	Les haies arbustives sont peu développés et subissent parfois une pression anthropique importante (gestion au gyrobroyeur). Des arbres isolés sont parfois ponctuellement présents au sein de ces haies. Des murets peuvent également être présents aux pieds des haies.	Ces habitats, en fonction de leur stade d'évolution, sont parfois favorables à la reproduction de l'avifaune. Ils peuvent être également favorables à la reproduction des reptiles, notamment en présence de murets. Elles sont associées à des haies de type II.
Haie arbustive x Arbre isolé		
Haie arbustive x Muret		
Haie arbustive x Roncier		
Haie basse horticole	La haie horticole est composée d'espèces exogènes qui viennent d'être plantées.	Quand leur stade de développement est avancée, ces habitats peuvent être favorables à la reproduction de l'avifaune. Elles sont associées à des haies de type III.
Haie basse horticole x Haie arbustive		
Haie de Thuya	Ces haies sont composées d'espèces non indigènes et parfois d'espèces exotiques envahissantes.	Bien que le statut d'indigénat ne soit pas favorable, ces habitats sont favorables à la reproduction de l'avifaune. Elles sont associées à des haies de type III.
Haie horticole		
Haie multistrate	Les haies multistrates possèdent aussi bien des arbustes que des arbres de tailles importantes.	Cet habitat est particulièrement favorable à la reproduction de l'avifaune et possède un grand intérêt écologique.
Haie multistrate x Muret		
Jeunes arbres	Cet habitat est constitué de jeunes arbres isolés.	Cet habitat est peu favorable à la biodiversité en raison de son stade de développement très précoce.
Muret	Les murets sont constitués de pierres avec des joints plus ou moins en bon état.	Ces habitats sont hautement favorables à la reproduction des reptiles. Ils sont associés à des murets de type I ou de type II.
Muret x Roncier		
Poste électrique	Cet habitat anthropique sert à la distribution de l'électricité.	Cet habitat n'est pas favorable à la biodiversité.
Puits	Quelques puits en pierre, ayant l'air anciens, étaient présents sur quelques parcelles.	Cet habitat n'est pas favorable à la biodiversité.
Rejets de Robinier faux-acacia	Cet habitat linéaire est constitué de jeunes Robinier faux-acacia.	En raison du statut d'EEE de cette espèce, c'est habitat est hautement défavorable à la biodiversité locale.
Ronciers discontinus	Les ronciers discontinus correspondent à des linéaires en bordures de parcelles qui subissent une pression importante.	Cet habitat est peu favorable à la biodiversité.
Ruisseau	Ces deux habitats aquatiques sont des cours d'eau de faibles largeurs.	Ces habitats sont essentiels à la biodiversité locale. Bien qu'ils ne constituent pas des habitats de reproduction d'espèces à enjeux. Ils offrent une ressource en eau à la faune locale et alimentent les fonctionnalités écologiques d'autres habitats.
Ruisselet		

Il est également possible de calculer les linéaires que représentent ces microhabitats, ces longueurs sont reportées dans le tableau suivant. À noter que certains des habitats cités précédemment ne figurent pas dans le tableau suivant car ils sont présents dans l'aire d'étude rapprochée et non dans l'emprise des parcelles étudiées. Pour des infrastructures, il a été choisi de mentionner leur nombre.

Tableau 5. Longueur / nombre de chaque microhabitat à l'échelle de l'emprise totale des parcelles étudiées

Habitat	Longueur (m) / Nombre
Alignement d'arbres	231 m
Arbre isolé	26 arbres
Arbres fruitiers	47 m
Cabanon	1 cabanon
Haie arborée	636 m
Haie arbustive	2 745 m
Haie arbustive x Arbre isolé	1 021 m
Haie arbustive x Muret	97 m
Haie arbustive x Roncier	17 m
Haie basse horticole	13 m
Haie de Thuya	15 m
Haie horticole	13 m
Haie multistrate	2 151 m
Jeunes arbres	14 m
Muret	56 m
Muret x Roncier	60 m

Habitat	Longueur (m) / Nombre
Puits	1 puits
Rejets de Robinier faux-acacia	27 m
Ronciers discontinus	58 m
Ruisseau	11 m
Ruisselet	49 m

➔ À la différence des habitats surfaciques, les microhabitats constituent pour la plupart des habitats possédant des fonctionnalités écologiques significatives et représentent des habitats favorables à la reproduction de plusieurs taxons.
➔ Les microhabitats majoritaires à l'échelle des parcelles étudiées sont des haies : les haies arbustives (2 745 m) et les haies multistrates (2 151 m).
➔ Les microhabitats majoritaires sont ainsi des habitats possédant une fonctionnalité écologique importante pour la biodiversité.

2.2.3. Les espèces

Les inventaires menés ont généré 1 227 observations et relevé la présence de 67 espèces ou groupes d'espèces floristiques et 83 espèces ou groupes d'espèces faunistiques portant ainsi le total à 150 taxons différents. Il est toutefois à rappeler que ces inventaires ne se veulent pas exhaustifs car ils ont pour principal objectif d'appréhender au mieux les enjeux de chacune des parcelles.

Pour la flore, les deux espèces les plus observées sont le Lierre grimpant (*Hedera helix*) et le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*). Ce sont deux espèces très communes, sans enjeux particuliers, qui traduisent la présence d'une végétation commune sur la grande majorité des parcelles.

Concernant la faune, les espèces les plus observées sont la Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*), le Moineau domestique (*Passer domesticus*) ainsi que la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*). Ces trois espèces sont communes, mais protégées, et témoignent du contexte rural mais anthropisé du secteur d'étude.

L'avifaune est le cortège faunistique le plus observé, cela s'explique par la date des inventaires et la détectabilité des oiseaux qui est plus facile (identification rapide au chant de plusieurs espèces en simultané). Ainsi, parmi les espèces aux enjeux les plus élevés il est possible de citer le Milan royal (*Milvus milvus*) avec une observation sur au moins 3 parcelles, le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), la Huppe fasciée (*Upupa epops*) ou encore le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*). Parmi les reptiles il est noté l'observation de deux espèces communes : le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Enfin, du côté de l'entomofaune, il est à mentionner la présence du genre *Cerambyx* qui inclue le Grand Capricorne du Chêne (*Cerambyx cerdo*). Le cortège inventorié reste toutefois relativement commun avec des espèces telles que le Citron (*Gonepteryx rhamni*), le Collier-de-corail (*Aricia agestis*), le Machaon (*Papilio machaon*), le Syrphe ceinturé (*Episyrphus balteatus*), l'Œdipode automnale (*Aiolopus strepens*) …

Pour chacune des parcelles étudiées, il a été attribué un niveau d'enjeu définis en fonction des espèces qui y ont été observées et/ou des espèces susceptibles de les fréquenter. Cet enjeu correspond à l'enjeu porté par l'espèce ou le cortège d'espèces possédant le niveau d'enjeu le plus élevé au niveau de la parcelle.

Ainsi, l'analyse des parcelles a montré la présence de :
- 15 parcelles à enjeux modérés pour les espèces ;
- 65 parcelles à enjeux faibles pour les espèces ;
- 192 parcelles à enjeux très faibles pour les espèces ;
- 9 parcelles à enjeux nuls pour les espèces.

➔ La majorité des parcelles possèdent des enjeux très faibles vis à vis des espèces présentes et/ou susceptibles de les fréquenter.
➔ 15 parcelles possèdent de enjeux modérés en raison des espèces d'intérêt qui les fréquentent.

3. APPLICATION DE LA SEQUENCE ERC

La démarche Éviter, Réduire, Compenser est mise en place pour élaborer un développement du territoire qui est concilié avec la préservation du milieu naturel. Les mesures d'évitement et de réduction sont considérées après définition des incidences brutes. Elles permettent dans un premier temps d'orienter et d'encadrer les évolutions des parcelles étudiées dans un but d'éviter et/ou de réduire les incidences sur le milieu naturel. Après prise en compte de ces mesures, les incidences résiduelles peuvent être définies, elles correspondent aux incidences qui seront réellement engendrées par l'évolution de la parcelle. En cas d'incidences résiduelles significatives (strictement supérieures à très faibles ou portant sur des espèces protégées), des mesures de compensation devront être mises en place. La compensation a pour objectif de générer des gains de fonctionnalités écologiques à un seuil qui est au moins égal à celui qui sera perdu.

3.1. Les incidences brutes

3.1.1. Méthodologie

Dans un premier temps, l'analyse des impacts est réalisée sans la prise en compte des mesures proposées dans le cadre du projet. Il s'agit donc ici de présenter l'impact brut sur chaque espèce ou habitat à enjeux. C'est après l'application de la doctrine Éviter, Réduire, Compenser (ERC), que l'impact résiduel sera présenté. Il permettra alors de réellement juger de l'impact du projet sur les habitas et les populations d'espèces à enjeux.

Les incidences brutes concernent le niveau d'incidence qui est atteint dans le cadre de la réalisation de l'aménagement prévu sans prise en compte du milieu naturel. Les incidences brutes correspondent donc à un scénario maximal d'incidences qui est théorique. Par exemple, il est considéré une imperméabilisation de la parcelle, une destruction des haies ou encore du remblai d'habitats aquatiques. Ce type d'action peut ainsi correspondre à une destruction d'habitats d'espèces protégées ou directement à la destruction d'individus de ces espèces.

Dans le cadre de la présente étude, le niveau d'incidences brutes est défini en fonction des enjeux attribués et cités précédemment pour chacune des composantes écologiques étudiées (habitats surfaciques, microhabitats et espèces). L'incidence brute est ainsi dimensionnée en fonction de l'enjeu maximal qui concerne la parcelle.

3.1.2. Synthèse des incidences brutes

L'étude des incidences brutes a été menée à l'échelle de chaque parcelle étudiée pour la présente évolution du PLUi. Il a donc été défini un niveau d'incidences brutes pour chaque parcelle en fonction de la vocation de celle-ci.

L'analyse témoigne ainsi des incidences brutes suivantes :

- Incidences brutes fortes pour 18 parcelles ;
- Incidences brutes modérées pour 90 parcelles ;
- Incidences brutes faibles pour 65 parcelles ;
- Incidences brutes très faibles pour 98 parcelles ;
- Incidences brutes nulles pour 10 parcelles.

Ainsi, en l'absence de mesures d'évitement et de réduction, les incidences brutes générées par les évolutions des parcelles sont importantes. Le nombre d'incidences brutes significatives témoigne de la nécessité d'adopter des mesures afin de limiter les incidences des projets d'aménagements sur le milieu naturel.

➔ Les incidences brutes sont significatives pour 173 parcelles et témoignent de la nécessité de mettre en place des mesures spécifiques.

3.2. Les mesures d'évitement

Les mesures d'évitement sont les premières mesures mises en place dans le cadre du projet d'évolution et elles sont les plus importantes puisqu'elles concernent les habitats, la faune et la flore.

3.2.1. Évitement de la parcelle

ME1	Évitement de la parcelle	Type			
		E	R	C	A
Description	La principale mesure qui permet un évitement de tous les enjeux identifiés à l'échelle d'une parcelle correspond à l'évitement de celle-ci. Cet évitement est ainsi préconisé lorsque les enjeux identifiés à l'échelle globale de la parcelle sont élevés (ce qui se traduit par des incidences brutes élevées). Il s'agit par exemple de parcelles boisées ou fortement colonisées par la végétation. L'évitement peut également être généré par la suppression de la parcelle dans le cadre de l'évolution du PLUi.				
Cible	Parcelles à enjeux élevés.				
Mise en œuvre	Lors de l'élaboration du PLUi.				

3.2.2. Évitement d'habitats surfaciques à enjeux

ME2	Évitement d'habitats surfaciques à enjeux	Type			
		E	R	C	A
Description	L'analyse des habitats surfaciques a démontré que certains d'entre eux étaient essentiels à la biodiversité locale. Il s'agit majoritairement des habitats boisés, des habitats possédant une strate arbustive importante (fourrés) et de bâtis abandonnés. En raison de la fonctionnalité écologique de ces habitats, il est préconisé un aménagement des parcelles qui prend en compte leur intégration dans le cadre des projets en vue de leur évitement.				
Cible	Habitats boisés et denses en végétation.				
Mise en œuvre	Lors de l'aménagement de la parcelle.				

3.2.3. Évitement de microhabitats à enjeux

ME3	Évitement de microhabitats à enjeux	Type			
		E	R	C	A
Description	Comme l'a démontré l'analyse des enjeux des microhabitats, ce sont ces habitats ponctuels et linéaires qui recoupent la majorité des enjeux identifiés dans le cadre de cette étude environnementale. En effet, ces habitats sont pour la majorité identifiés comme habitats de reproduction ou habitats favorables à la reproduction d'espèces à enjeux et/ou protégées. Afin de préserver les fonctionnalités écologiques des microhabitats identifiés, il est donc préconisé d'éviter une partie d'entre eux et notamment : • Alignement d'arbres • Arbre isolé • Arbre sénescent • Arbres fruitiers • Haie arborée • Haie arbustive • Haie arbustive x Arbre isolé • Haie arbustive x Muret • Haie arbustive x Roncier • Haie basse horticole • Haie basse horticole x Haie arbustive • Haie horticole • Haie multistrate • Haie multistrate x Muret • Muret • Muret x Roncier				

ME3	Évitement de microhabitats à enjeux	Type			
		E	R	C	A
Cible	Microhabitats.				
Mise en œuvre	Inscription de ces microhabitats au titre de titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.				

3.2.4. Évitement des habitats aquatiques humides

ME4	Évitement des habitats aquatiques et humides	Type			
		E	R	C	A
Description	Plusieurs habitats aquatiques et humides ont été identifiés dans le cadre de cette étude. Cette mesure vise à générer un évitement de ces habitats. Concernant les microhabitats : • Ruisseau • Ruisselet Concernant les habitats surfaciques : • Prairie hygrophile (uniquement la parcelle ID L197)				
Cible	Habitats aquatiques et humides.				
Mise en œuvre	Évitement de ces habitats lors des aménagements des parcelles.				

3.2.5. Évitement des risques de pollution

ME5	Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	Type			
		E	R	C	A
Description	Pour tous les travaux intervenant dans le cadre des futurs projets d'aménagement des parcelles, aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé. Les actions d'entretien seront exclusivement réalisées manuellement ou à l'aide d'engins mécaniques.				
Cible	Les habitats, la faune et la flore. Concerne toutes les parcelles étudiées.				
Mise en œuvre	Lors des travaux d'aménagements.				

➔ Plusieurs mesures d'évitement sont préconisées dans le cadre de l'évolution du PLUi.
➔ Certaines mesures sont spécifiques à des parcelles ou des habitats présents sur certaines parcelles.
➔ Une mesure d'évitement à destination de toutes les parcelles est préconisée : la ME5.

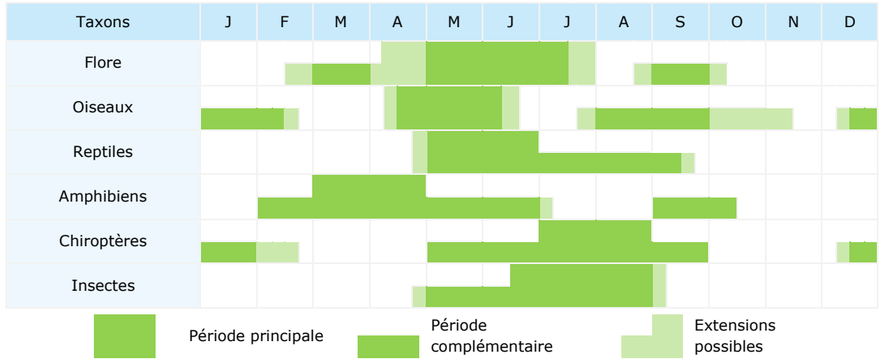
3.3. Les mesures de réduction

Dans le cas où l'évitement est impossible sur certains espaces, des mesures de réduction sont préconisées en adéquation avec les difficultés et les enjeux mis en avant sur le terrain.

3.3.1. Adaptation de la période des travaux sur l'année

MR1	Adaptation de la période des travaux sur l'année	Type			
		E	R	C	A
Description	La principale mesure de réduction qui concerne les parcelles étudiées correspond à l'adaptation de la période de travaux qui seront menés. Afin de réduire au maximum les impacts sur les espèces, surtout faunistiques, les travaux (débroussaillage, terrassement…) seront réalisés selon un calendrier d'intervention strict présenté ci-dessous. Le tableau ci-après reprend les périodes principales d'activités, pour chaque taxon, associées à des périodes complémentaires et des extensions qui correspondent aux espèces précoces ou tardives.				

Tableau 6. Période d'activité de chaque groupe étudié



Dès la fin de l'été, l'activité faunistique est ralentie. Le déclenchement des travaux dès le mois d'août permet donc de minimiser les effets sur la majorité des espèces. Les impacts en période de nidification et de reproduction seront évités. Il en est de même pour la période de migration. En revanche, une gêne minime pourra être ressentie par les espèces hivernantes.

Tableau 7. Calendrier théorique du chantier

Phase des travaux	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Travaux d'aménagement												

Période favorable au travaux / *Période non favorable aux travaux*

Il s'agit ici d'une mesure phare dans la démarche ERC du projet d'évolution du PLUi. En effet, en appliquant cette mesure, aucune destruction d'individus ne sera possible. Seules les espèces sédentaires pourraient potentiellement être dérangées par les travaux, mais sans pour autant faire l'objet d'une destruction

MR1	Adaptation de la période des travaux sur l'année	Type E	R	C	A
	d'individus. Ainsi, toutes les espèces peu mobiles se situeront à l'écart de la zone travaux, et ne subiront aucune destruction.				
Cible	Surtout la faune, dans une moindre mesure, la flore. La majorité des parcelles.				
Mise en œuvre	Lors de la phase de chantier de l'aménagement des parcelles.				

3.3.2. Gestion écologique du débroussaillement

MR2	Gestion écologique du débroussaillement	Type E	R	C	A
Description	Dans le but de permettre aux espèces sédentaires de déserter la zone des travaux et de se diriger vers les zones préservées, le débroussaillage en phase de chantier sera réalisé soit en spirale, en partant de l'intérieur vers l'extérieur, soit de manière latérale, en se déplaçant d'un milieu ouvert vers un milieu fermé. Ces actions devront être réalisées selon un calendrier d'intervention précis, qui prend en compte les périodes de hautes sensibilités des espèces (cf. MR1).
Cible	Les habitats, la faune et la flore.				
Mise en œuvre	Lors de la phase de chantier de l'aménagement des parcelles.				

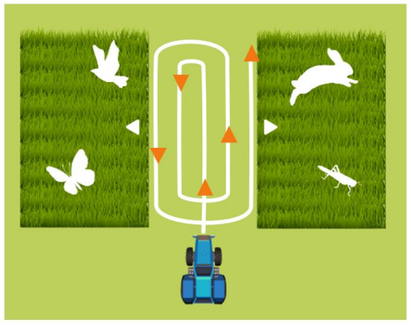


Figure 2. Schéma d'un débroussaillement en spirale
(Source : CERMECO)

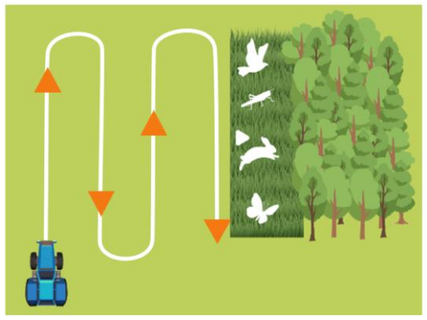


Figure 3. Schéma d'un débroussaillement latéral
(Source : CERMECO)

3.3.3. Lutte les espèces exotiques envahissantes

MR3	Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Type E	R	C	A
Description	Des espèces exotiques envahissantes ont été identifiées dans le cadre des prospections menées au sein des parcelles. C'est le cas par exemple du Buddleia de David (*Buddleia de David*) et du Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). Dans la mesure du possible, les aménagements des parcelles seront réalisés en évitant les apports extérieurs de terres végétales, susceptibles de contenir des propagules d'espèces exotiques envahissantes. En cas d'identification d'espèces exotiques envahissantes floristiques lors de la phase travaux, leur destruction et le traitement des déchets seront réalisés selon des protocoles dédiés à chaque espèce.
Cible	Les espèces exotiques envahissantes.				
Mise en œuvre	Lors de la phase de chantier principalement.				

Tableau 8. Exemple de gestion pour le Buddleia de David et le Robinier faux-acacia

Nom vernaculaire	Moyen de lutte		Date d'intervention appropriée
	Herbacée ou Jeunes plants ligneux (hauteur ≤ 30 cm ou port ≤ 50 cm de diamètre)	***Arbre, arbuste, herbacée sur pied (≥ 1 m de hauteur)***	
Buddleia du père David	- Arrachage manuel des jeunes pousses - Coupe des inflorescences pour limiter la production et la dispersion des graines dans le sol - Suivi au minimum pendant 3 ans de suite puis veille plus espacée pour limiter l'arrivée de nouvelles graines et surveiller l'apparition de rejets de souche à arracher - Remplacer les individus supprimés par des espèces indigènes favorisant la compétition et limiter le renouvellement de populations exogènes	- Débroussaillage ET dessouchage => permet de réduire les rejets depuis la souche -> Action à réaliser avant la formation des graines pour limiter leur dissémination.	Coupe des inflorescences AVANT ou AU FUR ET A MESURE de la floraison : juin à octobre Débroussaillage AVANT la fructification : Juin
Robinier faux-acacia	Souche 5-10 cm de diamètre : - Arrachage manuel des jeunes pousses (avant la formation des graines) - Contrôle de l'apparition de nouveaux pieds	- Arrachage mécanique en retirant le système racinaire - Ecorçage avant la descente de sève ->2 passages/an minimum sur plusieurs années avec gestion des rejets	AVANT la fructification : avril à mai

3.3.4. Abattage des arbres respectueux de la faune

MR4	Protocole d'abattage des arbres isolés possiblement habités par le Grand Capricorne du Chêne	Type			
		E	R	C	A
Description	Des arbres identifiés comme habitats de reproduction de Coléoptères du genre *Cerambyx* ont été identifiés lors des prospections naturalistes. La mesure ME3 vise l'évitement de ces arbres. En cas de nécessité d'abattage d'un arbre favorable à ces insectes, la coupe devra être effectuée selon un protocole spécifique, basé sur la publication « Éléments pour la prise en compte du Grand Capricorne dans la gestion des arbres ornementaux » (OPIE – DRIEAT 2021). L'opération de transfert devra être réalisée en hiver. Il est recommandé de couper les arbres soit en entier, soit en grands tronçons, en tenant compte du fait que ces éléments ne permettront que le développement des individus les plus avancés dans leur cycle biologique. Ces tronçons seront ensuite transférés vers un site favorable disposant de chênes matures, en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter les chocs. Ils seront déposés en lisière de bois, bien exposés au soleil, et laissés sur place pendant plusieurs années (au moins 5 ans) afin de ne pas perturber le cycle biologique de l'insecte.				
Cible	Les Coléoptères saproxyliques et particulièrement les espèces du genre *Cerambyx*.				
Mise en œuvre	Avant le début des travaux sur une parcelle si ils nécessitent l'abattage d'un arbre.				

3.3.5. Destruction du bâti respectueux de la faune

MR5	Protocole de vérification des bâtis abandonnés	Type			
		E	R	C	A
Description	Des bâtis abandonnés favorables aux Chiroptères et aux rapaces nocturnes ont été identifiés dans le cadre des inventaires écologiques. Ces bâtis sont susceptibles d'abriter des colonies de chauves-souris sous les charpentes ou dans les jointements des murs. De même, des rapaces nocturnes tels que des chouettes peuvent utiliser cet habitat comme zone de nidification. En cas de destruction nécessaire d'un bâti abandonné, il conviendra de mettre en place un suivi par un écologue quelques jours avant la destruction. Ce suivi a pour vocation d'étudier la présence ou l'absence d'individus au sein du bâtiment. Si une absence d'individus est constatée, alors le batiment pourra être détruit en l'absence d'incidences sur des individus. Il faudra tout de même veiller à ce que le bâtiment reste défavorable à la faune anthropophile dans les jours qui précédent la destruction (fermeture des accès, etc …). Si des individus sont identifiés, alors il conviendra de solliciter un acteur local (CEN Occitanie en gestion du PRAC, LPO, aossiciation naturaiste …) qui est en				

MR5	Protocole de vérification des bâtis abandonnés	Type			
		E	R	C	A
	mesure d'encadrer ce type de mission pour la prise en compte de la faune dans le cadre des projets d'aménagements.				
Cible	Espèces anthropophiles.				
Mise en œuvre	Avant le début des travaux (destruction de bâti).				

➔ Plusieurs mesures de réduction sont préconisées dans le cadre de l'évolution du PLUi.
➔ Certaines d'entre elles sont spécifiques à certains habitats ou à certains taxons.
➔ Des mesures sont relatives à l'ensemble des parcelles (MR1, MR2 et MR3).

3.4. Les incidences résiduelles

3.4.1. Incidences résiduelles à l'échelle de la parcelle sur le milieu naturel

Au vu des espaces concernés par un potentiel développement et des différents habitats rencontrés, les incidences résiduelles (après mesures ERC) sont majoritairement très faibles. Il est toutefois important de préciser que ces incidences résiduelles sont fortement dépendantes de l'adoption des mesures d'évitement et de réduction. En cas de non prise en compte de celle-ci, les incidences seront plus élevées et significatives.

Tableau 9. Impacts résiduels concernant les espaces libres et les emplacements réservés

Impacts résiduels	Espaces libres (EL)		Emplacements réservés (ER)		TOTAL
	Nombre de parcelles	Surface	Nombre de parcelles	Surface	
Nuls	31	26,59 ha	5	0,80 ha	27,39 ha
Très faibles	209	56,22 ha	35	10,39 ha	66,81 ha
Faibles	0	0	1	0,07 ha	0,07 ha
TOTAL	240	82,81 ha	41	11,26	94,27 ha

Ces impacts résiduels prennent en compte les enjeux habitats, microhabitats et espèces et les mesures ERC retenues et/ou préconisées.

À noter que 12 des parcelles étudiées ont été supprimées et font donc l'objet d'incidences résiduelles nulles.

Les graphiques ci-après illustrent la proportion des espaces évalués en fonction des enjeux identifiés et des impacts avant et après l'application des mesures d'évitement et de réduction. Il est notamment possible de noter la réduction très importante entre les impacts potentiels (impacts bruts) et les impacts résiduels rendue possible par la mise en place de cette démarche d'évitement et de réduction.

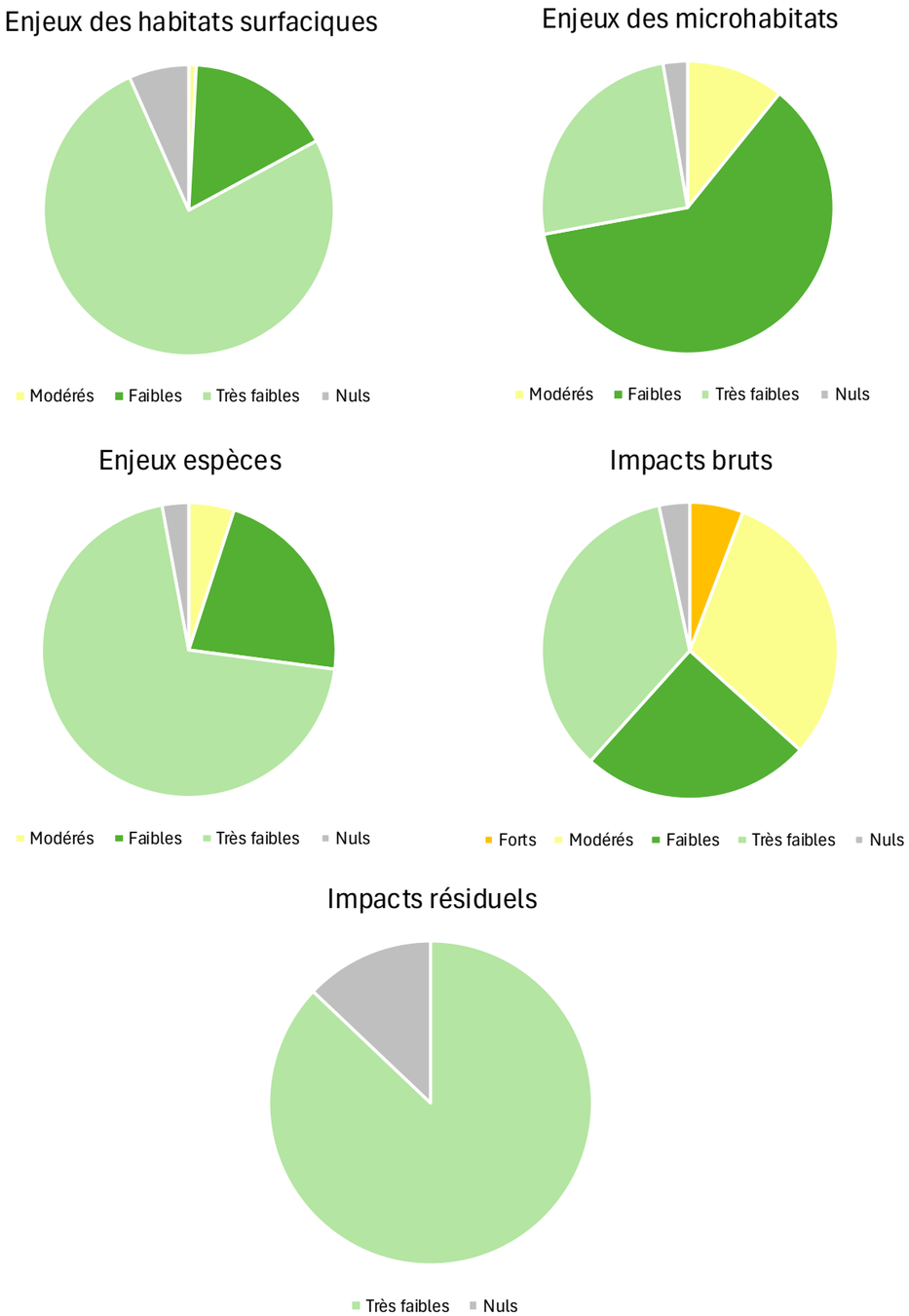


Figure 4. Bilan des enjeux, impacts potentiels avant mesures « éviter-réduire» et impacts résiduels - Espaces libres

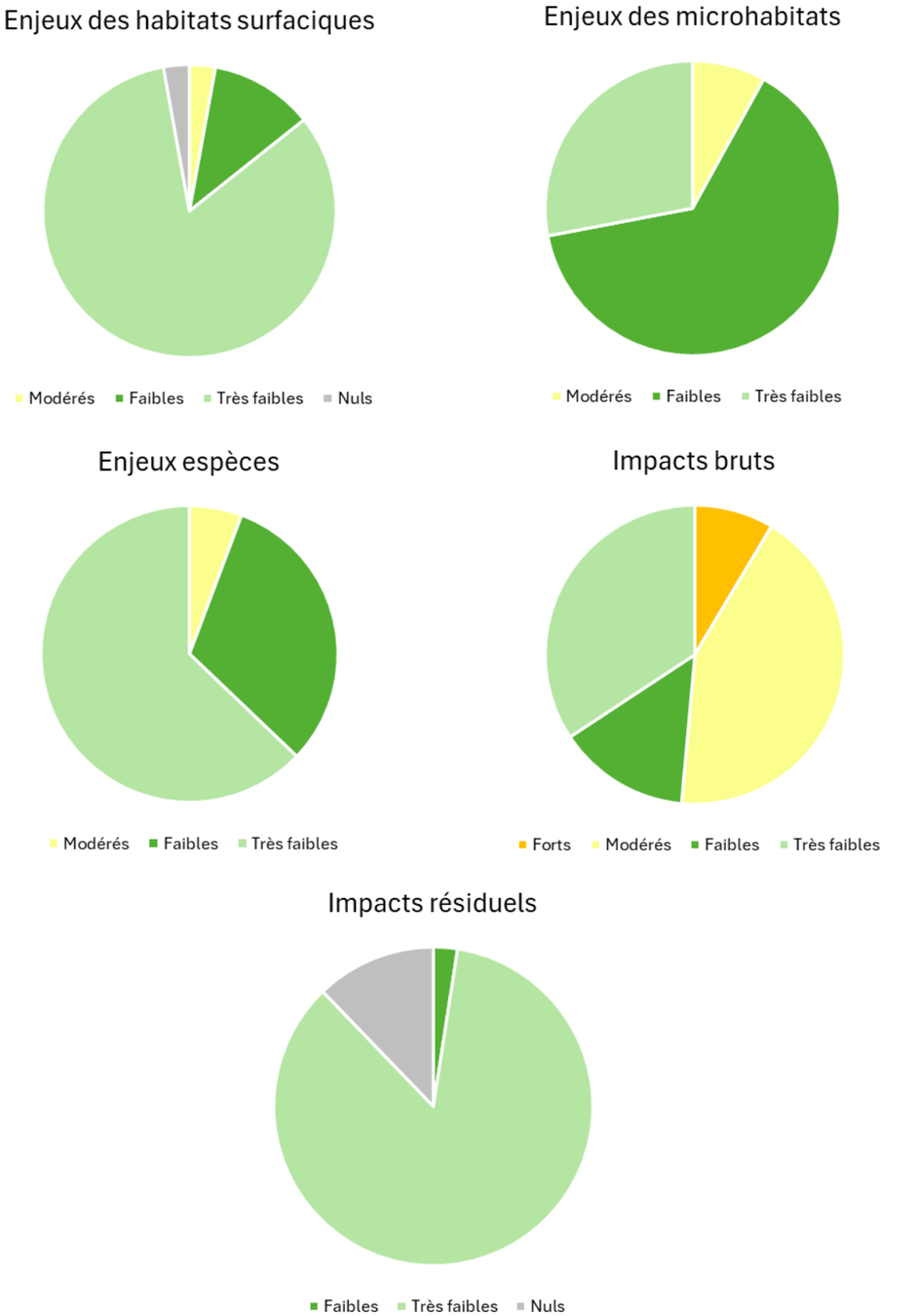


Figure 5. Bilan des enjeux, impacts potentiels avant mesures « éviter-réduire» et impacts résiduels - Emplacements réservés

3.4.2. Incidences résiduelles sur le réseau Natura 2000

Aucune parcelle n'est située au sein d'un site Natura 2000. Ainsi, les incidences résiduelles de l'évolution des parcelles sur le réseau Natura 2000 sont nulles.

3.4.3. Incidences résiduelles sur les ZNIEFF

Pour rappel, deux parcelles sont situées au sein d'une ZNIEFF de type I et sept parcelles sont situées au sein d'une ZNIEFF de type II.

Toutes ces parcelles possèdent des incidences résiduelles très faibles à l'échelle de la parcelle. En raison de la très faible superficie que représente l'ensemble de ces parcelles au regard de l'emprise des ZNIEFF ainsi que du fait que les habitats de ces parcelles sont différents de ceux des zonages, il résulte que les incidences résiduelles des changements de destination de ces parcelles sont évaluées comme très faibles sur les ZNIEFF interceptées.

3.4.4. Incidences résiduelles sur les PNA

Les parcelles étudiées figurent dans l'emprise de plusieurs PNA. Pour autant, en raison des habitats présents sur ces parcelles, non favorables aux espèces cibles, les incidences sur les PNA sont jugées très faibles à nulles.

Seules sont identifiées de potentielles incidences sur les Chiroptères en cas de présence d'individus dans les bâtiments ayant pour vocation une destruction. Pour autant, si les mesures d'évitement et de réduction préconisées sont appliquées, alors aucune incidence significative n'est à prévoir sur les Chiroptères.

➔ En cas de respect des mesures d'évitement et de réduction préconisées précédemment, les incidences résiduelles sur les zonages environnementaux seront très faibles.

3.5. Les mesures de compensation – démarche itérative

Bien que des mesures d'évitement et de réduction aient été appliquées dans le cadre du projet de PLUi, des incidences résiduelles sur l'environnement demeurent en cas de non-respect des mesures d'évitement et de réduction . Ainsi, la mise en place de mesures de compensation écologique permet de minimiser ces impacts. Il apparait important de cadrer cette compensation dans le PLUi afin d'obtenir une cohérence, voire une mutualisation à l'échelle du territoire.

Comme le rappelle l'article L163-1 du Code de l'environnement, les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité. Elles doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes. Elles ne peuvent pas se substituer aux mesures d'évitement et de réduction. Si les atteintes liées au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante, celui-ci n'est pas autorisé en l'état.

Ainsi, définir une mesure compensatoire amène à estimer premièrement les pertes environnementales du plan d'aménagement afin de pouvoir estimer les gains nécessaires pour compenser *a minima* l'équivalent des impacts résiduels conformément à la doctrine ERC. Disposer d'un état initial de l'environnement exhaustif est donc une condition *sine qua non* à cet exercice. Cependant, à l'échelle du PLUi, la réalisation d'inventaires habitats, faune, flore et diagnostics de sols est impossible. Il est toutefois possible d'identifier les grandes lignes d'un besoin compensatoire en fonction des enjeux environnementaux du territoire et des investigations de terrains. De la sorte, il est proposé d'anticiper la compensation nécessaire de manière générale dans le cadre de l'élaboration des projets de ce PLUi avec pour objectif d'atteindre un minimum, voire l'absence, de perte nette de biodiversité.

La compensation reviendrait à restaurer, sur une parcelle donnée, la totalité de la surface de l'habitat naturel potentiellement impacté par l'urbanisation. Autrement dit, il s'agit de réaliser une compensation *a minima* à « quantité » égale (même surface) et de retrouver un habitat naturel similaire au niveau biologique et fonctionnel que celui impacté, tel que décrit dans la doctrine ERC.

3.5.1. Compensation des habitats surfaciques

La consommation d'espaces naturels, qu'ils soient à enjeux ou non, possède un impact sur la biodiversité.

Dans le cadre de cette étude, aucune incidence significative sur les habitats surfaciques n'est à signaler. Toutefois, dans le cas où des projets nécessitent une étude d'impact et pour lesquels des enjeux habitats ont été identifiés, des mesures compensatoires devront être intégrées.

Pour des parcelles boisées, une replantation d'arbres sur la parcelle concernée ou sur une parcelle à proximité peut être envisagée. Les coefficients à appliquer sont précisés dans l'OAP « continuités écologiques ».

Pour des parcelles prairiales, la compensation peut intervenir sur d'autres parcelles en prairies non urbanisables du territoire, qu'ils soient des espaces agricoles ou naturels. La restauration d'une prairie dégradée, la mise en place d'une fauche tardive ou bien d'un pâturage extensif peuvent être envisagés.

De même, en ce qui concerne des parcelles de pelouses sèches, la mise en place d'un pâturage extensif permettrait de restaurer un milieu en cours de fermeture lié à l'absence d'entretien et de gestion.

L'ensemble de ces mesures permettront de compenser la destruction d'habitats en restaurant des milieux équivalent dégradés ne remplissant pas pleinement leurs fonctionnalités écologiques. Sachant que d'autres types de mesures sont possibles selon les enjeux présents, mais la démarche « éviter, réduire » reste toutefois à privilégier.

En outre, dans le cas d'habitats à enjeux faibles à modérés, une gestion peut être envisagée (entretien minimal, fauche tardive, désimperméabilisation, …). Bien qu'il ne s'agisse pas de mesures compensatoires, cette démarche permet de limiter l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels et la faune et la flore, d'autant plus d'intérêt que la communauté de communes du Pays Rignacois se situe en zone rurale pourvue de nombreux espaces naturels.

3.5.2. Compensation des microhabitats

3.5.2.1. Les haies

Le réseau de haies présents sur la communauté de communes est bien développé. Des mesures de préservation des haies existantes ont ainsi été appliquées afin de préserver le patrimoine bocager local. Toutefois, malgré les mesures d'évitement et de réduction pour protéger les haies, des impacts sur ces habitats peuvent être liés à la mise en place de voiries d'accès par exemple. Des mesures spécifiques de replantation, au sein même de la parcelle concernée ou bien sur un autre secteur où le renforcement des haies serait pertinent, devront donc être mises en place le cas échéant.

Les mesures d'évitement et de réduction préconisées dans cette étude doivent permettre d'éviter des incidences significatives sur les haies identifiées.

Toutefois, en cas de nécessité de détruire une haie, la haie devra être replantée sur une longueur *a minima* égale à la longueur détruite. Le coefficient de compensation à adopter est dépendant du type de haie et s'articule comme suit :

- Impacts sur une haie de type I : compensation à hauteur de 150%
- Impacts sur une haie de type II ou III : compensation à hauteur de 100%

Les haies seront plantées en octobre-novembre, hors période de gel. Il s'agira de plantations d'essences autochtones, non allergènes, mixte et composées à la fois de sujets arbustifs et arborés afin de présenter une formation la plus fonctionnelle possible pour la biodiversité. À noter que les espèces exogènes sont à proscrire. Idéalement, les plants seront certifiés par le label Végétal Local. Cependant, si les ressources labellisées ne sont pas disponibles, un fournisseur local non labellisé pourra être contacté. Les haies seront plantées en deux rangs, suivant le schéma ci-après. Les plants seront disposés en quinconce d'un rang à l'autre. Chaque plan sera équipé d'un paillage en chanvre et d'une gaine anti-gibier.

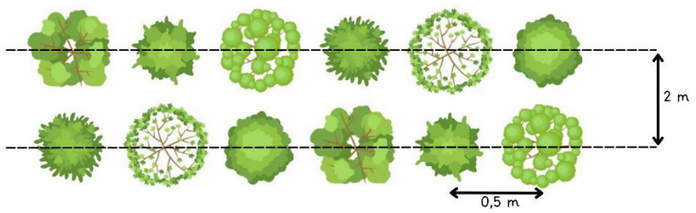


Figure 6. Schéma de principe d'implantation des haies (Source : CERMECO)

La composition de la haie pourrait être la suivante :

- Arbre en cépées et arbrisseaux :
  - Chêne pédonculé (*Quercus robur*) : > 20%
  - Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*) : entre 5 et 10%
  - Sorbier alisier (*Torminalis glaberrinna*) : entre 5 et 10%
  - Noisetier (*Corylus avellana*) : entre 15% et 20%
  - Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*) : entre 10% et 15%
  - Alisier torminal (*Sorbus torminalis*) : entre 5% et 10 %
- Arbustes :
  - Prunellier (*Prunus spinosa*) : > 25%
  - Cornouiller (*Cornus sanguinea*) : > 25%
  - Genêt à balai (*Cytisus scoparius*) : entre 15% et 20%
  - Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*) : entre 15% et 20%
  - Bruyère à balai (*Erica scoparia*) : < 10%

3.5.2.2. Les arbres âgés et/ou sénescents

Les arbres identifiés dans le document du PLUi, en bon état et ne possédant pas de problème de sécurité, devront être préservés. Si la mesure d'évitement des arbres identifiés ne peut être appliquée partout, il faudra procéder à la plantation de nouveaux arbres, *a minima* deux fois le nombre d'arbres coupés.

En ce qui concerne les parcelles boisées ou partiellement boisées, les coefficients de replantation indiqués dans l'OAP « continuités écologiques » devront être appliqués :

- Si le taux de déboisement est inférieur à 70%, le reboisement à partir d'espèces locales est à favoriser ;
- Si le taux de déboisement est supérieur à 70%, le reboisement est obligatoire et devra assurer le maintien minimal de 30% du couvert boisé.

Les préconisations pour la plantation d'arbres sont sensiblement les mêmes que pour les haies. Les plantations devront être réalisées hors période de gel (octobre-novembre) avec des essences autochtones arborées ou éventuellement mêlées avec des essences arbustives hautes. Pour rappel, les essences exogènes sont à bannir absolument, il faut privilégier les plants d'origine locale.

La taille maximale pouvant être atteinte par ces arbres devra être prise en compte avant la plantation afin qu'elle soit adaptée à la superficie et à l'aménagement de la parcelle. En compensation d'arbres remarquables sur la Communauté de Communes, les essences à privilégier sont le Chêne pédonculé, le Châtaignier, le Frêne ou bien encore le Noyer.

3.5.2.3. Les murets

Les opérations de restauration ou de consolidation des murets de pierres sèches doivent être réalisées avec des pierres locales en privilégiant les réemplois des pierres d'ouvrage dans le cas d'effondrement.

La réalisation de murets de pierres sèches sans mortier est préconisée. La taille en hauteur doit être d'environ 1 m et la largeur proportionnée à une bonne assise du muret et fonction des pierres à disposition. La longueur correspond à la longueur *a minima* de l'ouvrage détruit. Les fondations devront égaler 20 à 30 cm de profondeur (selon la qualité du sol). Le réemploi des pierres existantes sera à privilégier. Sinon des pierres locales seront utilisées dans le but de conserver les caractéristiques abiotiques et la valeur paysagère de l'ouvrage. Ces murets devront être attractifs pour les espèces inféodées à ces microhabitats (reptiles principalement) et donc être positionnés au sud, à l'interface entre deux milieux. Les lisières de milieux boisés sont davantage favorables.

En cas d'impossibilité de construire un mur de pierres sèches, il conviendra de déplacer les pierres dans un endroit favorable et toujours sur la longueur *a minima* de l'ouvrage détruit afin de créer des zones de thermorégulation pour les reptiles.

4. CONCLUSION

Les différents inventaires et analyses par photo-interprétation ont démontré la présence d'espèces à enjeux, parfois concernées par des PNA ou à l'origine de la création de zonages environnementaux.

Pour autant, la grande majorité des parcelles étudiées correspondent à des habitats avec peu de fonctionnalités écologiques (prairies mésophiles, prairies semées et pelouses mésophiles). Ces parcelles sont relatives au contexte rural mais aussi agricole dans lequel s'inscrit la communauté de communes du Pays Rignacois.

Les enjeux les plus importants sont représentés par les nombreux microhabitats identifiés. Il s'agit notamment des haies qui structurent le paysage. De ce fait, des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées afin de favoriser un développement du territoire qui est respectueux du milieu naturel.

Avec l'adoption de mesures spécifiques, le développement du territoire de la communauté de communes devrait se faire en l'absence d'incidences significatives sur le milieu naturel. Toutefois, il convient de préciser que toute urbanisation est représentative d'une imperméabilisation qui se fait au détriment du patrimoine naturel. Il convient donc de trouver l'équilibre entre le développement nécessaire au bon fonctionnement de la communauté de commune et la préservation du milieu naturel.

Annexe n° 1 : Bibliographie

Bases de données naturalistes

- Biodiv'Occitanie : https://biodiv-occitanie.fr/
- Faune France : https://www.faune-france.org/
- Faune Occitanie : https://www.faune-occitanie.org/
- INPN : https://inpn.mnhn.fr/accueil/index
- Open obs : https://openobs.mnhn.fr/

Zonages environnementaux

- https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/730003026.pdf
- https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/730011383.pdf
- PNA Chiroptères : https://plan-actions-chiropteres.fr/
- PNA Milan royal : https://www.lpo.fr/la-lpo-en-actions/conservation-d-especes-menacees/plans-nationaux-d-actions/pna-en-faveur-du-milan-royal
- PNA Papillons de jour : HOUARD X. & JAULIN S. (coord.), 2018 – Plan national d'actions en faveur des « Papillons de jour » - Agir pour la préservation de nos lépidopteres diurnes patrimoniaux 2018-2028. Office pour les insectes et leur environnement – DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Ministere de la Transition écologique et solidaire : 64 p.
- PNA Vautoir moine : https://www.lpo.fr/la-lpo-en-actions/conservation-d-especes-menacees/plans-nationaux-d-actions/pna-en-faveur-du-vautour-moine

Annexe n° 2 : Analyse des parcelles

Commune	Surface (m²)	Vocation	ID parcelle	Evolution	Description	Enj. habitats surf.	Enj. micro-habitats	Enj. espèces	Impacts bruts	ERC	Impacts résiduels	Compen-sation	Zonages	Impacts résiduels sur le zonage	ERC zonages	PNA
ASF	3010,22	Habitat	L1	Suppr.	Parcelle caractérisée par une étendue de prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité. L'intérêt est représenté par les haies arborées qui sont des habitats de reproduction de l'avifaune locale commune.	Tfa (prairie)	Fa (haies)	Fa	M	Évitement des haies	N	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	950,16	Habitat	L10	Suppr.	Parcelle composée d'une prairie mésophile qui possède peu d'intérêt pour la biodiversité. Les enjeux sont localisés au niveau de la haie et du muret en bordure de route. La haie est favorable à l'avifaune locale.	Tfa (prairie)	Fa (haies et murets)	Fa	M	Travaux hors période de reproduction	N	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	2975,18	Habitat	L11	Suppr.	Parcelle utilisée à des fins agricoles avec la mise en place d'un pâturage qui induit une végétation rase qui n'est pas favorable à la biodiversité à enjeux. Les haies sont des habitats de reproduction de l'avifaune telle que le Chardonneret élégant.	M (haies) / Tfa (prairie)	-	M	Fo	Évitement des haies Travaux hors période de reproduction	N	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	2367,02	Habitat	L12	Maint.	La parcelle possède une vocation agricole avec la mise en place d'un pâturage. Ce pâturage ne permet pas le développement d'une végétation suffisante pour rendre la parcelle attractive pour la biodiversité.	Tfa (prairie)	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	7234,53	Eco.	L13	Maint.	Parcelle caractérisée par un sol perturbé, à nu, ne possédant pas de végétation. Ceci ne possède aucun intérêt pour la biodiversité locale et possède ainsi aucun enjeu.	N	N	N	N	-	N	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	6829,05	Eco.	L14	Maint.	Parcelle caractérisée par un sol perturbé, à nu, ne possédant pas de végétation. Ceci ne possède aucun intérêt pour la biodiversité locale et possède ainsi aucun enjeu.	N	N	N	N	-	N	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	2211,22	Eco.	L15	Maint.	Parcelle caractérisée par un sol perturbé, à nu, ne possédant pas de végétation. Ceci ne possède aucun intérêt pour la biodiversité locale et possède ainsi aucun enjeu.	N	N	N	N	-	N	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	8930,60	Eco.	L16	Maint.	Parcelle caractérisée par une activité anthropique ayant laissée place à une friche rudérale associée à des zones de fourrés sur ses pourtours. Les enjeux sont représentés au niveau des fourrés utilisés par l'avifaune comme zones de nidification.	Fa (fourrés) / Tfa (friche)	-	Fa	M	Évitement des zones de fourrés et travaux hors période de reproduction de l'avifaune (printemps et été)	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	6397,50	Eco.	L17	Maint.	Parcelle intégralement composée d'une prairie mésophile possédant peu d'enjeux car elle est favorable à une biodiversité commune ne possédant pas d'enjeux.	Tfa (prairie)	Fa (haies)	Tfa	Fa	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	1358,48	Habitat	L18	Maint.	Parcelle correspondant à une prairie pâturée qui n'offre que peu de potentialités d'accueil pour la biodiversité. Ainsi, la parcelle est très peu attractive pour la faune et la flore. Les enjeux sont localisés au niveau des haies.	Tfa (prairie pâturée)	Fa (haie au nord)	Fa	M	Évitement de la haie et de l'alignement d'arbres	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	318,77	Habitat	L19	Maint.	Parcelle soumise à une forte perturbation anthropique en raison de la présence d'une dalle béton et d'un potager. Ceci génère très peu d'attractivité de la parcelle envers la biodiversité.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	1890,96	Mixte	L2	Maint. - Agrandissement	Parcelle caractérisée par une étendue de prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité. L'intérêt est représenté par les haies arborées qui sont des habitats de reproduction de l'avifaune locale commune.	Tfa (prairie)	Fa (haies)	Fa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal

Commune	Surface (m²)	Vocation	ID parcelle	Evolution	Description	Enj. habitats surf.	Enj. micro-habitats	Enj. espèces	Impacts bruts	ERC	Impacts résiduels	Compen-sation	Zonages	Impacts résiduels sur le zonage	ERC zonages	PNA
ASF	1162,03	Habitat	L20	Maint.	Parcelle utilisée à des fins agricoles en raison de la présence d'une prairie semée. Ce type d'habitat n'est pas favorable à la biodiversité et ne représente donc pas d'enjeux particuliers.	Tfa	-	Tfa	Tfa	Évitement de la haie	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	4195,99	Habitat	L20	Maint.	Parcelle utilisée à des fins agricoles en raison de la présence d'une prairie semée. Ce type d'habitat n'est pas favorable à la biodiversité et ne représente donc pas d'enjeux particuliers.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	2560,96	Habitat	L21	Maint. - Changement périmètre	Parcelle utilisée à des fins agricoles en raison de la présence d'une prairie semée. Ce type d'habitat n'est pas favorable à la biodiversité. Les enjeux sont présents sur les pourtours de la parcelle, au niveau des haies arbustives.	N	Fa (haie arbustive)	Fa	M	Évitement de la haie arbustive	N	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	1517,43	Habitat	L22	Maint.	Parcelle utilisée à des fins agricoles en raison de la présence d'une prairie semée. Ce type d'habitat n'est pas favorable à la biodiversité et ne représente donc pas d'enjeux particuliers.	Tfa	Tfa (haies)	Tfa	Fa	Évitement des haies arbustives	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	3347,55	Habitat	L23	Maint.	La parcelle est caractérisée par la présence d'une prairie de Fabacées qui offre de la ressource nectarifère à l'entomofaune locale. Pour autant, elle n'est pas favorable à la présence d'espèces à enjeux.	Fa	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement des haies et Travaux hors période de reproduction	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	928,68	Habitat	L24	Maint.	Parcelle qui correspond à une prairie mésophile qui offre peu de potentialités pour le développement d'une biodiversité à enjeux. Les enjeux sont basés au niveau des haies qui encadrent la parcelle et qui sont favorables à l'avifaune commune.	Tfa (prairie)	Fa (haies)	Fa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	904,33	Habitat	L25	Maint. - Réduction	Parcelle qui présente une pelouse mésoxérophile mais qui pour autant n'est pas favorable à la présence des espèces caractéristiques de ce milieu et possède donc peu d'enjeux.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	454,90	Mixte	L259	Ajout - Espaces Libres	Parcelle caractérisée par une étendue de prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité. L'intérêt est représenté par les haies arbustives qui sont des habitats de reproduction de l'avifaune locale commune.	Tfa (prairie)	Fa (haies)	Fa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	1016,90	Habitat	L26	Maint.	Parcelle subissant une activité anthropique en raison de la présence d'un potager et d'un verger. La parcelle est ainsi peu attractive pour la biodiversité.	rès Fa	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement de la haie et travaux en dehors de la période de reproduction	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	975,85	Mixte	L260	Ajout - Espaces Libres	Parcelle caractérisée par une étendue de prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité. L'intérêt est représenté par les haies arbustives qui sont des habitats de reproduction de l'avifaune locale commune.	Tfa (prairie)	Fa (haies)	Fa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	3035,18	Habitat	L27	Maint.	La parcelle est caractérisée par une prairie peu favorable à la biodiversité. Les haies sont des habitats de reproduction de l'avifaune telle que le Chardonneret élégant.	Tfa (prairie)	M (haies)	M	Fo	Évitement des haies et Travaux hors période de reproduction	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	3756,10	Habitat	L28	Maint.	Parcelle qui est caractérisée par une prairie mésophile peu favorable à une faune et une flore diversifiée et présentant des enjeux. Des haies arbustives bordent la parcelle mais présentent peu de potentialités pour l'avifaune.	Tfa	Tfa	Tfa	Tfa	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	2768,37	Habitat	L29	Maint.	Parcelle composée d'une prairie mésophile avec une végétation favorable à la présence d'une biodiversité commune. La haie au sud est favorable à la présence d'une avifaune à enjeux telle que le Chardonneret élégant.	Fa (prairie)	M (haies)	M	Fo	Évitement des haies et Travaux hors période de reproduction	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	3409,86	Habitat	L3	Maint. - Réduction	Parcelle caractérisée par une étendue de prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité. L'intérêt est représenté par les haies qui sont des habitats de reproduction de l'avifaune locale commune.	Tfa (prairie)	Fa (haie)	Fa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal

Commune	Surface (m²)	Vocation	ID parcelle	Evolution	Description	Enj. habitats surf.	Enj. micro-habitats	Enj. espèces	Impacts bruts	ERC	Impacts résiduels	Compen-sation	Zonages	Impacts résiduels sur le zonage	ERC zonages	PNA
ASF	1557,43	Habitat	L30	Maint.	Parcelle caractérisée par une pelouse mésophile peu favorable à la biodiversité à enjeux et plus favorable à une biodiversité ordinaire. La haie est favorable à la biodiversité de l'avifaune locale, toutefois commune.	Tfa	Fa (haies)	Fa	M	Évitement des haies et Travaux hors période de reproduction	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	6898,50	Habitat	L31	Maint.	Parcelle utilisée à des fins agricoles en raison de la présence d'une prairie semée. Ce type d'habitat n'est pas favorable à la biodiversité et ne représente donc pas d'enjeux particuliers.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	11717,41	Habitat	L32	Suppr.	Prairie mésophile qui est peu favorable à la présence d'une biodiversité élevée et qui est caractérisée par la présence d'espèces ordinaires. Les haies qui entourent la parcelle sont favorables à l'avifaune locale commune.	Tfa (prairie)	Fa (haies)	Fa	M	Évitement des haies	N	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	866,43	Habitat	L33	Maint.	Parcelle caractérisée par la présence d'un poulailler qui laisse peu de potentialité de développement de la végétation et donc génère un manque d'attractivité de la parcelle envers la biodiversité.	Tfa	-	Tfa	Tfa	Travaux hors période de reproduction	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	1305,31	Habitat	L34	Maint.	Parcelle caractérisée par la présence d'un poulailler qui laisse peu de potentialité de développement de la végétation et donc génère un manque d'attractivité de la parcelle envers la biodiversité.	Tfa	-	Tfa	Tfa	Travaux hors période de reproduction	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	865,89	Habitat	L35	Maint. - Réduction	Pelouse mésophile qui n'est pas favorable au développement d'une biodiversité diversifiée et qui est plutôt favorable à des espèces très communes.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	1196,79	Habitat	L36	Maint.	Parcelle caractérisée par une pelouse mésophile peu favorable à la biodiversité à enjeux et plus favorable à une biodiversité ordinaire. La haie est favorable à la biodiversité de l'avifaune locale, toutefois commune.	Tfa	Fa (haies)	Fa	M	Évitement des haies et Travaux hors période de reproduction	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	1202,45	Habitat	L37	Maint.	Parcelle caractérisée par une pelouse mésophile peu favorable à la biodiversité à enjeux et plus favorable à une biodiversité ordinaire. La haie est favorable à la biodiversité de l'avifaune locale, toutefois commune.	Tfa	Fa (haies)	Fa	M	Évitement des haies et Travaux hors période de reproduction	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	9929,17	Habitat	L38	Maint.	Parcelle utilisée à des fins agricoles en raison de la présence d'une prairie semée. Ce type d'habitat n'est pas favorable à la biodiversité et ne représente donc pas d'enjeux particuliers.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	3697,60	Habitat	L38	Maint.	Parcelle utilisée à des fins agricoles en raison de la présence d'une prairie semée. Ce type d'habitat n'est pas favorable à la biodiversité et ne représente donc pas d'enjeux particuliers.	Tfa	Tfa (haies)	Tfa	Fa	Évitement des haies arbustives	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	1178,90	Habitat	L4	Maint.	Parcelle intégralement composée d'une pelouse mésophile qui est utilisée par une biodiversité locale commune et n'offre pas de potentialités pour la présence d'espèces à enjeux.	Tfa (pelouse)	-	Tfa	Fa	Travaux hors période de reproduction	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	1364,51	Habitat	L5	Maint.	Parcelle intégralement composée d'une pelouse mésophile qui est utilisée par une biodiversité locale commune et n'offre pas de potentialités pour la présence d'espèces à enjeux.	Tfa (pelouse)	-	Tfa	Fa	Travaux hors période de reproduction	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	1515,41	Habitat	L6	Maint.	Parcelle intégralement composée d'une pelouse mésophile qui est utilisée par une biodiversité locale commune et n'offre pas de potentialités pour la présence d'espèces à enjeux.	Tfa (pelouse)	-	Tfa	Fa	Travaux hors période de reproduction	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	1337,51	Habitat	L7	Maint.	Parcelle intégralement composée d'une pelouse mésophile qui est utilisée par une biodiversité locale commune et n'offre pas de potentialités pour la présence d'espèces à enjeux.	Tfa (pelouse)	-	Tfa	Fa	Travaux hors période de reproduction	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	1578,57	Habitat	L8	Maint.	Parcelle intégralement composée d'une pelouse mésophile qui est utilisée par une biodiversité locale commune et n'offre pas de potentialités pour la présence d'espèces à enjeux.	Tfa (pelouse)	-	Tfa	Fa	Travaux hors période de reproduction	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal

Commune	Surface (m²)	Vocation	ID parcelle	Evolution	Description	Enj. habitats surf.	Enj. micro-habitats	Enj. espèces	Impacts bruts	ERC	Impacts résiduels	Compen-sation	Zonages	Impacts résiduels sur le zonage	ERC zonages	PNA
ASF	1199,18	Habitat	L9	Maint. - Réduction	Parcelle caractérisée par une pelouse mésophile ponctuée d'arbres isolés. La pelouse possède peu d'enjeux mais les arbres présents peuvent être utilisés par l'avifaune locale comme habitats de reproduction.	Fa (arbres)	-	Fa	M	Éviter un abattage des arbres et travaux hors période de nidification (printemps et été)	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	1015,63		R229	Maint.	Parcelle caractérisée par une prairie mésophile avec peu d'enjeux et des enjeux localisés à l'est au niveau des haies arborées. Des haies arbustives sont également présentes. Ces haies sont des habitats de reproduction de l'avifaune locale commun	Tfa (prairie)	Fa (haies) /	Fa	M	Évitement de la haie multistrate et de la haie arborée	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	454,90		R263	Ajout - ER	Parcelle caractérisée par une étendue de prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité. L'intérêt est représenté par les haies arbustives qui sont des habitats de reproduction de l'avifaune locale commune.	Tfa (prairie)	Fa (haies)	Fa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
ASF	329,11	Habitat	R264	Ajout - ER	Parcelle caractérisée par une étendue de prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité. L'intérêt est représenté par les haies qui sont des habitats de reproduction de l'avifaune locale commune.	Tfa (prairie)	Fa (haie)	Fa	M	Évitement de la haie	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
AUZ	2038,92	Habitat	L261	Ajout - Espaces Libres	La parcelle correspond à une prairie pâturée. Elle est peu attractive pour la biodiversité en raison de la pression pâturage.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
AUZ	4095,16	Equip.	L270	Ajout 25.02	La parcelle semble correspond à une pelouse mésophile peu attractive pour la biodiversité. Les enjeux se trouvent au niveau des haies arbustives qui peuvent être des habitats de reproduction de l'avifaune et des reptiles.	Tfa	Fa (haies)	Fa	M	Évitement des haies	TFa	Non - si impact sur les haies, compensation haie de type II	-	-	-	Chiroptères
AUZ	2138,05	Habitat	L273	Ajout 25.02	La parcelle correspond majoritairement à une prairie de fauche peu favorable à la biodiversité. La haie arbustive, le fourré mésophile et la végétation du jardin privé sont des habitats favorables à la reproduction de l'avifaune locale.	Tfa	Fa	Fa	M	Évitement de la haie arbustive et du fourré mésophile	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
AUZ	1760,12	Habitat	L39	Maint.	La parcelle est une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité. Les haies sont quant à elles des habitats favorables à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Tfa (prairie)	Fa (haies)	Fa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
AUZ	1204,50	Habitat	L40	Maint.	La parcelle est une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité. Les haies sont quant à elles des habitats favorables à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Tfa (prairie)	Fa (haies)	Fa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
AUZ	1089,56	Habitat	L41	Maint.	La parcelle est composée d'une pelouse mésophile peu attractive pour la biodiversité. Le bois de feuillus possède quant à lui un intérêt écologique.	Fa	-	Tfa	M	Évitement de la haie / Travaux hors période de reproduction	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
AUZ	1292,08	Habitat	L42	Maint.	La parcelle est une zone ouverte peu attractive pour la biodiversité locale.	Tfa	-	Tfa	Fa	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
AUZ	1368,34	Habitat	L43	Maint.	La parcelle est une zone ouverte peu attractive pour la biodiversité locale.	Tfa	-	Tfa	Fa	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
AUZ	1324,76	Habitat	L44	Maint.	La parcelle est une zone ouverte peu attractive pour la biodiversité locale.	Tfa	-	Tfa	Fa	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
AUZ	1228,45	Habitat	L45	Maint.	La parcelle est une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
AUZ	1173,99	Habitat	L46	Maint.	La parcelle est une pelouse mésophile avec peu d'attractivité pour la biodiversité. Les enjeux reposent sur les haies qui l'entourent.	Tfa	Fa (haies)	Tfa	M	Préservation des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
AUZ	2679,63	Equip.	L47	Suppr.	La zone ouverte est utilisée comme habitats de chasse par les rapaces. Le bois de feuillus est un habitat de reproduction de l'avifaune.	Fa	-	Fa	M	Préservation de la zone boisée	N	Non	-	-	-	Chiroptères

Commune	Surface (m²)	Vocation	ID parcelle	Evolution	Description	Enj. habitats surf.	Enj. micro-habitats	Enj. espèces	Impacts bruts	ERC	Impacts résiduels	Compen-sation	Zonages	Impacts résiduels sur le zonage	ERC zonages	PNA
AUZ	1150,50	Habitat	L48	Maint.	La parcelle est une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité. Les haies sont quant à elles des habitats favorables à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Tfa (prairie)	Fa (haies)	Fa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
AUZ	708,14	Habitat	L49	Maint.	La parcelle est une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité. Les haies sont quant à elles des habitats favorables à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Tfa (prairie)	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
AUZ	1412,48	Habitat	L50	Maint.	La parcelle est caractérisée par une végétation développée associée à un fourré mésophile. Elle est fréquentée par de nombreuses espèces d'oiseaux.	Fa	-	Fa	M	Travaux hors période de reproduction	TFa	Non - Habitats présents en continuité, pas d'incidences directes sur les individus	-	-	-	Chiroptères
AUZ	1453,18	Habitat	L51	Suppr.	La parcelle est une pelouse mésophile peu attractive pour la biodiversité. Elle abrite des espèces communes.	Tfa	-	Tfa	Tfa	Évitement du bois	N	Non	-	-	-	Chiroptères
AUZ	1050,50	Habitat	L52	Maint.	La parcelle est une pelouse mésophile peu attractive pour la biodiversité. Elle abrite des espèces communes.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
AUZ	468,28	Habitat	L53	Maint.	La parcelle correspond à une zone d'habitation et est peu attractive pour la biodiversité.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
AUZ	1083,54	Habitat	L54	Maint.	La parcelle correspond à une zone d'habitation et est peu attractive pour la biodiversité.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
AUZ	17881,56	Eco.	L55	Suppr.	La parcelle est une pelouse mésophile associée à un verger. Elle est peu attractive pour la biodiversité locale.	Tfa	Tfa	Tfa	Fa	Évitement des haies et des arbres isolés	N	Non	-	-	-	Chiroptères
AUZ	11587,85	Eco.	L56	Suppr.	La parcelle est une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	N	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
AUZ	2644,02	Habitat	L57	Maint.	Parcelle composée d'un milieu ouvert qui abrite des espèces communes et peu favorable à une biodiversité élevée.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
AUZ	1439,13	Habitat	L58	Maint.	Parcelle composée d'un milieu ouvert qui abrite des espèces communes et peu favorable à une biodiversité élevée.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
AUZ	5007,92	Habitat	L59	Maint.	La parcelle est une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité locale.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
AUZ	2410,95	Habitat	L60	Maint.	Parcelle composée d'un milieu ouvert qui abrite des espèces communes et peu favorable à une biodiversité élevée.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
AUZ	986,68	Habitat	L61	Maint.	La parcelle est un verger avec une pelouse rase, ce qui rend celle-ci peu attractive pour la biodiversité.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
AUZ	910,21	Habitat	L62	Maint.	La parcelle possède une zone de friche identifiée comme habitat de reproduction de l'avifaune locale. La pelouse mésophile est quant à elle peu attractive.	Fa à Tfa	-	Fa	M	Travaux hors période de reproduction	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
AUZ	709,60	Habitat	L63	Maint.	La parcelle correspond à un verger avec une végétation herbacée rase. Ceci est peu attractif pour la biodiversité.	Fa à Tfa	-	Tfa	Fa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères

Commune	Surface (m²)	Vocation	ID parcelle	Evolution	Description	Enj. habitats surf.	Enj. micro-habitats	Enj. espèces	Impacts bruts	ERC	Impacts résiduels	Compen-sation	Zonages	Impacts résiduels sur le zonage	ERC zonages	PNA
AUZ	831,23	Habitat	L64	Maint.	La parcelle correspond à un jardin privé utilisé par l'avifaune comme zone d'alimentation.	Fa à Tfa	-	Fa	M	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
AUZ	1250,11	Habitat	L65	Maint.	Ayant fait l'objet d'un déboisement récent, cette parcelle est peu attractive pour la biodiversité.	Tfa	-	Tfa	Fa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
AUZ	1080,86	Habitat	L66	Maint.	La parcelle correspond à une pelouse mésophile peu attractive pour la biodiversité car la végétation est rase.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
AUZ	1969,54	Habitat	L67	Maint.	La parcelle est une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité, elle abrite des espèces communes.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
AUZ	875,62	Habitat	L68	Maint. - Réduction	La parcelle correspond à une prairie pâturée. Elle est peu attractive pour la biodiversité en raison de la pression pâturage.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
AUZ	888,88	Habitat	L69	Maint.	La parcelle est composée d'une végétation dense, très favorable à la reproduction de l'avifaune locale. Plusieurs espèces d'oiseaux y ont été identifiées.	Fa	-	Fa	M	Travaux hors période de reproduction	TFa	Non - Habitats présents en continuité directe à l'est, pas d'incidences directes sur les individus	-	-	-	Chiroptères
AUZ	827,53	Habitat	L70	Maint.	La parcelle correspond à une prairie pâturée qui est un habitat peu attractif pour la biodiversité en raison de la pression de pâturage. La haie arborée est favorable à la reproduction de l'avifaune.	Tfa	Fa (haie)	Tfa	M	Évitement de la haie	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
AUZ	1124,66	Renaturation	O268	Ajout - OAP renaturation	La parcelle est majoritairement influencée par l'activité humaine et peu attractive pour la biodiversité.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
AUZ	689,68		R230	Maint.	La parcelle correspond à une pelouse mésophile peu attractive pour la biodiversité. Elle possède également un bâti abandonné qui est favorable aux rapaces nocturnes et aux Chiroptères.	Tfa	M (bâti)	M	Fo	Évitement de la haie au sud / Présence d'un écologue pour la vérification de l'absence ou présence de Chiroptères avant destruction du bâti / Rebouchage des zones d'entrée et de sortie lorsque les individus sont sortis du bâti / Pose de gîtes artificiels à proximité direct	TFa (si absence d'individus)	Non - mais dépendant de la colonisation du bâti ou non	-	-	-	Chiroptères
BEL	1311,29	Mixte	L71	Maint.	La parcelle correspond à une prairie mésophile en bordure de cours d'eau et contient ainsi une partie de la ripisylve de ce cours d'eau. Cette ripisylve est d'intérêt et fait notamment partie d'un site Natura 2000.	M (ripisylve) / Tfa (prairies)	-	Fa	Fo	Évitement de la ripisylve	TFa	Non	ZNIEFF I / ZNIEFF II	TFa	Évitement de la ripisylve	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
BEL	1166,53	Habitat	L72	Maint.	La parcelle correspond à une prairie mésophile qui abrite des espèces communes et ne présentant pas d'enjeux.	Fa (bois et haies) / Tfa (prairies)	-	Tfa	Fa	Évitement du bois et des haies	TFa	Non	ZNIEFF II	TFa	Préservation de la zone boisée	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
BEL	1691,23	Habitat	L73	Maint.	La parcelle correspond à une prairie mésophile qui abrite des espèces communes et ne présentant pas d'enjeux.	Fa (bois et haies) / Tfa (prairies)	-	Tfa	Fa	Évitement du bois et des haies	TFa	Non	ZNIEFF II	TFa	Préservation de la zone boisée	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)

Commune	Surface (m²)	Vocation	ID parcelle	Evolution	Description	Enj. habitats surf.	Enj. micro-habitats	Enj. espèces	Impacts bruts	ERC	Impacts résiduels	Compen-sation	Zonages	Impacts résiduels sur le zonage	ERC zonages	PNA
BEL	1848,46	Habitat	L74	Maint.	La parcelle est composée d'habitats ouverts favorables à une biodiversité commune. L'intérêt réside dans la haie arborée qui est un habitat de reproduction de l'avifaune locale.	Tfa	Fa (haies)	Tfa	Fa	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
BEL	828,15	Habitat	L75	Maint.	La parcelle correspond à une prairie mésophile abritant une biodiversité commune.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
BEL	534,31	Habitat	L76	Maint.	La parcelle correspond à une prairie mésophile abritant une biodiversité commune.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	ZNIEFF II	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
BEL	1518,98	Habitat	L77	Maint. - Agrandissement	La parcelle est composée d'une association de prairie et de pelouse qui abritent des espèces communes. Le bois de feuillus au nord-est d'intérêt car il peut servir d'habitat de reproduction pour différents taxons.	Fa (bois et haies) / Tfa (prairies)	-	Tfa	Fa	Évitement du bois et des haies et Travaux hors période de reproduction	TFa	Non	ZNIEFF II	TFa	Préservation de la zone boisée	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
BEL	780,92	Habitat	L78	Maint.	La parcelle est une pelouse mésophile sans enjeux particuliers. Pour autant, en bordure de celle-ci est présent un Chêne sénescent qui est colonisé par des Coléoptères saproxyliques. De plus, des haies sont favorables à la nidification de l'avifaune.	Tfa	M (arbre isolé) / Fa (haies)	M	Fo	Si abattage de l'arbre : coupe en dessous des trous d'émergence et dépôt du tronc en chandelle dans le bois adjacent	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
BEL	884,93	Habitat	L79	Maint.	La parcelle est caractérisée par une prairie mésophile qui présente peu de fonctionnalité écologique. Elle est peu attractive pour la biodiversité locale.	Tfa	-	Tfa	Fa	Évitement de l'habitat Fourré rudéral x Friche rudérale	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
BEL	624,06	Habitat	L80	Maint.	La parcelle correspond à un jardin privé utilisé comme zone d'alimentation par l'avifaune locale.	Fa	-	Tfa	M	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
BEL	704,75	Habitat	L81	Maint.	La parcelle correspond à un jardin privé utilisé comme zone d'alimentation par l'avifaune locale.	Fa	-	Tfa	M	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
BEL	2076,92	Tourisme/Loisirs	L82	Suppr.	La parcelle est composée de deux habitats de végétation : un verger et une prairie semée. Ces deux habitats ont été identifiés comme des habitats peu attractifs pour la biodiversité locale. Le verger est toutefois un habitat d'alimentation de l'avifaune locale.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	N	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
BEL	1425,99	Habitat	L83	Maint.	La parcelle est entièrement composée d'une prairie semée ne possédant pas de fonctionnalité écologique pour les espèces locales. Le bâti abandonné présent à proximité est un habitat de reproduction du Lézard des murailles.	N	Fa (bâti)	Tfa	N	Évitement du bâti abandonné	N	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
BEL	7727,18	Habitat	L84	Maint.	La parcelle est composée d'une prairie semée ne présentant pas d'intérêt pour la biodiversité locale. Un verger est présent à l'est et sert de zone d'alimentation de l'avifaune. L'intérêt écologique repose sur la haie présente à l'est.	N	Fa (haies)	Tfa	Fa	Évitement de la haie à l'est et Travaux hors période de reproduction	N	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
BEL	20821,86	Habitat	L86	Maint.	La parcelle est composée de deux types de prairies qui sont utilisées par le Milan royal en tant que zone de chasse. De plus, la haie qui borde la parcelle est un habitat de reproduction de l'avifaune locale commune.	Fa	Fa (haies)	Fa	M	Évitement de la haie et Travaux hors période de reproduction	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)

Commune	Surface (m²)	Vocation	ID parcelle	Evolution	Description	Enj. habitats surf.	Enj. micro-habitats	Enj. espèces	Impacts bruts	ERC	Impacts résiduels	Compen-sation	Zonages	Impacts résiduels sur le zonage	ERC zonages	PNA
BEL	793,88	Habitat	L273	Ajout	La parcelle est caractérisée par une prairie mésophile et un jardin possédant peu de fonctionnalités écologiques. Pour autant, les haies sont importantes pour la reproduction de l'avifaune.	TFa	M et Fa (haies)	Tfa	Fo	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
BEL	171,38		R231	Maint.	La parcelle correspond à une pelouse mésophile ponctuée de ronciers très bas. Ces habitats abritent une biodiversité ordinaire.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	ZNIEFF II	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
BEL	7404,62		R232	Maint.	La parcelle est composée d'une prairie mésophile favorables à une biodiversité ordinaire. Une haie et une zone boisée sont présentes et sont favorables à la faune locale, notamment l'avifaune.	Fa (haies) / Tfa (prairies)	Fa (haies)	Fa	M	Évitement des haies et de la zone boisée	TFa	Non	ZNIEFF I / ZNIEFF II	TFa	Évitement des haies et de la zone boisée	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
BEL	184,32		R234	Maint.	La parcelle correspond à une surface bétonnée servant de zone de stationnement qui ne possède pas de fonctionnalité écologique. Des haies et des ronciers sont présents à proximité et sont des habitats de reproduction de l'avifaune locale.	N	Fa (haies)	Fa	Tfa	Évitement des haies et ronciers	N	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
BOU	1473,12	Habitat	L87	Maint.	La parcelle est composée d'une prairie mésophile et d'une zone d'habitation. Ces habitats sont majoritairement peu attractifs pour la biodiversité.	Fa à Tfa	-	Fa	Fa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
BOU	649,03	Habitat	L88	Maint.	La parcelle est une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Tfa	Tfa	Tfa	Fa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
BOU	1466,27	Habitat	L89	Maint.	La parcelle est une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Tfa	Tfa	Tfa	Fa	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
BOU	753,15	Habitat	L90	Maint.	La parcelle est une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Tfa	Tfa	Tfa	Fa	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
BOU	1545,34	Habitat	L91	Maint.	La parcelle est un jardin aménagé peu attractif pour la biodiversité.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
BOU	3954,05	Habitat	L92	Maint. - Agrandissement	La parcelle est une prairie pâturée qui est peu attractive pour la biodiversité en raison de la pression de pâturage. La haie est quant à elle favorable à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Tfa	Fa (haie)	Tfa	M	Évitement de la haie	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
BOU	638,03	Habitat	L93	Maint.	La parcelle est composée d'habitats anthropiques qui sont en partie utilisés par l'avifaune en phase d'alimentation.	Fa à Tfa	-	Fa	Fa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
BOU	1022,29	Habitat	L94	Maint.	La parcelle correspond à une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
BOU	770,98	Equip.	L95	Maint. - Changement périmètre	La parcelle correspond à une prairie de fauche peu favorable à une biodiversité élevée. La haie au nord est très favorable à l'avifaune locale.	Tfa	Fa	Tfa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
BOU	1765,76	Habitat	L96	Suppr.	La parcelle correspond à une zone pâturée avec présence de nombreux arbres. Ces arbres sont favorables à la nidification de l'avifaune.	Fa	-	Fa	M	Préservation des arbres	N	Non	-	-	-	Chiroptères
BOU	8927,09	Habitat	L97	Maint. - Changement périmètre	La parcelle correspond à une prairie de fauche peu favorable à une diversité élevée.	Tfa	-	Tfa	Fa	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
BOU	427,34	Habitat	L98	Maint.	La parcelle est composée de prairie mésophile et d'une voierie. La prairie mésophile est peu attractive pour la biodiversité. Les enjeux sont localisés au niveau de la haie arbustive.	Tfa (prairie)	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
BOU	1016,54	Habitat	L98	Maint.	La parcelle est composée de prairie mésophile et d'une voierie. La prairie mésophile est peu attractive pour la biodiversité. Les enjeux sont localisés au niveau de la haie arbustive.	Tfa (prairie)	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
BOU	1667,97	Habitat	L99	Maint.	La parcelle est majoritairement composée de sol à nu non favorable à la biodiversité. L'alignement d'arbres est quant à lui peu favorable.	N	Tfa (haies)	Tfa	Fa	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères

Commune	Surface (m²)	Vocation	ID parcelle	Evolution	Description	Enj. habitats surf.	Enj. micro-habitats	Enj. espèces	Impacts bruts	ERC	Impacts résiduels	Compen-sation	Zonages	Impacts résiduels sur le zonage	ERC zonages	PNA
BOU	2108,39		R235	Maint.	La parcelle est une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Tfa	Tfa	Tfa	Tfa	Évitement de l'alignement d'arbres	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
BOU	18523,49		R236	Maint.	La parcelle est caractérisée par des habitats ouverts (prairies et pelouses) qui sont peu favorables à une biodiversité élevée. Les enjeux résident dans la présence des différentes haies qui sont favorables à l'avifaune.	Tfa	M et Fa (haies)	Fa	Fo	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
BOU	1153,10		R237	Suppr.	La parcelle correspond à une prairie de fauche peu favorable à une biodiversité élevée. La haie au nord est très favorable à l'avifaune locale.	Tfa	Fa	Tfa	M	Évitement des haies	N	Non	-	-	-	Chiroptères
BOU	429,00		R238	Maint.	La parcelle correspond à une prairie pâturée peu attractive pour la biodiversité en raison de la pression de pâturage.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
ESC	3349,29	Habitat	L100	Maint.	La parcelle correspond à une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
ESC	1195,82	Habitat	L101	Suppr.	La parcelle correspond à une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Tfa	-	Tfa	Fa	Évitement des haies arbustives	N	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
ESC	1177,30	Habitat	L102	Maint.	La parcelle correspond à une pelouse mésophile peu attractive pour la biodiversité. L'intérêt écologique repose sur la haie favorable à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Tfa (prairie et pelouse)	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
ESC	850,44	Habitat	L103	Maint.	La parcelle correspond à une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité locale et abrite une biodiversité commune.	Tfa	-	Tfa	Fa	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
ESC	929,70	Habitat	L104	Suppr.	La parcelle possède une zone prairiale peu favorable à la biodiversité. La haie arborée est favorable à la reproduction de l'avifaune locale, bien que commune.	Tfa (prairie)	Fa (haies)	Fa	M	Évitement des haies	N	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
ESC	1034,70	Habitat	L105	Maint.	La parcelle correspond à une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité locale et abrite une biodiversité commune.	Tfa	-	Tfa	Fa	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
ESC	1354,24	Mixte	L106	Maint.	La parcelle est composée d'une zone prairiale et de haies multistrates. La prairie est peu favorable à une diversité élevée. Les haies sont favorables à la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux.	Tfa	M (haies)	Fa	Fo	Évitement de la haie	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
ESC	1204,01	Habitat	L107	Maint.	La parcelle correspond à une pelouse mésophile peu attractive pour la biodiversité. L'intérêt écologique repose sur la haie favorable à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Tfa (prairie et pelouse)	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
ESC	2084,75	Habitat	L108	Maint. - Changement périmètre	La parcelle correspond à une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
ESC	1170,69	Habitat	L109	Maint.	La parcelle correspond à une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères
ESC	1170,69		R239	Maint.	La parcelle correspond à une zone subissant des perturbations anthropiques conséquentes. Elle est ainsi peu favorable à la biodiversité.	Tfa	Tfa	Tfa	Fa	Préservation du muret	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
ESC	1170,69		R265	Ajout - ER	La parcelle correspond à une pelouse mésophile peu favorable à la biodiversité. Elle abrite des espèces communes.	Tfa	Tfa	Tfa	Tfa	Évitement des haies basses	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères

Commune	Surface (m²)	Vocation	ID parcelle	Evolution	Description	Enj. habitats surf.	Enj. micro-habitats	Enj. espèces	Impacts bruts	ERC	Impacts résiduels	Compen-sation	Zonages	Impacts résiduels sur le zonage	ERC zonages	PNA
GOU	3374,41	Eco.	L110	Maint.	La parcelle possède une vocation agricole et n'est pas favorable à la biodiversité locale.	N	-	N	N	-	N	Non	-	-	-	Chiroptères / Papillons / Vautour moine (domaine vital)
GOU	1362,21	Habitat	L111	Maint.	La parcelle possède une vocation agricole et correspond à une prairie semée. Cet habitat n'est pas favorable à une biodiversité élevée.	Tfa (prairie)	Tfa	Tfa	Tfa	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Papillons / Vautour moine (domaine vital)
GOU	1346,41	Habitat	L112	Maint.	La parcelle correspond à une pelouse mésophile qui n'est pas favorable à une diversité biologique élevée en raison de la gestion de la végétation. Des arbres isolés sont présents ponctuellement.	Tfa	Tfa	Tfa	Fa	Évitement des arbres isolés	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Papillons / Vautour moine (domaine vital)
GOU	1994,27	Habitat	L113	Maint. - Réduction	La parcelle correspond à une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité. Des arbres isolés sont présents ponctuellement ainsi que des haies arbustives. Ces deux habitats sont également peu attractifs.	Tfa	Tfa	Tfa	Fa	Évitement des haies et des arbres isolés	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Papillons / Vautour moine (domaine vital)
GOU	1453,68	Habitat	L114	Maint.	La parcelle correspond à une prairie mésophile abritant une biodiversité commune. La haie est favorable à la reproduction de l'avifaune locale.	Tfa (prairie)	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Papillons / Vautour moine (domaine vital)
GOU	1639,05	Habitat	L115	Maint.	La parcelle correspond à une prairie mésophile qui abrite une biodiversité commune. L'intérêt écologique est situé au niveau des haies qui sont favorables à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Tfa (prairies)	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Papillons / Vautour moine (domaine vital)
GOU	1806,00	Habitat	L116	Maint.	La parcelle correspond à une prairie mésophile abritant une biodiversité commune. La haie est favorable à la reproduction de l'avifaune locale.	Tfa (prairie)	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Papillons / Vautour moine (domaine vital)
GOU	771,90	Habitat	L117	Maint.	La parcelle correspond à une pelouse mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Papillons / Vautour moine (domaine vital)
GOU	629,73	Habitat	L118	Maint.	La parcelle correspond à une pelouse mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Papillons / Vautour moine (domaine vital)
GOU	804,07	Habitat	L119	Maint.	La parcelle correspond à une pelouse mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Papillons / Vautour moine (domaine vital)
GOU	990,99	Habitat	L120	Maint. - Agrandissement	La parcelle correspond à une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Papillons / Vautour moine (domaine vital)

Commune	Surface (m²)	Vocation	ID parcelle	Evolution	Description	Enj. habitats surf.	Enj. micro-habitats	Enj. espèces	Impacts bruts	ERC	Impacts résiduels	Compen-sation	Zonages	Impacts résiduels sur le zonage	ERC zonages	PNA
GOU	1068,05	Habitat	L121	Maint.	La parcelle correspond à un jardin privé où la végétation subit une forte pression anthropique. Ainsi, elle est peu attractive pour la biodiversité locale.	Tfa	Tfa	Tfa	Fa	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Papillons / Vautour moine (domaine vital)
GOU	6202,21	Habitat	L122	Suppr.	La parcelle correspond à une prairie mésophile entourée de haies arbustives. La prairie est fréquentée par une biodiversité commune. Les haies arbustives sont favorables à la reproduction de l'avifaune commune.	Tfa (prairie)	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement des haies	N	Non	-	-	-	Chiroptères / Papillons / Vautour moine (domaine vital)
GOU	2964,35	Habitat	L123	Maint.	La parcelle correspond à un jardin privé où la végétation subit une forte pression anthropique. Ainsi, elle est peu attractive pour la biodiversité locale.	Tfa	Tfa	Tfa	Fa	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Papillons / Vautour moine (domaine vital)
GOU	1330,27	Habitat	L124	Maint.	La parcelle correspond à une zone d'habitation utilisée comme habitat d'alimentation par l'avifaune locale.	Fa	-	Tfa	Fa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Papillons / Vautour moine (domaine vital)
GOU	4135,20	Habitat	L125	Maint. - Réduction	La parcelle correspond à une prairie semée qui n'est pas favorable à une diversité biologique élevée. La haie arbustive à l'ouest est également peu favorable.	Tfa (prairie)	Tfa (haies)	Tfa	Fa	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Papillons / Vautour moine (domaine vital)
GOU	1034,49	Tourisme/Loisirs	L126	Suppr.	La parcelle correspond à un bassin de rétention d'eau en mauvais état mais qui pourrait tout de même être un habitat de reproduction pour les amphibiens. Ce type d'habitat agit pour autant souvent comme un piège pour l'herpétofaune.	Fa	-	Fa	M	Préservation des habitats boisés et lutte contre les épisodes de pollution pour préserver le ruisselet	N	Non	-	-	-	Chiroptères / Papillons / Vautour moine (domaine vital)
GOU	963,67	Habitat	L127	Maint.	La parcelle correspond à une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité et qui est entourée de haies arbustives. Ces haies sont favorables à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Tfa	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Papillons / Vautour moine (domaine vital)
GOU	3333,96	Habitat	L128	Maint. - Changement périmètre	La parcelle correspond à une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité et qui est entourée de haies arborées. Ces haies sont favorables à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Tfa	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Papillons / Vautour moine (domaine vital)
GOU	1160,91	Habitat	L274	Ajout 25.02	La parcelle correspond à la pelouse d'un jardin privé. En raison de la gestion intensive de cette végétation, elle n'est pas attractive pour la biodiversité.	Tfa	Tfa	Tfa	Fa	Évitement des haies arbustives	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Papillons / Vautour moine (domaine vital)
GOU	3444,34	Equip.	M269	Maint.	La parcelle possède une vocation agricole et correspond à une prairie semée. Cet habitat n'est pas favorable à une biodiversité élevée.	Tfa (prairie)	Tfa	Tfa	Tfa	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Papillons / Vautour moine (domaine vital)

Commune	Surface (m²)	Vocation	ID parcelle	Evolution	Description	Enj. habitats surf.	Enj. micro-habitats	Enj. espèces	Impacts bruts	ERC	Impacts résiduels	Compen-sation	Zonages	Impacts résiduels sur le zonage	ERC zonages	PNA
GOU	3444,67		R240	Maint.	La parcelle possède une vocation agricole et correspond à une prairie semée. Cet habitat n'est pas favorable à une biodiversité élevée.	Tfa (prairie)	Tfa	Tfa	Tfa	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Papillons / Vautour moine (domaine vital)
GOU	1318,30		R241	Maint.	La parcelle correspond à une prairie mésophile qui abrite une biodiversité commune. L'intérêt écologique est situé au niveau des haies qui sont favorables à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Tfa (prairies)	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Papillons / Vautour moine (domaine vital)
GOU	2133,34		R242	Maint.	La parcelle est une prairie mésophile située à proximité d'habitats aquatiques (bassins). Les haies arbustives sont favorables à la reproduction de l'avifaune.	Fa (bassins) / Tfa (prairies)	Fa (haies)	Fa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Papillons / Vautour moine (domaine vital)
MAY	1320,89	Habitat	L129	Maint. - devient ER	La parcelle possède une vocation agricole qui lui confère peu d'attractivité pour la biodiversité locale.	Fa à N	-	Tfa	Fa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
MAY	4071,19	Habitat	L130	Maint. - Agrandissement	La parcelle correspond à de la prairie mésophile qui abrite une biodiversité commune et possède peu de fonctionnalité écologique.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
MAY	1201,20	Habitat	L131	Maint.	La parcelle correspond à de la pelouse mésophile qui abrite une biodiversité commune. La haie arbustive est identifiée comme habitat de reproduction de l'avifaune commune locale.	Tfa	Fa (haie)	Fa	M	Évitement de la haie et Travaux hors période de reproduction	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
MAY	1674,92	Eco.	L132	Maint. - Réduction	La parcelle correspond à de la prairie mésophile qui possède peu de fonctionnalités écologiques et abrite une biodiversité commune.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
MAY	654,86	Habitat	L133	Maint.	La parcelle correspond à une prairie mésophile qui abrite une biodiversité commune.	Tfa	-	Tfa	Tfa	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
MAY	798,05	Habitat	L134	Maint.	La parcelle correspond à de la prairie mésophile utilisée comme habitat d'alimentation par l'avifaune locale (Chardonneret élégant, Hirondelle rustique).	Fa	-	Fa	Fa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
MAY	5363,00	Habitat	L135	Maint.	La parcelle correspond à une zone de prairie semée bordée par un muret. La prairie semée ne présente pas d'attractivité pour la biodiversité locale.	N	-	N	N	-	N	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
MAY	2980,94	Habitat	L136	Maint.	La parcelle correspond à une prairie pâturée qui offre peu de potentialité d'accueil pour la biodiversité en raison d'une végétation rase. Une biodiversité commune y est observée.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
MAY	2741,37	Habitat	L137	Maint.	La parcelle correspond à une zone d'habitation avec jardin privé qui offre peu de potentialité d'accueil pour la biodiversité.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)

Commune	Surface (m²)	Vocation	ID parcelle	Evolution	Description	Enj. habitats surf.	Enj. micro-habitats	Enj. espèces	Impacts bruts	ERC	Impacts résiduels	Compen-sation	Zonages	Impacts résiduels sur le zonage	ERC zonages	PNA
MAY	1196,13	Habitat	L138	Maint.	La parcelle correspond à un jardin privé d'une zone d'habitation qui génère peu de potentialité d'accueil pour la biodiversité.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
MAY	719,08	Habitat	L139	Maint.	La parcelle correspond à une prairie mésophile qui abrite une biodiversité commune.	Tfa	-	Tfa	Tfa	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
MAY	805,91	Habitat	L140	Maint.	La parcelle correspond à une prairie mésophile qui abrite une biodiversité commune.	Tfa	-	Tfa	Tfa	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
MAY	830,63	Habitat	L141	Maint.	La parcelle correspond à une prairie mésophile qui abrite une biodiversité commune.	Tfa	-	Tfa	Tfa	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
MAY	960,02	Habitat	L142	Maint.	La parcelle correspond à une prairie mésophile qui abrite une biodiversité commune.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
MAY	793,17	Habitat	L143	Maint.	La parcelle correspond à de la prairie mésophile utilisée comme habitat d'alimentation par l'avifaune locale (Chardonneret élégant, Hirondelle rustique).	Fa	-	Fa	Fa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
MAY	841,76	Habitat	L144	Maint.	La parcelle correspond à de la prairie mésophile utilisée comme habitat d'alimentation par l'avifaune locale (Chardonneret élégant, Hirondelle rustique).	Fa	-	Fa	Fa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
MAY	757,61	Habitat	L145	Maint.	La parcelle correspond à de la prairie mésophile utilisée comme habitat d'alimentation par l'avifaune locale (Chardonneret élégant, Hirondelle rustique).	Fa	-	Fa	Fa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
MAY	765,68	Habitat	L146	Maint.	La parcelle correspond à de la prairie mésophile utilisée comme habitat d'alimentation par l'avifaune locale (Chardonneret élégant, Hirondelle rustique).	Fa	-	Fa	Fa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
MAY	913,57	Habitat	L147	Maint.	La parcelle correspond à de la prairie mésophile utilisée comme habitat d'alimentation par l'avifaune locale (Chardonneret élégant, Hirondelle rustique).	Fa	-	Fa	Fa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
MAY	970,47	Habitat	L148	Maint.	La parcelle correspond à de la prairie mésophile utilisée comme habitat d'alimentation par l'avifaune locale (Chardonneret élégant, Hirondelle rustique).	Fa	-	Fa	Fa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
MAY	770,10	Habitat	L149	Maint.	La parcelle correspond à de la prairie mésophile utilisée comme habitat d'alimentation par l'avifaune locale (Chardonneret élégant, Hirondelle rustique).	Fa	-	Fa	Fa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
MAY	677,57	Habitat	L150	Maint.	La parcelle correspond à de la prairie mésophile utilisée comme habitat d'alimentation par l'avifaune locale (Chardonneret élégant, Hirondelle rustique).	Fa	-	Fa	Fa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)

Commune	Surface (m²)	Vocation	ID parcelle	Evolution	Description	Enj. habitats surf.	Enj. micro-habitats	Enj. espèces	Impacts bruts	ERC	Impacts résiduels	Compen-sation	Zonages	Impacts résiduels sur le zonage	ERC zonages	PNA
MAY	762,60	Habitat	L151	Maint.	La parcelle correspond à de la prairie mésophile utilisée comme habitat d'alimentation par l'avifaune locale (Chardonneret élégant, Hirondelle rustique).	Fa	-	Fa	Fa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
MAY	685,66	Habitat	L152	Maint.	La parcelle correspond à de la prairie mésophile utilisée comme habitat d'alimentation par l'avifaune locale (Chardonneret élégant, Hirondelle rustique).	Fa	-	Fa	Fa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
MAY	2105,38	Habitat	L153	Maint.	La parcelle correspond à une zone de prairie semée bordée par un muret. La prairie semée ne présente pas d'attractivité pour la biodiversité locale. Le muret est peu attractif pour la faune.	N	Tfa (muret)	Tfa	Fa	Préservation du muret	N	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
MAY	2052,38	Habitat	L154	Maint.	La parcelle correspond à une zone d'habitation avec jardin privé qui offre peu de potentialité d'accueil pour la biodiversité.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
MAY	2339,81	Habitat	L155	Maint.	La parcelle correspond à une zone d'habitation avec jardin privé qui offre peu de potentialité d'accueil pour la biodiversité.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
MAY	5331,40	Habitat	L156	Maint.	La parcelle possède une vocation agricole et correspond à une monoculture. Elle est utilisée par le Milan royal comme zone de chasse.	Fa	-	M	Fa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
MAY	5340,84	Habitat	L157	Maint.	La parcelle possède une vocation agricole et correspond à une zone de monoculture qui n'est pas attractive pour la biodiversité. Elle ne possède donc pas d'enjeux.	N	Tfa (haies et murets)	Tfa	Fa	Évitement des haies arbustives	N	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
MAY	998,48	Habitat	L158	Maint.	La parcelle correspond à une prairie mésophile qui abrite une biodiversité commune. L'intérêt écologique de la parcelle repose sur la haie multistrate présente à l'est. Elle correspond à un habitat de reproduction de l'avifaune locale.	Tfa	Fa (haie)	Tfa	M	Évitement de la haie	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
MAY	4269,05	Eco.	L262	Suppr.	La parcelle correspond à une prairie mésophile favorable à des espèces communes. Les haies qui sont présentes sont favorables à la reproduction de l'avifaune locale.	Tfa	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement des haies et travaux en dehors de la période de reproduction (printemps et été)	N	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
MAY	6374,02		R243	Maint.	La parcelle correspond à une zone de prairie semée bordée par un muret. La prairie semée ne présente pas d'attractivité pour la biodiversité locale.	N	-	N	N	-	N	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
MAY	674,49	Habitat	R244	Maint. - devient EL	La parcelle correspond à un verger avec une pelouse rase. Ainsi, la parcelle est peu attractive car elle présente une végétation gérée intensivement.	Fa à N	-	Tfa	Fa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
MAY	597,96		R245	Maint.	La parcelle possède une vocation agricole et correspond à une monoculture. Elle est utilisée par le Milan royal comme zone de chasse.	Fa	-	M	Fa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)
MAY	287,09		R266	Ajout - ER	Parcelle non attractive pour la biodiversité. Son caractère anthropique n'est pas favorable à la faune et la flore.	N	-	N	N	-	N	Non	-	-	-	Chiroptères / Vautour moine (domaine vital)

Commune	Surface (m²)	Vocation	ID parcelle	Evolution	Description	Enj. habitats surf.	Enj. micro-habitats	Enj. espèces	Impacts bruts	ERC	Impacts résiduels	Compen-sation	Zonages	Impacts résiduels sur le zonage	ERC zonages	PNA
RIG	775,64	Habitat	L159	Maint.	La parcelle est une pelouse mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Tfa	-	Tfa	Tfa	Évitement de la haie arbustive	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	897,33	Habitat	L160	Maint.	Parcelle caractérisée par une pelouse mésophile qui présente peu d'intérêt pour la biodiversité locale et qui est caractérisée par la présence d'une biodiversité ordinaire et sans enjeux.	Tfa	Tfa (haies)	Tfa	Tfa	Évitement des haies arbustives	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	964,21	Habitat	L161	Maint.	Parcelle caractérisée par une pelouse mésophile qui présente peu d'intérêt pour la biodiversité locale et qui est caractérisée par la présence d'une biodiversité ordinaire et sans enjeux.	Tfa	Tfa (haies)	Tfa	Tfa	Évitement des haies arbustives	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	844,36	Habitat	L162	Maint.	Parcelle caractérisée par une pelouse mésophile qui présente peu d'intérêt pour la biodiversité locale et qui est caractérisée par la présence d'une biodiversité ordinaire et sans enjeux.	Tfa	Tfa (haies)	Tfa	Tfa	Évitement des haies arbustives	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	1051,87	Habitat	L163	Maint.	Parcelle caractérisée par une pelouse mésophile qui présente peu d'intérêt pour la biodiversité locale et qui est caractérisée par la présence d'une biodiversité ordinaire et sans enjeux.	Tfa	Tfa (haies)	Tfa	Tfa	Évitement des haies arbustives et de l'arbre isolé	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	724,11	Habitat	L164	Maint.	Parcelle caractérisée par une pelouse mésophile qui présente peu d'intérêt pour la biodiversité locale et qui est caractérisée par la présence d'une biodiversité ordinaire et sans enjeux.	Tfa	Tfa (haies)	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	795,45	Habitat	L165	Maint.	Parcelle caractérisée par une pelouse mésophile qui présente peu d'intérêt pour la biodiversité locale et qui est caractérisée par la présence d'une biodiversité ordinaire et sans enjeux.	Tfa	Tfa (haies)	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	521,50	Habitat	L166	Maint.	Parcelle caractérisée par une pelouse mésophile qui présente peu d'intérêt pour la biodiversité locale et qui est caractérisée par la présence d'une biodiversité ordinaire et sans enjeux.	Tfa	Tfa (haies)	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	724,73	Habitat	L167	Maint.	Parcelle caractérisée par une pelouse mésophile qui présente peu d'intérêt pour la biodiversité locale et qui est caractérisée par la présence d'une biodiversité ordinaire et sans enjeux.	Tfa	Tfa (haies)	Tfa	Tfa	Évitement de la haie arbustive	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	2987,25	Habitat	L168	Maint.	Parcelle qui présente une pelouse mésophile qui est peu attractive pour la biodiversité. Les intérêts sont localisés au niveau de la haie multistrate utilisée par l'avifaune (présence de nids).	Tfa	Fa (haies)	Fa	M	Évitement des haies et des arbres isolés	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	8524,65	Habitat	L170	Maint.	Parcelle caractérisée par sa vocation agricole en raison de la présence d'une prairie semée. Cet habitat n'est pas favorable à la présence d'espèces à enjeux et représente peu de fonctionnalités pour la faune et la flore.	Tfa	-	Tfa	Tfa	Évitement de la haie arbustive	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	13529,17	Habitat	L171	Maint.	Parcelle caractérisée par sa vocation agricole en raison de la présence d'une prairie semée. Cet habitat n'est pas favorable à la présence d'espèces à enjeux et représente peu de fonctionnalités pour la faune et la flore.	Tfa (haies arbustives)	-	Tfa	Fa	Évitement de la haie arbustive	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	2661,46	Eco.	L173	Maint.	Parcelle utilisée à des fins anthropiques en raison de la présence d'une zone d'activité. Ceci rend la parcelle défavorable à la biodiversité.	N	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	3927,14	Eco.	L174	Maint.	Parcelle composée d'une prairie semée non favorable à la biodiversité. Les intérêts écologiques sont localisés au niveau des haies arbustives favorables à la nidification de l'avifaune commune.	N (prairie semée)	Fa	Fa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	3218,98	Eco.	L175	Maint.	Parcelle utilisée à des fins anthropiques en raison de la présence d'une zone d'activité. Ceci rend la parcelle défavorable à la biodiversité.	N	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	6714,14	Eco.	L176	Suppr.	Parcelle composée d'une prairie mésophile présentant peu de fonctionnalité pour la biodiversité. Les intérêts sont basés au niveau des différentes haies qui entourent la parcelle.	Tfa (prairies)	Fa (haies)	Fa	M	Évitement des haies	N	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal

Commune	Surface (m²)	Vocation	ID parcelle	Evolution	Description	Enj. habitats surf.	Enj. micro-habitats	Enj. espèces	Impacts bruts	ERC	Impacts résiduels	Compen-sation	Zonages	Impacts résiduels sur le zonage	ERC zonages	PNA
RIG	37053,64	Eco.	L177	Maint.	La parcelle correspond à de la prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité. Les enjeux sont localisés au niveau de la haie qui abrite des arbres utilisés par les Coléoptères saproxyliques (Cerambyx sp.)	Tfa (prairie)	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement des haies	TFa	Non - si impact sur les haies, compensation haie de type I	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	64486,70	Eco.	L177	Maint. - Réduction	La parcelle correspond à de la prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité. Les enjeux sont localisés au niveau de la haie qui abrite des arbres utilisés par les Coléoptères saproxyliques (*Cerambyx sp.).*	Tfa (prairie)	M à Fa (haies et arbres)	M	Fo	Évitement des haies et des arbres sénescents	TFa	Non - si impact sur les haies et arbre, compensation haie de type I et arbre de type I	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	29927,09	Eco.	L177	Maint. - Réduction	La parcelle correspond à de la prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité. Les enjeux sont localisés au niveau de la haie qui abrite des arbres utilisés par les Coléoptères saproxyliques (*Cerambyx sp.*).	Tfa (prairie)	M (haies)	M	Fo	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	7458,28	Eco.	L177	Maint. - Réduction	La parcelle correspond à de la prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité. Les enjeux sont localisés au niveau de la haie qui abrite des arbres utilisés par les Coléoptères saproxyliques (*Cerambyx sp*.).	Tfa (prairie)	M (haies)	M	Fo	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	9661,43	Eco.	L178	Maint.	Parcelle correspond à une prairie mésophile bordée par des haies. La zone prairiale est peu attractive pour la biodiversité mais les haies sont favorables à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Tfa (prairie)	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	2535,71	Habitat	L179	Maint.	Parcelle ayant une vocation agricole en raison de la présence d'une prairie semée. Cet habitat est peu attractif pour la biodiversité. La haie arbustive est favorable à la reproduction de l'avifaune.	Tfa (prairie)	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement de la haie	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	966,19	Eco.	L180	Maint.	Parcelle correspond à une prairie mésophile bordée par des haies. La zone prairiale est peu attractive pour la biodiversité mais les haies sont favorables à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Tfa (prairie)	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	720,93	Habitat	L181	Maint.	Parcelle correspondant à une zone d'habitation qui offre peu de potentialités d'accueil à la biodiversité.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	1968,52	Equip.	L182	Maint.	Parcelle correspondant à une prairie semée et ne présentant pas d'enjeux pour la biodiversité.	N	-	N	N	-	N	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	4579,34	Eco.	L183	Maint.	La parcelle correspond à une prairie mésophile peu attractive pour la biodiversité. La haie est favorable à l'avifaune locale.	Tfa	Fa (haies)	Tfa	Tfa	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	3971,87	Habitat	L184	Maint.	Parcelle caractérisée par la présence d'une pelouse mésophile peu favorable à la biodiversité. Des haies sont présentes et sont identifiées comme habitats favorables à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Tfa (pelouse)	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement des haies multistrates	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	529,60	Habitat	L185	Maint.	La parcelle correspond à une zone de pelouse mésophile qui présente peu d'intérêt pour la faune et la flore locale. C'est un habitat à caractère perturbé qui offre peu de potentialités d'accueil.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	679,56	Habitat	L186	Maint.	La parcelle correspond à une zone de pelouse mésophile qui présente peu d'intérêt pour la faune et la flore locale. C'est un habitat à caractère perturbé qui offre peu de potentialités d'accueil.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	524,93	Habitat	L187	Maint.	La parcelle correspond à une zone de pelouse mésophile qui présente peu d'intérêt pour la faune et la flore locale. C'est un habitat à caractère perturbé qui offre peu de potentialités d'accueil.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal

Commune	Surface (m²)	Vocation	ID parcelle	Evolution	Description	Enj. habitats surf.	Enj. micro-habitats	Enj. espèces	Impacts bruts	ERC	Impacts résiduels	Compen-sation	Zonages	Impacts résiduels sur le zonage	ERC zonages	PNA
RIG	565,94	Habitat	L188	Maint.	La parcelle correspond à une zone de pelouse mésophile qui présente peu d'intérêt pour la faune et la flore locale. C'est un habitat à caractère perturbé qui offre peu de potentialités d'accueil.	Tfa	-	Tfa	Tfa	Évitement de l'alignement d'arbres	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	2655,19	Habitat	L189	Maint.	Parcelle composée d'une prairie mésophile qui est peu attractive pour la biodiversité. Les haies qui sont présentes sont quant à elles favorables à la nidification de l'avifaune locale commune.	Tfa (prairie)	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	604,99	Habitat	L190	Maint.	Parcelle correspondant à un jardin privé qui présente des arbres favorables à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Fa	-	Fa	Fa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	670,46	Habitat	L191	Maint.	Parcelle correspondant à un jardin privé qui présente des arbres favorables à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Fa	-	Fa	Fa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	836,91	Habitat	L192	Maint.	Parcelle subissant une pression anthropique qui reflète le manque d'attractivité de la parcelle envers la biodiversité. Une biodiversité commune y est observée et la parcelle n'est pas favorable à la présence d'espèces à enjeux.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	1161,54	Habitat	L193	Maint.	Parcelle subissant une pression anthropique qui reflète le manque d'attractivité de la parcelle envers la biodiversité. Une biodiversité commune y est observée et la parcelle n'est pas favorable à la présence d'espèces à enjeux.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	1041,14	Habitat	L194	Maint.	La parcelle est caractérisée par un potager. Elle est peu attractive pour la biodiversité.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	2353,55	Habitat	L195	Maint.	Parcelle composée d'une prairie mésophile qui représente peu de fonctionnalités écologiques et qui est plutôt favorable à la présence d'une biodiversité commune.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	3348,60	Eco.	L196	Suppr.	Parcelle qui présente peu d'attractivité locale. Toutefois, la haie multistrate est favorable à la reproduction de l'avifaune locale.	Tfa à N	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	19608,53	Habitat	L197	Maint. - Agrandissement	La parcelle est une prairie mésophile qui possède probablement une zone humide au sud.	Fa (zone humide)	Fa (haies)	Tfa	Fa	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	748,45	Habitat	L198	Maint.	Parcelle correspondant à une zone d'habitation qui offre peu de potentialités d'accueil à la biodiversité.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	1043,48	Habitat	L199	Maint.	Parcelle correspond au jardin privé d'une habitat et qui présente peu de potentialités d'accueil pour la biodiversité locale.	Tfa	-	Tfa	Fa	Évitement de la haie	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	16405,48	Equip.	L200	Maint.	Parcelle correspondant à une prairie semée et ne présentant pas d'enjeux pour la biodiversité.	N	-	N	N	-	N	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	962,91	Habitat	L201	Maint.	Parcelle subissant une pression anthropique qui reflète le manque d'attractivité de la parcelle envers la biodiversité. Une biodiversité commune y est observée et la parcelle n'est pas favorable à la présence d'espèces à enjeux.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	639,47	Habitat	L202	Maint.	La parcelle est une zone d'habitation. Elle est ainsi peu attractive pour la biodiversité.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	653,85	Habitat	L203	Maint.	Parcelle caractérisée par la présence d'un verger et d'une pelouse mésophile. Ces habitats représentent peu de fonctionnalités écologiques.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	1784,14	Habitat	L204	Maint.	Parcelle composée d'une pelouse mésophile et d'un jardin d'une habitation privée. Ces habitats sont peu favorables à la biodiversité locale.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	258,36	Habitat	L205	Maint.	Parcelle subissant une pression anthropique qui reflète le manque d'attractivité de la parcelle envers la biodiversité. Une biodiversité commune y est observée et la parcelle n'est pas favorable à la présence d'espèces à enjeux.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal

Commune	Surface (m²)	Vocation	ID parcelle	Evolution	Description	Enj. habitats surf.	Enj. micro-habitats	Enj. espèces	Impacts bruts	ERC	Impacts résiduels	Compen-sation	Zonages	Impacts résiduels sur le zonage	ERC zonages	PNA
RIG	404,78	Habitat	L206	Maint.	Parcelle subissant une pression anthropique qui reflète le manque d'attractivité de la parcelle envers la biodiversité. Une biodiversité commune y est observée et la parcelle n'est pas favorable à la présence d'espèces à enjeux.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	1127,71	Habitat	L207	Maint.	Parcelle composée d'une prairie mésophile qui représente peu de fonctionnalités écologiques et qui est plutôt favorable à la présence d'une biodiversité commune.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	1380,81	Habitat	L208	Maint.	Prairie mésophile qui présente peu d'attractivité pour la biodiversité mais qui est bordée par une haie arbustive favorable à la reproduction de l'avifaune locale.	Tfa (prairie)	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	487,34	Habitat	L209	Maint.	La parcelle correspond à une zone de pelouse mésophile qui présente peu d'intérêt pour la faune et la flore locale. C'est un habitat à caractère perturbé qui offre peu de potentialités d'accueil.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	7341,37	Habitat	L210	Maint.	La parcelle possède une prairie peu attractive pour la biodiversité. La haie présente au sud est favorable à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Tfa (prairie)	Fa (haies)	Fa	M	Évitement de la haie	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	435,50	Habitat	L211	Maint.	Parcelle représentée par une friche mésophile qui est utilisée comme zone d'alimentation pour l'avifaune locale.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	7071,43	Eco.	L212	Maint. - Agrandissement	Parcelle qui présente peu d'attractivité locale. Toutefois, la haie multistrate est favorable à la reproduction de l'avifaune locale.	Tfa à N	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	2316,19	Habitat	L213	Maint.	Parcelle correspondant à un jardin privé, susceptible de suber une pression anthropique et qui offre donc peu de potentialité d'accueil pour la biodiversité.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	1550,77	Habitat	L214	Maint. - Réduction	Parcelle représentée par une pelouse mésophile offrant peu de potentialités d'accueil à la biodiversité.	Tfa	Tfa	Tfa	Fa	Préservation des arbres fruitiers	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	10512,18	Habitat	L215	Maint.	Parcelle correspond à une prairie mésophile bordée par des haies. La zone prairiale est peu attractive pour la biodiversité mais les haies sont favorables à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Tfa (prairie)	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	5625,21	Equip.	L216	Maint.	Parcelle identifiée comme prairie mésophile. Cet habitat est peu favorable à la biodiversité locale. La haie présente à l'est de la parcelle est un habitat de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux.	Tfa	M (haie)	M	Fo	Évitement de la haie	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	584,33	Habitat	L217	Maint.	Parcelle correspondant à un jardin privé, susceptible de suber une pression anthropique et qui offre donc peu de potentialité d'accueil pour la biodiversité.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	1725,44	Habitat	L218	Maint.	Parcelle composée d'une prairie mésophile qui est peu attractive pour la biodiversité. La haie qui est présente à la reproduction de l'avifaune locale. Des individus de Chardonneret élégant ont en effet été observés.	Tfa (prairies)	M (haies)	M	Fo	Évitement de la haie	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	2003,72	Habitat	L219	Maint.	Parcelle représentée par une prairie mésophile offrant peu de potentialités pour la biodiversité. Toutefois, la haie présente au nord est identifiée comme habitats de reproduction de la faune locale.	Tfa (prairie)	Fa (haie et fourré)	Fa	M	Évitement de la haie et du fourré	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	1365,04	Habitat	L220	Maint.	Prairie mésophile qui présente peu d'attractivité pour la biodiversité mais qui est bordée par une haie arbustive favorable à la reproduction de l'avifaune locale.	Tfa (prairie)	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal

Commune	Surface (m²)	Vocation	ID parcelle	Evolution	Description	Enj. habitats surf.	Enj. micro-habitats	Enj. espèces	Impacts bruts	ERC	Impacts résiduels	Compen-sation	Zonages	Impacts résiduels sur le zonage	ERC zonages	PNA
RIG	3228,61	Habitat	L221	Maint.	Parcelle majoritairement composée d'une prairie mésophile peu favorable à la biodiversité. Une partie correspond à un jardin privé plus favorable à la biodiversité et précisément l'avifaune commune.	Fa à Tfa	-	Fa	Fa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	4649,00	Habitat	L222	Suppr.	La prairie mésophile qui compose la parcelle est peu attractive pour la biodiversité. L'intérêt écologique de la parcelle est située au niveau de la haie arbustive favorable à la nidification de l'avifaune locale commune.	Tfa (prairie)	Fa (haie)	Fa	M	Évitement des haies	N	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	2057,73	Habitat	L223	Maint.	Parcelle composée d'une prairie mésophile qui est peu attractive pour la biodiversité. Les haies qui sont présentes sont quant à elles favorables à la nidification de l'avifaune locale commune.	Tfa (prairie)	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	7536,52	Habitat	L224	Maint.	Parcelle composée d'une prairie mésophile qui est peu attractive pour la biodiversité. La haie qui est présente à la reproduction de l'avifaune locale. Des individus de Chardonneret élégant ont en effet été observés.	Tfa (prairies)	M (haies)	M	Fo	Évitement de la haie	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	10201,90	Equip.	L225	Maint. - Réduction	Parcelle qui est représentée par la présence d'une prairie de Fabacées qui est peu favorable à la biodiversité locale. Des alignements d'arbres sont présents aux abords et sont aussi peu favorables.	Tfa	Tfa	Tfa	Fa	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	4857,10	Equip.	L225	Maint. - Réduction	Parcelle qui est représentée par la présence d'une prairie de Fabacées qui est peu favorable à la biodiversité locale. Des alignements d'arbres sont présents aux abords et sont aussi peu favorables.	Tfa	Tfa	Tfa	Fa	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	118955,44	Eco.	L226	Suppr.	Parcelle présentant en majorité peu d'attractivité pour la biodiversité en raison de son caractère agricole. Toutefois des enjeux importants sont localisés au niveau des haies et du ruisselet.	Tfa et N	M (ruisseau) / M et Fa (haies)	M	Fo	Évitement des haies et précaution des épisodes de pollution pour préserver le cours d'eau. Évitement du bâti abandonné	N	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	1702,70	Habitat	L227	Maint.	Parcelle correspondant à une prairie mésophile avec la présence ponctuelle d'arbres isolés.	Tfa (prairies)	Fa (haie) / Tfa (arbres isolés)	Tfa	M	Évitement de la haie et des arbres isolés	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal / Vautour moine (domaine vital)
RIG	1724,26	Habitat	L228	Maint.	Parcelle correspondant à une prairie mésophile avec la présence ponctuelle d'arbres isolés.	Tfa (prairies)	Fa (haie) / Tfa (arbres isolés)	Tfa	M	Évitement de la haie et des arbres isolés	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal / Vautour moine (domaine vital)
RIG	551,66	Habitat	L271	Ajout 25.02	La parcelle correspond à une zone de pelouse mésophile peu attractive pour la biodiversité. L'arbre isolé peut être utilisée par l'avifaune locale en tant qu'habitat de reproduction.	Tfa	Fa (arbres)	Fa	M	Évitement de l'arbre isolé	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	504,03	Habitat	L272	Ajout 25.02	La parcelle correspond à une zone de pelouse mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	8578,87	Habitat	L274	Ajout	La parcelle correspond majoritairement à une pelouse mésophile peu attractive. Les enjeux se situent au niveau de la haie arborée qui semble être composée de jeunes individus.	Tfa	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement de la haie	Tfa	Non - si impact sur les haies, compensation haie de type II	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	708,63	Habitat	L275	Ajout	La parcelle correspond à une entité de pelouse mésophile peu attractive pour la biodiversité. Trois arbres isolés se trouvent également sur celle-ci, leur fonctionnalité écologique semble restreinte.	Tfa	Tfa	Tfa	Tfa	-	Tfa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal

Commune	Surface (m²)	Vocation	ID parcelle	Evolution	Description	Enj. habitats surf.	Enj. micro-habitats	Enj. espèces	Impacts bruts	ERC	Impacts résiduels	Compen-sation	Zonages	Impacts résiduels sur le zonage	ERC zonages	PNA
RIG	212,80	Habitat	L276	Ajout	La parcelle correspond à une entité de pelouse mésophile peu attractive pour la biodiversité.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	Tfa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	26,57		R246	Maint.	Parcelle ne présentant pas d'intérêt pour la biodiversité locale.	N	-	Très	Tfa	-	N	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	1012,28		R247	Maint.	Parcelle caractérisée par sa vocation agricole en raison de la présence d'une prairie semée. Cet habitat n'est pas favorable à la présence d'espèces à enjeux et représente peu de fonctionnalités pour la faune et la flore.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	356,89		R248	Maint.	Parcelle présentant une pelouse mésophile peu favorable à la biodiversité. Un muret est présent sur les pourtours mais présente peu d'enjeux. La haie au nord est favorable à la reproduction de l'avifaune.	Tfa	Fa (haies) / Tfa (muret)	Tfa	M	Évitement des haies et de l'arbre isolé	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	505,79		R249	Maint.	Parcelle représentée par une prairie mésophile qui n'est pas favorable à la présence d'une richesse spécifique diversifiée et à la présence d'espèces à enjeux. La haie présente au sud est favorable à la reproduction de l'avifaune locale.	Tfa	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	605,81		R250	Maint.	Parcelle caractérisée par sa vocation agricole en raison de la présence d'une prairie semée. Cet habitat n'est pas favorable à la présence d'espèces à enjeux et représente peu de fonctionnalités pour la faune et la flore.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	20191,08		R251	Maint.	Parcelle correspond à une prairie mésophile bordée par des haies. La zone prairiale est peu attractive pour la biodiversité mais les haies sont favorables à la reproduction de l'avifaune locale commune.	Tfa (prairie)	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	923,44		R252	Maint.	Parcelle ne présentant pas d'intérêt pour la biodiversité à l'exception de la haie qui longe le réseau routier. Cet habitat est favorable à la reproduction de l'avifaune locale commune.	N	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	635,27		R253	Maint.	Parcelle présentant peu d'intérêt pour la biodiversité locale.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	5627,69		R254	Maint.	Parcelle identifiée comme prairie mésophile. Cet habitat est peu favorable à la biodiversité locale. La haie présente à l'est de la parcelle est un habitat de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux.	Tfa	M (haie)	M	Fo	Évitement de la haie	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	764,97		R255	Maint.	Parcelle qui présente une pelouse mésophile qui est peu attractive pour la biodiversité. Les intérêts sont localisés au niveau de la haie multistrate utilisée par l'avifaune (présence de nids).	Tfa	Fa (haies)	Fa	M	Évitement des haies et des arbres isolés	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	882,19		R256	Maint.	Parcelle caractérisée par sa vocation agricole en raison de la présence d'une prairie semée. Cet habitat n'est pas favorable à la présence d'espèces à enjeux et représente peu de fonctionnalités pour la faune et la flore.	Tfa	-	Tfa	Tfa	-	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	147,00		R257	Maint.	Parcelle présentant peu d'intérêt pour la biodiversité. Toutefois, la haie qui longe la parcelle est identifiée comme habitat de reproduction de l'avifaune locale.	Tfa	Fa (haies)	Tfa	M	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	8420,73		R258	Maint. -	Parcelle possédant un intérêt qui est localisé au niveau de la zone boisée. Le reste de la parcelle est peu attractif pour la biodiversité.	M (bois)	Fa (haies)	Fa	Fo	Préservation du bois et des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal
RIG	10215,84		R267	Ajout - ER	Parcelle qui est caractérisée par la présence d'une prairie de Fabacées qui est peu favorable à la biodiversité locale. Des alignements d'arbres sont présents aux abords et sont aussi peu favorables.	Tfa	Tfa	Tfa	Fa	Évitement des haies	TFa	Non	-	-	-	Chiroptères / Milan royal

Vocation : Eco. = Économique / Équip. = Équipement
Commune : ASF = Anglars-Saint-Félix / AUZ = Auzits / BEL = Belcastel / BOU = Bournazel / ESC = Escandolières / GOU = Goutrens / MAY = Mayran / RIGN = Rignac
Évolution : Maint. = Maintien / Suppr. = Suppression
Enjeux : N = Nuls / TFa = Très faibles / Fa = Faibles / M = Modérés / Fo = Forts

oc'teha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr
à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Tél.: 05 65 73 65 76

PREFECTURE DE L'AVEYRON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du PAYS RIGNACOIS

Communauté de Communes du Pays Rignacois
Regards communs

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration du PLUi

Arrêté le :

15 avril 2025

Approuvé le :

20 janvier 2026



VISA

Date : 21.01.2026

Communauté de Communes
du Pays Rignacois
12390 RIGNAC

Le Président,
Jean-Marc CALVET

Modifications - Révisions - Mise à jour

Etude des capacités de mutation et de densification

2.2.5

Sommaire

Préambule 5

A- Eléments de cadrage 7

A.1 Quelques éléments de définition 8
A.2 La méthodologie utilisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Pays Rignacois 10

B - Analyse des capacités de mutation et de densification à vocation résidentielle et mixte 15

B.1 Analyse du potentiel de densification 16
B.2 Analyse du potentiel de mutation 20
B.3 Bilan global du potentiel de densification et de mutation à vocation résidentielle et justification des besoins 22

C - Analyse des capacités de mutation et de densification à vocation économique 23

C.1 Rappel des enjeux et des objectifs economiques du territoire 24
C.2 Analyse du potentiel de densification 26
C.3 Analyse du potentiel de mutation / réinvestissement de l'existant 27
C.4 Bilan global du potentiel de densification et de mutation à vocation économique et justification des besoins 28

D - Analyse des capacités de mutation et de densification à vocation d'équipements 31

Préambule

En vue de limiter l'étalement urbain, la loi ALUR du 24 mars 2014, est venue renforcer les obligations des documents d'urbanisme et de planification en matière d'analyse de la consommation d'espaces naturels ou agricoles. Parmi les évolutions apportées par cette loi, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et Plans Locaux d'Urbanisme sont tenus d'intégrer systématiquement une analyse des capacités de densification dans leur rapport de présentation.

Article L151-4 du Code de l'urbanisme

« *Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

[...]

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. [...] »

Dans la continuité des objectifs de modération de la consommation de l'espace édictés à l'échelle nationale, l'article L194-II-° de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et Résilience ») est venu modifier l'article L151-5 du Code de l'urbanisme.

Article L151-5 du Code de l'urbanisme

« *Il [le PADD] ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.*

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Ce document expose ainsi la méthode mise en place pour cette analyse des capacités de densification, ainsi que les résultats obtenus pour le territoire du Pays Rignacois.

A- Eléments de cadrage

A.1 Quelques éléments de définition

L'analyse des capacités de mutation et de densification a pour objectif d'aider la collectivité dans ses choix d'aménagement et de développement urbain pour répondre aux exigences réglementaires de lutte contre l'étalement urbain.

Des objectifs ont, en effet, été définis à l'échelle nationale pour tendre vers le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. Ces objectifs sont en cours de déclinaison à l'échelle locale. En attendant que cette répartition soit effectuée, le SCoT du PETR Centre-Ouest Aveyron fixe un cadre à respecter en termes de modération de la consommation de l'espace. La compatibilité du PLUi avec les orientations et objectifs du SCoT a été démontrée dans le tome 4 du rapport de présentation.

Sans attendre la traduction de ces objectifs à l'échelle locale, le PLUi fixe, pour le territoire du Pays Rignacois, des objectifs ambitieux en matière de réduction de la consommation d'espaces : « *Positionner le territoire dans une dynamique de sobriété foncière avec un premier objectif de réduction de la consommation de l'espace agricole, naturel et forestier en extension de l'urbanisation d'au moins -25% par rapport à la consommation d'espace observée sur la période de référence (estimée à environ 47 ha d'après le Portail de l'Artificialisation des Sols) afin de répondre à la Loi Climat et Résilience.* »

Qu'entend-on par « capacité de densification » ?

La densification est un processus permettant l'augmentation du nombre d'unités résidentielles ou d'implantation de nouvelles activités à l'intérieur des espaces d'ores et déjà urbanisés.

La définition de la densification se pose en opposition à celle de l'étalement urbain. Celui-ci s'observe au niveau des franges des espaces urbanisés et désigne toute extension spatiale de l'enveloppe urbaine, entraînant souvent la baisse des densités moyennes de population sur l'espace considéré.

L'analyse des capacités de densification revient donc à évaluer les capacités d'accueil en espace urbanisés, dans une logique d'optimisation des espaces ne relevant plus de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

De façon théorique, la densification peut s'effectuer sur les terrains libres :

- Dans les dents creuses : espaces non construits insérés dans le tissu urbain.
- Par division parcellaire : par la construction de nouveaux logements sur des parcelles déjà bâties. Ce phénomène s'observe, essentiellement en milieu urbain et / ou la pression foncière est importante. Le territoire du Pays Rignacois est marqué par une forte ruralité. Aussi, la pression foncière y est, globalement, faible à modérée et le potentiel que ces espaces représentent en termes de « mobilisation foncière » doit être nuancé. Le territoire s'est, néanmoins, attaché à repérer les espaces pouvant faire l'objet d'une division parcellaire.

Qu'est-ce que le BIMBY ?

BIMBY, pour « build in my backyard» (construire dans mon jardin) est un concept d'urbanisme visant à la densification des espaces résidentiels pavillonnaires. De façon synthétique, il s'agit, pour les propriétaires, de vendre une partie de leur jardin pour permettre la construction d'un nouveau logement.

Qu'entend-on par « capacité de mutation » ?

L'analyse des capacités de mutation consiste quant à elle, à identifier le potentiel constitué par les bâtiments vacants et les friches pouvant changer de destination au profit de la création de logements ou d'activités. En d'autres termes, il s'agit du potentiel du territoire en termes de réinvestissement de l'existant.

Ce réinvestissement peut s'effectuer :
- Par la transformation d'un bâti existant,
- Par la requalification de friches ou de biens vacants,
- Par des démolitions-reconstructions.

L'article L111-26 du code de l'urbanisme créé par la loi climat et résilience du 22 août 2021 précise la définition du terme « friche » : « *tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables.* »

Quel cadre pour la définition de l'enveloppe urbaine ?

Il n'existe pas, à ce jour, de définition nationale des «espaces urbanisés » / « enveloppe urbaine ».

Le SCoT Centre-Ouest Aveyron propose, toutefois, un cadre permettant de guider la collectivité dans son analyse des capacités de mutation et de densification - *cf. encart ci-contre.*

Extrait du DOO du SCoT Centre-Ouest Aveyron

Enveloppe urbaine :
«L'enveloppe urbaine (tissu urbain construit) regroupe l'ensemble des espaces artificialisés présentant une certaine continuité et une certaine compacité. Par ailleurs, la notion d'enveloppe urbaine désigne les espaces effectivement construits mais également les parcelles non bâties et donc potentiellement mobilisables pour des opérations de construction. Les PLUi traceront leur enveloppe urbaine en s'appuyant sur la méthode dite de « dilatation et d'érosion » proposée par le CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement). La méthode utilisée s'appuie sur la base SIG « BDTOPO » de l'IGN. Elle consiste en la création d'une « tâche urbaine », pour l'année 2020 en créant un tampon de 50m autour des couches de bâtiments jugés pertinents pour l'analyse de la consommation foncière (c'est la «dilatation»), puis en écrêtant ce tampon de 25m (« l'érosion »). Les PLUi pourront également y intégrer les espaces déjà aménagés ou artificialisés à la date de l'approbation du SCOT ainsi que les dents-creuses définies ci-dessous. En outre, ne seront considérées comme urbanisées que les parties comprenant un nombre de constructions suffisant. »

Renouvellement urbain :
« Il s'agit de l'application du principe « reconstruire la ville sur elle-même ». Est considérée comme du renouvellement urbain, toute construction érigée dans l'enveloppe urbaine sur du foncier en mutation. Plusieurs espaces peuvent contribuer au renouvellement : la mutation d'un bâti existant, les dents creuses, la division parcellaire, les espaces non construits insérés dans le tissu urbain comme les prés, terrains vagues, friches. »

Dent creuse :
« Au sein de l'enveloppe urbaine, parcelle ou un groupe de parcelles pas ou peu bâtie(s), et propice(s) à accueillir un usage résidentiel, économique ou d'équipement. Ce sont des espaces d'une surface de moins d'1 ha :
- *Bordés de toute part par des parcelles bâties ou des voies*
- *Libres d'aménagements (hors jardins, protection paysagère particulière...),*
- *Accessible par une voie publique,*
- *Légalement constructible (hors zone inondable par exemple). »*

Extension urbaine :
« Il s'agit d'un espace situé en continuité ou en dehors de l'enveloppe urbaine et étant un espace agricole, naturel ou forestier, à la date d'approbation du SCOT. »

A.2 La méthodologie utilisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Pays Rignacois

La méthodologie décrite ci-après permet d'appréhender le cheminement de la réflexion menée à l'échelle communautaire pour définir le projet de développement intercommunal.

Un état des lieux initial des capacités de densification et de mutation a été établi dès la phase de diagnostic. Celui-ci a permis aux élus de prendre conscience du potentiel existant sur leur territoire.
Ce premier état des lieux a ensuite été actualisé avec des données plus récentes (cf. bilan des zones d'activités, prise en compte des dernières autorisations d'urbanisme, actualisation de la vacance commerciale, etc.). Il a également été croisé avec des données plus « stratégiques » permettant d'orienter les choix des élus en termes de développement (y compris pour la densification) : réseaux, enjeux paysagers, enjeux environnementaux, enjeux agricoles, etc.

Quels secteurs développer ?

La Communauté de Communes compte, 191 bourgs, villages ou hameaux.

L'objectif du PLUi n'est pas, pour autant, de permettre un développement urbain sur l'ensemble des secteurs bâtis de son territoire. Il s'agit de privilégier, en priorité, le renforcement, voire le développement des bourgs et des principaux villages.

En ce sens, l'objectif II.2.2 du DOO du SCoT Centre-Ouest Aveyron précise que « *Cette intensification passe également par le recours à des espaces pour les nouveaux projets en lien avec le tissu urbain existant, par épaississement, et non par construction linéaire le long des voies.*
Elle passe enfin par la limitation du développement des hameaux et écarts (en ce qui concerne la loi Montagne, les écarts sont des groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants). »

Ce principe est ainsi repris par le PADD du PLUi du Pays Rignacois, lequel insiste sur la nécessité de conforter et affirmer l'armature urbaine du territoire (et non prévoir une urbanisation tous azimuts). L'objectif 1.2 stipule, notamment, qu'il convient de:
- ***«accueillir la population nouvelle en cohérence avec l'armature urbaine du territoire*** *(confortant l'offre d'équipements et de services à la population)*;
- *A l'échelle de chacun des espaces urbanisés (bourg-centre, bourgs, villages et hameaux), le développement du parc de logements va se traduire ainsi:* ***Favoriser la densification puis l'extension des espaces urbanisés des bourgs, villages et hameaux en privilégiant la création de logements dans les bourgs (bourg-centre et bourgs) et villages, soit au moins 80% des besoins en logements*** *(sauf exceptions liées à des configurations spécifiques, en cohérence avec les réseaux et dans le respect de l'activité agricole et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones humides, vues lointaines et panoramiques, etc.);»*

Le projet de PLUi veille à ce que le renforcement et la densification du tissu urbain tiennent compte de l'armature urbaine de son territoire.

Ont ainsi été exclus de l'analyse des capacités de densification :
- Les secteurs diffus éloignés des centres-bourgs peu denses,
- Les secteurs ne présentant pas des réseaux en capacité pour accueillir des

nouvelles constructions,
- Les secteurs présentant un caractère naturel ou agricole manifeste et des secteurs à enjeux paysagers,
- Les secteurs concernés par des Plans de Prévention des Risques (PPR), et le règlement associé; ou des risques connus (cf information graphique reporté sur les plans de zonage),
- Les secteurs pouvant présenter une gêne pour l'activité agricole ou situés dans un périmètre sanitaire (cf information graphique reporté sur les plans de zonage),
- Les secteurs dont le caractère urbanisé est contredit par une limite claire de l'urbanisation (structurelle ou paysagère) les séparant de l'espace urbanisé;
- Les secteurs constituant une coupure d'urbanisation à préserver soit pour :
  - Éviter l'étalement urbain,
  - Maintenir des continuités écologiques, paysagères ou agricoles
  - Garantir une séparation physique et fonctionnelle entre deux entités urbaines distinctes
  - Renforcer l'identité d'un bourg, village ou hameau

Enfin, au sein même des enveloppes urbaines « stratégiques » du territoire (à potentiellement renforcer ou développer), d'autres critères ont aussi été utilisés pour déterminer si un espace « libre » était réellement mobilisable pour créer des logements, accueillir des activités, etc. :

- Enjeux paysagers : les élus ont, par exemple, souhaiter protéger certains jardins, lesquels participent à la qualité paysagère du territoire. Ainsi, des espaces de jardins présentant une qualité paysagère ont été classés en secteur Nj (bourg de Goutrens, Auzits, Rignac, etc.) ;
- Enjeux en termes d'infrastructures : un espace peut être libre de façon théorique mais son aménagement peut poser problèmes en termes d'accès, etc. ;
- Enjeux en termes de topographie : le dénivelé parfois important, sur des espaces de faibles surfaces, ne permet pas d'envisager la réalisation de constructions.

<u>Quelle méthode pour le tracé de l'enveloppe urbaine ?</u>

La méthodologie utilisée pour définir l'enveloppe urbaine du PLUi, **dite tache urbaine 2021**, est expliquée dans le paragraphe D.1 du tome 2 du rapport de présentation.

Ainsi, en synthèse, dans le PLUI, ont été considérés comme déjà urbanisés les espaces présentant :

- Une continuité urbaine : les agglomérats ont été repérés grâce à la méthode de dilatation (50) - érosion (25) définie par le SCoT,
- Une certaine densité : plus de 3 habitations, conformément à la définition de la Charte départementale d'urbanisme.

Ces enveloppes urbaines comprennent :

- Des espaces bâtis,
- Des espaces interstitiels libres (dents creuses) et une partie des jardins et terrains d'agréments,
- Les espaces ayant fait l'objet d'autorisation d'urbanisme jusqu'au 1er janvier 2021,
- D'autres espaces artificialisés (voirie, voies ferrées, parkings, espaces publics, cimetières),
- Des espaces à vocation récréative (équipements sportifs, espaces verts artificialisés, campings, parcs de jeux).

Quelle définition des espaces libres en densification ?

Sont considérées comme dents creuses, les parcelles ou unités foncières (ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision) insérées dans la trame bâtie, libres d'aménagements, accessibles par une voie. Elles sont aussi qualifiées d'espaces libres.

Ces parcelles (groupes de parcelles) doivent avoir une superficie limitée (moins de 1 ha).

Après définition de la tache urbaine 2021, chaque espace libre a été analysé casuistiquement, notamment au cours de réunions de travail avec les élus communaux, selon les indicateurs suivants :

- compris à plus de 50% dans la tache urbaine 2021 ;
- et /ou situé au sein de l'espace urbanisés, déterminé par un faisceau d'indices: situation entre deux constructions, caractéristiques d'aménagement de l'espace public, analyse des limites structurelles ou paysagères; cette analyse est précisée, le cas échéant, au sein de la fiche secteur ;
- et/ou situé au sein d'un « lotissement » autorisé (Permis d'aménager ou division parcellaire) jusqu'au 31 décembre 2024.

Précisons que les secteurs pour lesquels l'urbanisation n'est envisagée qu'à très long terme, selon l'échéancier prévisionnel défini dans les OAP, ne sont pas considérés comme « mobilisables ». Sont ici concernés les secteurs 2AU/ 2AUe et 2AUx, qu'ils soient situés en densification ou en extension.

Il convient de noter que l'analyse de la consommation ENAF passée (depuis 2021) est réalisée en date de délivrance de autorisations (PC - Permis de Construire, PA - Permis d'Aménager, DP - Déclaration Préalable - valant division); son analyse se veut donc être la plus défavorable au territoire dans la mesure où certaines autorisations pourraient ne pas être réalisées.

L'analyse de ces gisements fonciers potentiels détermine la capacité d'urbanisation théorique des zones constructibles, mais ne signifie toutefois pas qu'il y aura nécessairement de nouvelles constructions aux emplacements identifiés.

Plusieurs conditions doivent être réunies pour que ces espaces identifiés accueillent de nouvelles habitations :

- Le terrain doit être accessible par une voie au gabarit suffisant, desservi en capacité suffisante par les réseaux et défendu par un système de lutte contre l'incendie. Les gestionnaires de réseaux ont été consultés afin de vérifier les capacités réelles des espaces libres repérés par les élus (qu'ils soient situés en densification ou en extension). Leurs conclusions ont été prises en compte dans le cadre du zonage, et des OAP, le cas échéant, mais aussi dans l'analyse des capacités de densification. L'accès au terrain doit tenir compte de la sécurité dans les déplacements : gabarit suffisant de la voie de desserte, visibilité garantie dans l'accès à l'habitation, etc. En ce sens, le Département a été consulté afin de vérifier la sécurité des espaces potentiellement urbanisables. Les préconisations formulées par ce dernier ont été prises en compte, y compris dans le cadre de l'analyse des capacités de densification du territoire.
- Le terrain ne doit pas être soumis à des risques connus et des nuisances avérées incompatibles avec le développement résidentiel : risques d'inondation cet risques miniers, glissement de terrain, cavités souterraines, proximité d'exploitations agricoles ou d'activités incompatibles avec l'habitat, etc.

- La topographie et l'exposition doivent être adaptées à l'accueil de nouvelles constructions afin de ne pas générer d'enjeux paysagers ou environnementaux trop importants.
- La superficie du terrain doit être suffisante pour accueillir une construction.
- La vocation actuelle du terrain : les jardins d'agréments des habitations, les parcs, les parkings, les potagers, etc. pouvant faire l'objet de forte rétention foncière, ou de non mobilisation foncière. Celle-ci a été prise en compte.

Il convient également de noter que les périmètres de réciprocité agricole ont été pris en compte et aucun potentiel n'a été identifié au sein de ces derniers afin de ne pas générer de contraintes supplémentaires à l'activité agricole et, donc, favoriser son maintien d'une part, tout en limitant les conflits d'usage d'autre part.

La totalité des espaces libres « en densification » repérés suite à cette étude peut être consultée dans les fiches-secteurs du PLUi (*cf. pièce 2.2.1 du dossier*).

Exemple de dent creuse insérée dans le tissu urbain de toute part



Commune d'Anglars-Saint-Félix (Saint-Félix)

Parcelle libre insérée dans la tache urbaine 2021 (contructions sur 3 côtés et voirie sur la 4° côté) d'une surface de 3756 m² bruts, permettrait la construction de 3 logements.

Exemple de dent creuse dans un espace interstitiel dans la trame bâtie de la tache urbaine 2021

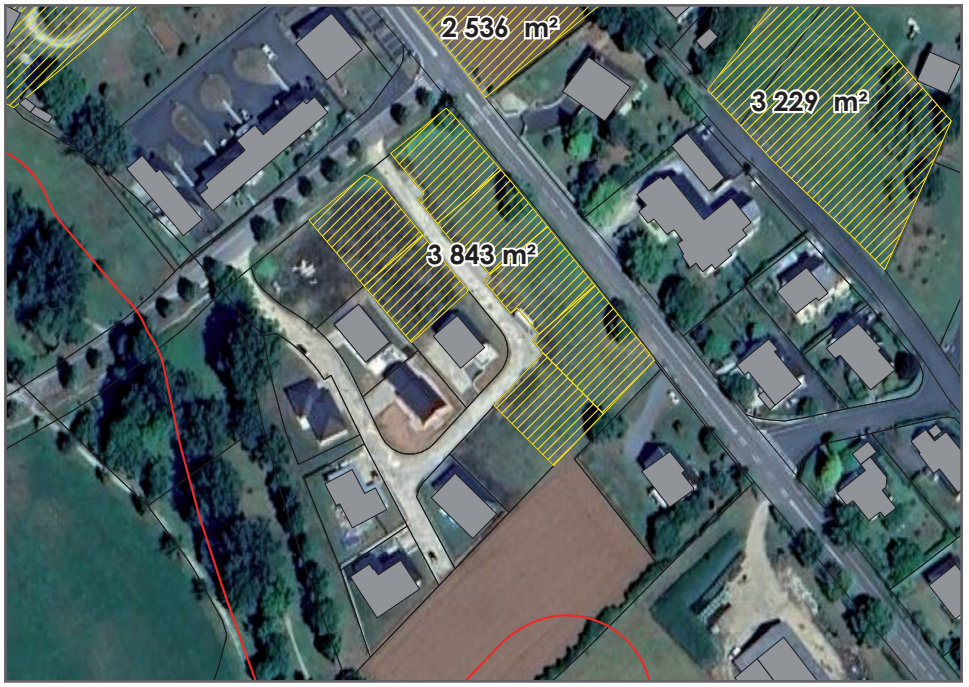
Commune d'Auzits (L'Hôpital)



Parcelles situées dans la tache urbaine 2021 (distance entre les bâtiments voisins inférieure à 100m) pouvant permettre la réalisation de logements.

Exemple de dents creuses correspondant à des lots libres au sein de lotissements (autorisés depuis moins de trois ans ou viabilisés)

Commune de Rignac (bourg)



Les lots restants des permis d'aménager accordés sont considérés comme en densification de l'urbanisation existante (7 lots restants au 31.12.2024 pour le lotissement de Rignac pris en exemple, soit un total de 3 843 m² bruts).

B - Analyse des capacités de mutation et de densification à vocation résidentielle et mixte

B.1 Analyse du potentiel de densification

Quels critères d'identification ?

Une parcelle (ou portion de parcelle) faisant l'objet d'un emplacement réservé n'est pas considérée comme une dent creuse pouvant accueillir du logement dans la mesure où sa vocation est d'ores-et-déjà pré-ciblée.

Les parcelles à vocation d'équipements publics et collectifs ne sont pas prises en compte comme du potentiel de densification résidentiel (cf. partie D de la présente étude). Il en va de même pour les secteurs à vocation mixte (cf ci-après).

Parmi les dents creuses, une distinction a été faite pour les dents creuses situées dans des lotissements existants et en cours de commercialisation. Ces parcelles sont destinées à être mobilisées à court terme et le nombre de logements est déjà défini dans le permis d'aménager.

Quelle mobilisation potentielle des espaces identifiés ?

Comme cela a été évoqué précédemment, le territoire du Pays Rignacois est un territoire rural au caractère préservé promouvant son cadre de vie champêtre.

- Tenir compte du « modèle urbain rural »

Ainsi, bien que les objectifs de limitation de l'étalement urbain fassent partie intégrante de la « stratégie PLUi », il est nécessaire de prendre en considération la variété des situations et des tissus urbains, la diversité des processus de densification, de leur perception et de leur acceptabilité (ex : propriétaire achetant deux lots dans des lotissements pour avoir plus d'espace…).

En termes de préservation du cadre de vie au quotidien, le maintien d'un cadre paysager de qualité semble important pour la Communauté de communes qui souhaite notamment :

- La présence d'espaces verts et d'espaces publics de qualité au sein des secteurs urbanisés ;
- La protection des milieux boisés et des prairies ;
- La qualité architecturale et l'intégration des nouvelles constructions par rapport à celles déjà existantes ;
- La traitement des axes routiers, et notamment la valorisation des entrées de bourgs et villages.

- Intégrer le phénomène de rétention foncière

La rétention foncière privée désigne la conservation par les propriétaires de terrains potentiellement urbanisables alors qu'ils pourraient être mis en vente sur le marché foncier du territoire. Dit autrement, la rétention foncière se définit par l'absence de mutabilité d'un terrain potentiellement constructible. Elle se traduit par une baisse du flux de ventes de terrains sur le marché foncier local. « *Pour un territoire de marché considéré, l'offre foncière potentielle correspond à la totalité des biens existants, soit physiquement accessibles, soit juridiquement urbanisables, soit encore techniquement urbanisables. Quant à l'offre effective, elle correspond, à un moment donné, aux biens disponibles sur le marché*» (Halleux, 2005).

Le facteur-clé de la rétention foncière est la vente des terrains non construits entre propriétaires et acquéreurs. La rétention foncière privée est donc repérée à partir de la durée de conservation du terrain non

bâti, indépendamment des motivations des propriétaires privés qui l'expliquent.
Dans le cadre du présent projet de PLUi, la rétention foncière estimée correspond au foncier libre de constructions dans le projet de PLUi, déjà ouvert à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme existants ou situé au sein des espaces urbanisés des communes régies par le Règlement National d'Urbanisme (Belcastel).

La totalité des communes ont déclaré au moins une situation de rétention foncière ou de blocage du foncier lorsqu'elles ont souhaité se doter de réserves foncières.

Ainsi, différents facteurs expliquent la non mobilisation de ce foncier :
- Valeur sentimentale accordée au bien par le propriétaire,
- Souhait de perpétuer la succession familiale,
- Valeur financière ou spéculative,
- Contraintes liées aux partages successoraux ou aux propriétés indivises,
- Grande assiette foncière à considérer et nécessitant une opération d'envergure et un portage opérationnel en conséquence,
- Délais de mobilisation des financements par les acquéreurs.

Ainsi, la rétention foncière et l'attachement à la propriété privée laissent présagés que le potentiel brut identifié dans le cadre de l'analyse des capacités de densification ne sera pas mobilisé dans son intégralité. Ainsi, un coefficient a été fixé pour tenter d'estimer au plus juste un nombre réaliste de logements qui pourraient voir le jour à l'échéance du PLUI pour tenir compte :
- Des problématiques d'aménagement non identifiées
- De la rétention foncière exercée sur certaines parcelles (ou unité foncières)
- De l'impossibilité à maîtriser les divisions parcellaires.

Pour rappel, le DOO du SCoT précise que « *les PLU pourront programmer une réserve foncière, sous réserve de justification, jusqu'à 20 % de surface supplémentaire notamment pour prendre en compte le facteur de rétention foncière* » (objectif II.3.5).
Or, la rétention foncière potentielle est plus forte sur les secteurs situés en densification dans la mesure où ceux-ci sont, dans la plupart des cas, déjà constructibles à ce jour, et n'ont pas été mobilisés jusqu'à présent.

Ainsi, au sein du projet de PLUi, la rétention foncière est à mesurer selon les proportions suivantes:
- 20% appliquées à tous les espaces libres situés en densification, ainsi que sur les terrains libres (en extension) déjà ouverts à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme précédents; sous réserve des exceptions suivantes:
- en raison du caractère rural du territoire communautaire, la pression foncière observée sur les secteurs de BIMBY (division parcellaire) reste faible voire modérée. Aussi, une rétention foncière de 90% a été appliquée à ce type d'espaces « libres » dit Bimby;
- 0% de rétention foncière au droit des réserves foncières communales (cf liste et détails ci-après), 5.53ha (dont 1.11ha situés en densification), soit 50 lots potentiels,
- 0% de rétention foncière au droit des opérations d'aménagement d'ensemble déjà autorisées, par exemple lotissements autorisés par permis d'aménager ou déclaration préalable. Dans ces cas, le bilan du PLUi comptabilise les «lots» réels, restant libres (cf liste et détails ci-après), ce qui représente une surface de 4.89ha pour 53 lots libres au 31 décembre 2024.

Il est entendu que cette rétention foncière a uniquement été appliquée aux espaces considérés comme « libres » et potentiellement mobilisables pour accueillir des

constructions, installations et autres aménagements à vocation résidentielle. Aussi, elle ne concerne pas les jardins, parkings, espaces publics, secteurs 2AU, etc.

La rétention foncière appliquée à l'échelle globale (densification et extension) est présentée dans le tome 4 du rapport de présentation. A titre d'information, elle représente un taux global de:

- 13,27% (toutes vocations confondues, étant précisé qu'aucune rétention foncière n'est appliquée pour les espaces libres à vocation économique, d'équipements ou mixte)
- 22.07% pour les espaces libres à vocation résidentielle.

Détails des réserves foncières communales à vocation résidentielle

Le tableau suivant donne le détail des réserves foncières communales à vocation résidentielle en densification par commune.

Commune	Espaces libres appartenant à une propriété publique en densification
Anglars-Saint-Félix	0,82
Auzits	-
Belcastel	-
Bournazel	0,04
Escandolières	0,25
Goutrens	-
Mayran	-
Rignac	-
Total	**1,11**

Détail des lots disponibles au sein des opérations d'aménagement d'ensemble autorisés avant le 31 décembre 2024

A l'échelle du territoire communautaire, 53 lots sont encore disponibles au sein des opérations d'aménagement d'ensemble autotorisées avant le 31 décembre 2024, soit 4,89 ha. Ces éléments sont détaillés par commune ci-dessous.

Commune	Nombre de lots libres	Surface brute pondérée (ha)
Anglars-Saint-Félix	13	1,59
Bournazel	1	0,10
Escandolières	2	0,25
Goutrens	2	0,16
Mayran	17	1,39
Rignac	18	1,40
Total	**53**	**4,89**

Quel bilan en termes de production de logements ?

Le potentiel de logements en densification s'élèverait à 141 logements.

L'analyse par commune du potentiel constructible est présentée dans les fiches-secteurs (*cf. pièce 2.2.1 du dossier de PLUi*).

Commune	Surface brute pondérée* (en hectare)	Potentiel de logements pondéré*
Anglars-Saint-Félix	2,53	22
Auzits	1,77	18
Belcastel	0,53	5
Bournazel	0,52	5
Escandolières	0,61	5
Goutrens	1,47	15
Mayran	2,22	24
Rignac	3,85	47
Total	**13,49**	**141**

** Pondération : application de la rétention foncière, telle définies ci-dessus*

Quel potentiel de densification à vocation « mixte » ?

L'analyse de la tache urbaine 2021 a permis d'identifier plusieurs espaces libres ayant une vocation « mixte » en raison de leur localisation et / ou de leur caractère public.

Ont ainsi été repérés :

- Un espace libre de 1 354 m² localisé sur le bourg d'Escandolières (propriété publique). Celui-ci doit accueillir un bâtiment communal et du logement.
- Un espace libre de 1 431 m² sur le bourg d'Anglars. Celui-ci appartient en partie à la commune : la partie non publique fait l'objet d'un emplacement réservé ddié à conforter le pôle d'équipements. Cet espace est inclus dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) mixte : 1.1 - Anglars-Saint-Félix - Entrée Nord du bourg ; laquelle précise que cet espace a une vocation principalement dédiée aux équipements et services et pourra potentiellement accueillir du logement.

→ Soit un total de 2 785 m² à vocation mixte en densification de la tache urbaine 2021, dont 2 330 m² de propriété publique.

Ce potentiel est donc très réduit. Or le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a, notamment, pour objectif de « *Permettre aux «petites entreprises » et aux indépendants de trouver leur place, notamment au sein des bourgs et des villages, lorsque l'activité n'est pas incompatible avec la vocation résidentielle, voire en périphérie immédiate pour les autres activités (en limitant l'impact sur les secteurs résidentiels voisins)* ». Ainsi, le territoire a pu être amené à intégrer à son projet de territoire un potentiel adapté à vocation mixte en extension de lla tache urbaine 2021.

B.2 Analyse du potentiel de mutation

Quel objectif de reconquête de la vacance?

D'après la donnée des fichiers fonciers, affinée grâce à la connaissance des élus municipaux en 2023, le nombre de logements vacants est de 188, soit 5,4% du parc de logements (*cf. tableau ci-dessous*).

Commune	Logements vacants	Objectif de reconquête à l'horizon 2035
Anglars-Saint-Félix	26	- 1
Auzits	36	- 2
Belcastel	7	- 1
Bournazel	6	- 1
Escandolières	21	- 1
Goutrens	14	- 1
Mayran	28	- 1
Rignac	50	- 3
CCPR	**188**	**- 11**

Nombre de logements vacants par commune en 2023 (Source : donnée des fichiers fonciers, affinée grâce à la connaissance des élus municipaux)

Dans le cadre du PLUi, le territoire a souhaité ré-affirmer sa volonté de lutter contre la vacance. En ce sens, l'objectif 2.1 de son PADD énonce l'orientation suivante :
« *Prévoir une production de logements à partie de bâtiment existants [...]*» passant par *la « Lutte contre la vacance afin de réduire son poids dans le parc de logements total (passer d'environ 5.4% de logements en 2023 à 4.6% en 2035):*

- *des projets de renouvellement et d'aération urbaine nécessaires notamment en secteur dense,*
- *de la localisation d'une partie des biens qui complexifie leur reconquête (ex : corps de ferme),*
- *du volume global des logements vacants (5,4% en 2023). »*

Or, La vacance dite « frictionnelle » ou « de courte durée » est nécessaire à la rotation des ménages dans le parc privé pour garantir la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc du logement. Un taux de vacance raisonnable se situe autour de 6 à 7%. *(Source : Vacance des logements, Stratégies et méthodes pour s'en sortir, Guide du Réseau national des collectivités mobilisées contre le logement vacant Coproduction de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'Agence nationale de l'habitat, décembre 2018).*

Il s'agit, ainsi, à l'échelle du Pays Rignacois de maintenir un taux de vacance suffisant pour permettre les parcours résidentiels et la fluidité du marché.

Concrètement, cela se traduit par une diminution de 5% du parc de logements vacants de toutes les communes, avec un objectif minimal de reconquête d'un logement vacant par commune à l'horizon 2035. Cela correspond à une objectif global de sortie de vacance de 11 logements entre 2025 et 2035.

Il convient de noter que le territoire a, d'ores-et-déjà, engagé plusieurs actions favorisant la reconquête du bâti existant en centre-bourg :

- Aides à la rénovation de l'habitat mises en place par le Programme d'Intérêt Générale (PIG) du Département. Pour aider les administrés de l'intercommunalité à bénéficier au mieux de ces aides, des permanences sont régulièrement organisées sur le territoire et sont financées par la Communauté de communes ;
- Actions engagées et exposées dans la Convention cadre Petites Villes de Demain (PVD), valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Il est notamment possible de citer :
  * Le curetage de l'îlot du Prince Noir de façon à aérer le centre-bourg

pour créer des espaces publics et améliorer le cadre de vie,

* Le démolition d'un ancien hôtel pour créer une résidence senior : cette opération a favorisé le renouvellement urbain, tout en répondant aux besoins du territoire ;
* Opération façades,
* Etc.

Que potentiel de mutation du bâti existant?

Les anciennes remises agricoles ou certains bâtiments en friche peuvent constituer un potentiel de création de logements et donc de densification résidentielle des espaces bâtis, ainsi que de production de logements sans consommation d'espace.

La Communauté de Communes s'est fixée comme objectif de produire 20% des nouveaux logements grâce à la transformation du bâti existant (changements de destination et résorption de la vacance) . Cela représente un objectif total de 71 logements créés à partir de bâtiments existants (changements de destination).

L'identification de bâtiments au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme permettra, notamment, la création de logements.

Lors de l'élaboration du zonage, les élus ont identifié des bâtiments agricoles traditionnels (ex: granges anciennes) pouvant changer de destination. Pour cela, ils se sont appuyés sur des critères qu'ils avaient définis dès l'élaboration du PADD afin d'avoir une approche cohérente et concertée à l'échelle communautaire (*cf. objectif 9.1 du PADD*). Ces critères sont les suivants :

- Bati traditionnel agricole (ex: granges anciennes)
- Ne pas compromettre l'activité agricole,
- Ne pas compromettre la qualité paysagère,
- Que le bâtiment soit situé dans un bourg, un village, un hameau ou un groupe de constructions,
- Que le bâtiment soit situé en dehors des zones soumises aux risques naturels,
- Que le bâtiment présente des accès convenables,
- Que le bâtiment soit desservi ou « desservable » par les réseaux.

Les élus se sont efforcés de passer en revue l'ensemble du territoire communautaire pour repérer les bâtiments répondant à ces critères, au moment de l'élaboration du PLUi. Les demandes reçues par le biais de la concertation ont aussi servi au repérage des bâtiments. 23 doléances ont, en effet, concerné une demande d'identification pour changement de destination. Celles-ci ont été analysées à l'aune des critères listés précédemment.

Il est toutefois difficile, voire impossible, de connaître les intentions de l'ensemble des propriétaires quant à leur patrimoine, de quantifier l'intérêt des porteurs de projets éventuels qu'il s'agisse de contraintes budgétaires que peuvent engendrer la réhabilitation ou de contraintes non repérées. De plus, les bâtiments identifiés pourront aussi être transformés pour d'autres usages que celui de « logement », conformément aux prescriptions du règlement écrit (ex : gîtes, chambres d'hôtes; commerces et activités de service compatibles avec l'habitat etc.)

Ainsi, les bâtiments identifiés constituent une enveloppe permettant d'atteindre l'objectif fixé par la collectivité (71).

Quel bilan ?

Le potentiel de logements en mutation du bâti existant s'élèverait à 71 logements.

Commune	Logements à produire à partir de bâtiments existants
Anglars-Saint-Félix	11
Auzits	7
Belcastel	4
Bournazel	5
Escandolières	3
Goutrens	6
Mayran	9
Rignac	26
Total	**71**

B.3 Bilan global du potentiel de densification et de mutation à vocation résidentielle et justification des besoins

L'analyse des capacités de densification et mutation à vocation résidentielle permet de dresser le bilan suivant :

- 141 logements neufs pouvant être créés en densification de la tache urbaine 2021,
- 71 logements pouvant être créés / mobilisés à partir de bâtiments existants (changement de destination et résorption de la vacance),

→ Soit un total de 212 logements.

Or, au regard des objectifs de croissance démographique fixés dans le PADD (cf. orientation 1.1), « *entre 2025 et 2035, le territoire devra produire plus de 356 logements, soit environ 35 à 36 logements par an.* »

Il est ainsi nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation des surfaces en extension pour permettre la création de nouveaux logements nécessaires à l'atteinte des objectifs d'accueil de population fixés à l'échelle communautaire.

C - Analyse des capacités de mutation et de densification à vocation économique

C.1 Rappel des enjeux et des objectifs économiques du territoire

Identification des enjeux économiques du Pays Rignacois

La première étape de l'élaboration du PLUi a été une phase de diagnostic (cf. tomes 1 à 3 du rapport de présentation). Celle-ci a constitué un préalable indispensable à l'identification et la définition des enjeux du territoire du Pays Rignacois, à partir desquels l'ensemble du projet de PLUi a été bâti.

Certains de ces enjeux portent spécifiquement sur la thématique « développement économique ». Il s'agit des enjeux suivants :

- Créer les conditions nécessaires à l'attractivité économique du territoire, à l'accueil de nouvelles entreprises, ainsi qu'au maintien et au développement des activités existantes,
- Favoriser les dynamiques commerciales en centre-bourg,
- Préserver et permettre le développement des activités agricoles,
- Accompagner la structuration de la filière touristique,
- Accompagner toutes les formes d'installations agricoles et la formation des agriculteurs.

La stratégie de développement économique définie à l'échelle communautaire découle de ces enjeux.

Il convient également que ces enjeux fassent écho aux objectifs établis à une échelle plus large : celle du SCoT Centre-Ouest Aveyron. Citons ici les ambitions du SCoT, relatives aux bourgs-centres et aux pôles de proximité et villages

- *«Les pôles économiques des bourgs-centres doivent permettre l'émergence de véritables «micro-bassins d'emploi.*
  Ils permettent en particulier de recevoir des zones destinées à des activités industrielles, tertiaires ou artisanales.
  Ils privilégient une forte accessibilité liée, et constituent un espace d'accueil des entreprises endogènes et exogènes, avec une capacité à accueillir des activités impliquant des flux de marchandises, ce qui implique un réseau viaire et des espaces de stationnements adaptés.». A l'échelle du Pays Rignacois, est ici concerné le bourg-centre de Rignac.
- *« Les pôles économiques de proximités (pôles de proximité et villages)*
  Les pôles économiques de proximité doivent permettre de recevoir les zones et les activités qui, par leur surface ou leurs nuisances, ne peuvent trouver place dans les villages ou les bourgs. Ces activités comprennent les artisans proprement dits, avec un objectif de proximité, mais également le «gros artisanat», plus industriel, qui peut provenir du développement de l'artisanat classique»

Traduction de ces enjeux dans le PADD du Pays Rignacois

Une première réflexion a été menée lors de la phase « PADD » du PLUi. Elle a permis d'identifier des enjeux d'aménagement économique pour toutes les communes, de définir l'armature économique du territoire en hiérarchisant les secteurs :

- A conforter : densification et mutation des activités sur un périmètre constant,
- A développer : densification et mutation des activités avec possibilité d'extension du secteur.

Cette hiérarchisation a directement été traduite en objectifs dans le PADD :

4.1 - « Créer des conditions favorables à l'accueil des entreprises :

<u>A l'échelle de l'ensemble du territoire :</u>

- *Permettre aux « petites entreprises » et aux indépendants de trouver leur place, notamment au sein des bourgs et des villages, lorsque l'activité n'est pas incompatible avec la vocation résidentielle, voire en périphérie immédiate pour les autres activités (en limitant l'impact sur les secteurs résidentiels voisins) ;*
- *Préserver les activités existantes et anticiper leur développement tant que l'activité reste compatible avec la vocation résidentielle (y compris pour les activités isolées);*
- *Favoriser le renouvellement des artisans et la reprise/transmission des activités artisanales ;*
- *Valorisation des ressources naturelles locales et notamment les carrières ; étudier et anticiper leur devenir ;*
- *Permettre des changements de destination d'anciens bâtiments agricoles afin de proposer une alternative notamment pour les activités économiques ;*
- *Développer l'artisanat en s'appuyant notamment sur le potentiel lié à la politique de l'habitat (intervention sur le bâti existant, amélioration de la performance énergétique du parc de logements, construction neuve, etc.)*

<u>Zones d'Activités Economiques</u>

- *Conforter les zones d'activités comme lieux d'accueil privilégiés des entreprises et de développement des activités existantes :*
  - *→ Conforter les zones d'activités économiques existantes :*
    - *Prévoir une extension mesurée de la ZA de la Croix de Revel à Anglars-Saint-Félix ;*
    - *Poursuivre la valorisation et permettre le réinvestissement de la ZA du Puech Carlet à Rignac ;*
    - *Mettre en œuvre le développement économique du secteur Racanel/Montplaisir, en s'assurant de sa faisabilité opérationnelle et de sa viabilité économique.*
  - *→ Engager les réflexions visant à la création d'une zone artisanale sur la commune d'Auzits.*
- *Phaser le développement des zones d'activités :*
  - *→ Favoriser le remplissage des zones avant de prévoir leur extension (commercialisées à hauteur de 60%);*
  - *→ Anticiper des extensions à moyen et long termes si les enjeux agricoles, de biodiversité et paysagers le permettent ;*
- *Qualifier progressivement les zones d'activités ;*
- *Interdire la mobilisation de foncier à vocation économique par des installations de production d'énergies renouvelables ; ne seront autorisées en zones économiques que les installations liées à des activités (autoconsommation avec possibilité de vente de surplus, ombrières photovoltaïques, panneaux en toitures, etc.).* »

La Communauté de communes a également choisi de définir des objectifs spécifiques en termes de développement du tissu commercial de son territoire : « *5.1. Soutenir l'activité commerciale au sein des bourgs:*

- *Conforter les commerces existants et accompagner l'installation de commerces et services complémentaires sur l'ensemble du territoire, y compris par l'extension de la zone commerciale de Rignac, afin notamment d'apporter une réponse aux besoins du quotidien pour les personnes les moins mobiles;*
- *Encadrer la présence de commerces*

en périphérie des bourgs et notamment au sein des zones d'activités;

- *Faciliter l'accès aux commerces (cheminement, signalétique, balisage, TAD - Transport A la Demande…) »*

C.2 Analyse du potentiel de densification

Le travail d'analyse des potentiels de densification et de mutation a été réalisé sur les secteurs identifiés à vocation économique du territoire, et notamment ceux retenus dans l'armature économique. Il convient de noter que la zone d'activités de la Croix de Revel est la seule zone d'activités du territoire d'intérêt communautaire ; les autres espaces correspondent soit à d'anciens secteurs d'activités économiques (ex: Puech Carlet à Rignac), soit à des regroupements d'activités économiques, soit à des activités économiques isolées, soit à une zone commerciale.

Une identification des potentiels de densification à la parcelle a été effectuée. Cette analyse du potentiel libre vacant est basée sur un état des lieux mis à jour en mars 2025.

Il convient de noter que seul un lot est encore disponible au sein de la zone d'activités de la Croix de Revel. Environ 1,63 ha est encore libre de constructions. Cependant, il a déjà été réservé par la société Decons.

A l'ouest du bourg de Rignac, un espace en densification a été identifié sur le secteur de la Route de Villefranche. Celui-ci correspond à un espace interstitiel, situé, en entrée de bourg de Rignac, au sein de l'unité foncière des Moulins Calvet. Il convient de noter que cette unité foncière se développe en secteur Ux et Ub ; elle englobe ainsi un ancien garage récemment acquis par les Moulins Calvet pour la formation et l'hébergement des employés. Cette analyse fine explique que ce secteur soit considéré en densification de la tache urbaine 2021.

Enfin, seul un lot est encore disponible dans la zone commerciale de Rignac. D'une superficie réduite (environ 966m²), celui-ci n'est pas adapté aux besoins des porteurs de projet rencontrés jusqu'à présent par la Communauté de communes.

Ainsi, environ 2,03 ha sont encore réellement disponibles en densification de l'urbanisation pour permettre le développement

Commune	Secteur	Nombre d'unités foncières vacantes			Superficie libre brute (en ha)		
		Total	*dont réservées ou vendues*	*dont encore mobilisables*	Total	*dont réservées ou vendues*	*dont encore mobilisables*
Anglars-Saint-Félix	La Croix de Revel	2	*1*	*1**	2,52	*1,63*	*0,89**
Rignac	Puech Carlet	-	-	-	-	-	-
	Route de Villefranche	1	-	*1*	1,04	-	*1,04*
	Zone commerciale	1	-	*1**	0,10	-	*0,10**
TOTAL		**4**	***1***	***3 (2*)***	**3,66**	***1,63***	***2,03 (0.99*)***

*Bilan des espaces à vocation économique du territoire - Mars 2025 / * Foncier économique communautaire*

économique et commercial du territoire, dont 0,99ha disponible à la vente (foncier intercommunal). Ce potentiel est très réduit au regard des objectifs définis par la Communauté de communes dans son PADD.

Précisons que la communauté de communes a recensé les demandes exprimées par des entreprises sur le territoire :

Activités	Besoins
BTP	Achat de foncier 10 000 m², pour bâtiment bureaux + garage + stockage + stockage extérieur
Agro-alimentaire	Achat de foncier 5 000 m², bâtiment pour une unité de transformation/conditionnement
Mécanique	Achat de foncier 2 000 m²
Artisanat	Achat de foncier 7 000 m², bâtiment bureaux et dépôt
Mécanique	Recherche local de 200 m² à l'achat ou à la location

Ainsi, ces demandes d'implantation économique, formulées sur le territoire, concernent plusieurs types d'entreprises ; et donc diverses destinations et sous-destinations, au sens du règlement du PLUi : l'industrie, l'artisanat et le commerce de détail; sans être exhaustive quant à la diversité des activités économiques pouvant être accueillies. La communauté de communes enregistre donc dès à présent des demandes pour 2,42ha. Les demandes exprimées soulignent également la diversité du besoin foncier de 1ha à 200m². Or, comme exposé ci-avant, le territoire est en déficit de foncier économique, tant en nombre qu'en taille de parcelles. Ainsi, les zones d'activités existantes ne permettent plus d'accueillir de nouvelles entreprises, faute d'espace disponible ou d'adéquation avec les besoins exprimés.

La création d'une zone d'activités est donc nécessaire afin de répondre à cette demande et de soutenir le développement économique du territoire. Cette démarche vise à favoriser la création d'emplois et à renforcer l'attractivité du territoire tout en étant compatible avec le PADD 4.1 « Créer les conditions favorables à l'accueil d'entreprises ».

Pour information, le rapport de présentation du PLUi (Tome 1, p56) expose le détail de la consommation ENAF à vocation économique pour les périodes 2010-2021 (13.04 ha, soit 1.18ha/an) et 2011-2021 (9ha, soit 0.9ha/an). Or, le projet de PLUi prévoit 10,66 ha de consommation ENAF pour la période 2025-2035 (soit 1.07ha/an) et 12.14ha pour la période 2020-2035 (soit 0.80 ha), dont 2.02 ha en secteur 1AUc (vocation mixte : vocation économique (commerces et services), d'équipements publics et résidentielle). Par conséquent, le PLUi prévoit un développement économique au fil de l'eau.

C.3 Analyse du potentiel de mutation / réinvestissement de l'existant

La Communauté de Communes a mené, à l'occasion de l'élaboration du PLUi ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'accueil et d'accompagnement des entreprises, un recensement des locaux professionnels et commerces vacants.

Ce recensement a notamment pour objectif d'évaluer le potentiel de reconquête des locaux vacants pour des activités économiques et / ou commerciales.

Cet inventaire fait état de 3 commerces vacants sur le bourg de Rignac (*cf. carte ci-contre*). Il convient de souligner que, récemment, un travail de réinvestissement des commerces vacants a été réalisé. Il est, notamment possible de citer les exemples suivants sur la commune de Rignac :

- Friche de Layrac : achat en cours par la commune, afin de conforter les équipements de Rignac, notamment culturels. Le bâtiment existant sera, en effet, réinvesti par l'école de musique et la batterie-fanfare « l'Espérance Rignacoise ». Le terrain associé sera, quant à lui, dédié pour partie à du stationnement en lien avec les activités culturelles.
- Ancien garage Mellé : celui-ci ferait l'objet d'un projet dans le cadre familial.

Aucun local vacant n'a, en revanche, était recensé au sein des zones d'activités du territoire.



Commerces vacants - Bourg de Rignac (Source : Communauté de communes, Mars 2025)

Ainsi, le bâti existant ne représente pas un réel potentiel en termes de développement économique et commercial :

- Offre quantitativement inadaptée : 3 cellules commerciales vacantes,
- Offre qualitativement inadaptée : espaces non adaptés aux besoins (faibles superficies) et faisant parfois l'objet d'une rétention foncière.

Il convient également de noter que la collectivité s'est attachée à identifier des bâtiments existants afin qu'ils puissent changer de destination à des fins économiques, à conditions que leur transformation ne génère pas de nuisances incompatibles avec l'habitat ou avec le tourisme / loisirs suivants les cas. Il s'agit, ainsi, de permettre une valorisation du bâtiment non traditionnel existant du territoire communautaire.

C.4 Bilan global du potentiel de densification et de mutation à vocation économique et justification des besoins

Au regard des éléments présentés ci-avant, le territoire apparaît comme à court de foncier économique libre, et présente un taux de vacance relativement faible.

Le territoire dispose donc d'un potentiel quasi inexistant en matière de locaux économiques; et pour les rares locaux vacants, leur vacance est aussi dictée par leurs caractéristiques peu appropriées à l'accueil d'activités (ex : superficie, rétention foncière, etc.).

A l'échelle du territoire, les secteurs économiques comptent actuellement 3.66 ha disponibles. Ce potentiel (3,66 ha) doit, toutefois, être nuancé dans la mesure où :

- 1,63 ha est d'ores-et-déjà réservés ou vendus par la communauté de communes et devraient très prochainement être bâtis,
- la communauté de communes dispose de 0.99ha proposés à la vente: 0.89ha au sein de la ZAE communautaire de la Croix de Revel et 0.1ha au sein de la zone commerciale,
- Certains lots sont de taille très réduite et limitent, ainsi, le type d'entreprises pouvant être accueilli (ex : zone commerciale de Rignac, 1000m²),
- D'autres espaces sont situés au sein de l'unité foncière d'une entreprise existante et ont donc davantage vocation à permettre l'évolution de l'entreprise concernée qu'à accueillir de nouvelles activités (1,04 ha).

Or, le PADD du PLUi accorde une place essentielle à l'activité économique et commerciale du territoire dans sa stratégie de développement. Il insiste, notamment, sur le fait d'offrir aux entreprises locales (artisans, commerçants, etc.) un foncier disponible permettant leur maintien, développement, voire relocalisation. Le PADD du PLUi met également l'accent sur la nécessité de proposer un foncier suffisant, au sein des zones d'activités, afin de permettre l'accueil ou le développement d'entreprises plus conséquentes. Ceci est inspensable au confortement de l'attractivité du territoire.

Ainsi, les capacités de densification ou de mutation du bâti ne sont pas suffisantes pour envisager un accueil à court, moyen et long terme d'entreprises nécessitant un foncier plus conséquent. Il est ainsi nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation des surfaces en extension pour permettre le développement économique et commercial de la

Communauté de Communes au cours des prochaines années.

Aussi, la création d'une zone d'activités d'intérêt communautaire se justifie au droit du pôle économique du bourg-centre de Rignac. Le choix du site (Montplaisir) a été guidé par les conditions d'accessibilité de la zone (RD994, déviation de Rignac), les éventuelles nuisances (étudiées et prises en compte dans le cadre de l'étude de dérogatoire à l'Amendement Dupont, selon l'article L.111.8 du CU) et les possibilités de mutualisations et de réponses aux besoins de l'ensemble du territoire.

D - Analyse des capacités de mutation et de densification à vocation d'équipements

L'analyse de la tache urbaine 2021 a permis d'identifier plusieurs espaces libres ayant vocation à accueillir des équipements en raison de leur localisation à proximité d'équipements existants.

Ont ainsi été repérés :

- Un espace libre de 3 444 m² localisé sur le bourg de Goutrens, à proximité de la salle des fêtes. Celui-ci a été classé en 2AUe (non mobilisable dans le PLUi) et fait l'objet d'un emplacement réservé dont l'objet est de conforter le pôle d'équipement (stationnement et équipement de loisirs).
- Un espace libre de 1 318 m² localisé sur le bourg de Goutrens, à proximité de l'école et de l'espace Georges Rouquier (musée). Celui-ci fait l'objet d'un emplacement réservé dont l'objet est de conforter le pôle d'équipements.
- Un espace libre de 5 755 m² localisé sur le bourg de Rignac, à proximité du collège, de l'école, du stade, etc. Celui-ci fait l'objet d'un emplacement réservé dont l'objet est d'aménager un espace public (par exemple: stationnement). Il s'agit de conforter le pôle d'équipements existants, en lien avec la valorisation de la friche Layrac (cf. paragraphe C.3 du présent document).

→ Soit un total de 10 517 m² à vocation d'équipements en densification de la tache urbaine 2021.

Or le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a, notamment, pour objectif de « *répondre aux besoins des habitants, actuels et à venir, en termes d'équipements publics et de services)* ». Ainsi, le territoire a pu être amené à intégrer à son projet de territoire un potentiel adapté à vocation d'équipements en extension de la tache urbaine 2021. Celui-ci est situé à proximité d'équipements existants à conforter.